

***HISTOIRE DE L'ÉGLISE***  
DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS

FONDÉE PAR AUGUSTIN FLICHE ET VICTOR MARTIN

**19**

**Les luttes politiques  
et doctrinales  
aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles**

par

**E. PRECLIN**  
*professeur à la Faculté des Lettres  
de Besançon*

**E. JARRY**  
*professeur à l'Institut catholique  
de Paris*

***BLOUD & GAY***

1955

## INTRODUCTION <sup>1</sup>

**LA VIEILLE EUROPE** La signature du traité de Münster (30 janvier 1648), puis des traités de Westphalie (14 et 24 octobre 1648) marque la fin des conflits issus de la Réforme et de la Contre-Réforme. Cette paix de lassitude et d'épuisement a assuré un certain nombre de résultats permanents.

Dès lors, il ne sera plus possible de contraindre à la présence aux offices les dissidents protestants ou catholiques <sup>2</sup>. Quant à la liberté du culte privé, elle est en fait concédée ; celle du culte semi-public l'est moins et donnera lieu à de multiples querelles <sup>3</sup>.

Les communions aspirent dès lors à la tolérance de fait ou à l'union religieuse qu'il s'agisse des sectes protestantes, luthériennes ou calvinistes <sup>4</sup> ou même de l'union entre protestants et catholiques.

Pour les biens, l'état de fait du 1<sup>er</sup> janvier 1624 était reconnu comme valable de façon permanente. Catholiques et luthériens récupéraient ou gardaient les biens territoriaux qu'ils possédaient alors. C'était pour les catholiques renoncer par là même à deux archevêchés, treize évêchés, six abbayes et se résigner à l'alternat à Osnabrück <sup>5</sup>.

L'importance à la Diète des protestants était renforcée <sup>6</sup>. Elle devait, au cours du siècle, à l'époque de Louis XIV, se manifester par des coalitions protestantes de caractère international. Ce résultat a été obtenu, non par les organisations ecclésiastiques, mais par l'alliance des princes, grâce à la suprématie de l'État sur l'Église <sup>7</sup>.

Ainsi les traités de Westphalie consolident à la fois le pouvoir des princes, de l'érasastianisme et de l'hérésie. Ce qui entraîne la protestation immédiate du cardinal Chigi et de vingt États catholiques, puis celle, solennelle, d'Innocent X dans la bulle *Zelus domus meae* du 26 novembre 1648 (publiée seulement en juin 1650, après le départ de certaines troupes

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — J. S. PUTTERS, *Geist des Westphälischen Friedens*, Göttingen, 1795 ; D'AVRIGNY, *Mémoires chronologiques et dogmatiques pour servir à l'histoire ecclésiastique depuis 1600 jusqu'à 1716*, Paris, 1725, 4 vol.

II. TRAVAUX. — F. ISRAËL, *Adam Adami und seine Arcana pacis Westfalicae*, Berlin, 1910 ; POELHEKE, *De Vrede van Munster*, La Haye, 1948 ; G. MENTZ, *Joachim Philipp von Schönborn, Iéna, 1896-1899*, 2 vol. ; H. FISCHER, *Beiträge zur Kenntnis der päpstlichen Politik während der Westfäl Friedensverhandlungen*, Berne, 1913 (Dissert.) ; STEINBERGER, *Die Jesuiten und die Friedensfrage 1635, 1650*, dans *Studien auf dem Gebiet d. Gesch.*, Fribourg, 1906 ; B. ERDMANNSDÖRFER, *Vom Westphälischen Frieden bis zu Friedrich dem Grossen*, Berlin, 1892, t. I, p. 471.

(2) Comme en Angleterre ou en Écosse et dans certaines régions sous obédience scandinave.

(3) En particulier l'affaire de Salzbourg. Cf. chapitre XVII.

(4) Particulièrement dans les États des Hohenzollern.

(5) P. HILTEBRANDT, *Die kirchlichen Reunionsverhandlungen in der zweiten Hälfte des 17ten Jahrhunderts*, Rom, 1922, p. 3.

(6) Mais quelque peu modifiée dans leurs forces relatives en faveur du Brandebourg (3 évêchés), de la Suède (Brême-Verden) au détriment de la maison de Hanovre. Alternat à Osnabrück (HILTEBRANDT, p. 4). Cf. F. ISRAËL, *op. cit.*, p. 157, sur la protestation de l'évêque d'Osnabrück contre l'attribution de Brême à Verden et à la Suède (*Arcana*, p. 206).

(7) B. ERDMANNSDÖRFER, *op. cit.*, p. 13.

d'occupation)<sup>1</sup>. Elle ne trouva d'écho que chez le roi d'Espagne, les ducs de Lorraine et de Mantoue, chez l'archevêque de Salzbourg.

C'est que les circonstances étaient peu favorables : les pays britanniques sont en révolution, la France et l'Espagne sont en guerre, le Portugal est en révolte, les cantons suisses se résignent à la neutralité, la reine Christine de Suède se prépare à l'abdication pour pouvoir professer le catholicisme, la Pologne doit faire face au Brandebourg protestant, à la Russie schismatique.

Le bel idéal de la Contre-Réforme est dépassé par les événements, comme le magistère indiscuté du Saint-Siège.

Ces faits mouvants se détachent sur un fond de tableau qui, en 1648, offre l'image, au sud-ouest, de pays catholiques (péninsule ibérique, Italie, majorité de la France, Suisse centrale, Allemagne rhénane, Pays-Bas, Irlande), de pays mixtes à prédominance protestante (Suisse du Nord, Allemagne du Nord-Est, partie des pays autrichiens, Pologne), avec, au nord-ouest, une zone protestante (Grande-Bretagne, Provinces Unies, pays scandinaves) et enfin une zone orthodoxe à l'est.

Cela pourrait être un front de bataille, mais on est las de se battre et la période qui s'ouvre en 1648 s'annonce sous le signe de l'irénisme.

Encore l'évolution risque-t-elle d'être modifiée par deux forces nouvelles : la philosophie de Descartes d'une part, et, d'autre part, l'État moderne dont l'unité et les forces internes ont permis à Richelieu et à Mazarin de triompher aux traités de Westphalie<sup>2</sup>.

\* \*

*L'EXPANSION CHRÉTIENNE  
HORS D'EUROPE*

En mettant le point final à la guerre de Trente ans, les traités de Westphalie définissent et consacrent un certain équilibre des forces politiques et religieuses en Europe. Stabilisation qui s'accompagne d'une accalmie dans les luttes interconfessionnelles. Les forces les plus agissantes du catholicisme se trouvent libérées pour des tâches nouvelles. L'expansion de l'Évangile dans les pays non chrétiens sera une de ces tâches-là.

C'est le moment où se créent les premiers empires coloniaux de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas et de la France. Les conditions politiques de la mission se trouvent bouleversées.

En étendant leur champ d'action, les missionnaires parviennent à une connaissance plus exacte des civilisations dans lesquelles ils veulent insérer le message évangélique. Les données mêmes du problème missionnaire apparaissent sous un jour nouveau et les méthodes d'apostolat se révèlent inadaptées.

L'Occident européen part à la conquête de la terre. L'Amérique dite latine est déjà devenue presque entièrement un domaine espagnol ou

(1) Des Suédois (B. ERDMANNSDÖRFER, *op. cit.*, p. 4-19) et des Brandebourgeois (*Ibid.*, p. 22-25) (accord de juin 1653).

(2) Il en est de même du grand électeur dans les États des Hohenzollern, du « protectorat » anglais de Cromwell, de l'Espagne, des successeurs d'Olivarès.

portugais. L'Afrique continue sans doute d'être une *terra incognita*, dont les accès traditionnels demeurent aux mains de l'Islam (Afrique du Nord) ou de chrétiens séparés de Rome (Éthiopiens), mais les Européens installent des escales permanentes sur la côte : embouchure du Congo, cap de Bonne-Espérance, Mozambique, Madagascar. Le bloc islamique interdit aux chrétiens l'accès de l'Asie par les routes de terre, mais les nouvelles routes de mer permettent de la contourner et d'atteindre librement l'Extrême-Orient. Assez inopinément, la Chine va prendre contact, par la Sibérie, avec le monde russe<sup>1</sup>. De trois et même de quatre côtés à la fois l'Asie orientale voit arriver les Européens : au Sud, par la rivière de Canton et quelques ports des provinces côtières, à l'Est par les Philippines (où une chrétienté compacte arrête à la fois le progrès de l'Islam et permet un départ vers la Chine), provisoirement par Formose, enfin par la Sibérie. Les temps où la Chine avait réussi à contenir les Portugais sur la minuscule « concession » de Macao sont dépassés. Le Japon hermétiquement clos entrebâille — mais pour le seul usage des commerçants hollandais d'Insulinde — la porte de l'îlot de Deshima dans le port de Nagasaki<sup>2</sup>.

Espagnols et Portugais ont été les premiers Européens à établir le contact avec l'Asie orientale. Ils joignaient à la recherche du profit et de la puissance un souci vrai de l'apostolat chrétien et les missionnaires catholiques avaient habituellement accompagné, sinon précédé, les commerçants et les soldats<sup>3</sup>. Avec la nouvelle vague d'Européens — Anglais et Hollandais — rivaux protestants des Hispano-Portugais, le mercantilisme l'emporte<sup>4</sup>. Depuis la prise de l'île d'Amboine par les Hollandais (1605), la Chrétienté indigène de l'Insulinde ne fait que décroître ; la perte de Malacca et l'occupation de Ceylan par les Hollandais (1609-1658), la cession de Bombay aux Anglais (1661) marquant quelques-unes des étapes du recul irrémédiable de l'influence portugaise dans les mers des Indes<sup>5</sup>.

Le reflux portugais, c'est dans l'immédiat un reflux du catholicisme. Mais, par contrecoup, c'est aussi une possibilité nouvelle d'action offerte à la Congrégation nouvellement fondée de la Propagande<sup>6</sup>. La Propagande ne peut agir directement sur les territoires espagnols (Amérique latine, Philippines et leurs annexes) ou portugais (Brésil), mais dans les régions extrême-orientales où s'efface l'influence portugaise, elle parvient

(1) Y. SEMIONOV, *La conquête de la Sibérie du IX<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, trad. franç., Paris, 1938. — Sur les progrès de la pénétration européenne en Asie, V. V. BARTHOLD, *La découverte de l'Asie*, traduit du russe et annoté par B. NIKITINE, Paris, 1947.

(2) H. BERNARD-MAÏTRE, *Infiltrations occidentales au Japon avant la réouverture du XIX<sup>e</sup> s.*, par le R. P. Henri BERNARD, s. j. ; Pierre HUMBERT-CLAUDE et Maurice PRUNIER, dans *Bulletin de la Maison franco-japonaise*, t. XI (1939), n° 104.

(3) *Hist. Égl.*, t. XV, p. 120 s.

(4) Sur l'absence d'esprit missionnaire dans les confessions protestantes, G. GOYAU, *L'Église en marche*, 1<sup>re</sup> série, Paris, 1928, chap. IV, *L'esprit missionnaire dans le protestantisme et dans le catholicisme aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> s.* — Au commencement du XVIII<sup>e</sup> s., des sectes protestantes non conformistes envieront des missionnaires.

(5) Sur le déclin de l'Empire portugais, bibliogr. dans E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *Clio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 32 et 59.

(6) Sur l'histoire de la fondation et sur le fonctionnement de la Propagande, voir *Hist. Égl.*, t. XVIII.

à faire prévaloir peu à peu ses directives par la création de vicariats apostoliques. En cette tâche délicate elle trouve un concours inespéré dans la France : auprès des ordres anciens (augustins, dominicains, franciscains...) ou modernes (jésuites, carmes déchaux...) s'alignent des congrégations nouvelles d'hommes et de femmes (capucins du P. Joseph, ursulines, à la suite de Marie de l'Incarnation, lazaristes de Vincent de Paul), en attendant la fondation du séminaire des Missions étrangères de Paris.

Déjà des missionnaires appartenant à des nations européennes très diverses (Flamands, Allemands, Autrichiens, Italiens, Polonais) avaient accepté de collaborer à l'œuvre apostolique sous le drapeau de l'Espagne et du Portugal ; ils n'avaient pas été les ouvriers les moins actifs. Les premiers essais de « dénationalisation » ou plutôt de supernationalisation des missions catholiques tentés par la Propagande ne trouveront pas, habituellement, de meilleurs collaborateurs<sup>1</sup>.

A mesure que le champ d'expansion missionnaire s'élargissait, les problèmes se compliquaient.

Le premier et immédiat problème était celui de l'information missionnaire. Les nouveaux-venus parmi les missionnaires sont souvent déconcertés, voire scandalisés, en découvrant l'état réel des chrétientés où ils s'installent. C'est qu'avant leur départ d'Europe ils ont vécu d'illusions, créées et entretenues par les *Relations* trop édifiantes qu'ils ont lues. Le danger apparaît assez sérieux pour que le pape Clément X intervienne et interdise, par le bref *Credite nobis* (6 avril 1673), la publication de ces sortes d'écrits<sup>2</sup>.

Le second problème était la confrontation du message évangélique apporté par des Occidentaux avec de vieilles civilisations riches de substance universaliste et longuement mûries, telles que celles de l'Inde et de la Chine, civilisations qui s'étaient totalement développées en dehors de la pensée chrétienne. Jusque-là, et si on exclut les blocs des vice-royautes d'Amérique espagnole, du Brésil, des Philippines, les pays annamites, l'Église avait simplement réussi à prendre pied dans des régions assez variées assurément, mais où son influence était trop faible pour inquiéter les représentants qualifiés des religions traditionnelles, et où le comportement des autorités à son égard oscillait entre le mépris et une tolérance assez dédaigneuse, quels que soient les privilèges accordés à des prêtres à la cour de certains monarques (empereur de Chine, Grand Mogol, souverains annamites).

Mais, si les conversions se multiplient, il faudra résoudre les problèmes

(1) L. DE ASPURZ, *La aportación extranjera a las misiones españolas del Patronato Regio*, Madrid, 1946.

(2) *Saepe falsa et inepta continentis, non sine piorum et doctorum hominum offensione*, y est-il dit de ces *Relations* trop optimistes (*Iuris pontificii de Propaganda Fide*, Pars 1a, vol. I, p. 417-418). C'est à partir de cette date que cessèrent de paraître les *Relations* des Jésuites du Canada (v. W. R. CORRIGAN, *Propaganda and the suppression of the Jesuit Relations*, dans *Mid-America*, avril 1930, p. 306-310 ; P. KOWALSKI, *Die S. Congregatio de Propaganda Fide und die Bücherzensur der Apostolischen Missionäre*, dans *Nouvelle Revue de Science missionnaire*, 1954, p. 41-48. — D'un genre plus modéré, les *Lettres édifiantes et curieuses* survécurent à la condamnation, car elles répondaient à un besoin des intelligences européennes et alimentaient une propagande indispensable au recrutement et à la vie même des missions.

les plus difficiles — peut-être — qui se soient posés au christianisme depuis la fin de l'empire romain. Les missionnaires apportent avec eux non seulement un *Credo* et un code de morale, mais tout un système de valeurs humaines, système d'autant plus cohérent que la civilisation européenne a été plus profondément pénétrée d'esprit chrétien. Les nouveaux convertis devront-ils « évacuer » leur âme hindoue ou chinoise ? C'est ce dramatique conflit qui donne son plein sens aux discussions sur les « rites chinois » ou « malabares ». Discussions qui, après s'être développées pour ainsi dire à huis-clos, dans la pénombre des territoires de mission et avec un rayonnement limité aux milieux proprement ecclésiastiques, finiront par s'imposer à l'attention du grand public.

A ce moment, les problèmes posés, strictement missionnaires à l'origine, s'élargissent singulièrement. Les discussions nées de l'affaire des rites sont à l'origine des disciplines ethnologiques et sociologiques dont notre époque voit l'épanouissement<sup>1</sup>. D'autre part, les perspectives catholiques, un peu rétrécies, par le fait des circonstances, par la nécessité de faire face à l'attaque protestante, vont reprendre toute leur ampleur évangélique. Dans le sens de la plus vieille tradition apostolique, la spiritualité, la théologie dogmatique et morale s'enrichissent, tandis que se fonde l'histoire des religions. Comme le démontrent les déclarations les plus récentes du magistère ecclésiastique, l'expansion du christianisme dans le monde non-chrétien contribuera à l'enrichissement intérieur de sa vie la plus profonde.

(1) « La querelle des rites malabares comme celle des rites chinois a une portée bien plus grande que celle de discussions sur le caractère païen ou non païen, religieux ou civil de tel détail de coutume ou d'usage. Elle n'était qu'une forme prise par le conflit permanent qui existe lors de la rencontre de deux civilisations, entre des partis opposés à l'intérieur de chacune d'elles. Jamais, depuis les débuts du christianisme et sa rencontre avec la civilisation gréco-romaine, le problème n'avait pu se poser avec cette acuité. C'est ce qui donne une telle signification à cette période. » (J. FILLIOZAT, *Les étapes de l'indianisme*, dans *Bull. de l'Ass. Guillaume Budé*, 1953, p. 91.)

## BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

I. SOURCES. — Le recueil essentiel est le *Bullarium magnum*, édition Jérôme MAINARDI, Luxembourg, 1733-1768, t. XI-XIII ; il atteint le pontificat de Benoît XIV. Pour la fin de la période, voir *Bullarii romani continuatio, seu Magnum bullarium pontificum Clementis XIII, Clementis XIV... constitutiones complectens*, 19 tomes en 9 vol. in f°, édit. A. SPETIA et R. SECRETI, Rome 1835-1857. Importants sont GIACOMIUS, *Vitae et res gestae Pontificum Romanorum*, Rome, 1677, 9 vol. ; GUARNACCI, *Vitae et res gestae Pontif. Rom. et card. a Clemente X ad Clementem XI*, Rome, 1751, 2 vol. ; *Bullarium pontificum S. Congregationis de Propaganda fide*, Rome, 1839-1858, 6 vol. in-4° ; *Collectanea S. Congregationis de Propaganda Fide seu Decreta, Instructiones, Prescripta pro apostolicis missionibus* (1622-1866), Rome, 1907 ; DIVERS, *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française* (liste dans CLIO, surtout VII, p. 364 ; D. MANNI, *Istoria degli Anni Santi*, Florence, 1750.

Pour tous les règnes, lire *Avvisi Marescotti*.

BORGIE, *Istoria dell' dominio temporale di S. Sede nella due Sicilie*, Rome, 1788 ; D. BERNINO, *Il tribunal della S. Rota romana descritto*, Rome, 1717.

Pour l'expansion chrétienne on trouvera l'indication des sources imprimées et de beaucoup de sources manuscrites dans la *Bibliotheca missionum* du P. STREIT, à compléter par les divers fascicules de la *Bibliografia missionaria* des PP. DINDINGER et ROMMERSKIRCHER, Isola del Liri et Rome, 1938-1953. Mais les régions de l'Amérique latine où la hiérarchie était organisée ne sont pas habituellement comprises dans ces deux publications. On se reportera au t. IV de l'*Historia de la Iglesia católica, Edad moderna* (1648-1951), Madrid, 1951, p. 183-191 et à F. J. MONTALBAN, *Manual de historia de las misiones*, 2<sup>e</sup> édit. revue par le P. L. LOPETEGUI, Bilbao, 1952, p. 372, 391, 404-405, 414-415, 424. — Il est bon de se rappeler que les renseignements sur l'activité proprement missionnaire dans l'Inde et surtout en Chine sont pour ainsi dire noyés au milieu des controverses des rites malabares et chinois (cf. par ex., le t. VII de la *Bibliotheca missionum* du P. STREIT, consacré à la Chine, 1700-1799).

II. TRAVAUX. — L'ouvrage essentiel est L. VON PASTOR, *Geschichte der Päpste*, Fribourg en Brisgau, 16 vol., 1928 et suivantes. Il n'est accessible qu'en allemand (toute la série) et en italien (jusqu'à la mort de Clément XII). Les volumes suivants sont en cours de traduction. C'est l'édition italienne qui a été utilisée le plus souvent, les notes étant plus récentes et plus complètes que dans l'édition allemande. A. BOWER, *The history of the popes, from the foundation of the See of Rome to the present time*, Londres, 1748-1766, 7 vol. in-4° ; trad. allem. Magdebourg, 1751-1780, 10 vol. in-4°, est un travail partial et peu documenté. (Voir *Dict. of Nat. Biog.*, article Arch. Bower.) Elle a été traduite par RAMBACH, 1753 ; RANKE, *Die römischen Päpste*, vol. III, 6<sup>e</sup> édit., Leipzig, 1874 (ouvrage réputé, aujourd'hui dépassé) PIATTI, *Storia critico-cronologica dei Romani Pontefici fino a Clemente XIII*, Naples, 1763-1770, 13 vol. in-4° ; L. WAHRMOND, *Das Ausschliessungsrecht der Kath. Staaten, Österreich, Frankreich und Spanien bei den Papstwahlen*, Vienne, 1888 ; F. PERRUCELLI DELLA GATTINA, *Histoire diplomatique des*

conclaves, Bruxelles, 1865, 4 vol. in-8°, t. III ; Dom DENIS, *Notes sur la Cour de Rome aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1913 ; RICHARD, *La Secrétairerie d'État apostolique*, dans *R. H. E.*, 1910, t. XI ; KARTTUNEN, *Les nonciatures apostoliques permanentes de 1650 à 1800*, dans *Ann. Acad. Scienc. Fennicae*, série B, V, Genève, 1912 ; C. M. NOTHEN, *Geschichte aller Jubiläumsjähre und ausserordentlichen Jubilaen der Katholischen Kirche*, Ratisbonne, 1876.

Pour l'expansion chrétienne, les bibliographies indiquées ci-dessus donnent la liste des travaux en même temps que celle des sources. Le meilleur exposé d'ensemble demeure celui de G. GOYAU, *Les missions depuis la création de la Propagande jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, qui forme le chap. VI de l'*Histoire générale comparée des missions*, dirigée par le baron DESCAMPS, Paris, Bruxelles, Louvain, 1932 (p. 373-507 avec bibliographie choisie, p. 504-507). La 2<sup>e</sup> édition, refondue des *Dossiers de l'Action missionnaire* de P. CHARLES contient d'excellents « états des questions », mais seul a paru le t. I de cette réédition, Paris-Bruxelles, 1938 (voir surtout pp. 259-374, nos 62-90).

## LIVRE PREMIER

## LA PAPAUTÉ

## CHAPITRE PREMIER

### LES PAPES AU TEMPS DE LA PRÉPONDÉRANCE FRANÇAISE (1648-1700)<sup>1</sup>

#### § 1. — Innocent X<sup>2</sup>.

##### L'HOMME. LE SOVERAIN TEMPOREL

Le cardinal Jean-Baptiste Pamfili (6 mai 1574-7 janvier 1655) était issu d'une famille venue à Rome sous Innocent VIII. Lui-même avait fait sa carrière à la *Role*, était devenu nonce à Naples. Loyal, doux, vif et de caractère assez nuancé, il avait la réputation, peut-être exagérée, d'être favorable aux Habsbourg. Il fut élu le 15 septembre 1644 et prit le nom d'Innocent X. Adversaire des Barberini, il confisqua leurs biens<sup>3</sup> et contrecarra l'influence de son adversaire Mazarin qui désirait qu'ils fussent restitués à leurs propriétaires.

Il fut, au point de vue politique, l'instrument de sa belle-sœur Olympe Pamfili Maidalchina, qui trafiqua des charges ecclésiastiques<sup>4</sup>.

Souverain temporel, il fit décorer la place Navone, à Rome, protégea le Bernin qui éleva le baldaquin et la chaire de Saint-Pierre<sup>5</sup>. Sur le plan politique, il fut aux prises avec Parme, avec la république de Venise<sup>6</sup>. Il eut à l'occasion des difficultés avec l'Espagne<sup>7</sup>. Il défendit le cardinal de Retz contre Mazarin et reçut le fugitif à Rome<sup>8</sup>. Et, dans

(1) BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE. — I. SOURCES. — Voir *Histoire des conclaves depuis Clément V jusqu'à présent*, Lyon, 1691; *Diarium Europeum*, Francfort-sur-le-Mein, 1659 s. (période 1657-1684), 45 vol.; RAYNAUD D'ESTE, *Mémoires de M. le Cardinal Reynaud d'Este depuis l'an 1657 jusques au dernier septembre 1673, jour et an de sa mort*, Cologne, 1677, 2 vol.; P. PICCOLOMINI, *Correspondenza via la corte di Roma et l'inquisitore di Malta durante la guerra di Candia 1645-1669*, Florence, 1908.

II. TRAVAUX. — MUSSI, *Alcune memorie di conclavi del secolo XVII*, Assise, 1915.

(2) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — H. CONRING, *Comm. histor. de electione Urbanii VIII et Innocentii X*, Helmstadt, 1651; W. FRIEDENSBORG, *Regesten zur deutschen Geschichte aus der Zeit des Pontifikats Innocenz X (1644-1655)*, dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven*, Rome, 1904, t. IV-VII; INNOCENTII X, *Epistolae*, 3 vol.; GERMANO ALITINO, *Relazione dell'ultima malattia e della morte del P. Innocenzo X* (traduction italienne), 1655; TAORELLI, *De novissima electione Inn. X*, Bologne, 1644; G. S. RUGGIERI, *Diario dell'anno del S. Giubileo*, 1650.

II. TRAVAUX. — CIAMPI, *Innocent X Pamfili e la sua Corte*, Rome, 1878; LINAGE DE VALENCIENNES, *Différend des Barbarins avec le pape Innocent X*, Paris, 1878; P. MENYCIK, *Volba Papěze Innocence X*, Prague, 1894; BAGATTA, *Vita di Innocenzo X*, dans *Vite de Platino Panvino*; MANCINI, *Compendio della vita d'Innocenzo X* (s. l., s. d.).

(3) LINAGE DE VALENCIENNES, *op. cit.*; PRATI, *Una fuga storica*, dans *Nuova Antologia*, 1911.

(4) La valeur de GUALDUS, *Vita di Donna Olimpia Maidalchini*, Cosmopoli, 1066, est plus que discutée. ADEMOLLO, *I narratori della vita di Donna Olimpia Pamfili*, dans *Rassegna settimanale*, 1878. Voir aussi DUBARRY, *La belle-sœur d'un pape*, Paris, 1878.

(5) KIRCHER, *Obeliscus pamphilius*, 1650; GREGORI, *Piazza Navona prima d'Innocenzo*, Rome, 1926.

(6) *Nunziatura di Venezia*, p. 70.

(7) Surtout à cause de Naples (1648): E. VISCO, *La politica della santa sede nella rivoluzione di Masaniello. I documenti dell'Archiv. Vatic.*, Naples, 1923; CAPECELATRO, *Cenni storici dei Nunzi Apostolici di Napoli*, Naples, 1877; ADEMOLLO, *Indipendenza portuguesa*, p. 57.

(8) CHANTELAUZE, *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, Paris, 1878, éd. Cl. COCHIN (posthume), du *Supplément à la correspondance du cardinal de Retz*, Paris, 1920; H. COVILLE, *Études sur Mazarin et ses démêlés avec le pape Innocent X*, Paris, 1914.

la faible mesure de ses moyens, il prit la défense des catholiques persécutés en Irlande.

Il annonça des temps nouveaux en assurant la direction des affaires pontificales, aux lieu et place de cardinaux neveux incapables : Camille Pamfili, F. Mardalchi ou L. Anstalla. Il se fit aider d'un spécialiste, le cardinal Panciroli. Ce fut l'origine du Secrétaire d'État<sup>1</sup>.

**LE CHEF DE L'ÉGLISE** Il ne put venir à bout du jansénisme par la bulle *Cum occasione* (31 mai 1653), mais la fit publier aux Pays-Bas<sup>2</sup>. Il modifia dans le détail les statuts de la Compagnie de Jésus<sup>3</sup>, concilia tant bien que mal un conflit entre l'évêque de Puebla, Palafox y Mendoza et les jésuites (1648-1652)<sup>4</sup>.

Il put accueillir plus de 700.000 pèlerins à Rome<sup>5</sup> pendant le Jubilé de 1650. Il supprima un certain nombre de couvents italiens, ceux dont la décadence ne permettait plus de remplir les intentions des fondateurs<sup>6</sup>. Sa faiblesse, son népotisme le firent peu regretter.

## § 2. — Alexandre VII, Clément IX, Clément X (1655-1676)<sup>7</sup>.

En 1655, l'autorité de Mazarin est consolidée alors que les Pays-Bas et l'Angleterre souffrent des conséquences de la guerre.

**ALEXANDRE VII (1655-1667)** Le conclave (soixante-huit cardinaux) se divisa en une faction espagnole de vingt et un membres et une faction française qui réunissait les élus d'Urbain VIII et d'Innocent X. Il dura du 20 janvier au 7 avril. Mazarin ayant, comme pis aller, laissé les cardinaux français voter pour Fabio Chigi, il fut élu le 7 avril par plus de cinquante-cinq voix<sup>8</sup>.

Né à Sienna le 13 février 1599, très cultivé, amateur de poésie latine, de mathématiques, ce fut un juriste lettré, admirateur de F. Suarez, du savant jésuite Vitelleschi, de l'historien Pallavicini. Il fut successivement légat à Ferrare, inquisiteur à Malte, toujours de tendance pro-autrichienne<sup>9</sup>.

Le point culminant de sa carrière fut sa légation au congrès de West-

(1) PASTOR, t. XIV, p. 117-135.

(2) Voir *infra*, chap. IX.

(3) PASTOR, t. XIV, p. 160 et t. XV, p. 227 s.

(4) EGORIN, *Palafox et les Jésuites*, Madrid, 1878 ; GENARO GARCIA, *Don Juan Palafox y Mendoza*, Mexico, 1918.

(5) G. S. ROGGIERI, *Diario dell'anno del S. Gubileo*, 1655, s. I., 1758 ; RIVETTI, *Viaggio d'un prete bresciano a Roma nel 1650*, 1939.

(6) PASTOR, t. XIV, p. 136.

(7) BIBLIOGRAPHIE.— I. SOURCES.— J. CIAMPI, *L'epistolario inedito di Fabio Chigi, poi papa Alessandro VII*, dans *Atti di Lineei*, 1877, 3<sup>e</sup> série, t. I ; BUONAFEDE, *I. Chigi Augusti*, Venise, 1660 ; *Alessandro VII. Lettere e Brevi* (1655-1665), dans *Arch. Segreto pontificio*.

II. TRAVAUX.— FR. CALLAËY, *La physionomie spirituelle de F. Chigi (Alexandre VII) d'après sa correspondance avec le P. Charles d'Arenberg*, dans *Mélanges C. Mercati*, 1946 ; S. PALLAVICINI, *Della vita di Alessandro VII*, Prato, 1839-1840, 2 vol. (ouvrage inachevé) ; MACCHIA, *Relaciones del Padre Pallavicini con Fabio Chigi*, Turin, 1907 ; L. OZZOLA, *L'arte alla corte d'Alessandro VII*, dans *Arch. della Soc. Rom. di storia patria*, t. XXI ; REUMONT, *Fabio Chigi*, dans *Germania*, Aix-la-Chapelle, 1885 ; RICHINIUS, *De vita beati Gregorio Barbarigo*, Rome, 1761.

(8) L. MUSSI, *op. cit.* Cf. PASTOR, t. XIV, p. 315, n.

(9) F. CALLAËY, *op. cit.*, *passim*.

phalie, grâce à sa culture et à son expérience diplomatique<sup>1</sup>. Il lui fallut, tout en jouant le rôle de médiateur, négocier avec les ennemis de l'empereur, s'appuyer sur le tiers parti bavarois, obtenir l'élargissement de l'électeur de Trèves incarcéré depuis 1635 et tirer à la fois parti des dispositions des négociateurs français d'Avaux, Servien et Longueville, sans cesser de se défier de Mazarin. Ce qui lui permit, pour l'Église, de réduire le danger des sécularisations.

**ALEXANDRE VII ET LA FRANCE** Parvenu au souverain pontificat, il rencontra de graves difficultés du fait de Mazarin, son adversaire personnel et de l'ambassadeur de Lionne. La situation s'aggrava quand le cardinal de Retz, archevêque de Paris et fugitif, laissa sans chef son archidiocèse<sup>2</sup>. Alexandre VII, pour le bien des âmes, songea à confier l'administration à un évêque suffragant, ce dont ne voulurent ni l'épiscopat français, ni le Parlement. Par le bref du 20 mars 1656, le pape ayant invité à la conciliation, Mazarin l'accusa d'ingérence dans les affaires gallicanes. L'assemblée fit de même. Retz, en délicatesse avec le pape, quitta l'Italie<sup>3</sup>.

Jusqu'à la mort de Mazarin, les relations franco-romaines restèrent médiocres. Elles s'aggravèrent avec l'affaire dite de la garde corse. Le 20 août 1662, une rixe éclata entre des Corses de la garde pontificale et les gens du duc de Créqui, ambassadeur de Louis XIV<sup>4</sup>. La France exigea satisfaction. Le pape accepta de négocier. Mais il était évident que le gouvernement français cherchait une épreuve de force et voulait l'humiliation du Saint-Siège. Le nonce, d'abord relégué à Meaux, dut quitter la France. Louis XIV fit occuper Avignon. Finalement, le 12 février 1664, la paix de Pise régla que le cardinal Flavio s'excuserait auprès de Louis XIV, que la garde corse serait dissoute et qu'une colonne sur l'emplacement du délit en rappellerait le souvenir<sup>5</sup>. L'affaire de la garde corse fut une humiliation sans précédent pour la papauté.

**L'ACTION PONTIFICALE** Alexandre VII n'en eut que plus à cœur de lutter contre les Turcs qui, partant de Belgrade, attaquaient la Hongrie. Il autorisa le clergé des États héréditaires autrichiens à vendre les objets d'or et d'argent des églises ; Louis XIV ne put moins faire que d'envoyer 7.000 soldats sur le Raab où ils devaient faire merveille (Saint-Gotthardt.)

Le gouvernement des États pontificaux demeure routinier<sup>6</sup>. On ne peut mettre à l'actif d'Alexandre VII que l'achèvement de la colonnade de Saint-Pierre.

(1) L. STEINBERGER, *Die Jesuiten und die Friedensfrage* (1635-1650), Fribourg, 1905. *passim*.

(2) PASTOR, t. XIV, p. 367 s.

(3) L. SIMIONI, *Francesco d'Este e la politica italiana del Mazarino*, Bologne, 1922 ; PASTOR, t. XIV, p. 379.

(4) A. DA MOSTO, *Milizie dello stato Romano dal 1600-1797*, dans *Mém. stor. milit.*, 1914.

(5) PASTOR, t. XIV, p. 378-387 ; MOUY, *L'ambassade du duc de Créqui*, Paris, 1893, 2 vol., p. 307-311.

(6) PASTOR, t. XIV, p. 382. BENIGNI, *Geirdepolitik der Päpste*, trad. de BIRNER, Berlin, 1898 ; CAPOGROSSI GUARNA, *I titolati nelle provincia nella seconda metà del sec. XVII*, Rome, 1893 ; NARDUCCI, *Notizia del contagio dei Roma negli anni 1656-1657*, Rome, 1870 ; A. COPPI, *Discorso sulla finanze dello stato Pontificio dal secolo XVI al principio del XIX*, Rome, 1856.

Histoire de l'Église. T. XIX.

Sur le plan religieux, on retiendra d'Alexandre VII la bulle *Sollicitudo*, qui exalte l'Immaculée Conception<sup>1</sup> et la protection accordée aux missions (Alep, l'Arménie, la Chine)<sup>2</sup>.

Ami de la compagnie de Jésus, il obtint pour elle le compromis honorable d'une rentrée à Venise.

**LES JANSÉNISTES** Alexandre VII ne pouvait qu'être l'adversaire des jansénistes, lui qui était un des inspirateurs de la bulle *Cum occasione*. Un professeur de Louvain, le R. P. Lupus et l'assemblée du Clergé de France lui demandaient de déclarer que les Cinq Propositions se trouvaient bien, en fait, dans l'*Augustinus*. Ce que fit le pape par la bulle *Ad sacram* (16 octobre 1656)<sup>3</sup>. Dès lors, l'assemblée du Clergé de France en vint à préparer un *Formulaire* reconnaissant le caractère hérétique et la présence de fait des cinq Propositions dans l'*Augustinus*. Les incidents de la querelle janséniste<sup>4</sup> ne permirent pas d'imposer la signature du formulaire épiscopal qu'imposa la bulle *Regiminis ecclesiastici* (15 février 1665)<sup>5</sup>.

Cette solution, Louis XIV ne la pouvait admettre, parce qu'elle impliquait l'infailibilité pontificale. Il avait déjà manifesté sa volonté sur ce point en laissant la Sorbonne condamner Mateo de Moya (1665)<sup>6</sup> et Jacques de Vernant (le carme Bonaventure de Sainte-Anne, auteur de *Défense de N.S.P. le pape et NN. SS. les cardinaux, les archevêques et les évêques*), le 26 mai 1664<sup>7</sup>.

Alexandre VII mourut avant que fût trouvée la solution de ce problème d'autorité ecclésiastique<sup>8</sup>.

Au demeurant, les résultats du pontificat d'Alexandre VII avaient déçu les admirateurs du cardinal Chigi.

**CLÉMENT IX (1667-1669)**<sup>9</sup> La mort d'Alexandre VII (17 avril 1667) se produisit au moment que se déroulait la guerre anglo-hollandaise, que se préparait la guerre franco-espagnole.

Les cinquante et un membres du Sacré Collège hésitaient entre plusieurs candidats, mais il fallut aller assez vite et le 12 juin fut élu Jules Rospigliosi (28 janvier 1667 — 9 décembre 1669).

Ce Toscan qui, neuf ans, avait été nonce en Espagne où il avait déployé

(1) GRAOS, *Conceptio immaculata in alienis Darstellungen*, Graz, 1905.

(2) Voir *infra*, chap. iv et xix et PASTOR, t. XIV, p. 417-433.

(3) PASTOR, t. XIV, p. 455.

(4) Voir *infra*, chap. ix.

(5) PASTOR, t. XIV, p. 481.

(6) Ce jésuite avait publié, sous le pseudonyme d'Amadaeus Guimenius, un *opusculum singularia universe fere theologiae moralis complectens* (publié en 1661, réimprimé à Lyon en 1664) qui ravivait la querelle de la « morale des jésuites... ». V. D.T.C., t. IX, col. 54-58 et art. *Moya*.

(7) D'AVRIGNY, *Mémoires...*, t. II, p. 443-444, 458-459.

(8) *Ibid.*, t. XIV, p. 497-499.

(9) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — SALZA, *Drammi inediti di O. Rospigliosi*, dans *Rev. music.*, 1907, t. XIX; édit. VATTASSO, *Hortus coelestium deliciarum... a D. Joanne Bona* (avec une bonne biographie), Rome, 1918; I. BONA, *Epistolae*, Turin, 1755.

II. TRAVAUX. — BEANI, *Clemente IX, notizie storiche*, Prato, 1893; CAUCHIE, *La paix de Clément IX*, dans *Revue d'histoire et de littérature religieuse*, 1893, t. III; TERLINDEN, *Clément IX et la guerre de Candie*, Louvain, 1904; G. CANE CAZZI, *Clemente IX poeta*, Modène, 1900; ALALEONA, *Clemente IX poeta*, dans *Boll. it. soc. filolog. romana*, 1905; G. B. RESSIA, *Card. Bona*, Mondovi, 1910.

des qualités de conciliateur entre les Bourbons et les Habsbourg, avait acquis une popularité solide comme gouverneur de Rome. Doux et modeste, il savait gagner les sympathies. Élève, puis professeur à l'Université de Pise, cultivé, poète et dramaturge, il se révéla juste et modéré<sup>1</sup>.

Il assura à ses parents un sort convenable sans trop les enrichir. Il favorisa le savant Père Kircher, laissa exposer des chefs-d'œuvre antiques, provenant de la pinacothèque de la reine Christine<sup>2</sup>, s'intéressa vainement à la réfection de Sainte-Marie Majeure et laissa s'accréditer la légende de la *Casa Santa* de Lorette.

Il sécularisa les familles monastiques inutiles (à Venise) et dans les Missions continua la politique de son prédécesseur. Surtout il fut l'incarnation de la charité et de la conciliation<sup>3</sup>.

Son esprit de conciliation, affirmé lors du traité d'Aix-la-Chapelle par l'action d'un de ses nonces, se prolongea en Portugal<sup>4</sup>.

**LA PAIX DE L'ÉGLISE (19 JANVIER 1669)** Il s'attaqua alors à sa grande œuvre, la réconciliation des jansénistes avec l'Église. Il donna pour mission à son nonce à Paris, Bargellini, de reprendre les contacts avec les défenseurs des quatre évêques<sup>5</sup>. Venant à bout de difficultés multiples, il rétablissait la paix (Paix de l'Église du 19 janvier 1669) plus expédient que solution, faite de la soumission des quatre évêques, de l'adhésion des religieuses de Port-Royal mais du maintien du *Formulaire* quant au droit.

**LA GUERRE DE CANDIE** La politique pontificale subit un échec complet en Orient. Venise était en guerre contre les Turcs. Infidèle à sa mission de roi *Très chrétien*, Louis XIV avait reçu l'envoyé turc (5 décembre 1668). Pour arrêter l'invasion turque, Clément IX employa tous les moyens à sa disposition : versement de 30.000 *scudi* à Venise, envoi à celle-ci de galères pontificales sous Rospigliosi, appel aux puissances catholiques. Quelques secours furent envoyés par Louis XIV mais Candie dut capituler (sept. 1669)<sup>7</sup>. Clément mourut découragé le 9 décembre 1669.

**CLÉMENT X (1670-1676)** Le conclave de cinquante-six cardinaux qui se réunit après la mort du doux Clément IX, fut long (décembre 1669-avril 1670) parce que les partis du Sacré Collège étaient divisés, que le nombre des cardinaux papables était grand. Il fut traversé de l'exclusive française contre le cardinal Pace. Finalement,

(1) PASTOR, t. XIV, p. 550.

(2) *Ibid.*, p. 553 et suiv.

(3) *Ibid.*, p. 551.

(4) Sur l'annulation du mariage de la reine Marie, voir *infra*, chap. iv, p. 62-63.

(5) V. *infra*, chap. vii. Sur Bargellini et sa mission, bibliogr. dans l'art. *Bargellini* du D.H.G.E.; le principal travail est A. CAUCHIE, *La paix de Clément IX*, dans *Rev. d'hist. et de litt. relig.*, 1898, p. 481 s.; le mémoire de Bargellini, *Giansenismo estinto a été publié par ELLIES DUPIN, Hist. du XVII<sup>e</sup> s.*, Paris, 1727, p. 180-210.

(6) PASTOR, t. XIV, p. 619.

(7) *Relazione della infermità e morte di Clemente IX*, Rome, 1669.

après la médiation officieuse de l'ambassadeur de Venise, le cardinal Clément Altieri (né en 1590) fut élu<sup>1</sup>. C'était un Romain, disciple d'Innocent X, admirateur de Clément IX. Économe, pacifique et conciliateur comme lui, il continua sa politique<sup>2</sup>.

Venise, qui avait signé la paix, n'avait plus besoin d'aide. Mais les Turcs ayant écrasé les Polonais à Kameniec, clef de la Pologne méridionale (1672). Clément X envoie en mission d'information à Varsovie le nonce Buonvisi, sollicite le secours du luthérien Charles XI de Suède, envoie en novembre des subsides en Pologne. Mais le roi Michel signe la honteuse paix de Buczaz (octobre 1672). L'héroïsme de Jean Sobieski, maréchal et roi, rétablit la situation<sup>3</sup>.

Clément X avait pour partenaire et opposant principal Louis XIV dont le caractère était entier et cassant. Le roi de France allait sous ce pontificat généraliser la *Régale*<sup>4</sup> et, à partir de 1675, les relations du pape avec l'ambassadeur d'Estrées deviennent difficiles. Le pape, par la constitution *Superna magni patris familias* du 21 juin 1673 régla le problème ancien et toujours irritant des droits des religieux en ce qui concerne la prédication : dans les églises d'un Institut religieux l'approbation du Supérieur suffit sauf opposition formelle de l'Ordinaire<sup>5</sup>. Par contre, pour les églises étrangères à l'Institut, l'évêque du lieu avait le pouvoir d'accorder ou de refuser *ad nutum*. En cas de conflit le pape décidait.

Le pape fit le jubilé de 1675<sup>6</sup>, célébra des canonisations et des béatifications<sup>7</sup>, se tourna vers les missions<sup>8</sup>, créa l'évêché de Québec, défendit les privilèges de ses *vicaires apostoliques* contre les prétentions portugaises en Inde et en Chine, ailleurs contre la France<sup>9</sup>.

Au temps de la prépondérance française, la mort de Clément X, survenue le 22 juillet 1676, marque la fin d'une entente relative entre la France, puissance dominante et les quatre papes qui s'étaient succédé depuis 1648. Les deux derniers avaient été ses instruments par caractère, les deux premiers par nécessité. C'est qu'ils avaient voulu défendre la Chrétienté contre les Turcs, étendre la foi hors d'Europe.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Bullarium Romanum VII*. — Voir AMÉLOT DE LA HOUS-SAYE, *Relation du Conclave de Clément X*, Paris, 1676 ; A. BARTOLINI, *Alcuni atti consistoriali della Stà di Clemente X*, Rome, 1878.

II. TRAVAUX. — DE BILDT, *The Conclave of Clement X (1670)*, Oxford, 1905 ; AVISIO, *Memorie sulla vita di Clemente X*, Rome, 1863 ; G. SARDI, *Il cardinale G. B. Spada e il conclave del 1670*, Lueques, 1920.

Sur le cardinal BONA, voir bibliographie à l'art. BONA, dans *D.H.G.E.*, t. X, col. 707.

(2) Ses aptitudes intellectuelles et administratives ont été mises en doute. Sur son rôle de mécène (place Saint-Pierre et église de la Minerve), voir PASTOR, t. XIV, p. 641-643.

(3) PASTOR, t. XIV, p. 645-651.

(4) Voir *infra*, chap. VIII.

(5) Le t. XI du *Bull. Rom.* n'indique pas cette constitution.

(6) F. M. PHAEBUS, *De origine et progressu solemnitate anni jubilaei*, Rome, 1675 ; WAAL, *Das Heilige Jahr in Rom*, s. d., p. 61 ; PASTOR, t. XIV, p. 657 ; *Bull. Rom.*, t. XI, p. 93.

(7) Canonisations : Pierre d'Alcantara, Madeleine de Pazzi, Gaëtan de Thienne, François de Borgia, Rose de Lima, Louis Bertrand, Philippe Béniti. Béatifications : Pie V, Jean de la Croix, François Solano, les martyrs de Gorcum.

(8) PASTOR, t. XIV, p. 609-610.

(9) *Bull. Rom.*, t. XI, p. 85, 97.

### § 3. — Le conflit avec la France : Innocent XI (1676-1689).

INNOCENT XI (1676-1689)<sup>1</sup> Après un conclave de deux mois (juillet-septembre) qui opposa au cardinal Odescalchi les cardinaux Altieri « neveux » de Clément X et l'hispanophile Neidhardt, mais grâce à la tolérance de Louis XIV, Benoît Odescalchi fut élu le 21 septembre 1676<sup>2</sup>.

Ce fils de négociants de Côme, évêque de Novare, attaché à la Chambre apostolique et cardinal-diacre, n'avait guère quitté l'Italie. Il connaissait peu les hommes et pas du tout les problèmes internationaux. Simple, pieux, vertueux, économe, voire parcimonieux, il fut l'ennemi du luxe. Tenace plus qu'éclairé, il allait, comme docteur particulier, hésiter et se laisser influencer parfois. Il fut un souverain, un politique, plus qu'un docteur<sup>3</sup>.

L'ACTION POLITIQUE Le souverain, qui savait la nécessité de bonnes finances, réduisit à 3 % l'intérêt des *Monti*, annula des dettes, pratiqua une politique d'économies<sup>4</sup> : ce ne fut pas un Mécène.

C'est que pour lui une préoccupation dominait les autres<sup>5</sup>. Jeune, il avait voulu combattre les Turcs. Devenu pape, il voulut, pour arrêter l'invasion turque menaçante encore à l'ère des Köprülü, constituer une *Sainte Ligue* qui ne fût pas une simple union défensive, mais une croisade offensive. Séduit par le plan du capucin Pablo de Lagni (1678)<sup>6</sup>, il eut souhaité une attaque concentrée des Persans, des princes géorgiens, du tsar, de la Pologne, de la Hongrie et de Venise contre le Croissant. C'était pécher par optimisme aux yeux de certains diplomates.

Plusieurs obstacles paraissaient insurmontables, dont l'impécuniosité des puissances chrétiennes (Habsbourg, Pologne, Venise). Innocent XI, grâce à ses réserves péniblement constituées, s'employa à leur fournir des subsides. Pour la seule année 1683, il allait envoyer un million de florins à l'empereur, 500.000 florins à la Pologne<sup>7</sup>.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — J. BERTHIER, *Innocentii p. P. XI Epistolae ad principes*, Rome, 1891-1895, 2 vol. ; DOMENICO BERNI, *Memorie storiche raccolte da D. B. di ciò che ha operato contro i Turchi il sommo Pontefice Innocenzo undecimo*, Naples, 1695 ; FRANKOL, *Relationes cardinalis Buonvisi*, 1686, dans *Monumenta Vaticana Hungarica*, Budapest, 1886 ; AUG. SAUER, *Rom und Wien am Jahr 1688*, dans *Ausgewählte Arktenstücke aus römischen Archiven*, Vienne, 1653 ; VICOMTE A. TURRE IZZONICO (inédit) à Côme.

II. TRAVAUX. — Voir J. COLOMBO, *Notizie biografiche : lettere di papa Innocent XI, 1676-1689*, Berlin, 1891-1895 ; F. DE BOJANI, *Innocent XI. Sa correspondance avec ses nonces*, Roulers, 1910-1912, 4 vol. (texte et biographie), riposte à E. MICHAUD, *Louis XIV et Innocent XI*, Paris, 1882 s., 4 vol. et, mieux, J. ORCIBAL, *Louis XIV contre Innocent XI*.

Pour les détails, lire GIUSSANI, *Il conclave di Innocenzo XI*, Côme, 1901 ; P. BONAMICUS, *Vita Innocentii XI*, Rome, 1776 ; CH. GÉRIN, *Le pape Innocent XI et la révocation de l'édit de Nantes*, dans *R.Q.H.*, t. XXIV, 1878 ; Id., *Le pape Innocent XI et la révolution anglaise*, dans *R.Q.H.*, t. XX, 1876 ; Id., *Le pape Innocent XI et le siège de Vienne en 1683*, dans *R.Q.H.*, t. XXXIX, 1886 ; Id., *Le pape Innocent XI et l'élection de Cologne en 1688*, dans *R.Q.H.*, t. XXXII, 1883. V. TREBIN, *Papst Innocent XI und die Türkengefahr im Jahre 1683*, Breslau, 1912 ; P. BERGAMASCHI, *Vita del card. M. A. Barbarigo*, Rome, 1919, 2 vol. ; P. M. PINETTI, *Vita di L. Colloredo*, Rome, 1738 ; BONAVENTURE D'EVEREKE, *Les restaurations de l'ancienne Rome sous les pontificats d'Innocent XI, Alexandre VIII, Innocent XII*, La Haye, 1763.

(2) A. EISLER, *Das Veto der Katholischen Staaten bei der Papstwahl*, Vienne, 1907, p. 166.

(3) PASTOR, t. XIV, p. 10-12.

(4) Voir le bon exposé de PASTOR, t. XIV, p. 19.

(5) PASTOR, t. XIV, chap. II ; BANOZZI-BERCHET, *Le relazioni degli stati Europei, 1877-1879*, t. II, p. 207 s.

(6) PASTOR, t. XIV, p. 34.

(7) KLOPP, *Das Jahr 1683 und der folgende Türkenkrieg bis zum Frieden von Carlowitz*, Graz, 1882, p. 44-75.

Mais la difficulté majeure était la division entre les princes chrétiens. Il lui fallut hâter la fin de la guerre de Hollande, jouer à Nimègue<sup>1</sup> sur territoire réformé un rôle d'arbitre entre catholiques et protestants : ce fut l'origine de son œuvre irénique<sup>2</sup>.

En Orient, des difficultés semblables survinrent entre l'empereur, la Pologne et la Russie. Finalement, à l'heure du danger, une alliance entre Jean III Sobieski et Léopold I<sup>er</sup> fut conclue, qui permit la défaite des Turcs, la délivrance de Vienne par Jean III Sobieski (12 septembre 1683). Sans cesse sur le métier remettant son ouvrage fragile, il fit entrer dans la *Sainte Ligue*, à défaut de Louis XIV, antiromain et anti-autrichien, la République de Venise. C'est grâce à son zèle, à celui de ses nonces Buonvisi et Pallavicini, que les Turcs allaient être définitivement chassés de Hongrie. Ici, il avait travaillé pour l'avenir<sup>3</sup>.

**L'ŒUVRE DE RÉFORME** Avec le plus grand courage, Innocent XI assumait toutes les charges de la papauté. La vieillesse de Clément X n'avait pas permis de prendre en considération le projet de réforme des réguliers élaboré par l'oratorien Mariano Sozzini. Innocent XI, que séduisait la noble et austère figure d'Adrien VI, s'attacha à suivre son exemple. Il rappela aux bénéficiers leur devoir canonique de résidence, aux pasteurs leur obligation de lire et d'expliquer l'Évangile<sup>4</sup>, aux médecins leur devoir de refuser leurs soins aux malades en danger qui n'auraient pas voulu recevoir les sacrements. Les réguliers retinrent son attention : moines d'Ara Coeli qui méprisaient la pauvreté, religieux romains à qui fut imposée (1677) la résidence dans leurs couvents. Les dominicains de Toscane et de Lombardie, les cisterciens de Pologne lui durent leur réforme, les religieuses de l'*Adoration perpétuelle du Saint Sacrement*, les bethlémites, les bartholomites, fils spirituels de B. Holzhauser, leur approbation canonique<sup>5</sup>.

**L'ŒUVRE DOCTRINALE. QUIÉTISME, JANSÉNISME** Austère comme il l'était et tout pénétré d'amour divin<sup>6</sup>, attaché à ses amis, le pape éprouvait une sympathie personnelle pour l'Espagnol tout à fait romanisé qu'était Michel Molinos (1627-1696). A titre privé, il avait apprécié la *Guide spirituelle* et, de son auteur, il avait pensé faire un cardinal. Trois amis de Molinos : Ciceri, Caraffa, Petrucci furent revêtus de la pourpre. Mais deux jésuites : le général Oliva et le premier P. Paul Segneri, attaquèrent la nouvelle spiritualité de l'amour de quiétude. Les polémiques antiquiétistes<sup>7</sup> furent suivies

(1) SAINT-DISDIER, *Histoire de négociations de la paix de Nimègue*, Paris, 1680, p. 68 ; *Actes et mémoires de la paix de Nimègue*, Paris, 7 vol., t. I, p. 494-499 ; E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *Clio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 339-341.

(2) Voir *infra*, chap. xxiii.

(3) WAGNER, *Historia Leopoldi Magni*, Augsburg, 1719-1731, 2 vol., partie II.

(4) PASTOR, t. XIV, p. 298.

(5) *Ibid.*, p. 299 s.

(6) Il manifesta sa dévotion aux saints comme Mgr Turibio, évêque de Lima. Il encouragea la pratique du chemin de la Croix pour le Rosaire et présida à la fondation de la Fraternité de Jésus-Marie pour les âmes du Purgatoire. Au Portugal, il taxa de négligence (1677) l'Inquisiteur V. de Lancastre.

(7) Voir *infra*, chap. viii.

de l'arrestation de Molinos (10 juillet 1685), de la condamnation par le Saint-Office de 68 propositions de Molinos (28 août 1687) et des ouvrages du cardinal Petrucci (5 février 1688)<sup>1</sup>.

Ces hésitations d'Innocent XI lui ont valu, de la part du P. Martin d'Esperanza, le reproche d'avoir été un théologien sans culture suffisante. Il n'en fut pas pour autant dénué de prudence dans les affaires de Thyrsse Gonzalez et des jansénistes<sup>2</sup>.

Jésuite et adversaire du probabilisme, Gonzalez eût voulu publier son *Fundamentum theologiae moralis*. Satisfait que lui refusa le général Oliva et que le Saint-Office (26 juin 1680) n'osa lui donner en proposant sans décider trois solutions possibles : une éventuelle censure de probabilistes membres de la Compagnie, une condamnation du probabilisme et une approbation du probabilisme. Les choses en restèrent provisoirement là. Mais 65 thèses de casuistes dénoncées par l'Université de Louvain avaient été condamnées (2 mars 1679) et le pape avait laissé les jansénistes en paix<sup>3</sup>.

Son vrai tempérament, peu fait pour les controverses, se manifesta dans sa lutte contre Louis XIV, contre les manifestations du gallicanisme royal dans les affaires de la *Régale* et des abbayes de femmes, dans la polémique des *Quatre Articles* de 1682 et du refus de l'institution canonique des prélats élus<sup>4</sup>. La lutte devait culminer lors des incidents des *franchises* à Rome (1687), de l'électorat de Cologne, de l'excommunication du marquis de Lavardin et du roi, de la saisie par les troupes royales d'Avignon (octobre 1688)<sup>5</sup>.

Innocent XI mourut en plein conflit (12 avril 1689)<sup>6</sup>.

**CONCLUSION** De 1654 à 1689, les papes ont favorisé les missions, les négociations iréniques et les États engagés contre les Turcs. Ils ont moins directement poursuivi le protestantisme que les doctrines hétérodoxes dont ils ont repoussé les outrances (jansénisme théologique et moral, casuistes, quiétisme absolu), sans interdire les divergences légitimes d'explication de vérités de foi. A l'époque de la prépondérance française, Innocent XI a jeté le poids de l'autorité pontificale dans la lutte contre le césaropapisme, ménagé par Clément IX et Clément X, parfois toléré par Alexandre VII. Mais les chances de succès de son effort sont faibles. Le xviii<sup>e</sup> siècle sera celui du despotisme éclairé et de l'érastianisme.

(1) Voir *infra*, chap. viii et PASTOR, t. XIV, chap. vi.

(2) Voir *infra*, chap. xxiv (Compagnie de Jésus) et ix.

(3) PASTOR, t. XIV, p. 457-466, donne une idée d'ensemble. Voir aussi, ici, chap. iv.

(4) Voir *infra*, chap. iv, chap. v.

(5) Voir *infra*, chap. vii et PASTOR, t. XIV, chap. iv.

(6) Malade dès 1676, il souffrit d'insomnie, de dépression nerveuse. A partir de 1682, il dut garder la chambre. Voir *Avvisi Marescotti*, décembre 1684, 16, 24 et 31 mars 1685, 22 mai, 17 juin, 24 août 1688, etc. ; W. GRAUERT, *Christina Königin von Schweden und ihr Hof*, Bonn, 1837-1842, 2 vol., t. II, p. 309.

## § 4. — La fin du siècle (1689-1700).

**ALEXANDRE VIII<sup>1</sup> (1689-1691)** Pendant le long règne d'Innocent XI étaient morts cinquante-deux cardinaux dont le pape avait remplacé quarante-trois. Le conclave commencé le 23 août 1689 ne prit vie qu'après l'arrivée des cardinaux autrichiens et français en septembre. Ce fut le candidat de la France, lié à elle par d'imprudentes promesses de ses proches, Pierre Ottoboni, qui fut élu le 6 octobre, après la défaite des factions austrophile, romaine et médicéenne<sup>2</sup>. Cette rapidité du choix était due à l'imminence du schisme de la France, à la situation indécise en Irlande, à la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Expriment l'inquiétude commune, P. Ottoboni avait dit : « Pressons-nous. Il est 22 heures et je n'ai plus que 2 heures à vivre. »

Vénitien, né le 22 avril 1610, étudiant en droit à Padoue, auditeur de Rote, plus noble que riche, Ottoboni dut sa fortune à son compatriote G. B. Cocheni. Après lui, Ottoboni allait jouer à la Rote un rôle de « prudent » et de précurseur du futur droit canon. Ses *Consultations* furent publiées<sup>3</sup>. Consulteur de sept Congrégations cardinalices, il frappa les esprits par sa netteté, par son activité. Il fut cardinal protecteur de Venise.

**LE SOUVERAIN TEMPOREL** Il n'oublia malheureusement pas sa famille et fit bénéficier de faveurs trois de ses agnats et plusieurs de ses parents (dépenses annuelles de 50.000 à 70.000 *scudi*)<sup>4</sup>.

Il étendit sa bienveillance aux Romains<sup>5</sup>, dont il allégea les taxes, pour qui il rétablit certaines fêtes carnavalesques et théâtrales. Il l'étendit à Venise, dont il canonisa un fils, Laurent Giustiniani. Il aida la République à se saisir de Vallona, d'Épire et de Malvasia de Morée. Sous son règne, la Ville éternelle s'enrichit de l'Académie de l'Arcadie, destinée à promouvoir la pureté de la langue italienne<sup>6</sup> (5 octobre 1690)<sup>7</sup>.

**LA FOI** Il censura (24 août 1690) deux propositions laxistes : l'une sur la suffisance de l'attrition, l'autre sur la gravité atténuée du « péché philosophique » commis par les païens<sup>8</sup>. Le 7 décembre 1690, il condamna, parmi les 93 propositions de Louvain incriminées sous Innocent XI, 31 d'entre elles (dont 15 relatives aux *Cinq Propositions*, 8 à

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — P. D. PASOLINI, 18 *documenti inediti su Alessandro VIII*, Imola, 1888 ; *Brevia Alexandri VIII*, dans *Arch. Segreto Pontificio* ; WAHRMOND, *Couclave di Alessandro VIII*, Vienne, 1899 ; *Bull. Magn.* t. XII, p. 1-70.

II. TRAVAUX. — *Die Teilnahme des Kardinals Leopold Kollonitsch an der Papstwahl des Jahres 1689*, dans *Hist. pol. Blätter*, 1885, t. XLVI ; F. VON BISCHOFFSHAUSEN, *Papst Alexander VIII und der Wiener Hof 1689-1691*, Vienne ou Stuttgart, 1860 ; F. REYSSIE, *Le cardinal de Bouillon*, Paris, 1899 ; M. DUBRUEL, *Le pape Alexandre VIII et les affaires de France*, dans *R.H.E.*, t. XV, 1914.

(2) Voir C. CASSINA, *Diario*, Mss Vatic. 8390 ; WAHRMOND, *op. cit.*

(3) *Decisiones S. Rotae romanae coram P. Ottobono*, Rome, 1657.

(4) PASTOR, t. XIV, p. 391-392.

(5) *Avvisi Marescotti*, 1690 (7 janvier, 11 février). Mais leur crédit ne s'étendit pas aux affaires d'État.

(6) ISIDORE CARINI, *L'Arcadia dal 1690 al 1890. Memoria Storiche*, Rome, 1891.

(7) Voir *infra*, chap. IX ; DENZINGER-BANNWART, n. 1101, 1155-1157 ; *Bull. Magn.*, p. 66.

la communion, 5 au culte de la Vierge)<sup>1</sup>. Il fit reléguer le quiétiste Petrucci dans son évêché de Jesi<sup>2</sup>.

**LE PAPE ET LOUIS XIV<sup>3</sup>** Sur les points qui opposaient la papauté à Louis XIV, il reprit les contacts avec le duc de Chaulnes. Il fit réfuter le P. Maimbourg, Noël Alexandre et condamner l'appel au concile général interjeté par le procureur général de Paris, Talon ; il imposa le chapeau à Forbin-Janson, un des signataires des *Quatre Articles* (juillet 1690), correspondit avec Louis XIV. Celui-ci renonça aux franchises, restitua Avignon. Jusque sur son lit de mort, Alexandre VIII œuvra pour la paix<sup>4</sup> par le bref *Inter Multiplices* contre l'extension de la *Régale* et contre la régularité canonique des Quatre Articles. Souriant, conciliant, plus appliqué que génial, ami des lettres et protecteur de l'Académie de l'Arcadie, il avait, à une époque difficile (conquête de l'Irlande par Guillaume III), ouvert la voie de la réconciliation avec la France.

**INNOCENT XII<sup>5</sup> (1691-1700)** Soixante-cinq cardinaux se réunirent le 12 février en un conclave qui devait être le plus long du XVII<sup>e</sup> siècle (cinq mois). C'est qu'en pleine guerre de la Ligue d'Augsbourg, les deux factions : française (Altieri) et impériale (Chigi, élus d'Innocent XI) rivalisèrent d'activité. Après l'échec d'un des *zelanti*, Barbarigo, les prélats se rallièrent sur le nom d'Antoine Pignatelli, un Napolitain (12 juillet)<sup>6</sup>.

Antoine Pignatelli (1615-1700), ancien élève du collège romain et surnommé Angelo, vice-légit d'Urbino, inquisiteur à Malte, nonce en Toscane, en Pologne, à Vienne, puis archevêque de Naples, était imposant et affable<sup>7</sup>. Il allait mettre fin à la politique d'équilibre de son prédécesseur et revenir à celle de son bienfaiteur Innocent XI.

Dans l'État temporel, il eut le népotisme en horreur, punit les juges prévaricateurs et corrompus et astreignit les cardinaux à jurer d'appliquer la bulle *Romanum decet Pontificem* du 23 juin 1692<sup>8</sup>.

Il fit construire la *Curia Innocenziana* à Montecitorio avec un palais de justice, une fontaine magnifique. Près de là fut élevée une statue

(1) Voir *infra*, chap. IX.

(2) Voir *infra*, chap. VIII, et MASSIMO PETROCCHI, *Il quietismo italiano nel seicento*, Rome, 1948, *passim* ; PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 3.

(3) Voir *infra*, chap. VII.

(4) Atteint d'un érysipèle de la jambe huit jours après le consistoire du 8 janvier 1691, il mourut le 1<sup>er</sup> février 1691.

(5) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Epistolae Innocentii XII*, dans *Archivio segreto pontificio*, p. 180 et suiv. ; *Avvisi Marescotti*, p. 1691 et suiv. ; *Catalogo de libri stampati riguardanti Innocenzo XII, raccolti e possedati dal principe D. D. Pignatelli di Cavaniglia*, Rome, 1902 ; A. SPECCHI, *Il quarto libro del nuovo teatro delli palazzi in prospettiva moderna dato a luce sotto Innocenzo XII*, Rome, 1699.

II. TRAVAUX. — P. CAMPELLO DELLA SPINA, *Pontificato di Innocenzo XII. Diario del conte Giov. Batt. Campello*, dans *Studi e documenti di storia e diritto 1887-1893* ; RUGGIENI, *L'arciconfraternita dei Gonfalonari*, Rome, 1866.

(6) *Avvisi Marescotti*, 1692. Une bonne idée d'ensemble est fournie par PASTOR, t. XIV, p. 413-419.

(7) MURATORI, *Annali d'Italia*, t. XIV, p. 343, a dit de lui : « Il semblait porter en lui l'âme d'un empereur romain que la douceur chrétienne aurait pénétré. »

(8) PASTOR, t. XIV, p. 424.

colossale du pape. Ses autres projets édilitaires<sup>1</sup> ne purent être mis à exécution faute de ressources qu'il employait surtout au soulagement des pauvres. Politique qui lui valut la popularité sans le mettre à l'abri des pasquinades.

Le pape, qui a pris Innocent XI pour modèle, tend à l'observation des règles canoniques. Pour la faciliter, il institua la Congrégation de la Discipline et de la Réforme des Réguliers (4 août 1693)<sup>2</sup>.

Surtout, Innocent XII mit fin à la querelle avec Louis XIV<sup>3</sup>.

Sur le plan doctrinal, il attaqua toutes les erreurs théologiques, le probabilisme, le jansénisme, le quiétisme, erreurs que le silence ou les demi-mesures précédentes n'avaient pas anéanties<sup>4</sup>.

Secondant les efforts antérieurs d'Innocent XI, il fit, à l'encontre du collège des procureurs jésuites (3 août 1693), permettre par une commission arbitrale romaine (3 août 1694), au général de la Compagnie Thyrese Gonzalez, de publier son livre contre le probabilisme<sup>5</sup>.

Mais, par un bref de 1694 adressé à l'archevêque de Malines, il prescrivit, en cas d'erreur certaine, de taxer d'hérésie un fidèle récalcitrant, ordonna la signature du *Formulaire* dans son sens obvie<sup>6</sup>, et se prononça (1696) contre la thèse de la damnation des enfants morts sans baptême. Bossuet et Mgr le Tellier (mai 1699) lui ayant dénoncé comme anti-gallican et laxiste le *Nodus proedestinationis* du cardinal Sfondrate, il refusa de le condamner<sup>7</sup>. Une nouvelle poussée anti-janséniste s'annonçait<sup>8</sup>.

La condamnation, le 12 mars 1699, de 23 propositions proquiétistes énoncées par Fénelon dans ses *Maximes des Saints* porta le coup fatal à une erreur seulement condamnée chez Molinos et ses disciples<sup>9</sup>.

Il mourut le 27 septembre 1700 après avoir longuement souffert. Il n'en avait pas moins procédé aux nominations cardinalices nécessaires et donné à Charles II d'Espagne des conseils judicieux en vue de maintenir l'intégrité de la monarchie espagnole<sup>10</sup>.

(1) BAST. PIAZZA, *La mendicita provveduta nella città di Roma coll'Aspezio publico fondato da Innocenzo XII*, Rome, 1693.

(2) Pour un sujet analogue, voir la constitution du 22 septembre 1695.

(3) Voir *infra*, chap. VII.

(4) PASTOR, t. XIV, p. 444-456.

(5) *Ibid.*, p. 456-465.

(6) ANDR. SCHILL, *Die Konstitution Unigenitus. Ihre Veranlassung und Ihre Folgen*, Fribourg, 1876, p. 25.

(7) PLESSIS D'ARGENTRÉ, *Collectio judiciorum*, t. III, p. 290.

(8) *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. XXXIV, p. 120 et PASTOR, t. XIV, 2, p. 473.

(9) H. PHELIPPEAUX, *Relations de l'origine du progrès et de la condamnation du quiétisme répandu en France*, s. l., 1732; A. GRIVEAU, *Étude sur la condamnation du livre des Saints-Pères*, 1878; PASTOR, t. XIV, p. 454-455.

(10) HIPPEAU, *Avènement des Bourbons*, Paris, 1875, t. II.

## CHAPITRE II

### LES PAPES DE 1700 A 1789<sup>1</sup>

#### § 1. — Clément XI (1700-1721)<sup>2</sup>.

**L'ÉLECTION. L'HOMME** Le conclave<sup>3</sup> s'ouvrit une quinzaine après la mort d'Innocent XII, à une heure particulièrement grave. Charles II d'Espagne était en agonie : il devait mourir le 1<sup>er</sup> novembre. Parmi les soixante-quatre cardinaux qui participèrent à l'élection on comptait quatre austrophiles, sept sujets de Louis XIV, trente et un *zelanti* ou alliés et seize cardinaux d'Alexandre VIII. Le conclave élut à l'unanimité le cardinal J. F. Albani<sup>4</sup>.

Né en Ombrie le 22 juillet 1649, il avait suivi dans la justice et l'honneur une carrière de juriste et d'administrateur : gouverneur de Rieti et d'Urbin, secrétaire des Brefs. Conseiller écouté d'Innocent XII, il fut chargé de la tâche ardue de la liquidation de la succession de la reine Christine, puis de l'administration du service des Polonais augustophiles réfugiés et de celui des jacobites anglais<sup>5</sup>. Ce fut dans un esprit mortifié qu'il s'acquitta de ces charges. Cardinal (1690), il avait préparé et rédigé l'encyclique d'Innocent XII contre le népotisme. Il ne fut ordonné prêtre qu'en 1700 et célébra sa première messe deux jours avant l'ouverture du conclave.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — S. BUDER, *Leben und Taten des klugen und berühmten Papstes Clementis des Elften*, Francfort, 1720, 3 vol.; V. CERRI, *État présent de l'Église romaine dans toutes les parties du monde*, Amsterdam, 1716; *Collectio Lacensis. Acta sacrorum Conciliorum recentiorum*, 1682-1870, Fribourg-en-Brigau, 1870, 7 vol.; G. DE LAMBERTY, *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIII<sup>e</sup> siècle*, La Haye, 1724-1740, 14 vol.; F. POMETTI, *Studi sul pontificato di Clemente XI, 1700-1721*, dans *Archivio di Soc. Rom. di Storia patria*, 1898, p. 109-279, 437; 1899, p. 109-179; 1900, p. 239-515. *Bull. Magn.*, t. XII, p. 451-636.

II. TRAVAUX. — Voir WAHRMUND, *Zur Geschichte des Exklusiven Rechtes bei den Papstwahlen in XVIII. Jahrh.*, dans *Archiv für Katholikenrecht*, 1889, t. LXII; G. SFORZA, *Episodi della storia di Roma nel secolo XVIII*, dans *Arch. stor. ital.*, série IV, t. XIX et XX; F. CALVI, *Curiosità storiche e diplomatiche del secolo decimo ottavo*, Milan, 1878; J. HERGENROTHER, *Piemonts Unterhandlungen mit dem Heilige Stuhl am XVIII Jahrhundert*, Würzburg, 1877.

(2) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Clementis XI opera omnia*, Francfort, 1729, 4 vol. (I. Allocutions consistoriales; II. Homélies; III. Lettres; IV-V. Bulles); *Concilium Albanum provinciale sive nationale habitum anno 1703 Clemente XI. Pont-Max. Albano* (coll. Lacensis, t. I); *Avvisi Marescotti*; P. GALLET, *Memoria della vita del card. Passionei*, Rome, 1762.

II. TRAVAUX. — S. BUDER, *op. cit.*; B. JUSTINIANUS, *Clementis X vitae, Libri III*, Siennæ, 1738; REBOULET, *Histoire de Clément XI*, Avignon, 1752, 2 vol.; GALLAND, *Die Papstwahl des Jahres 1700 im Zusammenhange mit den damaligen kirchlichen und politischen Verhältnissen*, dans *Hist. Jahrbuch*, 1882. Moins précis est Mgr LAFITAU, *Vie de Clément XI*, Padoue, 1752.

Pour les détails, lire: JOS. SCHMIDLIN, *Der Konflikt der Anima mit Klemens XI*, dans *Rom. Quartalschrift*, 1903, t. XVII; MICHAUD, *La fin de Clément XI et le commencement du pontificat d'Innocent XIII*, dans *Intern. Theol. Zeitschrift*, 1897, p. 42-54; LENGELFELD, *Graf Domenico Passionei, päpstlicher Legat in der Schweiz, 1714-16*, Augsburg, 1900; F. W. WOKER, *Agostino Stefani Bischof von Spiga, 1719-1728*, Cologne, 1866.

(3) GALLAND, *Hist. Jahrbuch*, 1882, t. III, p. 208, 355, 596.

(4) PASTOR, t. XV, p. 7-11; PICOT, *Mémoires*, t. I, p. xxxii-xxxiii.

Il se distingua par l'affabilité, la facilité d'élocution, les connaissances précises en matière canonique et humaine. Prêtre pieux, charitable, de vie mortifiée, organisateur éminent, il allait pourtant, tout animé qu'il fût de dévouement à l'Église, révéler ses défauts d'homme d'État.

*LA POLITIQUE DE CLÉMENT XI* C'est qu'il fut le contemporain de l'ouverture, des péripéties et d'un règlement provisoire de la Succession d'Espagne, où s'affrontèrent l'empereur, le roi catholique, le roi très-chrétien, tandis qu'au cours de la guerre du Nord la catholique Pologne fut attaquée par la Suède luthérienne et exposée aux tracasseries de la Russie schismatique<sup>1</sup>. En de telles conjonctures, la papauté, sans prendre parti, devait veiller aux intérêts majeurs du catholicisme, non sans avoir à parer aux éventuelles violations de son territoire, situé sur le chemin de Milan à Naples. Cette situation géographique plaçait la papauté au centre des difficultés internationales, d'autant qu'en reconnaissant Philippe V comme roi d'Espagne (1701) le pape avait pris parti. Il songea d'abord à faire accepter sa médiation avant l'ouverture des hostilités. Par lettre du 14 décembre 1701, Louis XIV sembla l'accepter. Mais non pas l'empereur Léopold I<sup>er</sup>.

Quand la guerre eut éclaté, il essaya en vain d'assurer la neutralité de l'Italie.

Dans ce pays, Clément XI se trouva d'abord en présence d'une situation de fait qui demandait à Philippe V de contrôler Milan, les *Présides*, les deux Siciles, c'est-à-dire des pays discontinus qu'il pouvait mal joindre par une flotte insuffisante. Au contraire Léopold I<sup>er</sup> disposait par la Valteline et l'Adige de voies d'invasion vers Milan et des flottes de ses alliés pour traverser l'Adriatique. Les Impériaux, pour s'assurer de bons quartiers d'hiver, débordèrent du Milanais vers Ferrare et la Romagne (1704). Encore les dévastations furent-elles aggravées à dessein par les colonnes de Frédéric de Hohenzollern que le pape avait refusé de reconnaître comme roi en Prusse<sup>2</sup>. Entre temps (1701), l'agressif Joseph I<sup>er</sup> avait informé Clément XI qu'il ressentait l'aide prêtée par lui aux Espagnols.

A Naples, dont il était suzerain, le pape, par le fait même qu'il avait décliné la prestation d'hommage de chacun des deux compétiteurs, avait implicitement reconnu le patronat de Philippe V. Vingt mille soldats pontificaux, attaqués par les Impériaux (sept. 1708), durent capituler à Ferrare (8 novembre). Il fallut alors signer l'humiliant traité de Rome (15 janvier 1709) et désarmer. Après avoir longtemps hésité sur la reconnaissance de Charles III comme roi d'Espagne, Clément XI dut s'y résoudre (15 octobre 1709). Capitulation qui lui valut promesse de la restitution au Saint-Siège de Comacchio (elle n'était pas faite en 1711) et la rupture des relations diplomatiques avec Philippe V.

La victoire aux Pays-Bas des Anglo-Hollandais, des Suédois puis des

(1) M. IMMICH, *Geschichte des europäischen Staatensystems von 1660 bis 1789*, Munich, Berlin, 1905, p. 189. Pour les généralités, voir E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *Clio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1949, p. 355 et suiv.; O. KLOPP, *Der Fall des Hauses Stuart*, t. IX, p. 58 et suiv.

(2) Protestation du 16 avril 1701.

Russes en Pologne, puis de Berne et de Zurich dans la guerre de Vilmergen valut aux catholiques de multiples tribulations.

A la fin de la guerre de Succession d'Espagne, la position du Saint-Siège était difficile. Lors des négociations de paix, où dominaient les protestants et leurs alliés, Domenico Passionei<sup>1</sup> demandait la conservation de la liberté du culte catholique en Haute-Gueldre et dans les pays annexés sur la France en 1697. En fait, à Utrecht (1<sup>er</sup> avril 1713), la papauté n'obtint satisfaction que pour les catholiques de Haute-Gueldre, se vit refuser des garanties pour les catholiques de Minorque, devenus sujets anglais. Elle ne put empêcher l'expulsion de France de Jacques III. Mais le maintien de la clause de Ryswick, qu'elle n'avait pu obtenir à Utrecht, elle l'obtint à Bade<sup>2</sup> grâce aux efforts persévérants de Clément XI et de Passionei, appuyés par les cours catholiques; Rome obtint au traité de Bade (7 septembre 1714) l'abrogation du recès de 1705 et le maintien de la clause de 1697<sup>3</sup>.

*LA POLITIQUE CHRÉTIENNE  
PENDANT LA SECONDE  
MOITIÉ DU RÈGNE*

Les traités qui avaient mis fin à la guerre de Succession d'Espagne n'avaient pas, pour autant, consolidé partout la situation internationale de l'Église catholique. Particulièrement en Europe septentrionale et orientale ou hors d'Europe. Dans les pays baltiques, les victoires russes sur la Suède remportées sur territoire polonais furent un sujet de préoccupation pour Clément XI. Plus encore la déclaration de guerre des Turcs à Venise<sup>4</sup> (1<sup>er</sup> décembre 1714), qui mit le pape dans l'obligation morale de reconstituer une ligue chrétienne<sup>5</sup>. Mais il était difficile d'unir Charles VI et Auguste II. Encore plus pour l'empereur d'être assuré de ne pas être attaqué par Philippe V pendant une éventuelle campagne d'Orient. A regret, le roi d'Espagne donna des assurances de non agression pendant la guerre turque (lettre à Clément XI du 25 novembre 1715). Quand le pape eut promis 100.000 florins d'or à Venise et à Charles VI, gagés sur les biens ecclésiastiques des pays héréditaires (janvier 1716), l'alliance austro-vénitienne du 13 avril 1716 put être conclue.

Pendant les opérations, le pontife multiplia subsides et prières. Il fut un des bons artisans de la victoire chrétienne affirmée au traité de

(1) Sur le rôle de Clément XI et celui du cardinal Passionei, voir PASTOR, t. XIV, p. 75 et suiv. Voir aussi les instructions données à Passionei en vue du Congrès de Bade (Verden, Saint-Gall) et LENGENFELD, *Domenico Passionei, papstlicher Legat in der Schweiz, 1714-1716*, Ansbach, 1900.

(2) *Istruzione per M. Passionei destinato nunzio al congresso di Bada in data 26 giugno LVI*: Epercio le materie piu importanti sono quelle che riguardano la religione cattolica dorra percio egli in primo luogo procurare che a tenere della lettera stella, disposizione del 3 articoli preliminari di Rastadt sia manrenuta ed eseguita in tutto et per tutto la disposizione dell' articolo 4 di Ryswick, senza che si ammetta alcuna interpretatione o moderazione che gli eretici tentassero. » Et plus loin : « Benche nel medesimo 3<sup>o</sup> articolo di Radstatt venga disposto e dichiarato che si ristabilisca generalmente nell' Imperio e sue appartenanze tutto cio che si per lo spirituale che per il temporale era stato prescritto nel trattato di Ryswick. » (J'ai souligné les passages essentiels.) Un certain nombre de points précis furent discutés.

(3) DUMONT, *Corps universel diplomatique du droit des gens...*, Amsterdam, 1726-1731, 8 vol. in-8<sup>o</sup> (avec des suppléments), t. VIII, 1, p. 416. Les protestations de PASSIONEI sont publiées (10-20 septembre) à Berne et à Lucerne. Le texte s'en trouve dans *Archivio di Lucerna*.

(4) F. POMETTI, *op. cit.* et *loc. cit.*

(5) S. BUDER, *op. cit.*, t. III, p. 426.

Passarowitz qui libéra du joug turc des populations fidèles au Christ, plus orthodoxes d'ailleurs que catholiques (Roumains, Serbes-unis et dissidents hongrois)<sup>1</sup>.

Mais la joie de Clément XI ne fut pas de longue durée. Les prétentions régalistes de Philippe V, de Charles VI, de Victor-Amédée II lui causèrent de vives inquiétudes. L'attaque inopinée de la Sicile par l'Espagne brouilla le Saint-Siège avec l'Espagne et l'empereur. Et, au moment de sa mort, Clément XI devait admettre l'échec de sa politique de réconciliation<sup>2</sup>.

Si les bénéfices de la paix de Passarowitz devaient en partie se révéler durables les efforts missionnaires du pape allaient se briser sur l'irritant obstacle des rites chinois<sup>3</sup>. Ainsi le gouvernement de Clément XI n'était guère parvenu à étendre la sphère d'activité des catholiques.

**LE JANSÉNISME**<sup>4</sup> Plus que ses prédécesseurs, il fut l'adversaire de la doctrine janséniste. De la condamnation du *Problème ecclésiastique* à celle de l'appel. Lors de la bulle *Pastoralis officii* (1718), par la censure du *Cas de conscience* (1702), par la bulle *Vineam Domini Sabaoth* (15 juillet 1705), par le bref contre Quesnel (13 juillet 1708) et surtout par la bulle *Unigenitus* (8 septembre 1713), il poursuivit contre les jansénistes une lutte impitoyable où l'un de ses meilleurs auxiliaires fut Louis XIV qui jugea plus dangereuses à l'État les idées démocratiques et rigoristes du quesnellisme que les atteintes ultramontaines au gallicanisme<sup>5</sup>.

Après 1718, le ralliement intéressé de Dubois à sa politique de faire souscrire au *Corps de doctrine* la plus grande partie du clergé et de faire échouer le réappel seconda également les plans du pape<sup>6</sup>. Aux Provinces Unies il était parvenu, après la suspension du vicaire apostolique Codde, à conserver à l'obédience romaine la majorité des fidèles et à réduire aux expédients les dissidents jansénistes<sup>7</sup>. Quant au danger quiétiste, d'ailleurs peu accessible au commun des hommes, il s'était effacé.

**SÉMINAIRES POUR LES MISSIONS** Le pontife avait eu à cœur l'ouverture de séminaires destinés à de futurs missionnaires<sup>8</sup>. Les difficultés causées par l'affaire des cérémonies chinoises lui avaient donné l'occasion, à la séance de la Propagande du 3 octobre 1707, d'inviter les chefs des ordres religieux à imiter les séminaires des carmes chaussés du collège de Saint-Pancrace à Rome et des franciscains à Saint-Pierre de Montorio. Aussi les franciscains conventuels réservèrent leur collège d'Assise pour les missions des Balkans<sup>9</sup>. Les observants spécialisèrent au même usage le couvent de Saint-Barthelémy

(1) PASTOR, t. XV, p. 85, 138, 189.

(2) *Ibid.*, p. 109-133.

(3) Cf. *infra*, chap. VIII et XXII.

(4) PASTOR, t. XV, chap. v ; A. LE ROY, *Le gallicanisme au XVIII<sup>e</sup> siècle. La France et Rome de 1700 à 1715*, Paris, 1892. Voir chap. IX.

(5) Voir chap. IX et début du chap. XI.

(6) PASTOR, t. XV, p. 138-255.

(7) Voir *infra*, chap. XIII.

(8) *Ibid.*, t. XV, p. 280 ; *Bull. Rom.*, t. XI.

(9) Voir *infra*, chap. XXII ; *Bull. Rom.*, t. XII, p. 497.

dans l'île Tibérine<sup>1</sup>. En 1720, l'église romaine de la *Forna* fut attribuée par Clément XI aux trinitaires chaussés pour promouvoir leur rayonnement en Europe centrale (de la Lithuanie à la Transylvanie et à l'Autriche), ainsi qu'au Portugal. Il compta faire de Linz un séminaire pour les missions du Nord ; et d'Eichstätt un abri pour les séminaristes écossais, de S. *Demetrio Corona* un asile pour des Albanais.

**LA FIN DE CLÉMENT XI** Depuis 1710, l'air pesant et malsain de Rome compromit la santé du pontife, bien qu'il habitât le Quirinal et en été Castel Gandolfo. Son état s'aggrava en novembre 1720. Il mourut le 19 mars 1721<sup>2</sup>, laissant le souvenir d'un pape plus digne du succès qu'heureux dans ses entreprises.

## § 2. — Les papes, le philosophisme au temps des guerres (1721-1758).

**INNOCENT XIII<sup>3</sup> (1721-1724)** Les cinquante-six cardinaux qui se réunirent en conclave à partir du 31 mars 1721 étaient en majorité redevables de la pourpre à Clément XI. Ils étaient divisés en plusieurs partis : quelques *zelanti* (Albani, cardinal neveu), des Autrichiens tenus en main par le cardinal Althan, un groupe franco-espagnol de quinze prélats. Au début de l'assemblée, le choix possible s'étendit à dix-neuf papables. Puis Althan lança l'exclusive (avril) contre le secrétaire d'État Paolucci. Grâce à l'entente du parti des *zelanti* et de la France, les cardinaux autrichiens laissèrent élire Michel Ange Conti (5 mai 1721)<sup>4</sup>.

Il était né le 13 mai 1655 près de Palestrina. Il était fils du duc de Poli, de la célèbre famille d'Innocent III. Gouverneur de Viterbe, nonce en Suisse et au Portugal, il acquit dans ses hautes charges un éloignement certain contre les jésuites. Doux et affable, mais obèse et atteint de la pierre, il ne put exercer qu'une activité réduite et d'allure pacifique, comme jadis Clément IX et Clément X<sup>5</sup>.

**LE PONTIFICAT** L'administration des États pontificaux conserva son caractère traditionnel<sup>6</sup>.

Les amis de Mgr Maigrot et du feu cardinal de Tournon accusaient la

(1) PASTOR, t. XV, p. 280-374.

(2) CHACAS, *Distinta relazione della malattia e morte di Clemente XI*, Florence, 1721 ; PICOT, *op. cit.*, t. I, p. 182-186.

(3) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — TEJADA Y RAMIRO, *Coleccion completa de las Concordatos españoles*, Madrid, 1862 ; CHACAS (voir note 3) ; *Gründliche Nachricht vom Konklave oder neueste Historie des röm. Hofes*, Francfort, 1721, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> partie ; M. BROSCH, *Geschichte des Kirchenstaates*, Gotha, 1882, 2 vol., t. II, p. 55 ; *Elezione personalita e pontificato di A. Corner* (15 juillet 1724).

II. TRAVAUX. — MAX VON MAYER, *Die Papstwahl Innocens XIII*, Vienne, 1874 ; WAHRMUND, *Das Kaiserliche Exklusive im Konklave Innocens XIII*, Vienne, 1912 ; *Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaft*, t. CLXX ; R. BLIARD, *Dubois, cardinal et premier ministre (1656-1723)*, Paris, 1902, 2 vol.

(4) VITELLESCHI, *Conclave per l'elezione de Innocent XIII* (cod. 130 de la Bibliothèque de Catane et au Vatican) ; *Conclave per la morte di Clemente XI* (Archives consistoriales, cod. 296). Vaine avait été la menace faite par le cardinal Acquaviva d'une éventuelle exclusive espagnole ; PASTOR, t. XV, p. 415-429, donne de précieux détails.

(5) G. CASCIOLI, *Memorie storiche di Poli*, Rome, 1896 ; *Leben des Papstes Innocenti des XIII.*, Cologne, 1724 (anonyme) ; une autre biographie anonyme, de caractère apologétique, est conservée à Viterbe sous le titre : *Michel Angelo Conti*.

(6) PASTOR, t. XV, p. 437-438.

Compagnie de compromettre les intérêts chrétiens dans l'Empire du Milieu. Le décret de la Propagande du 13 septembre 1723, adressé au général, exigea la soumission effective et immédiate à la bulle de Clément XI contre les cérémonies chinoises. De cette obéissance, les preuves documentaires devaient être fournies dans les trois ans<sup>1</sup>. La mort du pape survenue moins de six mois plus tard, différa le succès d'une menace qui devait s'exécuter cinquante ans plus tard<sup>2</sup>.

Avant son pontificat, il avait douté de l'opportunité de la bulle *Unigenitus*. Pontife, il fit censurer la lettre des sept évêques (8 janvier 1722)<sup>3</sup>, mourut avant d'excommunier l'archevêque intrus d'Utrecht. Il avait été approuvé par Charles VI au sujet des sanctions à prendre contre les appelants<sup>4</sup>.

Si, sur le plan des controverses doctrinales, il suivit la ligne de son prédécesseur, sur le plan politique, il céda aux Couronnes.

Avec Charles VI qui lui avait voulu du bien, il parvint à une entente sur la base de l'investiture du royaume de Naples (1721-1722). Dès la fin de juillet 1722, il s'appliquait à obtenir en échange la restitution de Comacchio, mais la négociation n'aboutit pas sous son règne. Pas davantage, celle qui fut ouverte à Cambrai par Rotta pour la reconnaissance de sa souveraineté niée sur Parme et Plaisance<sup>5</sup>. Secondaires furent ses efforts en vue du rétablissement de la discipline en Espagne<sup>6</sup> (bulle *Apostolici mysterii*), en faveur de l'ordre de Malte. Et, s'il reconnut de nouveau Jacques III Stuart, il en tira parti pour donner la pourpre à l'abbé Dubois et obtenir de lui des sanctions contre le jansénisme<sup>7</sup>.

Il mourut le 7 mars 1724, laissant la renommée d'un vieillard bien intentionné, de santé débile et d'esprit conciliateur.

#### BENOÎT XIII<sup>8</sup> (1724-1730) L'ÉLECTION

Le conclave de cinquante-trois cardinaux qui s'ouvrit le 20 mars 1724 se divisa en deux factions : franco-espagnole (Rohan) et autrichienne (Cienfuegos). Les *zelanti* ne purent faire élire par surprise

(1) Voir *infra*, chap. VIII.

(2) PLATON, t. XV, p. 472-482.

(3) Voir une bonne bibliographie dans PASTOR, t. XV, p. 444, n. 2.

(4) Voir *infra*, chap. XI.

(5) A. BAUDRILLART, *Philippe V et la cour de France*, Paris, 1890-1901, 5 vol., t. II, p. 546 et s. et *infra*, p. 33, n. 6.

(6) PASTOR, t. XV, p. 439-440 et surtout n. 2, *Nunziatura di Spagna*, 3651; MERCATI, *Raccolte di concordati su materie ecclesiastiche via la Santa Sede e le autorità civili*, 1919, p. 281.

(7) Voir A. C. AMADORIUS = DE LANFREDINUS, *Oratio in funere Innocentii XIII*, Rome, 1724. Injuste est le jugement d'Henri MARTIN. Il a taxé le pontife d'insouciance : on lui doit en fait, l'acquisition de manuscrits orientaux acquis par la Bibliothèque du Vatican, la création de la chaire de jurisprudence à l'Université, chaire confiée à Gravina, la restauration du pont Saint-Ange, l'obélisque du Vatican. Il songea à des travaux à la Trinité des Monts et à la façade du palais de Latran.

(8) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Vie et Actes de Benoît XIII*, Francfort, 1731; AL. BORGIA *Benedicti XIII Vita*, Rome, 1741; PITTONI, *Vita di Benedetto XIII*, Venise, 1730; FR. BLANCHINUS, *Oratio de eligendo S. pontifice post obitum Innocentii XIII*, Rome, 1724; I. RUDI CONLOIN, *Roma sancta sive Benedicti XIII*, 1726; *Lettera narrativa dell'acceduto in Benevento ad card. fra Vincenzo Orsini nel terremoto di 1688*, Rome, 1726; *Coll. Lacensis*, t. I, *Concilia provincialia Beneventasia duo* (1693, 1698), 1870, édit. *Concilium Romanum*, Rome, 1725.

II. TRAVAUX. — D. NARDONE, *Benedetto P. P. XIII*, Gioia del Colle, 1924; P. C. MARTINI, *Il pontificato di Benedetto XIII*, Naples, 1925 (conférence); MAR. SANNA, *Due centenari diocesani*, Bari, 1924; *Nel III centenario della nascita di Benedetto XIII*, Parme, 1951 (recueil de trois conférences de A. ZAZO, B. G. VIGNATO, A. D'AMATO).

le cardinal Imperiali devant l'opposition des Bourbons. Le groupe autrichien qui avait jadis jeté l'*exclusive* sur le digne Paolucci, ne put faire réussir la candidature de Quazza. Malgré sa résistance sincère et obstinée, le cardinal Pierre François Orsini fut choisi par l'unanimité canonique<sup>1</sup>.

**L'HOMME** Né à Gravina (2 février 1649), non loin de Bari, P. F. Orsini<sup>2</sup>, frère du duc de Gravina, était devenu dominicain à Venise et, grâce à ses relations de famille avec les Altieri, avait, malgré son extrême humilité, reçu la pourpre (1672), puis les diocèses de Manfredonia (1675), Césène (1680), Bénévent (1686)<sup>3</sup>. Là, il avait donné la mesure de ses éminentes qualités de défenseur de la cité, de prédicateur.

Pape, il fut ce qu'il avait été jeune homme, jeune religieux, jeune prélat, un ecclésiastique édifiant, mais il ne fut jamais homme d'État.

**L'ACTION POLITIQUE** Il avait peu de compétence au temporel. Ainsi donna-t-il sa confiance à Paolucci, qui fut secrétaire d'État, et au Napolitain Nicola Coscia (1681), client de la famille Orsini et qui fut le factotum du pontife<sup>4</sup>. D'esprit intéressé et bas, il mit tout à l'encan. Les Couronnes en profitèrent : notamment les rois de Naples et de Portugal et Victor-Amédée de Savoie<sup>5</sup>. Ce ne fut qu'exceptionnellement, comme en Pologne, que le gouvernement de Benoît XIII osa résister. Et, dans les pays où l'État discutait la portée du magistère du pape, c'est-à-dire en France, en Autriche<sup>6</sup>, aux Pays-Bas, l'autorité séculière s'opposa à la célébration de l'office de Grégoire VII.

Dans l'État pontifical<sup>7</sup>, les choses allèrent de mal en pis. Benoît XIII ne tint aucun compte de l'opposition des cardinaux contre Coscia et couvrit les écarts de conduite de ses parents<sup>8</sup>.

**LE PAPE** Piètre monarque, Benoît XIII fut du moins un excellent pasteur. Plus préoccupé de salut éternel que de gloire humaine, il canonisa l'archevêque Toribio Mogrobejo, Jacques della Marca, la dominicaine Agnès de Montepulciano, l'observant espagnol Francesco Solano, Marguerite de Cortone (1729) et des personnalités suspectes aux tenants des églises nationales ou aux ennemis des jésuites, le Polonais

(1) FR. BIANCHI, *op. cit.*, *passim*; *Osservazioni intorno al presente conclave con l'esame del genio e modi de sign. cardinali cavate delle relazioni del conte di Gallas ambass. Ces. alla Corte di Roma* (Archiv Wrbnakaunitz). *Istoria del conclave in cui per morte di P. Innocenzo XIII e stato assunto al summo pontificato el card. V. M. Orsini*.

(2) Voir PASTOR, t. XV, p. 494, n. 3.

(3) E. ISERNIA, *Istoria della città di Benevento*, Benevento, 1896; P. BARNELLI, *Memorie di vescovi e arcivescovi di Benevento*, Naples, 1691; A. MEOMARTINI, *Benevento*, Bergamo, 1909; BORGIA, *Memorie storiche di Benevento*, Benevento, 1760, 3 vol.

(4) Sur lui, voir PASTOR, t. XV, p. 506-508. Après Paolucci, le secrétaire d'État fut Lercari, un Beneventin.

(5) PASTOR, t. XV, p. 515 et suiv. — J. HERGENROTHER, *op. cit.*, p. 25.

(6) PASTOR, t. XV, p. 514-520, surtout pour l'affaire de la monarchie sicilienne. R. MARTINI, *La Sicilia sotto gli Austriaci, 1719-1734*, Palerme, 1907, p. 131. Du moins Benoît XIII obtint-il la restitution de Comacchio le 20 février 1725. Sur ce point, voir les notes précises et documentées de PASTOR, t. XV, n. 1 et 2. Cf. *Ibid.*, p. 523-531.

(7) Benoît XIII refusa d'habiter le Quirinal et logea au Vatican.

(8) PASTOR, t. XV, p. 507-521.

Histoire de l'Église. T. XIX.

Stanislas Kostka (1728), Grégoire VII, saint Jean Népomucène (19 mars 1729). Des béatifications nombreuses furent aussi prononcées<sup>1</sup>.

Lors du jubilé de 1725, où il voulut exercer les fonctions de pénitencier, il se dépensa sans compter. L'affluence fut grande. En mars 1725 on compta 55.000 étrangers<sup>2</sup>.

Les 9 mai et 18 juin 1725, il rappela aux évêques italiens l'obligation qui leur incombait de fonder des séminaires conformes au type tridentin et il constitua une Congrégation destinée à en promouvoir l'ouverture<sup>3</sup>.

Le pape aimait à exercer les fonctions épiscopales, mais ce n'est pas seulement en présidant des cérémonies qu'il se montrait évêque. Il voulut, en ce XVIII<sup>e</sup> siècle où s'affichaient tant de clercs indisciplinés<sup>4</sup> et trop peu attachés à leurs devoirs spirituels, donner un exemple. Cet exemple, il le procura à la Chrétienté. Par la bulle du 3 mai 1726, il prescrivit aux clercs l'application des décrets tridentins. Surtout pour la réunion des synodes. La réalisation fut d'ailleurs lente et incomplète. Il donna l'exemple en convoquant à Rome un synode provincial en 1725<sup>5</sup>. Tenu en présence de trente-trois cardinaux et de quatre-vingts prélats, il s'ouvrit le 15 avril au Latran et fut clos le 29 mai. Le pape tint à suivre les règles canoniques, consultant les Pères et discutant avec eux. Il fixa dans ses détails la vie paroissiale, épiscopale, étudiant aussi bien les règles de la bienfaisance que celles de la prédication.

Évêque, il ne pouvait oublier qu'il avait été moine. Il envoya un bref d'éloges aux frères prêcheurs (6 novembre 1727) et ne cessa d'exalter la doctrine de saint Augustin que les jansénistes disaient avoir été menacée par la bulle *Unigenitus*. Aussi sa politique à l'égard des appelants fut-elle aussi ferme que nuancée<sup>6</sup>.

**LA FIN DU PONTIFICAT** Malgré son âge (plus de 80 ans), Benoît XIII qui vivait dans l'observance fidèle des règles de son Ordre, ne tint aucun compte des rigueurs de l'hiver 1729-1730. Atteint par l'épidémie d'influenza, il mourut le 21 février 1730<sup>7</sup>.

La foule qui prisait moins les vertus du pontife que les abus du régime Coscia organisa une émeute à la suite de laquelle il fallut enfermer le secrétaire d'État prévaricateur<sup>8</sup>.

(1) *Bull. Magn. Continuatio*, t. XIII, p. 78, 81, 84, 87, 160, 265 (saint Stanislas Kostka), 383 (saint Jean Népomucène), 388 (Fidèle de Sigmaringen), 425; *Picor, opp. cit.*, t. II, p. 20 (Marecotti); t. II, p. 46 et suiv. (question de l'invention des restes supposés de saint Augustin à Saint-Pierre de Pavie, p. 51) (Grégoire VII).

(2) *Bull. Magn. Continuatio*, t. XIII, p. 101 et 107 (suspension des indulgences).

(3) *Bull. Magn. Continuatio*, t. XIII, p. 103 (Franciscains espagnols).

(4) Benoît XIII attache une grande importance à la question des perruques, ornements qu'il réprouva (édit. du 10 avril 1725); G. BOVICELLI, *Istoria de perrucha; loro orig. usanga, forma, irregolarita nelle ecclesiastiche*, Bénévent, 1722.

(5) *Concilium Romanum*, Rome, 1725; *Diario del Concilio romano celebrato*, Rome, 1728, dans *Cod. Vatic.* 9257-9259; F. DE VICO, *Docum. de Concilio Laterano* (Bibl. Vatic., Cod. 6688).

(6) Voir *infra*, chap. XI; PASTOR, t. XV, p. 567-575. La bulle *Pretiosus* est reproduite dans *Bull. Magn. Continuatio*, t. XIII, p. 286-301.

(7) PASTOR, t. XV, chap. IV. Benoît XIII mourut dans sa 82<sup>e</sup> année. *Archivio generale dei dominicani di Roma*, fasc. X; *Documenta varia de morte et funeralibus P. P. Benedicti XIII*.

(8) PASTOR, t. XV, p. 641, donne d'intéressants détails.

La postérité, sensible aux vertus de ce pape évangélique, ne peut que regretter qu'ayant vécu dans le cloître, il ait peu connu les hommes et les affaires et qu'il n'ait pris aucune mesure définitive pour rapprocher l'Église et l'État et soumettre les jansénistes<sup>1</sup>.

**CLÉMENT XII<sup>2</sup> (1730-1740)**  
**L'ELECTION**

Sans attendre le résultat du conclave et pour satisfaire à l'indignation publique, le cardinal camerlingue Albani fit emprisonner les favoris bénéventins du feu pape. Cinquante-trois des soixante-sept cardinaux devaient prendre part au conclave. La division des esprits était grande, même chez les cardinaux de Benoît XIII. Certains prélats étaient favorables aux exigences de la cour de Savoie (Lambertini). L'opposition franco-autrichienne resta un trait dominant de ce conclave. On se trouvait à la veille de la succession de Parme et de Plaisance. Après l'exclusive française contre Corradini et les intrigues de Bissy contre Davia et une coalition des Médicis et des Farnèse contre une éventuelle jonction des États pontificaux de Parme et de Toscane, le long conclave (4 mois et 2 jours) choisit le 12 juillet le cardinal Corsini à l'unanimité canonique de cinquante-deux voix<sup>3</sup>.

**L'HOMME** Laurent Corsini (16 avril 1652-7 mai 1740) était un Florentin, issu d'une famille ancienne et riche. Son père avait représenté la Toscane à La Haye, à Londres et à Paris. Élevé au *Collège romain* et juriste, il entra tardivement dans la carrière ecclésiastique. Grâce à la faveur d'Innocent XII et de Clément XI il parcourut les étapes du *cursum* administratif. Mais il avait contre lui d'être sujet florentin à l'époque où s'éteignait la lignée des Médicis, de tenir à l'indépendance d'un pays que convoitaient les grandes puissances. Travailleur, prudent, affable, avec une tendance à la magnificence et à la culture, d'esprit clair, il offrait avec son prédécesseur de réels contrastes<sup>4</sup>.

(1) Benoît XIV écrit au cardinal de Toncin (DE HEECKEREN, *Correspondance de Benoît XIV*, t. II, p. 282) : « Benoît XIII n'avait pas la moindre idée du gouvernement. » Polignac le montre agissant sans réflexion et sans demander avis, mais prêt à reconnaître ses erreurs.

(2) **BIBLIOGRAPHIE.** — I. SOURCES. — FABRONIUS, *De vita et rebus gestis Clementis XII Pont. Max. commentarius*, Rome, 1760; *Défense du Saint-Siège apostolique contre les concordats sur les matières de Savoie et de Piémont*, 1733; B. MOROSINI, *Relatio di Roma*, 1737, Venise, 1864; J. WILLE, *Berichte des Kardinals Damian Hugo... über die Papstwahl von 1730*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, t. XXXIII, 1918, p. 174-211. A. M. QUIMINI, *Comment. de Bibl. vatic. a Clemente XII aucta*, Brixen, 1739. Voir *Biblioteca Corsini* de Rome (*passim*); *Avvisi di Roma* (1730-1740); G. ORDANS DE VICARIIS, *La perfezione nell' esercizio degli apost. ministeri... di Clemente XII*, Salerno, 1732; J. DE BROGNOLI, *Relazione dei tumulti accaduti in Roma l'anno 1736*, Rome, 1882.

II. TRAVAUX. — A. ZANELLI, *Il Conclave per l'elezione di Clemente XII*, dans *Archivio della Società romana di storia patria*, t. XIII, 1890, p. 5-99.

(3) *Conclave dopo la morte del P. Benedetto XIII*, Rome, 1730; *Conclave nel quale stato eletto Clemente XII* (Bibl. Vatican.). *Archivio dell'Ambasciata austriaca*. Corsini dut son élection à sa bienfaisance, au rôle qu'il jouait dans la société romaine. Il eut pour adversaire le cardinal Cienfuegos et la faction impériale-savoyarde.

(4) Il connaissait plus les questions financières que les questions ecclésiastiques. La vue du pape devenait très mauvaise et, en 1732, il était aveugle. Voir MORONI, *Dizionario di erudizione storico ed. ecclesiastico di San Pietro ai nostri giorni*, t. VIII, p. 278 et suiv. Cf. DE BROSSES, *Lettres*, Paris, 1858, t. II.

**LE SOUVERAIN TEMPOREL** Il écarta de lui tout soupçon de népotisme : Coscia, fut, en 1733, condamné à dix ans de prison<sup>1</sup>.

Le pontificat ne fut pas heureux, en politique. Pendant la guerre de Succession de Pologne, Impériaux et Espagnols occupèrent tour à tour Ferrare et Bologne. Au traité de Vienne, le pape dut, lui Florentin, accepter l'installation en Toscane de François III de Lorraine, puis à Naples (depuis 1734) celle de don Carlos dont il avait refusé l'hommage en 1731. Il subit une autre humiliation : Gênes refusa la médiation qu'il avait offerte dans le conflit corse<sup>2</sup>.

En matière de politique ecclésiastique, Clément XII dénonça les accords avec la Savoie de 1727 et 1728 : il les jugeait léonins dans leur application. Mais après l'occupation d'Ostie par les Espagnols et le décret royal du 24 octobre 1736 contre l'autorité pontificale, les négociations s'ouvrirent. Elles aboutirent en 1737 à un concordat<sup>3</sup> qui réglait le droit d'asile, diminuait le pouvoir du nonce, généralisait le concours aux cures. Mais les relations restèrent difficiles avec don Carlos à Naples et ce fut pour réduire les difficultés d'application du concordat de 1737 que Clément XII écrivit son dernier bref (21 janvier 1740)<sup>4</sup>.

**LE DOCTEUR** Sur le plan doctrinal, les brefs *Verbo Dei* (1731) et *Apostolicae Providentiae* (1733) lui permirent de démontrer que la bulle *Unigenitus* n'a pas porté atteinte au thomisme. Contre le jansénisme, il prit des mesures de détail. En France, où la bulle était devenue loi de l'Église et de l'État, le concile national conçu sur le plan envisagé par Louis XIV en 1715 n'aboutit pas (1733). Le pape se garda d'intervenir de nouveau contre le jansénisme en déclin<sup>5</sup>. La constitution pontificale du 28 avril 1738 se prononça contre la maçonnerie<sup>6</sup>. Aux Provinces Unies, par contre, il intervint contre les schismatiques d'Utrecht<sup>7</sup>.

Sur le plan missionnaire, il s'intéressa surtout au Proche Orient (collège grec-uni de San Benedetto de Ullano en Calabre, ouverture d'un collège à Naples, conversion de 10.000 Coptes, concile maronite de 1736).

La santé du pontife, qui était médiocre, devint mauvaise en 1735. Les ministres dirigèrent de plus en plus les affaires<sup>8</sup>. Et il mourut (6 février 1740) sans avoir pu réaliser tout ce qu'on pouvait attendre de ses vertus.

Avec Clément XII, le pape, se cantonnant dans un rôle surtout religieux, a réglé avec plus ou moins de succès les difficultés que lui avaient léguées son prédécesseur. Mais il a su déceler quelques-uns des dangers nouveaux qui menaçaient l'Église.

(1) AMATO, *Il processo e la deposizione del card. Coscia*, dans *Atti d. Soc. istor. di Sannio*, 1926, t. IV.

(2) PASTOR, t. XV, p. 681-693.

(3) *Défense du Siège apostolique contre les concordats sur les matières de Savoie et de Piémont*, 1733.

(4) Voir *infra*, chap. v.

(5) Sur le jansénisme, voir *infra*, chap. XI, et PASTOR, t. XV, partie III, chap. III ; *Bull. Magn. Continuatio*, t. XIII, p. 289, p. 297 (1733).

(6) Voir *Bull. Magn. Continuatio*, t. XV, p. 184 (*in eminenti*).

(7) Voir *infra*, chap. XI et *Bull. Magn.*, t. XV, p. 05 (6 octobre 1739).

(8) PASTOR, t. XV, p. 782 et suiv.

**BENOIT XIV<sup>1</sup> (1740-1758)** Le pontificat suivant, un des plus longs, fut incontestablement le plus grand du siècle.

**L'ÉLECTION. L'HOMME** Le conclave réuni le 16 août 1740 dura quatre mois. Tandis que les cardinaux politiques représentant l'opposition entre l'Espagne et l'Autriche, repoussaient Duffo, puis Aldovrandi, candidats des Bourbons, les *zelanti* proposaient Dava et Albani. Enfin, vers la mi-août, lors du 255<sup>e</sup> scrutin, 50 voix choisirent le cardinal Prosper Lambertini<sup>2</sup>.

Né en 1675 (31 mars), il fit ses études chez les Somasques, au *Collegium Clementinum* et, devenu juriste remarquable, fut protégé par le cardinal Davia, avocat consistorial et canoniste de la Pénitencerie. Archevêque d'Ancone et cardinal (1728), il devint archevêque de Bologne (10 avril 1731). Faisant mentir l'adage que « nul n'est prophète en son pays », il y fut l'ami des fidèles et du clergé qui appréciaient sa bienveillance portée à la familiarité, sa gaieté et son application incessante. Spirituel, amateur de bons mots, il le resta quand il fut pape. Il aurait écrit : « Je fais le plus qu'il m'est possible mon devoir mais je prends quelquefois des licences avec mon esprit<sup>3</sup>. » Avant 1740, il avait publié plusieurs ouvrages dont les *Institutiones ecclesiasticae*, savant recueil de dissertations sur le *Saint Sacrifice de la messe*, la confession, le culte des saints, sur les fêtes, sur les règles de la canonisation. En 1725, il s'était occupé des règlements canoniques sur les mœurs des clercs : introduction naturelle à son traité *De synodo dioecessana*. Il fut l'ami ou le correspondant de

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Voir éd. B. MANZONE, *Frammenti di lettere inedite*, 1890, éd. L. FRESCO, *Lettere inedite di Benedetto XIV a M. Querini* (1740-1750), Venise, 1910 ; E. DE HECKEREN, *Correspondance de Benoît XIV, 1742-1756*, précédée d'une introduction et accompagnée de notes et de tables, Paris, 1912, 2 vol. ; F. X. KRAUS, *Benedikt's Briefe Kanonikus. F. Fr. Peggi in Bologna, 1729-1758*, 2<sup>e</sup> éd., 1782 ; R. P. CANTUZZI, *De Benedicto XIV, Oratio*, Rome, 1741.

Pour les actes officiels, lire l'édit. H. MAYNARDI, *Bullarium Benedicti XIV*, Rome, 1754-1758, 4 t. en 2 vol. ; l'édit. DE MARTINIS, *Acta Benedicti XIV*, Naples, 1884, 2 vol. Voir également l'édit. AZEVEDO (publiée sous la surveillance de Benoît XIV lui-même), *Benedicti Opera*, Rome, 1747-1756, enrichie en 18 vol., Prato, 1830-1846 ; MURATORI, *Annali d'Italia*, t. XII, 1818-1820, 18 vol. Le *Journal* de l'abbé CERTAIN pour le pontificat est utile.

R. TRIFONE, *Lettere inedite di Ben. XIV al cardinale P. Tambini*, dans *Arch. della R. Società romana di Storia patria*, t. XXXIV, 1911.

Parmi les œuvres du pape ont été publiées à part : *Institutiones ecclesiasticae*, Tournai, 1855, 4 vol., et *De synodo dioecessana*, Malines, 1842, 4 vol.

G. S. RUGGIENI, *Diario dell'anno del santo giubileo*, s. l., 1950 ; MARIO MERANDA, *Memorie del pontificato Benedetto XIV*, *Bibl. Angelico*, cod. 1613, Rome ; R. P. C. CANTUZZI, *De Benedicto XIV. Oratio*, Rome, 1741.

II. TRAVAUX. — Voir l'anonyme *Vie du pape Benoît XIV*, Paris, 1783 (cette apologie est, en fait, de CARACCIOLI et d'inspiration janséniste) ; PH. N. TOMBA, *Arcivescovi di Bologna*, Bologne, 1787 ; abbé H. HEMMER, *Benoît XIV*, dans *D.T.C.*, t. II, 1, col. 706-708 et *loc. cit.* ; plus récemment (1935) l'art. *Benoît XIV* du *D.H.G.E.*, t. VIII, col. 164-167 ; G. DE MUN, *Un conclave de six mois au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et son résultat imprévu : l'élection de Benoît XIV (février-août 1740)*, dans *Revue des Deux-Mondes*, 1914 ; A. CANALETTI-GAUDENTI, *La politica agraria ed annonaria dello Stato Pontificio da Benedetto XIV a Pio VII*, Rome, 1947 ; A. N. BERTANINI, *Benedetto XIV e la Repubblica di Venezia*, Milan, 1931 ; P. A. KINSCH, *Das durch Papst Benedikt XIV im Jahre 1753 mit Spanien abgeschlossene Konkordat*, dans *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, 1900, t. LXXX ; V. DE BRIMONT, *Le cardinal de Rochefoucauld et l'ambassade de Rome 1743-1748*, Paris, 1913 ; P. DUDON, *Benoît XIV a-t-il lu et loué un livre de J. Pichon publié en 1745 ?*, dans *R.A.M.*, 1940 (il s'agit de l'*Esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la communion fréquente*) ; C. BROM, *De H. Stael et de Klerenz*, Utrecht, 1919. — Voir aussi M. ROTTMANNER, *Der Kardinal von Bayern*, Munich, 1877.

(2) Sa durée fut due à l'acuité des conflits qui divisaient l'Europe en 1740 et qui allaient mûrir dans la guerre de Succession d'Autriche. Voir G. DE MUN, *op. cit.*, et MURATORI, *Annali d'Italia*, t. XII (l'une des sources essentielles). Également DE HECKEREN, *op. cit.*, *passim*.

(3) DE HECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. XI-XIII, donne un premier portrait. L'iconographie est connue par SUBLEVRAS, DAGOTY, DESROCHES.

Bernard de Montfaucon, de D. Passionei, de Querini, de Scipione Maffei et du grand polygraphe Muratori. Il était bon latiniste. Il ne parlait pas, mais comprenait la langue française, admirant Bossuet, Malebranche, Bourdaloue. Voltaire lui dédia sa tragédie de *Mahomet* et Frédéric II fut son correspondant<sup>1</sup>. Érudit de l'époque classique, il fonda des sociétés d'antiquités et d'histoire, maintint l'Académie théologique de la *Sapienza* et rendit la vie à l'Académie liturgique (*Nuovi Lincei* 1740). Il eut été, sans le suprême pontificat, un bel esprit à la dent parfois dure, mais animé de réel esprit chrétien.

C'est dans ce cercle de *litterati* : Gerdil, le franciscain Ganganelli et le pique-livres gourmand le P. Bouget<sup>2</sup>, qu'il prépara son œuvre de souverain temporel et de docteur.

LA POLITIQUE INTERNATIONALE (1740-1748)<sup>3</sup> Au début, les relations du Saint-Siège avec la cour de Vienne furent satisfaisantes, comme celles qui l'unissaient à Philippe V, et l'ambassadeur espagnol était influent à Rome. Mais bientôt la guerre de la Succession d'Autriche menaça de ramener les jours difficiles de Clément XI. Le Saint-Siège, ayant reconnu Charles VII, le comte Thun s'appliqua contre le cardinal secrétaire d'État Valenti à multiplier les difficultés.

Puis l'Italie et les provinces marginales de l'État pontifical devinrent un champ clos entre les Espagnols et les Impériaux. Déjà, au début de 1743, le Saint-Siège avait appris que Frédéric II et Charles VII songeaient à séculariser Salzbourg, Passau, Freising, Ratisbonne, Eichstätt, Augsbourg pour donner une compensation à l'empereur chassé de ses États. Le 20 mars 1743<sup>4</sup>, par une lettre autographe, Benoît XIV se plaignait à la reine Marie-Thérèse des excès commis par les troupes de Daun. Pourtant, à la mort de Charles VII (20 janvier 1745), le Saint-Siège conformément à un avis unanime d'une congrégation de cardinaux reconnut François I<sup>er</sup> empereur<sup>5</sup>. Et Migazzi, envoyé de Vienne, fut reçu par Benoît XIV le 27 juillet 1746. Si les relations se normalisèrent, les sympathies du Saint-Siège étaient ailleurs, puisqu'il s'exprimait ainsi : « *Der Papst ist panisch aus Neigung und französisch aus Furcht.* »

Benoît XIV se serait complètement<sup>6</sup> réjoui du traité d'Aix-la-Chapelle s'il n'avait omis les droits du Saint-Siège sur Parme et si l'accord hispano-portugais<sup>7</sup> de 1750 n'avait mis ultérieurement la Société de Jésus en danger.

(1) Voir dans DE HECKEREN (*op. cit.*, t. II, p. 442) l'allusion faite par Benoît XIV à une nouvelle édition.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 562-563.

(3) DE HECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 22, 52, 69, 90, 92.

(4) DE HECKEREN, *op. cit.*, t. I, à la date du 20 mai 1744, p. 186 et, précédemment, 1<sup>er</sup> novembre 1743, p. 94.

(5) PASTOR, *Geschichte der Päpste...*, t. XVI, p. 86.

(6) PASTOR, *Geschichte...*, t. XVI, p. 15 s. Pour Parme et Plaisance, voir DE HECKEREN, *op. cit.*, t. I, 31 juillet 1748, p. 419, 431.

(7) La mort du comte François Carpegna souleva un incident. Le comte laissait pour héritier son petit-fils Antoine Gabrielli, fils de sa fille. Le neveu de François, Emilio Cavaliere, se prétendit héritier et céda le fief à la Toscane (DE HECKEREN, t. I, p. 494 et suiv., 13 juin 1749). Le Saint-Siège protesta au nom de l'accord conclu en 1731 entre Clément XII et Charles VI et des stipu-

Même pendant ces années de guerre, Valenti avait travaillé à la conciliation. Pour mettre fin au conflit sarde, il discuta directement avec Ormea et le roi Charles-Emmanuel III ce qui permit à Rome de publier l'*Instruction* du 6 janvier 1742. Pour plus d'un tiers de siècle, les relations entre les deux cours furent bonnes. Si, avec l'Espagne, les difficultés restèrent pendantes, le concordat napolitain de janvier 1741, suivi de compromis sur le *placet* de 1741 à 1745, eut la valeur d'une simple trêve. Au roi de Portugal, Benoît XIV accorda un élargissement de son droit de patronat et le titre décoratif de *Rex fidelissimus* (1748).

Pendant une guerre européenne le pape avait, sans prendre parti, signé des accords religieux avec les puissances des deux coalitions. Cet esprit de conciliation, il le porta en Silésie où, après la conquête prussienne, le catholicisme avait tout à perdre. Ayant vu clairement les maladresses du cardinal Zinzendorf, archevêque de Breslau, le pape donna pleins pouvoirs au nonce Archinto qui négocia un *modus vivendi* (1748).

LE SOUVERAIN TEMPOREL<sup>1</sup> Quand il arriva au pouvoir, les États pontificaux étaient dans une situation médiocre. La disette de 1739, les excès des gens de guerre, la contrebande avaient laissé en 1743, un déficit de 200.000 *scudi* qu'on essaya de combler. Cultivé comme il l'était, Benoît XIV fit des expériences de despotisme éclairé. Comme tous les souverains du XVIII<sup>e</sup> siècle, il réforma la justice, veilla à la sécurité publique et prit l'offensive, selon ses faibles moyens, contre les Barbaresques. Le Français Maréchal assura la réfection du port d'Ancone<sup>2</sup>. Quant à l'organisation économique, ce point faible d'un gouvernement ecclésiastique, elle fit l'objet de quelques efforts.<sup>3</sup>

Fidèle aux traditions du mécénat, il fit restaurer Sainte-Marie Majeure<sup>4</sup>, Sainte-Croix, Saint-Pierre, achever la fontaine des Trevi et restaurer le Colisée. Un trait qui lui fut propre fut l'intérêt qu'il porta aux musées. En 1754, Bottari publiait sa *Roma sotterranea*, livre précurseur d'un art chrétien nouveau. Pendant ce temps, Valenti rénouvait l'Université déclinante et la Vaticane s'enrichissait sous la direction compétente de Querini, puis de D. Passionei<sup>5</sup>.

LES RELATIONS AVEC LES COURS (1748-1758)<sup>6</sup> Après la paix d'Aix-la-Chapelle, une seule question grave de politique ecclésiastique reste en suspens. Le concordat espagnol de 1737 ne donne pas satisfaction aux deux parties. Philippe V prétendait

l'indépendance des relations du traité d'Aix-la-Chapelle (*Ibid.*, t. I, p. 530 s.). Benoît XIV en revendique la souveraineté.

(1) PASTOR, *Geschichte...*, t. XVI, p. 101-161.

(2) DE HECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 85, 323, t. II (lettre du 29 octobre 1755).

(3) GAUDENTI, *La politica annonaria dello stato pontificio da Benedetto XIV a Pio VII*, Rome, 1947; PASTOR, *Geschichte...*, t. XVI, p. 110 et suiv. Intéressante est la lettre de Benoît XIV du 29 juin 1748 sur la visite de l'ingénieur Maréchal au port d'Anzio (DE HECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 412-413).

(4) Son placage architectural masque la mosaïque extérieure (voir E. MALR, *Rome et ses vieilles églises*, Paris, 1942, p. 84, et R. P. BIANCHINI, dans son *Ms de la Vallicelliana*).

(5) PASTOR, *Geschichte...*, t. XVI, p. 133; JOS. CARAFA, *De gymnasio romano*, Rome, 1751; BOTTA, *Roma sotterranea*, Rome, 1754, t. III.

(6) PASTOR, *Geschichte...*, t. XVI, p. 12 s.

obtenir pour l'Espagne quelques-uns des droits accordés par le concordat de 1516 à la couronne de France et, particulièrement, celui de présenter aux évêchés (patronat).

Il vit dans l'élection de Benoît XIV, hispanophile, dans l'influence à Rome de l'ambassadeur Molina, des conditions favorables. A la mort de Philippe V, l'affaire était déjà engagée. Mais l'accord définitif ne fut conclu que le 11 janvier 1753. Il intéressait 12.000 bénéfices, leur étendait, sauf pour 52, le patronat royal. Des compensations pécuniaires étaient prévues en faveur du Trésor pontifical. Benoît XIV et le cardinal Valenti n'en eurent pas moins à se justifier devant les représentants des intérêts romains.

*ACTIVITÉ SPIRITUELLE* Surtout, Benoît XIV s'appliqua à l'exercice de son magistère spirituel.

Il donna au jubilé de 1750 un éclat particulier. Dès 1749, 30.000 pèlerins auraient afflué. L'année suivante, 17.000 auraient campé dehors.

Benoît XIV canonisa les saints Camille de Lellis, Élisabeth d'Aragon reine de Portugal, Fidèle de Sigmaringen, Pierre Regalada, Joseph de Leonissa, Catherine de Ricci. Il eut part à la béatification d'Alexandre Sauli, de Joseph Calasanz, de Jeanne Frémot de Chantal, de Joseph de Cupertino, de Jérôme Émilien<sup>1</sup>.

Malgré l'âpreté en France de la querelle des refus de sacrements, il ne définit sa position que tard et avec prudence, par le bref *Ex omnibus* du 18 octobre 1756<sup>2</sup>. Tandis qu'il condamnait les livres notoirement jansénistes, il donna son appui à l'adversaire du probabilisme qu'était Daniel Concina<sup>3</sup>, fit censurer la *Bibliothèque janséniste* du P. de Colonia<sup>4</sup> trop souvent énonciatrice d'hérésies imaginaires. Il différa la béatification de Robert Bellarmin et frappa les ouvrages des jésuites Pichon et Berruyer<sup>5</sup>, incriminés de philosophisme. Il défendit contre l'Inquisition romaine (bulle *Sollicita et provida*, 10 juillet 1755), Tillemont, Bossuet et le cardinal Noris.

Il n'en fut pas moins attentif au maintien de la foi. La bulle *Providas* du 18 mai 1751 renouvela l'interdiction d'adhérer à la franc-maçonnerie<sup>6</sup>. Mais cet intellectuel et ce savant, qui n'est pas sourd aux besoins de son temps, compose avec ce qu'ils ont de légitime. L'encyclique *Vix pervenit* définit l'usure, en des termes adaptés à la vie économique du siècle (1<sup>er</sup> nov. 1743)<sup>7</sup>.

Il approuve le cardinal Trautson qui a diminué le nombre des fêtes chômées en Autriche et qui a trouvé des imitateurs en Toscane<sup>8</sup>.

(1) *Bull. Magn. Continuatio*, t. XVI, p. 27 (Sauli), 55, 74 (Camille de Lellis), cf. p. 83; t. XVII, p. 40, 46 (Regalada), 51 (Joseph de Leonissa), 56 (Catherine de Pazzi), 204 (Jérôme Émilien), 271 (Joseph Calasanz); t. XVIII. — DE HECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 448.

(2) Voir *infra*, chap. x et xi.

(3) *D.T.C.*, t. III, 1, art. D. Concina, et DE HECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 50 et t. II, p. 564.

(4) Voir *infra*, ch. x et xi. *Table des Nouvelles ecclésiastiques*, t. I, art. Colonia.

(5) DE HECKEREN, *op. cit.*, t. II, p. 315, 355, 418, 424.

(6) *Ibid.*, p. 118 (lettre du 26 mai 1751); *Bull. Magn. Continuatio*, t. XVIII, p. 212.

(7) TIBERGHIEU, *Encyclique Vix pervenit*, Tourcoing, 1921. *Bull. Magn. Continuatio*, t. XV, p. 328. Voir *Bullarium Benedicti XIV*, t. I, p. 258 et suiv. et DE HECKEREN, t. I, p. 233 (1745).

(8) L. VERR, *Kirchengeschichte*, t. I, p. 232.

Pour les prêtres, il recommanda l'usage du *Bréviaire* de 1741, préparé par une commission romaine et qui avait visé à concilier l'édification avec la critique historique. Mais la Congrégation qu'il institua à cet effet (1743) et qui fut animée<sup>1</sup> par Valenti, le neveu, n'aboutit pas. Il admirait les livres liturgiques de Paris, généralement taxés de jansénisme, attitude qui convenait à un confrère et à un ami du P. Bernard de Montfaucon<sup>2</sup>.

*BILAN DU PONTIFICAT* Quand il mourut, le 8 mai 1758, il laissait la chrétienté dans une situation difficile. Au Portugal, où Pombal déclarait la guerre aux jésuites, il avait dû envoyer comme visiteur apostolique le cardinal Saldanha. Toute l'Europe était en guerre ou se préparait à la guerre<sup>3</sup>.

En vain Benoît XIV avait-il voulu concilier. Regretté de tous, des protestants qui l'avaient connu, d'Horace Walpole qui dans une épitaphe du souverain pontife le définit « censeur sans sévérité, monarque sans favoris, pape sans neveu », regretté des catholiques et des indifférents, il avait succombé sous la grandeur de la tâche : le maintien des droits d'un pouvoir spirituel en déclin aux prises avec les souverains du despotisme éclairé aux forces accrues<sup>4</sup>.

### § 3. — Les papes au temps de l'Aufklärung.

*CLÉMENT XIII (1758-1769)*<sup>5</sup> Quinze sièges cardinalices étaient vacants à la mort de Benoît XIV. En pleine guerre de Sept Ans, les puissances catholiques étaient surtout groupées ou allaient l'être dans la coalition composée de la France, de l'Autriche, de la Pologne, de l'Espagne, des États italiens). Mais leur rivalité n'en subsistait pas moins, et la seule cause qui pût les unir à Rome était celle de l'érasianisme contre les ordres religieux et les jésuites. *Zelanli*, hispanophiles, francophiles se heurtant, les candidatures de Cavalchini, d'Albani échouent : l'arbitrage final de Rodt assura le succès (31/44) au cardinal Rezzonico (9 juillet 1758)<sup>6</sup>.

Son aïeul, le Génois Carlo Rezzonico s'était fixé à Venise. Là naquit (2 mai 1698)<sup>7</sup> Carlo Rezzonico qui, après des études chez les jésuites de Bologne, fut gouverneur de Rieti, auditeur de Rote pour Venise, créé cardinal par Clément XII (1737) et archevêque de Padoue (1743).

(1) Les documents qui se trouvent à Rome (bibliothèque Corsini, ms. 361-363) ont été tirés de l'oubli par Mgr DE RASKAVANY (1856) et par Mgr BATTIFOL, *Histoire du Bréviaire romain*.

(2) DE HECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 25 (18 janvier 1743) et n. 2; t. II, p. 41-42 (1750).

(3) PASTOR, *Geschichte...*, t. XVI, p. 344 et suiv.

(4) Un excellent jugement sur Benoît XIV est donné par L. VERR, *op. cit.*, p. 234 (Graf de Rivera, H. Walpole, le premier Pitt).

(5) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — G. BALLERINI, *Lettera a Mgr Giov. Batt. Rezzonico supra l'antica originale della eccl. famiglia Rezzonico della Torre*, Rome, 1768.

II. TRAVAUX. — R. P. DE RAVIGNAN, *Clément XIII et Clément XIV*, Paris, 1854, 2 vol.; M. DUHAMEL, *La Cour pontificale et les jésuites sous Clément XIII d'après une correspondance secrète d'un agent de la ville d'Avignon à Rome (1747-1768)*, dans *Rev. hist. Provence*, 1901-1902 (portée qui n'est pas purement locale); F. CERCHIARI, *Capellani Papae et Ap. Sedis auditores seu S. Rom. Rota*, Rome, 1920; CAMPPELLI, *Penuria di grani (1763-1764)*, Rome, 1788; A. HIND, *J. B. Piranesi*, Londres, 1922.

(6) PICOT, *op. cit.*, t. III, p. 341-344.

(7) PASTOR, t. XVI, p. 443-458.

Il était de petite taille, mais corpulent. Pacifique et doux, pieux, il était plus instruit que cultivé<sup>1</sup>. Il connaissait mal les hommes. Se défiant de ses lumières, il fut soumis à l'influence de ses conseillers<sup>2</sup>. Les premiers, Spinelli et Archinto, aimaient peu les jésuites. Mais, à partir d'octobre 1758, l'influence de l'énergique Torregiani, admirateur de la Compagnie, s'amplifia sans cesse. La santé du Saint-Père qui déclina à partir de 1759, rendue plus précaire par des syncopes, l'obligea à de longues absences. Si bien que Torregiani put résolument défendre la Société.

Comme celui de ses prédécesseurs, le gouvernement de Clément XIII s'inspira surtout de préoccupations religieuses et de politique ecclésiastique. La canonisation de saint Joseph Calasanz (1767) souligna l'intérêt qu'il prenait à l'enseignement populaire alors si exalté<sup>3</sup>. Le culte du *Sacré Cœur*, institué par la bulle du 6 février 1765, fut enrichi d'un office et d'une messe propres en Pologne (26 février 1766) et, à Rome, d'une confrérie<sup>4</sup>.

La philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle, devenue de plus en plus influente depuis 1750, fit l'objet de ses sévérités : en 1759 pour les livres du P. Berruyer, de *l'Esprit* d'Helvétius (31 janvier), de *l'Encyclopédie* (3 septembre)<sup>5</sup>. *L'Émile* eut le même sort (26 octobre 1763)<sup>6</sup>. Contre le « modernisme », son encyclique du 25 novembre 1766 fut avant la lettre une sorte d'encyclique *Pascendi*<sup>7</sup>.

Pour déclinant que fût le jansénisme, il fut surveillé par le Saint-Siège comme le montrent les censures de *l'Exposition de la Doctrine chrétienne* de Mesenguy<sup>8</sup> et des synodes d'Utrecht de 1763 (bulle *Non sine acerbo* d'avril 1765 et de 1766)<sup>9</sup>.

LES JÉSUITES<sup>10</sup> Mais la tâche à laquelle dut faire face le gouvernement de Clément XIII fut la lutte du Saint-Siège contre des gouvernements érastiens, résolu à ne tenir aucun compte des droits du

(1) Dans sa lettre du 17 août 1746 au cardinal de Tencin, Benoît XIV en trace un vibrant éloge (DE HECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 266). « Le cardinal Rezzonico, évêque de Padoue, est assurément le plus digne que nous avons en Italie. Il vit sur ses propres biens, réservant toutes ses rentes ecclésiastiques aux pauvres et à l'Église. Malgré sa délicate constitution, il est infatigable dans les visites et autres fonctions épiscopales et vit dans son palais comme dans un cloître... » Cardinal, il avait été dupé par Venise (DE HECKEREN, *op. cit.*, t. II, p. 67).

(2) PASTOR, *Geschichte...*, t. XVI, 1, p. 457-458.

(3) *Bull. Rom. Continuatio*, Rome, 1835 ; *Clementis XIII*, t. I, p. 224 (saint Laurent Justiniani) ; t. III, p. 261 (saint Jean Calasanz), etc.

(4) *Bull. Rom. Continuatio*, Clementis III, p. 52.

(5) PASTOR, *op. cit.*, t. II, p. 358-366.

(6) *Bull. Rom. Continuatio*, Clementis XIII, t. II, p. 419.

(7) *Ibid.*, p. 225.

Il y écrivait : « Dieu, ce grand Dieu, qui veille sur nos âmes et qui leur parle, ils nous le représentent comme un être muet, inerte, sans providence et sans justice. Notre âme, cette âme que le créateur a élevée en dignité à peine au-dessous de la nature angélique, ils disent qu'elle doit mourir ! Pour eux, la matière est tout, ou du moins domine tout... Et ceux-là même qui rejettent de telles erreurs, ne craignent pas trop souvent, de nos jours, de scruter orgueilleusement nos mystères, de tout soumettre à leur raison. Le péril est d'autant plus grand que les livres qui propagent de telles doctrines, habilement composés, écrits avec beaucoup d'art, pénètrent partout, répandent partout leur venin... Vénérables Frères, nous vous en conjurons, faites qu'en tous lieux les ministres de Jésus-Christ s'appliquent, chacun suivant sa position, suivant ses moyens d'action, à dénoncer le péril, à le combattre par la parole et par les œuvres. Suppliez les princes chrétiens de prendre la défense de l'Église gémissante. » (*Christianae reipublicae salus*).

(8) *Bull. Rom. Continuatio*, Clementis XIII, t. II, p. 132.

(9) *Ibid.*, t. III, p. 67.

(10) Voir *infra*, chap. xxiv.

pouvoir spirituel et associés dans une alliance (Pacte de famille de 1761). Elle inspira l'Espagne et les cours bourbonniennes d'Italie, la France, puis le Portugal et les États autrichiens.

Secondaires furent les difficultés de Corse, où le visiteur apostolique, venu en arbitre entre Gênes et les révoltés, échoua<sup>1</sup>. Plus graves furent les péripéties de la crise polonaise. La tolérance exigée par la Russie et la Prusse en faveur des dissidents, les persécutions infligées aux Uniates déterminèrent Clément XIII à se déclarer pour la Confédération de Bar<sup>2</sup>.

D'une autre ampleur, les incidents de l'attaque contre les jésuites, ennemis de l'érasianisme et soutiens de l'ultramontanisme<sup>3</sup>, imposèrent au pape une politique délicate.

Dès le début de son règne, Clément XIII n'ayant pu obtenir satisfaction de Pombal et empêcher les exécutions de Pères, en vint à rompre les relations avec le Portugal. En France, le Saint-Siège ne put agir directement. C'est que la lutte contre la Compagnie, née dans les colonies portugaises et espagnoles, s'était développée à la faveur d'incidents liés à l'enseignement dans les collèges. Les Parlements s'étaient emparés de l'affaire ; le roi n'avait guère le désir de braver une opinion plus agressive pourtant que nombreuse. Clément XIII agit alors directement par la bulle *Apostolicum munus* (7 janvier 1765), écho de suppliques de plus de deux cents évêques<sup>4</sup>.

Ce *non possumus* de la bulle *Apostolicum munus* décida les Cours (France, Espagne, Naples, Parme) à l'action directe<sup>5</sup>.

En 1768, le pape ayant excommunié les ministres de Parme, les cours bourbonniennes exigèrent l'annulation de cette sentence. Découragé le pape mourut le 2 février 1769.

CLÉMENT XIV (1769-1774)<sup>6</sup> Le conclave qui s'ouvrit le 20 février 1769  
L'ÉLECTION siègea dans une atmosphère dramatique,  
puisque de son choix, devait dépendre le  
sort de la Compagnie de Jésus. Résolu *de facto* dans la plupart des Cours

(1) Voir *infra*, chap. III.

(2) Voir *infra*, chap. XVIII.

(3) Voir *infra*, chap. XVIII.

(4) Il y affirmait : « Nous déclarons de notre propre mouvement et science certaine que l'Institut de la Compagnie de Jésus respire au plus haut degré la piété et la sainteté, bien qu'il se rencontre des hommes qui après l'avoir défigurée par de méchantes interprétations, n'aient pas craint de la qualifier d'irréligieuse et d'impie, insultant ainsi de la manière la plus outrageante à l'Église de Dieu. » PICOT, *op. cit.*, t. III, p. 461.

(5) Voir *infra*, chap. xxiv, § 2.

(6) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Edit. BARRERI, *Bullarii Romani Continuatio*, t. IV, Prato, 1845, édit. A. THEINER, *Cl. XIV epistolae et brevia*, Paris, 1852. *Les lettres intéressantes du pape Clément XIV*, édit. A. L. CARACCIOLI, Paris, 1776, n'ont aucune autorité. Voir dans DÖLLINGER, *Beiträge zur politischen und Kulturgeschichte*, Vienne, 1882, t. III, *Mémoires* du R. P. CORNARA sur l'abolition de la Compagnie. Voir aussi G. SFORZA, *Episodi della storia di Roma nel secolo XVIII*, dans *Archiv. storico italiano*, série IV, t. XIX-XX ; *Annales hist. eccl. Weimar.*, 1736-1787.

On peut tirer parti des bibliographies-sources suivantes : A. L. CARACCIOLI, *Vie de Clément XIV*, Paris, 1775 (tendancieux) ; Abbé PICOT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. IV, p. 547-551 ; F. SCHUBART, *Leben des Papstes Klemens XIV*, Göttingen, 1774 ; édit. C. FREDIANI, *Lettere, Bulle e Discorsi di Fra. L. Ganganelli*, Florence, 1849. Parmi les textes plus ou moins fantaisistes qui ont étudié Clément XIV, voir pour son caractère curieux : abbé BASTON, *Les entretiens du pape Ganganelli*, Anvers, 1777 (apocryphe).

II. TRAVAUX. — A. CARACCIOLI, *Vie de Clément XIV*, favorable au pape ; C. USCHNER,

catholiques<sup>1</sup>, le serait-il aussi *de jure*? Les Bourbons eussent souhaité obtenir de l'élu une promesse écrite de suppression de l'Institut, suivis par les cardinaux Solis et la Cerda; avec Choiseul, Bernis était moins violent. A l'ouverture du conclave, tandis que le roi de Sardaigne restait neutre, l'ambassadeur français à Rome et Joseph II alors présent dans la Ville Éternelle scellèrent une entente tacite<sup>2</sup>. Mais tandis que les ambassadeurs eussent désiré choisir le pape et l'imposer, les cardinaux des pays bourbonniens entendaient conserver la liberté de leurs mouvements, une fois prononcées les exclusives habituelles. L'échec du candidat des Couronnes, Sersale<sup>3</sup>, archevêque de Naples poussa l'ambassadeur d'Aubeterre à proposer le cardinal Ganganelli. Il sera vu ailleurs dans quelles conditions controversées<sup>4</sup> Ganganelli fut, le 18 mai, choisi, par 46 des 47 votants: franciscain et admirateur de Sixte-Quint, il pensa prendre le nom de Sixte VI, mais se fit appeler Clément XIV.

**L'HOMME**<sup>5</sup> José Vincent Antoine Ganganelli était né le 3 janvier 1705 à San Arcangelo près de Rimini. Fils d'un médecin, il fit ses études chez les jésuites et dédia ses thèses de Milan à saint Ignace. Il fit profession chez les cordeliers sous le nom de Frère Laurent le 10 mai 1724. Grand travailleur, il devint premier consultant de l'Inquisition, professeur dans les couvents cordeliers, puis à celui de Saint-Bonaventure à Rome. En 1741, il fut définitif général mais refusa en 1753 et en 1759 le généralat de son ordre. La tradition suivant laquelle il aurait dû la pourpre à Ricci, général des jésuites, paraît controuvée. Plus sûre est sa dette envers le cardinal Rezzonico (1759). Revêtu de la pourpre, il semble qu'il s'opposa discrètement à la politique de Torregiani. Jusque là il avait la réputation d'un religieux simple, avisé et habile. Tanucci l'accusait de duplicité et d'être à demi jésuite, à demi Espagnol<sup>6</sup>.

Le nouveau pape était charitable et admirateur des belles âmes comme Madame Louise de France, fille de Louis XV, mais il manqua souvent d'habileté et assez souvent de courage. De lui, Bernis disait le 20 décembre 1769: « Sa Sainteté est assez maîtresse de ses paroles mais nullement de son visage<sup>7</sup> ». Au total, un pape assez faible, influencé par un de ses familiers, Bontempi.

*Klemens XIV. Sein Leben und Charakterbild*, Berlin, 1866; A. THEINER, *Geschichte des Pontifikats Klemens XIV.*, Paris, 1852, 2 vol., traduction de T. DE GESLIN; C. T. GOTTING, *Ein verrückter Papst. Ganganelli*, Berlin, 1866; CRÉTEAU JOLY, *Clément XIV et les Jésuites*, Paris, 1847; A. VON REUMONT, *Ganganelli. Papst Klemens XIV.*, Berlin, 1847; R. P. RAVIGNAN, S. J., *Clément XIII et Clément XIV*, Paris, 1854; Comte DE SAINT-PRIEST, *Histoire de la chute des Jésuites au XVIII<sup>e</sup> siècle (1750-1782)*, Paris, 1844; R. P. SIDNEY-SMITH, *The suppression of the Jesuits*, dans *The Month*, 1902-1903; R. P. DE LA SERVIÈRE, S. J., article *Clément XIV* dans *D.T.C.*, t. III, 1, col. 123-134; E. PRÉCLIN, art. *Clément XIV*, dans *D.H.G.E.*, t. XII (1953), col. 1411-1423, avec bibliog. importante.

(1) Voir *infra*, chap. xxiv.

(2) F. MASSON, *Le cardinal de Bernis depuis son ministère (1758-1788)*, Paris, 1884, est essentiel sur ce sujet.

(3) Sur ses antécédents, voir DE HECKEREN, *op. cit.*, t. II, p. 312, 320, 336, 337, 339, 346, 357.

(4) Voir *infra*, chap. xxiv.

(5) PASTOR, *Geschichte...*, t. XVI, p. 47-53.

(6) E. PRÉCLIN, *art. cit.*

(7) Sur son caractère, voir E. PRÉCLIN, *art. cit.*, et C. FREDIANI, *Lettere, Bolle e Discorsi di Fra L. Ganganelli*, Florence, 1849; PASTOR, *Geschichte...*, t. XVI, p. 63 et 70 n.

**SUR LE PLAN RELIGIEUX** Les questions de doctrine le préoccupèrent peu dans leurs nuances. C'est que les positions étaient prises après l'*Émile*, le *Contrat Social*, l'*Encyclopédie* et Clément XIV attaqua et fit combattre les docteurs de l'incrédulité. Il lui eût fallu faire davantage, promouvoir un ample mouvement d'offensive apologétique. Les circonstances ne s'y prêtaient guère puisqu'il fallut faire face aux attaques contre les réguliers<sup>1</sup>.

Il sécularisa assez facilement les moines médiocres dépris de leur règle. Pour des ordres religieux qu'il voulait exempts de l'Ordinaire, il fit preuve de faiblesse<sup>2</sup>.

Il s'opposa au rayonnement du febronianisme<sup>3</sup>, arrêta le cours de certaines sécularisations (Bavière), aplanit des obstacles mis au recrutement du clergé (Palatinat). En Pologne<sup>4</sup>, il eut à subir les divergences entre les piaristes et le nonce et maintint les deux rites (latin et uniate).

Dans l'ensemble, il avait fait, en des temps plus critiques, la politique de Benoît XIV.

Mais les Cours qui voulaient de lui l'abolition de la Compagnie, ne lui laissèrent aucun répit et le pape, harassé, finit par céder (bref *Dominus ac Redemptor*, 1773)<sup>5</sup>.

**LA FIN DU PONTIFICAT** Avignon et Bénévent furent restitués (fin 1773), ce dont prit acte le consistoire du 17 janvier 1774. Une opposition cardinalice se manifesta par la grève perlée, par des absences, des retards dans l'expédition des affaires. Elle contrista le malheureux pontife qui mourut le 22 septembre 1774. Le bruit (non fondé) courut qu'il avait été empoisonné. En fait, rongé par les soucis, il était écrasé par la responsabilité du bref *Dominus ac Redemptor*.

La mémoire de Clément XIV reste discutée. Les amis des jésuites l'ont condamné, pour avoir excédé ses pouvoirs et avoir agi contre sa conscience par peur des hommes. Ils ont insisté sur le fait qu'en sacrifiant la Compagnie et qu'en laissant abolir ou réduire un certain nombre de corps religieux, il a compromis la fécondité de l'action du catholicisme. Les ennemis des jésuites n'étaient-ils pas, souvent, les ennemis de la foi?

A ce réquisitoire, d'autres historiens ou théologiens répondent. Chef suprême de l'Église, le pape, pour des raisons d'opportunité, était en droit d'abolir la Compagnie, comme plus tard Pie VII de la rétablir. Qui sait, au cas où Clément XIV ne se serait point déterminé à la suppression, si le réganisme, le joséphisme et la révolution conjugués n'eussent point provoqué un schisme durable?

**PIE VI (1775-1799)**<sup>6</sup> La succession de Clément XIV était difficile, dans l'État temporel même, en ce lendemain d'abolition de la Compagnie. Ailleurs aussi, en cette année où meurt Louis XV, où est signé le

(1) BARBERI, *Bull. Rom. Continuatio*, Prato, 1845, t. IV, p. 90 et PICOT, *op. cit.*, t. III, p. 551.

(2) Voir *infra*, chap. x, pour la Commission des Réguliers en France.

(3) Voir *infra*, chap. xxviii.

(4) Voir *infra*, chap. xviii.

(5) Voir *infra*, chap. xxiv.

(6) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — BARBERI, *Bull. Rom. Continuatio*, t. V, Rome, 1847.

traité de Kaïnardji, où s'annonce la guerre civile d'Amérique. Unies pour la suppression, les puissances catholiques allaient se diviser. L'application du bref, Pombal et Florida Blanca la voulaient intégrale. Marie-Thérèse, Joseph II comme Louis XVI, la souhaitaient modérée. La Prusse et la Russie défiaient le Saint-Siège en maintenant les Pères dans leurs collèges.

Le conclave réunit 44 cardinaux. On y distinguait des tendances assez opposées : deux factions égales de *zelanti*, des partisans des Couronnes (Bernis, Migazzi, Solis) et un groupe sans caractère politique. Pendant que les pamphlets circulent (*Il conclave*) les candidatures des Cours échouent. Et les partis ne peuvent parvenir à un compromis. Finalement, après un conclave de cinq mois, au 265<sup>e</sup> scrutin fut élu le cardinal Braschi (15 février 1775)<sup>1</sup>.

#### LE GOUVERNEMENT TEMPOREL L'HOMME<sup>2</sup>

Jean-Ange Braschi était né à Césène le 25 décembre 1717. Élève des jésuites, docteur *in utroque jure*, avocat agrégé au collège des juristes de l'Université de Césène, conclaviste du cardinal Ruffo (1740), il fut secrétaire de Benoît XIV. Secrétaire de la Chambre apostolique (1760) il eut sous Clément XIII une attitude expectante dans l'affaire des jésuites. Cardinal de Clément XIV, il devint abbé commendataire de Subiaco.

Braschi se distinguait par des qualités extérieures. Il était grand, bel homme, aimable, mais vain, égoïste<sup>3</sup> et faible. Peu fait pour la lutte, il allait devenir l'acteur et le témoin des grandes catastrophes<sup>4</sup>.

Pape mondain, il accueillit sans embarras des souverains hérétiques. Gustave III et le comte du Nord (le futur Paul I<sup>er</sup>). Il choisit comme secrétaire d'État un quasi-rival, l'ancien nonce à Naples et à Madrid, Pallavicini, comme préposé à l'annone Nicolas Bischi, favori de Clément XIV et prévaricateur. Il sacrifia au népotisme<sup>5</sup>. Un palais Braschi fut édifié. Il voulait rendre à Rome l'éclat des jours de la Renaissance : en fait son activité se borna à l'enrichissement des musées et à quelques constructions<sup>6</sup>.

1849 (les t. III-VI sont consacrés aux pontificats de Benoît XIV à Pie VIII) ; J. VASI, *Itinéraire de Rome*, Rome, 1786.

II. TRAVAUX. — Le meilleur livre est celui de V. GENDRY, *Pie VI (1717-1799). Sa vie. Son pontificat*, Paris, 1907, 2 vol. Voir aussi WOLF, *Geschichte der römischen Kirche unter Pius VI*, 7 vol., 1793-1802 ; ARTAUD DE MONTOR, *Histoire de Pie VI*, Paris, 1847 ; J. FLORY, *Pie VI*, Paris, 1942 (vulgarisation). Ailleurs a été cité G. SORANZO, *Peregrinus apostolicus*.

Voir aussi BERTRAND, *Histoire de Pie VI*, Paris, 1875, 2 vol. ; MARCI, *Pourquoi Pie VI n'a-t-il pas voulu rétablir les jésuites ?* dans *Revue des Quest. hist.*, 1925 ; G. PIANTONI, *Vita del cardinale G. A. Gerdil e analisi delle sue opere*, Rome, 1851.

(1) PASTOR, *Geschichte...*, t. XVI, p. 6-17 ; PICOT, *op. cit.*, t. II, p. 601.

(2) PASTOR, *Geschichte...*, t. XVI, p. 17-26.

(3) *Ibid.*, p. 126.

(4) PASTOR, *Geschichte...*, t. XVI, p. 18-25. Les rapports de l'Église et de l'État au temps de Pie VI, qui sont d'une grande importance, seront étudiés dans d'autres chapitres de cet ouvrage : au chap. II avec Fébronius et Joseph II ; au chap. XXVIII avec l'Italie ; au chap. XVIII avec la Pologne ; au chap. XIX avec les orthodoxes. Voir également PICOT, *op. cit.*, t. III, p. 33, 35-37 (Autriche), p. 81-87 (Eybel, Autriche), p. 113 et suiv. (Naples).

(5) PASTOR, *Geschichte...*, t. XVI, p. 26, 29.

(6) *Ibid.*, p. 47-73.

Pie VI vécut au milieu d'un groupe de savants cardinaux, (Garampi, Gerdil, Borgia, Lorenzana)<sup>1</sup>.

Le jubilé de 1775 eut beaucoup d'éclat ; les fêtes civiles se multiplièrent dans les années 1780, mais aussi les fêtes religieuses : canonisations et scènes de piété collectives comme après la mort de Benoît Labre (1783)<sup>2</sup>.

LE GOUVERNEMENT DE L'ÉGLISE Au spirituel, Pie VI fut un conciliateur qui rétablit les situations personnelles au lendemain de l'abolition de la Compagnie.

Pour le fond, il fut plus clairvoyant qu'efficace. Son encyclique de Noël 1775, *Inscrutabile divinae sapientiae consilium* dénonça les menaces contre l'Église. Il fit canoniser deux capucins : Laurent de Brindisi et Bernard d'Ossedi<sup>3</sup>.

La difficulté majeure qu'il rencontra fut due à la volonté des souverains du despotisme éclairé : à Parme, à Naples, dans les États autrichiens sous Joseph II, dans les États allemands, sous les coups du josphisme et du fébronianisme. Ils seront exposés ailleurs<sup>4</sup>.

Mais, dès 1790, le reflux s'annonçait. Pour de courtes années, car la Révolution française allait à son tour menacer les positions de la papauté.

#### § 4. — Conclusion.

De 1648 à 1789, les papes, très différents entre eux, du timide Benoît XIII à l'indomptable Innocent XI, furent des pontifes sages, édifiants, sinon saints.

Souverains temporels, ils ne furent pas à la hauteur de leur tâche et n'ont pas su être les émules des despotes éclairés. Ni les problèmes économiques, ni les problèmes financiers ne leur furent familiers. Et ils n'ont pas su faire respecter leurs droits de princes, ni par Parme, ni par la France (Avignon), ni par Naples, ni par l'Espagne (déportation des jésuites).

Ils ont eu à faire face à l'érasianisme des princes, des parlements et aux désobéissances des clergés. Vis à vis des deux premiers, ils ont dû s'effacer. En Portugal, en Espagne, dans les États italiens, ils ont dû consentir en faveur des princes à une extension du droit de patronat. Il leur a fallu se résigner à des suppressions de bénéfices et d'instituts religieux. Tandis qu'Alexandre VII, Innocent XI, Clément XIII ont essayé de résister, Benoît XIV, Clément XI ont cédé souvent et Pie VI hésitera avant de condamner la *Constitution civile du Clergé* (1791) et les décrets du synode de Pistoie (bulle *Auctorem fidei* du 28 août 1794).

Il s'en faut cependant que l'œuvre des papes se soit alors révélée négative. Le quietisme, le jansénisme ont dû leur discrédit à l'intervention romaine. Le fébronianisme même et le gallicanisme, après leur succès auprès des autorités ont été, grâce à la Papauté, lentement écartés par une partie de plus en plus nombreuse du clergé. Et, les excès de la Révolution aidant, l'autorité pontificale sortira affermie de la crise.

(1) *Ibid.*, p. 44.

(2) Voir *infra*, chap. XII.

(3) ВАРЬЕНТ, *Bull. Magn.*, t. V, p. 176.

(4) Voir *infra*, chap. XVII et XXVIII.

## CHAPITRE III

L'ÉGLISE EN ITALIE DE 1648 A 1789<sup>1</sup>§ 1. — L'Italie de 1648 à 1713<sup>2</sup>.

**UN PAYS STABLE** Dans l'histoire politique et religieuse de l'Italie, l'année 1648 ne marque pas une date importante. Dans ce pays, qui, pour une large mesure, a échappé au protestantisme, l'influence dominante reste celle de l'Espagne qui possède Milan, les Présides, les Deux Siciles et qui protège Gênes. La période de 1648 à 1713 maintient donc l'équilibre des forces tel qu'il s'est établi au xvi<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du xvii<sup>e</sup> et le Saint-Siège se gardera de céder à l'influence antagoniste de la France. Mais les rivalités entre les rois catholique et très-chrétien s'étendent peu aux questions religieuses, tandis que les États italiens (Savoie, Gênes et Corse, Parme, Plaisance, Modène, Guastalla, Mantoue, Venise, la Toscane, Lucques) ne sont pas assez puissants pour affronter leurs forces à celles de la papauté et des grandes puissances.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — UGHELLI, *Italia sacra*, t. VI et VII; R. PIRRI, *Sicilia sacra*, Panorme, 1733; FABRONI, *Vitae Italorum doctrina excellentium, qui saeculis XVII et XVIII floruerunt*, Pise et Lucques, 1778 et suiv.; *Archivio di Stato in Modena, Archivio di Stato in Firenze*; PELLEGRINI, *Relazioni inedite degli ambasciatori lucchesi alla corte di Madrid*, Lucques, 1909; DE BLASIS, *Arch. Stor. Napol.*, 6 vol.; A. D. MEYER, *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven*, Rome, 1987; *Archivio Gonzaga* (à Mantoue).

II. TRAVAUX. — De nombreux renseignements sont fournis par le livre de G. CAPPELLETTI, *Le Chiese d'Italia*, Venise, 1862, 17 vol. On manque de monographies diocésaines. Celles qui existent sont du type périmé de CUSANI, *Storia di Milano*, Milano, 1865, 6 vol., t. IV; R. P. BARTOLOMEO VIGNATO, *L'ordine domenicano a Modena Sec. XVII e XIX*, Parme, 1949 (en fait histoire d'une paroisse); B. CAPASSO, *Sulla circoscrizione civile ed ecclesiastica e sulla popolazione della città di Napoli dalla fine del secolo XIII al 1809*, Naples, 1883; DALOZ, *Storia della chiesa di Napoli*, Naples, 1873, 2 vol.; L. CECCHETTI, *La repubblica di Venezia e la Corte di Roma nei rapporti alla religione*, Venise, 1878, 2 vol. (essentiel, documents nombreux); BONARI, *I capuccini della provincia Milanese*, Crémone, 1898, t. II.

(2) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — G. BROM, *Archivalia in Italia*, La Haye, 1908-1914; G. MAZZATINI, *Inventari dei manoscritti delle biblioteche d'Italia*, Turin, 1887; FABRONI, *Vitae Italorum...*, déjà cité plus haut; G. ARALDO, *Cronica della Comp. di Gesu di Napoli M. F.*; G. DE LUCA, *Frammenti d'una corrispondenza tra Jenelon e Gonzalez (1698-1699)*, dans *Rivista di Storia di Chiesa in Italia*, 1949, t. III; P. L. ROSA, *Lettere inedite del B. Ant. Balduino*, Prato, 1899.

II. TRAVAUX. — F. M. D'ARIA, *Un restauratore sociale. Storia critica della vita di San Francisco de Geronimo (1642-1716) da documenti inediti*, Rome, 1943, t. I; O. PREMOLI, *C. Giarda, ultimo vescovo di Castro*, Monza, 1914; P. MASSEL, *Vita di P. Segri*, Foligno, 1702; SACCANI, *La missione del P. Paolo Segneri in Cadelbosco sopra nel 1676*, Reggio d'Emilia, 1891; A. TONIONI, *Missioni del p. P. Segneri nei ducati di Piacenza e Parma*, Florence, 1895; BULGARELLI, *P. Segneri e la diocesi di Modigliana*, Saluces, 1908. Pour l'influence de Segneri en Allemagne, voir SCHULLER, *Die Entwicklung der Volksmissionen*, dans *Hist. pol. Blätter*, t. CLXXI, 1923. Pour la prédication voir S. VENI, *Le condizioni dell' oratoria sacra nel seicento*, Rome, 1916.

Pour l'éloquence sacrée, voir A. BELLONI, *Il Seicento. Storia letteraria d'Italia*, Milan, 1929. Peu de travaux sur les instituts italiens, comme G. BARRELLA, *La Compagnia di Gesu nelle Puglie 1574-1767*, Lecce, 1941; *Historia generalis ordinis fr. Minor. Capuccinorum*, t. II, 1619-1761; t. III, 1761-1940. s. d. (important).

Biographies: F. OLDIE, *The life of the Blessed A. Balduino*, Londres, 1894; R. P. CLAIS, S. J., *Le Bienheureux Balduino*, Paris, 1894. (Voir C. SOMMERVOGEL, *Biblioth. de la Compagnie de Jésus*, t. I, col. 828-829.)

Aussi, dans l'évolution religieuse des deux tiers de siècle qui s'écoulent entre ces traités de Westphalie et d'Utrecht et sur une base originelle d'indifférence morale de la foule et de servitude étrangère, le catholicisme italien traverse une période de stagnation.

LES MISSIONS INTÉRIEURES.  
LA PRÉDICATION<sup>1</sup>

La tâche la plus urgente fut l'évangélisation réelle et pas seulement nominale des foules. Elle est l'essence de la Contre-Réforme. L'Italie refait le travail qui s'est accompli quelque temps auparavant dans les diocèses de France<sup>2</sup>. La Compagnie de Jésus se distingue par son zèle, par son esprit d'organisation, par l'adresse qu'elle met à atteindre les milieux populaires. Le plus éminent prédicateur fut Paul Segneri (1625-1694) qui parcourut de 1665 à 1692 presque toute l'Italie.

Son œuvre missionnaire fut complétée par le R. P. Pinamonti<sup>3</sup> (1642-1703) et par le Père Segneri<sup>4</sup> le jeune qui prêcha un quart de siècle (1689-1713) et forma des disciples comme le franciscain Léonard de Port-Maurice.

En Italie du Sud, la tâche était plus difficile, à cause de la misère des foules. L'élan fut donné par Cristofarini qui s'appliqua à la conversion des Abruzzes. L'œuvre fut continuée par son disciple Antoine Balduino (1665-1717) qui parcourut la campagne romaine surtout autour de Frascati et Viterbe. Puis il évangélisa trente diocèses d'Italie en plus de vingt ans.

Le P. Pietro Ansalone (1653-1713) prêcha pendant quarante ans dans le royaume de Naples. Sa méthode, pénétrée de mesure, d'harmonie, d'ascétisme et de mystique s'adressait à un auditoire plus cultivé<sup>5</sup>. Il se donnait la discipline en public, organisait une procession émouvante, faisait chanter en chœur le cantique du *Réveil du Seigneur*. A la fin de la mission, il faisait un *autodafé* des mauvais livres et des parures perverses. Il a évangélisé les diocèses de Tivoli, d'Allati, d'Anagni, d'Amelia, de Fiorentino, de Palestrina, de Civita Vecchia, d'Albano, de Terracine, de Livourne et de Montefiascone. Au cours de ses 448 missions, il fit des milliers de conversions.

D'autres ouvriers apportent leur pierre à l'édifice. Tel fut Francisco de Geronimo (1642-1716), canonisé en 1839<sup>6</sup>. Né à Grottaglie, jésuite, il affirma sa vocation missionnaire à Naples où des milliers de moines et de prêtres ne savaient pas aller au peuple<sup>7</sup>. Avec l'aide du Père Rocco, dominicain, de pieux laïques et du sévère Carmine Diamante, il fit de deux congrégations la base de son action. *La Congrégation publique des deux Cents*, tenue le matin des dimanches et des fêtes,

(1) FABRONI, *op. cit.*; *Biografia universale italiana*, Venise, 1822, 77 vol.; A. TONIONI, *op. cit.*

(2) J. BRUCKER, *La Compagnie de Jésus*, Paris, 1919.

(3) On lui doit *Quaresimale sacre*, Florence, 1679, les deux volumes de *Panegyrici sacri*, Florence, 1681, les *Prediche nel Palazzo apostolico*, 1694, et aussi des travaux qui touchent à la controverse molinosate comme *Concordia tra la fatica e la quiete dell' oratione*, Florence, 1689 (sur ce sujet, voir *infra*, chap. VIII). Cf. PASTOR, t. XIV, p. 457.

(4) Il fut mêlé à la controverse du P. Thyse Gonzalez.

(5) Art. *Ansalone*, dans *D.H.G.E.*, t. III, col. 1328.

(6) F. M. D'ARIA, *op. cit.*, p. 156 s.

(7) *Ibid.*, p. 638.

faisait alterner les méditations et l'exercice de piété dite *Novissime*. La *Congrégation secrète des 72*<sup>1</sup>, tenue les premier et troisième dimanche du mois et tous les dimanches de Carême, était plus avancée en piété.

Ces missionnaires, au lieu de se cantonner dans les églises et les chapelles, prêchèrent dans les rues, sur les places, devant les théâtres. Le prédicateur, qui s'administrait la discipline en public, engageait des dialogues dramatiques et, au cours de sermons qui ne duraient guère moins d'une heure, provoquait les larmes, insistant sur les vices communs, le vol, la débauche, la bestialité, l'homicide. Le P. Geronimo fit de nombreuses conversions, dont le nombre annuel, d'ailleurs sujet à caution, aurait varié de 100 à 450<sup>2</sup> entre 1680 et 1688. Il eut une action édifiante sur les milieux militaires. Après sa mort, suivie de miracles, d'autres missionnaires, dont les jésuites, poursuivirent avec succès cette œuvre d'évangélisation, malheureusement toujours à reprendre<sup>3</sup>.

Ces missions intérieures visent à autre chose qu'à un christianisme extérieur : elles visent à une piété profonde. Piété individuelle, qu'exaltent Fr. Redi d'Arezzo<sup>4</sup>, F. de Lemine († 1705) né à Lodi Buragna, L. Mattei. Ainsi sont traduits en italien le *Psautier* (1671), le *Cantique des Cantiques* (1686). Piété collective aussi, car l'effort de groupement des fidèles en confréries se poursuit et s'amplifie. Ce sont les *Pii Operati* avec Carlo Carosa et Antonio de Terris. Ces émules de Henry de Buch vivent à la fin du siècle. Les jésuites organisent, quand ils le peuvent, des *congrégations mariales* publiques ou secrètes. A la vérité, elles dataient de la fin du XVI<sup>e</sup> et du début du XVII<sup>e</sup> siècle. Milan, Naples, Tivoli eurent ainsi des congrégations secrètes dont l'action est mal connue<sup>5</sup>.

Les arts visent à l'exaltation de la Vierge, comme jadis Le Dominiquin qui, à la chapelle Saint-Janvier de la cathédrale de Naples, avait peint un jeune homme foulant aux pieds Luther et Calvin et portant une bannière où est inscrite cette profession de foi à la Vierge : *Semper virgo. Dei genitrix. Immaculata*<sup>6</sup>.

**LE CLERGÉ SÉCULIER** En ce siècle où le problème de la formation du clergé se résout en France, l'Italie ne donne pas les mêmes exemples. On y hésite sans cesse entre la fondation de séminaires — quand on en fonde — conformes au type tridentin, imparfait, au séjour trop court, et le type français, plus adapté aux besoins. Mgr M. Cavalieri<sup>7</sup> († 1705) ne fondera qu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle un séminaire qui se rattache au second type. On ne sait pas toujours les caractéristiques

(1) *Ibid.*, p. 233.

(2) F. M. D'ARIA (*op. cit.*, t. X, p. 278) donne 142 (1680), 359 (1681), 285 (1682), 492 (1683), 404 (1684), 412 (1685), 452 (1686), 501 (1687).

(3) PASTOR, t. XIV, p. 426.

(4) *Ibid.*, p. 409 (Redi), 307 (Mattei).

(5) R. P. VILLARET, *Les congrégations mariales*, t. I, s. d. (1947), Naples, p. 245, 386, 475.

(6) Voir commentaire du tableau et reproduction dans E. MALE, *L'art religieux... du XVII<sup>e</sup> siècle et du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2<sup>e</sup> édit., 1951, p. 40-41.

(7) PASTOR, t. XIV, p. 414; PICOT, *op. cit.*, t. IV, expose la carrière de ce grand vicaire du cardinal Orsini à Spolète, à Cesène et à Bénévent. Dominicain zélé, il refusa plusieurs évêchés jusqu'au jour où Alexandre VIII lui imposa le siège de Gravina (1690). Mgr Marcel Cavalieri est le plus connu des Cavalieri. Son frère Jean Michel écrivit une *Histoire des papes et des évêques dominicains*. Un autre homonyme, Jean Michel, mourut en 1752.

réelles des séminaires d'Andria, de Pistoie<sup>1</sup> (vers 1715), de Borgo San Sepolcro (1771), de celui de San Miniato, augmenté par Mgr A. Morigia à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. A Lareno<sup>3</sup> Mgr Apicello, à la même époque, à San Severo, Mgr Fortunati s'occupent activement de leur clergé<sup>4</sup>.

En fait, l'éducation et la formation des clercs<sup>5</sup> restent, semble-t-il, le point faible de l'Église italienne, et il faudra attendre le XVIII<sup>e</sup> siècle pour que, sous l'influence du jansénisme, la fonction sacerdotale soit vraiment exaltée<sup>6</sup>.

**L'ŒUVRE DES RÉGULIERS** C'est ainsi que, dans l'œuvre de Contre-Réforme, le rôle essentiel revient à quelques prélats modèles et surtout aux réguliers.

Pour le culte du Sacré-Cœur, d'origine complexe, mais redevable dans son développement à sainte Marguerite-Marie, l'effort essentiel en Italie fut accompli par saint Léonard de Port-Maurice et surtout par sainte Véronique de Gioliani, capucine italienne (1661-1727)<sup>7</sup>. Entrée au monastère de Citta de Castello, elle vit Jésus lui apparaître avec ses plaies (1694). La nuit de Noël 1696, au moyen d'un canif, elle trace sur son cœur une croix de sang. Le jour de Pâques 1698 elle reçut des stigmates aux pieds, aux mains et au côté.

Moins exceptionnels, d'autres réguliers furent de simples vulgarisateurs, comme le R. P. Amico<sup>8</sup> (1651), ou des savants. Tandis que le Lucquois D. Martini, dominicain<sup>9</sup> (1639-1708), est un prédicateur et un spécialiste du *Pentateuque*, J. M. Tommasi<sup>10</sup> (1649-1713) est un liturgiste éminent.

De ces familles religieuses, nul plus qu'Innocent X n'a connu le rôle réel. Sensible à l'inconvénient que présentent des instituts religieux squelettiques, il a préconisé l'extinction de ceux qui ne sont plus en mesure de répondre aux vues du fondateur (encyclique de 1647)<sup>11</sup>. Acceptée en apparence dans quatre États (Savoie, Parme, Modène, Lucques), elle fut rejetée dans le royaume de Naples et contestée à Gênes et Venise.

(1) G. CAPPELLETTI, *op. cit.*, t. XVII, p. 185 (Pistoie), p. 260 (Borgo San Sepolcro).

(2) Barnabite et archevêque de Florence.

(3) G. CAPPELLETTI, *op. cit.*, t. XIX, p. 223. Mgr Apicello accrut le séminaire, prit l'initiative de la réunion de synodes (1656) repris en 1690, 1696-1698 et fonda une confrérie de prêtres.

(4) *Ibid.*, t. XIX, p. 323-334.

(5) Préconisée par G. A. Cantelmi (CAPPELLETTI, *op. cit.*, t. XIX, p. 455) qui fut nonce extraordinaire auprès du futur Joseph I<sup>er</sup> et l'un des patrons du futur Innocent XII (PASTOR, t. XIV, p. 170, 400, 419 et cf. PICOT, *op. cit.*, t. I, p. xxxix-xlii). Il y donne des noms et des exemples de prélats édifiants : Simon Vegliani (Treviso, Trivario), François Verde (Vico de Sorrente), Daniel Scoppa (Nole), Marc Battagliani (Nocera, Cesène) qui vécut de 1645 à 1717, composa ses instructions aux curés, Pompée Sarnelli (1692-1724), évêque de Bisoglia, qui écrivit le *Modèle du clergé*. Les ecclésiastiques savants furent nombreux (p. xlii).

(6) V. *infra*, chap. xi.

(7) Hilaire DE BARENTON, *La dévotion au Sacré-Cœur. Ce qu'elle est et comment les saints la pratiquèrent*, Paris, s. d. (1914), p. 224-228.

(8) Attaqué par Pascal. Cf. J. BRUCKER, *op. cit.*, p. 751.

(9) PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 35. Voir sur lui, C. FRANCIOTTI, *D. Martini*, Lucques, 1719.

(10) PASTOR l'appelle F. M. (t. XIV, p. 580). PICOT (*op. cit.*, t. IV, p. 52-58) donne une notice assez précise sur ce théatin devenu confesseur de Clément XI. Voir BERLINO, *Tommasini*, Rome, 1714. PASTOR, t. XV, donne une bibliographie.

(11) Ses successeurs également : Alexandre VII (basiliens arméniens). Cf. COCQUELINES, t. III et VI; *Bull. Magn. Continuatio*, t. CXLIII (29 octobre 1650), *Du Bon Jésus*, t. CXLVIII (22 juin 1651).

C'est qu'Innocent X préconisait le retour des biens aux Ordinaires. Les États temporels préféraient une autre solution <sup>1</sup>.

## § 2. — L'Italie de 1713 à 1789 <sup>2</sup>.

**LES MÉTHODES TRADITIONNELLES** L'Italie du XVIII<sup>e</sup> siècle n'a pas bonne réputation, pas plus sur le plan religieux que sur le plan politique.

Pourtant, les missions intérieures <sup>3</sup> qui restent nécessaires se poursuivent au même rythme qu'au XVII<sup>e</sup> siècle. Elles sont animées par de nombreux jésuites <sup>4</sup> : Cam. Pacetti († 1754), Ignace Venini de Côme (1711-1748), J. B. de Francisci († 1757), Fr. Pepe († 1759), Phil. Trento († 1761), Onofrio Paradiso († 1761), J. B. Vassallo († 1775), Michel Lenti (1723-1795). Mais le missionnaire le plus connu est un mineur observantin récollet, P. J. Casanova (1676-1751), dit Léonard de Port-Maurice, qui se prodigua, après 1716, pendant quarante ans, à Gênes, en Toscane, à Rome. Il se distingue par l'amour pour les âmes et la dévotion à la messe <sup>5</sup>. Dans la solitude de l'Incontri (Santa Maria) il fait revivre les Pères du désert <sup>6</sup>. Au royaume de Naples, Benoît XIV (lettre du 29 septembre 1745), frappé par les scandales d'une partie du clergé, qui manque à la chasteté, invite le roi de Naples à recommander l'œuvre des missions à certains prélats <sup>7</sup>. A Naples même, l'épiscopat de Pignatelli (1703-1734) est marqué par une volonté d'action apostolique qui aboutit à diverses réformes (Alcantara, avec Jean-Joseph de la Croix <sup>8</sup>, † 1734) et à des créations d'œuvres nouvelles : confréries, assistance aux filles perdues.

**LES RÉDEMPTEURISTES EN ITALIE <sup>9</sup>** L'institut des rédemptoristes né et développé dans le royaume vise le même but apostolique. Une œuvre du XVII<sup>e</sup> siècle, la Société apostolique des missionnaires subsistait à Naples mais avec un rayonnement diminué.

(1) Voir *infra*, chap. vi, viii, xxvii, xxviii.

(2) BIBLIOGRAPHIE. — Généralités. — I. SOURCES. — TIPALDO, *Biografia degli Italiani illustri nelle scienze, lettere ed arti del secolo XVIII*, Venise, 1835, 10 vol. ; SPARANO, *Memorie storiche per illustrare gli Acti della Chiesa napoletana*, Naples, 1768, t. IV.

II. TRAVAUX. — ZIGARELLI, *Biografia dei vescovi e arcivescovi della Chiesa di Napoli*, Naples, 1861.

(3) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Opere compl. di San Leonardo da Porto Maurizio*, Venise, 1868, 4 vol. ; INNOCENTI BENEDETTO, o. f. m., *S. Leonardo da Porto Maurizio, o. f. m. Prediche e lettere inedite*, Quarachi, 1915 ; LEONARDO DI PORTO MAURIZIO, *Collezione complete delle opere del B. Leon di P. M. tratte fedelmente degli origini*, 3 vol., Rome, 1853-1854.

II. TRAVAUX. — LEDIS, *Vie de saint Léonard de Porto-Maurice*, Tournai, 1868 ; G. GUASTI, *Vita di S. Leonardo da Porto-Maurizio*, Milan, 1951.

De caractère général est : *Atti e memorie del Convegno di studi storici in onore di L. A. Muratori*, Modène, 1951 ; SILINGARDI, *Ludovico Antonio Muratori e i re sabaudi Vittorio Amedeo II e Carlo Emanuele III*, Modène, 1872 ; C. CASTAGNI, *La corrispondenza dei monaci benedettini cassinesi col Muratori*, 1950.

Sur les ordres italiens. — I. SOURCES. — Voir C. CASTAGNI, *op. cit.* et, au chap. XXI, les sources monastiques.

II. TRAVAUX. — A. PIATTI, *Il servo di Dio Bruno ne Lanteri apostolo di Torino fondatore degli Oblati di Maria Virgine*, Turin, 1926.

(4) J. BRUCKER, *op. cit.*, p. 722 ; TIPALDO, *op. cit.*

(5) *Prix et excellence de la messe*, 1737.

(6) Voir PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 236-237. Léonard de Port-Maurice fut béatifié en 1796.

(7) DE HECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 213.

(8) Voir *infra*, chap. XXI et F. N. D'ARIA, *Un restaurateur social*, p. 199 s.

(9) Voir *infra*, chap. XXI.

Il y avait pourtant, dans les quartiers populaires, des laïques pieux et missionnaires, dont un jeune noble, Alphonse de Liguori, qui s'adressaient aux pauvres gens. En 1732, Alphonse de Liguori fonde la Congrégation du Saint Sauveur qui prit en 1740 le nom du Très Saint Rédempteur, congrégation missionnaire et d'abord rurale, dont les séminaires furent établis à Formicola, puis à Gorani. De 1736 à 1737, Alphonse prêcha 28 missions dans le diocèse de Salerne, puis un peu après dans ceux de Castel-delamare et de la Cava. Sa méthode, très étudiée, faisait appel à la crainte l'enfer et à la confiance dans la sainte Vierge. Pagani devient alors le centre de ses missions qui vont rayonner vers Bari, Foggia, les plaines de la Pouille. La congrégation fut approuvée par le Saint-Siège (31 janvier 1749). Il fallut attendre 1761 pour qu'elle s'établît en Sicile.

Essentiellement destiné à l'évangélisation des campagnes reculées, l'Institut opère en chaque circonstance par l'action conjuguée de deux missionnaires inséparables, qui travaillent chaque année d'octobre à mai, prêchant et confessant.

Les rédemptoristes préconisent la communion fréquente : au moins deux fois la semaine.

Nommé en 1762 par Clément XIII, évêque de Sainte-Agathe-des-Goths, saint Alphonse laissera le gouvernement de sa congrégation au Père Villani. Il assistera à la fondation des deux maisons de Scifelli et de Frosinone et au développement des missions en des diocèses de plus en plus nombreux.

Mais, après 1775, les ennemis de l'œuvre allaient multiplier les plaintes contre une congrégation si efficace.

**LES ÉMULES DES RÉDEMPTEURISTES** Ce sont, en Italie du Nord, avec Léonard de Port-Maurice, saint Paul de la Croix (1694-1775), fondateur des passionistes, François Olivieri de Gênes, fondateur des baptistins, le jésuite N. Diesbach <sup>1</sup>, calviniste converti, avec sa confrérie de l'*Amicizia cristiana* et Bruno Lanteri, qui, à Turin continua l'œuvre de la *Compagnia del divino amore* <sup>2</sup>.

**LES RÉSULTATS DIOCÈSES ET PAROISSES <sup>3</sup>** De cette œuvre ardente de prédication accomplie surtout par les réguliers jésuites, passionnistes, rédemptoristes, les résultats sont importants, encore qu'ils se soient révélés peu à peu <sup>4</sup>. Sans prétendre généraliser, les évêques qui résidèrent furent plus nombreux qu'au XVII<sup>e</sup> siècle. A Milan Mgr Pozzobonelli fit de continuelles visites sans les interrompre pendant la guerre de Succession d'Autriche. Un de ses successeurs s'employa à l'œuvre de la réorganisation des paroisses de

(1) A. PIATTI, *op. cit.* et L. VEIR, *Geschichte*, p. 150. Voir *infra*, chap. xx.

(2) Voir *infra*, chap. XXI.

(3) Voir les histoires générales citées en tête du chapitre sur la culture, ALTO ANDREOLI, *op. cit.*, dans *Atti*, cf. *infra*.

(4) DE HECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 300. Benoît XIV écrivait à Tencin (25 janvier 1747) : « En Italie, malheureusement, la prédication était devenue ridicule, mais vous, Français, nous avez appris la manière d'annoncer la parole de Dieu. Grâce au Seigneur, il ne manque pas d'Italiens qui ont profité de votre enseignement et des œuvres admirables des orateurs sacrés de la France. »

Milan<sup>1</sup>. La constitution des séminaires fut poussée et améliorée. Plusieurs éminentes personnalités de l'Église s'appliquèrent à être des évêques modèles<sup>2</sup>, dont deux papes et un fondateur d'ordre. Benoît XIII<sup>3</sup>, « défenseur de la cité » de Bénévent dont il était le métropolitain, avait fait reconstruire les édifices détruits par le séisme de 1688. Il avait adressé sans cesse la parole aux fidèles, multiplié les visites, les synodes diocésains. Ses deux conciles provinciaux de 1693 et 1698 avaient fait date et le concile romain de 1725 n'avait fait que certifier pour l'Église entière les expériences bénévrentines.

A son tour, Benoît XIV allait devoir son accession à ses talents d'archevêque de Bologne (1732-1740). Il y porta surtout son effort vers la réforme de la prédication et celle des séminaires. Pape, il garda l'administration de son archevêché de Bologne jusqu'en 1754. Le 9 janvier de cette année, il écrit au cardinal de Tencin qu'il laisse à son successeur et commensal Malvezzi les pensions accumulées par lui pendant les quatorze premières années de son pontificat et qui paieront les frais des travaux engagés jadis par lui<sup>4</sup>.

Un autre exemple de diocèse modèle est celui de Sainte-Agathe-des-Goths dont saint Alphonse fut le pasteur de 1762 à 1775<sup>5</sup>. Après une enquête poursuivie pendant quatre ans, il n'accepta au séminaire que des jeunes gens de vie régulière, étrangers à la chasse et au jeu, au fait du catéchisme et ayant subi avec succès les épreuves d'un examen public. Astreints à des exercices oratoires hebdomadaires et à des conférences ecclésiastiques, les séminaristes de Sainte-Agathe allaient donner l'exemple aux ecclésiastiques de la région.

Appliquant à Sainte-Agathe-des-Goths les réformes sacerdotales qui avaient rénové en France la vie paroissiale, saint Alphonse multiplia les instructions, imposant à son clergé la résidence, l'assistance aux conférences ecclésiastiques, faisant secourir les paroisses misérables par les plus riches, réformant le chant religieux. Mais il était trop rigoriste pour ne pas rencontrer de grosses difficultés. Celles-ci, jointes à une santé déclinante, conduisirent saint Alphonse à démissionner. L'expérience de l'évêché modèle de Sainte-Agathe ne fut pas poursuivie.

Pourtant, de ce grand effort et d'efforts analogues<sup>6</sup>, un résultat s'est affirmé.

(1) CUSANI, *op. cit.*, t. IV, p. 156 s. ; DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. II, p. 317, 319, 519.  
 (2) Gianfrancesco Barbarigo (1658-1730) comme son oncle Gregorio Barbarigo (1625-1697) fut un prélat modèle. Gregorio, qui trouva dans le diocèse de Padoue 24 écoles, en laissa 350 ; il établit un séminaire modèle. Il fut canonisé (1761). Voir C. POLETTO, *Il Cardinale G. Barbarigo*, dans *Bessarione*, 2<sup>e</sup> série, Rome, 1901-1902. Le neveu (Vérone, Brescia) suivit l'exemple de Gregorio. Voir aussi Mgr Colombini Ressi, évêque de Pistoie, Giorgio Bassi (1649-1731), évêque de Plaisance. Édifiant aussi est l'évêque de Spolète, Bonavisa (V. Benoît XIV dans DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. II, p. 24, 22 avril 1750).  
 (3) *Ibid.*  
 (4) DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. II, p. 514-515.  
 (5) Voir *infra*, chap. xx.  
 (6) Benoît XIV contribue à aider ces évêques rigoristes par des *Instructions contre l'usure* même modique (lettre du 10 nov. 1745), dans édit. DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 222). Cf. lettre du 22 décembre 1745, t. I, p. 234.

Dans l'aimable Italie l'humanisme pieux est une tradition qui conserve ses fidèles. Le P. Thomas Ceva compose l'idylle *Jesus puer* ; le P. J. Carpacci écrit des tragédies sacrées.

La « morale relâchée » y dispense ses accommodements. Benoît XIV s'en indigne, dans une lettre du 26 avril 1743.

On a trouvé le moyen d'accorder ensemble l'assistance à la messe et aux assemblées mondaines, la fréquentation des sacrements et celle des dames, et cela parce que les confesseurs ne suivent pas les vraies maximes touchant l'occasion prochaine, laquelle ne consiste pas seulement, comme le sait bien votre Éminence, dans les actes extérieurs et consommés, mais encore dans les actes intérieurs et de simple désir<sup>1</sup>.

Il se trouve des jésuites pour défendre le probabilisme : ainsi Richelmi († 1759), J.-B. Faure (1728-1779)<sup>2</sup>, romain, antiquesselliste ardent. Mais les théologiens probabiioristes réagissent et le courant d'austérité se renforce<sup>3</sup> tournant même au rigorisme avec le dominicain Concina (1687-1756). Concina attaque dans presque tous les secteurs de la théologie morale (fondements du probabilisme, jeûne, cas réservés, absolution des pénitents, prêt à intérêt, abus du théâtre...). Les jésuites ripostent avec toute leur artillerie et toute leur mousqueterie. Les disputes prennent une ampleur et un ton invraisemblables<sup>4</sup>.

La violence même de ces polémiques amènera le déclin du rigorisme, prépara les voies à l'équiprobabilisme de saint Alphonse, qui fut attaqué par le P. Patuzzi<sup>5</sup>.

Le même souci humain de recherche du possible anime le plus grand nombre des spéculatifs italiens. Le plus célèbre est le jésuite J. B. Scaramelli (1687-1752), auteur du *Discernimento degli spiriti* (1753), du *Direttorio ascetico* (1752), du *Direttorio mistico* (1754). Ce dernier ouvrage le plus original « caractérise les oraisons surnaturelles par la connaissance expérimentale de la présence de Dieu dans l'âme »<sup>6</sup>. Il écarte ainsi les principes quiétistes. Il fera au culte du Sacré-Cœur un accueil réservé.

Mais les grands mystiques italiens du XVIII<sup>e</sup> siècle, dont l'influence devait déborder l'Italie, furent saint Alphonse de Liguori, saint Léonard de Port-Maurice, saint Paul de la Croix.

Les progrès accomplis dans l'Église italienne au XVIII<sup>e</sup> siècle ne doivent point dissimuler les sujets de critique<sup>7</sup>. Les insuffisances de l'Église italienne sont indiquées par saint Alphonse dans le *Mémoire* qu'il composa

(1) DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 50.  
 (2) J. BRUCKER, *op. cit.*, p. 760.  
 (3) A. C. JEMOLO, *Il giansenismo in Italia prima della rivoluzione*, Bari, 1928.  
 (4) Sur Concina et les polémiques déchaînées à propos de ses livres, voir *D.T.C.*, t. III, col. 676-707. Benoît XIV eût voulu éviter les éclats de cette guerre. Il fut vite débordé.  
 (5) PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 330-332 ; J. V. Patuzzi (1700-1769), émule du R. P. Concina, combattit le probabilisme dans les ouvrages énumérés p. 381, corrigea Mésenguy, attaqua saint Alphonse et inclina vers le rigorisme outré.  
 (6) P. POURRAT, *La spiritualité chrétienne*, t. IV, p. 440.  
 (7) Benoît XIV vers le milieu du siècle (8 juillet 1750) insiste sur l'insuffisance de la culture : « La véritable infériorité de nos pays, c'est que la jeunesse ne suit pas le cours d'études nécessaire. » (DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. II, p. 41.) Il paraît se faire de singulières illusions quand il attribue à la France (la France contemporaine de l'*Encyclopédie*) une indiscutable supériorité.

à la demande du cardinal Castelli pour le conclave de 1774. Sans doute ses jugements semblent s'appliquer à l'Église universelle, mais ce prélat qui n'a aucune connaissance directe des pays étrangers pense surtout aux événements d'Italie quand il accuse le manque de zèle pour le bien des âmes, l'indifférence des religieux pour la règle et pour la sainte obéissance.

LES ÉTATS ITALIENS  
ET L'ÉGLISE

La rivalité entre les deux puissances est de tous les temps. Mais elle revêt aux XVIII<sup>e</sup> siècle en Italie une importance nouvelle. C'est qu'une certaine concentration des États s'y produite. De 1713 à 1738, l'Autriche, qui possède Naples et Milan, est en mesure de faire sentir la pression de ses efforts précentralisateurs aux deux extrémités de l'Italie. De 1738 à 1765 environ, un équilibre relatif s'instaure dans une Italie où l'Espagne récupère les Deux Siciles, obtient Parme. A partir de 1765, les doctrines régaliistes connaissent de nouveaux succès sous des despotes éclairés : Marie-Thérèse, Joseph II, Charles III, des ministres « gallicans ». A leur tour, les États libres : Savoie, Gênes, Venise, imitent les grands États. Plus les innovations autrichiennes qu'espagnoles.

SAVOIE-PIÉMONT-SARDAIGNE<sup>1</sup> Vers 1710, Victor-Amédée II qui avait résisté à Louis XIV crut sa situation assez favorable alors que toutes les cours catholiques, celles de Philippe V, de Joseph I<sup>er</sup>, de Louis XIV étaient aux prises avec de redoutables difficultés, pour réclamer le droit de nomination aux évêchés, un économiste royal sur les biens ecclésiastiques vacants, et un statut satisfaisant pour les diocèses dépendant d'évêques étrangers<sup>2</sup>. Le problème resta sans solution puis s'aggrava quand, à Utrecht, Victor-Amédée II devint roi de Sicile et exigea les privilèges accordés à l'Espagne. Clément XI les lui refusa. Il se les arrogea. Le pape ayant mis la Sicile en interdit, il fit expulser 3.000 prêtres qui avaient obéi au pape.

Des négociations longues et complexes, engagées dès 1727<sup>3</sup> entre la Sardaigne et le Saint-Siège, aboutirent officieusement en août 1736 et furent sanctionnées par le concordat du 5 janvier 1741 et ses annexes<sup>4</sup>. Les pouvoirs civils du vicaire apostolique furent transférés au roi,

(1) Outre les travaux généraux comme CAROTTI, *Storia del regno di Vittorio Amedeo II*, Turin 1886, et, du même, *Storia del regno di Carlo Emanuele III*, Turin, 1859, lire : G. DEMARIA, *La soppressione della Nunziatura pontificia in Piemonte nel 1753*, dans *Riv. stor. Ital.* XI, 1894, et, mieux : Mario TORTONESE, *La politica ecclesiastica di Carlo Emanuele III nell soppressione della Nunziatura e verso i Gesuiti*, Florence, 1912. Intéressant est BOGGIO, *Lo Stato e la Chiesa in Piemonte*, Turin, 1854. Moins essentiels sont : G. GARBONELLI, *Benedetto XIV al battesimo di Carlo Emanuele IV di Savoia*, Turin, 1906 ; CHRUSO, *La Chiesa in Piemonte dal 1797 ai giorni nostri*. Voir également : A. BERGÈS, *Des libertés de l'Église savoyarde et du gallicanisme du souverain Sénat de Savoie aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1949.

(2) Particulièrement d'évêques français : Maurienne, suffragant de Vienne ; Belley, suffragant de Besançon. D'autres dépendent de Grenoble, de Chambéry (A. BERGÈS, *op. cit.*, p. 67). Difficultés avec Besançon (après 1716), avec Chambéry (1780). Difficultés également, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec les localités piémontaises dépendant d'évêchés lombards.

(3) L. VEIT, *Kirchengeschichte*, p. 158-159, donne d'intéressantes indications. Cf. HERGENRÖTHER, *Unterhandlungen mit dem Heiligen Stuhl des XVIII<sup>e</sup> Jahrhunderts* Würzburg, 1877, p. 25 ; PASTOR, t. XV, p. 524 et n. 4.

(4) *Traité publié par la maison royale de Savoie*, Turin, 1836, t. II, p. 515, 529, A. BERGÈS, *op. cit.*, p. 48 et M. TORTONESE, *op. cit.*, p. 7.

moyennant le versement de 1.000 ducats à la Chambre apostolique. Le patronat royal fut défini<sup>1</sup>. Le bref du 6 janvier 1742 transféra à un grand vicaire savoyard les pouvoirs officiels des évêques non sardes.

Dès lors les relations furent normales<sup>2</sup> et ne réglèrent que des points secondaires, l'érection du siège de Pignerol (1749), la limitation des droits de l'Inquisition (1748), l'extension en faveur du souverain du droit de dépouilles<sup>3</sup>. En 1752-1753 les relations diplomatiques furent rompues, Charles-Emmanuel III voulant que la nonciature de Turin fût élevée au rang de la première classe pour habiliter son titulaire au cardinalat<sup>4</sup>.

Dès lors, si le patronat royal fit des progrès dans l'île de Sardaigne, le barnabite Gerdil, futur cardinal, devint le précepteur du prince royal. Il le convertit à la vie religieuse. En 1754, Chiono, philosophe, fut sacrifié aux plaintes des deux cardinaux piémontais. En 1751, l'ambassadeur sarde à Londres y prit la défense des catholiques irlandais<sup>5</sup>. En 1762, il renouvela la même démarche en faveur des dominicains de la Martinique<sup>6</sup>, alors sous occupation britannique.

Dans les années suivantes qui sont d'ailleurs celles de l'essor du fébronianisme et du josphisme, la cour de Turin sut obtenir du Saint-Siège une pluie d'avantages mineurs<sup>7</sup>. En revanche, elle ne se joignit pas aux Bourbons dans l'affaire des jésuites, rendit des services mineurs à Clément XIV<sup>8</sup>. Victor-Amédée III (1762-1796) suivit la même politique avec les mêmes résultats, puisqu'il obtint que Chambéry devint évêché (1779).

LES RÉPUBLIQUES MARITIMES  
(GÈNES, VENISE)

Avant le soulèvement final de la Corse, le Saint-Siège n'eut pas de difficultés majeures avec Gênes. Dans sa correspondance, Benoît XIV admire l'héroïque résistance des Génois à l'Autriche<sup>9</sup>. Mais quand Clément XIII envoya Crescentius de Segni en Corse comme visiteur apostolique et que la tête du visiteur fut mise à prix par l'autorité, il s'éloigna de la république, d'autant qu'elle avait aboli l'institut des servites sur son territoire et voté une loi d'amortissement ecclésiastique.

La république de Saint-Marc<sup>10</sup>, qui n'aimait ni les jésuites, ni l'Inquisition, n'avait quelque peu tempéré sa défiance à l'égard du Saint-Siège que pour obtenir son appui en Morée. Quand elle l'eut perdue (Belgrade, 1739), les relations redevinrent difficiles. Avant 1739, l'ambassade de

(1) NUSSI, *Conventiones de rebus ecclesiasticis*, Mayence, p. 98, 116. Pour le patronat, voir à la fin de ce chapitre.

(2) M. TORTONESE, *op. cit.*, p. 6 ; BOGGIO, *Lo Stato e la Chiesa in Piemonte*, Turin, 1856.

(3) M. TORTONESE, *op. cit.*, p. 9.

(4) *Ibid.*, p. 34-37.

(5) *Ibid.*, p. 13.

(6) *Ibid.*, p. 16.

(7) Sécularisation de l'abbaye de Rivalta (1771), promotion au cardinalat de l'ancien nonce Merlini (1759), érection du siège de Biella (1772). (Sur l'affaire Merlini, cf. M. TORTONESE, *op. cit.*, p. 1-38.)

(8) Voir *infra*, chap. XXIV.

(9) DE HERCKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 218, 309-310, 325 (1745-1747) ; C. BOTTA, *Storia d'Italia*, Turin, 1852, t. VII, p. 328.

(10) L. CECCHETTI, *op. cit.*, II, *passim*.

Venise, qui voulait exercer le droit d'asile à Rome (1732), n'obtint pas de succès.

Des 1739, la République ayant interdit à ses négociants de fréquenter la foire privilégiée de Sinigaglia, le souverain pontife défendit à ses sujets de commercer avec Venise <sup>1</sup>.

De 1740 à 1763 <sup>2</sup>, l'opinion vénitienne se divisa en deux factions : les *Prussiani* hostiles à l'Église, les *Teresiani* qui reprochaient à Frédéric II son incrédulité.

Après 1763, les rapports romano-vénitiens se posent davantage sur le plan ecclésiastique. Depuis des siècles, le patriarcat d'Aquilée, dont le ressort s'étendait à la fois sur des territoires autrichiens et vénitiens, était accaparé par la république de Saint-Marc. Devant cette situation, Benoît XIV nomma, pour la partie autrichienne, un vicaire apostolique (29 novembre 1749) qui fut Charles d'Altems (17 juin 1750). Benoît XIV ne tint pas compte des protestations de Venise et maintint la nomination <sup>3</sup>.

Le vicaire apostolique s'en ira malgré tous les caquetages contraires ; seulement, ce qui nous déplaît c'est que, si la protestation tombe dans les mains des Allemands où il est question d'eux d'une manière offensante, ceux-ci ne manqueront pas de répondre vertement dans un mauvais latin qui, néanmoins, ne manquera point d'être très bien compris.

La République n'a jamais pris l'affaire comme elle le devait, depuis cent cinquante ans qu'elle s'en occupe très mal <sup>4</sup>.

Pendant quelque temps, les difficultés s'aggravent, malgré la volonté de conciliation du pontife.

La médiation franco-sarde, acceptée des deux parties, permit à Benoît XIV par la bulle du 6 juillet 1751 de supprimer le séculaire patriarcat d'Aquilée, du consentement de son titulaire le cardinal Delfini. Les deux archevêchés d'Udine (vénitien) et Goritz (autrichien) en prirent la place <sup>5</sup>.

Après la joie des Vénitiens lors de l'exaltation du cardinal vénitien, Rezzonico (1759), les difficultés reprirent entre les deux gouvernements sur l'étendue des immunités ecclésiastiques.

LA LOMBARDIE <sup>6</sup> Avant 1765, les rapports entre l'Église et l'État furent assez normaux en ce qui concerne Milan et le grand-duché de Toscane.

Charles VI exigea des ecclésiastiques milanais une contribution pour aider aux victoires du prince Eugène contre les Turcs. Ce qui ne causa aucune difficulté réelle. Mais pour les questions spirituelles mixtes, le Saint-Siège avait donné son appui au *Regio Economato*, composé de

(1) L. VEIT, *op. cit.*, p. 171.

(2) DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 44-45.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 15, 29, 37.

(4) *Ibid.*, t. I, p. 43-44 (15 juillet 1750).

(5) *Ibid.*, t. I, p. 123 (lettre du 16 janvier 1751).

(6) Sur l'Église et l'État en Lombardie, voir : F. VON MUNCH, *Vollständige Sammlung aller älteren und neueren Konkordate*, Leipzig, 1830, 2 vol. — A. GALANTE, *Il diritto di placitazione e l'economato dei benefici vacanti in Lombardia*, Milan, 1892, complète H. SCHLITZER.

laïques et d'ecclésiastiques, qui administrait les bénéfices lombards <sup>1</sup>.

Entre temps, le gouvernement autrichien, de plus en plus centralisateur, voulant s'immiscer dans les rapports entre le pape et les évêques milanais, des négociations s'ouvrirent. Elles donnèrent lieu au bref *Apostolicae servitutis* du 25 février 1741 <sup>2</sup>. Il blâme les clercs qui s'occupent de négociations profanes, renouvelle contre eux les peines canoniques.

A la fin du règne de Benoît XIV, après de nombreuses difficultés entre les deux puissances et grâce à la piété de Marie-Thérèse, le concordat milanais de 1757 <sup>3</sup> entre en vigueur. En vertu de ses dispositions, le clergé perdait l'exemption des impôts et ses privilèges temporels et économiques. Les couvents furent soumis à une certaine surveillance de leur temporel et durent se soumettre à une enquête, base d'un inventaire de leurs biens. Ces mesures allaient constituer un quart de siècle plus tard, la base statistique des réformes joséphistes <sup>4</sup>.

Avant 1765, les duchés de Parme, Plaisance et Modène, la république de Lucques, la Toscane n'ont que peu compté dans l'histoire ecclésiastique, alors qu'elles ont préoccupé les chancelleries. C'est au service de Cosme III de Toscane que Neri Corsini avait fait son apprentissage de diplomate. Un des successeurs de Cosme, François I<sup>er</sup> de Lorraine, le futur empereur, poursuivit sans éclat avec Richécourt une politique d'érasianisme <sup>5</sup>.

Parme et Plaisance ne prendront quelque importance au point de vue ecclésiastique que dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

(1) Malgré les prétentions opposées des deux parties, l'institution fonctionna sans difficultés graves jusqu'en 1765, où elle fut transformée en *Giunta Economale* à caractère collégial. Dans sa *Kirchengeschichte*, L. VEIT (p. 152-154) donne d'intéressants renseignements qui concernent plus l'histoire diplomatique que l'histoire ecclésiastique.

(2) *Bull. Rom. Continuatio*, t. XVI, p. 19-21.

(3) V. NUSSI, *Conventiones de rebus ecclesiasticis inter S. Sedem et civilem potestatem...*, Mayence, 1874, p. 128-132.

(4) Il y a contradiction entre les données statistiques fournies par L. VEIT (*op. cit.*, p. 154) : 2.000 abbayes, 64.000 moines, et CUSANI (*op. cit.*, t. IV, p. 268) qui, dans l'archidiocèse de Milan en 1768, ne compte que 290 couvents, 5.700 religieux, dont 904 étrangers. Les dernières sont plus plausibles.

(5) BIBLIOGRAPHIE. — Sur Parme et Plaisance : Pas de littérature accessible sur la période antérieure à 1760. Les sources ne nous sont pas connues. On consultera les travaux suivants : T. BAZZI, U. BENASSI, *Storia di Parma*, Parme, 1908. Les livres de H. BEDARIDA, *Les premiers Bourbons de Parme et l'Espagne (1731-1802)*, Paris, 1928, et *Parme dans la politique française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1930, ne traitent pas la question religieuse à cette époque.

Sur les républiques de Gênes, Venise et Lucques : Pour Venise, L. CECCHETTI, *op. cit.*, t. II, donne les textes essentiels. Voir également A. SACREDO, *Leggi ecclesiastiche delle Venezian spettante alla publica economia*, dans *Arch. Stor. Ital.*, t. III et VI.

Sur la Toscane : I. SOURCES. — L. CANTINI, *Legislazione toscana raccolta e illustrata*, Florence, 1800-1803.

II. TRAVAUX. — La période de l'histoire ecclésiastique antérieure à 1765 sous Jean-Gaston et François I<sup>er</sup>, est mal connue. Voir pourtant les travaux généraux : E. POGGI, *Memorie stor. del governo della Toscana*, Pise, 1867, 3 vol. ; A. VON REUMONT, *Geschichte Toskanas*, 1876, 2 vol. ; CANTINI (déjà cité). Plus spécialisé G. CANESTRINI, *Negotiations diplomatiques de la France avec la Toscane*, édit. DESJARDINS, Paris, 1859-1886, 6 vol. Pour l'époque léopoldienne, voir le chapitre XXVIII et MATTEUCI, *Scipione de Ricci* ; N. RODOLICO, *Stato e chiesa durante la reggenza lorenese (1733-1765)*, Florence, 1910.

(6) A. VON REUMONT, *op. cit.*, t. II, *passim*.

LE ROYAUME DES DEUX SICILES <sup>1</sup> Dès 1713, sous Charles VI (1713-1720-1734) puis sous le futur Charles III d'Espagne, le gouvernement sicilien va se faire le champion des droits temporels des souverains italiens.

Charles VI, qui avait expulsé le nonce et fermé son tribunal, puis rapporté ces mesures, substitua à la juridiction définitive de Rome, une dernière instance à l'intérieur du royaume : celle de la *Monarchia Sicula*. Benoît XIII exigea l'application des ordres de Clément XI et l'abolition du tribunal de la *Monarchia Sicula* <sup>2</sup>. En vain Cienfuegos et le juriste napolitain Pietro Perrelli s'ingénierent-ils à trouver un compromis. Finalement, grâce à l'habileté et au dévouement du cardinal Prosper Lambertini, la bulle *Fideli* du 30 août 1727 évita une capitulation pontificale sans pouvoir toutefois mettre un obstacle réel aux usurpations du tribunal <sup>3</sup>.

Charles de Bourbon <sup>4</sup> signera le concordat de 1741, qui substituait au tribunal de la *Monarchia Sicula*, dont le président était nommé par le roi, une commission mixte présidée par un dignitaire ecclésiastique. Charles obtint le droit de désigner 26 évêques <sup>5</sup>.

Les relations de Benoît XIV avec le roi de Naples, homme pieux et vertueux, furent bonnes <sup>6</sup>. Grâce à son tact, Benoît XIV parvint à s'entendre avec Charles VII de Naples, notamment sur la réduction des fêtes chômées. Les difficultés entre les deux cours sont menues : désignation aux archevêchés de Naples et de Montréal, juridiction de l'ordre de Malte <sup>7</sup>. Mais il s'agit là d'une entente précaire. Benoît XIV disparu, Charles VII, devenu Charles III d'Espagne, laissera le pouvoir au régaliste Tanucci. Le pape, suzerain du roi de Naples, trouvera devant lui une monarchie en voie de centralisation et d'absolutisme.

### § 3. — Conclusion.

Vers 1760, au cours d'une évolution de plus d'un siècle, l'Église italienne a remporté d'indiscutables succès. L'Italie a été évangélisée. Elle

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — SPARANO, *Memorie storiche per illustrare gli atti della chiesa Napolitana*, Naples, 4 vol.; ZIGARELLI, *Biographie dei vescovi e arcivescovi della Chiesa di Napoli*, Naples, 1861; F. SCHENOSI, *Istoria della Compagnia di Gesu appartenente al regno di Napoli*, Naples, 1706-1711, 2 vol. et complément de SANTAGATA, 1756-1757, p. 200.  
II. TRAVAUX. — Voir ANSARI, *La Sicile et les Bourbons*, Paris, 1849; SCADUTO, *Stato e Chiesa*, Palerme, 1887; P. PIERI, *Il regno di Napoli dal 1700 al 1906*, Naples, 1928; A. MEISTER, *Die Entstehung der Nuntiatur von Neapel*, dans *Hist. Jahrb.*, t. XIV, 1893; E. VIVIANI DELLA ROBBIA, *Bernardo Tanucci col il suo piu importante carteggio*, Florence, 1942, 2 vol. (le premier volume est une biographie, le second une collection de lettres); I. RINIERI, *Della rovina di una monarchia. Relazioni storiche tra Pio VI e la Corte di Napoli*, Turin (avec documents); F. DE SILVESTRIFALCONIERI, *Sulle relazioni fra la Casa di Borbone e il Papato nel secolo XVIII, con una nota sugli ordini religiosi*, Rome, 1903; E. PONTIERI, *Il vice-re Caracciolo e la soppressione dell' Sant'Ufficio*, dans *Arch. stor. Sicil.*, 1928; MICHEL-ANGELO SCHIPA, *Il regno di Napoli al tempo di Carlo de Borbone*, Naples, 1904; GRIMALDI, *Istoria delle leggi e magistrati del Regno di Napoli*, Naples, 1752 et suiv., 8 vol.; SCHIPA, *Il Muratori e la cultura napoletana del suo tempo*, Naples, 1902; B. CROCE, *Studi sulla vita religiosa a Napoli nel Settecento*, dans *Crit. Rivista di lit., storia e filosofia*, 1926, t. XXII.

(2) Bref du 21 juillet 1725.

(3) PASTOR, t. XV, p. 519-523.

(4) *Ibid.*, t. XV, p. 690-691.

(5) V. NUSSI, *op. cit.*, p. 72-98.

(6) DE HECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 298, 320, 347 (1747).

(7) PASTOR, t. XIV, p. 295-300.

s'est moralisée <sup>1</sup>. Mais la papauté voit son influence battue en brèche par les attaques de l'érasianisme <sup>2</sup> et des philosophes.

Le Saint-Siège conserve encore un grand nombre de ses positions. En Savoie, le roi nomme aux évêchés sauf deux, Casale et Acqui, où le souverain propose trois sujets au pontife, qui décide. Le roi nomme à l'abbaye de Staffarde et, par indult, à Vigevano. Par contre, le Saint-Siège pourvoit à San Nazario et Celso (Verceil), à toutes les abbayes des diocèses d'Alexandrie, Novare, Tortone, Vigevano (sauf une), Bobbio.

A Parme et Modène, toutes les abbayes, tous les évêchés (sauf le siège modénais de Carpi) sont à la collation du Saint-Siège. Il en est de même dans la république de Gênes (7 évêchés, 9 abbayes), pour les abbayes de la république de Lucques. Mais pour l'archevêché, le pape ne nomme qu'une fois sur trois. A Raguse, l'archevêque et l'évêque sont nommés par Rome. Dans la république de Venise, le gouvernement propose des sujets aux sept évêchés, auxquels nomme le pontife. Des 28 abbayes, celle d'Asole est deux fois pourvue par la république, une fois par Rome qui choisit les 27 autres abbés.

(1) Voir *infra*, chap. XI.

(2) *Compendiose Raggiungio del morto cui se provedano le Vescovili, Abbazie, Dignita, canonicati prebenda, parochie ed altra benefici nella Italia*, s. d.

## CHAPITRE IV

## L'ÉGLISE PORTUGAISE ET ESPAGNOLE

§ 1. — L'Église au Portugal<sup>1</sup>.

En 1648, le Portugal lutte pour son indépendance nationale. Elle ne sera acquise que vingt ans plus tard par la paix avec l'Espagne à la date du 13 février 1668.

**LA GUERRE NATIONALE** Le conflit hispano-portugais allait entraîner des conséquences sur le plan religieux<sup>2</sup>. En 1645, le prieur portugais Nicolas Monteiro avait demandé pour Jean IV de Bragança le droit de pourvoir aux évêchés. Or, le pape, n'osant reconnaître le chef des révoltés comme roi de Portugal, pourvut *motu proprio* aux évêchés vacants de Guardia, Miranda et Viseu. L'Espagne, habituée à cette procédure, ne protesta pas. Jean IV, qui avait menacé d'un concile national, désigna un candidat pour Lisbonne, Evora et Braga. Malgré l'appui de Grémonville, le Saint-Siège refusa son approbation. Jean IV envoya en 1647 son agent Niño da Cunha aviser le pape qu'en cas de nécessité les chapitres pouvaient choisir l'évêque. Il fut désavoué par l'inquisiteur Ismael Bullialdo. En 1649, il n'y avait au Portugal qu'un seul évêque. L'affaire n'eut sa conclusion qu'en 1669, après la paix hispano-portugaise. Clément IX consentit alors à partager avec le roi le droit de nomination<sup>3</sup>.

**L'ANNULATION DU MARIAGE** L'indépendance obtenue fut suivie d'une crise politico-religieuse. Une révolution de palais déposa Alphonse VI, impuissant et incapable (23 novembre

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Nunziatura di Portogallo*, dans *Archivio Segreto pontificio*, édit. LUCIO DE AZEVEDO, *De Cartas de Padre Antonio Vieira*, Coïmbre, 1925-1928, 3 vol. ; A. VIEIRA, de la Companhia de Jesus da Provincia de Portugal, *Apologia a fe*, édit. SOROR MARGARIDA IGNACIA, Lisbonne, 1727 ; *Reflexões de hum português sobre a memorial apresentado pelos Padres jesuitas à Santidade do Papa Clemente XIII*, 1780 ; *Colecção das negocias de Roma no reinado de el Rey Dom José I*, ministerio, de Marquez de Pombal, s. l., 1874-1875, t. I ; Manuel DE MONFORTE, *Chronica da Provincia da Piedade, primeira Capucho de toda a Ordem*, s. d.

Voir aussi : I. F. DE SCLOA, *Diccionario bibliografico português*, Lisbonne, 1850.

II. TRAVAUX. — Outre les ouvrages généraux d'histoire politique, lire : P. COQUELLE, *Histoire du Portugal et de la maison de Bragança*, Paris, 1889, 2 vol. ; A. DE MOLLO, *La questione dell'indipendenza portoghese in Roma dal 1640 al 1670*, Florence, 1878 ; G. C. VON MÜLLER, *Geschichte der Jesuiten in Portugal unter der Staatsverwaltung des Marquis von Pombal*, Porto-Alegre, 1909 ; J. M. TEUCERA DE CARVALHO, *Processão de Penitencia em Coïmbra (1738)*, dans *Bric à Brac*, 1926 ; R. P. CERECEDA, *San Juan de Brito heroe de la Fe y del Imperio português 1647-1693*, dans *Razon y Fe* ; A. FERRAO, *Relacos com a curia romana 1677-1678*, Lisbonne, 1936 ; B. BRANCO, *Portugal na epocha di D. Joad V*, Lisbonne, 1886 ; V. SALCADO, *Compendio historico na congregação de terceiro orden de Portugal (1793)* (a aussi les caractères d'une source). Essentiel est F. DE ALMEIDA, *Historia de Igreja en Portugal*, 4 vol., Coïmbre, 1910-1922, t. III et IV.

(2) A. DE MOLLO, *op. cit.*, p. 67.

(3) Voir bref du 17 février 1668 sur les Inquisiteurs dans PASTOR, t. XIV, p. 407, n. 6.

1667). Il fut remplacé par son frère cadet, don Pedro II. La reine Maria Franziska de Nemours fit annuler son mariage et, avec l'aide de Louis XIV, voulut épouser Pedro II. Elle s'adressa alors, non pas à Rome, mais au chapitre de la cathédrale de Lisbonne. La papauté, avec le concours de l'ambassadeur François de Souza, comte de Prado, régularisa l'union<sup>4</sup>. Pendant la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les deux puissances entretenirent de bonnes relations<sup>5</sup>.

**LA VIE RELIGIEUSE PORTUGAISE**<sup>6</sup> Dans ce pays catholique, mais d'un catholicisme moins profond qu'en Espagne, la vie religieuse est aussi moins féconde. Un seul missionnaire et prédicateur a mérité de passer à la postérité : c'est le jésuite Antonio Vieira († 1697), prédicateur de Jean IV, qui l'employa à des missions diplomatiques à Paris, La Haye, Londres et Rome. Orateur sacré, il eut des inspirations d'éloquence à la Bossuet, dans les sermons qu'il prononça devant des foules à Lisbonne, au Brésil. Il n'en subit pas moins la double humiliation d'être suspect à l'Inquisition<sup>7</sup> et, sur la fin de sa vie, d'être privé de voix active dans son institut. Trop souvent le niveau intellectuel et spirituel des prélats paraît avoir été assez bas<sup>8</sup>. Les seules personnalités religieuses notables : Apollinaire de la Concepcion, O. M. (1692-1755), auteur ascétique qui vécut alternativement au Brésil et au Portugal, l'évêque d'Angola, Antoine du Saint-Esprit († 1677), prédicateur renommé, mystique classique (*Directorium mysticum*, Lyon 1677), le P. Joseph du Saint-Esprit (1600-1674), commentateur de Denys l'Aréopagite n'ont point ouvert de voies nouvelles<sup>9</sup>.

Mais le pape Innocent XI, pour manifester sa sympathie à l'égard de la famille royale, autorisera la récitation d'un office et la célébration d'une messe en l'honneur de la bienheureuse Jeanne, fille d'Alphonse V<sup>7</sup>.

**L'ÉRASTIANISME AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE**<sup>8</sup> L'entrée du Portugal dans l'alliance anglaise par la conclusion du traité de Methuen (1703) entraîna la monarchie lusitanienne dans la grande politique à une époque où l'exploitation du Brésil lui fournit l'occasion de sacrifier à une politique de magnificence et d'éraastianisme. Cette politique fut

(1) Sur cet incident, cf. les accusations de Voltaire, *Le siècle de Louis XIV*, chap. x ; A. DE MOLLO (*Indipendenza portoghese*, p. 70) et SCHAFER (*Geschichte Portugals*) reprochent au pape d'avoir rompu avec les traditions canoniques.

(2) PASTOR, t. XIV, p. 562.

(3) *Bull. Rom.*, t. XI, Clément X, p. 17 (1670), 17-18 (1672), 50 (1674), 102.

(4) Sur son exemption de l'Inquisition, voir *Bull. Rom.*, Clément X, 1675, t. LXXXV, p. 132. Voir CAREL, *Vieira*, Paris, 1873 ; E. DE GUILLERMY, *Ménologe de la Compagnie de Jésus*, Portugal, 18 juillet, p. 49. Vieira, assez peu conformiste, eut à diverses reprises des démêlés avec l'Inquisition. Il dut séjourner à Rome de 1669 à 1675 et Christine de Suède chercha alors à se l'attacher comme directeur. — Parmi les prédicateurs de missions intérieures, on a retenu les noms de Pierre de Admiral, de François Cabral, de Joseph Coello, de Sébastien de Magalhaens.

(5) E. DE GUILLERMY, *ibid.*, p. 268 (18 septembre 1664).

(6) Sauf pour Duarte (Emm. Henriques), disciple d'Alphonse Rodrigues ou l'évêque de Faro, J. Barraté.

(7) Voir *Bull. Rom.*, t. XI, p. 121 (Innocent XI) : fondation d'une maison d'augustines déchaussées à Xabregas ; t. XII, p. 30, août 1694, p. 229 (Innocent XII).

(8) Le *Bullarium Romanum*, t. XI, Innocent XI, 27 mai 1689, p. 160, porte la mention : « *Declaratur Inquisitores Portugalliae incurere in suspensionem officiorum ob denegatam obedientiam praecepto Pontificis.* »

poursuivie sous Jean V (1706-1750), sous Joseph I<sup>er</sup> (1750-1776) et sous Maria I<sup>re</sup> (1777-1816).

Sensible au luxe des cérémonies plus qu'au sentiment chrétien, Jean V voulut un patriarche légat à Lisbonne, le droit pour le nonce au Portugal d'être comme tel promis à la pourpre<sup>1</sup>. Pour obtenir l'appui du pape, il fit bâtir à Lisbonne une basilique digne de rivaliser avec Saint-Pierre de Rome. Il y fit nommer 70 chanoines mitrés. A 37 kilomètres au nord de Lisbonne, il fit ériger pour 300 moines le gigantesque couvent de Mafra. Sa construction fut confiée à deux Allemands, les frères J. F. et P. Ludwig. Le premier s'inspira étroitement de l'église des jésuites de Salamanque ; le second fut plus fidèle aux modèles portugais. Benoît XIV, d'autre part, reprochait, à juste titre, au souverain de nommer à l'épiscopat des prêtres indignes<sup>2</sup>.

Sous Joseph I<sup>er</sup>, le marquis de Pombal (1758-1777) donna aux conflits de juridiction entre l'Église et l'État une acuité qui allait entraîner la rupture avec le Saint-Siège, l'expulsion des jésuites et les progrès de l'incrédulité<sup>3</sup>. L'un de ses agents fut L. A. Verney<sup>4</sup>.

De ces conflits une célèbre victime fut Mgr de Anuncição, évêque de Coïmbre (1739), pasteur zélé, réorganisateur de son séminaire. Par son mandement du 8 novembre 1765, il interdit à ses ouailles la lecture de l'*Esprit*, de l'*Encyclopédie*, du *Contrat social* et du *Discours sur l'inégalité* de J. J. Rousseau, du *Bélisaire* de Marmontel mais aussi de *Febronius* et d'un ouvrage d'Ellies du Pin.

Arrêté le 9 décembre 1768, condamné à la mort civile, il fut pourvu d'un successeur par le chapitre<sup>5</sup>. La commission de censure (*Mesa censoria*), lui fit grief d'avoir condamné du Pin et Febronius. Elle lui reprocha aussi d'avoir pris parti dans l'affaire du sigillisme et d'être le chef des jacobins du collège augustin de Graca. Les autorités (grand-inquisiteur portugais et archevêque de Lisbonne), reprochaient à certains confesseurs d'obliger leurs pénitents ecclésiastiques à dénoncer leurs complices dans leurs péchés contre la chasteté. Comme Benoît XIV (bulle du 2 juin 1746), Anunção déclara la pratique de dénonciation fort condamnable mais de faible portée, car elle avait été rarement appliquée.

La paix rétablie, sous Pie VI, après la disgrâce de Pombal et malgré les efforts de certains dominicains, Mgr de Anuncição fut libéré, le 25 fé-

(1) Voir DE HECKEREN, *op. cit.*, t. II (12 septembre 1753), p. 290. Le pape indique les incidences de cette prétention sur les cours de Savoie, de Naples et de Pologne.

(2) Sur ce point, voir la lettre de Benoît XIV au cardinal de Tencin en date du 6 mai 1750. Le R. P. Gaspard S. J., succéda à l'Italien Carboni comme confesseur du roi (DE HECKEREN, *op. cit.*, t. II, p. 28). Plus loin (t. III, p. 36-37), Benoît XIV (lettre du 17 juin 1750) donne sur le P. Gaspard des détails difficilement compatibles avec l'esprit de pauvreté et de droiture.

(3) De Joseph I<sup>er</sup>, Benoît XIV (lettre du 2 septembre 1750) parle comme d'un homme qui s'est rendu invisible, mené par des moines favoris et par le P. Cahral, S. J., et qui, dès les premiers jours, distribue 200.000 écus romains aux adversaires du ministre Sampago (DE HECKEREN, *op. cit.*, t. II, p. 55).

(4) La rupture avec le Saint-Siège se manifeste à la suite de l'affaire des franciscains excommuniés par le patriarche de Lisbonne (lettre du 16 février 1752, dans DE HECKEREN, *op. cit.*, t. II, p. 169). Voir aussi, sur l'affaire des langes, *op. cit.*, t. II, p. 297-299.

(5) Il fut favorable au jansénisme.

(6) Voir *infra*, chap. xxiv.

(7) Prcor, *Mémoires*, t. II, p. 545-546 et D.H.G.E., t. III, col. 415-418.

vrier 1777, et reçut alors l'hommage plus ou moins spontané de Pombal, son ancien persécuteur<sup>1</sup>.

Mais l'Église portugaise était tombée dans l'indifférence. Elle ne brilla ni par les lumières, ni par la ferveur, mais par la sévérité de l'Inquisition : 4.872 procès en deux-tiers de siècle. Même les efforts de certains jansénistes portugais dirigés contre Rome, n'avaient pas contribué, comme parfois en Espagne et en Italie, à en élever le niveau spirituel<sup>2</sup>.

## § 2. — Le crépuscule du patronat portugais<sup>3</sup>.

### LE REcul POLITIQUE DU PORTUGAL

Les conséquences de la domination espagnole sur le Portugal ne se sont pas seulement fait sentir dans la métropole. Elles ont été encore plus marquées et plus désastreuses dans l'Empire, car les protestants anglais ou hollandais ont été trop heureux de confondre les Portugais avec leurs « maîtres » provisoires, les Castillans.

Parmi les possessions portugaises, seul le Brésil s'est victorieusement défendu, et les derniers Hollandais l'évacuent en 1654.

Mais la majeure partie des Indes orientales portugaises a été perdue et, surtout après la chute de Malacca, prise par les Hollandais en 1641, Goa ne domine plus qu'un petit nombre de postes très vulnérables ; elle est souvent bloquée par les croisières hollandaises et ne peut même pas assurer ses communications avec ses dépendances<sup>4</sup>. La rupture du Portugal avec

(1) Il mourut en 1779.

(2) Sauf José Barbosa (1674-1750).

(3) BIBLIOGRAPHIE. — On se reportera aux recueils signalés dans la bibliographie générale. — Excellent résumé de l'histoire du patronat portugais dans la thèse de H. CHAPPOULIE, *Aux origines d'une Église. Rome et les missions d'Indochine au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1943-1948, 2 vol., t. I, p. 42-64. — Note bibliographique de R. RICARD, dans H.E., t. XV, p. 122. Ajouter une étude de Th. GENTRUP, dans *Jus missionarium*, t. I, Steyl, 1925, et A. DA SILVA REGO, *O Padroado Português do oriente. Espoço historico*, Lisbonne, 1940.

Les documents officiels se trouvent imprimés dans les deux recueils suivants: *Bullarium patronatus Portugalliae regum in ecclesiis Africae, Asiae atque Oceaniae, bullas, brevia, epistolae decreta acta S. S. ab Alexandro III ad hoc usque tempus amplectens*, t. II (1601-1700), Lisbonne, 1870, un vol. ; t. III (1700-1720), Lisbonne, 1873, et *Collectanea S. Congregationis de Propaganda fide... ex tabulario eiusdem congregationis deprompta*, vol. I (1622-1866), 2<sup>e</sup> édit. Rome, 1907, 2 vol. — La publication d'A. DA SILVA REGO, *Documentação...*, signalée par R. RICARD, H.E., t. XV, p. 117, s'arrête en 1558, avec le t. VI.

(4) Un Mémoire présenté à la Propagande dresse le bilan de la situation en 1645. Ce Mémoire a été résumé par H. CHAPPOULIE, *op. cit.*, p. 65, n. 2. Voici le texte de Mgr Chappoulie : « Par rapport à l'immensité des Indes, le territoire possédé par les Portugais dans les Indes orientales est beaucoup moins étendu que ne l'est par rapport non seulement à toute l'Italie, mais à toute l'Europe, le territoire de n'importe quel seigneur ou baron parmi les plus petits qui soient dans l'État pontifical. Sur la côte occidentale de l'Inde, les Portugais possèdent six petites îles le long du royaume d'Idalcan. La plus grande, Salzette, a vingt milles de long et douze de large ; les cinq autres font ensemble la même superficie. Ce sont les îles de Bardès, Divar, Ciomor, Giccha (dite encore de Saint-Étienne) et Goa, sur laquelle est construite la ville de Goa, qui était autrefois le riche emporium du commerce des Indes mais qui est maintenant réduite à la pauvreté et en grande partie détruite. Les Portugais possèdent en outre sur les côtes du royaume du Grand-Mogol quatre villes : Chaul, Bassain, Damaô et Diu. A l'extrême sud de la péninsule, il leur reste une partie de la ville de Cochim, la partie basse sur la plage, et la côte de la Pêcherie ; mais le roi indigène de Cochim, qui occupe la ville haute, garde suzeraineté sur tout le territoire. Dans l'île de Ceylan, les Portugais possèdent Colomho et Negombo ; sur la côte orientale de l'Inde, la ville de Meliapour ; enfin, en Chine, la petite île de Macao.

Quant au commerce, il leur échappe maintenant pour une très large part. Les Portugais ont perdu le monopole du poivre, du clou de girofle, de la noix de muscade, de la canelle, du plomb, de l'étain et autres métaux. Maintenant girofle, noix de muscade, plomb, étain et métaux sont un monopole hollandais ; restent le poivre et la canelle qu'ils se disputent avec les Hollandais. Leurs gains, autrefois énormes, sont aujourd'hui réduits à rien ».

La prise de Malacca par les Hollandais, en 1641, rend particulièrement précaires les commu-  
Histoire de l'Église. T. XIX. 5

l'Espagne provoque l'interruption des relations entre les Indes portugaises et les Philippines. Du glorieux passé que représentent cent-cinquante années de présence portugaise en Asie orientale, ce qui subsiste de plus solide, c'est encore, vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, le rayonnement spirituel du *Padroado* religieux<sup>1</sup>. On conçoit aisément que les souverains restaurés à Lisbonne s'y raccrochent avec ténacité.

UN, LEGS DE L'ESPAGNE :  
LE RÉGALISME

Il se trouve qu'à une heure où la papauté réclame avec insistance (depuis la création de la Congrégation de la Propagande en 1622) de reprendre la direction effective, ou du moins le contrôle des missions, un courant régéliste particulièrement violent est venu, de Madrid, renforcer les thèses les plus rigides concernant les droits du double patronat portugais et espagnol.

Ces thèses ont été formulées dans le grand traité *De Indiarum iure* de Jean Solorzano Pereira<sup>2</sup> que le conseil espagnol des Indes a fait publier à ses frais, tellement il y reconnaissait sa propre pensée. Le traité de Solorzano fut mis à l'*Index* en 1642, mais la condamnation romaine n'ayant pas été promulguée hors d'Europe, les autorités locales continuèrent à s'y référer comme à la doctrine officielle de leurs gouvernements<sup>3</sup>.

Ce que Solorzano professe expressément, c'est que, en vertu des bulles des papes de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, toute la charge de diriger les affaires de l'Église catholique aux Indes incombe au roi, devenu ainsi un véritable « vicaire du pontife romain »<sup>4</sup>, et qui peut transférer à des laïques le soin des causes ecclésiastiques.

Solorzano ne veut pas confondre spirituel et temporel : il n'attribue pas au roi le droit d'investiture canonique, mais en plus des privilèges traditionnels du patronat (nomination aux bénéfices, entretien et protection du clergé), il revendique pour lui des facultés considérables dans le gouvernement pratique de l'Église : pouvoir d'expulser ou de châtier les clercs séculiers ou les religieux jugés indignes, obligation de soumettre

nications entre Goa et les missions chinoises, Malacca étant une escale très commode sur la route de Goa à Macao.

Vue d'ensemble dans PENROSE, *The fights in the East-India, in the years 1602-1659*, Cambridge (Mass.), 1931.

(1) De ce rayonnement, en direction de tout l'Extrême-Orient, c'est Macao qui est le centre. Macao qui a miraculeusement gardé à peu près son antique splendeur, mais dont les commerçants ont dû substituer aux relations anciennes avec le Japon — interdites depuis 1644 — et Manille —, rompues depuis 1641 — d'autres entreprises moins lucratives avec les pays annamites, le Siam, Timor, Batavia. Sur ces points, H. CHAPPOULIE, *op. cit.*, p. 4 s., qui utilise surtout H. BERNARD, *Aux portes de la Chine, les missionnaires du XVI<sup>e</sup> s.* (1514-1588), Tientsin, 1933, et P. CHAUNU, *Le gâlon de Manille*, dans *Annales*, 1951, p. 447-462, *Les débuts de la Compagnie de Jésus au Japon*, *ibid.*, 1950, p. 198-212 (notamment, p. 210-212).

(2) Solorzano, ancien élève, puis professeur de Salamanque, fut envoyé au Pérou en 1609 par Philippe III. C'est là qu'il prépara son traité. H. CHAPPOULIE (*op. cit.*, p. 80 s.) en donne une analyse et indique également les incidences qu'ont eues sur les missions la guerre d'indépendance du Portugal et les complications diplomatiques qu'elle entraîne.

Sur les thèses de Solorzano, voir A. DE ECAÑA, *La función Misionaria del Poder Civil, según Juan de Solorzano Pereira* (1575-1655), dans *Studia Missionaria*, VI (1950-1951), p. 69-113.

(3) Le P. P. DE LETURIA, dans *Hispania sacra*, vol. I (1948), p. 351-382, et vol. II (1949), p. 47-87, sous le titre *Antonio Lelio de Fermo y la condenación del «De Indiarum iure» de Solorzano Pereira*, a mis en lumière, avec documents inédits, cet épisode essentiel.

(4) Voir au t. XVIII de l'*Hist. de l'Église* ce qui était professé en Espagne avant Solorzano Pereira.

au visa du Conseil des Indes toutes les patentes des commissaires et vicaires des ordres religieux, faculté accordée aux vice-rois de fonder des missions nouvelles et d'y placer des missionnaires, même sans l'assentiment des évêques. Les évêques eux-mêmes, par le jeu du patronat, ne sont plus que l'émanation du choix royal et, dans leur nomination, le droit de confirmation du Saint-Siège est à peu près réduit à rien ; à la mort d'un évêque, le chapitre des diocèses coloniaux est astreint à remettre son autorité au titulaire désigné par le roi et qui gouverne, dès lors en qualité de vicaire, avant même que Rome ait donné son acceptation. Solorzano requiert encore l'approbation du Conseil des Indes pour la publication des lettres apostoliques et de tout document romain, ainsi que pour les décisions des conciles provinciaux, voire des synodes diocésains.

Telle est la législation coutumière, codifiée par Solorzano Pereira, que les souverains de Lisbonne, comme ceux de Madrid, s'efforceront longtemps de sauvegarder, sans l'assentiment de Rome, ou même contre sa désapprobation formelle. L'opposition romaine se manifeste surtout par l'action tenace de la Congrégation de la Propagande. Et durant une trentaine d'années la Propagande cherche le moyen de tourner les exigences du Portugal, sans entrer en conflit violent avec lui, de manière à intervenir efficacement dans les problèmes urgents que pose l'aménagement de l'Église en Orient<sup>5</sup>.

LES RAPPORTS D'INGOLI Ingoli, secrétaire de la Propagande, a résumé en trois rapports (datés de 1625, 1628, 1644) ce qu'on connaît à Rome de la situation aux Indes orientales<sup>6</sup>. Il y rappelle les prétentions du pouvoir royal : nomination aux fonctions ecclésiastiques, visa des documents romains ou des ordonnances des supérieurs séculiers ou réguliers, équivalence des cédulas royales à des brefs apostoliques. Malgré ces privilèges extraordinaires, le vice-roi des Indes ne verse plus aux églises les fonds convenus pour leur entretien ordinaire (*le solite paghe ordinarie*). Il laisse vacants les sièges épiscopaux<sup>7</sup>. Le clergé n'est pas non plus à l'abri des reproches d'Ingoli. Les évêques, particulièrement ceux qui sont des jésuites, refusent de promouvoir aux ordres sacrés les Indiens, même s'ils en sont très capables, ainsi les brahmes<sup>8</sup> ; les jésuites accaparent les aumônes envoyées par le roi à Cranganor ; ils baptisent de force les païens<sup>9</sup>, refusent de collaborer avec les autres ordres religieux<sup>10</sup> et exercent sur les fidèles des pressions inadmissibles en ce sens ; le territoire des évêchés est si vaste qu'il est impossible aux évêques de s'acquitter des fonctions de leur ministère. Pour remédier à tous ces

(1) Voir *H.E.*, t. XVIII.

(2) Le texte de ces rapports a été en partie publié par H. CHAPPOULIE, *op. cit.*, t. I, p. 383-390. L'analyse qui suit est celle du rapport de 1644 : Ingoli y énumère douze causes de désordres et d'abus aux Indes orientales.

(3) Sur ce point précis, H. CHAPPOULIE, *op. cit.*, p. 79, n. 1.

(4) Allusion aux démêlés des Portugais, notamment des jésuites, avec Mathieu de Castro. Ce point sera étudié au t. XVIII de l'*H.E.*

(5) Il s'agit de baptêmes célébrés en masse à Goa en la fête de la conversion de saint Paul. Voir t. XVIII.

(6) Sur ces différends, envenimés par les controverses des cosmographes espagnols et portugais sur la ligne de démarcation dans l'Océan Pacifique, v. aussi t. XVIII.

désordres, Ingoli préconise d'envoyer à Madrid (le Portugal étant encore considéré à Rome comme domaine espagnol) un religieux capable qui, en qualité de représentant de la Propagande, traitera avec le roi des problèmes concrets du patronat.

Dès avant 1644, Ingoli avait demandé, dans une note particulière, l'envoi d'un visiteur apostolique aux Indes, avec pleins pouvoirs <sup>1</sup>. Or, deux mois avant la mort d'Ingoli, on vit arriver inopinément à Rome le jésuite avignonnais Alexandre de Rhodes <sup>2</sup>, qui venait du fond de l'Extrême-Orient, mais qui avait pris la route des Hollandais et des Anglais (Indonésie, Surate et Perse) au lieu de la route portugaise (Goa-Lisbonne).

Il semble bien, encore que les documents ne soient pas des plus explicites, que le voyage du P. de Rhodes en Europe, après une vingtaine d'années passées dans les royaumes annamites, ait eu pour but d'informer Rome de la situation et des besoins des chrétientés d'Extrême-Orient :

Mes supérieurs, écrit-il lui-même <sup>3</sup>, crurent que j'étais assez instruit des nécessités de ce pays où j'ai passé tant d'années et que je représenterais au Saint-Père l'extrême besoin que ces chrétientés ont d'avoir des évêques, aux princes chrétiens la grande pauvreté de tous nos pères qui travaillent en ces belles missions et à notre révérend père général les grandes espérances qu'il y a de convertir tous ces royaumes, si nous avons des prédicateurs qui leur annoncent l'Évangile. Ils me donnèrent ces trois commissions, desquelles je me chargeai très volontiers.

J'arrivai à Rome le 27 juin de 1649 (il était parti depuis plus de trois ans). Je ne dis rien de la consolation qui remplit mon cœur quand je me vis heureusement venu en ce lieu le plus auguste de toute la terre...

Au mois d'août 1650, la Congrégation de la Propagande prit connaissance d'un mémoire rédigé par le P. de Rhodes <sup>4</sup>. Le jésuite y étudie les besoins de la chrétienté annamite, mais les solutions proposées dépassent singulièrement le cadre des royaumes annamites.

Il y a une chrétienté de 300.000 âmes, et qui s'accroît chaque année d'environ 15.000 fidèles. Il lui faut au moins 300 prêtres. Où les trouver ? C'est impossible en Europe, pour des raisons de recrutement et d'argent. D'ailleurs, une invasion de missionnaires européens en Annam provoquerait une persécution comme celle qui sévit au Japon. Reste la solution

(1) H. CHAPPOULIE, *op. cit.*, p. 79, n. 1.

(2) Sur le P. de Rhodes, v. t. XVIII.

(3) *Divers voyages et missions du P. Alexandre de Rhodes en la Chine et autres royaumes de l'Orient, avec son retour en Europe par la Perse et l'Arménie*, Paris, 1653, III<sup>e</sup> partie, p. 1 s. — H. CHAPPOULIE, *op. cit.*, p. 40, n. 2, fait remarquer que ces supérieurs étaient certainement portugais. Le P. H. BERNARD-MAITRE, à la haute compétence de qui je dois le meilleur de ces pages, a fait des recherches, mais demeurées encore infructueuses, pour préciser ce point important.

(4) Sur les démarches du P. de Rhodes en Europe, il existe trois exposés récents, qui se corrigent et se complètent souvent l'un l'autre : 1<sup>o</sup> les publications d'archives faites par A. LAUNAY, en particulier les *Documents historiques relatifs à la Société des Missions étrangères*, t. I (seul paru), s. l. n. d. et *Lettres de Monseigneur Pallu*, s. l. n. d., 2 vol., ouvrages précieux, mais qui n'ont pas toujours été édités avec assez de soin ; 2<sup>o</sup> L. BAUDIMENT, *François Pallu, principal fondateur de la Société des Missions étrangères*, 1626-1684, Paris, 1934 (basé presque exclusivement sur les archives de la Société, classées par M. Launay, mais après nouvelle lecture des textes) ; 3<sup>o</sup> H. CHAPPOULIE, *op. cit.*, qui a dépouillé soigneusement les archives de la Propagande, mais n'a pu en raison des circonstances, atteindre celles du Portugal, sauf pour les textes publiés.

Quelle est la teneur exacte du Mémoire présenté en 1650 ? H. CHAPPOULIE, *op. cit.*, p. 103, n. 1, essaie de le préciser. Mais l'état des documents ne permet pas d'arriver à une certitude. Voir *ibid.*, p. 390-392, le texte d'une supplique du P. de Rhodes.

d'un clergé indigène recruté parmi les catéchistes. Mais, pour créer ce clergé indigène, il convient d'envoyer d'Europe des évêques possédant un titre *in partibus infidelium*. Cela à l'insu des Portugais. « Au mot près, qui n'est pas prononcé, ces évêques *in partibus* que le pape enverrait en Annam, à l'insu de Lisbonne, c'étaient des vicaires apostoliques <sup>1</sup>. » De toute façon, les suggestions du P. de Rhodes signifiaient, si Rome les mettait en œuvre, la ruine du patronat portugais.

La solution que proposait le P. de Rhodes n'était pas une nouveauté pour la Propagande. Dès 1638, sur la proposition d'Ingoli, Rome avait déjà envoyé au Japon deux évêques, chargés de créer un clergé indigène. Ni l'un ni l'autre de ces « vicaires apostoliques » ne réussirent à atteindre le Japon <sup>2</sup>. Les autorités portugaises s'opposèrent absolument à ce qu'ils exerçassent aucune activité aux Indes <sup>3</sup>.

Le Portugal, malgré ses revers politiques, on pourrait même dire, à cause de ses revers, estimait que Rome lui devait son plein appui, et la Propagande avait reçu de l'un des vicaires généraux, le franciscain Antoine de San-Felice, installé, faute de mieux, à Goa, des lettres qui conseillaient au Saint-Siège d'aider le Portugal à équiper une flotte capable de chasser d'Extrême-Orient les Hollandais hérétiques <sup>4</sup>.

Dès lors, on peut comprendre les hésitations du pape Innocent X. Le 1<sup>er</sup> août 1651, la Propagande, très favorable au P. de Rhodes <sup>5</sup>, décide de proposer au souverain pontife l'envoi d'un patriarche, de deux ou trois archevêques et de douze évêques, tous pourvus d'un titre *in partibus*. Mais la démarche parut trop hardie. La Curie revint bientôt à sa prudence traditionnelle, sans d'ailleurs perdre de vue le projet <sup>6</sup>.

Quant au P. de Rhodes, qui finissait par avoir l'impression de perdre son temps, il quitta Rome en 1652, après trois ans de séjour, et apparemment, sans avoir rien obtenu :

J'étais tous les jours à la porte de messieurs les cardinaux, pour leur représenter ces nouvelles chrétientés qui leur tendaient les mains pour leur demander le chemin du paradis. Il a fallu que j'aie demeuré trois ans pour assister à nos trois congrégations générales (celles des jésuites), partie pour les affaires de nos

(1) H. CHAPPOULIE, *op. cit.*, p. 105.

(2) Voir H.E., t. XVIII, et H. CHAPPOULIE, *op. cit.*, p. 93 s., ainsi que C. R. BOXER, *The Christian century in Japan 1504-1650*, Berkeley, 1951. Sur Mathieu de Castro, T. GUESQUIÈRE, *Mathieu de Castro, premier vicaire apostolique aux Indes. Une création de la Propagande à ses débuts*, Saint-André-lez-Bruges, 1936 (*Biblioth. de la Revue d'hist. eccl.*, n<sup>o</sup> 20), à compléter par F. COMBALUZIER-Mathieu de Castro, *vic. apost. d'Idalcan, Pegu et Golconde, 1638-1658*, dans *R.H.E.*, 1943, p. 132-151.

(3) Mathieu de Castro avait emmené avec lui une escouade de capucins français. Les capucins reprirent assez vite leur liberté d'action et l'un d'eux, le P. Ephrem de Nevers, s'installa à Madras, sous la protection de la Compagnie anglaise des Indes. Les Portugais réagirent : le P. Ephrem fut « kidnappé », emmené à Goa où il fut emprisonné dans les cachots de l'Inquisition. Il fallut que le gouvernement de Louis XIV intervînt, que le pape menaçât d'excommunication le clergé de Goa, enfin que le roi de Golconde donnât l'ordre d'aller brûler Méliapour, pour que les Portugais consentissent à relâcher le capucin (1651). Sur les rebondissements de cette aventure, G. DE VAUMAS, *L'Éveil missionnaire de la France*, Lyon, 1942, p. 365 s. et H. CHAPPOULIE, *op. cit.*, p. 98-100.

(4) T. GUESQUIÈRE, *op. cit.*, p. 92.

(5) Elle a fait imprimer plusieurs ouvrages du P. de Rhodes : H. CHAPPOULIE, *op. cit.*, p. 105, n. 2.

(6) A la congrégation du 5 mars 1652, tenue devant le pape, Innocent X, « *re mature discussa, dixit esse negotium maximi momenti et importantiae et in eo cum maxima circumspectione esse procedendum, ideo esse denuo in congregationibus examinandum* » (H. CHAPPOULIE, *op. cit.*, p. 105, n. 4).

royaumes, demandant toujours des évêques et des missionnaires pour empêcher tant de personnes de se damner<sup>1</sup>.

De Rome, le P. de Rhodes vint en France avec la pensée de recruter des apôtres pour les missions d'Indochine. Là, du moins, il trouvera l'enthousiasme compréhensif qu'il a vainement cherché ailleurs. De son côté, le roi de Portugal se décidait à envoyer des renforts missionnaires en Extrême-Orient. Le 21 mars 1655, vingt-cinq jésuites partaient de Lisbonne pour Goa : il y avait parmi eux 11 Portugais, 11 Français, 3 Italiens. Le P. de Rhodes n'était pas du convoi : il était indésirable auprès des Portugais et son général l'avait dès 1654 envoyé en Perse, où il mourra le 5 novembre 1660.

LES MISSIONS D'AFRIQUE AVANT  
LES VICAIRES APOSTOLIQUES

L'Afrique, où les premiers essais d'évangélisation avaient été tentés avant le voyage de Vasco de Gama (1498), se trouvait maintenant en marge du grand courant des voyages. Négligés par le Portugal, la pauvreté, les maladies, les difficultés de toute sorte les avaient réduites à un état misérable ; la guerre menée contre les colonies portugaises par la Hollande acheva de ruiner les chrétientés noires<sup>2</sup>.

La France et l'Espagne, d'accord avec la Propagande, tentèrent de prendre le relais du Portugal<sup>3</sup>. Les Français abandonnèrent en 1644. Les Espagnols s'accrochèrent plus longtemps, mais finalement se trouvèrent paralysés par les exigences du patronat portugais, les incursions des Hollandais, la maladie et les persécutions<sup>4</sup>.

L'essai de reprise au Congo ne sera pas plus heureux. Une équipe — plusieurs fois renouvelée — de capucins espagnols, dirigée par François de Pampelune, ayant obtenu les autorisations nécessaires du Portugal, s'établit à Loanda. Elle rayonna jusqu'en Angola<sup>5</sup> et à Matomba où la reine N'Zinga la protégea. Mais à la mort de N'Zinga (1663) une réaction païenne se produisit. Finalement les difficultés politiques, l'insalubrité, les persécutions, en partie provoquées par les exactions portugaises et les razzias des marchands d'esclaves se conjuguèrent pour aboutir à un échec<sup>6</sup>.

La petite colonie portugaise de Mozambique avait été érigée en vicariat détaché de Goa, dès 1612. Elle servit de base de départ pour des missions, mais « une période de piétinement, on peut presque dire de décadence, (commence) au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle (...). Les plans de réorganisation se succéderont les uns aux autres, sans jamais aboutir »<sup>7</sup>.

(1) H. CHAPPOULIE, *op. cit.*, p. 106.

(2) Vue d'ensemble dans C. P. GROVES, *The planting of christianity in Africa*, Londres, 1948. Plusieurs études d'histoire missionnaire dans le recueil collectif, *Portugal em Africa* ; dont le t. VIII a paru à Lisbonne en 1951.

(3) *Ibid.* et G. GOYAU, dans DESCAMPS, *op. cit.*, p. 474 s. avec la bibliographie indiquée.

(4) *Ibid.* — G. GOYAU rappelle l'épisode célèbre du baptême conféré en grande pompe à Paris par Bossuet, en 1694, au fils du roi d'Assinie, dont Louis XIV fut le parrain.

(5) *Arquivos de Angola*, vol. III, Luanda, 1937 ; C. R. BOXER, *Salvador de Sá and the struggle for Brazil and Angola*, 1602-1686, Londres, 1952, p. 275-279, avec la bibliographie, p. 276, n. 87.

(6) G. GOYAU, *loc. cit.*, p. 478 s. ; L. LARRAYEZ, *Fray Francisco de Pamplona, misionero capuchino*, Madrid, 1948 ; R. IRIARTE ITURRI, *Fray Francisco de Pamplona, organizador de misiones y conductor de misioneros*, *ibid.*, t. IX (1952), p. 5-51 ; MANUEL DE ANGUIANO, O. F. M. CAP., *Misiones capuchinas en Africa*, I. *La Mision del Congo*, Madrid, 1950, publiée avec une Introduction par le P. de Carracedo (le récit du P. Anguiano se termine en 1705, son livre a été écrit vers 1716).

(7) G. GOYAU, *loc. cit.*, p. 485.

Madagascar sera atteint sans que le patronat portugais s'en occupe. C'est la Propagande qui, par un acte de 1647, confie cette mission aux carmes déchaux. Puis, en 1648, le nonce Bagni fait appel à la Compagnie de la Mission et deux lazaristes partent pour Madagascar.

Le capital de votre étude, *leur dit saint Vincent de Paul*, après avoir travaillé à vivre parmi ceux avec qui vous devez converser en odeur de suavité et de bon exemple, sera de faire concevoir à ces pauvres gens, nés dans les ténèbres de l'ignorance de leur Créateur, les vérités de notre sainte foi, non pas d'abord par des raisons subtiles de théologie, mais par des raisonnements pris de la nature : car il faut commencer par là, tâchant de leur faire connaître que vous ne faites que développer en eux les marques que Dieu leur a laissées de soi-même, que la corruption de la nature depuis longtemps habituée au mal leur avoit effacées<sup>1</sup>.

Ici, le grand ennemi est le climat et le défaut d'adaptation. Les missionnaires firent quelques centaines de conversions. Mais, malgré quelques renforts venus de France, il fallut abandonner la mission en 1674<sup>2</sup>.

Essais épisodiques, fragmentaires, un peu inorganiques, et qui contrastent avec la méthode et l'esprit de suite qui seront ceux de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

L'INDE ET SES DÉPENDANCES  
EN 1648

Toute l'armature hiérarchique de l'Inde a son centre à Goa, la métropole, siège d'un archevêché primatial (1558) pourvu de sept suffragants (Cochin (1558), Malacca (1558), Macao (1576), Funay (Japon, 1588), Cranganore (1600), Méliapour (1606), Mozambique), et dont le titulaire a, comme dit le P. de Rhodes, « l'intendance de toutes les Églises de ces quartiers jusques à la Chine »<sup>3</sup>. Résidence de l'archevêque, Goa est aussi une base de départ pour les ordres religieux qui travaillent à l'évangélisation de l'Extrême-Orient. Les dominicains, les franciscains, les récollets, les augustins, les carmes, les oratoriens y ont leurs couvents. Surtout, la Compagnie de Jésus y possède « trois belles maisons pleines de religieux qui travaillent incessamment pour le bien des âmes et un grand magasin d'où l'on tire les ouvriers pour tous les royaumes d'Orient »<sup>4</sup>.

Tout n'était pas parfait à Goa et une bulle d'Alexandre VII (1658), adressée à l'archevêque, y signale la décadence religieuse et morale de la colonie<sup>5</sup>.

(1) Cité par L. ABELLY, *La vie du vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul...*, Paris, 1661, t. III, p. 281-283. Ici Vincent de Paul parlait d'expérience : il catéchisait précisément à cette date un Malgache venu en France sur un vaisseau de la Compagnie des Indes.

(2) P. COSTE, *Monsieur Vincent*, Paris, 1932, 3 vol., t. II, p. 219-297 ; *Id.*, *Saint Vincent de Paul et la mission de Madagascar*, dans *R.H.M.*, 1927, p. 26-62, 217-250, et G. DE VAUMAS, *op. cit.*, p. 287 s. avec la bibliographie. — Les Portugais avaient fait un premier essai de mission à Madagascar de 1613 à 1630.

(3) DE RHODES, *op. cit.*, p. 19. Sur la hiérarchie en dépendance de Goa, voir A. JANN, *Die katholischen Missionen in Indien...*, Paderborn, 1915, p. 142-172.

(4) *Ibid.* Le « magasin » dont parle le P. de Rhodes est le noviciat de la Compagnie. Des Relations du temps estiment à près de 150 le nombre des jésuites qui y vivent. Voir H. CHAPPOULIE, *op. cit.*, p. 62.

(5) STREIT, *op. cit.*, t. V, n° 429. Texte dans *Bullarium patronatus*, t. II, p. 92-93. Ce sont des conseils de discrétion, de charité (à l'égard des indigènes, du comportement des réguliers envers les séculiers), de prudence dans l'administration des sacrements, de désintéressement à l'égard de l'argent...

D'autre part, les autorités religieuses et civiles y veillent jalousement au maintien intégral des privilèges du *Padroado*, et les capucins français installés à Pondichéry (1674) en font la fâcheuse expérience <sup>1</sup>.

Dans les missions de l'intérieur, le travail se poursuit plus ou moins régulièrement. La longue discussion engagée au sujet des méthodes d'apostolat du P. de Nobili s'est terminée à son avantage, mais l'apostolat des brahmes s'en est trouvé longtemps découragé et en a beaucoup souffert. Nobili mourra en 1656, à Méliapour, laissant une œuvre littéraire considérable et une école de catéchistes qui prépare de durables conquêtes au Maduré, où l'on compte annuellement plus d'un millier de baptêmes d'adultes, surtout parmi les basses castes <sup>2</sup>.

Dix ans après la mort de Nobili, la mission du Maduré gagnait vers le Nord, dans les royaumes de Marava, Gingi, Tanjore. Elle était animée par deux missionnaires brahmes et sept missionnaires pandaras. Le grand apôtre du dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, en ces régions, sera le Portugais saint Jean de Brito, mort martyr en 1693, au Marava. L'ensemble de la mission du Maduré compte 80.000 fidèles en 1680, 100.000 en 1700 <sup>3</sup>. Elle dispose de sept à dix missionnaires.

Dans le reste de l'Inde, on n'enregistre pas de progrès. Les jésuites se maintiennent péniblement à Agra et à Patna ; les franciscains ont tendance à se replier sur leurs cloîtres ; les augustins et les carmes paraissent un peu plus actifs.

A Ceylan, l'occupation hollandaise (1658) porte grand préjudice aux missions catholiques : les prêtres portugais furent bannis, les églises confisquées, les fidèles persécutés et réduits à la clandestinité. Vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, un oratorien indigène, Joseph Vaz, venu de Goa avec quelques confrères (1687), reprit en mains la mission. En 1717 on dénombre à Ceylan 400 églises ou chapelles catholiques, avec 70.000 fidèles <sup>4</sup>.

*L'EXTRÊME-ORIENT. SIAM ET ANNAM* Le fait essentiel, c'est que, d'une manière générale, le bouddhisme du Petit véhicule ne se laisse pas entamer par la propagande chrétienne (Birmanie, Siam, Laos...).

Le Siam se trouve pourtant dans une situation assez particulière. A côté des indigènes évolue une foule bigarrée d'étrangers (on y a dénombré 43 « nations ») que l'aventure et le commerce ont attirée. Le roi Phranarai (1655-1688), qui avait pris comme ministre son favori, l'aventurier grec Phaulkon <sup>5</sup>, et qui devait beaucoup aux Portugais, laissait les chrétiens pratiquer librement leur religion. Dans la capitale, Ayuthia, la communauté catholique, composée surtout de Japonais réfugiés (Phanarai uti-

(1) Pour les suites de cet apostolat, voir D. FERROLI, *The Jesuits in Malabar*, t. II, Bangalore, 1951. Indications dans K. M. PANNIKAR, *Malabar and the Portuguese... from 1500 to 1663*, Londres, 1930.

(2) P. DARMEN, *Un jésuite brahme, Robert de Nobili, missionnaire au Maduré (1577-1656)*, Bruges, 1925 ; Id., *La correspondance du P. de Nobili*, dans *R.H.M.*, 1935, p. 579-607.

(3) Chiffres, à vrai dire, très hypothétiques. V. A. BROU, *Les statistiques dans les anciennes missions*, dans *R.H.M.*, 1929, p. 379-384.

(4) *H.E.*, t. XVIII. — Voir, pour la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'exposé de G. GOYAU, *loc. cit.*, p. 446-449.

(5) Sur Phaulkon, E. W. HUTCHINSON, *Adventurers in Siam in the 18th century*, Londres, 1940 ; *Mémoires du P. de Bêze sur la vie de C. Phaulkon*, publiés par J. DRANS et H. BERNARD, Tokyo,

lisait une petite armée de mercenaires japonais) et de Portugais, également réfugiés, venus de Malacca, était sous la direction spirituelle d'un jésuite et de dominicains venus de Goa. Ces religieux ne négligèrent pas de prendre contact avec les indigènes, mais leur propagande n'avait aucun succès <sup>1</sup>.

Dans les pays annamites, depuis le départ du P. de Rhodes, la croissance des chrétientés se poursuit, malgré les persécutions fréquentes. Les catéchistes de la « maison de Dieu » continuent à y jouer un rôle de premier ordre.

*L'EXTRÊME-ORIENT. LA CHINE* <sup>2</sup> C'est encore dans l'immense empire chinois que se manifestaient le plus d'espairs solides. Pourtant les événements politiques et militaires ont failli provoquer la destruction des petites chrétientés disséminées le long de la grande voie traditionnelle qui mène de Macao à Pékin en passant par Nankin (leur principal centre est dans la région de Shanghai-Hangchow) : 150.000 néophytes, au maximum, avec une vingtaine de missionnaires. Au cours de la lutte qui opposa les partisans des Ming aux Mandchoux (1644-1651), les lettrés chrétiens ou sympathisants à l'égard du christianisme avaient laissé voir leur préférence pour les Ming ; c'étaient les Portugais de Macao qui avaient arrêté l'avance victorieuse des Mandchoux en direction de la dernière « capitale » Ming, Koueilin, dans les montagnes du Kouang-Si ; l'un des conseillers les plus écoutés du dernier prince Ming, Yong-li était le jésuite Koffler ; une partie de la famille des Ming s'était convertie au christianisme et, en 1650, le jésuite Boym avait accepté de partir pour l'Occident, comme ambassadeur officieux des Ming <sup>3</sup>.

C'est ici qu'intervient le P. Schall. Ce jésuite, qui résidait à Pékin, dut à ses connaissances scientifiques de gagner la faveur des régents qui gouvernaient au nom du premier empereur mandchou, Choen-tche. Il devint directeur du tribunal d'astronomie et mandarin. Ses hautes fonctions lui donnèrent la possibilité d'être, effectivement, le protecteur des chrétiens de l'Empire <sup>4</sup>.

Les services que rendait le P. Schall ne lui épargnaient pas les critiques. Certains missionnaires, voire ses confrères jésuites — et notamment le P. Gabriel de Magalhaens — lui reprochaient d'avoir accepté le mandarinat — ce qui l'avait obligé à adopter un « fils » — et de collaborer à l'établissement du calendrier, qui contenait des prescriptions supersti-

(1) Sur le royaume de Siam à cette époque, bibliographie dans R. GROSSER, *Histoire de l'Extrême-Orient*, Paris, 1929, 2 vol., t. II, p. 597 et n. et p. 680-681. — Sur la communauté chrétienne du Siam, bibliographie donnée par H. CHAPPOULIE, *op. cit.*, p. 233 et n. (le travail le plus utile reste celui d'A. LAUNAY, *Histoire de la mission de Siam (1662-1811), documents historiques*, t. I (1658-1717), Paris, 1927.

(2) L'article *Chine* du P. H. BERNARD-MAÏTRE dans le *D.H.G.E.*, t. XII, col. 693-730 (1951) est le dernier exposé d'ensemble sur la question. Il a la valeur d'un travail original. Bibliographie assez copieuse. — Autre exposé général : P. D'ELIA, *Sunto storico dell'Attività della Chiesa Cattolica in Cina dalle origini ai giorni nostri (635-1294-1945)*, dans *Studia Missionaria*, t. VI (1950-1951), Rome, p. 3-68 (reprend son résumé, *Les missions catholiques en Chine*, Tou-sè-wé, 1934).

(3) Exposé et bibliographie critique dans R. CHABRIÉ, *Michel Boym, jésuite polonais et la fin des Ming en Chine, 1646-1662*, Paris, 1933.

(4) La biographie du P. Schall a été écrite avec soin par le P. A. VÄRN, *Johann Adam Schall von Bell*, S. J., Cologne, 1933 (travail basé sur les sources originales). Ces sources sont en cours de publication.

tieuses. C'était, à nouveau, et à propos du P. Schall, la discussion sur l'emploi des moyens humains, dans l'apostolat, qui se rouvrait <sup>1</sup>.

En 1661 meurt l'empereur Choen-tche. Il aura pour successeur l'un de ses fils, encore enfant, et il n'est pas impossible que le P. Schall ait été pour quelque chose dans le choix de celui qui deviendra l'empereur K'ang-hi. Quoi qu'il en soit, après quelques années de faveur, le P. Schall fut disgracié par les quatre régents (1665) ainsi que tous les membres du tribunal d'astronomie et, sans son grand âge et la maladie, il eût été supplicié. Schall et trois autres jésuites furent mis en résidence surveillée à Pékin, tandis que les missionnaires, arrêtés, étaient rassemblés et emprisonnés à Canton. Seul, ou presque, un dominicain chinois, Grégoire Lopez, non inquiété, demeurait pour assurer le service religieux des chrétiens.

Le 25 août 1667, le jeune K'ang-hi se libérait de la tutelle des régents. Deux ans plus tard, il faisait leur procès, qui aboutit à la dégradation de deux d'entre eux. Par ricochet, les jésuites internés à Pékin retrouvent la faveur dont avait joui le P. Schall (1666). Le P. Verbiest, l'un des internés, est établi dans les charges et privilèges de son confrère. Du même coup, les missionnaires détenus à Canton sont libérés et renvoyés dans leurs chrétientés.

Leur détention n'est pas simplement un épisode de l'histoire missionnaire de la Chine. Les détenus cantonnais avaient, au cours des longs mois de leur vie commune, confronté leurs opinions sur les méthodes d'apostolat qui convenaient à la Chine. De leur échange de vues surgira un rebondissement de l'affaire capitale des rites chinois <sup>2</sup>.

Apparemment, le christianisme chinois sort renforcé de la tourmente qui avait paru devoir l'anéantir. Mais il ne retrouve plus, parmi les lettrés domestiqués par les Mandchoux, des personnalités aussi puissantes que l'étaient les premiers convertis du P. Ricci. Il vit, en quelque sorte, à l'ombre du souverain, par l'intermédiaire des « Pères de Pékin », dont l'intervention bienfaisante aplanit les difficultés majeures pouvant survenir non seulement à leurs confrères jésuites de l'intérieur, mais aux membres des autres ordres (franciscains, dominicains, augustins...) qui recommencent à affluer, en dépit de l'exclusive portugaise persistante, par les ports du Sud.

Grâce à la bibliothèque de la mission du Sud (Pékin, Nant'ang) heureusement préservée, l'œuvre de transposition des ouvrages européens en chinois peut aussi être reprise, bien qu'à un rythme moins rapide qu'avant l'arrivée des Ts'ing : le principal bénéficiaire en sera l'empereur K'ang-hi lui-même, questionneur infatigable, et qui cherche à s'approprier les secrets de la puissance des Occidentaux. Pour remédier à la crise de recrutement des missionnaires, le P. Verbiest confie à l'un de ses confrères belges, le P. Couplet, le soin d'aller plaider la cause des missions chinoises

(1) La controverse ouverte à propos du P. Schall ne sera décidément close que par un bref du pape Innocent X en faveur du successeur de Schall, le P. Verbiest. La correspondance de Verbiest, a été publiée par les PP. JOSSON et WILLAERT, *Correspondance de Ferdinand Verbiest*, Bruxelles, 1938. — Sur l'ensemble du problème des « moyens » humains, au temps de Ricci, voir *H.E.*, t. XVIII.

(2) Voir *infra*, chap. VIII.

en Europe, non seulement au Portugal, mais dans les différentes cours catholiques, et notamment à Versailles. L'arrivée à Pékin (1688) des jésuites mathématiciens venus de France, envoyés par Louis XIV, symbolise sans conteste le crépuscule du patronat portugais <sup>1</sup>.

*L'AMÉRIQUE PORTUGAISE* <sup>2</sup> Le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle marque une coupure importante dans l'histoire de l'Amérique portugaise. Pendant la période d'union politique entre l'Espagne et le Portugal, une sorte de symbiose s'était établie entre l'Amérique espagnole et le Brésil, qui se trouva rompue à partir de 1641. Peu à peu, le Brésil réussit à se libérer des Hollandais (1654) et les Portugais réoccupent sur la côte africaine les points d'où on peut importer les esclaves, main d'œuvre indispensable quand le Brésil développe ses sucreries <sup>3</sup>. En fait, c'est le Brésil qui sert d'assise à ce qu'on a appelé le second empire portugais. Le développement économique du pays, étant lié organiquement à l'institution de l'esclavage, a des répercussions qu'on ne saurait exagérer sur la vie religieuse.

Ce sera encore plus vrai à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, quand la découverte de l'or provoquera un afflux d'aventuriers et l'occupation d'immenses espaces encore vierges. Le Brésil est un empire en expansion, et dont les limites ne seront fixées qu'en 1750-1777 par des accords avec l'Espagne <sup>4</sup>.

L'Église s'efforce de suivre le mouvement de colonisation. En 1640, il n'existe encore qu'un diocèse, celui de Bahia, suffragant de Lisbonne. En 1676 Bahia devint métropole, avec pour suffragants les diocèses, créés cette même année, de Saint-Sébastien (Rio-de-Janeiro) et d'Olinda (Pernambouc). En 1677 fut érigé le diocèse de Saint-Louis de Maranhao, mais qui fut subordonné à Lisbonne <sup>5</sup>. Clément XI crée en 1720 le diocèse de Belem, démembré de Maranhao, également comme suffragant de Lisbonne <sup>6</sup>. En 1745, Benoît XIV démembra le diocèse de Rio et créa

(1) Les missionnaires du Siam considèrent Macao comme ruinée, vers 1675. « Cette pauvre ville était réduite en telle extrémité que, si l'on eût donné liberté aux particuliers de sortir, l'on disait qu'elle aurait été bientôt déserte. » *Relation des missions et des voyages des évêques vicaires apostoliques et de leurs ecclésiastiques, des années 1676 et 1677*, Paris, 1680, p. 223.

(2) Indications bibliographiques d'ordre général dans E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *Clio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 32 ; *Clio. Le XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 333. — Sur l'histoire religieuse, l'art. *Brésil* du *D.H.G.E.* rédigé par J. SERRANO (1938) et, plus récent, le manuel de P. MIGUEL DE OLIVEIRA, *Historia ecclesiastica de Portugal*, 2<sup>e</sup> édit., Lisbonne, 1948, donnent la liste des principales sources et des principaux travaux.

(3) Le livre de G. FREYRE, *Casa Grande et Senzala*, traduit en français sous le titre *Maitres et esclaves*, Paris, 1952, est un vaste panorama d'histoire sociale du Brésil et comprend une importante bibliographie générale.

(4) Les étapes du développement du pays sont indiqués dans des travaux comme ceux de P. CALOGERAS, *Formação histórica do Brasil*, 2<sup>e</sup> édit., Sao-Paulo, 1936, C. PRADO, *Formação do Brasil contemporâneo*, t. I, 2<sup>e</sup> édit., Sao-Paulo, 1945, *Historia economica do Brasil*, Sao-Paulo, 1945.

(5) Sur ce point, V. MAGALHAES GODINHO, *Le Portugal, les flottes du sucre et les flottes de l'or*, dans *Annales*, 1950, p. 184-197 ; H. et P. CHAUNU, *Autour de 1640. Politiques et économies atlantiques*, *ibid.*, 1954, p. 44-54 ; C. R. BOXER, *Salvador de Sá and the struggle for Brazil and Angola, 1602-1686*, Londres, 1952.

(6) Le Portugal considérerait comme lui appartenant l'est de l'Uruguay actuel. Sur l'activité missionnaire dans ce secteur, A. PORTO, *Historia das missões orientais do Uruguai*, t. I, Rio-de-Janeiro, 1943.

(7) Bulles d'érection dans *Bullarium Patronatus Portugalliae*, t. II, p. 162-169, 172-174. Les motifs invoqués sont d'une part le développement de centres nouveaux de population et l'impossibilité pour l'administration ecclésiastique de contrôler la vie religieuse.

(8) Sur Belem, art. *Belem*, dans *D.H.G.E.* (rédigé par S. TETTEROO), 1934.

quatre nouvelles circonscriptions : les diocèses de S.-Paulo et de Mariana (Minas Gerâes), les prélatures de Cuiaba (Mato-Grosso) et de Goiaz, suffragants de Bahia.

Sur bien des points, l'Église brésilienne apparaît comme le prolongement ou la réplique de l'Église portugaise : le pouvoir civil en contrôle et en dirige toute l'activité ; prélats et clergé sont d'origine portugaise, les confréries et les cérémonies somptueuses constituent l'armature de la vie religieuse, l'inquisition fonctionne. Beaucoup de prêtres séculiers sont installés comme chapelains-maîtres d'école dans les grands domaines de l'aristocratie, situation subordonnée qui ne leur donne guère la possibilité — l'eussent-ils voulu — de lutter contre le dérèglement sexuel des colons<sup>1</sup>. Vaille que vaille, les collèges des jésuites s'efforcent de préparer au sacerdoce des créoles, voire des indigènes.

Le clergé régulier est varié, nombreux, riche, assez souvent actif, mais les divers ordres ou congrégations font preuve d'un particularisme souvent agressif. On trouve des franciscains (les premiers arrivés), des jésuites, des carmes, des bénédictins, des oratoriens. Franciscains et jésuites sont les éléments les plus nombreux et les plus importants. Les franciscains, ce sont des capucins français (1634) et Italiens (1679), puis les franciscains proprement dits, en provenance de deux provinces brési-liennes et de trois provinces portugaises<sup>2</sup>. Les jésuites<sup>3</sup>, qui ont été l'âme de la résistance aux Hollandais, seront longtemps très puissants. Ils se consacrent surtout à l'enseignement et aux missions indiennes. Ils ont constitué des « réductions », mais assez différentes de celles qu'ils ont établies dans l'Amérique espagnole. Ici, ils groupent les Indiens à proximité des établissements coloniaux, dans des espèces de grands villages-faubourgs et les fidèles sont presque tous d'anciens esclaves.

L'un des aspects les plus spectaculaires de la mission indienne, c'est la lutte inlassablement menée par le jésuite Vieira contre les trafiquants d'esclaves<sup>4</sup>.

### § 3. — L'Espagne sous les Habsbourg<sup>5</sup>.

*VUE GÉNÉRALE* C'est dans une atmosphère de catholicisme fervent, intolérant et indiscuté, parfois entaché par la débauche et le défaut de scrupules, que vit l'Espagne de Philippe IV, du comte

(1) « Les pasteurs séculiers vivant à peu près comme leurs ouailles, n'étaient guère en état de leur rappeler leurs devoirs », écrit le P. BRUCKER, *op. cit.*, p. 393. Ce qui était vrai pour le xvi<sup>e</sup> siècle le demeure au xvii<sup>e</sup>.

(2) CUTHBERT, *The Capuchines*, Londres, 1928 ; bibliographie capucine dans *Lexicon Capucinum*, Rome, 1951 ; LEMMENS, *Geschichte der Franziskanermissionen*, Münster, 1929, p. 273-274.

(3) Sur les jésuites au Brésil, S. LEITE, *Historia da Companhia de Jesus no Brasil*, Lisbonne et Rio-de-Janeiro, 1938-1950, 10 vol. (les 2 premiers vol. sont consacrés au xvi<sup>e</sup> siècle ; les t. III-VII aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> s. ; les t. VIII-IX aux auteurs ; le t. X contient les tables).

(4) Sur le P. Vieira et son action en Europe, voir *supra*. — Sur son œuvre missionnaire, R. RICARD, *A. Vieira S. J. et les missions du Brésil septentrional au XVII<sup>e</sup> siècle*, article publié dans *Xaveriana*, 1927, repris dans *Études et documents pour l'histoire missionnaire de l'Espagne et du Portugal*, Louvain, s. d. (1931), p. 189-203 : c'est l'analyse de plusieurs lettres du P. Vieira au roi de Portugal. Le P. Vieira a été l'objet d'innombrables publications. La biographie considérée comme classique est celle de J.-L. DE AZEVEDO, *Historia de Antonio Vieira*, Lisbonne, 1918-1920, 2 vol. ; en dernier lieu, M. DOMINGUES, *O drama et a gloria do Padre Antonio Vieira*, Lisbonne, 1952.

(5) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Généralités* : *Colección de documentos inéditos para la*

duc d'Olivarès et de don Luis de Haro, tandis que Maria d'Agreda édifie les âmes.

Mais la signature du traité de Münster, le 30 janvier 1648, consacre une défaite du roi et de la religion, puisque Philippe IV a dû reconnaître le gouvernement des Provinces Unies et l'annexion du pays de Généralité sans pouvoir obtenir la garantie du statut des catholiques.

*LES FORCES CATHOLIQUES* Le catholicisme dispose dans la péninsule de forces réelles.

D'abord de la force populaire qui a imposé l'expulsion des Morisques. Le peuple espagnol est profondément religieux, mais il se complait dans le culte des saints qu'une imagerie pieuse, celle de la Contre-Réforme, a inculqué aux enfants. Elle aboutit à une dévotion puérile, souvent supers-titieuse et généralement intolérante.

L'intérêt et la piété se concilient chez les nobles. Dans ce pays pauvre et sec, les grands, surtout les *titulos*, les *hidalgos*, tirent profit des biens de l'Église et des fonctions sacerdotales ; ils administrent les évêchés, les biens des quatre ordres de chevalerie ; ils tirent parti également de l'exercice de la justice comme procureurs. Les pauvres, eux, ne peuvent souvent subsister qu'avec le viatique des aumônes et des distributions de vivres faites par les instituts religieux grâce à leurs biens espagnols ou américains. Les moines en ont besoin, car la monarchie vient de perdre définitivement le pays de Généralité et le Portugal, alors que s'arrête la hausse des prix.

La force de l'Église repose en partie sur sa richesse. Une richesse fort inégalement répartie, d'ailleurs. L'archevêque de Tolède dispose d'un revenu de 70.000 livres, Séville et Santiago de Compostelle de 20.000 à 25.000 livres. Mais Lugo, Orense, Oviedo en ont moins de 10.000. Les prêtres de campagne sont souvent misérables.

Les vocations sacerdotales sont plus nombreuses qu'éclairées. Les séminaires sont encore rares. On compte 70.000 ecclésiastiques séculiers qui vivent du revenu des biens du clergé, d'un casuel de 13 millions de

*historia de España. España sagrada*, Madrid, 1852 (très sec) ; *Colección de canones de todos los concilios de la Iglesia Española*, Madrid, 1855. Intéressant est *Memoria historica sobre lo que ha sido la opinión nacional de España acerca del Tribunal de Inquisición* de B. J. A. LLORENTE (1811, Real Academia). Un guide utile est fourni par Angel. GONZALEZ PALENCIA, *Indice de la España Sagrada*, Madrid, 1918.

II. TRAVAUX. — Voir A. BALLESTEROS Y BERETTA, *Historia de España y su influencia en la historia universal*, t. V, VI, Barcelone, 1932 ; V. DE LA FUENTE, *Historia eclesiastica de España*, t. V et VI, Madrid, 1875-1876 ; M. MENENDEZ Y PELAYO, *Historia de los heterodoxos españoles*, t. III, Madrid, 1881 ; HERGENROTHER, *Spaniens Verhandlungen mit dem heiligen Stuhl*, *Archiv für kath. Recht*, 1863 ; *Historia de España. Gran historia generada de los pueblos hispanos*, t. V, s. d. (peu sur l'Église) ; M. F. MIGUELEZ, *Jansenismo y regalismo en España*, Valladolid, 1896 (l'auteur est un augustin, et qui défend son Ordre, d'où polémiques avec Menendez y Pelayo) ; B. GAMS, *Die Kirchengeschichte von Spanien*, 1862-1879, 3 vol. ; J. A. LLORENTE, *Historia crítica de la Inquisición en España*, Madrid, 1822, 10 vol. ; PINTO LLORENTE, *Las cárceles inquisitoriales españolas*, Madrid, 1949 ; M. P. DE LA LLORENTE, *La Inquisición española*, Madrid, 1948 ; W. TWALES, *Personaja de la Inquisición*, Madrid, 1948 ; Bernardino LLORCA, *Die spanische Inquisition und die Alumbrados*, Berlin, 1934.

Pour l'histoire locale, des travaux du type des suivants sont utiles : M. VILLAR Y MACIAS, *Historia de Salamanca*, Salamanque, 1887, t. V ; D. J. ORTEGA Y RUBIO, *Historia de Valladolid*, Valladolid, 1881, 2 vol. ; B. SANZ Y PÉREZ, *Prelados sevillanos, Episcopologio ecclesia metropolitana y patriarcal de Sevilla con noticias biograficas*, Seville, 1899-1904 ; PAZOS, *Episcopado gallego*, t. 1, 1550-1850, s. d.

messes à 4 réaux, des baptêmes (2 millions  $\frac{1}{2}$  de réaux), des mariages (15 millions de réaux) et des convois.

La puissance religieuse de l'Église espagnole est renforcée par le pouvoir coactif de l'Inquisition. L'Inquisition est dirigée par le conseil de la Suprême Inquisition<sup>1</sup>, composé de l'inquisiteur général assisté de 28 membres. L'inquisiteur général, qui juge seul des questions de foi, décide en dernier ressort des appels portés contre les sentences des Inquisitions provinciales.

Au xvii<sup>e</sup> siècle, l'Inquisition surveille surtout les *Alumbrados*, illuminés ou préquétistes. Les cas connus sont celui du frère laïque franciscain valencin V. Oriente (1649), du prêtre valencin R. Choza (1668). Dans l'ensemble, elle frappa des illuminés sincères et ignorants, des esprits cultivés et extravagants, des simulateurs.

Les grands autodafés devinrent rares. Les plus célèbres sont ceux de Tolède (1669, 9 décembre 1677, 18 décembre 1678), de Valladolid (30 octobre 1667) qui dura neuf heures et réconcilia 88 condamnés, de Madrid (30 juin 1680, 13 août 1691), de Majorque. Certains donnèrent lieu à des difficultés avec le gouvernement, lesquelles furent réglées par une *Junta* spéciale mixte de membres des cinq conseils : d'État, de Castille, de l'Inquisition, d'Aragon, des Indes (21 mai 1696)<sup>2</sup>.

#### LA PÉRIODE DES HABSBOURG<sup>3</sup> L'ÉVANGÉLISATION

Comme dans tous les pays de l'Europe occidentale, l'œuvre essentielle est celle de l'évangélisation des âmes, à l'armée et dans les paroisses. Mal connue, elle fut opérée surtout par les religieux dont des jésuites. Baltasar Gracian<sup>4</sup> (1619-1658), un Père aragonais, fut l'aumônier valeureux des soldats espagnols au siège de Lérida, qu'il conduisit à la victoire au cri de « Au combat ! Vive le roi et la foi catholique ! » Les missions intérieures eurent de grands apôtres tels que le P. Jérôme Lopez († 1658) et Thyse Gonzalez, maître de théologie à l'Université de Salamanque de 1655 à 1665 et surtout missionnaire de 1676 à 1687, date de son élection au généralat de la Compagnie de Jésus<sup>5</sup>.

(1) Miguel DE PINTO LLORENTE, *op. cit.*, *passim*; B. LLORCA, *op. cit.*, et BALLESTEROS Y BERETTA, *Historia de España y de su influencia en la historia universal*, t. VII, p. 707-728.

(2) Miguel DE PINTO LLORENTE, *op. cit.*, p. 303 et, du même, *Los Carceles inquisitoriales españolas*, Madrid, 1949, p. 215; J. ORTEGA Y RUBIO, *op. cit.*, t. II, p. 112.

(3) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Voir PETRUS FRASSO, *De regio patronatu ac aliis nonnullis regibus catholicis in Indiarum occidentalium imperio pertinentibus*, Madrid, 1679, 2 vol. Lire l'édition CLARUS, édition allemande de *Der Stadt Gottes*, Ratisbonne, 1853, avec édition populaire de F. X. KERER, Ratisbonne, 1925; Nunziatura di Spagna (très riche); A. GERMOND et VIGNE, *La sœur Maria d'Agreda et Philippe IV. Correspondance inédite*, Paris, 1855; R. DIEGO GONZALEZ-MATEO, *Mystica Civitas Dei vindicata ab observationibus R. P. E. amori.*, Madrid, 1747.

II. TRAVAUX. — Voir A. M. DA VICENZA, *Leben der Schwester Maria von Jesu*, trad. LIRHEIMER, Ratisbonne, 1875; *Die gastliche Stadt Gottes. Leben der jungfräulichen Gottesmutter von M. von Agreda*, traduction rédemptoriste, Ratisbonne, 1886; MARIANI, *La Spagna e la Santa Sede (1655-1659)*, Rome, 1902; EM. R. PAZOS, *De patro Antonio Llinás collegiorum missionarium dans Hispania et America fundatore, 1635-1693*, Vich, 1936; E. REYERO, *Misiones del M. R. P. Tirso Gonzalez de Santalla, Santiago, 1913*; R. BOUVIER, *Philippe IV et Marie d'Agreda. Confidences royales*, Paris, 1939; J. M. RITZ, *Sankt Kummernis und Volto Santo*, Dusseldorf, 1923; I. MONASTERIO, *Místicos agostinos españoles*, Escorial, 2 vol., s. d.; Julian Zarco, *España y la comunión frecuente y diaria en los siglos XVI e XVII*, Escorial, 1912.

(4) A. COSTER, *Baltasar Gracian*, dans *Rev. Hisp.*, 1913, et V. BOUILLET, *Baltasar Gracian*, Paris, 1925.

(5) J. BRUCKER, *La Compagnie de Jésus*, p. 219; Elias REYERO, *op. cit.*, d'après *Breve*

LES ÉVÊQUES Riches et puissants, ils se laissent accaparer par des querelles de préséance. Ainsi, en 1670, à Grenade où le prélat l'emporte sur le *cabildo*; ainsi à Séville. Comme l'écrit le R. P. Astrain, les évêques espagnols ont sacrifié, plus encore que dans d'autres pays, à l'épidémie de vanité qui est l'une des caractéristiques du xvii<sup>e</sup> siècle. A Saragosse, les deux cathédrales de la Seo et d'El Pilar réclament la primauté. Après un long procès, Clément X régla le différend en les unissant en 1675<sup>1</sup>. Mais si, trop souvent, les querelles sont frivoles, nombreux sont les prélats édifiants. On cite comme modèles Severo Tomas, de Gérone<sup>2</sup>, Lanuza, d'Albarracin, Moscoso, de Séville, don Pascual d'Aragon († 1677), archevêque de Tolède, Sandoval de Tudela, Estrado de Marriquer de Palencia<sup>3</sup>. Ils eurent pour émules le combatif ennemi des jésuites don Juan de Palafox, qui termina sa carrière à Osma (1651-59)<sup>4</sup>, ou don Jaime y Cordoba (1685-1700), père des pauvres, dévot du Sacré-Coeur, de sainte Rosalie et ami des oratoriens de saint Philippe<sup>5</sup>.

Comme tous les évêques édifiants de l'époque, les évêques espagnols veillent à l'évangélisation systématique de leur peuple. Pour mieux l'assurer, ils créent de nouvelles paroisses quand ils en ont la possibilité (Tolède, Burgos, Vitoria).

Mais, à la différence de ce qui se passe en France, ils travaillent d'accord avec les religieux.

Vers 1650, des réguliers enseignants passent de Béziers à Barcelone<sup>6</sup>. En 1704, la congrégation de la Mission est introduite à Barcelone, tandis qu'auparavant des maisons de l'Oratoire de saint Philippe Néri s'étaient ouvertes<sup>7</sup>.

Des collèges sont fondés à Tudela (1687), à Tarragone (1695), à Urgel. Des écoles du Christ se multiplient (Valence)<sup>8</sup>.

Quelque limités que soient ces exemples, ils révèlent que l'œuvre de la Contre-Réforme, encore mal connue, s'est poursuivie sans arrêt.

LES DÉVOTIONS Le cheminement même des dévotions le montre. Celle des Quarante heures, qui se manifeste vers la fin du siècle à Madrid, à Valence, était déjà pratiquée un siècle auparavant.

*itinerario de las misiones que hizo el P. Tirso desde que Dios le saco para este ministerio hasta el año 1686.* Ce grand missionnaire parcourut l'Estremadoure (1665-1666), l'Aragon, la Navarre (2<sup>e</sup> année), l'Estremadoure et l'Andalousie (3<sup>e</sup>), Grenade, Malaga, Ceuta (4<sup>e</sup>), Alcalá et Madrid (5<sup>e</sup>), la Vieille Castille et Salamanque (6<sup>e</sup>), l'Andalousie, Séville, les pays morisques (7<sup>e</sup>), la Galice et la Cour (9<sup>e</sup>), puis Santiago, Lugo, la Corogne. En 1679, il prêcha le carême à Séville, et en 1686 un autre (p. 18 et suiv.). Ses missions les plus fécondes furent celles de Badajoz (p. 117), d'Albuquerque (p. 119), de Talavera (p. 121), de Montijo (p. 123) avec sa communion de la Septuagésime, de Rondo (p. 192), de Grenade (p. 197) marquée par des dizaines de milliers de communions. Un trait original de ses missions est le souci de la permanence de leurs effets grâce aux congrégations de dévotion : Quarante heures (p. 64), saint Ignace (p. 100, 196, 226), Nom de Jésus (p. 125, 155), Rosaire (p. 227, 310). — Il y eut des congrégations mariales de gens de robe à Cordoue et Séville (R. P. VILLARET, *Les congrégations mariales*, Paris, s. d., p. 228).

(1) V. DE LA FUENTE, *op. cit.*, t. V, p. 460 s.; t. VI, *passim*.

(2) *Ibid.*, t. V, p. 459.

(3) *Ibid.*, t. V, p. 467-468.

(4) PASTOR, t. XV, 2, p. 157-162.

(5) Don Benito SANZ Y PERRS, *op. cit.*, t. I, p. 587-597.

(6) V. DE LA FUENTE, *op. cit.*, t. V, p. 497.

(7) *Ibid.*, t. V, p. 496.

(8) *Ibid.*, t. V, p. 498.

Celle du Saint-Sacrement se développe, et notamment l'exposition de l'hostie en de riches ostensoirs.

*L'ŒUVRE THÉOLOGIQUE DES RÉGULIERS*<sup>1</sup> Les réguliers espagnols, animés par une ferveur assez générale, ont pris une part considérable à la vie intellectuelle de leur pays. Tandis que les bénédictins, les minimes comptent peu, les ordres qui eurent une grande influence furent les jésuites, les dominicains, les carmes. En Espagne comme ailleurs, la théologie spéculative se fige, tandis que croît le rôle de la théologie positive et de la théologie morale qui répondent mieux aux besoins de l'époque, à la lutte contre l'hérésie et contre le relâchement moral.

En théologie dogmatique, Martin de Esparsa († 1689), Gabriel Henao († 1704) défenseur de la science moyenne, Jean Ulloa († 1719), sont des spéculatifs<sup>2</sup>.

Les problèmes qui se posent alors sont essentiellement ascétiques et mystiques<sup>3</sup>. Ce sont ceux du siècle même.

La postérité de Molina et de Fonseca, représentée par le P. Escobar († 1669)<sup>4</sup>, est considérable et nombreux sont les casuistes, plus ou moins laxistes, comme Jean de Dicastillo († 1653), Jean de Cardenas († 1684) ou le cardinal d'Aguirre<sup>5</sup>. Le confesseur de la reine d'Espagne, Mathieu de Moya, sous le pseudonyme d'*Amadeus Guimenius*<sup>6</sup>, attaqua les *Provinciales* (1657-1664) en montrant que les affirmations de morale relâchée citées par Pascal avaient été formulées au début non par des jésuites mais par des dominicains et des sorbonnistes. Le cardinal de Lugo<sup>7</sup> (1583-1660), jésuite également, auteur d'un *Traité de la pénitence*, attaqua les excès de la casuistique laxiste, comme le général franciscain Merineiro.

Il devait être donné à un Espagnol de Salamanque, le célèbre jésuite Thyrsé Gonzalez (1643-1705), d'attaquer de l'intérieur le probabilisme<sup>8</sup>. Ne pouvant obtenir pour ses idées, l'approbation des censeurs romains de l'Ordre, il s'adressa au pape Innocent XI. La Congrégation du Saint-Office (26 juin 1680), à la suite du jugement contraire des procureurs, fut d'avis d'encourager Gonzalez et le probabiliorisme. Cette décision resta secrète jusqu'en 1693. Malgré la protection d'Innocent XI (12 août 1689), puis d'Innocent XII (1694), Thyrsé Gonzalez ne put faire publier son ouvrage, imprimé secrètement à Dillingen, qu'à cette époque. Il parut sous le titre *Fundamentum theologiae moralis, id est tractatus theologicus de recto usu opinum probabilium*. En vain, les laxistes de l'institut

(1) V. DE LA FUENTE, *op. cit.*, t. V, p. 498 et *supra*, E. REYEO, *op. cit.*

(2) J. BRUCKER, *op. cit.*, p. 750.

(3) P. POURRAT (*op. cit.*, t. IV, p. 509, n. 2) donne la liste des mystiques espagnols : F. Posadas, O. P., A. Chagas († 1682).

(4) SCHNÜRER, *Katholische Kirche und Kultur in der Barockzeit*, Paderborn, 1937, p. 646.

(5) Contradicteur de Bossuet, auteur de *Defensio cathedrae S. Petri*, Salamanque, 1683. Il prit part au conclave qui élut Alexandre VIII et joua un rôle dans l'affaire Gonzalez.

(6) Voir *infra*, chap. VII et art. *Galicanisme*, dans *D.T.C.*, t. VI, col. 1113.

(7) Il fut l'adversaire du népotisme et il intervint dans les affaires générales de l'Église (*D.T.C.*, t. IX, art. *de Lugo*).

(8) A. KOCH, *Neue Dokumente zu dem Thyrsus Gonzalez Streit*, dans *Tüb. Theol. Quartalschrift*, 1905, p. 95-111 ; A. ASTRAIN, *Historia de la Compañía*, t. VI, p. 1-353, et plus haut dans ce chapitre. Voir aussi PASTOR, t. XIV, p. 457-466.

essayèrent-ils de frapper le général récalcitrant sur l'avis de la Congrégation spéciale réunie dans le cas d'une faute grave du général. La XIV<sup>e</sup> Congrégation générale du 15 novembre 1696 liquida l'incident. En fait, le probabilisme né en Espagne, célèbre par les audaces supposées du P. Escobar, avait dû, dans la Compagnie de Jésus même, sa première censure officielle à un jésuite espagnol, le général Thyrsé Gonzalez. Les voies étaient ouvertes à la naissance d'un système nouveau, l'équiprobabilisme, qu'Ignace de Camargo (1699-1722) allait soutenir avant saint Alphonse.

*LE MYSTICISME* Dans le pays de sainte Thérèse et de saint Jean de la Croix, le mysticisme est à l'honneur. Il anime les successeurs du Greco (1548-1625), Ribera (1598-1659), Zurbaran (1598-1662), de tendance ascétique, Murillo (1618-1682) et surtout un élève des jésuites, animé par la foi, Pedro Calderon de la Barca (1600-1681), dramaturge imaginaire, auteur d'une centaine d'*autos sacramentales*, et d'œuvres musicales d'inspiration religieuse<sup>1</sup>.

Ils vulgarisaient ainsi l'œuvre de la grande mystique espagnole de ce temps, la franciscaine Maria d'Agreda (1602-1665)<sup>2</sup>, égarée de Philippe IV, auteur de la *Vie de la sainte Vierge* (1655). Traduite sous le titre *La mystique citée de Dieu*, cette œuvre a exercé dans son pays et en Europe une influence considérable. Tandis que l'Inquisition espagnole l'approuva sur le jugement favorable du cardinal José de Aguirre (1630-1699), le Saint-Office romain la condamna comme entachée d'exagérations (4 août 1681), mais Innocent XI suspendit cette condamnation en esprit de conciliation. Par hostilité contre l'Espagne et contre le cardinal d'Aguirre, censeur de Bossuet, la Sorbonne, en pleine crise quiétiste, condamna l'ouvrage : l'*Index* romain de 1704 ayant porté un jugement analogue, Clément XI (5 juin 1705) fut d'opinion contraire.

Un autre aspect de la mystique espagnole, le quiétisme de Molinos, fut au contraire article d'exportation vers l'Italie et n'eut dans la péninsule ibérique qu'un rayonnement limité<sup>3</sup>.

*LES RAPPORTS ENTRE L'ÉGLISE ET L'ÉTAT* Un autre aspect de la vie religieuse au temps des Habsbourg est l'ensemble des rapports entre l'Église et l'État. Ces rapports sont souvent tendus. Mais, sous Philippe IV et Charles II, nous sommes à une époque de décadence, et ce qui commande l'attitude de la couronne espagnole ce sont des préoccupations de prestige extérieur et d'étiquette, plutôt qu'une pensée politique cohérente. C'est ainsi que le gouvernement de Charles II obligera le général jésuite de Noyelle à lui faire des excuses pour avoir rendu visite à Rome à l'ambassadeur français d'Estrées avant d'avoir visité l'ambassadeur de Sa Majesté catholique.

(1) L. RÉAU, *Histoire universelle des arts*, t. III, p. 154-166.

(2) I. VEIT, *Kirchengeschichte*, p. 132 et particulièrement n. 18.

(3) Voir *infra*, chap. VII.

ÉTAT DE L'ÉGLISE ESPAGNOLE  
VERS 1700

A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'Espagne catholique vit dans la paix. Ses trois cardinaux sont fidèles à l'esprit de leur état. Tandis que Portocarrero s'ingénie de Tolède à procurer la succession d'Espagne au duc d'Anjou, après avoir négocié à Rome<sup>1</sup>, que Borgia administre Burgos, le premier rang revient au cardinal Salazar<sup>2</sup>, évêque de Salamanque et Cordoue, estimé et fort pieux. Près d'eux sont d'éminents prélats et théologiens : Martin de Ascargota († 1719) à Grenade, Thomas Reluz à Oviedo, Juan de Montalvan à Cadix et Plasencia, Pedro Ayala à Avila.

Ils eurent pour émules le franciscain Arbiol Diez, le trinitaire Jean de Ayala, le curé de Saint-Pierre de Madrid, Jean de Ferreras (1655-1735), auteurs de dissertations théologiques, le jésuite Casani (1675-1750), mathématicien, linguiste, hagiographe, historien de la province jésuite de Nouvelle-Grenade<sup>3</sup>.

§ 4. — L'Espagne des Bourbons (1700-1789)<sup>4</sup>.

Sous les Bourbons, comme sous les Habsbourg, l'Espagne reste profondément catholique, Philippe V, Louis I<sup>er</sup>, Ferdinand VI, Charles III, Charles IV ont été personnellement

- (1) PASTOR, t. XIV, p. 567-666.  
 (2) PICOT, *op. cit.*, t. I, p. cxx.  
 (3) *Ibid.*, t. I, p. cxxii-cxxiii.  
 (4) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Vie religieuse : Epistolario del cardenal gerundense don Fr. Benito de Sala y de Caramany, obispo de Barcelona, 1707-1714*, édit. E. C. GIBBAL. Piété : P. BALTASAR BOSCH, *Prácticas de visitar a los enfermos y ayudar a bien morir*, Madrid, 1722. Église et État : JOSÉ PATINO, *Propugnaculo canonico, politico y legal*, Madrid, 1736 ; J. POY Y MARTI, *Indice del archivo de la embaj. de España acerca la Santa Sede sec. XVIII*, Rome, 1925. Incrédulité : P. NICOLAS JAMIN, *Antídoto contra el veneno de la incredulidad y de la hereja*, Madrid, 1778.  
 Diocèses : B. FERNANDEZ ALONSO, *Ejemplares para la historia de la Provincia y diocesis de Orense*, dans *Bol. com. Mon. de Orense*, 1929.  
 Inquisition : C. M. PERRIER, *Documentos y advertencias autografas de D. Melchior Rafaël de Macanaz, acerca del cisma janseniano, desde el año 1735 nos*, 5 vol. fol., *Correspondancia de amo, carta entre N. N., erudito anti jesuita y N. N. teologo imparcial. Sobre la acusacion de jansenismo entenes pestevamente hecha contra la doctrina del V. Juan de Palafox*, Madrid, 1774 ; *Libro de la Marcialidad con el nombre de D. Guindo Isaca do y, agregado a la vida y costumbres del Intendente que fué de Sevilla Pablo de Olavide*. *Bol. Bibl. M. Pelauy*, 1929 ; PAZ Y MELLO, *Catalogo abreviado de Papeles de Inquisicion*, ..., 1914.  
 Concordat : TEJADA Y RAMIRO, *Coleccion completa de Concordatos españoles*, Madrid, 1549-1862.  
 Ordres religieux : J. M. ELIZONDO, *Documentos para la historia de la orden Franciscana en España durante el siglo XVIII*, dans *Arch. Iber. Am.*, 1914 ; E. BOSI, *Necrologium Fratrum Minorum Cathalauniae*, Vich, 1928, dans *Arch. Iber. Americ.*, 1928.  
 Sur les jésuites, lire *Catalogo de los P. P. y A. H. de la Compañia de Jesus de la provincia de Toledo 1700-1767*, Madrid, 1909 ; *Gli ultimi anni di G. Cesare cordora e documenti su la soppressione dei Gesuiti*, Civiltà Cattolica, 1927 ; *Apologia del instituto de los Jesuitas. Parte primera y segunda*, Lausanne, 1764 ; P. DE LEEVA, *El Conclave de 1774 a 1775* ; *Acción de las Cortes Catholicas en la supresión de la Compañia de Jesus segun documentos españoles*, Madrid, 1915.  
 II TRAVAUX. — Généralités : ZABALA Y LERA, *España bajo los Borbones*, Barcelone, 1926 (bibliographie) ; ENRIQUE DE LEGUINA, *El P. Ravago, confesor de Fernando VI*, Madrid, 1876.  
 Église et État : E. FORTILLO, *Estudios criticos de historia ecclesiastica española durante la primera mitad del siglo XVIII*, dans *Razón y Fe*, 1907, t. XVIII ; *Diferencias entre la Iglesia y el Estado con motivo del real patronato en el siglo XVIII*, dans *Razón y Fe*, Madrid, 1908 ; A. MORALES, *Patronato ecclesiastico de los Reyes de España*, dans *Revista general de legislacion y jurisprudencia*, t. XI ; L. DE TAXONEIRA, *Filipe V fundador de una dinastia*, Barcelone, 1942.  
 Sur l'affaire Alberoni, voir PROFESSIONE, *Il ministero in Spagna e il processo del cardinale Giulio Alberoni*, Turin, 1897 ; L. ARRATA, *Monografia del collegio Alberoni*, t. I ; *Il processo del cardinale Alberoni*, Plaisance, 1923 ; F. DI SILVESTRO, *Sulle relazioni fra la Casa di Borbone e il Papato nel secolo XVIII*, Rome, 1900.  
 Concordat : A. KIRSCH, *Das durch Papst Benedikt XIV im Jahre 1753 mit Spanien abgeschlossene*

fort pieux et leur pratique sincère des préceptes chrétiens selon leurs lumières est indiscutable.

Mais la vie religieuse, importante et caractéristique, est quelque peu modifiée par la force grandissante d'un État qui s'inspire des traditions centralisatrices françaises.

La vie religieuse reste essentiellement ce qu'elle était au siècle précédent

- Konkordat*, dans *Arch. f. Kathol. Kirchenrecht*, 1900, t. LXXX ; J. MAYANS, *Observaciones sobre el concordato celebrado entre Benedetto XIV en 20 de febrero de 1753*, Madrid, 1847 ; V. R. CASADO, *Iglesia y Estado en el Reinado de Carlos III*, dans *Estudios Americanos*, 1948 ; M. R. PAZOS, *El obispo P. Lucas Ramirez Galan, O.F.M. 1715-1744*, dans *Arch. Ibero Americano*, t. II, 1944 ; M. BALLORI, *Francisco Guasta apologista y critico 1744-1816* ; A. M. ALABARDA, *Contribucio a la biografia del cardenal Sala O. S. B. abat de Montserrat*, dans *Analecta Montser.*, t. VI, 1925.  
 Piété : A. VALBUENA Y PRAT, *Sobre el Año Santo en Madrid*, dans *Rev. Ayunt de Madrid*, 1930 ; P. DIAZ PAJA, *La vida espanol en el siglo XVIII*, Barcelone, 1946 ; N. PEREZ, *Historia mariana de España*, Valladolid, 1948.  
 Séminaires : L. SALA BALUST, *Don Felipe Bertran, fundador del seminario de Salamanca*, Salamanca, 1947.  
 Vie religieuse. Prédication : C. G. RODELES, *Vida del celebre misionero P. Pedro Catalayud .. en los reinos de España y Portugal 1689-1773*, Madrid, 1882. Le meilleur ouvrage est de B. GAUDEAU, *Les précheurs burlesques en Espagne au XVIII<sup>e</sup> s. Étude sur le P. Isla*, Paris, 1891 (Ouvr. paru en 1890 sous le titre : *Étude sur « Fra Gerundio » et sur son auteur...*).  
 Évêques : E. C. GIBBAL, *Biografia del cardenal gerundense D. Fr. Benito de Sala y de Caramany*, Grenade, 1886 ; I. PORTALES NOGUEIRA, *Vida y pontificado del Ilustrisimo Sr. de D. Pedro Casas y Soute, obispo de Plasencia*, Lugo, 1941 ; A. DE LOS REYES, *Vida esemplar del elmo y Rismo Sr. D. Francisco Valero y Lasa*, Pampelune, 1742 ; C. PALENCIA, *El cardenal Lorenzana protector de la cultura en siglo XVIII*, Tolède, 1946.  
 Ordres religieux : On dispose de peu d'histoires d'instituts ; plus de monographies de couvents ou de biographies.  
 Instituts : P. HERNANDEZ, *Notas de Bibliographia franciscana*, dans *Arch. Iber. Americ.*, 1924 ; S. CARRIO, *Tasa del numero de religiosos que habia de tener cada convento de la antigua provincia de Cartagena*, dans *Arch. Iber. Americ.*, 1912.  
 Dominicains : P. GETINO, *Dominicos españoles confesores de reyes*, Madrid, 1917 ; D. DE VALENCINA, *Cartas del Beato Diego José de Cadix Introducción y biografía del R. P. Francisco Gonzalez, prior que fué del convento de dominicos de Ecyo*, dans *Rev. de Archivos*, 1906.  
 Carmes : *Reforma de los Descalzos de Nuestra Señora del Carmen de la primitiva observancia* : ouv. collectif, Madrid, 1644-1739, 7 vol. ; S. DE S. TERESA, *Historia del Carmen Descolzo en España, Portugal y America*, Burgos, depuis 1935 (en cours de publication).  
 Bénédictins : J. P. DE URBEL, *Historia de la Orden Benedictina*, Madrid, 1941 (nuancé).  
 Franciscains : A. AMARO, *Los Franciscanos y el ex colegio de Jesuitas de Carceres (1767)*, dans *Arch. Iber. Amer.*, 1918 ; L. PÉREZ, *La orden tercera de San Francisco de Madrid y la redención de cautivos en Marruecos*, dans *Arch. Iber. Amer.*, 1920-1921 ; J. M. POY, *Fundación del convento franciscano del Real Sitio de Aranjuez*, dans *Arch. Iber. Americ.*, 1921. Pour les Capucins, *Récollets*, J. C. LLAVANERAS, *Vida documentada del Beato Diego José de Cadix, misionero apostolico capuchino*, Rome, 1894. Sur le même, lire : J. ORTIZ DEL BARCO, *Fray Diego de Cadix en Motril*, 1909 ; D. DE LOISEY, *Le Bienheureux Diego-Joseph de Cadix*, dans *Rev. quest. hist.*, 1901 ; P. PABO, *Historia de la Provincia de la Candelaria de Madrid*, Madrid, 1914, 2 vol. ; A. DE PALMA DE MALLOR, *El siervo de Dios Fr. Miguel de Sarria ex Lector y Predicador capuchino (1741-1810)*, dans *Estudios franciscanos*, 1922.  
 Jésuites : Outre les travaux cités chap. XXIV, voir P. DE LEEVA, *El Conclave de 1774 a 1775. Acción de la Corte Catholica en la supresión de la Compañia de Jesus segun documentos españoles*, Madrid, 1915 (important) ; G. DESDEVISES DU DÉZERT, *Los Jesuitas de la provincia d'Aragon au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Rev. Hist.*, 1914 ; GALLERANI, *Jesuitas expulsos en España iteratos in Italia*, 1875 ; E. WIEGAND, *Die EGULA RUIZ, Los Jesuitas y el motin de Esquellache jesuiten*, Leipzig, 1928. Essentiel est A. ASTRAIN, *Historia de la Compañia de Jesus en la asistencia de España desde sus origenes hasta el año 1758*, t. VII ; E. ROSA, *Los jesuitas desde sus origenes hasta nuestras dias*, Madrid, 1925 ; C. A. E. RUIZ, *Los Jesuitas y el motin de Esquellache*, Madrid, s. d. [neu].  
 Divers : L. SERRANO, *El monasterio de San Salvador de Celanova en 1785*, dans *Galicia historica*, 1908 ; D. M. ALDA TESAN, *P. E. J. Fejo Discusstos y cartas. Seleccion, estudio y notas*, Saragosse, 1941 (vulgarisation) ; DIAZ Y PEREZ, *La Franc Masoneria española*, Madrid, 1894 et, mieux ; M. MORAYTA, *Masoneria española*, Madrid, 1915.  
 Peu de biographies ; voir J. M. SALVADOR BARBERA, *El Padre fray Enrique Florez y su España sagrada*, Madrid, 1914.  
 Inquisition : Lire, à défaut d'ouvrages généraux relatifs au XVIII<sup>e</sup> siècle : F. FITA, *La Inquisicion de Logrono, y un judaizante quemordo en 1719*, dans *B. A. H.*, t. XLIV ; R. GOTTFRIED, *Fray Joseph Diaz Pimienta... and the auto-dafe held at Seville, July, 25, 1720*, New York, 1918. Pour l'affaire de la Société vascongado des Amis du pays, lire J. DE URQUIJO, *Un juicio sujeto a revision. Menesidez Pelayo y las caballeros de Ascoitia*, Saint-Sébastien, 1925 ; DESDEVISES DU DÉZERT, *Notes sur l'Inquis. espagn. au XVIII<sup>e</sup> s.*, dans *Rev. hisp.*, 1899 ; M. NUNEZ ARENAS, *Un problema historico. La heterodoxia de los caballeros vascos*, dans *Bol. Menendez Pelayo*, 1926.

avec des évêques (8 archevêchés, 2 évêchés), des prêtres séculiers (70.000 en 1787) ; 100.000 religieux et religieuses dans 3.200 couvents, édifiants pour la plupart<sup>1</sup>. La répartition du clergé est, malheureusement, des plus mal faites : pour 17.000 paroisses, il n'y a que 15.000 desservants, mais il existe 47.000 bénéficiers.

La carte des diocèses reste sensiblement la même ; trois diocèses nouveaux furent pourtant créés : Santander (1754), Iviza et Majorque (1782), Tudela (1783)<sup>2</sup>.

**QUELQUES GRANDS ÉVÊQUES** Parmi les évêques se distinguent Mgr Valero, archevêque de Tolède, le cardinal Belluga<sup>3</sup>, savant et vertueux évêque de Carthagène, adversaire des régalistes. Comme au XVII<sup>e</sup> siècle, les conflits de juridiction avec les *cabildos* restent nombreux. Un type énergique de prélat fut Mgr de Laserra, évêque de Barbastro, qui ayant supprimé un certain nombre de prébendes, dut livrer bataille à son chapitre

Les évêques espagnols, à la différence des français, sont assez fréquemment d'origine modeste : Mgr Valero y Losa<sup>4</sup> qui, après avoir été un humble curé, devint primat de Tolède, était le fils d'un charbonnier. Peu nombreux furent les prélats (Valladolid) qui sacrifièrent à de vaines questions de préséance et les prélats courtisans, comme Mgr A. Galvan, archevêque de Grenade, ami de d'Aranda et du duc de Villahermosa.

La plupart des prélats se distinguent par leur zèle apostolique. Mgr Bastero y Lledo, évêque de Gérone vit d'une vie mortifiée et se donne tout entier à l'apostolat de son diocèse qu'il visite sans arrêt ; de son expérience pastorale sortent des *Conférences ecclésiastiques*. L'évêque de Solsona, Mgr Lasala<sup>5</sup>, publie un *Catéchisme*<sup>6</sup>. Par ses éminentes qualités, Mgr Izquierdo édifie le diocèse de Lugo<sup>7</sup> ; tandis que Mgr Carvajal y Lancaster à Cuenca signale les dangers que court la foi (1756)<sup>8</sup>.

L'un des plus éminents fut Mgr José Climent<sup>9</sup>, évêque de Barcelone, fondateur de dix écoles gratuites, orateur célèbre et éditeur de livres édifiants parfois suspects de rigorisme : la *Colección de sentencias de la*

(1) Chiffres notablement différents cités par J. SARRAILH, *op. cit.*, p. 646, d'après CABRUS. *Cartas sobre los obstaculos (...) a la felicidad publica*, Vitorio, 1808, qui utilise le même recensement. Sans qu'il soit directement consacré à la vie religieuse, on trouvera beaucoup de renseignements dans J. SARRAILH, *L'Espagne éclairée de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1954 (la plaquette du même sur *La crise religieuse en Espagne à la fin du XVIII<sup>e</sup> s.*, Oxford, 1950, n'est qu'un découpage dans le vol. précédent).

(2) *Ibid.*, t. VI, p. 96-97.

(3) Né en 1662 dans le royaume de Grenade, il fonda l'Oratoire de Saint-Philippe-Néri à Cordoue (1696) ; fut évêque de Carthagène en 1705, fut le bon ouvrier de la cause de Philippe V en Murcie en l'année d'Almansa. Il protesta en 1709 contre la rupture du roi avec le Saint-Siège. Il réforma son diocèse à partir de 1708, tonna contre le luxe des vêtements et des spectacles (1715), devint cardinal (1719), préconisa des réformes modérées, devint ministre d'Espagne à Rome et travailla à l'éphémère concordat de 1737. Il gagna la confiance de Benoît XIV. Il mourut en 1748.

Voir PICOT, *op. cit.*, p. 195-196 ; PASTOR, t. XV, p. 271 (sur son rôle de supérieur des oratoriens de Cordoue, de vice-roi du Valencin), p. 574 (bulle *Petrosus*), *D.H.G.E.*, t. VI, p. 934-938 ; A. DEL ARCO, *Estudio biografico del cardinal Belluga*, Murcie, 1891.

(4) V. DE LA FUENTE, *op. cit.*, t. VI, p. 25.

(5) *Ibid.*, t. VI, p. 53.

(6) *Ibid.*, t. VI, p. 56.

(7) *Ibid.*, t. VI, p. 118.

(8) *Ibid.*, t. VI, p. 83.

(9) PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 430 ; E. PRÉCLIN, *L'influence du jansénisme français à l'étranger*, p. 45-48 et *infra*, chap. XI. Cf. DUPAC DE BELLEGARDE.

*Escrilura* ; les *Instrucciones sobre el matrimonio*, les *Costumbres de los israelitas y cristianos de Fleury*.

**FORMATION DU CLERGÉ** Comme au XVII<sup>e</sup> siècle, l'œuvre des œuvres est la fondation ou l'amélioration des séminaires. A Barcelone, Felipe de Aguendo<sup>1</sup> le restaure. Mais cette réforme ne prit quelque ampleur qu'après la suppression de la Compagnie de Jésus. C'est dans ses locaux désaffectés que furent transférés les séminaires de Salamanque<sup>2</sup>, Barcelone, Urgel, Gérone, Lérida, Teruel et Logrono. Alors s'ouvrent de nouveaux séminaires à Vich, dans le diocèse des Canaries (1777), à Ciudad Rodrigo (1769), à Saragosse (1788), à Ségovie (1789)<sup>3</sup>. Encore ne sont-ils pas toujours, à beaucoup près, du type français<sup>4</sup>. L'une des faiblesses de l'organisation épiscopale en Espagne au XVIII<sup>e</sup> siècle est la rareté des conciles provinciaux<sup>5</sup>.

**LES PRÉDICATEURS** Du moins, avec certaines Universités, des prélats s'efforcent à donner aux prédicateurs une science théologique qui leur fait défaut et à les délivrer de l'emphase, du concettisme et du cultisme. Le jésuite Augustin de Carayon, en l'oraison funèbre de la mère de Charles II, n'avait-il pas dit que la nouvelle lune s'était mise en grand deuil « afin de laisser aux créatures de notre hémisphère de quoi se tailler des habits noirs » ? Vain avait été l'effort de simplicité de Mgr Zembrano de Cadix. Dans le même sens, mais avec plus d'efficacité, le P. José Francisco de Isla (1703-1781)<sup>6</sup> allait, dans le sein de la Compagnie, multiplier les efforts. Disciple du sermonnaire portugais Vieira, il montre dans 109 sermons prêchés à partir de 1728 (surtout les carêmes de Santiago 1736 et 1737) des qualités de réalisme, d'enjouement. Ici, en analysant le 7<sup>e</sup> commandement de Dieu, il expose un véritable traité de la justice ; là, il dévoile les petits vols des gens de métier. Son sermon sur la mort est coloré, tandis que son discours sur la Passion est émouvant et efficace. Mais, il a trop peu d'émules — qui, comme le trinitaire Alonso Cano, se laissent pénétrer par l'influence de la logique et du bon sens français — et il passe à la satire des mauvais prédicateurs dans son chef-d'œuvre *Fray Gerundio*<sup>7</sup> (1758). Il y a mis les qualités de Cervantes et de Rabelais, l'humour et l'esprit satirique contre les faux prédicateurs au service de la vraie foi : « On fait plus de cas de la chaire d'Aristote que de celle du Saint-Esprit », écrit-il. Il semble avoir visé les carmes, les dominicains, des augustins. Il leur reproche leurs exordes interminables, contaminés d'allusions temporelles, leur ignorance des Pères de l'Église et l'abus qu'ils font des légendes de la mythologie, des calembours et du burlesque. Apprécié par Benoît XIV et par Fer-

(1) V. DE LA FUENTE, *op. cit.*, t. VI, p. 53-54.

(2) M. VILLAR Y MACIAS, *op. cit.*, t. II, p. 160-161 et SALA BALUST, *op. cit.*

(3) V. DE LA FUENTE, *op. cit.*, t. VI, p. 129.

(4) Indications, un peu éparses, dans J. SARRAILH, *op. cit.*, sur les études dans les séminaires.

(5) *Ibid.*, t. VI, p. 104 et suiv. Les conciles provinciaux se tinrent surtout avant Charles III. D'ailleurs Ferdinand VI accorda de nombreuses grâces à l'Église. Voir E. DE LEGUINA, *El Padre Ravago, confesor de Fernando VI*, Madrid, 1876.

(6) B. GAUDEAU, *op. cit.*

(7) J. SARRAILH, *op. cit.*, 3<sup>e</sup> partie, chap. VII et VIII, *passim*.

dinand VI, *Fray Gerundio* le fut moins par le confesseur de Charles III. Le Conseil de l'Inquisition (10 août 1760), à une voix de majorité, le censura<sup>1</sup>.

Il n'en connut pas moins un très vif succès qui, s'il contribua à accentuer la lutte des moines ridiculisés contre la Compagnie de Jésus, permit à des prélats comme Mgr Climent de Barcelone, Lorenzana<sup>2</sup> de Cadix, Felipe Beltran<sup>3</sup> de Salamanque, de plaider la cause de la simplicité. C'en était fait du géron dianisme. Mgr A. de Bocanegra y Jibaja, de Compostelle, le constate en 1775, tandis que le grand missionnaire capucin Diego de Cadix le prouve (1743-1801) parce qu'il sut être, à l'époque de la Révolution, le digne émule populaire de saint Bernard.

**LE TRAVAIL INTELLECTUEL**<sup>4</sup> Le palmarès intellectuel des séculiers et des religieux espagnols au XVIII<sup>e</sup> siècle est moins fourni<sup>5</sup>. Ils restent trop soumis à la scolastique scotiste ou thomiste. D'autres se laissent gagner par les philosophes nouveaux : le P. Toscan par Gassendi, Feijoo par Bacon et Descartes, D. V. Ferrando par Condillac.

Certains attaquent courageusement les incrédules : le cistercien Rodriguez, le hieronymite Ceballos. En 1770, le P. Rodriguez Marzo écrit *Oraculo de los nuevos filosofos impugnandos*. Leur rayonnement, mal connu, paraît faible. Tout au plus accomplissent-ils, en faveur de l'enseignement, une action méritoire. Les scolopes pénètrent en Castille (1743), mais apprennent à leurs élèves plus de catéchisme que de connaissances positives. Lors de l'expulsion des jésuites, ce furent des laïques qui remplacèrent souvent des religieux.

L'esprit nouveau, s'il conduit une élite du clergé vers les sciences humaines, n'est pas, pour autant, favorable aux écrits mystiques<sup>6</sup>.

**RAYONNEMENT DES RÉGULIERS** Les réguliers (qui appartenaient à quarante instituts) et les religieuses (à vingt-neuf) desservaient quelques grands sanctuaires nationaux (San Juan de la Peña, Montserrat y Poblet). Leur grand prestige était dû à des causes traditionnelles, à leurs aumônes aux pauvres, à leurs travaux pour la réunion des manuscrits des anciennes abbayes (la Oliva, Navarre), surtout à leurs vertus. Tels furent : le vénérable A. Garces, le jésuite A. Bermejo, Jeronimo de San Eliseo, fondateur de la congrégation royale del Alumbrado y Vela, l'insigne prédicateur Diego José de Cadiz<sup>7</sup>.

(1) FITZ MAURICE KELLY, *Littérature espagnole*, Paris, 1904, p. 366-369.

(2) C. PALENCIA, *El cardinal Lorenzana, protector de la cultura en el siglo XVIII*, Tolède, 1946, p. 94.

(3) V. DE LA FUENTE, *op. cit.*, t. VI, p. 14.

(4) Le travail cité de J. SARRAILH est essentiel. Voir, notamment, I<sup>re</sup> partie, chap. III et III<sup>e</sup> p., chap. VI et VII.

(5) Le R. P. FEIJOO est moins un auteur religieux que profane. FITZ MAURICE KELLY, *op. cit.*, p. 304 ; M. LEGENDRE, *Littérature espagnole*, Paris, 1930, p. 131. Il écrit : « L'exemple est éloquent de ce grand et authentique encyclopédiste, qui n'eut peur d'aucune idée neuve et qui resta un grand chrétien. »

(6) Voir P. POURRAT, *op. cit.*, t. IV, p. 509-510.

(7) Cf. le P. FLOREZ (1702-1773), auteur de *España Sagrada*. Voir aussi, pour l'ensemble des sciences, R. ALTAMIRA, *Historia de España et de la civilización española*, t. IV, p. 347 et suiv. et

**LES FIDÈLES** Le peuple espagnol paraît n'avoir tiré qu'un profit médiocre de ces exemples et de ces leçons. Si le nombre de ceux qui firent partie de congrégations ou de confréries mariales<sup>1</sup> et autres paraît avoir été considérable, il semble que le peuple, souvent misérable, exposé aux tentations irrésistibles de la faim, sacrifia à la recherche du nécessaire. Les gens qui se rencontraient disaient couramment : « Ave Maria », ou « Alabado sea Dios », ce qui peut témoigner de leur foi. Mais on croyait que les reliques de saint Laurent préservaient l'Escorial du feu, que l'Alhambra gardait un cheval sans tête, que le chapitre de Valladolid conservait un inventaire de l'arche de Noé. La duchesse d'Albe aurait guéri son fils malade en lui administrant la poudre du doigt de saint Isidore. Les querelles sur les vertus miraculeuses comparées des Vierges de villages ou de paroisses voisines de villes allaient jusqu'à la bataille rangée<sup>2</sup>. C'est dire que la culture religieuse des Espagnols laissait à désirer<sup>3</sup>.

**LES RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT** Ils revêtent dans l'Espagne du XVIII<sup>e</sup> siècle une importance toute nouvelle, parce que les Bourbons sont inspirés de l'esprit régalien français et que réduire les privilèges du clergé est, pour un monarque, un des moyens les plus sûrs pour affermir son autorité.

**L'INQUISITION** Si, au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Inquisition conserve une importance réelle, elle va subir, du fait du réganisme et des idées nouvelles, une perte d'influence. Selon Llorente<sup>4</sup>, sous Philippe V, au cours de 54 autodafés, il y eut 79 exécutions réelles, 53 en effigie et 829 sanctions diverses. De 1721 à 1724, à Madrid, Tolède, Séville, Cordoue, ce furent des étrangers, une gitane, des sorcières qui furent frappés. Des quietistes le furent aussi, dont l'évêque d'Oviedo, un franciscain, une religieuse à prétentions mystiques, qui avoua d'ailleurs sa supercherie. Les procès de foi célèbres des deux siècles furent assez nombreux. Le franciscain Monteron<sup>5</sup> fut poursuivi pour ses révélations de caractère prophétique. Condamné en 1657 et relégué dans un monastère, il présenta une nouvelle requête à l'Inquisition de Tolède. Elle lui valut une aggravation de sa peine. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, Clément XI autorise des poursuites contre Fernando del Toro (1710). Condamné pour hérésie (1719) il dut purger sa peine à Rome<sup>6</sup>. Dans le cours du siècle, des procès contre des *béates* ou des mystiques eurent lieu à Valence (Sor Inès de Jesús,

particulièrement à partir de la p. 372. L'influence des religieux dans le développement de l'architecture est évoquée à partir de la p. 394.

(1) Les précisions manquent, même dans le livre de VILLARET.

(2) REUSCH, *Der Index der verbotenen Bücher*, t. II, p. 258 et suiv. ; F. MOURRET, *L'ancien régime*, p. 482.

(3) Tout le livre, déjà cité, de J. SARRAILH, permet de comprendre ce que les « Espagnols éclairés » demandent à l'Église. L'auteur aborde directement le problème p. 663 s. Les exigences des Espagnols éclairés portent notamment sur trois points : 1) moins de naïveté dans les vies de saints, les récits de miracles, de révélations ; 2) retour aux sources scripturaires ; 3) culte intérieur (vérité, fervour, amour, charité, austérité).

(4) M. DE LA PINTA LLORENTE, *op. cit.*, *passim*.

(5) *Ibid.*, p. 306 et PICOT, *op. cit.*, t. I, p. CXXIV-CXXV. L'affaire eut lieu sous Philippe V et Clément XI (1710-1719).

(6) M. DE LA PINTA LLORENTE, *op. cit.*, p. 281 s. et p. 306.

clarisse) et contre la madrilène doña Dusmet, auteur d'écrits spirituels (après 1773)<sup>1</sup>. Mais le gibier ordinaire du Saint-Office était composé de blasphémateurs, de bigames, de débauchés, de sorciers<sup>2</sup>.

Sous le pieux et docile Ferdinand VI, les procès contre les mal-pensants se multiplièrent. En 12 ans, 34 *autodafés* furent célébrés à Madrid sur la plaza Mayor<sup>3</sup>.

L'une des victimes connues de l'Inquisition d'alors fut Macanaz<sup>4</sup>, le régaliste de Philippe V qui, malgré ses soixante ans, fut emprisonné dans la citadelle de Saint-Antoine-de-la-Corogne, du 3 mai 1748 à l'avènement de Charles III. Il donne l'impression d'avoir été hétérodoxe.

Charles III fut fort pieux. Mais il a régné à Naples et connaît les idées libérales. Aussi est-il moins docile.

Sous son règne, le catéchisme du janséniste français Mesenguy<sup>5</sup> est censuré par le bref du 13 juin 1761. Le nonce en demande la publication, envoie les pièces de la censure à l'inquisiteur général pour communication aux Ordinaires. Charles III, qui se refuse à accepter la suprématie du pape sur le roi, du spirituel sur le temporel, interdit la transmission du bref. L'inquisiteur désobéit. Charles III l'exile à 13 lieues de Madrid jusqu'à soumission. Alors le roi lui pardonne son incartade avec quelque dédain<sup>6</sup>.

Dès lors, Charles III et le comte d'Aranda étudient le projet qui eût soumis l'Inquisition aux prélats diocésains. La Pragmatique du 16 juin 1768 interdit d'exécuter une sentence romaine sans l'autorisation du Conseil de Castille. Aussi, quand, en 1777, des jansénistes sont démasqués, l'Inquisition n'ose agir. Un athée, le marquis de Narros, est relaxé à bon compte : une abjuration nominale et une courte retraite au couvent. En 1778, le Saint-Office instrumenta contre le colonisateur de la Sierra Morena, Olavide ; il le laissa se retirer dans un couvent de Sahagun et fuir en France, puis à Genève, quand l'Inquisition réclama son extradition<sup>7</sup>.

Un exemple de la défiance souvent injustifiée du Saint-Office est fourni par l'affaire de Penafloreda et de la *Sociedad vascongada de Amigos del Pais*. Elle était d'une orthodoxie indiscutée. Pourtant D. Vicente de la Fuente fut accusé de tendances maçonniques pour avoir, en guise d'emblème d'union des trois provinces vascongades, choisi trois mains

(1) M. DE LA PINTA LLORENTE, *op. cit.*, p. 309.

(2) *Ibid.*, p. 239.

(3) *Ibid.*, p. 278.

(4) Dans sa lettre au cardinal de Tencin du 25 janvier 1747, Benoît XIV écrit : « M. Macanaz (*sic*) dont vous nous écrivez et qui a été désigné par la cour d'Espagne pour le congrès de Bréda, appartenait autrefois aux finances du Conseil royal d'Espagne et était très bien vu de Philippe V. Il composa un écrit par lequel il conseillait au roi de chasser de son royaume tous les ordres réguliers, excepté celui des jésuites qui s'occupe des âmes et celui de Saint-Jean de Dieu qui s'occupe des corps. » Philippe V l'avait mis à l'abri de l'Inquisition en l'envoyant en France (DE HEERCKENEN, *op. cit.*, t. I, p. 299-300).

Ses œuvres sont restées manuscrites, à la fois les politiques et les religieuses (*Historia del cisma janseniano*, 8 vol., une *Historia dogmatica* et une chronique *Defensa de la Inquisición*).

(5) F. ROUSSEAU, *Règne de Charles III d'Espagne*, *passim* ; PRCOT, *op. cit.*, t. II, p. 403 ; A. GAZIER, *Histoire du mouvement janséniste*, t. II, p. 17, 89.

(6) Sur la surveillance des livres par l'Inquisition, v. J. SARRAILLE, *op. cit.*, p. 289-310.

(7) E. PRÉCLIN (*Clio. Le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. I, p. 323, 329) donne des indications. Cf. R. ALTAMIRA Y CREVEA, *op. cit.*, p. 266-275.

unies<sup>1</sup>. D'autres sociétés étaient plus sujettes à caution. Telle la Société aragonaise où Lorenzo Normante y Carcaviella se prononçait en faveur du prêt à intérêt, du jeu, et contre le célibat des prêtres. En 1777 fut poursuivie la *Bella Union*, accusée de former une société secrète.

Mais les ennemis du Saint-Office, devenus plus nombreux et plus puissants, s'agitaient. La réforme de l'institution fut envisagée par l'inquisiteur général même. Et, sous Charles IV, Jovellanos allait réclamer la suppression de l'Inquisition.

Rien n'illustre mieux les progrès de l'autorité royale en matière religieuse que les rapports avec le Saint-Siège.

Pendant la guerre de Succession d'Espagne, Philippe V, alors contesté, fit arrêter les revenus ecclésiastiques à destination de Rome pour manifester son mécontentement pour la reconnaissance de l'archiduc. Le 22 avril 1709, les relations furent rompues avec le Saint-Siège et Mgr de Solis compila les griefs contre lui. Mgr Belluga, anti français mais ultramontain, dans son *Memorial*, désapprouva la fermeture du tribunal. L'approbation de Belluga par quatre prélats n'empêcha pas Philippe V de confirmer les droits de l'Église (octobre-novembre 1711). Philippe fit de l'ex-auditeur espagnol de Rote, Jacques Molines, l'inquisiteur général<sup>2</sup>.

C'étaient là mesures de guerre. La paix rétablie, les relations ne furent guère meilleures. A la vérité, depuis 1709, Mgr F. de Solis, évêque de Cordoue et le canoniste Macanaz avaient affirmé des principes régalistes. A la vérité, Clément XI, qui avait demandé l'arbitrage de Louis XIV entre lui et Philippe V (bref monitoire du 1<sup>er</sup> avril 1712)<sup>3</sup>, avait obtenu l'adhésion du grand roi. Philippe V, qui hésitait, allait s'y résoudre sur le conseil de Mgr L. Belluga. Le primat envisagea la réforme du clergé espagnol au moyen de la convocation de conciles provinciaux et Philippe V conseilla aux prélats la réunion de synodes diocésains.

Mais sa condescendance n'alla pas plus loin. Il refusa le nonce proposé, Mgr P. Aldovrandi et le fiscal du Conseil de Castille fut saisi (décembre 1713). Macanaz présenta un *Mémoire*<sup>4</sup> en 85 points, évoquant les *Gravamina* contre les abus de la nonciature. Le conflit s'aggrava en 1714, quand le grand inquisiteur Giudice fut disgracié sous l'influence de la princesse des Ursins. Il avait jadis prononcé une condamnation des idées gallicanes de D. Talon, voisines de celles de Macanaz<sup>5</sup>. Le pape approuva la sentence. Mais Philippe V, pour plaire à sa seconde femme, Élisabeth Farnèse, disgrâcia Mme des Ursins et Macanaz. Il se réconcilia provisoirement avec Clément XI. Le tribunal de la nonciature fut réouvert (1717).

(1) R. ALTAMIRA, *op. cit.*, p. 245 s.

(2) PASTOR, t. XV, p. 55-57.

(3) *Ibid.*, t. XV, p. 58.

(4) *Ibid.*, t. XV, p. 91-92.

(5) *Ibid.*, t. XV, p. 92.

**L'AFFAIRE ALBERONI** Une seconde rupture entre les deux puissances se produisit quand Philippe V, à la requête de sa femme, née à Parme, voulut faire confirmer par le pape la nomination à Séville du cardinal Jules Alberoni, compatriote de la reine, devenu fauteur de guerre contre l'Autriche. Le conflit dura jusqu'à l'accession forcée de l'Espagne à la Quadruple Alliance (6 janvier 1720), après la révocation d'Alberoni (5 décembre 1719)<sup>1</sup>. Disgracié et banni, réfugié sur territoire génois, Alberoni, à la requête de Philippe V et d'une Congrégation de cardinaux, fut menacé d'un procès à Rome pour avoir gêné l'effort chrétien contre les Turcs, provoqué la guerre et troublé la vie canonique à Tarragone, aussi pour n'avoir pas reçu la communion pascale. Il fut condamné, mais garda la dignité cardinalice<sup>2</sup> (fin 1723).

Finalement, grâce au cardinal Belluga qui avait sollicité l'intervention du pape, et malgré la protestation des régalistes<sup>3</sup>, le traité romano-espagnol du 11 mars 1721 rétablit la concorde entre les deux cours. Peu après (mai 1721), la bulle *Apostolici ministeri* rappela les règles édictées par le concile de Trente.

**LES CONCORDATS DE 1737 ET 1753** Les relations n'allaient devenir satisfaisantes et combler les vœux de la royauté espagnole que pendant des périodes de paix européenne, entre les guerres de Succession de Pologne et d'Autriche et entre celles de Succession d'Autriche et de Sept Ans.

Le concordat du 26 septembre 1737<sup>4</sup> restreignit les immunités locales, évita les fraudes pour le calcul des impôts sur les biens ecclésiastiques, prescrivit une visite des monastères par les métropolitains. Rome se réserva les causes importantes en appel<sup>5</sup>.

On fut peu satisfait en Espagne. Pour renforcer le patronat royal, le 8 décembre 1741, le fiscal de la Chambre royale prépara un mémoire qui fut présenté au pape<sup>6</sup>. Il fut minutieusement examiné. La nomination comme confesseur du jésuite Ravago<sup>7</sup>, puis les tendances du pieux Ferdinand VI vinrent à bout des difficultés et permirent la signature du concordat de 1753. Cet acte fut dû à la collaboration du pape hispanophile qu'était Benoît XIV<sup>8</sup>. Il procura au souverain la nomination aux évêchés et la possibilité de soumettre les ecclésiastiques à l'impôt. A Valence, depuis 1737, le clergé est soumis à un impôt sur les nouvelles acquisitions de biens. Celui d'Aragon paie l'*alcabala* à partir de 1763.

(1) PASTOR, t. XV, p. 127-129 et 129-132. Voir R. QUAZZA, *La cattura del card. Alberoni e la Repubblica di Genova*, Gênes, 1913.

(2) ARATA, *Il processo del cardinale Alberoni dei documenti dell' Archivio segreto Vaticano*, Plaisance, 1923, p. 157-239.

(3) PASTOR, t. XV, p. 132-133.

(4) *Ibid.*, p. 707, n. 8, montre que les deux originaux sont à Madrid et à Rome. Voir A. MERCATI, *Raccolta di Concordati su materie ecclesiastiche tra la Santa Sede e la autorità civile*, Rome, 1919, p. 321. Les négociations sont exposées dans PASTOR, t. XV, p. 707 et suiv.

(5) V. DE LA FUENTE, *op. cit.*, t. VI, p. 32 et suiv.

(6) *Ibid.*, t. VI, p. 39.

(7) E. DE LEGUINA, *El padre Ravago confesor de Fernando VI*, Madrid, 1876.

(8) V. NUSSI, *Conventiones de rebus ecclesiasticis* et KIRSCH, *Das durch Papst Benedikt XIV im Jahre 1753 mit Spanien abgeschlossene Konkordat*, dans *Archiv. für kath. Kirchenrecht* LXXV, 1900, p. 252.

Depuis 1765, il s'acquitte de la contribution des milices. En 1770, le pape autorise le roi à soumettre aux mêmes taxes que les laïques le clergé séculier<sup>1</sup>.

**LES JÉSUITES**<sup>2</sup> Enfin la mainmise royale sur l'Église fut complétée. Si le statut des prêtres séculiers fut amélioré (1754), si le concours aux cures fut généralisé, et si le produit des bénéfices fut affecté à l'entretien des églises, l'attitude du clergé régulier fut surveillée. Déjà Philippe II avait suivi jalousement l'évolution de la Compagnie de Jésus, à la suite d'incidents qui seront exposés plus loin.

Charles III devait expulser les jésuites d'Espagne, ce qui entraîna des conséquences importantes pour l'organisation religieuse du royaume et de l'empire espagnols<sup>3</sup>.

Les Bourbons d'Espagne, comme les Bourbons de France ont manifesté leur emprise sur l'Église de leur royaume, tels des évêques extérieurs. Ils ont obtenu trois résultats majeurs : la nomination aux évêchés, la soumission aux impôts communs, l'expulsion de la Compagnie de Jésus. Mais ils sont restés catholiques zélés et convaincus, et n'ont pas sacrifié aux idées hétérodoxes de l'*Aufklärung*.

### § 5. — L'Empire espagnol des Indes<sup>4</sup>.

**CARACTÈRE GÉNÉRAL DE LA PÉRIODE** Dans l'Empire des Indes, l'Église catholique s'est implantée en même temps que la domination espagnole. Les théologiens établissent que les droits politiques de la monarchie sur les Indes sont un simple corollaire

(1) J. MAYANS, *Observaciones sobre el Concordato celebrado entre Benedicto XIV y Fernando VI en 20 Febrero de 1753*, Madrid, 1847 ; F. DE SILVESTRE, *Sulle relazioni fra la Casa di Borbone e il Papato nel secolo XVIII*, Rome, 1900 ; DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. II, p. 247, 248, n. 1. Voir *infra*, chap. XXIV. Cf. A. ASTRAIN, *op. cit.*, t. VII.

(2) Voir *infra*, chap. XXIV.

(3) L'édit de Valladolid du 24 octobre 1767 punit de mort tout Espagnol qui donnerait asile à un jésuite. Sur l'utilisation des anciennes maisons de jésuites comme séminaires, voir *supra*, p. 85.

(4) BIBLIOGRAPHIE. — Une bibliographie de ce sujet comprendrait des milliers de références. La majeure partie des sources imprimées et des études serait hors de la portée du lecteur français — la plupart n'existent pas à la Bibliothèque Nationale. Il faut donc se résigner à des indications sommaires.

INSTRUMENTS BIBLIOGRAPHIQUES : Pour la bibliographie ancienne, voir STREIT-DINDINGER, *Bibliotheca missionum*, t. II, *Americanische Missionliteratur*, 1493-1699, et III, *ibid.*, 1700-1909 ; pour les Philippines les t. VI et IX. — Pour la bibliographie plus récente, la série de la *Bibliographia missionaria*. On trouvera des indications dans les revues spécialisées pour l'étude de l'histoire des Indes espagnoles et dans des recueils comme B. SANCHEZ AONSO, *Fuentes de la historia española y hispanoamericana*, 2<sup>e</sup> édit. Madrid, 1927, avec un appendice, Madrid, 1946 (des n<sup>os</sup> 20.001 à 24.842) ou le *Handbook of Latin American studies*... publié par Harvard Univ. Press, Cambridge (Mass.), 11 vol. parus en 1952.

Depuis une quinzaine d'années le Consejo Superior de Investigaciones científicas de Madrid a donné une nouvelle impulsion aux travaux scientifiques. En 1946 a été créé un institut spécial de missiologie, l'*Instituto Santo Toribio de Mogrovejo*. Le C.S.I.C. publie une *Revista de bibliographia Nacional*.

I. SOURCES. — La législation royale concernant l'Église est codifiée dans la *Recopilación de leyes de los reynos de las Indias*, dont elle constitue le livre 1<sup>er</sup>. Dans la *Recopilación* de 1791 (réimprimée en fac-similé, Madrid, 1943), Madrid, 3 vol., elle occupe, au t. I, les pp. 1-217. Les textes officiels les plus importants concernant les relations du patronat royal avec la cour romaine sont édités : F. J. HERNÁEZ, *Colección de bulas, breves y otros documentos relativos a la Iglesia de América y Filipinas*, Bruxelles, 1879, 2 vol. — On ne peut omettre de citer le copieux recueil — textes et études à la fois — de P. PASTELLS et F. MATEOS, *Historia de la Compañía de Jesús en la Provincia de Paraguay*, Madrid, 1912-1949, 8 vol. (dont historique dans la *Revista de*

*Indias*, 1947, p. 7-52) et le *Catálogo de los documentos relativos a las Islas Filipinas existentes en el Archivo de Indias de Sevilla, precedido de una erudita historia general de Filipinas*, Barcelone, 1925-1934, 9 t. en 10 vol. (le catalogue est dû à divers collaborateurs du P. PASTELLS, l'*Histoire générale des Philippines* a été rédigée par lui). De nombreuses relations, rédigées par des missionnaires, ont été et sont encore publiées. Quelques-unes sont indiquées *infra*, dans la liste des travaux.

II. TRAVAUX. — L'une des difficultés de la bibliographie est, ici, la dispersion. Beaucoup de travaux ont été publiés en Espagne, mais beaucoup d'autres le sont dans les divers États successeurs d'Amérique. Les États-Unis, qui éditent l'*Hispanic American Historical Review* (Baltimore, depuis 1918), s'intéressent également à l'Amérique espagnole. De même la France. Il existait à Hambourg un *Ibero-Amerikanisches Institut*. Les ordres religieux (notamment les jésuites et les franciscains) ont des publications où on doit chercher des éléments de l'histoire religieuse de l'Empire espagnol des Indes.

ÉTUDES GÉNÉRALES : Dans l'*Histoire générale de l'Amérique et des peuples américains* commencée sous la direction d'A. BALLESTEROS Y BERETTA, un t. XV est prévu sous le titre *La Iglesia y los eclesiásticos españoles en la Empresa de Indias* et il doit être rédigé par A. IBOT LEON, mais il n'est pas paru. Pour notre période il faudrait se reporter au t. XIII, dû à C. ALCAZAR MOLINA, *Los Virreinos en el siglo XVIII*, Barcelone, Madrid, Buenos-Aires, Mexico, 1945, mais c'est un ouvrage purement événementiel et souvent confus (longue bibliogr. à la fin) ; le t. XII, qui concernera les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> s. n'est pas paru. — C. PEREYRA, *Historia de América española*, Madrid 1920-1925, 8 vol. (dépassé) ; M. BALLESTEROS GABROIS, *Historia de América*, Madrid, 1946. — Sur l'Empire espagnol, M. HARRING, *The Spanish Empire in America*, New-York, 1947 ; D. RAMOS PEREZ, *Historia de la colonización española en América*, Madrid, 1947 (une centaine de pages sur les problèmes religieux) ; S. DE MADARIAGA, *Cuadro histórico de las Indias, Introducción a Bolívar*, Buenos-Aires, 1945, 2<sup>e</sup> édit. 1950 (inégal et souvent diffus) ; Id., *The fall of the Spanish American Empire*, Londres, 1947 ; J. F. RIPPY, *Historical evolution of Spanish America*, New-York, 1932 (2<sup>e</sup> édit. 1945). — Sur les missions, plusieurs chapitres du livre cité des PP. MONTALBÁN et LOPETEGUI.

Un certain nombre d'indications sont données dans E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *Clio. Le XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 516-518.

L'ÉGLISE DES INDES : Il n'existe pas de travail spécial couvrant notre période. Un tableau de la situation, à la fin du XVIII<sup>e</sup> s., est fourni par G. DESDEVICES DU DÉZERT, *L'Église espagnole des Indes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, New-York-Paris, 1917 (l'intérêt de ce travail est qu'il se base uniquement sur des documents d'archives).

Sur les cadres et la structure de l'Église des Indes, L. AYRRAGARAY, *La Iglesia en América, y la dominación española*, Buenos-Aires, 1930 (notamment le chap. vi) ; R. COMEZ AYOS, *Las leyes de Indias y el Derecho eclesiástico en la América española y islas Filipinas*, Medellín, 1945 (thèse de droit canon) ; J. M. OTS CAPDEQUI, *El estado español en las Indias*, Mexico, 1941 (2<sup>e</sup> édit. 1946) ; Id., *Manual de historia del derecho español en las Indias y del derecho propio indiano*, Buenos-Aires, 1945, 2 vol. ; le travail de GIMENEZ FERNANDEZ, *Introducción al estudio de las instituciones canónicas en el derecho indiano*, dans *Anuario de est. americ.*, 1946, t. III, p. 911-956, n'est qu'une dissertation scolastique ; Id., *Las regalías mayesticas en el derecho canonico indiano*, *ibid.*, t. VI, 1949, p. 799-812 (l'absolutisme de Charles III conduit à l'émancipation) ; GUTIERREZ DE ARCE, *Instituciones de naturales en el derecho conciliar indiano*, *ibid.*, t. VI, 1949, p. 649-694. — Sur la *recopilación de leyes de 1681*, E. SCHAEFER, dans *El Consejo real y supremo de las Indias...*, Séville, 1935-1947, 2 vol., t. I, p. 306-322.

Nombreuses monographies sur l'Inquisition aux Indes : J. T. MEDINA, *Historia del S. Oficio de la Inquisición de Lima (1527-1820)*, Santiago du Chili, 1886 ; Id., *Historia de la Inquisición de Chile*, Santiago, 1890 ; Id., *Historia del tribunal... en la provincia del Plata*, Santiago, 1900 ; R. PALMA, *Anales de la inquisición en Lima*, Madrid, 1897 ; E. NATAN-ADLER, *The Inquisition in Peru*, Baltimore, 1904 ; JENARO GARCIA, *La inquisición de Mexico*, Mexico, 1906 ; JIMENEZ RUEDA, *Herejías y supersticiones en la Nueva España (los heterodoxos en Mexico)*, Mexico, 1946. Exposé d'ensemble dans G. DESDEVICES DU DÉZERT, *L'Inquisition aux Indes espagnoles à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Revue hispanique*, t. XXX, p. 1-118.

Le problème indien a des aspects complexes. État des questions dans P. CHAUNU, *Revue Historique*, t. 204, p. 91-93.

LES MISSIONS : Se reporter aux bibliogr. des PP. MONTALBÁN et LOPETEGUI, *op. cit.* — Deux ouvrages donnent plus que ne le promet leur titre : C. BAYLE, *El clero secular y la evangelización de América*, dans *Bibliot. « misionalia hispanica »*, série A, t. VI, Madrid, 1950 ; L. DE ASPURZ, *La aportación extranjera a las misiones españolas del Patronato regio*, Madrid, 1946.

D'innombrables travaux — dont certains sont l'édition de relations missionnaires et doivent être considérés comme de vraies sources — ont été publiés soit sur l'activité de tel ou tel ordre religieux, soit sur telle ou telle mission. Ainsi :

Missions des augustins : V. MATORANA, *Historia de los augustinos en Chile*, Santiago de Chili, 1904, 2 vol. ; A. DE LA CALANCHA, *Cronica moralizadora del Orden de S. Agustin en el Perú*, t. I, Barcelone, 1639, II, Lima, 1653 ; Fray Diego BASELENQUE *Historia de la Provincia de S. Nicolas Tolentino de Michoacan, del Orden de N. P. S. Agustin*, Mexico, 1673, réimpression, Mexico, 1886, 3 vol.

Missions des capucins : FROILAN DE RIONEGRO, *Misiones de los PP. Capuchinos en America* (Documents), Pontevedra, 1930-1931, 2 vol. ; CLEMENS A TERZORIO, *Manuale historicum Missionum Capuccinorum*, Isola del Liri, 1926 ; BUENVENTURA DE CARROCERA, *Genesis del movimiento misionario en las provincias capuchinas de España (1618-1650)*, dans *Estudios franciscanos*, 1949, t. L, p. 209-239, 353-383 (les cinq provinces capucines prirent part au mouvement, la province catalane fut un temps empêchée) ; B. LODARES, *Los franciscanos capuchinos en Venezuela*, Caracas, 1929-1931,

de la mission apostolique qui lui a été confiée par le pape<sup>1</sup>. C'est avec

3 vol. ; MACIFICO DE VILANOVA, *Capuchinos catalanas en Centro-América y Mexico*, Barcelone, 1947, 4 vol.

Missions dominicaines : Sur leur situation au début du XVII<sup>e</sup> siècle, J. SCHMIDLIN, *Katholische Missionsgeschichte*, Steyl, 1925, p. 341 et n. ; A. FRANCO, *Historia de la fundación y discurso de la provincia de Santiago de Mexico de la Orden de predicadores*, édit. de Mexico, 1879-1900 (continue jusqu'en 1645 l'*Historia de Padillo*) ; M. A. ROZE, *Les dominicains en Amérique*, Paris, 1878, ne peut rendre aucun service.

Missions franciscaines : J. M. POU Y MARTE, *Estado de la Orden franciscana y de sus Misiones en America...*, en el año de 1635, dans *Archiv Iber. amer.*, 1927, p. 196-250 — 1928, p. 38-92 ; A. DE VETANCURT, *Teatro mexicano*, Mexico, 1698, 4 vol., 1870-1871 ; instructions données aux missionnaires dans L. ARROYO, *Comisarios generales del Perú*, Madrid, 1950, v. notamment p. 356 et p. 459-460 (note curieuse du commissaire qui promet que les religieux qui se seront distingués par leur zèle seront signalés au ministre général pour avancement) ; L. LEMMENS, *Geschichte der Franciskanermisionen*, Münster, 1929 (bibliogr.) ; A. SANTA CLARA CORDOBA, *La Orden franciscana en la Republica del Plata, 1536-1934*, Buenos-Aires, 1934 ; F. RAMON BUENO, *Apuntes sobre la provincia misionera de Orinoco*, édit. N. E. NAVARO, Caracas, 1933 (le P. Bueno « missionnaire » vers 1800).

Missions jésuites : Avant tout A. ASTRAIN, *Historia de la Compañía de Jesús en la Asistencia de España*, Madrid, 1902-1925, 7 vol. (les t. VI et VII intéressent notre période) ; parmi les travaux parus depuis : C. BAYLE, *Diario de un misionero de Mainas « Biblioteca Misionaria Hispanica »*, t. IV, Madrid, 1952 (il s'agit du journal du P. Riarte, arrivé en 1750 et dont le récit va jusqu'en 1769) ; Id., *Las misiones de Mainas hacia la mitad del siglo XVIII*, dans *Misionalia hispanica*, 1948, t. V, p. 543-565 (la mission des Mainas est comprise dans l'ensemble des missions de l'Amazonie et du Marañon) ; Id., Introduction et notes à J. M. SALVATIERRA, *Mision de la Baja California*, Madrid, 1946 (le P. Salvatierra arriva au Mexique en 1675 ; il mourut en 1717) ; L. ALUNNI, *Apuntes históricos sobre la conquista y evangelización del Gran Chaco...*, 1525-1767, dans *Estudios* (Panama), 1942 (janvier-juillet) ; G. DECORME, *La Obra de los jesuitas mexicanos durante la época colonial*, Mexico, s. d. (1949), 2 vol. ; Fr. MATEOS, *Jesuitas españoles en Bolivia*, dans *España Misionera*, 1949, t. VI, p. 210-224 ; V. SIERRA, *Los jesuitas germanos en la Conquista espiritual de Hispano-América*, Buenos-Aires, 1944.

Missions mercédaires : P. PEREZ, *Religiosos de la Merced que pasaron a la América española*, Séville, 1923 ; Id., *Los obispos de la Orden de la Merced en América 1601-1926*, Santiago de Chili, 1927.

ÉTUDES RÉGIONALES : Antilles : F. CHARLEVOIX, *Histoire de Saint-Domingue*, Paris, 1730 ; dans l'*Historia de América española* de C. PEREYRA, Madrid, 1920-1925, le t. V est consacré à *Los Países antillanos y la América central* ; C. BAYLE, *España en Indias*, Vitoria, 1934 ; ALCALA Y HENKE, *La esclavitud de los negros en la América española*, Madrid, 1919.

Mexique : C. PEREYRA, *Documentos inéditos... para la historia de Mexico*, notamment les t. V, VII, XV, XXV, XXVIII, Mexico, 1906-1910 ; bibliographie des sources à l'art. *Antequera* du *D.H.G.E.* ; avant tout, M. CUEVAS, *Historia de la Iglesia en Mexico*, Mexico, 1921-1926, 6 vol., 5<sup>e</sup> édit., 1947, 5 vol. (les t. III et IV de l'édition de 1921-1926 intéressent notre période) ; ont paru depuis, notamment : sous la direction de C. A. ECHANOVE TRUJILLO, *Enciclopedia Yucateca*, Mexico, 1944-1948, 8 vol. ; R. S. CHAMBERLAIN, *The conquest and colonisation of Yucatan*, Washington, 1948 ; FIDEL DE LEJARZA, *Conquista espiritual del Nuevo Santander*, Madrid, 1947 (*Bibliot. « mision. hispan. »*, série A, t. IV). Les ouvrages de R. RICARD, *La « conquête spirituelle » du Mexique (Trav. et Mém. de l'Inst. d'Ethnol., n° 20)*, Paris, 1933, et de F. CHEVALIER, *La formation des grands domaines au Mexique. Terre et société aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles (Trav. et Mém. de l'Inst. d'Ethnol., n° 56)*, Paris, 1952, donnent pratiquement toute la bibliographie utilisable.

Nouvelle Grenade (Équateur, Colombie, Venezuela) : J. M. GROOT, *Historia ecclesiastica y civil de Nueva Granada*, Bogota, 1889-1893, 5 vol. ; F. G. SUAREZ, *Historia general de la Republica del Ecuador*, Quito, 1890-1892, 4 vol. (le t. IV) ; B. REGIO, *Compendiosa relación de la cristianidad de Quito*, éditée par C. GARCIA GOLPARAZ, Madrid, 1948 (*Bibliot. « mision. hispan. »*, série B, t. II) (surtout les missions d'Équateur dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> s.) ; M. BANDIN HERMO, *El obispo de Quito, Don Alonso de la Peña Montenegro, 1596-1687*, Madrid, 1951 (intéressant comme type d'évêque : constructions, séminaire, ordonnances pastorales, relations avec les religieux ; l'évêque fut président de l'Audience de Quito) ; G. URIBE, *Los arzobispos y obispos colombianos desde el tiempo de la colonia hasta nuestros días*, Bogota, 1918 ; J. M. RAFAEL FERNANDEZ Y GRANADOS, *La obra civilizadora de la Iglesia en el Columbia*, Bogota, 1936 ; A. WALTER, *History of the Church in Venezuela*, Chapel Hill, 1933 ; N. E. NAVARRO, *Anales ecclesiastico venezolanos*, Caracas, 1929.

Pérou (et Bolivie) : E. LISSON, *La Iglesia de España en el Perú*, Séville, 1943-1945, 3 vol. (coll. de documents) ; R. VARGAS UCARTE, *Los jesuitas en el Perú (1558-1767)*, Lima, 1941.

Plata (Argentine, Paraguay et Uruguay) : R. CARNIA, *Historia ecclesiastica del Río de la Plata*, Buenos-Aires, 1914 ; les t. III et IV de l'*Historia de la Nación argentina*, publiée sous la direction de R. LEVENE Y SASSONE, Buenos-Aires, 1937-1938 ; R. LEVILLIER, *Les origines argentines. La formation d'un grand peuple*, Paris, 1942. Pour le Paraguay et l'Uruguay, leur histoire religieuse se confond, à notre période avec celle des réductions jésuites.

Chili : C. ERRAZURIZ, *Origenes de la Iglesia chilena*, Santiago, 1873 ; J. I. EYZAGUIRRE, *Historia eclesiastica, política et littéraire du Chili*, Lille, 1855, 3 vol. ; C. SILVA COTAPOS, *Historia eclesiastica de Chile*, Santiago, 1925.

(1) V. D. CARRO, *La teología y los teólogos juristas españoles ante la conquista de América*, Madrid (publications de la Escuela de Sevilla), 1944, 2 vol.

l'esprit de la « croisade » que les Espagnols s'élancent à la conquête du nouveau monde<sup>1</sup>. Soldats et missionnaires ont marché de front<sup>2</sup>. Avec une prodigieuse rapidité la « conquête spirituelle » s'est organisée<sup>3</sup>.

Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, l'Église de l'Empire espagnol a déjà cent cinquante ans. Le grand élan de la conquête spirituelle est tombé. Chrétienté d'importation, cette Église demeure toute hispanique par la direction qu'elle reçoit, par sa hiérarchie, par l'esprit de son clergé, par une bonne part de ses fidèles, et l'esprit même de leur vie religieuse<sup>4</sup>.

Le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle ne marque pas pour elle une date particulièrement importante. Dans son histoire, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (la coupure se fait non pas en 1789, mais au moment du soulèvement des colonies espagnoles), l'accent doit être mis plutôt sur la continuité que sur les innovations.

Sur la carte, l'espace occupé par l'Empire espagnol est aux dimensions d'un continent. En réalité, la colonisation est bien loin d'atteindre l'ensemble des territoires figurés sur les cartes. Elle s'est toujours faite par « pénétrations profondes et occupation extrêmement lâche »<sup>5</sup>. A l'époque qui nous occupe, la colonisation avance sur certains points, recule sur d'autres : il en ira à peu près de même des missions. Pour le Mexique, l'avance espagnole se fait à la fois vers le nord-ouest (Nouveau-Mexique, Californie) et vers le nord-est (Louisiane, Floride)<sup>6</sup>.

Pour l'Amérique du Sud, les choses sont plus complexes<sup>7</sup>. Le fait apparemment le plus important, c'est que la colonisation espagnole progresse vers le Chili et dans les pays de la Plata surtout en partant du Pérou et par les routes continentales<sup>8</sup>. C'est seulement en 1776 que la Plata sera érigée en vice-royauté<sup>9</sup> : sur le plan ecclésiastique, sa dépen-

(1) F. CHEVALIER, *op. cit.*, p. 26.

(2) « Soldats et missionnaires avancent de front, les missionnaires devant, souvent, et toujours dans les forêts », écrit C. BAYLE, *El clero secular*, p. 164. La même remarque est faite par tous les historiens des missions espagnoles.

(3) Voir H.E., t. XV et XVII, et la thèse de R. RICARD, *op. cit.*

(4) Il faudrait ajouter que tout le style de vie tend à la conservation de l'hispanisme : « Pour oublier l'Espagne, pas d'autre moyen que de fonder dans ce continent de nouvelles Espagnes, qu'elles s'appellent Mexique ou Pérou », écrit M. BATAILLON, dans *Une Université du Nouveau-Monde : San Marcos de Lima, Annales*, 1952, p. 341.

(5) F. CHEVALIER, *op. cit.*, p. 55.

(6) *Ibid.*, *passim*. Indications bibliographiques dans D. RAMOS PEREZ, *Historia de la Colonización española*, Madrid, 1947, à compléter par les c. r. de l'*Hispanic American Historical Review*. Grossière esquisse cartographique dans Q. CURTIS WILGUS, *op. cit.*, p. 185.

(7) Dans un article intitulé *Quelques aspects d'une Hispano-Amérique sacrifiée (Chili et pays de la Plata aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles)*, dans la *Revue Historique*, t. CCV, 1951, p. 56-68, P. CHAUNU donne, avec la bibliographie récente du sujet, un bon résumé des progrès et des reculs de la colonisation espagnole en Amérique du Sud. Bibliographie sommaire dans D. RAMOS PEREZ, *op. cit.* A compléter par F. PEREZ EMRID, *La expansión geográfica de la Nueva España en el siglo XVII*, dans *Revista de Indias*, t. XI, 1951, p. 501-531 et par E. SCHAEFER, *Comunicaciones marítimas y terrestres de las Indias españolas*, dans *Anuario de estudios americanos*, t. III, 1946, p. 969-983, avec 4 cartes (le tracé des routes mexicaines et de la route de poste d'Amérique du Sud donné sur la carte jointe à ce volume est emprunté à cet article).

(8) Les deux cartes (*Fundación de ciudades, Marcha general de la colonización*) données (n° 23) dans l'*Atlas histórico español*, par G. MENENDEZ PIDAL, Barcelone, 1941, traduisent graphiquement ce fait.

(9) G. CESPEDAS EL CASTILLO, *Lima y Buenos Aires. Repercusiones económicas y políticas de la creación del Virreinato de la Plata*, dans *Anuario de estudios americanos*, t. III, 1946 ; publié en vol., Séville, 1947, p. 677-874.

dance à l'égard du Pérou demeure frappante, et Buenos-Aires ne deviendra métropole qu'en 1865. Un second fait à retenir, c'est l'isolement du Chili, séparé du Pérou par le désert d'Atacama<sup>1</sup>. « Plus sacrifié peut-être encore, le piedmont des Andes, le Tucuman, aux confins des pays de la Plata, du Chili et du Pérou... Pays durs s'il en fût, plus isolés entre un océan de plaines et un océan de montagnes que n'importe quelle région des Indes, où quelques poignées d'Espagnols luttent désespérément contre des indigènes hostiles<sup>2</sup>. »

On a vu plus haut que le Brésil portugais s'étend aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. C'est aux dépens de l'Empire espagnol. Les gens de São-Paulo connaissent bien les « réductions » du Paraguay ; ils y voient « des parcs à main d'œuvre » et, si les jésuites résistent, ils n'en doivent pas moins reculer. Les historiens espagnols considèrent comme désastreux pour les missions le traité de limites signé entre Espagne et Portugal en 1750<sup>3</sup>. En résumé, et pour reprendre les formules de P. Chaunu,

le Chili, les pays de la Plata, le piedmont des Andes et, à plus forte raison, la Patagonie et la Terre de Feu, à peine égratignées par la première colonisation européenne, en dehors des grandes routes et des grands centres d'intérêt de la colonisation ibérique, sommeillent pendant les trois premiers siècles de leur histoire coloniale<sup>4</sup>.

Sommeil certain, mais qui, on le verra, n'empêche pas les missionnaires de s'y avancer et d'y préparer les voies à l'Église.

#### L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE<sup>5</sup>

Dans une société où l'Église et l'État se distinguent difficilement, les problèmes économiques et sociaux sont inséparables des problèmes religieux<sup>6</sup>.

Tout le développement économique, qu'il s'agisse des mines, du grand élevage, de l'exploitation des forêts, des cultures vivrières indispensables aux populations groupées des centres miniers, de l'organisation des trans-

(1) P. CHAUNU, *art. cité*, p. 65.

(2) *Ibid.*, p. 67.

(3) Voir par ex. P. HERNANDEZ, *Organización social de las doctrinas guaraníes de la Compañía de Jesús*, Barcelone, 1913, 2 vol., t. I, p. 29-32. — Voir *infra*, p. 113.

(4) « Les paulistes, dit Froger (1695), vont jusqu'à quarante ou cinquante ensemble, armés de flèches... ils traversent tout le Brésil, vont jusqu'aux rivières ou de la Plata ou des Amazonas, et s'en reviennent au bout de quatre ou cinq mois, quelquefois avec plus de trois cents esclaves qu'ils touchent comme des troupeaux de bœufs, et, lorsqu'ils les ont quelque peu assujettis, ils les envoient à la campagne cultiver la terre ou les emploient à chercher de l'or. » Cité par P. DENIS, *Amérique du Sud*, p. 52, (t. XV de la *Géographie universelle*, Paris, 1927.) Sur les incursions paulistes, A. D'ESCRAGNOLLE TAUNAY, *Historia geral das bandeiras paulistas*, São Paulo, 1924-1936, 7 vol. ; E. DE GANDIA, *Las misiones jesuíticas y los bandeirantes paulistas*, Buenos-Aires, 1936.

(5) P. CHAUNU, *art. cité*, p. 68.

(6) Exposé d'ensemble dans le livre cité de P. DENIS, chap. IV, p. 57-80, avec bibliogr. (P. CHAUNU, dans *Annales*, 1949, p. 487-490, signale une réédition du *Mémoire d'Azara*, utilisé largement par P. DENIS, et qui donne une description de l'état de choses existant à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle). Voir également O. PANTOLEANO, *A penetración comercial da Inglaterra na América Espanhola (1713-1783)*, signalé dans *Annales*, 1948, p. 351-354 ; F. BRAUDEL, *De Potosí à Buenos-Aires. Une route clandestine de l'argent (Fin du XVI<sup>e</sup>-commencement du XVII<sup>e</sup>)*, dans *Annales*, 1948, p. 546-550, ainsi que les travaux généraux : S. DE MADARIAGA, *The fall of Spanish Empire*, Londres, 1947 ; C. H. HARING, *The Spanish Empire*, New-York, 1947 ; Id., *Trade and navigation between Spain and Indies*, Cambridge, 1918 ; D. RAMOS PEREZ, *Historia de la Colonización española*, Madrid, 1947. Toute la bibliographie se trouve pratiquement indiquée par F. CHEVALIER, *La formation des grands domaines au Mexique*, déjà cité.

(7) Sur l'atmosphère « coloniale », voir J. BASADRE, *El conde de Lemos y su tiempo*, Lima 1945 (le comte de Lemos fut vice-roi du Pérou de 1667 à 1672).

l'esprit de la « croisade » que les Espagnols s'élancent à la conquête du nouveau monde<sup>1</sup>. Soldats et missionnaires ont marché de front<sup>2</sup>. Avec une prodigieuse rapidité la « conquête spirituelle » s'est organisée<sup>3</sup>.

Au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, l'Église de l'Empire espagnol a déjà cent cinquante ans. Le grand élan de la conquête spirituelle est tombé. Chrétienté d'importation, cette Église demeure toute hispanique par la direction qu'elle reçoit, par sa hiérarchie, par l'esprit de son clergé, par une bonne part de ses fidèles, et l'esprit même de leur vie religieuse<sup>4</sup>.

Le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle ne marque pas pour elle une date particulièrement importante. Dans son histoire, jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle (la coupure se fait non pas en 1789, mais au moment du soulèvement des colonies espagnoles), l'accent doit être mis plutôt sur la continuité que sur les innovations.

**LE CADRE GÉOGRAPHIQUE** Sur la carte, l'espace occupé par l'Empire espagnol est aux dimensions d'un continent. En réalité, la colonisation est bien loin d'atteindre l'ensemble des territoires figurés sur les cartes. Elle s'est toujours faite par « pénétrations profondes et occupation extrêmement lâche »<sup>5</sup>. A l'époque qui nous occupe, la colonisation avance sur certains points, recule sur d'autres : il en ira à peu près de même des missions. Pour le Mexique, l'avance espagnole se fait à la fois vers le nord-ouest (Nouveau-Mexique, Californie) et vers le nord-est (Louisiane, Floride)<sup>6</sup>.

Pour l'Amérique du Sud, les choses sont plus complexes<sup>7</sup>. Le fait apparemment le plus important, c'est que la colonisation espagnole progresse vers le Chili et dans les pays de la Plata surtout en partant du Pérou et par les routes continentales<sup>8</sup>. C'est seulement en 1776 que la Plata sera érigée en vice-royauté<sup>9</sup> : sur le plan ecclésiastique, sa dépen-

(1) F. CHEVALIER, *op. cit.*, p. 26.

(2) « Soldats et missionnaires avancent de front, les missionnaires devant, souvent, et toujours dans les forêts », écrit C. BAYLE, *El clero secular*, p. 164. La même remarque est faite par tous les historiens des missions espagnoles.

(3) Voir H.E., t. XV et XVII, et la thèse de R. RICARD, *op. cit.*

(4) Il faudrait ajouter que tout le style de vie tend à la conservation de l'hispanisme : « Pour oublier l'Espagne, pas d'autre moyen que de fonder dans ce continent de nouvelles Espagnes, qu'elles s'appellent Mexique ou Pérou », écrit M. BATAILLON, dans *Une Université du Nouveau-Monde : San Marcos de Lima, Annales*, 1952, p. 341.

(5) F. CHEVALIER, *op. cit.*, p. 55.

(6) *Ibid.*, *passim*. Indications bibliographiques dans D. RAMOS PEREZ, *Historia de la Colonización española*, Madrid, 1947, à compléter par les c. r. de l'*Hispanic American Historical Review*. Grossière esquisse cartographique dans Q. CURTIS WILGUS, *op. cit.*, p. 185.

(7) Dans un article intitulé *Quelques aspects d'une Hispano-Amérique sacrifiée (Chili et pays de la Plata aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles)*, dans la *Revue Historique*, t. CCV, 1951, p. 56-68, P. CHAUNU donne, avec la bibliographie récente du sujet, un bon résumé des progrès et des reculs de la colonisation espagnole en Amérique du Sud. Bibliographie sommaire dans D. RAMOS PEREZ, *op. cit.* À compléter par F. PEREZ EMAD, *La expansión geográfica de la Nueva España en el siglo XVII*, dans *Revista de Indias*, t. XI, 1951, p. 501-531 et par E. SCHAEFER, *Comunicaciones marítimas y terrestres de las Indias españolas*, dans *Anuario de estudios americanos*, t. III, 1946, p. 969-983, avec 4 cartes (le tracé des routes mexicaines et de la route de poste d'Amérique du Sud donné sur la carte jointe à ce volume est emprunté à cet article).

(8) Les deux cartes (*Fundación de ciudades, Marcha general de la colonización*) données (n° 23) dans l'*Atlas histórico español*, par G. MENENDEZ PIDAL, Barcelone, 1941, traduisent graphiquement ce fait.

(9) G. CESPEDAS EL CASTILLO, *Lima y Buenos Aires. Repercusiones económicas y políticas de la creación del Virreinato de la Plata*, dans *Anuario de estudios americanos*, t. III, 1946 ; publié en vol., Séville, 1947, p. 677-874.

dance à l'égard du Pérou demeure frappante, et Buenos-Aires ne deviendra métropole qu'en 1865. Un second fait à retenir, c'est l'isolement du Chili, séparé du Pérou par le désert d'Atacama<sup>1</sup>. « Plus sacrifié peut-être encore, le piedmont des Andes, le Tucuman, aux confins des pays de la Plata, du Chili et du Pérou... Pays durs s'il en fût, plus isolés entre un océan de plaines et un océan de montagnes que n'importe quelle région des Indes, où quelques poignées d'Espagnols luttent désespérément contre des indigènes hostiles<sup>2</sup>. »

On a vu plus haut que le Brésil portugais s'étend aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. C'est aux dépens de l'Empire espagnol. Les gens de São-Paulo connaissent bien les « réductions » du Paraguay ; ils y voient « des parcs à main d'œuvre » et, si les jésuites résistent, ils n'en doivent pas moins reculer. Les historiens espagnols considèrent comme désastreux pour les missions le traité de limites signé entre Espagne et Portugal en 1750<sup>3</sup>. En résumé, et pour reprendre les formules de P. Chaunu,

le Chili, les pays de la Plata, le piedmont des Andes et, à plus forte raison, la Patagonie et la Terre de Feu, à peine égratignées par la première colonisation européenne, en dehors des grandes routes et des grands centres d'intérêt de la colonisation ibérique, sommeillent pendant les trois premiers siècles de leur histoire coloniale<sup>4</sup>.

Sommeil certain, mais qui, on le verra, n'empêche pas les missionnaires de s'y avancer et d'y préparer les voies à l'Église.

#### L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE<sup>5</sup>

Dans une société où l'Église et l'État se distinguent difficilement, les problèmes économiques et sociaux sont inséparables des problèmes religieux<sup>6</sup>.

Tout le développement économique, qu'il s'agisse des mines, du grand élevage, de l'exploitation des forêts, des cultures vivrières indispensables aux populations groupées des centres miniers, de l'organisation des trans-

(1) P. CHAUNU, *art. cité*, p. 65.

(2) *Ibid.*, p. 67.

(3) Voir par ex. P. HERNANDEZ, *Organización social de las doctrinas guaraníes de la Compañía de Jesús*, Barcelone, 1913, 2 vol., t. I, p. 29-32. — Voir *infra*, p. 113.

(4) « Les paulistes, dit Froger (1695), vont jusqu'à quarante ou cinquante ensemble, armés de flèches... ils traversent tout le Brésil, vont jusqu'aux rivières ou de la Plata ou des Amazones, et s'en reviennent au bout de quatre ou cinq mois, quelquefois avec plus de trois cents esclaves qu'ils touchent comme des troupeaux de bœufs, et lorsqu'ils les ont quelque peu assujettis, ils les envoient à la campagne cultiver la terre ou les emploient à chercher de l'or. » Cité par P. DENIS, *Amérique du Sud*, p. 52, (t. XV de la *Géographie universelle*, Paris, 1927.) Sur les incursions paulistes, A. D'ESCRAGNOLLE TAUNAY, *Historia geral das bandeiras paulistas*, São Paulo, 1924-1936, 7 vol. ; E. DE GANDIA, *Las misiones jesuíticas y los bandeirantes paulistas*, Buenos-Aires, 1936.

(5) P. CHAUNU, *art. cité*, p. 68.

(6) Exposé d'ensemble dans le livre cité de P. DENIS, chap. IV, p. 57-80, avec bibliogr. (P. CHAUNU, dans *Annales*, 1949, p. 487-490, signale une réédition du *Mémoire d'Azara*, utilisé largement par P. DENIS, et qui donne une description de l'état de choses existant à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle). Voir également O. PANTOLEANO, *A penetración comercial da Inglaterra na América Espanhola (1713-1783)*, signalé dans *Annales*, 1948, p. 351-354 ; F. BRAUDEL, *De Potosí à Buenos-Aires. Une route clandestine de l'argent (Fin du XVI<sup>e</sup>-commencement du XVII<sup>e</sup>)*, dans *Annales*, 1948, p. 546-550, ainsi que les travaux généraux : S. DE MADARIAGA, *The fall of Spanish Empire*, Londres, 1947 ; C. H. HARRING, *The Spanish Empire*, New-York, 1947 ; Id., *Trade and navigation between Spain and Indies*, Cambridge, 1918 ; D. RAMOS PEREZ, *Historia de la Colonización española*, Madrid, 1947. Toute la bibliographie se trouve pratiquement indiquée par F. CHEVALIER, *La formation des grands domaines au Mexique*, déjà cité.

(7) Sur l'atmosphère « coloniale », voir J. BASADRE, *El conde de Lemos y su tiempo*, Lima 1945 (le comte de Lemos fut vice-roi du Pérou de 1667 à 1672).

ports, est conditionné par le problème de la main d'œuvre. Ici, la main d'œuvre, c'est l'Indien ou le nègre. L'Espagnol ou le créole considèrent comme indigne d'eux le travail manuel.

Sur le plan économique, il semble que deux séries de faits soient à retenir. La première, c'est la pénétration de l'Empire espagnol par le commerce étranger, surtout anglais, au XVIII<sup>e</sup> siècle, et le prodigieux développement de la contrebande (il convient de ne pas oublier, de ce point de vue, que la traite des nègres est faite à peu près uniquement par des entrepreneurs étrangers, portugais, anglais, français). La seconde série, c'est l'évolution lente, mais irrésistible, qui aboutit à la formation des très grands domaines<sup>1</sup>. Le phénomène, tout à fait certain pour le Mexique, paraît avoir été assez général, et s'être étendu à l'Amérique du Sud. Le redressement économique de l'Espagne, qui s'esquisse nettement entre 1760 et 1770 et qui est l'un des aspects — celui d'une économie dirigée — de l'effort du despotisme éclairé, se traduit sur le plan administratif par une série de mesures « libérales » concernant le commerce des Indes avec les ports de la métropole<sup>2</sup>.

Les transformations sociales lentement élaborées à mesure que se constituent les grands domaines (régime nouveau de la main d'œuvre, utilisation d'esclaves nègres, réduction des Indiens à une sorte de semi-servage, formation d'une aristocratie terrienne) ont d'importantes répercussions sur le plan religieux. L'une des plus visibles, c'est la dépendance accrue du clergé campagnard à l'égard des grands.

Les plus grandes *haciendas* ou sucreries (sud du Mexique) formaient une paroisse indépendante, avec leur propre curé généralement nourri et payé par le maître — 300 pesos l'an dans le moulin à sucre d'Orizaba — plus le casuel, naturellement. C'est qu'il s'était formé de véritables villages qui justifiaient amplement la présence d'un curé (...). De même les grands domaines du Nord avaient souvent leur chapelain, parfois leur curé bénéficiaire, payé sur les dîmes de la propriété et les maîtres semblaient se faire un point d'honneur à l'obtenir, comme pour donner un nouveau prestige à leur domaine. Quant aux *haciendas* moins importantes, le curé ou le vicaire du village voisin venait y dire la messe à intervalles plus ou moins réguliers, dans la chapelle que les propriétaires avaient fait construire sur place, avec licence de l'évêque<sup>3</sup>.

D'autre part, le clergé s'est « intégré » au régime domanial : le clergé régulier — surtout les jésuites — parce qu'il possède lui-même des *haciendas*, le clergé séculier à cause des fondations ou des bénéfices constitués sur les domaines, et l'opposition entre le clergé et les propriétaires, si vive au début de la colonisation, s'estompe.

La vieille opposition entre religieux et colons se changea alors en de nouvelles rivalités entre Espagnols et créoles, au sein même du clergé, comme dans les diverses classes de la société hispano-mexicaine<sup>4</sup>.

Enfin le régime des *haciendas* a aggravé le particularisme et l'isolement dans lesquels vivent et parfois se complaisent les cellules sociales de

(1) F. CHEVALIER, *op. cit.*

(2) Les deux principales mesures sont les décrets de 1765 et de 1778. Le premier ouvre dix ports espagnols au commerce de l'Inde, le second lui ouvre tous les ports espagnols. Voir l'état des problèmes dans P. CHAUNU, *Histoire contemporaine de l'Espagne*, dans *Revue Historique*, t. CCVI, 1951, p. 284-297.

(3) F. CHEVALIER, *op. cit.*, p. 387-388.

(4) *Ibid.*, p. 395.

l'Empire des Indes. Isolement des diocèses les uns par rapport aux autres, isolement des paroisses<sup>1</sup>.

Moins fermé qu'aux débuts de la colonisation, l'Empire des Indes, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, laisse entrer des étrangers et subit les influences des courants de pensée venus d'Europe. C'est au XVII<sup>e</sup> siècle, au temps de l'union entre Espagne et Portugal, une infiltration assez importante de commerçants portugais d'origine juive, contre lesquels l'Inquisition ne tardera pas à sévir vigoureusement. Ce sera plus tard, au temps des Bourbons, l'influence des physiocrates, celle aussi de la « philosophie »<sup>2</sup>.

La reprise de l'exploitation minière au XVII<sup>e</sup> siècle et les réflexions des premiers économistes provoquent d'assez vives critiques contre un système revenu à des structures médiévales, mais l'armature des grands domaines n'en persiste pas moins. Il n'est pas indifférent de savoir que les maîtres des *haciendas* dépensent — ou plutôt gaspillent — leurs revenus en frais somptuaires et qu'ils étalent leur luxe dans les villes. C'est en grande partie leur générosité qui permet le développement ininterrompu de l'art religieux et les innombrables constructions d'églises, comme elle assure la vie des établissements culturels ou hospitaliers.

Pour le début du XIX<sup>e</sup> siècle, le voyageur G. de Humboldt<sup>3</sup> évalue à 15 millions la population totale des Indes de Castille (7 millions pour la Nouvelle-Espagne et ses dépendances, Guatemala, Cuba, Porto-Rico, 3 pour la vice-royauté de Terre-Ferme, un peu plus de 2 pour celle du Pérou, et 2.350.000 pour celle de La Plata). Ce total comprend environ 300.000 Espagnols venus de la métropole, 3 millions environ de créoles, un million environ de sangs-mêlés, dix millions d'Indiens, et environ 800.000 nègres, dont la majeure partie travaille dans les sucreries des Antilles<sup>4</sup>.

(1) Pour ce qui concerne le clergé, voir L. DE ASPURZ, *La aportación extranjera a las Misiones Españolas del Patronato regio*, Madrid, 1944, et les travaux généraux concernant la préparation du mouvement d'indépendance. Vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, bon nombre de riches créoles font de longs séjours en Europe.

(2) Voir, à titre d'exemple, les procès faits par l'Inquisition mexicaine à des « judaïsants », dans C. PENEYRA, *Documentos inéditos (...) para la historia de Mexico*, t. XXVIII, *Autos de fé de la Inquisición de Mexico*, Mexico, 1910. — L'influence des « lumières » est un sujet d'études rebattu chez les historiens américains. Voir, en dernier lieu, S. DE MADARIAGA, *Cuadro histórico de las Indias*, Buenos-Aires, 2<sup>e</sup> édit., 1950, et *Id.*, *The fall of american Spanish Empire*, Londres, 1947. Il faudrait, pour nuancer l'exposé trop systématique de S. de Madariaga le confronter avec le livre, cité plus haut, de J. SARRAILH.

(3) *Voyages aux régions équinoxiales du Nouveau Continent*, Paris, 1809-1825, 3 vol. ; *Essai politique sur le Royaume de Nouvelle-Espagne*, Paris, 1811, 2 vol. ; *Essai politique sur l'île de Cuba*, Paris, 1826.

(4) D'après J. F. RIPPY, *op. cit.*, p. 107, on aurait les éléments suivants (en milliers) :

	INDIENS	BLANCS	NÈGRES	MÉTIS
Nouvelle-Espagne . . . . .	3.700	1.230	387	1.860
Guatemala . . . . .	880	280		420
Colombie-Vénézuéla . . . . .	720	642	389	1.256
Pérou-Chili . . . . .	1.030	465		853
Plata . . . . .	1.200	320		742
Cuba-Porto-Rico . . . . .		339		197
Total . . . . .	7.530	3.276	776	5.328

chiffres qui diffèrent assez notablement de ceux de Humboldt.

**PATRONAT ROYAL ET RÉGALISME** Le patronat royal est, au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, une institution déjà vieille et qui a ses traditions solidement établies<sup>1</sup>. Le livre de Solorzano Pereira, dont on sait que, malgré sa condamnation (non promulguée aux Indes), il servit de bréviaire à l'administration, enregistre et systématise plus qu'il n'innove.

En pratique, l'Église des Indes est administrée et surveillée par le Conseil des Indes<sup>2</sup>. L'épiscopat des Indes admet le patronat. Les évêques, s'ils ne sont pas choisis pour leur docilité, sont désignés parmi des ecclésiastiques dont on sait qu'ils seront dociles<sup>3</sup>. Les jésuites eux-mêmes finissent par se soumettre au patronat royal et leur général, Nickel, les y autorise expressément en 1657<sup>4</sup>. L'Église des Indes ne paraît pas souffrir de cette symbiose : elle se sent pleinement libre de se livrer à son apostolat et les autorités civiles, si elles exercent sur elle une tutelle parfois tâtilonne, lui assurent le monopole spirituel qu'elle revendique par dessus tout. Les autorités civiles peuvent jouer au sacristain ou au maître des cérémonies, régler la préséance aux processions, définir la couleur de la lampe qui brûle devant le Saint-Sacrement, préciser comment on devra donner la paix aux représentants de Sa Majesté quand ils assistent à la grande messe, ce sont querelles de famille. Sur place, les relations personnelles sont l'essentiel. Elles irritent ou adoucissent les frictions. Les jésuites forment dans leurs collèges toute l'élite créole<sup>5</sup> ; l'administration emploie volontiers les *criados* de l'évêque et l'évêque ne refuse pas d'aider les *criados* du vice-roi, des *oidores* ou des *corregidores*, à obtenir des bénéfices ecclésiastiques<sup>6</sup>.

Avec les Bourbons le patronat va se faire plus exigeant et le régéralisme plus rigide. En 1735, une commission royale a été créée pour l'examen des problèmes du patronat ; elle réclame le droit pour le roi de recouvrer les privilèges religieux qui lui appartiennent et dont le Saint-Siège l'a dépouillé ; le *Propugnaculo* de M. Céser y Cerdá est comme un manifeste des exigences de la Couronne<sup>7</sup>. Le problème du patronat est un aspect,

(1) Voir H.E., t. XV, XVII et XVIII, et *supra*, p. 66-67.

(2) Pour la période des Habsbourg, l'œuvre indispensable est E. SCHAEFER, *El consejo real y supremo de las Indias, su historia, organización y labor administrativo hasta la terminación de la Casa de Austria*, t. I, *Historia y organización*, Séville, 1935 ; t. II, *La labor del Consejo*, Séville, 1947 (dans ce dernier vol., une partie très importante de l'exposé est consacrée à l'administration ecclésiastique). — Pour la période bourbonnienne, indications dans G. DESDEVIZES DU DÉZERT, *L'Église espagnole des Indes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle* (Extrait de la *Revue hispanique*, t. XXXIX), New-York-Paris, 1917.

(3) Les évêques prêtaient un serment spécial prescrit par la loi des Indes (livre I, titre VII, loi 1 ; t. I, p. 53 de la *Recopilación* de 1791 : ce serment avait été prescrit par Philippe III, en 1629).

(4) Texte de la lettre dans A. ASTRAIN, *Historia de la Compañía de Jesus en la Asistencia de España*, t. VI, Madrid, 1920, p. 396. Sur les négociations de la Compagnie avec la royauté, *ibid.*, p. 388 s.

(5) Un exemple pour le Chili, dans M. GONGORA DEL CAMPO, *Notas para la historia de la educación universitaria colonial en Chile*, dans *Anuario de estudios americanos*, t. VI, 1949, p. 203 s. (liste des personnalités qui furent d'anciens élèves des Pères).

(6) « J'ai demandé, écrit l'évêque de Buenos Aires en 1776, comment on pratiquait ici le concours pour la nomination aux cures du diocèse. Il m'a répondu que c'était une Babylone où tout était confusion. Ici, il n'y a pas de classement, tout se décide par les recommandations » (Arch. des Indes, 155.2.5 ; cité par G. DESDEVIZES DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 62.)

(7) *Propugnaculo historico-canónico-político-legal sobre el real Patronato*, Madrid, 1736 (dédié à Philippe V) ; vers la même date sont publiés, de Fray Gaspar de VILLARROEL, *Gobierno eclesiástico pacífico y la Union de los dos cuchillos pontificio y regio*, 2<sup>e</sup> éd., Madrid, 1738, et d'A. Mo-

et non pas l'un des moindres, du conflit entre la cour de Madrid et le Saint-Siège<sup>1</sup>. La monarchie espagnole, en signant le concordat de 1753, n'entend nullement renoncer à ses prétentions : en 1755, un conseiller royal, Joaquin de Rivadavia, publie une étude sur le patronat qui dépasse les thèses les plus outrées de Solorzano Pereira<sup>2</sup> ; en 1770 une pragmatique royale étend le *placet* même aux questions dogmatiques. Le choix des dignitaires ecclésiastiques des Indes est conditionné par les opinions régéralistes des candidats. La docilité des évêques apparaît dans les délibérations et les décisions des conciles provinciaux d'Amérique espagnole tenus par ordre de Charles III et sous la surveillance des autorités civiles : conciles de Lima en 1771 (le vice-roi assiste à la séance inaugurale), concile de Mexico en 1771<sup>3</sup> (le vice-roi assiste à la séance de clôture), concile de Buenos-Aires en 1772, de Santa-Fé de Bogota de 1772 à 1775, de Charcas de Plata (1774-1778). La politique royale à l'égard des jésuites y fut approuvée et rien n'y infirme les thèses régéralistes.

L'opposition au régéralisme existe pourtant. Mais il faut la chercher dans certaines chaires d'universités<sup>4</sup>.

**LES CADRES ECCLÉSIASTIQUES** En 1808, les Indes espagnoles (y compris les Philippines) sont distribuées en dix provinces ecclésiastiques et trente-huit diocèses<sup>5</sup>. Au xvii<sup>e</sup> siècle et pendant la plus grande partie du xviii<sup>e</sup> siècle, les cadres diocésains demeurent ce qu'ils étaient à la fin du xvi<sup>e</sup>. Mais une dizaine de diocèses seront créés entre 1777 et 1806. Les évêques recevaient le quart des dîmes produites par leurs diocèses, mais leurs revenus, très variables selon les diocèses, étaient grevés de charges multiples<sup>6</sup>. Les diocèses étaient, naturellement, très vastes et la visite que devait en faire régulièrement l'évêque, en était souvent pratiquement impossible<sup>7</sup>. L'isolement et le particularisme étaient la loi. Il faut le répéter : ce qui donnait à l'Église des Indes son unité, son impulsion, c'était le Conseil des Indes.

NALES, *Patronato eclesiástico de los Reyes de España*, Madrid, 1747. — Exposé général dans F. IREÓN, *Doctrina y ejercicio del patronato nacional*, Buenos Aires, 1920. Sur l'attitude du Saint-Siège, P. LETURIA, *Der heilige Stuhl und das spanische Patronat in Amerika*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1926. Étude récente de J. GARCIA GUTIERREZ, *Apuntes para la historia del origen y desenvolvimiento del Regio Patronato, hasta 1857*, Mexico, 1941 (anti-régéraliste).

(1) Sur ce conflit, voir *supra*, p. 89.

(2) *Manual compendio de el Regio Patronato*, Madrid.

(3) M. JIMENEZ FERNANDEZ, *El concilio IV provincial mejicano*, dans *Anales de la Universidad hispalense*, Séville, 1938. Les délibérations du concile sont « orientées » par le fameux Joaquin de Rivadavia. — De toute façon les décisions des conciles devaient être soumises au Conseil des Indes, indépendamment de l'approbation romaine.

(4) A titre d'exemple, la prise de position du mercenaire Ignacio Aguirre, professeur à Santiago, qui défend les thèses les plus strictement « romaines » ; v. M. L. RIOS, *Mercedarios en la Universidad y en las letras*, Santiago, 1936, p. 48-52. — De même, les thèses de théologie soutenues dans la même Université : M. GONGORA, *op. cit.*, p. 213.

(5) Liste dans G. DESDEVIZES DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 4, n. 1 ; voir la carte. — Pour être complet, il faudrait dire un mot du patriarche des Indes. C'était un prélat espagnol, un cardinal, qui résidait en Espagne, était doté en bénéfices des Indes, et n'avait qu'un rôle honorifique. V. LESMES FRIAS, *El patriarcato de las Indias Occidentales*, dans *Revista Estud. Eclesiast.*, t. I (1922), p. 297-318 ; t. II, p. 34-41.

(6) G. DESDEVIZES DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 11-14.

(7) *Ibid.*, p. 32-46. Certains évêques voyageaient en grand arroi, comme celui de Durango (Mexique) qui se déplace avec 8 ecclésiastiques et domestiques, 18 Indiens, 12 miliciens, 11 soldats ; d'autres trouvent plus simple de visiter leur ville épiscopale et de déléguer des prêtres pour la visite systématique du diocèse. Sur les difficultés des « visites », v. C. BAYLE, *op. cit.*, p. 310, n. 412.

Auprès des évêques, les chapitres. Il n'y aurait rien de spécial à en dire s'ils n'avaient représenté, du fait de leurs immunités, du fait aussi de leur recrutement, en bonne partie créole, un élément d'opposition très puissant en face des évêques. D'autre part, les évêques passent vite, d'ordinaire, tandis que le corps capitulaire est stable<sup>1</sup>; d'ordinaire aussi la vacance des sièges épiscopaux est longue et l'administration du diocèse revient, pendant ce temps, au vicaire capitulaire.

Les diocèses étaient divisés en paroisses, paroisses pour les Espagnols et les créoles, dans les villes ou les villages de peuplement européen, paroisses des *haciendas*, paroisses indiennes<sup>2</sup>. Les paroisses rurales sont très étendues : certaines ont plus de 100 kilomètres de « diamètre » et il n'est pas rare que deux curés se trouvent à 20 ou 25 lieues l'un de l'autre. A l'isolement des diocèses s'ajoute l'isolement des paroisses.

L'érection de nouvelles paroisses était des plus difficiles : il fallait leur assurer les revenus nécessaires et obtenir l'accord des autorités civiles. Le nombre des paroisses par diocèses est impossible à établir<sup>3</sup>.

**LE CLERGÉ SÉCULIER** Le haut clergé est d'ordinaire d'origine espagnole : on ne compte pas plus d'un évêque sur sept né en Amérique. Il en est de même des plus riches bénéficiaires. Le reste du clergé séculier est pratiquement de souche créole. Il y a des prêtres métis, mais en petit nombre<sup>4</sup>. En plus petit nombre encore des prêtres indiens : la politique constante de l'Église des Indes a été de considérer les Indiens comme une race non encore assez évoluée pour qu'on puisse lui faire l'honneur et la confiance d'en tirer un clergé<sup>5</sup> ; il y a la *gente de razón* qui comprend les gens de souche européenne et il y a les Indiens et les noirs. Le clergé séculier est nombreux, étrangement nom-

(1) Indications assez nombreuses et assez précises sur les chapitres cathédraux vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle dans la compilation de G. GONZALEZ DAVILA, *Teatro eclesiastico (...) de Indias Occidentales*, Madrid, 1649-1655, 2 vol. Mais le livre de Gonzalez, que les historiens espagnols utilisent beaucoup, ne représente pas une enquête systématique ni critique. Pour la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, G. DESDEVICES DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 46-56. Cet auteur conclut : « Les institutions capitulaires paraissent en pleine décadence. La plupart des chanoines mènent une vie régulière, et assistent plus ou moins ponctuellement aux offices ; un assez grand nombre pèchent par ignorance, beaucoup sont orgueilleux, pointilleux, chicaniers, et toujours prêts à se porter aux extrêmes, quelques-uns sont franchement scandaleux. » (*Op. cit.*, p. 55-56.)

(2) Comment passe-t-on du stade du défrichement missionnaire à l'organisation de la *doctrina*, c'est-à-dire de la paroisse indienne ? Presque toujours la mission est fondée et organisée par les réguliers. Parfois ils la conservent et administrent les « doctrinas », parfois il les cèdent aux séculiers. Les évêques voudraient voir les réguliers s'adonner avant tout à la mission. Voir C. BAYLE, *op. cit.*, p. 161 s.

(3) G. GONZALEZ DAVILA, *op. cit.*, ne donne le nombre des paroisses que pour un certain nombre de diocèses : Chiapas, 88 villages, Guadalajara, 33 paroisses de *pueblos* espagnols, 11 d'Indiens, Honduras, 145 *pueblos* indiens, 34 espagnols, Mechoacan, 159 villages. — Il arrive à un total de 70.000 églises, 940 couvents d'hommes, 346 prébendes, 2 abbayes.

(4) Pourtant les Lois des Indes prescrivent d'ordonner des métis : « Que les prélats ordonnent prêtres des métis après information de *vita et moribus*. » (*Recopilacion de Leyes de Indias*, de 1680, *Ley 8, tit. 7, lib. 1.*)

(5) L'essentiel sur ce sujet a été dit par le P. C. BAYLE, *España y el clero indígena de América*, dans *Razon y Fé*, 1931, n° du 10 février, p. 213-225, n° du 25 mars, p. 521-535. Le P. Bayle mentionne quelques prêtres indiens qui firent honneur au sacerdoce, mais jamais on n'a cherché à former un clergé indigène. Cette attitude négative n'est qu'un aspect de la politique générale pratiquée à l'égard des Indiens. — Voir les réflexions de R. RICARD, *op. cit.*, p. 342 s. M. GUTIERREZ DE ARCE, *Instituciones de naturales en el derecho conciliar Indiano*, dans *Anuario de estudios americanos*, t. VI, 1949, p. 687-688, étudie également le problème du clergé indigène. Il mentionne un décret du concile de Lima de 1772 qui souhaite la formation d'un clergé indien nombreux, mais le souhait ne paraît pas avoir été exaucé.

breux : Gonzalez Davila compte 6.000 (?) prêtres pour la province de Mexico dont 700 pour le diocèse de Puebla. Pourtant, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les évêques se plaignent de manquer de prêtres<sup>1</sup>. C'est que la majeure partie du clergé mexicain n'est pas affectée au ministère paroissial ni même pastoral ; il existe des milliers de fondations pieuses, accensées sur des *haciendas*, sur des domaines ruraux, sur des maisons, des ateliers et des boutiques<sup>2</sup>, et qui constituent autant de bénéfices permettant de vivre, avec, pour le bénéficiaire, comme unique charge, celle de dire des messes pour le fondateur. L'attrait de ces bénéfices était grand.

C'est que le clergé jouissait d'un statut civil très favorable, et surtout d'un prestige sans égal dans une société à la foi ardente (...). L'assurance d'une vie tranquille, l'absence de travail manuel et — disons le mot — quelque secret penchant pour une demi-oisiveté n'étaient peut-être pas toujours étrangers au choix de l'état clérical chez tels individus de la société créole<sup>3</sup>.

Le prêtre bénéficiaire complétait les revenus de son bénéfice par la gestion d'entreprises minières ou agricoles ou même par le commerce, malgré les défenses portées par le droit ecclésiastique.

C'est surtout l'exploitation de domaines ruraux qui eut la faveur des ecclésiastiques, comme plus convenable, sans doute, à leur état, et le *presvitero labrador* est un des personnages typiques en Nouvelle-Espagne...<sup>4</sup>.

Les prêtres libres forment une classe sociale, moins inculte, plus ouverte que les autres, dans le monde du créole moyen.

Finalement, tous ces doctes et graves « laboureurs », éleveurs ou mineurs, représentaient un élément typique de la société créole. On les rencontrait, vêtus de noir, montés sur des mules simplement harnachées s'ils n'étaient que bacheliers, ou bien ornés de *qualdrapas* et *caparaçons* de couleur s'il s'agissait de prébendés, de licenciés ou de docteurs<sup>5</sup>.

Les futurs prêtres auraient dû se former dans les séminaires diocésains. Mais, même à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les séminaires sont peu nombreux, de médiocre qualité et les clercs doivent faire leurs études dans les collèges ou les universités<sup>6</sup>. Les jésuites ont, pratiquement, la charge de la formation du clergé. Leur suppression fut, à cet égard, une catastrophe.

Les historiens sont unanimes à déplorer les insuffisances intellectuelles et morales du clergé séculier<sup>7</sup>. Étant donné son genre de vie, on peut

(1) G. DESDEVICES DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 37, p. 57 s. — En 1804, l'évêque d'Oaxaca se trouve si à court qu'il demande la permission d'ordonner prêtres des bâtards.

(2) F. CHEVALIER, *op. cit.*, p. 333-344. « Vers 1644, le seul district de S. Luis de Potosi comptait, outre ses 4 curés bénéficiaires, 41 clercs libres. » (*Ibid.*, p. 339.) On pourrait multiplier indéfiniment de pareils exemples.

(3) *Ibid.*, p. 339.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*, p. 342.

(6) G. DESDEVICES DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 137-141. En 1762, l'évêque de Tucuman avoue que les futurs clercs qui font leurs études au collège des jésuites de la ville travaillent peu, « n'ayant à espérer qu'une modeste cure de campagne, pour laquelle quelques principes de philosophie et de morale étaient regardés comme suffisants ». *Ibid.*, p. 136-137.

(7) Pour le XVII<sup>e</sup> siècle, et à titre d'exemple, quelques indications dans F. G. SUAREZ, *Historia general de la Republica del Ecuador*, Quito, 1890-1892, 4 vol., t. IV, p. 454. — Pour le XVIII<sup>e</sup>, les témoignages sont très nombreux et, malgré des différences d'accent, ils concordent. Voir C. BAYLE, *El clero secular...*, 123 s. (p. 127-128, une lettre de l'évêque d'Antequera, datée de 1733) ; G. DESDEVICES DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 56-79 ; S. DE MADARIAGA, *op. cit.*, utilise surtout les *Noticias Secretas de América...* rédigées par J. JUAN et A. DE ULLOA, publiées à Londres en 1826. Sur cet ouvrage, v. les études de C. PEREYRA, dans *Revista de Indias*, 1940, p. 5-33 et 1941, p. 107-133, dont les conclusions (le document est un rapport établi par les auteurs en question, pour le ministre

douter que les « vocations » y aient toujours été très pures. Parfois l'état clérical sert de refuge à des soldats démobilisés ou à des marchands.

Certaines carrières ecclésiastiques pourraient fournir la matière d'un roman picaresque <sup>1</sup>. Le concubinage semble avoir été très fréquent. Les évêques faisaient ce qu'ils pouvaient, mais comment surveiller ces milliers de prêtres vivant dispersés dans leurs familles et sur leurs exploitations agricoles ? Quand les évêques voulaient sévir, ils se heurtaient fréquemment à l'autorité civile et à une force d'inertie contre laquelle ils étaient impuissants <sup>2</sup>.

Faute de mieux, les évêques multipliaient les ordonnances. Aux curés chargés des paroisses indiennes, ils prescrivaient la résidence, la connaissance de la langue indigène, le sens pastoral et un grand soin dans l'administration des sacrements, surtout aux mourants, la célébration quotidienne de la messe, la bonne tenue de l'église et de la sacristie, de fréquentes visites de leur paroisse ; ils interdisaient la présence de femmes autres que mère et sœurs au presbytère, toute sorte de commerce, le luxe de l'écurie, les quêtes abusives, l'utilisation des corvées faites par des Indiens. Ils élaboraient des directoires dans le domaine pastoral et liturgique <sup>3</sup>.

#### LE CLERGÉ RÉGULIER. LES RELIGIEUSES

Ordres et congrégations religieux sont depuis longtemps installés en Nouvelle-Espagne : franciscains et capucins, augustins, mercédaires, dominicains, jésuites sont les plus importants <sup>4</sup>. De leur histoire pendant la période qui va du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup> on ne peut retenir ici que les très grandes lignes.

Le fait le plus frappant, c'est la vitalité des jésuites <sup>5</sup>. Par leurs collèges, leurs congrégations, leur rôle comme directeurs de conscience, par la stricte discipline qui est la règle chez eux, ils sont proprement l'armature spirituelle de l'Église des Indes. Leur disparition, conséquence des mesures régaliistes du gouvernement de Madrid <sup>6</sup>, crée un vide que rien ne comblera.

La Ensenada, mais les deux auteurs n'avaient qu'une vingtaine d'années au moment de leur mission : 1734-1735) sont résumées par P. VILAR dans *Rev. hist.*, t. CCVI, 1951, p. 288-289. Les *Noticias secretas* ne permettent pas de négliger les rapports épiscopaux sur lesquels se fonde l'exposé de Desdèvises du Désert.

Le livre cité du P. BAYLE permet d'atteindre la bibliographie régionale.

(1) Ainsi celle d'Antonio Vallejo, qui se fait moine en Espagne, détroque, se fait ordonner diacre, détroque à nouveau, se fait condamner aux galères, fait commuer sa peine par les bons offices du nonce à Madrid, s'engage dans l'armée, devient artiller à Manille, y épouse une veuve, se fait arrêter à nouveau et est transféré à Mexico pour y être jugé par l'Inquisition, laquelle le renvoie à Séville, pour être remis à son Ordinaire. (Dans C. PEREYRA, *Documentos inéditos...*, t. XXVIII, *Autos de fe de la Inquisición de Mexico*, Mexico, 1910, p. 31-32.) Les histoires d'escreocs, chasseurs de messes, sont innombrables.

(2) G. DESDEVISES DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 72-79. L'Inquisition, très stricte quand il s'agit de questions doctrinales, l'est bien moins s'il s'agit de querelles administratives ou d'affaires de mœurs.

(3) GUTIERREZ DE ARCE, *op. cit.*, p. 678-694.

(4) *H.E.*, t. XV, XVII, XVIII.

(5) A. ASTRAIN, *op. cit.*, t. VI et VII. Parmi les études plus récentes, celles de P. PASTELLS et F. MATEOS, citées à la bibliogr., *supra*, p. 91, n. 4, et F. MATEOS, *Jesuitas españolas en Bolivia*, dans *España misionera*, t. VI, 1949, p. 210-224 ; G. DECORME, *La Obra de los Jesuitas Mexicanos durante la época colonial (1572-1767)*, Mexico, s. d. (1949), 2 vol.

(6) *Supra*, p. 91. J. DE ENTRAMBASAGUAS, *Algunos datos acerca de la expulsión de los Jesuitas de Mejico en el siglo XVIII*, dans *Cuadernos de literatura*, t. VII, 1950, p. 595 s. — Un problème

L'importante activité des jésuites semble avoir quelque peu paralysé les autres ordres, au lieu d'exciter leur émulation. Franciscains, dominicains et mercédaires continuent l'œuvre des missions — les franciscains surtout — mais, dans les villes, ils semblent tous se replier sur eux-mêmes, réduire leur activité à la routine de la vie conventuelle <sup>1</sup>.

Pas plus qu'il n'y eut de clergé séculier indien il n'y eut de religieux indigènes, du moins en nombre important <sup>2</sup>.

La richesse des réguliers est considérable et elle va grandissant. Au Mexique, dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les ordres religieux sont richement possessionnés et, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, ils entreront à plein dans le grand mouvement qui aboutit à la formation des énormes domaines fonciers <sup>3</sup>. Les jésuites surtout, qui seront à l'avant-garde des progrès réalisés dans l'agronomie et l'industrie sucrière. En Amérique du Sud, les tendances sont les mêmes :

Le développement de la propriété foncière de l'Église était un fait « commun à toutes les Indes, car en 1608-1609, le vice-roi du Pérou, puis celui du Mexique et toutes les Audiencias d'Amérique recevaient l'ordre d'informer sur le rapide accaparement des terres » par les religions « qui possédaient, disait-on, le tiers de tous les domaines acquis grâce aux fondations de messes, dots des novices, legs et achats (...) ». Aussi bien en Nouvelle-Espagne qu'ailleurs, de semblables témoignages ne sont pas rares au XVII<sup>e</sup> siècle <sup>4</sup>.

Le pouvoir civil voyait la chose d'assez mauvais œil. Mais il fut vite débordé et, à partir de 1655, les « religions » ne furent pratiquement plus inquiétées à propos de leurs propriétés foncières <sup>5</sup> ; on se contenta de leur demander de payer la dîme de leurs récoltes.

Les ordres religieux avaient reçu, au moment de leur installation, des privilèges qui non seulement les rendaient indépendants des Ordinaires, mais leur donnaient à peu près entière liberté d'action sur les fidèles <sup>6</sup>. Cette situation provoquait entre les Ordinaires et les « religions »

important est celui de savoir ce que sont devenus, après la suppression de la Compagnie, les Pères qui ne furent pas embarqués pour l'Europe. Il existe des monographies sur des cas précis, mais je ne connais pas d'ouvrage d'ensemble. Les collègues et les diverses autres œuvres de la Compagnie eurent des sorts divers. Dans certains cas, reprise par le clergé séculier ou régulier, dans d'autres, affectation des bâtiments et des biens à des objets très différents. — Les anciens élèves des Pères ont eu des attitudes assez variées ; de même le clergé : v. G. DESDEVISES DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 94-95. Dans l'ensemble, il paraît que le capitaine-général de Cuba donne la note moyenne : « Toute l'aristocratie de l'île était pour les Pères, mais personne n'a osé témoigner le moindre regret. » (*Ibid.*, p. 95.) L'intérêt explique peut-être cette indifférence, car « les biens de la Compagnie furent un gâteau de miel sur lequel se précipitèrent tous ceux qui purent en approcher » (G. DESDEVISES DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 65).

(1) Le fait est frappant quand on lit les documents cités ou analysés par L. ARROYO, *Comisarios generales del Perú*, Madrid, 1950. Il s'agit des commissaires généraux délégués pour la viceroiauté du Pérou par le ministre général des franciscains. Les préoccupations essentielles des commissaires sont l'administration et le bon ordre des couvents, les relations avec les autres ordres et avec les Ordinaires.

(2) *Ibid.* En 1665 on rappelle aux franciscains qu'il est interdit de recevoir dans les couvents ni bâtard, ni mulâtre, ni quarteron, ni métis, ni Indien (p. 211) ; rappel de ce règlement en 1720 (p. 354).

(3) F. CHEVALIER, *op. cit.*, troisième partie, chap. 1, *La grande propriété de l'Église*, p. 301-344, avec des indications sur les charges que supportent les propriétés d'Église. Il est remarquable que les franciscains, fidèles en cela à l'esprit de leur ordre, refusèrent de se constituer de grands domaines.

(4) *Ibid.*, p. 307-308.

(5) *Ibid.*, p. 309.

(6) Les deux documents pontificaux qui définissent les privilèges des ordres religieux sont la bulle *Omnimoda* du 9 mai 1522 et la bulle *Esponi nobis* du 24 mars 1567. Les religieux avaient permission de prêcher et d'administrer les sacrements, « *Ordinariorum locorum et aliorum quorum-*

un état permanent de tension, qui persiste, avec çà et là des explosions, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les Ordinaires auraient volontiers considéré que la présence des ordres religieux se justifiait avant tout par leur vocation missionnaire et restreint leur activité à la mission. La petite histoire de l'Église des Indes est pleine des querelles entre évêques et réguliers<sup>1</sup>, entre différents ordres : les évêques s'opposent à la fondation de couvents nouveaux, gémissent sur la misère des paroisses comparée au luxe des établissements monastiques... : de ce point de vue, l'histoire de l'Église des Indes répète celle de la vieille Europe.

Il en va de même si l'on regarde vivre les couvents. On retrouve accentuées, il est vrai — les mêmes accusations de somnolence, de paresse, de laisser-aller. Comme les clercs séculiers, les moines oublient parfois leur vœu de chasteté. De temps à autre le passage d'un « visiteur » trouble la routine, puis les choses reprennent leur cours.

Les couvents de religieuses sont moins riches que ceux des religieux. Les ressources proviennent surtout des dots apportées par les sœurs. Dans les couvents riches, on entretient un peuple de servantes qui réduisent l'activité des religieuses à un pieux désœuvrement. Les couvents de religieuses éduquent les jeunes filles de la « société » et cela jusqu'au moment de leur mariage. Il y a des filles qui ne se marient pas : si elles le désirent elles trouvent dans le couvent de leur jeunesse une pension

*cumque licentia minime requisita*. Voir R. RICARD, *La Conquête spirituelle...*, p. 133-134 (n. bibliogr., p. 134) et p. 289 s.

(1) Les deux querelles les plus retentissantes furent celles qui mirent aux prises les jésuites avec Jean de Palafox, évêque de Puebla et Bernardin de Cardenas, évêque de Santa-Cruz. (Pour la bibliographie du sujet, v. à ces deux noms le t. II de STRAËT, *Biblioth. miss.*)

Évêque de Puebla en 1639, Palafox arriva au Mexique en 1640 avec le titre de visiteur général. Dès son arrivée, il se trouva aux prises avec les franciscains, les dominicains et les augustins, à propos des privilèges des réguliers. En 1642 il fut chargé de l'intérim de la vice-royauté. En 1646 il entra en conflit avec les jésuites de sa ville épiscopale. Il exposa ses doléances au pape Innocent X (1646-1647). La cour romaine, sans blâmer ouvertement les Pères, restreignit leurs privilèges. Palafox crut que les jésuites n'acceptaient pas de bonne foi la décision romaine et qu'ils organisaient une sorte de complot contre son autorité. Il écrivit au pape une troisième fois, en exposant tout ce qu'il trouvait à reprocher à l'ordre des jésuites et en indiquant ce qu'il estimait devoir être changé dans ses constitutions. Devenu impossible en Amérique, Palafox fut transféré sur le siège d'Osma en Castille. Il y mourut en 1659. Les diatribes de Palafox intéressent l'histoire générale parce qu'elles ont alimenté copieusement l'arsenal des pamphlets anti-jésuites. Palafox avait la confiance de Philippe III et il n'est pas exclu que son action ait contribué à créer l'atmosphère défavorable à la Compagnie, en Espagne. La cause de béatification de Palafox fut introduite en 1726. La commission pontificale d'études conclut à la béatification par 26 voix sur 41 votants. Néanmoins, Pie VI arrêta le procès (1777).

Cardenas était un franciscain du couvent de Lima. Excellent missionnaire, puis inspecteur des réductions du Pérou, du Chaco, de Tucuman, du Paraguay, il devint évêque d'Assuncion en 1640. En 1644, il voulut visiter les réductions jésuites de son diocèse. Les Pères lui en refusèrent l'accès, au nom de leurs privilèges. L'évêque porta le conflit devant la cour romaine et obtint gain de cause. Mais la guerre était ouverte et Cardenas dut quitter son diocèse pour celui de Santa-Cruz de la Sierra, en Colombie (1668). Cardenas, perdant tout bon sens, avait accusé les jésuites de dissimuler d'immenses richesses tirées de l'exploitation secrète de mines de métaux précieux.

Sur l'ensemble du problème des « privilèges » on peut conclure, avec le P. STRAËT (*op. cit.*, p. II, p. 479) : « Des privilèges étendus étaient nécessaires au début de la fondation des missions dans des régions où il n'y avait pas encore de hiérarchie ecclésiastique. Mais cette nécessité s'atténuait au fur et à mesure de la création de diocèses nombreux et d'organismes ecclésiastiques (définitifs). D'ailleurs, les privilèges des ordres religieux devenaient un gros obstacle pour les évêques s'ils voulaient unifier leur action. Faute d'avoir songé assez tôt à délimiter judicieusement les droits et devoirs de chacun, un moment devait arriver où la question des privilèges avec leurs diverses conséquences devenait si aiguë que les deux parties, s'appuyant sur leur bon droit, entraient en conflit. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il y ait eu des controverses : elles étaient dans la nature des choses et de la conjoncture. Mais ce qu'il faut regretter, c'est qu'elles aient été si souvent violentes et si démesurées dans leur forme. »

de famille sans austérité abusive et leur présence ne facilite pas toujours le recouvrement de la communauté<sup>1</sup>.

**LA VIE INTELLECTUELLE**<sup>2</sup> Elle n'est guère autre chose qu'un reflet des courants de pensée issus de Salamanque. Les universités continuent d'être le domaine des ordres religieux. Celle de Lima, pourtant, s'est fondée et développée sous l'impulsion et le contrôle du pouvoir civil. L'enseignement des langues indigènes — là encore les jésuites se sont distingués — est organisé dans certaines universités et certains collèges.

La valeur de l'enseignement est difficile à définir : certaines universités ne sont rien de plus que de médiocres collèges annexés à des couvents et qui n'ont d'autre but que de permettre aux religieux de conquérir leurs grades sur place. L'équipement des bibliothèques est également très varié : le couvent franciscain de Santiago a 3.000 volumes en 1791 ; dans la même ville, le collège Saint-Michel en a 6.000.

Le courant « philosophique » a pénétré l'enseignement universitaire, favorisé par la décadence irrémédiable de la « scolastique ». Contre le « progrès des lumières », les professeurs conservateurs ont vivement réagi, quelques-uns ont tenté de moderniser un peu leur enseignement ; de ces conflits s'est dégagé peu à peu un petit groupe de chrétiens « éclairés » dont les chefs sont les disciples du bénédictin Feijoo : leur foi est intacte, mais ils prennent en matière de philosophie une attitude éclectique et anti-scolastique et ils se passionnent pour les sciences naturelles.

Peu de noms sont à retenir parmi les écrivains : quelques théologiens (José de Aguilar, Jean Diaz de Arcop), un philosophe aristotélicien, Diego Caballero, quelques auteurs ascétiques (Juan Martinez de la Parra, la Sor Juana), des historiens (E. J. Alegre, J. de Rosales, P. Lozano), quelques poètes...<sup>3</sup>

Les collèges et universités des jésuites disparurent en même temps que la Compagnie. Certains furent recréés vaille que vaille et confiés tantôt aux ordres religieux subsistants, tantôt érigés en universités royales.

(1) J. MURIEL DE LA TORRE, *Conventos de monjas en la Nueva España*, Mexico, 1946 (avec bibliogr.).

(2) Parmi les travaux récents, C. BAYLE, *España y la educación popular en América*, Madrid, 1941 (2<sup>e</sup> édit.) ; Id., *Notas acerca del teatro religioso en América colonial* (il s'agit du théâtre de collège : peu d'*autos sacramentales*, nombreuses comédies ou drames religieux, dus à des auteurs surtout jésuites ; quelques abus chez les religieuses) ; E. RYAN, *The contribution of the Church to Chilean culture*, dans *Catholic historical Review*, t. XXVI, 1940, p. 324-334 ; J. A. MAGNER, *The Catholic Church in Colombia*, *ibid.*, p. 195-221 ; M. R. MADDEN, *The role of catholic culture in Venezuela*, *ibid.*, t. XXVI, 1941, p. 447-468 ; J. M. FERNANDEZ et R. GRANADOS, *La obra civilizadora de la Iglesia en Colombia*, Bogota, 1936 ; F. BARRERA LAOS, *Vida intelectual del Virreinato del Perú*, Buenos-Aires, 1937 : il s'agit de l'Université St-Marc de Lima (v. M. BATAILLON, *op. cit.*), où enseignent, on s'opposant, les représentants des divers ordres religieux et où s'amplifient les échos des disputes universitaires d'Espagne ; M. GONGORA DEL CAMPO, *Notas para la historia de la educación universitaria colonial en Chile*, dans *Anuario de estudios americanos*, t. VI, 1949, p. 163-229 ; J. A. SALAZAR, *Los estudios eclesiásticos superiores en el Nuevo Reino de Granada 1563-1810*, Madrid, 1946 ; P. GONZALEZ CASANOVA, *El misionismo y la modernidad cristiana en el siglo XVIII*, Mexico, 1948 (opposition des « lumières » et du traditionalisme scolastique, essais de synthèse entre les deux tendances). Etant donné les relations étroites entre métropole et empire, on se souviendra, ici, des conclusions du livre cité *supra*, p. 84, n. 1, de J. SARRAILH.

(3) V. à ces noms l'*Index* du P. STRAËT, *Bibliotheca missionum*, t. II.

**LA VIE RELIGIEUSE** La vie religieuse, telle du moins qu'on peut la connaître, c'est-à-dire de l'extérieur, dans ses manifestations publiques, est de pur style espagnol : la vie des fidèles est rythmée par les fêtes religieuses du calendrier (qui sont également des réjouissances « civiles », avec, pour les plus importantes, les populaires courses de taureaux) ; les confréries et congrégations pieuses existent partout, avec leurs saints patrons, leurs dévotions caractéristiques, leurs fêtes familiales. Le culte du Saint-Sacrement et celui de la Vierge sont extrêmement populaires<sup>1</sup>.

La somptuosité des églises et des ornements paraît indispensable, surtout s'il s'agit du Saint-Sacrement.

Les évêques et les prêtres tenaient beaucoup au luxe de leurs églises, il leur fallait des statues habillées de riches soieries brodées d'or ou d'argent, des autels chargés d'orfèvrerie, des chapes et des chasubles d'étoffes précieuses et brodées. Toutes ces choses étaient rarement de bon goût ; la profusion et l'emphase qui caractérisent le style espagnol (...) n'étaient réglées aux Indes par aucune éducation artistique préalable et la fantaisie personnelle s'exaspérait jusqu'à la démence (...). On cite une église du Chili qui possédait un ciboire, un grand ostensor et un autre plus petit estimés à 16.891 pesos fuertes et ornés de 132 topazes, 425 émeraudes, 152 rubis, 65 améthystes, 417 brillants et 1.214 roses... (Les Indiens) voudraient avoir dans les moindres chapelles des offices aussi splendides que dans les cathédrales. Quand on leur dit que c'est impossible, ils se fâchent, ils intentent des procès à leurs pasteurs, ils les traitent devant les Audiencias, ils vont jusqu'au roi et se ruinent sans qu'on puisse les satisfaire<sup>2</sup>.

Cette foi passionnée est-elle une foi éclairée ? Rien n'est moins sûr. La mauvaise distribution des paroisses, leur étendue, l'apathie de beaucoup de curés et leur ignorance font que le catéchisme et la prédication sont souvent très négligés. Les évêques se lamentent sur l'ignorance religieuse de leurs ouailles. Le recours aux maléfices et à la sorcellerie n'est nullement le monopole des Indiens. La dignité du foyer est rarement respectée ; les familles sont désorganisées par la séparation de corps des époux, qui devient de plus en plus fréquente. La passion du jeu est universelle. L'Inquisition est impuissante.

Vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il faut ajouter l'influence de la « philosophie ». En 1780, l'évêque de Buenos-Aires s'adresse au roi pour lui signaler que ses fidèles ne font plus la communion pascale. Il les menacerait bien de l'excommunication, mais il craint de n'être pas suivi par le vice-roi<sup>3</sup>. La franc-maçonnerie, importée aux Indes par des Français, parfois aussi par des Anglais, progresse durant toute la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle malgré l'Inquisition.

**L'ART RELIGIEUX**<sup>4</sup> Tout au long de notre période, on continue de construire des monuments religieux ou de travailler à leur achèvement : cathédrales de Mexico, Zacatecas, Cuzco,

(1) C. BAYLE, *El culto del Santísimo en Indias*, Madrid, 1951 (*Biblioteca « misionaria hispanica »*, série B, t. IV ; intéressant surtout pour les premiers temps de la colonisation).

(2) G. DESDEVIÈS DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 59-60.

(3) *Ibid.*, p. 63-64. A noter, d'autre part, que le territoire de la Plata se trouve pratiquement hors du rayon d'action de l'Inquisition de Lima. De plus, les ministres « philosophes » de Madrid ne sont guère disposés à stimuler l'Inquisition.

(4) Étude d'ensemble dans D. ANGULO INIGUEZ et E. MARCO DORTA, *Historia del arte hispano-*

Cordoba, etc... ; églises (notamment les églises jésuites de Quito et Arequipa, le sanctuaire de Ocotlan), couvents, organismes complexes des « réductions » ou des « missions » californiennes<sup>1</sup>, couvents, églises campagnardes, églises et chapelles des *haciendas*.

La piété des fidèles y contribue ; l'enrichissement des ordres religieux permet de dégager les fonds nécessaires ; le développement de certains centres, les catastrophes dues aux tremblements de terre rendent nécessaires les constructions nouvelles ou les reconstructions<sup>2</sup>.

Dans la mesure où l'art religieux des Indes espagnoles s'inspire du baroque espagnol — et mis à part les problèmes techniques que pose dans certaines régions l'instabilité du sol, par le fait des tremblements de terre, cet art s'est tout entier « voulu » espagnol — il ne peut nous retenir ici. Ce qui, pourtant, doit être noté, c'est que cette hispanité est l'un des aspects de la vie religieuse. L'Église des Indes a rejeté, par principe, tout ce qui aurait pu être utilisé des arts indigènes (sauf des détails de décoration, et le « tour de main » de l'artisan indien), estimant que tous ces arts étaient consacrés au démon. Planter l'Espagne aux Indes, c'était extirper l'idolâtrie. On voudrait pourtant savoir jusqu'où, dans les humbles églises des *doctrinas*, le souvenir des antiques idoles a été exorcisé.

C'est qu'en effet l'Indien, qui a reçu aux temps de la conquête spirituelle la foi du Christ, n'est pas devenu, pour autant, consubstantiel à l'Espagnol et qu'il a adapté à ses propres modes de vie la religion des conquérants.

**LE PROBLÈME INDIEN** Rien n'a changé, au cours de notre période, dans le comportement des Espagnols à l'égard des Indiens, sur le plan religieux. L'étude de R. Ricard sur les méthodes apostoliques du début de la conquête vaut également pour le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècles et il suffit d'y renvoyer<sup>3</sup>.

Les principes théologiques — ou canoniques — sont nettement définis. On les a précisés en quatre points<sup>4</sup> :

*americano*, Buenos-Aires-Barcelone, 1945-1950, 2 vol. très illustrés, avec copieuse bibliographie et dans l'*Historia del arte*, du marquis DE LOYOZA, t. IV, Madrid, 1945, p. 250-300. — Documents et étude dans D. ANGULO INIGUEZ, *Planos de Monumentos arquitectonicos de America y Philipinas existentes en el Archivo de Indias*, ouvrage qui comprend : 1° un catalogue des plans contenus dans les archives de Séville, Séville, 1934-1938, 2 vol., 2° 2 vol. d'études, Séville, 1939, 3° 3 vol. de planches, Séville, 1939. — S. NOEL, *Arquitectura Virreinal*, Buenos-Aires, 1934 ; H. E. WETTER, *Colonial Architecture and Sculpture in Peru*, Cambridge (Mass.), 1949.

En dehors des problèmes proprement techniques, une histoire de l'art religieux des Indes devrait étudier dans quelle mesure cet art traduit le style de vie personnel de l'Église des Indes, les réminiscences des anciennes formes d'art indigène, l'influence — par le « galion de Manille » — de l'art extrême-oriental sur le baroque indien, l'influence aussi des artistes français à la période bourbonnienne. — L'ouvrage cité de ANGULO INIGUEZ et MARCO DORTA contient des plans (vg. t. II, p. 843) d'établissements missionnaires, notamment pour la Californie et ces plans, avec les explications jointes, permettent de mieux comprendre comment étaient organisés les villages de *doctrinas* ou les réductions.

(1) R. NEWCOMB, *The old Mission churches and historic houses of California*, Philadelphia, 1926.

(2) Ainsi le tremblement de terre de Cuzco, en 1650, obligea à reconstruire beaucoup d'églises. Le style adopté fut le baroque pur et le nouveau style fut imité dans tout le sud : voir D. ANGULO INIGUEZ, *op. cit.*, t. II, p. 167 s.

(3) R. RICARD, *La « Conquête spirituelle » du Mexique*, Paris, 1933. L'auteur arrête son exposé en 1572, date de l'arrivée des jésuites et il le borne, en principe, à l'apostolat et aux méthodes missionnaires des ordres mendiants et à la Nouvelle-Espagne. Mais son étude est valable pour la période suivante et pour l'ensemble des Indes espagnoles. Surtout le t. II, *La Stabilisation de l'Église*.

(4) M. GUTIERREZ DE ARCE, *Instituciones de naturales en el derecho conciliar indiano*, dans *Anuario de estudios americanos*, t. VI, 1949, p. 672.

1° L'Indien est l'égal de l'Espagnol sur le plan surnaturel : il a la même vocation chrétienne, les mêmes droits et les mêmes devoirs ;

2° Mais, concrètement, l'Indien se trouve dans la situation d'un enfant qui a besoin à la fois de la douceur et de l'autorité d'un père ; sa situation est « misérable » disent les conciles ; il n'est pas moralement majeur et il n'est pas près de le devenir ;

3° La colonisation espagnole se justifie, en dernière analyse, par l'apostolat, qui est sa fin principale ;

4° L'Indien peut être contraint, pour son bien, de travailler, mais en tenant strictement compte des principes précédents.

Le but des missionnaires n'a jamais été d'hispaniser les Indiens (au contraire, ils craignent pour eux le « mauvais exemple » des Européens). Mais bien de les christianiser, de transformer les sociétés indiennes en sociétés chrétiennes.

Avant l'arrivée des Espagnols, le paganisme pénétrait toute la vie des Indiens, de la naissance à la mort, du temple à la maison particulière, dans la guerre comme dans la paix. Cette vie, il fallait la pénétrer de christianisme... Dès sa naissance, il est fait membre de l'Église du Christ, il trouve le Christ dans l'âme de ses serviteurs qui ont tout abandonné pour venir travailler à son bien temporel et à son salut éternel. Il le trouve dans les monastères où on lui enseigne le catéchisme, la lecture et l'écriture, dans les sanctuaires où se déroulent de magnifiques cérémonies, dans les ateliers où il s'initie à un métier, dans les hôpitaux où on le soigne lorsqu'il est malade. Il le trouve dans les rues et sur la place du village qu'il habite : ici se dresse l'église, là défilent les processions, là s'élève la scène du prochain *auto sacramental*. Le Christ le poursuit jusque dans sa famille, qu'il ne peut constituer que selon sa loi, jusque dans sa propre maison, où il entend les cloches annoncer les offices, où le catéchiste vient l'appeler pour la messe ou pour la classe. Il le poursuit jusque dans ses réjouissances...<sup>1</sup>

Cette transplantation spirituelle suppose un déracinement. Comme le but des missionnaires n'a jamais été de transformer les Indiens en « évolués », en pseudo-Espagnols ; comme, d'autre part, le clergé des Indes espagnoles a toujours considéré les Indiens comme de grands enfants, incapables d'atteindre à une vraie maturité spirituelle et mentale, la seule méthode possible était de ne jamais les laisser vivre en dehors d'une surveillance méticuleuse. Le paternalisme spirituel étroit des débuts demeure la loi ; pas plus au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle qu'au XVI<sup>e</sup> les paroisses indiennes ne seront des chrétientés adultes.

En pères de famille, les prêtres chargés des Indiens, jugent que leur premier devoir est de les défendre contre les abus de l'exploitation coloniale, qu'il s'agisse du travail forcé des mines, de l'*encomienda* (qui disparaît peu à peu, vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, à mesure que les grands domaines se constituent) ou du *repartimiento* (également supprimé au XVII<sup>e</sup> siècle)<sup>2</sup>.

(1) R. RICARD, *op. cit.*, p. 340.

(2) L'*encomienda* était le droit qu'avait un Espagnol (*encomendero*) au tribut et aux services d'une communauté indigène ; c'était une sorte de « seigneurie » ; par le *repartimiento*, les indigènes, requis par l'administration vice-royale, étaient distribués dans les domaines ou les entreprises des Espagnols. Le mot de *repartimiento* désignait également la licence accordée aux corregidores et aux alcaldes mayores de vendre aux Indiens, aux prix qu'ils fixaient eux-mêmes, les marchandises de traite. Sous cette forme, le *repartimiento* survécut, malgré les atténuations apportées au régime par les ordres royaux de 1751 (G. DESDEVIÈS DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 64).

Il faut, surtout, assurer aux Indiens chrétiens la pâture spirituelle (*el pasto espiritual*). Un enseignement catéchétique systématique est prévu ; la distribution des sacrements est soigneusement réglementée<sup>3</sup>. Avec une rude et souple ténacité, le clergé veille à l'extirpation de l'idolâtrie<sup>4</sup>.

Pour protéger leurs enfants, les apôtres des Indiens ont, dès le début, veillé à ne pas les laisser isolés et livrés à eux-mêmes, veillé également — sauf de très rares exceptions — à ne pas les mélanger avec la population espagnole ou créole dans des paroisses mixtes<sup>5</sup>. Les villages d'Indiens chrétiens se présentent sous deux formes : les *doctrinas* et les réductions.

LES DOCTRINAS Les *doctrinas* sont les paroisses indiennes<sup>6</sup>. Elles sont prises en charge soit par le clergé régulier, soit par le clergé séculier. Les évêques auraient désiré les contrôler toutes, mais il eût fallu pour cela qu'ils eussent un clergé assez nombreux et assez compétent pour remplacer les religieux. Ce ne sera jamais le cas, même à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les *doctrinas* conservent donc, pratiquement jusqu'à la fin de la période coloniale, leur ancien statut.

Les *doctrinas* sont la cellule élémentaire de la chrétienté indienne. Il ne semble pas que, dans les cent-cinquante dernières années de l'époque coloniale, on puisse mentionner une évolution vers une véritable maturité spirituelle dans ces paroisses indiennes. Elles paraissent fixées dans l'état même où leurs fondateurs les ont laissées.

La formation religieuse des Indiens laisse beaucoup à désirer. Dans une lettre à Philippe IV, écrite en 1656, l'évêque de Guamanga, Don Francisco Godoy, gémit sur l'ignorance religieuse des Indiens : ils ne savent, dit-il, ni le mystère de l'Incarnation ni l'acte de contrition ; le bon évêque en est réduit à leur faire lui-même le catéchisme dans sa ville épiscopale<sup>7</sup>. Les visites épiscopales de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle révèlent les mêmes insuffisances. L'évêque d'Oaxaca écrit :

Les Indiens sont tellement rustres qu'il faut allonger pour eux le temps pascal et leur permettre de se confesser depuis le premier dimanche du Carême jusqu'à l'octave de la Pentecôte. Il a fallu les autoriser à ne pas gagner d'indul-

(1) Sur l'organisation des premiers temps, R. RICARD, *op. cit.*, p. 117 s. et Appendice II, p. 333 ; sur les règlements postérieurs, M. GUTIERREZ DE ARCE, *op. cit.*, p. 681-683 ; R. COMEZ HAYOZ, *Las leyes de Indias y el Derecho Eclesiástico en la América Española...*, Medellín, 1945 (la 3<sup>e</sup> partie) ; C. BAYLE, *op. cit.*

(2) Les évêques seuls ont la surveillance des Indiens. L'Inquisition n'a pas juridiction sur eux.  
(3) Cette politique date de la première organisation de la mission des Indes. R. RICARD, *op. cit.*, p. 184, en juge ainsi les résultats : « Des motifs d'ordre pratique imposèrent le système ; assurément les missionnaires obéirent au désir de soustraire les Indiens à l'influence européenne, mais ce sont aussi des raisons de commodité qui les amenèrent à grouper leurs fidèles en villages. A cause de leur nombre relativement petit, c'était peut-être la condition nécessaire de la stabilisation de l'Église. Leur erreur fut d'oublier qu'il fallait songer avant tout à constituer des chrétientés capables de se gouverner elles-mêmes ; elle fut encore de faire de ces groupements des milieux clos, sans contact avec le dehors, et d'entraver par une sollicitudo trop minutieuse le développement des personnalités individuelles... Avec un soin jaloux, la législation fermait aux Espagnols l'entrée des villages indigènes (...). Aucun Européen, aucun nègre, aucun métis, aucun mulâtre ne pouvait y établir sa résidence.

« Cette conception tutélaire (...) maintenait les Indiens dans un état de minorité perpétuelle et impliquait du même coup la présence indéfinie du missionnaire. »

(4) Sur l'organisation des *doctrinas*, v. H.E., t. XVII, p. 465 et t. XVIII ; C. BAYLE, *El clero secular...*, p. 166-177 et la bibliogr.

(5) Dans C. BAYLE, *op. cit.*, p. 310.

gences ni de jubilés tant ils y mettaient de mauvaise volonté<sup>1</sup>. Ils en profitent pour ne plus se confesser jamais ; aussi ne savent-ils plus comment s'y prendre au tribunal de la pénitence<sup>2</sup>.

L'évêque de Santiago du Chili déclare que les Indiens n'ont « aucun culte ni aucune idée religieuse »<sup>3</sup>.

Cette ignorance ne contredit pas ce que tous les témoins nous révèlent de la passion des Indiens pour les cérémonies spectaculaires du culte et la somptuosité de la décoration dans les églises.

Si je les interroge sur les mystères de la foi, écrit le curé de la paroisse de San-Jacinto, au Guatemala, en 1771, ils me répondent presque toujours : « Peut-être bien, mon Père », et c'est là une chose qui fait perdre le jugement, car elle ne peut s'accorder avec le prix qu'ils ont l'air d'attacher aux sacrements, au culte des saints et à la ponctualité qu'ils mettent à appeler le prêtre en cas de danger de mort<sup>4</sup>.

Il s'agirait, en fait, de savoir ce que les mots de la théologie catholique ou du catéchisme éveillaient dans l'âme des Indiens. On ne peut lire une relation du temps sans y rencontrer à l'égard des Indiens le reproche de superstition, de sorcellerie, d'idolâtrie<sup>5</sup>. Le problème est de définir s'il s'agit vraiment d'un attachement indéracinable au culte des anciennes idoles ou d'une confusion, consciente ou non, entre les divinités d'autrefois et le Dieu chrétien. Ici, la conclusion de R. Ricard apparaît entièrement valable : « La superstition ne naît pas seulement du paganisme ; elle n'a pas uniquement des sources historiques, elle a aussi et surtout des sources psychologiques<sup>6</sup>. »

**LES RÉDUCTIONS** Les doctrines sont, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, une institution déjà ancienne. Les réductions, qui sont la solution apportée par les jésuites d'Amérique du Sud au problème du village de mission, ne commencent, elles, à s'organiser, que dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, à partir de 1610 environ. Leur âge d'or va de 1650 à 1720.

Géographiquement, elles se situent dans la région des fleuves Parana et Paraguay (7 sur le bas Parana, 22 entre Parana et Uruguay, 7 à l'est de

(1) G. DESDEVIÈS DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 32-46 et 79-88.

(2) *Ibid.*, p. 86.

(3) *Ibid.*, p. 87.

(4) *Ibid.*, p. 83.

(5) C. BAYLE, *op. cit.*, p. 233-291 (résurgences du paganisme indien) ; J. JIMENEZ RUEDA, *Herejías y supersticiones en la Nueva España*, Mexico, 1946 ; pour le Pérou, J. ARRIAGA, *La extirpación de la idolatría en el Perú*, Lima, 1920 ; F. G. SUAREZ, *op. cit.*, p. 454 : les doctrines sont tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle dans un « état moral déplorable », un peu par la faute des prêtres qui en sont chargés, car les séculiers venant de la plus basse classe sont au-dessous du médiocre, les *frailles*, qui sont deux par paroisse, l'un chargé du temporel, l'autre du spirituel, ne séjournent que deux ans et ne sachant pas la langue, la plupart du temps, ne peuvent ni prêcher ni catéchiser.

(6) *Op. cit.*, p. 327. Une analyse — même rapide — de la vie religieuse d'aujourd'hui, comme celle de R. G. ESCARPIT, *Au Mexique. Christianisme et religions indigènes*, dans *Annales*, 1948, p. 317-326, rejoint les descriptions des auteurs du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècles. Y a-t-il là une « constante » ? Et faut-il donner raison aux anciens missionnaires ?

(7) La bibliographie des travaux concernant les réductions jésuites est encombrée d'une surabondante littérature tantôt publicitaire, tantôt polémique. Les indications essentielles sont celles que donnent F. J. MANTALBÁN et L. LOPETEGUI, *Manual de historia de las misiones*, Bilbao, 1952, p. 391. Sur l'organisation des réductions, il faut toujours consulter P. HERNANDEZ, *Organización social de las doctrinas guaraníes de la Compañía de Jesús*, Barcelone, 1913, 2 vol. La dernière étude d'ensemble est celle de C. LUGON, *La République communiste chrétienne des Guaranis, 1610-1768*, Paris, 1949. L'auteur a largement utilisé toutes les sources imprimées ; son exposé ne convainc pas toujours.

l'Uruguay). A l'ouest du Parana, en remontant vers les Andes, on en trouve quelques-unes encore, dans le diocèse de Tucuman (1 au sud, 3 dans le Chaco), avec 16 autres, beaucoup plus au nord, chez les Indiens Chiquitos, sur le Haut-Paraguay. Vers le sud, 2 à l'ouest de Buenos-Aires avaient réussi, tandis que les fondations tentées en Patagonie échouèrent toutes.

Les réductions étaient de gros villages (certaines atteignent jusqu'à quatre ou cinq mille habitants)<sup>1</sup>. Elles étaient toutes construites sur le même plan : au centre, une grande place carrée, ornée, au milieu, d'un calvaire ou d'une statue de la Vierge. Sur trois des côtés de la place, les cases des Indiens (une case par famille ; un rez-de-chaussée avec véranda) abritées par des arbres ; sur le quatrième côté et, au milieu, l'église dont on cherchait toujours à faire un vaste et riche monument. Contre l'église, d'un côté, la maison des Pères (*colegio*) avec l'école ; de l'autre côté des ateliers, des magasins. Chaque famille disposait d'un jardin. Dans chaque réduction existaient une infirmerie-hospice, une maison de refuge, une hôtellerie, avec chapelle, pour les gens de passage. Tout autour du village, des terres de culture ou des pâtures, dont l'exploitation était collective<sup>2</sup>.

Cette organisation était celle-même des villages de mission traditionnels<sup>3</sup>. L'originalité des réductions est ailleurs, dans leur situation juridique à l'égard de la couronne espagnole et dans la perfection du paternalisme théocratique sous lequel elles ont vécu.

Les premières réductions se sont installées dans un territoire qui n'avait jamais été occupé ni par l'Espagne ni par le Portugal. Les Indiens des réductions ayant librement accepté la souveraineté du roi d'Espagne reçurent de la couronne un statut particulier.

Tous les Indiens qui ont embrassé la foi catholique et qui se sont soumis librement à la couronne, sont sujets immédiats du roi, sans que leur pays ni leurs personnes puissent jamais être cédés en fief ni en commende (*encomienda*)... On ne saurait exiger d'eux annuellement plus d'une piastre par tête, tandis que les autres Indiens réduits en commende paient cinq fois davantage et sont encore exposés à beaucoup d'autres vexations.

Chacune (des réductions) se gouverne (...) comme une vraie république... Il n'y a (...) que le corrégidor royal qui soit nommé par le gouverneur de la province. Cette place fut autrefois occupée par des Espagnols. Aujourd'hui (ce texte a été rédigé en 1743), ce sont toujours des Indiens qui la remplissent. Le corrégidor royal est comme le lieutenant du gouverneur. Il a toute l'autorité qu'on a crue nécessaire pour le bon ordre de chaque peuplade. Les autres officiers sont choisis par les Indiens mêmes...<sup>4</sup>.

Les républiques chrétiennes du Paraguay jouissaient donc d'une sorte d'autonomie à l'égard de la couronne espagnole. En fait, elles étaient la

(1) F. J. MANTALBÁN et L. LOPETEGUI, *op. cit.*, p. 399-401, donnent un tableau statistique de la population des réductions, avec la date de leurs fondations (d'après PEREYRA, *Historia de América*, IV, p. 147-150), les chiffres étant ceux de 1767 : ressortissant à l'évêché de Paraguay : 14 réductions, 37.881 habitants ; à l'évêché de Buenos-Aires : 17 réductions, 53.064 habitants ; à l'évêché de Santa-Cruz : 7 réductions, 15.694 habitants. Les dernières fondations datent de 1718 et 1724.

(2) La propriété des terres était-elle privée ou collective ? Sur ce point C. LUGON, *op. cit.*, est en désaccord avec P. HERNANDEZ, *op. cit.*

(3) Voir R. RICARD, *op. cit.*, p. 163-194. Plan d'une réduction dans C. LUGON, *op. cit.*, p. 62.

(4) *Nouvelles des missions du Paraguay*, traduit de l'italien par MURATORI, Paris, s. d., p. 136-139. Contre la menace des paulistes, les jésuites organisèrent dans leurs réductions de véritables milices, et le gouvernement espagnol les utilisa comme de véritables garnisons de frontière. Voir C. R. BOXER, *Salvador de Sá*, p. 70-71. Boxer définit le statut des Indiens *a voluntary allegiance*. Étude des relations avec la couronne dans C. LUGON, *op. cit.*, p. 89-99.

chose des jésuites, qui en avaient le gouvernement spirituel et la tutelle temporelle. Ils en avaient fait un petit monde jalousement clos, où pas un Européen n'avait le droit de pénétrer, sauf le gouverneur et l'évêque, et encore pour de rares et superficielles visites<sup>1</sup>. Toute la vie des réductions était minutieusement réglée, aussi réglée que celle d'un collège, qu'il s'agit des offices, de l'instruction religieuse, de l'âge du mariage, du travail, des répétitions de musique ou des distractions. L'étouffante perfection de ces règlements, qui semble avoir fait échouer le système quand on voulut l'appliquer à des tribus turbulentes, ne paraît pas avoir gêné les Guaranis qui formaient la masse de la population des réductions du Paraguay. C'étaient des gens de nature docile et qui acceptaient volontiers qu'on organisât paternellement leur existence. Comment les notables eussent-ils d'ailleurs résisté à l'attrait des places réservées à l'église ou aux spectacles et des beaux uniformes de soie dont on les affublait dans les grandes circonstances ?

La vie des missionnaires était des plus simples, mais terriblement remplie.

Dans chaque réduction, il y a ordinairement deux prêtres, dont l'un est curé en titre. Il en reste toujours un dans la peuplade, pour assister les néophytes au besoin, tandis que l'autre parcourt les campagnes, soit pour visiter les malades, soit pour instruire et consoler ceux qui, étant obligés par leur état de veiller sur les troupeaux et sur les grains, ne sauraient venir à l'église.

Le dimanche et le jeudi, on explique la doctrine chrétienne à tout le peuple assemblé dans l'église et l'on fait chaque jour le catéchisme aux enfants, dont le nombre ordinairement se monte à plus de mille<sup>2</sup>.

Il y a des temps marqués pour instruire en particulier les enfants qui doivent s'approcher pour la première fois du tribunal de la pénitence ou de la divine Eucharistie. D'autres temps sont destinés à l'instruction des catéchumènes. Ceux-ci sont toujours en grand nombre et donnent beaucoup de peine aux missionnaires, parce qu'on ne peut se faire entendre d'eux que par interprètes, jusqu'à ce qu'ils aient pu apprendre la langue des Guaranis...

Le confessionnal emporte aussi bien du temps ; car les confessions des Indiens sont presque toujours fort longues et fort embarrassantes (...). C'est un usage établi que tous les néophytes se confessent aux fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, du saint patron de leur église et pendant le jubilé que le Saint-Siège leur accorde chaque année...

Les missionnaires ont institué dans chaque peuplade deux congrégations composées d'un certain nombre de fidèles et semblables à celles qu'on voit en Europe...

Les soins et les peines des infatigables missionnaires ne se bornent pas encore là. Une de leurs principales occupations est d'assister les malades...

Mais comme si tant d'occupations pénibles et presque continuelles ne suffisaient pas à leur zèle, les missionnaires ont encore établi dans chaque réduction une école pour les enfants des caciques et des autres notables, aussi bien que pour ceux qu'on destine à la musique de l'église. Là on leur apprend à lire, à écrire, à faire des comptes et à chanter... On les met encore en état de diriger les manufactures (...) et de ménager les intérêts de la réduction, de présider aux embarquements, en fin, d'exercer les charges et les emplois de la république<sup>3</sup>.

(1) Il y eut 17 visites de gouverneurs entre 1610 et 1721, sept visites épiscopales entre 1648 et 1764, d'après C. R. Boxer, *ibid.*, p. 71, n. 6. En 1753, le pape Benoît XIV accorda au supérieur des jésuites le pouvoir d'administrer la confirmation dans les réductions (C. LUGON, *op. cit.*, p. 195).

(2) Le nombre considérable des enfants ne doit pas étonner : les jésuites faisaient acheter dans les tribus indiennes sauvages les enfants qu'on avait enlevés chez les ennemis et qui étaient destinés à l'esclavage.

(3) *Nouvelles des missions du Paraguay*, p. 108-113. Noter que les missionnaires apprennent eux-mêmes les métiers manuels à leurs Indiens (*ibid.*, p. 144), ce qui suppose beaucoup de vertu chez des Espagnols.

*LA FIN DES RÉDUCTIONS* <sup>1</sup> Longtemps le principal danger qui menaçait les réductions avait été les attaques des paulistes. Mais les milices des réductions se trouvèrent assez solides pour arrêter les paulistes à partir de 1641 <sup>2</sup>. Après 1720, d'autres menaces vont apparaître, plus graves encore et dues en partie au succès même des réductions.

Si complète que fût leur autonomie interne, les réductions étaient pourtant partie intégrante de l'Empire des Indes et on ne pouvait éternellement les y faire vivre comme un corps étranger. A la demande du gouvernement royal, les jésuites commencèrent d'enseigner l'espagnol dans les écoles de réductions (au début ils n'utilisaient que le guarani et avaient même élaboré toute une littérature édifiante et catéchétique dans cette langue); à certaines fêtes on permit à des commerçants espagnols de venir écouler leur pacotille dans les réductions; on employa la main d'œuvre des réductions pour des travaux d'utilité publique (moyennant un contrat qui garantissait aux ouvriers le libre retour dans leurs villages et précisait la durée de leur engagement). D'ailleurs, et de tout temps, les jésuites utilisaient leurs Indiens pour le transport et la vente des surplus des produits de la culture <sup>3</sup>. Ce n'était qu'une porte entr'ouverte, mais il y avait des Indiens qui se laissaient séduire par la vie brillante des villes espagnoles et qui désertaient les réductions.

L'œuvre des jésuites ne pouvait d'autre part prospérer sans exciter critiques et jalousies. La vie des réductions, malgré l'aide réelle apportée par le gouvernement espagnol <sup>4</sup>, ne pouvait être assurée sans un support économique complexe. Les jésuites seuls étaient capables d'y pourvoir. Ils l'avaient fait, admirablement. Mais comme ils avaient seuls le contrôle de leur propre organisation, l'imagination des malveillants s'en donnait à cœur joie. On les accusait d'exploiter des mines en secret, d'accumuler des richesses fabuleuses. Puis les réductions se trouvèrent — bien malgré elles — impliquées dans les troubles intérieurs qui, de 1721 à 1735, opposèrent les colons aux gouverneurs. En écho à la campagne anti-jésuite qui se développait, en Europe, les plus sévères critiques furent formulées contre les réductions. Le provincial des jésuites du Paraguay, le P. Jacques de Aguilar, défendit vigoureusement l'œuvre de ses Pères. Un enquêteur royal, Vasquez de Agueno, envoyé sur place, ne put que constater l'inanité des accusations. En 1743, le roi d'Espagne approuva derechef l'ensemble de l'œuvre.

Ce n'était qu'un répit de quelques années. Le traité de limites de 1750 transféra au Portugal le territoire de sept réductions <sup>5</sup>, où vivaient 29.000 Guaranis. On leur laissait seulement l'option entre l'acceptation

(1) Étude d'ensemble dans C. LUCON, *op. cit.*, p. 213-276.

(2) Le choc décisif eut lieu à Mbororé. Voir C. R. BOXER, *op. cit.*, p. 138, qui donne les références à PASTELLS-MATEOS et à l'ouvrage classique de A. D'ESCRAGNOLLE-TAUNAY, *Historia geral das bandeiras paulistas*, São-Paulo, 1924-1936, 7 vol., t. II, p. 289-355.

On signale de nouvelles incursions paulistes en 1676.

(3) *Nouvelles des Missions du Paraguay*, p. 135 s.

(4) Le roi donnait un traitement aux missionnaires, fournissait aux églises vin de messe et huile pour les lampes...

(5) P. HERNANDEZ, *El extrañamiento de los jesuitas del Rio de la Plata y del Paraguay*, Madrid, 1908.

de la souveraineté portugaise ou le départ (avec, en ce cas, une compensation pécuniaire dérisoire). Les jésuites négocièrent et obtinrent un délai de trois années. Au bout de ce laps de temps, des commissions espagnoles et portugaises se présentèrent dans les réductions. Les Espagnols furent admis, mais non les Portugais. La tension s'aggrava au point que, le Portugal voulant occuper les réductions par la force, les milices guaranies se servirent de leurs armes. Finalement les Indiens furent dispersés. Quand, en 1761-1762, un accord entre l'Espagne et le Portugal eut rétabli l'ancien « statu quo », on ne trouva plus que 14.000 Indiens pour réintégrer leurs villages.

En 1767, les jésuites furent expulsés de leurs réductions comme de leurs autres établissements. Les réductions furent contrôlées par des fonctionnaires civils. Les franciscains et les dominicains qui succédèrent aux jésuites n'en avaient plus que le gouvernement spirituel.

Leur disparition n'est rien d'autre qu'un coup de force. Mais on s'est demandé si le paternalisme théocratique des jésuites était une bonne méthode. N'aurait-on pas dû l'assouplir, développer avant tout la personnalité des Indiens, les orienter vers une sorte de micro-civilisation utilisant les techniques européennes mariées au style de vie indigène ? Il n'est pas douteux que l'organisation élaborée dans les premières réductions était la seule possible au moment où elle a été conçue. La nonchalance et l'apathie des Indiens sont encore des traits de caractère que notent les observateurs d'aujourd'hui. Comment ne pas tenir compte de ces « constantes » ? Encadrer les âmes pour ne leur laisser que la liberté d'être vertueuses ne répugne pas au génie de la Compagnie. Mais l'option entre la table rase et l'adaptation, possible s'il s'agit de sociétés à forte personnalité et de riche culture, a-t-elle un sens quand la société que l'on christianise n'a pas dépassé l'âge mental des primitifs ?

**LES MISSIONS** <sup>1</sup> Du point de vue géographique on doit en distinguer deux groupes : celles qui partent du Mexique, celles de l'Amérique du Sud.

Dans le nord de l'Amérique latine, les missions s'orientent d'un côté, par Sinaloa, vers la Californie, de l'autre vers le Nouveau-Mexique, le Texas et la Floride.

Sinaloa et Sonora <sup>2</sup>, c'est le secteur des jésuites. Il y a 25.000 chrétiens en Sonora en 1653, environ 8.000 baptisés au Tarahumara en 1682 <sup>3</sup>. L'impulsion sera donnée aux missions de Californie par les Pères Salvatierra, par un Milanais, Kino (Kuhn), originaire du Tyrol et Juan de Ugarte (qui font équipe à partir de 1690 environ <sup>4</sup>). Explorateurs et mission-

(1) Indications bibliographiques dans F. J. MONTALBAN et L. LOPETEGUI, *op. cit.*, p. 414-415 et 404-405 (pour l'Amérique du Sud).

(2) Pour la Californie, voir surtout C. BAYLE, *Historia de los descubrimientos y colonización de la Baja California...* (Biblioteca hispana Missionum, III), Bilbao, 1933 ; pour le Nouveau-Mexique, O. MAAS, *Viajes de misioneros franciscanos a la conquista de Nuevo Mexico*, Séville, 1915 ; *Id.*, *Misiones de Nuevo Mexico*, Madrid, 1939 (recueil de documents).

(3) Les Indiens Tarahumara « découverts » par les jésuites et évangélisés par eux habitaient dans les vallées de la Sierra Madre, dans la région de Chihuahua.

(4) C. BAYLE, *Historia de los descubrimientos...* ; sur l'importance économique des fondations du P. Kino, v. F. CHEVALIER, *op. cit.*, p. 329-330 avec bibliographie.

naires, mais explorateurs en vue de la mission, ils ont pour base de départ la mission de Sinaloa. Leur champ d'activité s'étend sur des centaines de lieues. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le P. Ugarte commença la fondation de réductions californiennes, du type de celles du Paraguay. Au moment de la suppression de la Compagnie, il y avait quinze postes de missions en Californie. Trois furent fermés, les autres furent repris d'abord par les franciscains (juin 1767), puis par les dominicains (1772), quand les franciscains eurent décidé de pousser plus loin vers le nord <sup>1</sup>. Retrouvant le grand élan de la conquête spirituelle, les franciscains remontèrent la côte du Pacifique, fondant notamment les postes de S.-Diego, Monterey, S.-Fernando <sup>2</sup> (San-Francisco garde encore le nom de leur saint patron). De leur côté les dominicains continuèrent et développèrent le travail des jésuites, et fondèrent entre 1774 et 1787 quatre réductions nouvelles.

Le Nouveau-Mexique, le Texas et la Floride appartiennent aux seuls franciscains. Vers 1630, leurs missions du Nouveau-Mexique étaient déjà fort importantes (50.000 chrétiens selon certaines estimations, 100.000 selon d'autres). En 1680, les incursions des Indiens Apaches, puis la peste qui les suivit, et la famine, ruinèrent l'œuvre franciscaine. Mais, en 1682, le Fr. José Samaniego fonda à Queretaro un collège missionnaire destiné à la formation de nouveaux apôtres (il en fonda cinq autres en Espagne). Trois autres collèges furent créés entre 1692 et 1731, qui fournirent les recrues nécessaires à la reprise de l'œuvre missionnaire <sup>3</sup>. Dans le secteur franciscain, le danger venait des Indiens sauvages de la zone frontrière. Les Apaches se soumièrent, et il devint possible de les évangéliser vers le début du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1787, on dénombre au Texas 28 stations centrales de mission et 34 « pueblos ».

Les missions de Floride furent détruites en 1657 par les Apaches (dont certains étaient déjà évangélisés) révoltés contre l'Espagne ; elles ne purent reprendre vie, les Anglais étant aussi dangereux pour elles que les Apaches.

Il ne semble pas qu'aucun sérieux progrès ait été réalisé au XVIII<sup>e</sup> siècle dans l'évangélisation des Indiens encore païens de l'Amérique centrale : manque d'élan et manque d'hommes <sup>4</sup>.

En Amérique du Sud, comme en Nouvelle-Espagne, les missions sont à la fois une conquête spirituelle de la « frontière » et un aventureux — et souvent héroïque — effort pour dépasser la zone où s'exerce, si peu efficacement que ce soit, la souveraineté du roi d'Espagne <sup>5</sup>.

(1) En réalité, les dominicains ayant obtenu du vice-roi de prendre quelques-uns des anciens postes jésuites, les franciscains préférèrent les leur abandonner tous et aller plus loin.

(2) L'animateur et le chef de la mission franciscaine fut le Fr. Junipero Serra. Liste des fondations franciscaines dans G. DESDEVICES DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 135 ; V. J. J. RYAN, *The franciscan missions in California*, dans *Illinois cathol. hist. review*, t. IX (1926), p. 134-150 ; L. ENGELHARDT, *The missions and missionaries of California*, Santa Barbara, 1908-1916, 5 vol. ; du même, plusieurs monogr. de missions. Copieuse bibliogr. dans A. CURTIS WILGUS, *op. cit.*, p. 209-214. Carte des missions, *ibid.*, p. 207.

(3) L. LEMMENS, *Geschichte der Franciskanermissionen*, Münster, 1929, p. 227-228.

(4) G. DESDEVICES DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 156-159.

(5) Il faut, évidemment, mettre à part l'apostolat très spécial qui s'exerçait auprès des esclaves noirs, à l'arrivée des bateaux négriers, notamment à Carthagène. Le jésuite saint Pierre Claver s'y distingua entre tous (de 1610 à 1654). Il aurait baptisé 300.000 noirs. Il avait groupé un certain nombre de chrétiens noirs, capables de parler dans leurs langues africaines aux esclaves qu'on

La fondation des premières missions du Marañon appartient à la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. L'initiateur, le P. Luc de la Cueva, mourut en 1672 ; il était, à cette date, le dernier représentant de la génération des fondateurs. Vers 1685, la mission du Marañon, qui était étale depuis quelques années, reprit sa progression. L'animateur de cette seconde génération de missionnaires fut le P. Fritz, originaire de Bohême, qui, en quarante années d'apostolat, fonda 40 stations de missions. Les conditions de l'apostolat étaient, ici, particulièrement dures, du fait des conditions géographiques et de la sauvagerie des Indiens : tandis qu'au Paraguay les jésuites excluaient les Européens de leurs réductions, dans le Marañon ils demandaient l'appui de garnisons espagnoles pour protéger leurs villages chrétiens.

Les missions du Marañon étaient l'œuvre des jésuites. A partir du Pérou, les franciscains évangélisaient les tribus qui habitaient la région du Haut-Huallaga.

Les régions des *Llanos* et de l'Orénoque formaient un immense secteur missionnaire où travaillaient les jésuites, les dominicains, les franciscains, les capucins (qui s'étaient installés au nord : *Llanos*, Cuman, Maracaibo, Guyane vénézuélienne). La mission jésuite des *Llanos* visait à sédentariser les Indiens, à les grouper (sans tenir compte des tribus d'origine) dans des villages, à les transformer en pêcheurs et en cultivateurs. C'était dans la ligne habituelle des missions jésuites. L'originalité de la mission des *Llanos* c'était d'amener dans les villages indiens des ménages espagnols pour former les indigènes à la vie chrétienne et au travail régulier. L'essai ne fut pas très concluant et la mission fut très éprouvée par les incursions des Caraïbes. Les missions guyanaises (rive droite et rive gauche du rio Caroni) étaient confiées aux capucins catalans qui, fidèles à leurs esprit particulariste, se considéraient là comme en dehors de l'Empire et refusaient aux Espagnols l'accès de leurs missions. Ce qui ne facilita guère leurs rapports avec les autorités civiles. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'état de toutes ces missions était médiocre : les jésuites avaient été chassés des *Llanos* et leurs villages chrétiens s'étaient dépeuplés ; les franciscains de la mission de Piritú (inaugurée en 1650) devaient constater que les progrès étaient quasi-nuls<sup>2</sup> ; les capucins s'étaient trop étendus (Caroni : 30 villages, Cumana : 40, Haut-Orénoque : 19, *Llanos* de Caracas : 107, Perija et la Guajira : 22) et ne pouvaient plus recruter assez de renforts<sup>3</sup>.

Vers le sud, les missions du Haut-Pérou sont en décadence à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (augustins et franciscains)<sup>4</sup>. Elles avaient eu leur belle

débarquait et organisé un service d'assistance aussi complet que possible. — Sur les plantations et dans les sucreries, les noirs étaient catéchisés par les curés des haciendas. — Sur l'œuvre de saint Pierre Claver, v. A. ASTRAIN, *op. cit.*, t. IV, p. 581-604.

(1) J. CRANTRE Y HERRERA, *Historia de las Misiones de la Compañía de Jesús en el Marañon español* (1637-1767), Madrid, 1901.

(2) G. DESDEVICES DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 160-161.

(3) Sur ces missions, B. LODARES, *Los franciscanos capuchinos en Venezuela*, Caracas, 1929-1931, 3 vol. ; R. BUENO, *op. cit.*

(4) G. DESDEVICES DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 164-165. Sur la mission de Piritú, M. RUIZ BLANCO, *Conversion en Piritú (Columbia) de los Indios...*, Madrid, 1892.

époque, au temps où les jésuites organisaient la mission des Mojos<sup>1</sup>, sur le rio Mamoré et le rio Grande, qui comptait 30.000 baptisés au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Au delà du Haut-Pérou, vers le pays des Araucans et la Patagonie, des essais furent tentés par les jésuites. Mais les Araucans en guerre perpétuelle contre les Espagnols, se laissaient très difficilement atteindre et, malgré la création du collège missionnaire de Chillán<sup>2</sup>, les résultats furent des plus minces. Les franciscains qui succédèrent aux jésuites ne réussirent pas mieux. Les îles Chiloé, un petit monde à part, avaient été conquises<sup>3</sup>. Vers la Patagonie, rien de stable n'a pu être fait<sup>4</sup>.

**LES MISSIONS : MÉTHODES ET RÉSULTATS**

Malgré la diversité des ordres religieux qui travaillent dans les missions indiennes, ces missions ont des traits communs : les missionnaires sont tous des Européens (on se refuse à utiliser même les créoles) ; ils se forment dans les collèges de *propaganda fide* où ils apprennent au moins les rudiments des langues indigènes ; ils cherchent à grouper leurs néophytes en villages, donc à en faire des sédentaires et à leur apprendre le travail régulier (agriculture, pêche, élevage...) ; les villages reproduisent plus ou moins fidèlement le type des « réductions » ; partout les missionnaires se considèrent comme les tuteurs naturels de leurs Indiens et il ne faudrait pas beaucoup les presser pour leur faire dire que le droit du roi d'Espagne à traiter les Indiens comme de simples sujets est contestable. Leur effort a été continu et héroïque (les martyrs sont nombreux, et la vie quotidienne des missionnaires est souvent pire que le martyre). Ils n'ont pas failli à la vocation qui était la leur. Pourtant les résultats sont assez décevants. Sans parler de la catastrophe que fut l'expulsion des jésuites, les missions étaient dispersées sur un territoire trop vaste pour le nombre des missionnaires, le temps a été trop court, les conditions d'approche étaient trop difficiles et, malgré la compréhension des missionnaires, la révolution morale que supposait le passage au christianisme était sans doute trop brutale pour que les tribus indiennes pussent l'effectuer en quelques générations. La volonté systématique de tenir les Indiens à l'écart des Européens était peut-être une maladresse. Dans le monde indigène de l'Empire espagnol des Indes, les pionniers de l'Évangile ont passé, un premier défrichement a été fait, mais la christianisation n'est pas encore acquise<sup>5</sup>.

**LES PHILIPPINES** L'Espagne considérait les Philippines comme une province de son Empire des Indes. Elle y avait établi une organisation calquée sur celle des grandes vice-royautés : épiscopat nombreux, beaucoup de religieux de divers ordres, une uni-

(1) A. ASTRAIN, *op. cit.*, t. VI, p. 557 s.

(2) R. LAGOS, *Historia de la Misiones del Colegio de Chillán*, Barcelone, 1908.

(3) G. DESDEVICES DU DÉZERT, *op. cit.*, p. 179-180.

(4) La Louisiane fut espagnole de 1763 à 1801. L'Espagne s'y intéressa peu. Voir V. RODRIGUEZ CASADO, *Primeros años de la dominación española en la Luisiana*, Madrid, 1942.

(5) La bibliographie, très étendue, a été cataloguée par STRABIT, *Bibliotheca missionum*, t. VI et t. IX. Indications essentielles dans F. J. MONTALBAN et L. LOPETEGUI, *op. cit.*, p. 424.

versité (dominicaine) : Saint-Thomas, des missions dans les régions les moins accessibles de l'archipel. Les missions continuaient à bénéficier de l'élan initial qui y avait fait affluer tant de volontaires pour le continent voisin de la Chine : faute de trouver le chemin suffisamment libre, les nouveaux venus s'appliquaient à achever la christianisation de la race tagale et à l'évangélisation de plusieurs autres groupes, les moins arriérés.

Sur la route annuelle des galions, les îles Mariannes n'avaient été longtemps considérées que comme une reposante étape. Tous les essais d'évangélisation tentés auprès des populations indigènes avaient échoué, quand, en 1657, le jésuite Diego Luis de Sanvitores reprit méthodiquement l'entreprise. Elle réussit partiellement, mais au prix de beaucoup de vies humaines et de lourds sacrifices matériels<sup>1</sup>.

La découverte quasi-fortuite des îles Palaos prélude à l'évangélisation de la Polynésie, mais il faudra attendre le XIX<sup>e</sup> siècle pour arriver à un effort d'ensemble<sup>2</sup>.

En toutes ces régions proches de l'Asie orientale, la méthode missionnaire se rapprochait du système de la *tabula rasa*. Depuis le désaveu donné au franciscain Bernardino de Sahagún (1499-1590)<sup>3</sup>, au Mexique, les missionnaires écartaient tout ce qui rappelait ses principes d'adaptation aux mœurs et aux croyances antérieures. Sur ce plan, il y eut souvent non seulement une différence, mais une véritable opposition de points de vue entre les deux zones de l'apostolat missionnaire, celle du Patronato espagnol et celle du Padroado portugais.

On lisait pourtant dans les *Instructions* de la Propagande destinées aux premiers vicaires apostoliques d'Extrême-Orient (1659) :

Gardez-vous de tout effort et de tout conseil à ces peuples pour leur faire changer leurs rites, leurs coutumes et leurs mœurs. En effet, quoi de plus absurde que d'introduire chez les Chinois la France, l'Espagne ou l'Italie ou quelque partie de l'Europe ? Ce n'est pas cela que vous devez introduire, c'est la foi qui ne repousse ni ne lèse les liturgies et les coutumes, pourvu qu'elles ne soient pas mauvaises, et qui veut, au contraire, qu'elles soient protégées<sup>4</sup>.

**BILAN** L'Empire américain de l'Espagne se disloque dans les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle. Sans négliger les influences étrangères et l'exemple des États-Unis d'Amérique du Nord, on doit dire que le mouvement séparatiste qui a dressé les colonies contre la métropole procède surtout de la volonté de n'être plus gouverné et administré par des chefs venus d'Espagne. Cette volonté, on la rencontre tout aussi vive chez une bonne partie du clergé cultivé que dans le monde des laïcs.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Amérique latine tout entière était gagnée à la

(1) A. ASTRAIN, *op. cit.*, t. VI, p. 812 s. ; C. LE GODIEN, *Histoire des îles Mariannes, nouvellement converties à la religion chrétienne et de la mort glorieuse des premiers religieux qui y ont prêché la foi*, Paris, 1700-1701.

(2) Sur la mission des Palaos, v. dans les *Lettres édifiantes* (édit. in-18), t. XXIV, p. 54, 128, 162 et t. XXIX, p. 273.

(3) Le cas de Sahagún, minutieusement étudié par R. RICARD, *op. cit.*, a été repris dernièrement par L. NICOLAU D'OLIVER, *Fray Bernardino de Sahagún, dans Historiadores de América*, t. IX, Mexico, 1952.

(4) Édition de ce texte par H. CHAPPOULIE, *op. cit.* ; le passage traduit ici se trouve t. I, p. 400.

conviction — intellectuelle et sentimentale — qu'elle avait son caractère original et son destin propre. Ainsi, à tout ce qu'elle recevait de la métropole, elle opposait une préférence pour les forces qu'elle tirait d'elle-même<sup>1</sup>.

De cette originalité, de cette personnalité dont elle prend conscience en s'opposant à la métropole, l'Amérique espagnole doit certainement la meilleure part à son Église. C'est l'Église, en effet, qui, malgré sa méfiance à l'égard des créoles, des métis, des Indiens, quand il s'agissait de leur conférer le sacerdoce, a rapproché les tribus indiennes dans une foi commune et diminué la distance qui les séparait du monde européen. Quant au monde créole, l'Église catholique lui est vraiment consubstantielle : c'est elle qui lui apporte tout l'aliment spirituel et intellectuel dont il vit. Créoles, métis, tous les sangs mêlés, tous les Indiens christianisés élaborent d'ailleurs, à partir des données universelles du catholicisme, une vie religieuse qui a ses caractères propres :

Tantôt un goût très vif, non exempt d'une certaine grâce, pour les objets de dévotion, aux limites de la croyance aux amulettes et du fétichisme, tantôt un spiritualisme qui voisinait avec la magie, souvent une incertitude morale à la fois ingénue et perverse, dans l'ensemble, quelque chose de malaisé à définir, où il y avait de la bonne foi et de la crainte, de la ferveur et de la sensualité et dont le trouble pouvait séduire autant qu'il appelait la méfiance<sup>2</sup>.

(1) V.-L. TAPIÉ, *Histoire de l'Amérique latine au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1945, p. 23.

(2) *Ibid.*, p. 22-23.

## CHAPITRE V

LE CATHOLICISME ET LE PROTESTANTISME  
EN FRANCE DE 1648 A 1685 <sup>1</sup>

**LA SITUATION EN 1648** En 1648, les protestants français jouissent des stipulations de l'édit de Nantes pour la liberté de conscience et du culte. Depuis la « grâce d'Alais » (1629), ils sont privés

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Les textes officiels essentiels sont du côté catholique : *Actes de l'Assemblée du clergé et Édits du roi*, 1685, et du côté protestant : L. PILATTE, *Édits, Déclarations et Arrêts concernant la religion protestante réformée*, Paris, 1885, réédition de recueils incomplets ; voir dans l'*Introduction* d'intéressants documents ; *Archives Nationales T. T.* 232-330, *Culte réformé*. Essentiels sont : (les frères) HAAC, *France protestante*, Paris, 1846-1859, 10 vol. ; AYMON, *Actes ecclésiastiques et civils de tous les synodes nationaux des Églises réformées de France*, La Haye, 1710-1756, 2 vol. ; *Relation succincte de l'état où sont maintenant les Églises réformées de France* (1666) ; D'HUISSIEU, *La discipline des Églises réformées de France. Articles et observations* (édit. de Bionne), Orléans, 1675 ; *Très humbles remontrances à Sa Majesté par ses sujets du Languedoc faisant profession de la religion* (1660-1661), s. l., s. d. ; *Très humble remontrance faite au Roy par les Députés des Églises réformées de France vers la fin de l'année 1668*, s. l., s. d. ; PUJOL, *Recueils des réglemens faits par les synodes provinciaux de Languedoc et de Haute-Guyenne*, Castres, 1675. Le texte du contre-édit de Nantes est donné par BERNARD, *Explication de l'édit de Nantes par les autres édits de pacification et arrêts de règlement*, Paris, 1666. Il a été commenté par SOULIER (prêtre), *Explication de l'édit de Nantes de M. Bernard avec de nouvelles observations*, Paris, 1683. Voir les travaux analogues du P. MEYNIER : *De l'exécution de l'édit de Nantes...*, Pézenas, 1662 (ouvrage destiné aux commissaires chargés de l'application de l'édit), et mieux, *L'édit de Nantes exécuté selon les intentions de Henry le Grand 1670* ; CL. BROUSSON, *Apologie du projet des Réformés de France fait au mois de mai 1683 pour la conservation de la liberté de conscience et de l'exercice public de religion que les édits et traités de pacification leur accordent*, Cologne, 1684 ; *Factum pour M<sup>e</sup> Isaac Brassard... Tolose (sic)*, 1683 (procès intéressant à Montauban) ; *Histoire curieuse de la vie, de la conduite et des vrais sentiments du sieur Jean de Labadie* (d'abord jésuite et plus tard chef de la secte des Labadistes), La Haye, 1670, contre-partie de JEAN DE LABADIE, *Déclaration de Jean de Labadie, ci-devant prêtre, contenant les raisons qui l'ont obligé à quitter la communion romaine pour se ranger à celle de l'Église réformée et le récit de son appel et de son affranchissement*, Montauban, 1650.

Deux histoires générales ont le caractère d'une source : P. SOULIER, *Histoire du calvinisme contenant sa naissance, son progrès, sa décadence et sa fin en France*, Paris, 1686 et, mieux, ELIE BENOIST, *Histoire de l'édit de Nantes contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication*, Delft, 1693-1695, 5 vol. (tous deux favorables au protestantisme). Deux recueils de textes rendront des services : R. GOUD, *Le Miroir des dames chrétiennes*, Paris, 1935, t. II (texte de 31 protestantes de 1648 à 1789) ; R. ALLIER, *Anthologie protestante française, XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1920, 2 vol. (avec indications de sources).

Les textes religieux les plus significatifs sont : MOYSE AMYRAUT, *La Morale chrétienne*, Saumur, 1652-1660, 6 vol. ; J. CLAUDE, *Défense de la Réformation*, 1678 ; *Les fruits de la repentance*, Charonton, 1676 ; *La dernière requête des protestants de France*, Paris, 1685, édit. F. PUAU-SABATIER, *Études sur la Révocation*, 1886 ; D. BREVINT, *Saul and Samuel at Endor*, Oxford, 1674.

Quelques détails peuvent être glanés dans W. D. COOPER, *Lists of foreign protestants and aliens, residing in England, 1618-1688*, Londres, éd. de 1862.

Indication systématique des sources dans L. ANDRÉ, *Les sources de l'histoire de France au XVII<sup>e</sup> siècle* (1610-1715), t. IV, 1924 (pamphlets et polémiques, n<sup>os</sup> 2889-2890, 2980-2989, 3127-3195) ; t. VI (1932), p. 354-453 (avec renvois aux autres vol.).

II. TRAVAUX. — Le livre de base est JOHN VIÉNOT, *Histoire de la Réforme française de l'édit de Nantes à sa révocation*, 1598-1685, Paris, 1934, 2 vol. (intéressant, pas assez d'ampleur). De caractère général, mais œuvres pédagogiques et non scientifiques sont : W. BOURQUIN, *Les protestants de France. Ce qu'ils sont, ce qu'ils font*, Bolbec, 1929, et CH. BASTIDE, *Histoire abrégée des protestants de France. Textes et récits*, Dieulefit, 1933 ; G. BONET-MAURY, *La liberté de conscience en France de l'édit de Nantes jusqu'à la Séparation* (1598-1905), Paris, 1909.

Voir aussi : L. G. LAFON, *Le statut légal et l'organisation des Églises réformées, de leurs origines à nos jours*, Paris, s. d. ; H. LEHR, *Les protestants d'autrefois ; vie et institutions militaires*, 1902 (un des volumes de la collection DE FELICE 1897-1907) ; NICOLET, *L'école primaire protestante en France*, Auxerre, 1891 ; GAUFRENS, *L'enseignement protestant français sous l'édit de Nantes*, dans

de leurs places de sûreté et ne peuvent plus former un État dans l'État. Mais dans un régime politique de plus en plus autoritaire, ils ne peuvent désormais compter que sur une tolérance de fait, sur une adhésion du clergé et des fidèles à la tolérance civile <sup>1</sup>.

Or, l'intolérance règne dans les pays catholiques (Espagne, Pays-Bas, Italie) comme dans les pays protestants (Grande-Bretagne, pays scandinaves) ; elle règne aussi avec quelques atténuations, dans certains pays mixtes (Provinces Unies, Cantons helvétiques, États allemands). En France, l'esprit de la Contre-Réforme militante anime de nombreux évêques, l'Assemblée du clergé, des curés, et la toute puissante et mystérieuse Compagnie du Saint-Sacrement.

**L'OFFENSIVE CATHOLIQUE AVANT 1660** Le comte de Rieux supprime l'exercice public du culte, et prétend l'obtenir avec l'aide de 5.000 soldats. La résistance armée de

7.000 miliciens huguenots l'emporte. En 1658, le consistoire de Nîmes obtient la même victoire sur l'évêque. Dans la pénombre, agit la Compagnie du Saint-Sacrement qui a rassemblé contre les huguenots ses armes offensives (1630-1638) et les utilise sans hésitation de 1638 à 1660 <sup>2</sup>.

En pleine Fronde, l'Assemblée du clergé de 1650 avait demandé non « d'étouffer tout d'un coup la Réforme, mais de la rendre languissante et de la faire périr peu à peu par le retranchement et la diminution de ses libertés ». Celle de 1655 s'en prit « à la liberté de conscience et aux temples, synagogues de Satan » <sup>3</sup>. Les députés de 1660 demandèrent au roi de rappeler aux huguenots que leur religion n'est que tolérée et d'envoyer dans le royaume des commissaires royaux chargés d'enquêter sur les dérogations à l'édit. L'action systématique de ces commissaires se révélera efficace.

*Bull. Hist. Prot. fr.*, 1898. Pour les académies ou établissements d'enseignement supérieur protestant en France, se servir de P. MELLON, *L'Académie de Sedan, centre d'influence française*, 1913 ; J. METEYER, *L'Académie protestante de Saumur*, 1933 ; J. PROBST, *La philosophie à l'Académie de Saumur* (1606-1685), Paris, 1907. L'ouvrage le plus général sur le sujet est de D. BOURCENIN, *Étude sur les académies protestantes en France aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1882 ; M. NICOLAS, *Histoire de l'ancienne Académie de Montauban* (1598-1659) et de *Puy-laurens* (1660-1685), Montauban, 1885.

Les principales histoires locales sont : C. RABAUD, *Histoire du protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais depuis son origine jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes*, 1879-1893, 2 vol. ; H. REDON, *Le protestantisme en Rouergue*, Montauban, 1905 ; GARRISSON, *Essai sur la bourgeoisie protestante de Montauban*, Musée du Désert, 1935 (intérêt général) ; R. LACOSTE, *Essai sur la bourgeoisie protestante du Bergeracois à la veille de la Révocation*, dans *Bull. Hist. Prot. fr.*, t. 83 ; E. DELTEIL, *Essai sur la Réforme en Rouergue pendant le règne de Louis XIV*, s. d. (remarquable) ; P. PÉRENET, *Les protestants de la région dijonnaise durant l'application de l'édit de Nantes*, dans *Bull. Soc. Hist. archéol. Langres*, t. X ; R. LABARTHE, *Histoire du protestantisme dans le Haut-Languedoc, le Bas-Quercy et le Comté de Fort de 1685 à 1789*, s. l., s. d., 2 vol. ; P. BEUZART, *Le protestantisme en Thiérache (Haute-Picardie) depuis les origines jusqu'à la Révolution*, Paris, 1930 ; A. DAULLI, *La Réforme à Saint-Quentin et aux environs du XVI<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Le Cateau, 1901 ; ARNAUD, *Histoire des protestants du Dauphiné*, Paris, 1875, 3 vol.

Sur la vie intérieure protestante : VINET, *Histoire de la prédication parmi les protestants de France au XVII<sup>e</sup> siècle*, 1860 ; A. CADIER, *Le protestantisme à Orlon-Sainte-Marie*, 1536-1912, s. l., 1912. *Personnalités protestantes* : A. BOURGOIN, *Valentin Conrart et son temps*, Paris, 1883.

Très copieuse bibliographie critique des derniers travaux parus sur l'histoire du protestantisme des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, rédigée par E. G. LÉONARD, publiée dans *Rev. hist.*, t. CCXII (1954), p. 279-326 (inachevée).

(1) L. PILATTE, *op. cit.*, p. I-XXXII. E. BENOIST, *Histoire de l'édit de Nantes*, Delft, 1693, t. III.

(2) J. VIÉNOT, *op. cit.*, t. II, p. 398 s.

(3) R. ALLIER, *La cabale des dévots*, Paris, 1902.

LOUIS XIV. SA POLITIQUE Mais, pendant la Fronde, les réformés se sont gardé de s'agiter. Par la déclaration de Saint-Germain du 21 mai 1662, Louis XIV publie ces considérants :

D'autant que nos sujets de la R.P.R. nous ont donné des preuves certaines de leur affection et fidélité, notamment dans les circonstances présentes dont nous demeurons très satisfaits, savoir faisons que, pour ces causes, ils soient maintenus et gardés dans la pleine puissance de l'édit de Nantes<sup>1</sup>.

Ce roi plus volontaire qu'intelligent croit que l'unité de foi de la France au XVII<sup>e</sup> siècle est le principal fondement de l'unité nationale et politique. Résolu à implanter le despotisme, il s'imagine que le meilleur moyen de le promouvoir est de faire la France toute catholique comme l'est l'Espagne. Ce but, il espère l'atteindre sans violence, sans avoir besoin de révoquer le grand acte accompli par son aïeul. Il va renfermer l'exécution de l'édit dans les plus étroites limites de la justice et de la bien-séance<sup>2</sup>. Il compte sur la force persuasive des docteurs de la foi et des controversistes. Mais il s'appuie sur la faiblesse et la pusillanimité des hommes. Tels, il juge les nobles huguenots, ruinés par la longue hausse des prix et qui, servant dans ses régiments ou sur ses vaisseaux, ont l'habitude de l'obéissance passive. Il craint moins encore la résistance des courtisans. Aux récalcitrants, il dénierait les faveurs royales, qu'il multiplierait au bénéfice des convertis (pensions accordées aux pasteurs, charges aux fidèles). Pour le succès de cette politique, il sait qu'il peut compter sur l'adhésion de l'opinion et, dans chaque généralité, sur la collaboration précise des deux commissaires de l'édit : l'un catholique, l'intendant ; l'autre huguenot, parfois un opportuniste infidèle à sa foi.

On commença par punir (1663) les catholiques passés à la Réforme. Les relaps (20 juin 1665) furent frappés de bannissement perpétuel<sup>3</sup>. Leurs biens seront plus tard confisqués (13 mars 1679)<sup>4</sup>.

LE CONTRE-ÉDIT La valeur de l'édit de Nantes est dès lors discutée. Bernard (1666) écrit l'*Explication de l'édit de Nantes*. En 1670, Meynier publie *L'édit de Nantes exécuté selon les indications de Henry le Grand*. Au temps de la Triple Alliance, Roux de Marcilly va intéresser au sort de ses coreligionnaires l'opinion anglaise et suédoise.

Victorieux à Aix-la-Chapelle, envisageant la conversion de l'Angleterre, Louis XIV publie la *Déclaration* du 1<sup>er</sup> février 1669 du 2 avril (*Lettres patentes*) qui, par sa teneur restrictive, constitue un contre-édit en 49 articles<sup>5</sup>.

Article II. Ne pourront ceux de la R.P.R. établir aucun prêche es lieux de nos domaines qui leur ont été adjugés ou qui le pourront être ci-après, quoique la haute justice soit comprise dans les adjudications.

Un arrêt du Conseil du 4 septembre 1684 supprima la liberté du culte

(1) J. BASTIDE, *op. cit.*, p. 108.

(2) CH. DREYSS, *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin*, t. 1, p. 418.

(3) PILATTE, *op. cit.* (20 juin 1665), p. 9-12.

(4) *Ibid.* (13 mars 1679), p. 36-41.

(5) *Ibid.*, p. 14-26.

dans les fiefs de haubert détenus par des seigneurs qui ne seraient ni agnats, ni cognats des possesseurs en 1598. Si on ajoute que l'édit de Nantes ne s'appliquait pas aux pays annexés depuis 1598 : c'est-à-dire au Bugey, au pays de Gex, à l'Artois, au Roussillon, et à l'Alsace, régie par la paix d'Augsbourg, on voit mieux les limites géographiques de l'exercice du culte<sup>1</sup>. L'article XXX de la déclaration décide que « le chant des psaumes devra être interrompu dans un temple au passage d'une procession catholique ».

Le statut des temples est aussi attaqué. On prescrit la démolition des temples édifiés depuis 1598. Les pasteurs ne sont plus autorisés à porter ce titre, mais seulement celui de ministres. Le port de la soutane leur est interdit. La question des temples sera reprise les années suivantes. L'édit de 1669 fixe encore les actes de la vie chrétienne des huguenots. Moins le baptême, qui doit être fait à l'église pour les enfants trouvés (art. XLIII) et pour les fruits d'un mariage mixte quand le père est mort catholique, que les autres « sacrements »<sup>2</sup>.

A un mariage huguenot ne peuvent assister plus de douze personnes. Les autorités religieuses de la R.P.R. ne peuvent décider de la validité d'un mariage contesté (art. XVII). En août 1680, les mariages mixtes seront interdits.

C'est surtout la marche des inhumations qui retient l'attention de l'édit. L'article XX est ainsi libellé :

Les corps morts de ceux de la R.P.R. ne pourront être enterrés dans les cimetières et dans les églises sous prétexte que les tombeaux de leurs pères y sont ou qu'ils ont quelques droits de seigneurie ou de patronage.

L'article XXI ajoute :

Ils ne pourront exposer les corps devant leur maison ou recevoir les condoléances dans la rue<sup>3</sup>.

Les inhumations ne pourront avoir lieu de six heures du matin à quatre heures du soir au printemps et en été, et de huit heures à six heures les autres saisons. Le nombre des assistants est limité.

Par l'article XLVI<sup>4</sup>, les réformés doivent observer les fêtes catholiques. En Guyenne et Languedoc, où les conseils de ville sont mi-partis, le premier consul devra être catholique.

La religion prétendue réformée était dès lors exposée aux tracasseries administratives, auxquelles le contre-édit donnait une base légale.

L'APPLICATION DU CONTRE-ÉDIT Elle fut progressive mais systématique<sup>5</sup>. Les intendants firent démolir les temples irrégulièrement édifiés. Lebrét, en Dauphiné, en

(1) En 1661, le pays de Gex était protestant, cela depuis les occupations bernoises (1536, 1589 et 1590-1602). Le traité de Lyon n'avait pas stipulé l'application de l'édit. Depuis 1612, les catholiques avaient occupé la plupart des églises. En 1662, le Conseil privé interdit le culte réformé sauf à Ferney et à Sergy. (Cf. CAPARÉDET, *Histoire des Églises réformées du pays de Gex*, Paris et Genève, 1856.) Les calvinistes se réorganisèrent autour de ces deux centres.

(2) PILATTE, *op. cit.*, p. 24 et *infra*, art. XVII, p. 13.

(3) *Ibid.*, p. 16, art. XXII.

(4) *Ibid.*, p. 25.

(5) Une étude précise est fournie par P. BEUZART, *Le protestantisme en Thiérache*, Paris, 1930.

jette bas 80 en deux ans ; 64 des 74 temples du Poitou furent démolis, et 13 à La Rochelle. Dans la généralité de Montauban, les édifices du culte furent peu attaqués avant 1679<sup>1</sup>.

Les enfants de huguenots convertis, qui ont plus de sept ans, peuvent réclamer pension de leurs auteurs (décl. 24 fév. 1665). Il faut l'autorisation du roi pour aller faire ses études à Genève ou à l'étranger (août 1669, 1682)<sup>2</sup>.

En 1676, une caisse de conversion fut fondée pour venir en aide aux nouveaux convertis<sup>3</sup>. Ceux-ci, s'ils sont endettés, ont droit à un moratoire de trois ans (9 octobre 1676, 18 novembre 1680)<sup>4</sup>. La déclaration royale du 16 novembre 1679 prescrivit l'enregistrement des abjurations devant le procureur général du Parlement.

Dans les milieux de la Cour se multiplient les abjurations. Nombreuses furent celles qu'inspira le désir de faire carrière, d'avoir part aux faveurs du roi, plutôt que l'appréhension de la vérité. Dans les « provinces », l'intendant avantagea les convertis. D'autres conversions, sincères et définitives, furent le fruit d'une conviction acquise au cours de controverses et d'une illumination intérieure.

Elles sont liées au grand effort apologétique accompli par Bossuet dans son *Exposition de la doctrine catholique* (1668)<sup>5</sup>. La même année, Turenne, maréchal-général, redevint catholique<sup>6</sup>. En 1678, Bossuet, rencontrant le pasteur Claude chez Mlle de Duras, engage une controverse célèbre. Les deux antagonistes dégagent quelques principes communs, mais ne se rapprochent guère. Mlle de Duras, qui voit disparaître certaines difficultés mineures (culte des saints) et s'en atténuer d'autres, comme la présence réelle, se convertit (1678)<sup>7</sup>.

**LA CAISSE DES CONVERSIONS** • En 1667, sur les instances de Pellisson, protestant converti, fut créé un fonds alimenté par des bénéfices vacants et destinés à financer une propagande catholique intense auprès des protestants. C'est la fameuse « caisse des conversions » dont Pellisson fut l'administrateur et qui survécut à la révocation de l'édit de Nantes.

Avec les fonds dont il disposait, Pellisson multiplia les missions, diffusa des livres, aida pécuniairement les « nouveaux convertis » et fit aussi donner des gratifications destinées à affermir les bonnes dispositions de ceux dont il espérait la conversion.

Les huguenots, un instant pris de court, imitèrent la méthode de

chap. v (avant 1665) pour Gercy, Fontaine-les-Vervins, Coucy-la-Ville, Leval ; chap. vi (*L'agonie de l'édit de Nantes, 1665-1685*).

(1) PILATTE, *op. cit.*, p. 26, 119.

(2) *Ibid.*, p. 26 et suiv.

(3) P. FARGUES, *Histoire du christianisme*, t. V, Paris, 1938, p. 207 et PASTOR, t. XIV, 2, 2, p. 240.

(4) PILATTE, *op. cit.*, p. 53 (1676) et 64 (1680).

(5) A. REBELLIAU, *Bossuet, historien du protestantisme*, Paris, 1909, *passim*, surtout p. 70 et suiv.

(6) M. TABARAUD, *Histoire critique des projets formés depuis trois cents ans pour la réunion des communautés chrétiennes*, Paris, 1824, p. 218-223.

(7) *Ibid.*, p. 220 et article *Claude*, dans *D.T.C.*

(8) Sur la « caisse des conversions », cf. J. ORCIBAL, *Louis XIV et les protestants*, Paris, 1951, chap. II.

Pellisson et neutralisèrent en grande partie ses efforts. C'est ce qui explique les conseils de violence prodigués au roi.

**LA PERSÉCUTION VIOLENTE**  
(1679-1685)

Après la paix de Nimègue, Louis XIV est l'arbitre de l'Europe. Le succès de la politique des « réunions », l'occupation de Strasbourg, lui permettent de ne plus garder aucune mesure. Renonçant à la vie irrégulière qui avait été la sienne, il se convertit. Sans être animé par un véritable esprit de charité, il crut faire pénitence en persécutant les huguenots. Cette fois avec une brutalité accrue.

Il interdira l'exercice du calvinisme dans les fiefs de haubert, aux seigneurs non parents des inféodés en 1598 (arrêt du Conseil, 4 septembre 1684), le limite à dix familles, dont les membres doivent avoir au moins un an de domicile (5 février 1685), et en exclut les villes épiscopales<sup>1</sup>. Un huguenot vient-il à tomber malade, le juge ordinaire de sa ville (19 novembre 1680), le premier marguillier d'une communauté sans juges (20 juin 1681) doit demander au patient s'il veut mourir dans la religion catholique<sup>2</sup>. Il est interdit de chanter les psaumes ailleurs que dans des lieux bien déterminés : le temple de Charenton pour la région parisienne et, en province, dans les locaux fixés par le bailli du lieu. Exigence qui est généralisée par la déclaration royale du 7 septembre 1682 et conformément à la requête de l'archevêque d'Arles<sup>3</sup>.

L'exercice du culte est encore gêné par la démolition des temples. Après 1679, la généralité de Montauban avec l'intendant Foucault en est un remarquable exemple<sup>4</sup>. L'arrêt du 18 septembre 1682 imposa aux villes de Montauban, Castres, Nîmes, Uzès, Montpellier d'y prouver l'existence de lieux de culte dès 1577, 1596, 1597. En 1683, dans le ressort, 42 interdictions d'exercice furent prononcées (Saint-Nauphary, Verlac, Conbarieu, Temple vieux de Montauban). Les raisons mises en avant étaient diverses (emplacement ayant appartenu à une communauté religieuse, proximité d'une église, présence d'un relaps ou d'un mineur catholique, paroles irrespectueuses, non pavoisement lors des fêtes catholiques, petit nombre des fidèles).

Les ministres ne purent résider dans une localité où l'exercice était interdit (arrêt du Conseil du 27 juillet 1682, 16 mai 1683). Ils durent s'établir à une distance de six lieues (6 août 1685)<sup>5</sup> et furent astreints à la taille (6 janvier 1685). Les biens des consistoires furent attaqués par la mesure du 15 janvier 1683, qui transmit aux hôpitaux les biens légués aux pauvres protestants. La déclaration royale du 21 août 1684 étendit la mesure<sup>6</sup>.

Quant aux pasteurs, chapelains de nobles ou autres, ils ne purent exercer en un lieu plus de trois ans.

(1) PILATTE, *op. cit.*, p. 164 (1684) et 189 (1685).

(2) *Ibid.*, p. 68 (1680), 91 (1681).

(3) *Ibid.*, p. 122-123.

(4) C. GARRISSON, *Essai sur l'histoire du protestantisme dans la généralité de Montauban sous l'intendance de J. N. Foucault, 1674-1684*, Muséo du Désert, 1935.

(5) PILATTE, *op. cit.*, p. 227.

(6) *Ibid.*, p. 123.

Le tout fut couronné par des vexations relatives à l'état civil et aux synodes. Foucault et Daguesseau feront, dans leurs généralités respectives, procéder aux actes de l'état civil dans des villes sans exercice par un pasteur sans emploi<sup>1</sup>. Les réunions religieuses des protestants, ou synodes, s'étaient maintenues, moins le synode national (le dernier, celui de Loudun, datait de 1659) que les régionaux. La déclaration du 10 août 1679 soumit à l'autorisation du roi la tenue des synodes. Sept se tinrent en Haut-Languedoc de 1674 à 1681. Ils furent des centres naturels de la résistance huguenote<sup>2</sup>.

A cette résistance, l'Assemblée du clergé opposa sa volonté. Par l'*avertissement pastoral* de 1682, le clergé envoya un véritable ultimatum à la royauté en vue d'obtenir la révocation de l'édit de Nantes<sup>3</sup>. Si Louis XIV ne l'accepta pas encore, il fit aux prélats des promesses qui les inclinèrent à l'acceptation des Quatre Articles.

*L'EXCLUSION DES FONCTIONS* Les obstacles grandissants apportés à l'exercice du calvinisme furent complétés par l'exclusion graduelle des calvinistes des emplois publics et privés.

Des fonctions publiques d'abord : les huguenots en furent chassés dans les villes où, comme à Montauban, ils étaient la majorité. Dans cette ville presque sans catholiques, le consulat fut, dès octobre 1631, mi-parti. En 1676, les huguenots sont exclus du consulat et le roi confirme la mesure (2 janvier 1679)<sup>4</sup>.

Ils cesseront d'être officiers seigneuriaux de haute justice (6 novembre 1679, 11 janvier 1680), de basse justice (23 août 1680), conseillers-secrets du roi (19 janvier 1684), receveurs des tailles (17 août 1680). L'arrêt du Parlement de Paris du 2 décembre 1680 impose aux réformés greffiers, procureurs, notaires, de se défaire de leurs charges. Le 29 septembre 1682, la mesure fut étendue à la maréchaussée. S'ils ne se désistent pas, ils sont révoqués. Ils ne sont autorisés à conserver les charges qui leur restent que dans les villes d'exercice (11 janvier 1683)<sup>5</sup>.

S'ils ne peuvent être exclus aussi facilement des métiers privés, la pratique de fonctions d'intérêt général leur est âprement contestée. Ils ne peuvent siéger dans les corps savants, être sages-femmes (1680), apothicaires, épiciers (22 janvier 1685), médecins (6 août 1685), chirurgiens (15 septembre 1685), avocats (11 juillet 1685), libraires (9 juillet 1685), experts (21 août 1684).

Ces actes d'arbitraire, si savamment gradués et non dépourvus de logique procédurière, donnaient à peu près satisfaction à l'Assemblée de 1682, et ne laissaient à peu près rien subsister de l'édit de Nantes. Sauf la permission qu'ils avaient de ne pas assister aux offices catho-

(1) C. GARRISSON, *op. cit.*, p. 198-200 et 206-211.

(2) *Ibid.*, p. 206 et suiv. ; Élie BENOIST, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 550-552. Sur la transmission et l'accueil, voir C. GARRISSON, *op. cit.*, p. 172 et suiv. ; G. BONET-MAURY, *La liberté de conscience en France*, Paris, 1909, *passim*.

(3) E. BENOIST, *op. cit.*, t. III, p. 550-552.

(4) C. GARRISSON, *op. cit.*, p. 117 et suiv.

(5) PILATTE, *op. cit.*, p. 44, 48, 56, 147, 34, 70 (Parlement), 124 (Maréchaussée), 49, 229 (médecins et apothicaires), 211 (avocats), 162 (experts).

liques, d'envoyer leurs enfants en âge de raison et à ce consentant, dans des écoles, de laisser leur héritage à leurs héritiers — avantages que les catholiques n'avaient pas dans les Iles britanniques —, tout ou à peu près leur avait été enlevé.

*VERS LA RÉVOCATION<sup>1</sup>.  
LES DRAGONNADES* Tenaces et consternés, les huguenots attendaient. Mais, le 3 mai 1683, vingt-huit représentants des Églises du Midi, réunis à Toulouse chez Claude Brousson (1604-1698), prescrivirent une pénitence générale et un jeûne, envoyèrent une requête à Paris, et décidèrent de reprendre les exercices religieux où ils venaient d'être interdits. L'échauffourée de la montagne de l'Herbasse en Vivarais noya dans le sang (septembre 1683) l'intervention de quelques centaines d'opiniâtres<sup>2</sup>. Montauban ne bougea pas.

Mais beaucoup de huguenots, se sentant menacés, avaient déjà quitté la France<sup>3</sup>, un grand nombre pour Genève. Cette résignation générale ne suffit pas aux autorités. En mars 1681, l'intendant du Poitou, Marillac, d'accord avec Louvois, fit loger des dragons rouges chez les huguenots. Il avait donné des instructions orales aux échevins, afin que preuve ne restât point de violences exercées par ordre des agents du roi. Plusieurs dizaines de cavaliers, s'installant dans les fermes, s'y firent nourrir et payer, quitte à tout détruire s'ils n'étaient pas satisfaits. Injures, coups, femmes traînées par les cheveux, hommes suspendus par les pieds et quelque peu grillés : les sévices se succédèrent. Aux dragons, il fallait des religionnaires convertis ou mourants. Dans l'intendance de Languedoc, les soldats de Noailles firent de même, ainsi que d'autres en Béarn, en Guyenne (Boufflers), en Dauphiné, dans le pays de Gex. Dans la généralité de Montauban, les persécuteurs s'ingénièrent à priver leurs victimes de sommeil.

Beaucoup de huguenots, aux abois, se convertirent au catholicisme<sup>4</sup>. On les compta par dizaine de milliers. Pour Montauban, les chiffres avancés (17.600 en six jours) sont suspects : les listes donnent seulement plusieurs centaines de noms. D'ailleurs, l'attitude des intendants fut moins généralement persécutrice qu'on ne le dit. Le terrible Foucault lui-même ne fut que tardivement partisan de la violence<sup>5</sup>. Mais un des cas caractérisés fut, à Orange, alors du domaine royal, celui du pasteur

(1) BIBLIOGRAPHIE. — Voir P. GACHON, *Quelques préliminaires de la révocation de l'édit de Nantes en Languedoc, 1661-1685*, Toulouse, 1899 ; C. GARRISSON, *op. cit.* ; E. DELTEIL, *op. cit.* ; A. F. LIÈVRE, *Du rôle que le clergé de France a joué dans la révocation de l'édit de Nantes*, Strasbourg, 1853 ; E. GUITARD, *Colbert et Seignelay contre la religion réformée*, Paris, 1912 ; J. ORCIBAL, *op. cit.*, chap. II et III.

(2) C. GARRISSON, *op. cit.*, p. 208, n. 2.

(3) *Ibid.*, p. 209, n. 2. Genève était facile à atteindre. Capitale intellectuelle du calvinisme, elle attira les religionnaires avant 1684. P. BERTRAND (*Genève et la révocation de l'édit de Nantes*, p. 52) montre que, de 1660 à 1685, une centaine de familles gessiennes se réfugièrent dans la ville de Calvin. Il précise (*ibid.*, p. 93) que le nombre des Français inscrits à Genève fut de 145 entre 1661 et 1670, de 195 entre 1670 et 1680.

(4) Aussi bien, dans le Nord. Sur ce point, voir P. BEUZART, *op. cit.*, p. 163-171 ; J. BASTIDE, *op. cit.*, p. 115-118.

(5) C. GARRISSON, *op. cit.*, p. 232.

Pineton de Chambrun, converti par Mgr de Cosnac, après avoir été jeté dans la prison d'État de Pierre-Encise<sup>1</sup>.

*L'ÉDIT DE RÉVOCATION*<sup>2</sup> Louis XIV crut, ou plus vraisemblablement feignit de croire, à la réalité de ces conversions. Il révoqua l'acte de 1598 par l'édit de Fontainebleau du 14 octobre 1685<sup>3</sup>. Il justifie ainsi sa détermination :

Nous voyons présentement avec la juste reconnaissance que nous devons à Dieu que nos soins ont eu la fin que nous nous sommes proposée, puisque la meilleure et la plus grande partie<sup>4</sup> de nos sujets de ladite R.P.R. ont embrassé la catholicité<sup>5</sup>.

La révocation, qui ne s'applique pas à l'Alsace régie par la paix d'Augsbourg, est faite de prescriptions précises : la démolition des temples (art. I), l'interdiction des assemblées (art. II), de l'exercice chez les seigneurs (art. IV). Les pasteurs convertis recevront une pension viagère égale aux quatre tiers de leur ancien traitement ; leurs veuves, une pension égale aux deux tiers du même traitement (art. V). Les anciens ministres, après trois ans d'études juridiques, peuvent devenir avocats (art. VI).

Les écoles particulières sont interdites aux enfants de la R.P.R. (art. VII). Ils doivent assister aux offices (art. VIII). Le départ pour l'étranger des ministres est ordonné. Celui des fidèles adultes est interdit (art. X). Mais ils ne sont pas tenus d'assister aux offices. Un délai de quatre mois pour rentrer en France est donné aux émigrés pour fait de religion (art. IX). L'édit fut complété par l'ordonnance du 15 octobre 1685<sup>6</sup> qui prescrit aux religionnaires établis à Paris de quitter la capitale.

Rompant avec la tradition de Henri IV, avec la pratique établie par Richelieu et après le traité de Westphalie, Louis XIV adoptait la politique d'intolérance, plus rigoureuse que dans les pays scandinaves et prussiens, à peine moins draconienne qu'en Angleterre.

Le roi confia la mission d'organiser sur le plan religieux les efforts de propagande auprès des protestants à Mgr de Harlay<sup>7</sup>. Il fit répartir par Pellisson un million de volumes dans les provinces<sup>8</sup>. Plus de quatre cents missionnaires furent envoyés dans les régions de non convertis. A Grenoble, Mgr Le Camus autorisa les notables protestants à demander

(1) J. BASTIDE, *op. cit.*, p. 120, d'après PINETON DE CHAMBRUN, *Les larmes de Jacques Pineton de Chambrun*, s. l., s. d.

(2) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — PILATTE, *op. cit.*, p. 237 s.  
II. TRAVAUX. — Les livres de base sont : F. PUAUX, A. SABATIER, *Études sur la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, 1886 ; O. DOUEN, *La révocation de l'édit de Nantes à Paris*, Paris, 1894, 3 vol. (documents) ; P. BERT, *Histoire de la révocation de l'édit de Nantes à Bordeaux et dans le Bordelais*, Bordeaux, 1909. Voir aussi : Fr. BAUDRY, *La révocation de l'édit de Nantes en Bas-Poitou*, Trévoux, 1922 ; et J. ORCIBAL, *op. cit.* et *État présent de la question des réfugiés*, dans *R.H.E.F.*, Paris, 1949.

(3) Enregistré le 22 octobre 1685. PILATTE, *op. cit.*, p. 239-245.

(4) BONET-MAURY (*op. cit.*, p. 59 et suiv.) dit 1.000.000. Voir le texte original dans PILATTE, *op. cit.*, p. 241.

(5) PILATTE, *op. cit.*, p. 241. Pour les articles, voir *op. cit.*, p. 242-244.

(6) *Ibid.*, p. 246.

(7) J. ORCIBAL, *Louis XIV et les protestants*, Paris, 1951, p. 116 ; L. LE GENDRE, *De vita Francisci de Harlat*, Paris, 1720, p. 216.

(8) J. ORCIBAL (*op. cit.*, p. 119 et n. 47 de cette page) critique l'insuffisance de cette évaluation.

la communion sous les deux espèces et l'office en français<sup>1</sup>. Bossuet autorisa trois de ses pasteurs à assister aux vêpres et aux seuls sermons. Ailleurs, des missionnaires, pour obtenir l'adhésion, édulcorent la profession de foi de Pie IV. Le tiers des ministres de Saintonge se convertit. Des protestants qui, sans doute, ne tenaient pas beaucoup aux dogmes discutés se convertirent de bonne foi<sup>2</sup>.

Ainsi la révocation de l'édit de Nantes, œuvre de violence et d'intolérance, put sembler destinée à réintégrer dans la foi catholique la grande masse protestante.

Mais ce succès de l'équivoque allait se heurter aux violences royales et à l'effort des pasteurs exilés qui, rendus à la liberté, allaient proclamer l'obligation de la résistance.

(1) J. ORCIBAL, *op. cit.*, p. 119-127.

(2) Une lettre de Mme Catillon, bourgeoise de Paris, à son gendre Vigneau, ministre émigré, est ainsi libellée : « Je crois que vous auriez dû vous réunir à l'Église catholique comme nous l'avons fait avec tant d'honnêtes gens qui servent le même Dieu, avec la même pureté que nous l'avons toujours servi. Je trouve tout le contraire de ce que j'avais ouï dire bien des fois, que je n'entendrais parler que de saintes et de saints à qui on adresse des prières, je vous assure que je suis encore à en entendre un seul mot. »

## CHAPITRE VI

LES CATHOLIQUES ET LES PROTESTANTS  
EN FRANCE DE 1685 A 1789<sup>1</sup>

La question protestante que Louis XIV comptait écarter en France n'a cessé, de 1685 à 1789, de jouer un rôle dans notre pays.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Toutes les sources intéressantes, pour le XVII<sup>e</sup> siècle figurent dans L. ANDRÉ, *Les sources de l'histoire de France au XVII<sup>e</sup> siècle* (1610-1715), t. VI, 1932, n° 5112-5468. Voir aussi même recueil t. IV (1924), n° 2980-2989, 3127-3195 (pamphlets et polémiques). On retiendra surtout CL. BROUSSON, *L'état des réformés en France*, Cologne, 1684, 3 vol. ; ID., *Lettres et opuscules*, Utrecht, 1901 ; J. LAFÈVRE, *Recueil de ce qui s'est fait en France de plus considérable pour et contre les protestants depuis la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, 1686. Le texte de la révocation se trouve dans PRLATRE, *Édits, déclarations et décrets concernant la religion protestante réformée*, Paris, 1885, p. 239-245, dans ISAMBERT, *Recueil des Édits, déclarations et arrêts du Conseil rendus au sujet des gens de la religion prétendue réformée*, Paris, 1714 (officiel) ; *Recueil des Édits, ... depuis 1669 jusqu'à présent*, Toulouse, 1715, dans *Nouveau recueil...*, Grenoble, 1753. Bien que tardif, RULHIÈRE, *Éclaircissement sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, 1788, 2 vol., ne manque pas d'intérêt.

Pour les suites de la révocation, voir : A. DE PONTCHARTRAIN, *Lettres de Pontchartrain à La Reynie B. N. Ffr. 21.644-21.652* ; ÉLIE BENOIST, *Histoire et apologie de la retraite des pasteurs*, Francfort, 1687 ; F. JR. N. ACQ. 1160, *Mémoire de Bâville*, édit. WEISS ; CLOUZOT, *Journal de Jean Migault ou malheurs d'une famille protestante du Poitou à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes*, 1910 ; BRUEYS, *Réponse aux plaintes des protestants, contre les moyens que l'on emploie en France pour les réunir à l'Église*, 1686 ; MGR LE CAMUS, *Lettres sur la conduite à l'égard des nouveaux convertis*, 1687 ; GAULTIER DE SAINT-BLANCARD, *Défense des libertés des Églises réformées de France*, Amsterdam, 1688, t. II, édit. critique par F. PUAUX, Paris, 1885 ; J. CLAUDE, *Les plaintes des protestants : Lettres de quelques nouveaux convertis de France à M. Jurieu sur ses lettres pastorales*, mars 1687.

II. TRAVAUX. — Les ouvrages essentiels sont dans un cadre général : O. DOUEN, *La révocation de l'édit de Nantes à Paris*, Paris, 1894, 3 vol. et la fin de E. BENOIST ; J. DEDIEU, *Le rôle politique des protestants français (1685-1715)*, Paris, 1920 ; F. PUAUX, A. SABATIER, *Études sur la révocation de l'édit de Nantes*, 1886 ; J. ORCIDAL, *Louis XIV et les protestants*, Paris, 1951 (important).

L'application de la révocation a été étudiée par P. BERT, *Histoire de la révocation de l'édit de Nantes à Bordeaux et dans le Bordelais*, Bordeaux, 1908 ; R. REUSS, *Louis XIV et l'Église protestante de Strasbourg (1685-1687)*, 1887 (question en fait étrangère à la révocation) ; L. NAZELLE, *Le protestantisme en Saintonge sous le régime de la révocation (1685-1789)*, 1907 ; F. WADDINGTON, *Le protestantisme en Normandie, 1685-1797*, Paris, 1862 ; E. LÉONARD, *Histoire du protestantisme*, Paris, 1950.

*Le Refuge* : Les travaux sur ce sujet sont nombreux : CH. WEISS, *Histoire des réfugiés français protestants de France depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à nos jours*, 1853, 2 vol. ; REGINALD LANE POOLE, *A history of the Huguenots, of the dispersion at the recall of the Edict of Nantes*, Londres, 1896, 2 vol.

*Iles britanniques* : S. SMILES, *The huguenots, their settlements, churches and industries in England and Ireland*, Londres, 1878 ; R. DURAND, *Louis XIV et Jacques II*, dans *Rev. hist. mod. et cont.*, t. X, 1908 ; H. BAIRD, *The huguenots and the Revocation* ; abbé ROUQUETTE, *Études sur la révocation de l'édit de Nantes en Languedoc*, 1907, 3 vol. ; HUGUES, *Histoire de l'Église réformée d'Anduze*, 1864 ; L. ROSSIER, *Histoire des protestants de Picardie*, 1861 ; F. DE SCHICKLER, *Les Églises du Refuge en Angleterre*, 1892, 3 vol. ; R. L. POOLE, *A history of the Huguenots of the dispersion at the recall of the Edict of Nantes*, Londres, 1896, 2 vol. Sur la pensée protestante française en Angleterre, lire : CH. BASTIDE, *Huguenot thought in England*, New York, 1903 ; G. ASCOLL, *L'affaire des prophètes français de Londres*, dans *Revue du XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1916. Compléter par G. L. LEE, *The Huguenot settlement in Ireland*, Londres, 1936 ; A. CARRÉ, *L'influence des huguenots français en Irlande aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1937.

Pour les *Provinces Unies*, voir FRANK E. CORNU, *Origine des Églises réformées wallonnes des Pays-Bas*, s. d. ; CH. KRAFFT, *L'Église wallonne de Haarlem*, Haarlem, 1936.

*Cantons helvétiques* : ERMANN, S. DORFFER, MOERIKOFER, *Histoire des réfugiés de la Réforme en Suisse*, Zürich, 1871 ; J. CHAVANNES, *Les réfugiés et particulièrement à Vevey*, Lausanne, 1874 ; J. LAMONIERE, *Les réformés bourguignons réfugiés en Suisse romande*, dans *Mém. Acad. Dijon*, 1933 ; P. BERTRAND, *Genève et la révocation de l'édit de Nantes*, Genève, 1935 ; F. LORIAN IMER, *La colonie française de Berne, ancienne colonie huguenote*, Neuchâtel, 1933. Voir aussi MOERIKOFER,

## § 1. — Après la révocation : les réactions.

**APPROBATION GÉNÉRALE** La responsabilité de la révocation n'incombe pas seulement à un roi intolérant, au chancelier Michel Le Tellier, à son fils le marquis de Louvois, à un certain nombre d'évêques, mais aussi à la partie agissante de l'opinion française.

Nombreux furent les missionnaires, les religieux, les jésuites et les clercs qui se réjouirent de la victoire remportée. En 1685, le livre intitulé : *Conformité de la conduite de l'Église de France pour ramener les protestants avec celle de l'Église d'Afrique, pour ramener les donatistes à l'Église catholique*, soutient que la rigueur de la véritable Église, en ces deux conjonctures, parfaitement louable, eût été tyrannique de la part de l'hérésie. Lors de l'oraison funèbre du chancelier Michel Le Tellier (25 janvier 1686), le grand Bossuet s'écriait :

Disons à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Charlemagne, à ce nouveau Théodose : « Vous avez affermi la foi, vous avez exterminé les hérétiques. C'est le signe ouvrage de votre règne. »

La marquise de Sévigné écrivait à Bussy-Rabutin, le 28 octobre 1686 :

Le Père Bourdaloue s'en va par ordre du roi prêcher à Montpellier et dans ces provinces où tant de gens se sont convertis sans savoir pourquoi. Il le leur apprendra et en fera de très bons catholiques. Les dragons ont été de très bons missionnaires jusqu'ici, les prédicateurs qu'on envoie rendront l'ouvrage parfait<sup>1</sup>.

Ce déplaisant persiflage exprime l'indifférence profonde d'une conformiste. Cette attitude fut à peu près générale à l'époque. Les temps de la tolérance n'étaient pas venus. Racine, Fénelon, Arnauld et Nicole, persécutés de demain, furent aussi intolérants.

**OPPOSITION ET RÉSERVES** Pourtant, la révocation n'a pas été approuvée par tous. D'abord par des protestants, qui adhéraient à cette vue soutenue par d'Huisseau dans *La réunion du christianisme* (1669) :

*Histoire des réfugiés en Suisse*, 1878 ; J. GABEREL, *Les Suisses romands et les réfugiés*, Genève, 1859 ; E. COMBE, *Les réfugiés de la révocation en Suisse*, Lausanne, 1885 ; A. DE CHAMBRIER, *Naturalisation des réfugiés français à Neuchâtel de la révocation de l'édit de Nantes à la Révolution française*, 1685-1794, Neuchâtel, 1900 ; D. A. CHAVANNES, *Notice historique sur les réfugiés du pays de Gex*, dans *Journ. Soc. Vaudoise*, 1842.

*Vaudois* : DE ROCHAS D'AIGLON, *Les vallées vaudoises*, 1880 ; MONASTIER, *Histoire des Vaudois*, 2 vol. ; S. LENTULUS, *Istoria delle grande e crudeli persecuzioni fatte ai tempi nostri in Provenza, Calabria e Piemonte contra il popolo che chiamano Valdese, Alpina*, 1906 ; J. A. CHABRAUD, *Vaudois et protestants des Alpes*, Grenoble, 1886 ; MUSTON, *L'Israël des Alpes ou Histoire complète des Vaudois*, s. d., 4 vol. ; T. GAY, *Histoire des Vaudois refaite d'après les plus récentes recherches*, Florence, 1912.

*Allemagne* : E. MURET, *Geschichte der französischen Kolonie in Brandenburg-Preussen*, Berlin, 1885. Peu de renseignements pour les autres États allemands.

*Suède* : F. PUAUX, *Histoire de l'établissement des protestants français en Suède*, 1891.

*Refuge outre-Atlantique* : J. PANNIER, J. MONDAIN, *L'expansion française outre-mer et les protestants français*, 1931 ; CH. BAIRD, *History of the Huguenot immigration to America*, New York, 1885, trad. franç. de A. MEYER et RICHMOND, Toulouse. Meilleur est G. CHINARD, *Les réfugiés français en Amérique*, 1925 ; L. VILLARD, *La France et les États-Unis. Échanges et rencontres*, 1524-1800, Lyon, 1952 (le chap. IV).

Pour l'*Afrique du Sud* : C. G. BOTHA, *French refugees at the Cape*, Le Cap, 1919.

Voir la bibliogr. de E. G. LÉONARD, indiquée, *suprà*, au début du chap. V.

(1) Mme DE SÉVIGNÉ, *Lettres*, t. VII, p. 469-470.

Pourquoi ne pas user, dans les choses qui ne sont pas encore éclaircies, d'une tolérance charitable<sup>1</sup>.

Le sceptique P. Bayle croit que la contrainte engendre l'hypocrisie et la profanation des choses saintes. Jurieu condamne toute violence avec le pasteur Claude et Elie Benoist.

Certains catholiques les suivent : Pierre Baudry, curé de Saint-Pierre-d'Oleron, ne paraît pas avoir été le seul à réprover l'intolérance<sup>2</sup>. Le cas le plus remarquable est celui de Vauban. Soldat, il ne veut pas priver l'armée du roi de braves recrues. Mais ses voyages lui ont appris toute l'industrie des huguenots dans les arts mécaniques. Pour lui, « l'emploi de la contrainte ne servirait qu'à produire des impies, à profaner des sacrements et qu'à grossir le martyrologe des réformés<sup>3</sup> ». Au secrétaire d'État, il ose écrire pour obtenir le rétablissement de l'édit de Nantes :

Les rois sont bien maîtres des vies et biens de leurs sujets, mais jamais de leurs opinions parce que les sentiments intérieurs sont hors de leur puissance et que Dieu seul peut les diriger comme il lui plaît<sup>4</sup>.

**LE SAINT-SIÈGE<sup>5</sup>** Innocent XI, alors en difficulté avec Louis XIV dans l'affaire de la régale, tout en exprimant sa joie, exposa au nonce Ranuzzi, l'insuffisance des quatre points majeurs exigés des convertis et se refusa à toute concession<sup>6</sup>. Le 29 avril 1686, un *Te Deum* fut célébré par le pape. En fait, le pape réprouvait la brutalité des moyens employés. Et, par le bref du 8 septembre 1686, il conféra la pourpre à Mgr Le Camus, évêque de Grenoble, tombé en disgrâce pour avoir regretté la persécution violente contre les huguenots.

## § 2. — Les émigrés protestants.

**L'ÉMIGRATION DES PASTEURS** Les pasteurs devaient, d'après l'édit, quitter la France dans la quinzaine<sup>7</sup>. Ce délai fut réduit pour Jean Claude, pasteur de Paris, parce que Mgr de Harlay voulait empêcher les fidèles réunis au temple de Charenton, de se résoudre à la résistance que pouvait prêcher le pasteur. On les empêcha de s'y rendre. Un ordre d'exil, le soir même, le fit conduire à la frontière sans délai<sup>8</sup>. Les autres ministres se réfugièrent les uns aux Provinces Unies (Claude, Jurieu), les autres à Genève (Saurin, Pineton de Chambrun)<sup>9</sup>.

(1) TABARAUD, *Histoire critique des projets formés depuis trois cents ans pour la réunion des communautés chrétiennes*, p. 351.

(2) G. BONET-MAURY, *op. cit.*, p. 58.

(3) *Ibid.*, p. 58 et surtout p. 55.

(4) J. ORCIBAL, *op. cit.*, p. 157.

(5) *Ibid.*, p. 139-147.

(6) J. ORCIBAL (*ibid.*, p. 143) accuse les contradictions de la politique du pape.

(7) PILATTE, *op. cit.*, art. IV, p. 242-243.

(8) J. BASTIDE, *op. cit.*, p. 127. La source n'est pas citée. Pour Saurin, p. 131.

(9) P. BEUZART (*op. cit.*, p. 215) donne des détails sur les organisations de piété.

**LES RÉFUGIÉS<sup>1</sup>** Les fidèles, à qui l'émigration était interdite, quittèrent la France clandestinement. Ils furent de 80.000 à 300.000<sup>2</sup>. De suite, mais aussi pendant de longues années. Les dangers étaient grands. Ils venaient des garde-côtes et frontières, des dénonciateurs qui recevaient trois pistoles en cas de capture. Les huguenots durent se déguiser en mendiants, en nourrices, en porte-faix, se cacher dans des tonneaux, dans des charrettes, à moins que, de relais en relais et par bandes, voyageant de nuit, ils ne fussent prêts à défendre leur vie. D'ailleurs, si catholiques qu'ils fussent, beaucoup de paysans les laissèrent passer et les aidèrent.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Le Refuge* est bien connu grâce à de nombreux manuscrits. Manuscrits anglais d'abord, signalés par J. DEDIEU, *Le rôle politique des protestants français (1685-1715)*, p. v-vii ; BARBIN, *Les devoirs des fidèles réfugiés*, Amsterdam, 1686 ; *Lettre de plusieurs Réformés de France qui ont tout abandonné pour la cause de l'Évangile*, 1685 ; COOLAIN, *La défense des réfugiés*, 1691 ; J.-B. DENIS, *L'esprit des Français réfugiés manifesté dans une apologie*, Londres, 1722 ; E. ARNAUD, *Liste des émigrés protestants dauphinois... de 1680 à 1710*, Grenoble, 1885 ; F. BARBEY, *Correspondance de Roland Dupré, résident de France à Genève (1680-1688)*, 1906 ; J. GRAVEROL, *Projet de réunion entre les protestants*, 1689 ; P.-E. BOULET, *Pensées sur le rétablissement des réfugiés en France*, 1693 ; H. ARNAUD, *Histoire de la glorieuse rentrée des Vaudois dans leurs vallées*, 1710.

Pour les États des Hohenzollern : ERMANN RECLAM, *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans les États du Roi*, Berlin, 1884.

Pour la Hollande, lire VAN NIEROP, *Documents relatifs à l'établissement des réfugiés français à Amsterdam*, dans *Economisch historisch Jaarboek*, Amsterdam, 1921-1923, 2 vol.

Rôle politique des réfugiés : Les sources essentielles sont données par J. DEDIEU, *op. cit.*, qui a dans son ouvrage, reproduit en appendice, p. 280-358, la *Correspondance de Jurieu avec la Secrétaire d'État anglaise*. Ces sources ont pour base les manuscrits cités par J. DEDIEU, p. v ; *Record Office, B. Museum et C. B. N. f. fr. 11.173-11.178*. L'étendue des divisions dans le milieu du Refuge est indiquée dans *Les malversations du comité français, prouvées manifestement par de justes et solides remarques sur le compte rendu par ce comité de l'an 1707, pour la distribution de l'année 1705*, Londres, 1708.

La vie intérieure du protestantisme : elle se réfugie à l'étranger. Voir Jourdain OLIVIER, *Leçons chrétiennes d'un père à ses enfants*, 1707 ; ANONYME, *Nouveau traité d'éducation*, Amsterdam, 1716.

Pour P. JURIEU, voir : *Traité des droits des deux souverains en matière de religion*, 1687 ; surtout, dans F. PUAUX, *Les défenseurs de la souveraineté du peuple sous le règne de Louis XIV*, des extraits de ses *Lettres pastorales*, 1904 ; Jacques ABBADIE, *Traité de la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, 1689 ; le moraliste Jean LA PLACETTE, *La morale chrétienne abrégée et réduite à ses principaux devoirs* (1695) ; Jacques SAURIN, *Sermons*, 12 vol., dont 5 publiés par lui en 1708-1732.

Sur la législation protestante vers 1698, éd. J. LEMOINE, *Consultation des évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des Réformés*, 1900 ; E. CAMBOLIVE, *Histoire de divers événements...*, Amsterdam, 1698.

II. TRAVAUX. — Les huguenots illustres de la période 1685-1715 ont été étudiés : A. MAILLET, *J. Basnage, sa vie et ses écrits*, Genève, 1880 ; Mme Alex. DE CHAMBRIER, *Henry de Mirmand et les réfugiés*, 1910 ; M. DUBOIS, *Les prophètes cévenols*, Strasbourg, 1861 ; CH. BOST, *Les prédicants protestants des Cévennes et du Bas-Languedoc*, Paris, 1912, 2 vol. ; H. DAON, *Pierre Jurieu und seine Auseinandersetzung mit Antoine Arnaud im Streit um die Rechtfertigung und Gnadentehre*, Marburg, 1931 ; P. PIC, *Les idées politiques de Jurieu et les principes de 1789*, Montauban, 1907. Pour J. ABBADIE, voir A. MONOD, *De Pascal à Chateaubriand*, Paris, 1916. Sur Saurin, lire E. A. BERTHAULT, *J. Saurin et la prédication protestante*, Paris, 1875, meilleur que VAN OOSTERIEL, *Jacques Saurin*, Bruxelles, 1856.

Quelques détails sont donnés par E. BERSIER, *Les réfugiés français et leurs industries*, Paris, 1892.

Les effectifs protestants : La question a été revue par J. ORCIBAL, *État présent des recherches sur la répartition géographique des « nouveaux catholiques » à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *R.H.E.F.* 1947, et réédition remaniée, Paris, 1948 (bibliographie, appendices, état par généralité).

(2) Il est très difficile d'évaluer le nombre des fugitifs. Il varie singulièrement suivant les auteurs et suivant l'inégale précision des documents utilisés. J. BASTIDE (*op. cit.*, p. 137) donne le chiffre de 800.000. Mais Bastide est protestant. G. BONET-MAURY (*op. cit.*, p. 58) évalue les départs à 80.000-100.000. A. DUFOURCQ (*Histoire moderne de l'Église*, t. IX, p. 382) écrit : « Deux cent mille huguenots de France se sauvent à l'étranger malgré la menace des galères suspendue sur leurs têtes et 800.000 les imitent dans les trente années qui suivent. » Dans ces conditions, qui excluent toute statistique précise, les effectifs évalués de 80.000 à 300.000 sont simplement vraisemblables. L'évaluation faite par Lamare en 1679 de 2 millions de huguenots et l'estimation des livres distribués aux huguenots restés en France ne donnent aucune certitude. Un petit nombre furent expulsés par Louis XIV (J. Dupuy, J. Mascarene).

Ils se dirigèrent vers les pays protestants voisins (Allemagne, cantons helvétiques, Angleterre).

A quelques personnalités huguenotes dont il avait besoin, Louis XIV offrit des conditions inespérées. Le maréchal de Schomberg (1619-1690), à qui il avait concédé le privilège de célébrer la Cène chez lui, préféra s'exiler, comme le fit l'ambassadeur marquis de Ruigny<sup>1</sup>. Ils seront les conseillers de Guillaume III. Mais Feuquières dut rester en France<sup>2</sup>. Les réfugiés moins illustres et ceux du commun eurent à souffrir. En Angleterre, le catholique Jacques II dut laisser faire des quêtes publiques et former à Londres, dans la Savoy Chapel, un comité d'aide. Guillaume III au pouvoir, les huguenots furent favorisés. C'est qu'ils prêteront leur appui aux fabriques de soie de Spitalfields, et leurs imprimeurs, associés à la vie intellectuelle londonienne, allaient imprimer des livres anti-catholiques, souvent écrits par des avocats, des pasteurs français. En Irlande, leur comportement fut le même<sup>3</sup>.

Dans les Provinces Unies affluèrent des dizaines de milliers de réfugiés, artisans surtout, conduits par des nobles, des pasteurs et des avocats. Parmi eux se trouvèrent des imprimeurs qui allaient consolider la primauté intellectuelle de La Haye et d'Amsterdam, multiplier les attaques contre la monarchie française, mais sans intervenir contre les catholiques néerlandais, bientôt affaiblis par le schisme d'Utrecht<sup>4</sup>.

Les réfugiés qui passèrent dans les cantons helvétiques choisirent ceux qui étaient huguenots. Genève, tracassé par son résident français, dut surveiller les fugitifs par des mesures diverses<sup>5</sup>. Beaucoup de huguenots durent donc aller plus loin<sup>6</sup>. Berne en hébergea 6.000 sur son territoire et la ville seule 800. Pour subvenir à leur entretien, le canton sacrifia 20 % de ses recettes, tandis que les riches accordèrent des dons personnels. Une caisse inter-cantonale partagea les dépenses. Dès 1688, P. Arnaud et Berne, attaquant la Savoie par surprise, demandèrent au duc la liberté du culte pour les Vaudois<sup>7</sup>.

Dans les États allemands, les réfugiés se dispersèrent, mais atteignirent surtout le Brandebourg où le grand électeur Frédéric Guillaume avait besoin de colons et d'artisans. A Burg, Stendal, Halle, Halberstadt, Berlin, Magdeburg, ils renouvèrent l'activité. Les industries de luxe, jusqu'alors inconnues dans la capitale, s'y acclimatèrent. Surtout les

(1) TAMIZEY DE LARROQUE, *Le marquis de Ruigny*, Paris, s. d., p. 264.

(2) *Ibid.*, p. 267-269.

(3) Dans ce poste avancé, ils allaient contribuer à la défaite, parfois à la persécution, des papistes. Voir en tête du chapitre la bibliographie générale du sujet (F. de Schickler, Baird, Smiles, surtout les deux derniers).

(4) J. ORCIBAL, *op. cit.*, p. 150 et n. ; F. DE SCHICKLER, art. *Refuge*, dans l'Encyclopédie Lichtenberger.

(5) GABEREL, *Histoire de l'Église de Genève*, Genève, 1852-1862, 3 vol. ; P. BERTRAND (*op. cit.*, p. 68) écrit : « Ce fut au cours de l'été et de l'automne 1687 que le nombre des passages prit des proportions considérables (8.000). » Pour 1685, voir *ibid.*, p. 57.

(6) Voir P. BERTRAND, *op. cit.*, p. 61. Les fortifications furent mises en état avec l'aide de l'ingénieur Yvoi. Les syndics de la ville donnèrent aux fugitifs huit jours pour quitter les lieux.

(7) La question des protestants vaudois est assez complexe. Louis XIV, le duc de Savoie et l'évêque d'Arenthon voulaient anéantir les protestants vaudois. Aussi Victor-Amédée II encouragea-t-il leur exode.

textiles. Dès 1699, Berlin comptait 13.747 réformés et Magdeburg abritait une colonie française de 1.000 habitants<sup>1</sup>.

Pasteurs, officiers, négociants, artisans, restés d'abord attachés à leurs églises, à leurs usages, se naturalisèrent peu à peu. Dans tous les pays de refuge, ils conservèrent une haine véritable contre la France et contre l'Église catholique.

LA QUESTION DES BIENS Pour ces fugitifs, pour les convertis, devenus relaps après 1685, la question des biens se posa de façon aiguë<sup>2</sup>.

Dès 1682, certains biens des consistoires avaient été soumis à des conditions particulières<sup>3</sup> et au bénéfice des hôpitaux. Ceux des relaps (1669, 1681, 1682, 1685) avaient été confisqués au bénéfice du Domaine. Ceux des ministres lui furent aussi attribués à partir de mars 1687 (1<sup>er</sup> juillet 1686)<sup>4</sup>. Comme il était interdit aux fidèles d'émigrer et qu'ils pouvaient jouir de leurs biens, la révocation parut dès l'abord entraîner peu de conséquences de ce côté.

Mais le départ en masse des huguenots changea la situation. En janvier 1688, les possessions des religionnaires fugitifs furent confiées à une Régie des domaines qui eut qualité pour louer et gérer<sup>5</sup>. Seuls, les réfugiés servant le roi de Danemark ou retirés à Hambourg (12 mars 1689), purent recevoir la moitié du revenu de leurs biens en France. L'édit de décembre 1689 décida que les plus proches parents des fugitifs entrèrent en possession des biens (10 décembre) s'ils sont catholiques et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1690<sup>6</sup>.

Ces mesures allaient exaspérer les divisions entre les membres d'une même famille, entre les catholiques et les protestants.

Les biens des consistoires continuèrent à doter des écoles nouvelles, les nouveaux convertis, les hôpitaux généraux : il fut décidé (29 août 1691) que les biens des protestants dauphinois fugitifs seraient répartis entre les hôpitaux généraux de Grenoble (la moitié), de Gap (un quart), d'Embrun (un quart)<sup>7</sup>.

### § 3. — Les protestants restés en France.

SITUATION PRÉCAIRE DES RÉSISTANTS Le sort des biens des huguenots restés en place ne fut guère meilleur. La déclaration royale du 5 mai 1699 fait

expresses inhibitions à ceux qui ont fait profession de la R.P.R. de vendre durant trois années les biens immeubles qui leur appartiennent ou l'universalité

(1) J. ORCIBAL, *op. cit.* ; G. PAGES, *Le grand électeur et Louis XIV*, Paris, 1905.

(2) *Archives nationales*, T.T. 287, 111, reproduit dans P. BEUZART, *op. cit.*, p. 397-403, *L'état des biens des religionnaires qui se sont absents du royaume* (en Thiérache).

(3) PILATTE, *op. cit.*, p. 122 (7 septembre 1682), 128 (15 janvier 1683), 155 (21 août 1684).

(4) *Ibid.*, p. 293 (1<sup>er</sup> juillet 1686).

(5) *Ibid.*, p. 302 et suiv. (janvier 1688).

(6) *Ibid.*, p. 327.

(7) *Ibid.*, p. 330 et suiv. (9 décembre 1689). Dès le 20 août 1685, une déclaration du roi portait que la moitié des biens de ceux de la R.P.R. qui sortiront du royaume seront donnés aux dénonciateurs (*ibid.*, p. 232-234).

de leurs meubles et effets mobiliers sans en avoir obtenu de nous la permission par un brevet.

Sortir du royaume sans permission c'est être passible de la confiscation des biens <sup>1</sup>.

Cette obligation, maintenue jusque vers 1750, fut étroitement contrôlée par les bureaux du secrétaire d'État pour la R.P.R. jusqu'en 1749. A cette date, les services furent subordonnés à un premier commis du Secrétariat à la Maison du roi <sup>2</sup>.

Quant aux huguenots restés dans leur patrie, ils furent réduits à la liberté de conscience s'ils étaient adultes. Les nouveaux convertis repentants <sup>3</sup> qui furent réconciliés par des pasteurs s'exposaient dès lors aux sanctions : galères, perte de la pension, de l'héritage, ou usufruit de biens de religionnaires fugitifs. Les enfants des huguenots furent astreints à fréquenter les écoles paroissiales jusqu'à l'âge de quatorze ans (déclaration du 13 décembre 1698) sauf amende (16 octobre 1700) <sup>4</sup>.

La situation des religionnaires resta cruelle. Malgré les demi-promesses de l'article XII, les dragonnades continuèrent. La désapprobation muette ou inefficace de Mgr Le Camus (Grenoble), de Percin de Montgaillard (Saint-Pons), de Matignon (Condom), de Coislin (Orléans) et de certains port-royalistes, comme aussi de Godet des Marais et de l'évêque de Valence, n'empêche nullement l'ensemble de l'épiscopat d'accepter les rigueurs <sup>5</sup>.

Puis les *zelanti* catholiques, faisant la guerre aux traductions françaises des livres liturgiques : *Psaumes* de Godeau, *Année chrétienne* de Le Tourneux, donnèrent aux chefs huguenots comme Jurieu de bons prétextes pour dénoncer la violation des promesses de modération faites par le roi <sup>6</sup>.

Pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, les protestants, convaincus que l'année 1689 marquerait la chute de l'Antéchrist, s'agitèrent dans les Cévennes. On se rendait compte peu à peu que la révocation était un échec. Il fallait sortir de l'impasse <sup>7</sup>.

On songea à l'octroi du mariage civil aux religionnaires. La majorité du clergé, d'abord favorable à des mesures de rigueur, en pénétra bientôt l'inanité. Le cardinal Le Camus, Bossuet, parmi les premiers. Le chancelier Pontchartrain puis Noailles demandèrent, le premier à neuf intendants, le second à vingt-quatre évêques, les éléments d'un règlement général sur le statut des protestants (mars-avril 1698).

(1) PILATTE, *op. cit.*, p. 388-389.

(2) *Ibid.*, p. 594 et suiv.

(3) Souvent venus de l'étranger. Certains, pris à Paris, Paul Cardel, Pierre de Salut-Lestang, M. de Malzac, E. Giraud, G. Givry, reclus à l'île Sainte-Marguerite, y périrent (1689-1725).

(4) PILATTE, *op. cit.*, p. 371 et 403 (1700).

(5) J. ORCIBAL, *op. cit.*, p. 130-139.

(6) JURIEU, *XVIII<sup>e</sup> lettre pastorale* du 15 mai 1688.

(7) Sur la proposition de Vauban, cf. *supra*, p. 174.

Les uns et les autres furent unanimes sur la nécessité d'obliger les enfants à suivre les catéchismes et les instructions. Toutes les réponses, sauf celles de l'évêque de Chartres, condamnaient les communions forcées <sup>1</sup>.

Mais tandis que les intendants et les évêques du Midi demandaient l'assistance obligatoire à la messe pour réduire les communautés compactes et militantes du Midi, les autorités consultées du Nord et du Centre inclinaient à laisser les huguenots opiniâtres ne pas paraître aux offices (Bossuet, Noailles, d'Aguesseau, Pontchartrain) <sup>2</sup>.

De fait, l'Assemblée du clergé de 1698 <sup>3</sup> désapprouva l'assistance sacrilège des nouveaux convertis, contraints, aux offices de l'Église. Louis XIV (13 décembre 1698) se borna à recommander à tous ses sujets l'assistance aux offices et, un mois plus tard, enleva aux intendants la connaissance exclusive des affaires relatives à la R.P.R., non sans les exhorter à ne pas recourir à la violence <sup>4</sup>.

Le 25 avril 1703, Louis XIV écrivit à Fléchier que la pacification faisait peu de progrès. Peu à peu la rigueur des édits s'atténua. Quand Pontchartrain, le 6 février 1715, dénonça à Mgr de Méroville la désertion des écoles pour nouveaux convertis et l'inexécution de l'obligation d'appeler le curé de paroisse au chevet des moribonds, inexécution acceptée par les prêtres opposés à ce rôle de dénonciateur, le prélat se résigna simplement à rappeler à ses coopérateurs les instructions venues de Versailles. Celles du 8 mars 1715 annulèrent en fait la dernière clause de la révocation en arguant d'une contre-vérité de fait pour régler le problème de droit <sup>5</sup>.

La même politique anima le roi en Alsace. Les catholiques y constituaient les deux tiers de la population ; les luthériens, soumis à la paix d'Augsbourg, l'autre tiers. Haguenau, Obernai, Sélestat étaient catholiques, la Haute-Alsace l'était en majorité. Strasbourg était évangélique et de nombreuses paroisses étaient mixtes.

L'œuvre de conversion fut entreprise. D'abord avec douceur, par le ministère des capucins dans les villages luthériens, puis dans les mixtes ; par le ministère des jésuites, dans les villes.

On fit appel au puissant levier qu'est l'intérêt : l'exemption d'impôts, de logement des gens de guerre (1683), un moratoire (1685), en faveur des nouveaux convertis. Vinrent les mesures de rigueur. Dans les églises à *simullaneum*, le chœur fut réservé aux catholiques dès qu'ils comptaient sept familles, la validité de la conversion des enfants d'au moins sept ans

(1) J. ORCIBAL, *op. cit.*, p. 157.

(2) *Ibid.*, p. 157-158.

(3) PILATTE, *op. cit.*, art. III-VII, p. 373-375.

(4) J. ORCIBAL, *op. cit.*, p. 158.

(5) Cette opinion de J. ORCIBAL (*op. cit.*, p. 160) doit être précisée par la lecture de la déclaration elle-même (PILATTE, *op. cit.*, p. 482-484).

(6) J. BASTIDE (*op. cit.*), R. REUSS (*Histoire d'Alsace*, 1925), G. LIEVER expliquent la visite de Dietrich à Louvois, la teneur de l'édit de 1684 sur les paroisses mixtes, sur les dragonnades d'Algolsheim, d'Andelsheim, de Portschwihr, de Kienheim, de Schleithal, sur les tracasseries de Metz Courcelles et Fenétrange.

fut reconnue. Les mariages mixtes et la nomination de baillis évangéliques furent interdits<sup>1</sup>.

L'Académie protestante de Molsheim, transférée à Strasbourg (1701), devint Université<sup>2</sup>.

**LE PAYS DE MONTBÉLIARD**<sup>3</sup> Louis XIV s'essaya à la même politique en deux pays qu'il occupa *de facto* : la Lorraine (1662-1697), le pays de Montbéliard.

La présence française modifia peu le statut religieux lorrain. Elle eut d'autres effets dans le comté de Montbéliard. Luxembourg entre dans la ville le 8 novembre 1676 ; il exige une chapelle catholique pour la garnison. La chapelle de Blamont, puis celle du château de Montbéliard furent desservies (1677-1679) par des aumôniers militaires. Louis XIV laissa aux luthériens des Quatre Seigneuries l'exercice du culte évangélique (1680-1699). Mais des mesures analogues à celles qui avaient été édictées contre les luthériens alsaciens furent prises à Montbéliard<sup>4</sup>. Elles permirent 27 abjurations (1691-1698). Le *simultaneum* fut aboli à Mandeuve (1679), puis à Tavey (1684). En revanche, les neuf bourgeois-jurés de Montbéliard exclurent des catholiques de la ville après la paix de Ryswick (août 1698). Louis XIV riposta en installant un curé royal au collège. Sur son ordre, l'archevêque de Besançon nomma des curés dans les Quatre Seigneuries, à Blamont, Montécheroux, Héricourt, Voujeaucourt, Antechaux, Montenois, Lougres. Il fallut les désastres de la Succession d'Espagne pour que le roi, le 9 juillet 1707, accordât la tolérance à ses sujets des Seigneuries. Mais il revint à sa politique intransigeante dès que le danger se fut éloigné<sup>5</sup>.

#### § 4. — Les huguenots contre la France catholique<sup>6</sup>.

**L'ESPRIT DES « REFUGES »** Pendant les guerres de la Ligue d'Augsbourg et de Succession d'Espagne, la question huguenote ne pouvait manquer de se poser.

C'est des « refuges » de Londres, de La Haye et d'ailleurs que les protestants ont reçu leurs consignes religieuses, celles intransigeantes d'un Jacques Saurin et d'un Dubourdiou<sup>7</sup>. Il ne peut être ici question d'exposer un sujet qui dépasse le cadre de l'histoire du catholicisme.

Mais au milieu de ces émissaires pastoraux de liaison se sont glissés

(1) Voir dans *L'Alsace et la Suisse*, Strasbourg, 1952 : R. MERZ, *L'attitude du gouvernement royal à l'égard des ecclésiastiques suisses (1648-1789)*, p. 225-240. L'auteur laisse de côté la question des pasteurs.

(2) O. LENEL, *Die Universität Strasburg*, Fribourg-en-Brisgau, 1921.

(3) John VIÉNOT, *Histoire du pays de Montbéliard*, Audincourt (1904), avec lectures, voir particulièrement, p. 198 : *L'esprit religieux au XVIII<sup>e</sup> siècle*, de J. J. DUVERNOY, *Épreuves des protestants au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'émeute de Chazey*, p. 199-201. Compléter par E. PRÉCLIN, *La vie religieuse comtoise au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Annales de Franche-Comté*, 1946. En préparation : M. BILLERÉY, *Les rapports entre catholiques et protestants dans la région de Montbéliard, du XVI<sup>e</sup> siècle à 1914*.

(4) J. VIÉNOT, *op. cit.*, p. 177, 189, 191 ; E. PRÉCLIN, *art. cit.*, *passim*.

(5) *Ibid.*, Ces vues sont nuancées par M. BILLERÉY, *Montbéliard sous Louis XIV, Institut d'études comtoises*, 1954.

(6) J. DEDIEU, *Le rôle politique des protestants français (1685-1715)*, Paris, 1920, chap. I-IV.

(7) *Ibid.*, p. 13, 25.

des agents politiques. Tandis que les pasteurs modérés<sup>1</sup>, Jacques, Jaquelot, Muisson, donnent des conseils de patriotisme à leurs ouailles, que Jacques Basnage de Beauval<sup>2</sup> renouvellera auprès des plénipotentiaires à Utrecht, d'autres influences sont à l'œuvre.

Les *zelanti*, ulcérés par l'exil, animés par une mentalité d'émigrés, forment des comités en liaison avec les gouvernements en guerre. Tel, à Londres, celui qu'anime Jacques Dubourdiou et le marquis de Miremont, ceux de Zürich et Genève avec le marquis de Mirmand, à La Haye et Rotterdam, Elie Benoît et Jurieu<sup>3</sup>. Celui-ci est « un tempérament de feu » qui veut faire rentrer ses coreligionnaires dès que Louis XIV sera réduit à merci. Leur politique, qui s'appuie sur un petit nombre d'affidés en France, a revêtu deux caractères différents.

Un rapprochement politique et religieux entre luthériens (Allemands), calvinistes (Hollandais) et helvétiques paraît souhaitable. Il est rendu impossible par le conflit qui oppose Bayle à Jurieu.

L'entente des États protestants avec deux États catholiques, la Savoie, l'Espagne, qui souhaiteraient que la France cédât la Bresse et la Franche-Comté, se manifesta de 1690 à 1692 par des actions militaires hispano-savoyardes et des incursions de Barbets vaudois. Elle n'aboutit pas<sup>4</sup>.

Pour les huguenots, la paix de Ryswick fut une déception.

**LES RÉFUGIÉS ET LA GUERRE DE SUCCESSION D'ESPAGNE** Les *zelanti* sont prêts à l'action. Dès 1692, Jurieu avait organisé une agence d'espionnage. Ce réseau, « brûlé » en

1695-1696, fut reconstitué à partir de 1701. Il rendit peu, sauf quand Etienne Caillaud, agent de Jurieu, découvrit (1707) le projet de débarquement de Jacques III en Écosse. Le réseau de contre-espionnage français démasqua maints projets, et la mésentente entre Jurieu et lord Hedges, le patriotisme foncier des huguenots demeurés en France, rendirent les autres inopérants<sup>5</sup>.

#### § 5. — Les Camisards<sup>6</sup>.

**LE DÉSERT** Depuis Ryswick, qui n'a apporté aucun remède au statut des protestants, les *pagès cévenols*, à la piété plus exaltée que profonde, s'obstinent dans une attitude de résistance et tiennent leurs

(1) J. DEDIEU, *op. cit.*, p. 15.

(2) AD. MAILLET, *J. Basnage et ses écrits*, Genève, 1830 ; P. FARGUES (*Histoire du christianisme*, t. V, p. 173-174) donne des précisions sur l'œuvre du personnage.

(3) Voir les lettres de Jurieu à la secrétairerie d'État anglaise, dans J. DEDIEU, *op. cit.*, appendice I, p. 281-331. Sur Jurieu, outre les indications données à la bibliographie, voir VAN OORDT, *P. Jurieu, apologiste de la Réformation*, Genève, 1879 ; P. FARGUES, *op. cit.*, t. V, p. 175-177.

(4) J. DEDIEU, *op. cit.*, chap. III, p. 48-65.

(5) *Ibid.*, p. 230-280.

(6) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Voir *Prière des Camisards pour leur pasteur prisonnier* (N. Acq. fr. 4118) ; *Histoire de la révolte des Camisards* (B. N. f. fr.) ; C. BROUSSON, *Relation sommaire des merveilles que Dieu fait dans les Cévennes et le Bas-Languedoc*, 1694 ; DE RESCASSIER, *Relation de la mort de l'abbé du Chayla*, 1706 ; Édit. F. PUAUX du travail de CAVALIER, *Mémoires sur la guerre des Cévennes*, 1918 ; (DUVAL), *Histoire du soulèvement des fanatiques dans les Cévennes, lequel a commencé en 1702 et a été entièrement terminé en 1705*, Paris, 1713 ; LOUVRELEUIL, *Le fanatisme renouvelé*, 1706, 4 vol.

II. TRAVAUX. — Voir F. PUAUX, *Origines, causes et conséquences de la guerre des Camisards*,

Assemblées au « Désert »<sup>1</sup>. A Luzan, personne ne veut s'agenouiller à l'élévation et tels huguenots ricanent pendant la messe. Brousson<sup>2</sup>, l'un des guides spirituels des huguenots, écrit à l'intendant Baviile :

On n'a jamais bien connu le danger qu'il y avait à forcer deux millions de personnes d'abjurer une religion qu'ils (*sic*) sont persuadés d'être la seule qui est conforme à la parole de Dieu et à la profession de laquelle on peut se sauver.

Depuis 1689, était né un prophétisme mystique, non sans analogie avec celui des Quakers. Il fut répandu par le zèle impétueux de Jurieu, ainsi que par certains membres de l'Académie des ministres réfugiés, établie à Genève. Le ministre Du Serre, fixé en Dauphiné, sacrifia à cette espèce de prophétisme<sup>3</sup>. Ses adeptes, agités d'extases, de convulsions, se répandirent en Vivarais, puis dans les Cévennes.

Chez les protestants, qu'ils soient découragés par la lente et impitoyable persécution de l'intendant Baviile<sup>4</sup>, ou exaltés par les extases et gagnés par le pasteur Isabeau Vivent, la haine naît et grandit. Elle va se cristalliser sur un homme, du Chayla, archiprêtre de Mende<sup>5</sup>. Depuis 1687, François de Langlade du Chayla est inspecteur des missions et des routes des Cévennes. Il est connu par sa rigueur, pas ses ruses. Les « prophètes » Mazel<sup>6</sup> et Seguiet, animés par l'esprit, prétendent qu'il faut délivrer les captifs de l'archiprêtre. Le 24 juillet 1702 au soir, on incendie sa maison du Pont de Montvert, et du Chayla tombe frappé de cinquante-deux coups. Le 13 août, Saint-Cosme périt près de Lunel<sup>7</sup>.

**LA GUERRE** La guerre commence. Trois mille huguenots revêtus de chemises blanches (Camisards) prennent les armes et, sous le commandement de Laporte, tuent curés et missionnaires.

Laporte, tué le 22 octobre 1702, eut pour successeur Jean Cavalier (1681-1740), fils de paysan, garçon boulanger, qui, au retour du pays des Vaudois, a refusé le ministère protestant<sup>8</sup>. Cette fois, les Basses-Cévennes

dans *Rev. Hist.*, t. CXXIX, 1918 (dépassé) ; A. DUCASSE, *La guerre des Camisards. La résistance huguenote au temps de Louis XIV*, Paris, s. d. (1946) donne une vue d'ensemble un peu rapide (bibliographie), mais plus au point que F. PUAUX, *Histoire populaire des Camisards*, 1886 (prot.). Intéressante est une vue des causes de la guerre par E. PONSROYE, *Une procédure de Baviile, l'abbé du Chayla et Meynodier*, dans *Bull. Soc. Hist. prot. fr.*, 1926 ; A. LECHELLE, *La révolte des Camisards*, 1897 (cathol.) ; CÉRENVILLE, *Camisards et partisans dans le pays de Vaud*, dans *Bibl. Univ.*, 1915. Voir aussi ERCOLE, *Vie et mort des Camisards*, Paris, 1935.

Pour les personnalités camisardes : Marcel PIN, *Nicolas Jouany*, Montpellier, 1930 ; Jean Cavalier, 1936 ; HENNEBOIS, *Pierre Laporte, dit Roland*, thèse, 1883 ; SOLANET, *L'abbé du Chayla*, Mende, 1913 (cathol.) et CH. BOST, *La révocation dans le Languedoc* (sur l'abbé du Chayla), dans *Bull. Soc. Hist. prot. fr.*, 1906.

Sur les projets de rentrée des réfugiés en France : TRONCHIN, *Lettres sur les matières du temps*, 1690 ; J. BASNAGE, *Histoire de la religion des Églises réformées*, 1690 ; P. BAYLE, *Avis important aux réfugiés sur leur prochain retour en France*, 1690.

(1) J. DEDIEU, *op. cit.*, p. 82-100 et 120.

(2) BORREL, *Claude Brousson*, Nîmes, 1852 ; *Les lettres et opuscules de Claude Brousson*, Utrecht, 1901, donnent d'importantes précisions.

(3) A. DUCASSE, *La guerre des Camisards*, Paris, s. d., p. 99-114.

(4) Sur Baviile, voir A. DUCASSE, *op. cit.*, p. 36.

(5) *Ibid.*, p. 64, 89. Sur l'abbé du Chayla, p. 65.

(6) *Ibid.*, p. 69.

(7) *Ibid.*, p. 59 et 72.

(8) *Ibid.*, p. 84-89 et M. PIN, *Jean Cavalier*, Nîmes, 1936, p. 411.

se soulèvent. Les Camisards, sous Cavalier et Roland, neveu de Laporte, mènent la guerre de partisans avec l'appui d'une partie de la population et sans se livrer aux excès. Ils occupent la vallée de Nages. Le duc de Broglie, beau-frère de Baviile, qui était venu à bout de Laporte, essaie en vain de bloquer les religionnaires dans les neiges<sup>1</sup>.

L'incapable Montrevel, successeur de Broglie disgracié, s'installe à Alès, bat Roland à Monier, mais ne peut arrêter une incursion camisarde vers Millau. Le 1<sup>er</sup> avril, il procède au massacre du moulin de l'Agau. Baviile envisage l'incendie de 466 hameaux en 31 paroisses, peuplées de 15.000 habitants qu'on parquerait dans des sortes de camps<sup>2</sup>. Louis XIV approuva le projet (octobre 1703)<sup>3</sup> qui ne fut abandonné que sur l'intervention du curé de Saint-Étienne-de-Valfrancesque<sup>4</sup>.

Cavalier, victorieux au moulin de Portal<sup>5</sup> (14 mars 1704), était maître de la plaine<sup>6</sup>. Montrevel fut disgracié (3 avril 1704). Pour ne pas partir sous les risées, Montrevel fit un ultime effort. Le jour fixé pour son départ, il fit subir aux révoltés l'irréparable défaite de Nages (16 avril 1704). Elle leur coûta 400 vies, des centaines d'armes.

**VILLARS: LA FIN DE LA GUERRE** Louis XIV, l'année d'Hochstädt, essaya de changer de méthode. Il nomma pour succéder à Montrevel le glorieux soldat qu'était Villars<sup>7</sup>. Le nouveau venu exprima son programme en ces termes :

Je tâcherai de terminer par la douceur des malheurs où la sévérité en tout me paraît non seulement inutile mais contraire<sup>8</sup>.

Pour dissocier les rebelles, il ménage les bourgeois calvinistes et les mécontents, les des fanatiques et des prophètes (d'Aygaliens). Il promet l'amnistie à qui se soumet dans les huit jours<sup>9</sup>.

Le 12 mai 1704 est conclu l'armistice du pont d'Avesnes<sup>10</sup>. Cavalier, qui rencontre Villars au jardin des récollets (16 mai), promet la soumission. Il est nommé colonel, et on pense envoyer les Camisards au Portugal<sup>11</sup>. Cavalier est abandonné par ses amis d'hier.

La guerre des Camisards se transforma en escarmouches dispersées, souvent provoquées par les ennemis de la France et déterminées par l'envoi d'agents et de fonds.

(1) A. DUCASSE, *op. cit.*, *passim* et M. PIN, *op. cit.*, p. 141-145 et 177.

(2) Sur ce jugement convenu, il y a peut-être des atténuations à porter : cf. M. PIN, *op. cit.*, p. 179.

(3) *Ibid.*, p. 247 et suiv. et A. DUCASSE, *op. cit.*, p. 137. Ces auteurs exposent les projets successifs d'envoi des protestants aux colonies (abbé PONCET), de condamnation aux galères, de saisie des réformés non pourvus de passeports hors de leur domicile.

(4) Mingaud. En fait, il avait averti les Camisards. A. DUCASSE, *op. cit.*, p. 141-142.

(5) M. PIN, *op. cit.*, chap. XII, p. 295.

(6) *Ibid.*, p. 331.

(7) *Ibid.*, p. 337, 351, 352 et A. DUCASSE, *op. cit.*, p. 153-155.

(8) M. PIN, *op. cit.*, p. 340.

(9) A. DUCASSE, *op. cit.*, p. 157.

(10) *Ibid.*, p. 164 et M. PIN, *op. cit.*, p. 337-364.

(11) Après l'approbation du roi (M. PIN, *op. cit.*, p. 371). Le colonel Cavalier (1704-1705), une fois encore transfuge, combattit pour le duc de Savoie, passa en Hollande, revint en Savoie (M. PIN, *op. cit.*, p. 414-421).

Miremont et Jurieu s'obstinent. Une « Ligue des Enfants de Dieu » organise un complot que découvre Berwick. Les Camisards irréductibles émigrent à Londres. La sédition du Vivarais fomentée par Mazel (1709), la bagarre de Montpellier, sont vaines<sup>2</sup>. Trop tard (25 juillet 1710), les Anglais débarquèrent à Sète<sup>3</sup>. Cinq jours ils tinrent la côte. Mais, comme les Camisards ne bougèrent pas, sauf Vulson de Villette qui restait animé de l'esprit de Vivent et de Brousson, ils durent reprendre le large<sup>4</sup>. La mort de Joseph I<sup>er</sup>, qui changea les perspectives anglaises, éloigna l'idée d'une nouvelle tentative vers les Cévennes.

Deux siècles après la fin de la guerre des Camisards, les jugements qu'elle provoque sont divergents. Pour Legrelle et Brueys, les révoltés furent des traîtres. Michelet les exalte. M. Pin dit la révolte inutile. Plus objectifs que les contemporains, F. Puaux, l'abbé Dedieu, Antoine Court, sont à peu près du même avis, en tenant compte des souffrances des Cévenols, génératrices d'extravagances<sup>5</sup>.

### § 6. — Le XVIII<sup>e</sup> siècle : persécutions et tolérance précaire<sup>6</sup>.

UN ESPRIT NOUVEAU La mort de Louis XIV ne changea rien au statut des huguenots. La déclaration du Régent du 6 mai

(1) J. DEDIEU, *op. cit.*, p. 230.

(2) A. DUCASSE, *op. cit.*, p. 82.

(3) *Ibid.*, p. 229-233.

(4) Sur les derniers projets d'une invasion venue du Piémont et qui eut passé le Rhône, voir J. DEDIEU, *op. cit.*, p. 150 et suiv.

(5) Une étude raisonnable de la question est donnée par A. DUCASSE, *op. cit.*, au chapitre final, p. 234-245 (conclusions). Il insiste sur la valeur constructive des travaux d'Antoine Court, F. Puaux, Ch. Bost, Gachon, Weiss, Tournier, Joseph Dedieu. Avec M. Pin, ces auteurs ont accusé J. Cavalier de quelques supercheries (traité fictif).

(6) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Les sources sont relatives au développement du protestantisme ; elles concernent son développement intérieur ou la tolérance.

*Développement intérieur* : Voir A. COURT, *Mémoires*, Toulouse, 1885 (1) ; *Papiers Court*, 116 vol. à la Bibliothèque de Genève. P. RABAUT est connu par ses *Œuvres pastorales* (voir l'édition A. MONOD, 1911, de ses *Sermons*), *Lettre pastorale sur l'aumône, Exhortation à la repentance et à la profession de la vérité*, 1761 ; par ses *Lettres* : édit. PICHÉRAL-DARDIER, *Paul Rabaut. Lettres à Antoine Court 1739-1755*, 1884 ; CH. DARDIER, *Paul Rabaut, ses lettres à divers*, 1744-1794, s. d.

Pour la reconstitution des Églises vers 1730-1740, voir *Arch. nationales*, série TT 261-439, *passim*.

*Les persécutions* : Voir *Journal de Rabaut*, dans *Bull. Prot. fr.*, t. XXVII ; *Arch. Nat. TT.*, 487-439 ; pour l'accalmie de 1746-1750 : A. COURT, *Apologie des protestants du royaume de France sur leurs assemblées religieuses*, 1745 ; A. DE LA CHAPELLE, *Mémoire apologétique en faveur des protestants auprès de S. M. chrétienne à l'occasion des assemblées*, La Haye, 1745 ; *Nécessité du culte public parmi les chrétiens*, La Haye, 1746.

La nouvelle persécution sanglante de 1744-1750 peut être étudiée aux *Arch. Nat. TT.*, 440-447 (*passim*), et dans A. COURT, *Mémoire historique de ce qui s'est passé de plus remarquable au sujet de la religion réformée en plusieurs provinces de France depuis 1744 jusqu'à la présente année 1751*, 1751 ; *Id.*, *Le patriote français et impartial*, 1751 (en réponse à la lettre mentionnée ci-dessous).

*Tolérance* : *Lettre de M. l'évêque d'Agén à M. le Contrôleur général contre la tolérance des huguenots dans le royaume*, 1751 ; E. TURGOT, *Lettres sur la tolérance* ; A. COURT, *Lettre d'un patriote sur la tolérance civile des protestants*, 1756 ; CONDORCET, *Réflexions des lois catholiques sur les lois relatives aux protestants*, 1778 ; VOLTAIRE, *Lettres sur la tolérance*, édit. CHAMPENDAL, s. d.

II. TRAVAUX. — L'histoire de cette époque est connue par les travaux généraux, mais qui sont plutôt des esquisses que des œuvres définitives.

On lira : J. DEDIEU, *Histoire politique des protestants français (1715-1794)*, Paris, 1925, 2 vol. ; *Id.*, *Le rôle politique des protestants français (1685-1715)*, Paris, 1932 ; E. LÉONARD, *Le protestantisme français au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Rev. Hist.*, t. CC, et, du même, *Le problème du culte public et de l'Église dans le protestantisme français du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Cahors, 1948 ; P. COQUEREL, *Histoire*

1716 maintint la législation en vigueur<sup>1</sup>, et le pasteur E. Arnaud fut pendu à Alès (22 janvier 1718)<sup>2</sup>.

Mais il n'y a plus à Versailles de personnalités aussi impérieuses qu'avant 1715. Les intendants, livrés à leurs lumières<sup>3</sup>, « rois en leurs provinces », s'orientent parfois vers la mansuétude ou le laisser-aller. Certains évêques, de nombreux curés se lassent de jouer les dénonciateurs. L'arrêt du Conseil du 16 février 1717 reconnut indirectement pour une succession la validité d'un mariage protestant<sup>4</sup>. Madame, mère du Régent, fait commuer la peine encourue par des religionnaires appréhendés à l'assemblée d'Anduze<sup>5</sup>. Dans la capitale, certains calvinistes pourront pendant plusieurs mois assister au culte tenu dans les chapelles des ambassades de Grande-Bretagne et de Hollande<sup>6</sup>.

Après 1721, l'année même où, dans les REPRISE DE LA PERSÉCUTION. *Lettres Persanes*, Montesquieu se déclare LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT en faveur de la liberté des cultes, Dubois, en mal de cardinalat, rouvre l'ère des persécutions. On vient d'apprendre que, dans les Cévennes, les assemblées du Désert se généralisent<sup>7</sup>. Antoine Court (1695-1760), successeur de Brousson, a réuni dans une carrière de Nîmes un synode (21 août 1715) ; il va substituer aux réunions du culte présidées par des prophétesses et des laïques ardents (Bonbonnoux),

des églises du Désert, 1841 ; V. PEYRAT, *Histoire des pasteurs du Désert*, 1842, 2 vol. (les deux derniers vieillies).

Les détails sont connus par ED. HUGUES, *Les synodes du Désert*, Paris, 1885, 3 vol. ; J. CHAMBRON, *Der französische Protestantismus ; sein Weg bis zur französischen Revolution*, Zurich, 1943 (de bonnes indications sur les assemblées du Désert) ; A. DOUMERGUE, *Nos garrigues et les assemblées du Désert*, Nîmes, 1924 ; G. TOURNIER, *Les galères de France et les galériens protestants des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Musée du Désert, 1943-1949, 3 vol. (suggestif) ; ED. GUIRAUD, *Le séminaire de Lausanne et le pastorat en France (1715-1787)*, Genève, 1913.

Les principales biographies sont : C. RABAUD, *Paul Rabaut, apôtre du désert*, Paris, 1921 ; D. BONNEFON, *Benjamin Duplan*, Paris, 1876 ; A. BORREL, *Biographie de Pierre Rabaut et de ses trois fils*, Nîmes, 1854 ; A. FABRE, *Paul Durand*, s. d. ; D. BENOIT, *Marie Durand* (réédition par FABRE, 1935) ; A. COQUEREL fils, *Jean Calas*, 1869 ; E. GAULAND, *L'affaire Sirven*, Paris, 1911 ; M. CHASSAIGNE, *L'affaire Calas*, Paris, 1929 ; E. CAILLAR, *Gal Pomaret, pasteur de Ganges*, Paris, 1899. Important est P. SCHMID, *A. Court de Gebelin. Un défenseur à Paris des protestants français*, 1763-1784, Paris, 1908 ; A. ALGER, *Pierre Séguier*, Paris, 1906 ; M. VIALA, *Jacques Bonbonnoux*, 1673-1755, Montauban, 1904.

Il y a moins d'études locales que pour la période précédente. Voir pourtant : R. PAGEL, *L'intendant d'Étigny et les protestants*, Auch, 1902 ; BOBIN, *Le relèvement des églises de Béarn au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Bull. Prot. fr.*, 1883 et 1891 ; F. BAUDRY, *La Révocation et le protestantisme au Bas-Poitou au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Trévoux, 1922, ou A. LIÈVRE, *Histoire des Églises du Poitou*, Paris, 1858, 2 vol., t. II ; TH. MAILLARD, *Un chapitre de géographie huguenote*, dans *Bull. Soc. H. Prot. fr.*, 1909 ; P. COURFRON, *Essai sur l'histoire du protestantisme en Aunis et Saintonge*, 1685-1787, Cahors, 1902 ; F. DUMAS, *La généralité de Tours au XVIII<sup>e</sup> siècle ; administration de l'intendant du Chuzel*, 1766-1783, Paris, 1894 ; J. A. GALLAND, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie (1698-1791)*, Paris, 1898 ; S. HARDY, *Histoire de l'Église protestante de Dieppe*, Paris, 1896 ; A. CADIER, *Histoire de l'église réformée de la vallée d'Aspe*, Paris, 1892.

(1) G. BONET-MAURY, *op. cit.*, p. 63.

(2) J. DEDIEU, *Histoire politique des protestants français*, t. I, p. 16. Cf. p. 40, l'affaire de Vaux ; PILATTE, *op. cit.*, p. 493.

(3) *Ibid.*, p. 484.

(4) Voir le projet d'Antin pour la colonie de rappelés de Douai dans G. BONET-MAURY, *op. cit.*, p. 63.

(5) J. DEDIEU, *Histoire...*, t. I, p. 11.

(6) *Ibid.*, p. 12-13. Mais des sanctions furent prises à Fougères, la Baume-des-Fées (*ibid.*, p. 131 et suiv.). Morville, ambassadeur de France aux Provinces Unies, vit Basnage et obtint du pasteur qu'il engagerait ses coreligionnaires au calme. Basnage écrivit une *Instruction pastorale aux réformés de France sur la persévérance dans la foi et la fidélité pour le souverain*, 1719. Il y affirma : « Seul est nécessaire le culte privé ; le sujet docile s'abstiendra, pour rendre ses devoirs à Dieu, des assemblées qui provoquent le tumulte et suscitent la colère du prince. » (DEDIEU, *op. cit.*, p. 20-21.)

(7) J. DEDIEU, *Histoire...*, p. 23.

des offices dirigés par des pasteurs qui seront formés à l'étranger<sup>1</sup> et qui tiendront des synodes canoniques. De 1713 à 1729, Antoine Court, Corteiz, tinrent des « assemblées du Désert »<sup>2</sup>. Appelés par des messagers secrets et fidèles dans une solitude cévenole ou poitevine, les fidèles se réunissaient autour d'un échafaudage vertical en forme de T et recouvert d'un drap. Au pied de cet échafaudage se tenait un pasteur itinérant. Il circulait sous des noms de guerre, vêtu de blanc ou d'une robe de soie noire ; il prêchait, administrait la Cène, baptisait, mariait et profitait de son passage pour enseigner ses ouailles. Quitte à fuir si des sentinelles apostées lui annonçaient le danger<sup>3</sup>.

Avisé de ce renouveau, le clergé réagit. Mgr de Tressan fut chargé d'étudier l'application de la législation anti-huguenote. Le Mémoire de Mgr d'Alais (août 1723) n'affirmait-il pas : « L'hérésie y (Cévennes) a fait plus de progrès qu'on en avait vu depuis trente-cinq ans<sup>4</sup> » ? Le procureur général Joly de Fleury préconisa des mesures de rigueur.

L'INAPPLICABLE ÉDIT DE 1724 L'édit du 14 mai 1724<sup>5</sup> ordonna le baptême dans les 24 heures de la naissance, l'obligation de la visite par les curés des malades en danger. Les prédicants étaient passibles de la mort et les fidèles appréhendés en une assemblée du Désert, des galères. Cette mesure, prise à l'instigation de l'épiscopat, fut accueillie par des protestations de la Suède et de la Hollande. Elle intéressa peu l'opinion et fut appliquée sans empressement<sup>6</sup>.

Les huguenots n'en furent pas moins découragés. Tandis qu'un Chauvelin faisait du zèle en Picardie, l'intendant de Caen ne sévit que dans les cas publics. A. Court, dans les dernières années de son séjour en France<sup>7</sup>, s'obstina dans une politique de loyalisme.

C'est que sa tête avait été mise à prix : dix mille livres. Deux pasteurs furent exécutés à Montpellier : Antoine Roussel en 1728, P. Durand en 1732<sup>8</sup>. Court se retira à Lausanne, où il allait diriger un séminaire de pasteurs et assurer la liaison entre les communautés isolées.

Mais les calvinistes se divisaient. Tandis que les opiniâtres du Midi, de condition humble, tenaient au culte public, quitte à risquer les galères<sup>9</sup> et le supplice, la bourgeoisie du Nord et de la Normandie se satisfaisait du culte privé et évitait d'attirer l'attention des catholiques<sup>10</sup>. Pourtant un synode se tint le 26 octobre 1748.

(1) Jos. CHAMBON, *Der französische Protestantismus. Sein Weg zur französischen Revolution*, Zurich, 1943.

(2) Pour Antoine Court, voir particulièrement Jos. CHAMBON, *op. cit.*, p. 185-186 et J. BASTIDE, *op. cit.*, p. 157-158.

(3) Très précis est J. BASTIDE, *op. cit.*, p. 179-182.

(4) J. DEDIEU, *Histoire...*, t. I, p. 27.

(5) PILATTE, *op. cit.*, p. 534-555. L'édit a 18 articles.

(6) Voir J. DEDIEU, *Histoire...*, t. I, p. 31.

(7) Pourtant, J. DEDIEU (*op. cit.*, t. I, p. 36) cite le mot d'A. Court : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. »

(8) J. DEDIEU, *op. cit.*, p. 36. Cf. J. CHAMBON, *op. cit.*, p. 185 et suiv. Pour A. Roussel, voir J. DEDIEU, *op. cit.*, t. I, p. 39 et, pour Durand, *ibid.*, p. 40.

(9) Voir J. TOURNIER, *op. cit.*, particulièrement t. I, p. 18 et suiv. ; sur la chaîne et la chiourme, p. 23, 56 ; sur les galériens protestants, p. 116 à fin. Les t. II et III exposent la situation géographique des galériens et un certain nombre d'incidents.

(10) Paul C. LÉONARD, *Le problème du culte public et de l'Église dans le protestantisme français du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Foi et Vie*, 1936.

Dans le pays de Foix, l'intendant accorde l'amnistie pour le délit d'assemblées (1736). Ailleurs, on contraint à se séparer les mariés à la huguenote (1743). Le curé de Guirail à Osse, l'archevêque d'Aix, refusent de célébrer le mariage de huguenots. A Sedan, Marie Plaisant reconstitue le culte. La Cour renonce de plus en plus à suivre l'édit de 1724, pendant que le duc de Richelieu cherche un compromis en matière de mariages protestants<sup>1</sup>.

Ces accommodements du temps de paix deviennent vains dès que la guerre recommence contre la Grande-Bretagne, pourvoyeuse possible de nouveaux Camisards<sup>2</sup>. Les autorités deviennent inquiètes et nerveuses. Les pasteurs Olivier, Viala, Corteiz électrisent les foules. Des réfugiés, absents depuis 25 ans, reviennent soudain de Genève. Les rumeurs annoncent l'arrivée secrète d'émissaires anglais. Richelieu fait arrêter 25 nouveaux convertis suspects. En 1745, le Parlement du Dauphiné expédie 21 huguenots aux galères, et l'intendant de La Rochelle envoie (1746) des dragons en Saintonge, en Guyenne, vers Montauban, vers l'Ariège. La paix religieuse est devenue précaire<sup>3</sup>.

LA RÉVOLTE (1750-1754) A la suite de l'ordonnance du 17 janvier 1750 qui interdit les assemblées, l'agitation grandit<sup>4</sup>. L'émigration recommence. En vain Ripert de Monclar (1751-1752) plaide-t-il la cause de la tolérance<sup>5</sup>. Après le meurtre d'un indicateur, G. Lefebvre (11 juillet 1752), et la dispersion de l'assemblée de Saint-Germain-de-Calberte (novembre 1752), des protestants se soulèvent. Un compromis provisoire est trouvé avec l'aide de la Cour et des évêques<sup>6</sup>.

La guerre de Sept Ans déchaîne le dernier conflit. Des pasteurs excitent leurs fidèles et se réjouissent de nos défaites. En Béarn, en Languedoc, certains attendent un débarquement de la flotte britannique.

EN ALSACE<sup>7</sup> Le culte luthérien était librement pratiqué en Alsace, d'après les stipulations mêmes du traité de Westphalie. Mais les calvinistes n'avaient droit qu'à un nombre restreint de temples. Dans les endroits où ils n'étaient pas autorisés à en posséder, les curés catholiques prétendaient s'immiscer dans les baptêmes, les mariages, les sépultures des huguenots qu'ils affectaient de traiter en « nouveaux catholiques ». En janvier 1762, le Conseil du roi, après avoir reconnu la légalité de leur prétention, les avise, par opportunité, de n'y pas recourir. En 1762 encore, Choiseul accepte les mariages mixtes entre catholiques et luthériens, pratique qu'il essaiera de légaliser dans toute la France

(1) J. DEDIEU, *Histoire...*, t. I, p. 42-76.

(2) *Ibid.*, t. I, chap. III, p. 71-137, est la principale source de ce chapitre. Le développement suivant : « Un pénible retour vers la paix », p. 138-196, précise des nuances.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 197-268, montre que certains protestants ont exagéré la rigueur de la persécution pour légitimer la révolte de 1752.

(4) J. DEDIEU, *op. cit.*, p. 198.

(5) RIPERT DE MONCLAR, *Mémoire théologique et politique au sujet des mariages clandestins des protestants de France*, 1755.

(6) Sur le rôle pondérateur du prince de Conti et l'opposition primitive du maréchal de Mirepoix, puis sur sa conversion à une politique de compréhension, les chap. v et vi de J. DEDIEU, *op. cit.*, donnent des vues pénétrantes.

(7) J. DEDIEU, *op. cit.*, t. I, chap. VII.

Histoire de l'Église. T. XIX.

(1766) <sup>1</sup>. On verra bientôt les protestants de l'intérieur réclamer la liberté qui n'est pas déniée à leurs coreligionnaires alsaciens.

LA FIN DES PERSÉCUTIONS.  
L'ÉTAT CIVIL  
DES PROTESTANTS (1763-1789) <sup>2</sup>

Sous l'impulsion de Court de Gébelin (1725-1784), censeur royal, délégué discuté mais efficient de ses coreligionnaires, et qui a su faire accepter un huguenot dans le monde littéraire catholique, une action d'ensemble est entreprise ; les objectifs sont les suivants : abolition de l'envoi aux galères, tolérance des assemblées et des écoles confessionnelles, admission de l'état civil protestant <sup>3</sup>.

Au cours d'interventions aussi nombreuses qu'instantes, il fait libérer les derniers galériens pour cause de religion (1774-1775). Peu à peu les geôles, telles la Tour de Constance à Aigues-Mortes (où vécut Marie Durand de 1760 à 1768) furent évacuées.

Les assemblées du Désert furent de plus en plus tolérées (sauf des incidents à Nyons (mars 1764), au Béarn (1766), à Péronne (1769), à Masde-Mouriès (1771) <sup>4</sup>. Pendant ce temps, Court de Gébelin fit révo-

(1) J. DEDIEU (*Histoire...*, t. I, p. 398-418) met en relief l'importance capitale de cette question. Il écrit : « La juridiction concernant les mariages des religionnaires était, en effet, arrivée à l'extrême limite de la malversation. » (P. 398.) — « Refuser le prêtre, ou s'en aller au désert chercher le témoignage d'un pasteur, était perdre tout droit à fonder un mariage régulier. » (P. 398.) — « Jusqu'à la mort de Louis XIV il n'y eut pas un seul mariage de protestants cassé par le Parlement. » (P. 400.) — « Les difficultés (nullité d'une union devant notaire par un pasteur, par un curé) s'accusèrent après 1715 au lendemain d'une intervention de Benoît XIV et de l'opposition des évêques français à la procédure du simple constat par le curé du consentement mutuel des deux parties. Des tribunaux se mirent à annuler des mariages au Désert ou à l'étranger (Grenoble, Toulouse, Bordeaux). »

(2) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Voir aux *Archives Nationales T. T.*, 445, 446, 463, GILBERT DE VOISINS, *Mémoire sur les moyens de donner aux protestants un état civil en France, 1767* (essentiel sur le sujet) ; DE BRETEUIL, *Mémoire sur la situation des calvinistes de France, sur les causes de cette situation et sur les moyens d'y remédier, 1786*.

Voir également DUTENS, *Mémoire sur le rappel des protestants de France, 1775*.  
*Mariage des protestants*. Voir Abbé DE CAVEIRAC, *Sentiments des catholiques au sujet des mariages clandestins des protestants de France où l'on voit qu'il est de l'intérêt de l'Église de les faire cesser en établissant une nouvelle forme de se marier qui ne blesse point la conscience et n'intéresse point celle des évêques et des curés, 1755* ; Anonyme, *Mémoires sur les mariages des protestants, 1786* ; MALESHERBES, *Mémoire sur le mariage des protestants, 1785* ; Id., *Second mémoire sur le mariage des protestants, Londres, 1787*.

II. TRAVAUX. — ERNEST BONIFAS, *Le mariage des protestants en France jusqu'en 1789*, Paris, 1901 ; E. ANQUEL, *De l'état civil des réformés de France, Paris, 1868* ; F. BESSIÈRE, *Le mariage des protestants au Désert de France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Cahors, 1899 ; É. HOCQUART, *Le mariage des protestants en France*, Paris, 1903 ; R. CHASTANIER, *L'état civil des protestants, 1550-1792*, Nîmes, 1922 ; B. FAUCHER, *Les registres de l'état civil protestant*, dans *Bibl. Ec. Chartes*, t. LXXXIV, p. 306-346.

Il manque de bons livres sur les prédicateurs huguenots au XVIII<sup>e</sup> siècle.  
(3) J. DEDIEU, *Histoire...*, t. I, p. 411 ; Paul SCHMIDT, *Court de Gébelin à Paris (1763-1798). Étude sur le protestantisme français pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Roubaix, 1908, surtout p. 1-12 ; pour le synode de Nîmes, p. 21-35 ; sur le journal protestant, p. 73 et suiv. Voir également p. 95, 97.

(4) Voir dans les *Lettres de Jeannette-Philippine Leclerc (Bull. Soc. Hist. prot. fr., t. LII)* la lettre du 21 décembre 1775 qui décrit une assemblée à Montauban : « Le service commença par la lecture d'un chapitre. Celui qui faisait l'office de lecteur était un jeune homme en habit gris, veste riche, gros bouquet de violettes à la boutonnière, bien frisé, en un mot fort propre. Son ton de voix n'avait rien de désagréable ; il s'arrêtait où il fallait, mais il disait le *peuple d'Israël*, retranchant l's, et *Jacarie* en parlant du père de saint Jean-Baptiste. Suivit, de la part du doyen des anciens, une censure très forte sur le peu de dévotion et la négligence à approcher de la sainte Cène, accompagnée d'une exhortation de mieux instruire la jeunesse, de n'être point adonné aux spectacles et au jeu, puis nouvelle défense de faire la belle conversation, ce sont ses termes. Ces gens ne savent observer le si ence : babillards ils sont nés, babillards ils mourront. La lecture et le chant des psaumes dura jusqu'à l'arrivée du ministre. Je fus fort contente de son sermon, qui doit servir

quer des ordres de démolition de temples nouveaux (1769-1775). En 1784 un nouveau temple fut bâti à La Rochelle <sup>1</sup>.

Quelques écoles huguenotes furent maintenues au prix de grandes difficultés.

La grande figure pastorale de cette époque de demi persécution fut celle de Paul Rabaut (1718-1794), ministre au Désert pendant de longues années, et qui ne voulut jamais le quitter <sup>2</sup>.

Mais la revendication qui fut la plus chère à l'élite protestante fut celle de son état civil <sup>3</sup>. Elle fut présentée dès 1767 par Gilbert de Voisins, et Peineau, curé de Tonneins <sup>4</sup>. Vain fut un mémoire dans ce sens, envoyé à Paris. En 1768, l'évêque de Noyon propose des mesures libérales pour mettre fin à l'envoi de jeunes huguenots dans des couvents <sup>5</sup>. Des enlèvements comme celui de Joncas (1746) ne se produisirent plus. Des consuls religionnaires, élus en vertu de l'édit de 1764, furent parfois validés. Comme le prince de Beauvau, Turgot tourne les lois. Court de Gébelin <sup>6</sup>, gêné par des jalousies interprotestantes, proteste contre la levée en Poitou de jeunes gens mariés au Désert, et comme tels jugés célibataires (1766). A Toulouse, le Parlement règle un cas de « mariage au Désert » : l'affaire Roux-Roubel <sup>7</sup> (1774), par un compromis. La femme, catholique, « mal mariée, » dut être recluse au couvent et pourvue d'une pension accordée par son mari huguenot, cela jusqu'à célébration à l'église.

A la Maison du roi, Malesherbes protège les calvinistes et ne donne sa sanction à aucune affaire de conversion d'enfants, ou de baptême. Mgr d'Arles s'inquiète (1780) <sup>8</sup>. C'est que Malesherbes, écarté de la Maison du roi, seconde les efforts d'Amelot, de Breteuil, du comte de Périgord, des intendants Blossac, d'Ablois <sup>9</sup>.

L'ÉDIT DE 1788 On vit dans l'équivoque. Le gouvernement ne veut plus de la violence : Breteuil, par exemple, trouve que la pratique des assemblées du Désert a fait son temps et laisse s'édifier des temples.

Il est temps de rendre légale une situation de fait. Malesherbes s'y emploie. Il utilise d'un côté La Fayette et Rabaut de Saint-Étienne, de

de préparation à la communion du jour de Noël. ...Il y a des lieux d'assemblées, dans tous les faubourgs, qui font des paroisses. »

(1) P. SCHMIDT, *op. cit., passim*. Le même ouvrage expose le passage de Gébelin de Genève et Lausanne en France, ses difficultés avec Genève, avec les Églises du Midi (p. 23), avec le comité protestant de Paris (1763-1764), le rôle de Paul Rabaut.

(2) PICOT (*op. cit.*, t. IV, p. 369) donne quelques indications du point de vue catholique. Cf. J. BASTIDE, *op. cit.*, p. 182 (protestant) et P. SCHMIDT, *op. cit., passim*.

(3) J. DEDIEU, *Histoire...*, t. II, chap. II. Déjà, dès 1759, un projet avait été formé par Roy-Boudon-Valette pour acheter la tolérance. P. Encontre avait proposé un don gratuit à l'État.

Un second projet, de Gébelin cette fois, envisageait ou une seconde capitation demandée aux huguenots, ou une taxe de 3 % des dots ou d'une livre par naissance. Un troisième projet, de Gébelin encore, envisageait une compagnie par actions protestante, une banque dirigée par sept directeurs.

Cf. P. SCHMIDT, *op. cit.*, p. 43-47. Les pasteurs du Midi (1764).

(4) J. DEDIEU, *Histoire...*, t. II, p. 71-72.

(5) *Ibid.*, p. 81 s.

(6) *Ibid.*, p. 96-116 et plus haut, n. 4.

(7) *Ibid.*, p. 119 s.

(8) J. DEDIEU, *Histoire...*, t. II, chap. IV.

(9) Amelot eut l'habileté, avec le comte de Périgord (1781-1783), de collaborer secrètement avec les huguenots (J. DEDIEU, *op. cit.*, chap. IV, § 4), qui purent prendre patience.

l'autre Rulhières, puis Target et organise une enquête systématique sur la condition juridique des protestants. Après quoi, il rédige un projet d'émancipation.

L'édit<sup>1</sup>, présenté au Parlement de Paris le 19 novembre, objet de ses remontrances du 18 juillet 1788 et enregistré le 19, règle le problème de l'état civil. Les bans de mariage seront publiés par le curé ou par un officier de justice. L'union sera notifiée à l'un ou à l'autre en présence de quatre témoins (dont, en fait, le pasteur). Les unions antérieures pourront être régularisées dans l'année, sur déclaration des conjoints, certifiée par quatre témoins.

L'édit ne plut à personne<sup>2</sup> : ni au Parlement de Toulouse, ni à MONSEIGNEUR DE LA ROCHELLE (26 février 1788), ni à l'abbé BERGIER, ni à maints curés qui exprimèrent leurs réserves dans les Cahiers de 1789<sup>3</sup> ; les protestants dénoncèrent les lacunes du texte nouveau : il ne garantissait pas la liberté de l'instruction, l'accès aux charges municipales, le statut des biens<sup>4</sup>. Du moins mettait-il au second plan la question protestante<sup>5</sup>, et consacrait-il la tolérance de fait, conforme aux tendances du siècle et à l'esprit de charité.

(1) *Édit du roi concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique*, Paris, 1788. Voir HAAC, *France protestante*, t. X, p. 459.

(2) Voir le commentaire dans G. BOURCÉOIS, *Étude sur l'édit de tolérance*, dans *Revue de droit et de jurisprudence à l'usage des églises protestantes*, t. V, p. 5.

(3) Voir *Bull. Prot. fr.*, 1887, p. 653, et A. LODS, dans *La Révolution française*, t. XXXIII, p. 128-138 et DENYS-BUIRETTE, *Les questions religieuses dans les Cahiers de 1789*, Paris, 1919.

(4) Sur les biens des religionnaires, *Arch. Nat. H. 1444* veut faire attribuer au roi les biens des protestants. Par contre, *A.N.*, 873 (1748) étudie la situation juridique des biens de la religion prétendue réformée. *A.N.*, T.T. 446 expose les fraudes attribuées aux protestants par l'évêque de Nantes, 1728 ; P. REUSS, *Documents relatifs à la situation légale des protestants d'Alsace au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1889.

Depuis 1750, l'édit qui exigeait, pendant trois ans, l'autorisation royale pour la vente des biens huguenots, n'avait plus été renouvelé.

(5) Malgré des incidents plus ou moins graves qui éclatèrent à Hargicourt, à Nauroy, à Marsilly, à Courbehaye, à Aunay. Voir J. DÉDIEU, *op. cit.*, t. II, chap. v.

## CHAPITRE VII

## LE GALLICANISME EN FRANCE AVANT 1693

§ 1. — Avant l'affaire de la régale<sup>1</sup>.

*LES GALLICANISMES* Vers 1648, l'Église française se distingue par une incontestable originalité, due à l'avance qu'y a prise la Réforme catholique. L'idée de réforme a passé du plan de la spéculation théologique au plan de l'action ; elle se concrétise dans l'effort passionné d'une minorité déjà nombreuse (évêques, prêtres, religieux, religieuses) toute pénétrée de doctrines vivantes, de dévotions nouvelles, de pratiques de piété assidues.

Cette originalité, elle la maintient de façon permanente à l'égard du droit ecclésiastique commun. Elle est attachée à des positions devenues traditionnelles depuis le moyen âge. C'est ainsi qu'elle revendique à l'encontre du Saint-Siège le bénéfice des libertés gallicanes, ensemble de coutumes particulières de détail acceptées par le pape et de pratiques combattues par la cour de Rome, telles qu'elles sont définies par P. PITHOU en 1594<sup>2</sup>, les unes au bénéfice des évêques, les autres au bénéfice des prêtres, les autres à celui de l'autorité du roi ou des parlements.

En 1648, ces aspects : épiscopal, parochiste ou richériste, parlementaire et royal, coexistent, parfois rivaux, souvent associés.

Pierre de Marca<sup>3</sup> (*Concordia sacerdotii et imperii*), le plus favorable

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — La plus générale est l'édition A. DURANTON, *Collection des Procès-Verbaux des Assemblées générales du clergé de France depuis 1560 jusqu'à présent*, Paris, 1767-1768, 9 vol. fol. Les *Rapports des agents généraux* (insérés dans la collect. précédente) ne valent que pour le XVIII<sup>e</sup> siècle à partir de 1720. E. RICHER, *De ecclesiastica et politica potestate liber unus*, Paris, 1611 ; Pierre DUPUY, *Traité des droits et libertés de l'Église gallicane. Preuve des libertés de l'Église gallicane*, Paris, 1639, 2 vol. (excellent point de départ).

Pour l'évolution de la question, voir : P. DE MARCA, *De concordia sacerdotii et imperii seu de libertatibus Ecclesiae gallicanae, dissertationum libri quatuor*, 1641 (préférer les éditions augmentées de BALUZE, 1663, 1669, 1704), et *Opuscula Petri de Marca*, Paris, 1681. Moins utiles sont les *Lettres inédites* de P. DE MARCA, édit. TAMIZEY DE LARROQUE, Paris, 1879. Voir aussi P. DE FAGET, *Vita Petri de Marca dans Dissertationes posthumae*, Paris, 1668 ; abbé BOMBART, *Éloge de M. de Marca, archevêque de Paris*, Paris, 1769 ; A. CHARLAS, *Tractatus de libertatibus Ecclesiae gallicanae*, Liège, 1684.

II. TRAVAUX. — Élémentaire, mais indispensable comme point de départ est l'article *Gallicanisme* dans *D.T.C.*, t. VI, 1, col. 1096-1137. Voir sur un sujet plus limité, F. OLIVIER-MARTIN, *La collation des bénéfices mineurs aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et les principes gallicans*, dans *R.H.E.F.*, 1934, p. 383-384.

Les ouvrages ou articles essentiels sont : Mgr V. MARTIN, *Le gallicanisme et la Réforme catholique*, Paris, 1919, et surtout, du même, *Le gallicanisme et le clergé de France*, Paris, 1929 ; dans le *D.T.C.*, t. VI, 1, M. DUBRUEL, et H.-X. ARQUILLIÈRE, art. *Gallicanisme* dans *Dict. apologétique de la foi cathol.*, t. II, col. 193-274 ; L. E. DUPIN, *Histoire ecclésiastique du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1714 (des pièces, partiel) ; DESMARAIS, *Histoire des démêlés de la Cour de France avec la Cour de Rome*, 1706. Pour les ouvrages généraux, se reporter au volume précédent.

(2) P. PITHOU, *Les libertés de l'Église gallicane*, Paris, 1594 ; I. J. DU TILLET, *Mémoire et avis sur les libertés de l'Église gallicane*, Paris, 1594. Le livre le plus complet qui réunit toutes les pièces sur le gallicanisme avant Louis XIV est Pierre DUPUY, *op. cit.* ; A. LÉMAN, *Recueil des instructions générales aux nonces ordinaires de France de 1624 à 1631*, Paris, 1919, surtout l'affaire Santarelli, p. 113, n. 119.

(3) F. GAQUÈRE, *Pierre de Marca (1594-1662), sa vie, ses œuvres, son gallicanisme*, 1932.

aux thèses romaines, ne croit pas à la supériorité du concile sur le pape. Mais il ne permet pas à celui-ci de déroger aux canons et aux coutumes reçus dans le royaume. Cette vue, qui s'apparente au gallicanisme, repose sur cette idée « qu'une loi ecclésiastique n'est complète et obligatoire qu'au moment où, à la volonté du législateur et à la promulgation de cette volonté, s'ajoutent le consentement et l'acceptation du peuple »<sup>1</sup>. Une loi pourvue de ces caractères serait d'une stabilité telle qu'il est inconcevable qu'un pape y fasse opposition.

À côté de ce gallicanisme modéré qui subordonne l'infaillibilité à un accord du pape et de l'Église dispersée ou réunie en concile, subsistent le gallicanisme d'Almain<sup>2</sup> et celui de Richer<sup>3</sup>. Celui d'Almain, adopté par la Sorbonne, accorde au pape la suprême autorité exécutive et lui reconnaît une présomption d'inerrance, sauf avis contraire de l'Église universelle. Le gallicanisme de Richer, adopté par quelques disciples de Saint-Cyran, n'accorde à la hiérarchie des évêques et des curés que l'exercice ministériel au nom du corps de l'Église participant au pouvoir des clefs.

Ces trois tendances du gallicanisme coexistent dans la France de 1648, liées d'une façon assez difficile à définir au gallicanisme parlementaire<sup>4</sup>.

L'évolution du gallicanisme au XVII<sup>e</sup> siècle sera faite du rapport entre ces éléments divers.

Vers 1648, les relations entre la France et Rome sont bonnes dans l'ensemble et le resteront sauf sur deux points : l'affaire du cardinal de Retz et l'indult d'Arras.

Le cardinal de Retz avait été emprisonné, pour ses intrigues, en décembre 1652. Il était coadjuteur de son oncle, l'archevêque de Paris. À la mort de celui-ci (1654), il devenait automatiquement archevêque. Mazarin réussit à obtenir du prisonnier sa démission, mais Rome la refusa. Sur ces entrefaites, Retz réussit à s'évader de sa prison de Nantes et finit par se réfugier en Italie. À Rome, il fut traité en archevêque de Paris et en cardinal. D'où un conflit entre la cour romaine et le gouvernement royal, conflit qui ne s'apaisa qu'après la démission — libre — du cardinal de Retz (5 juin 1662)<sup>5</sup>.

(1) Article *Gallicanisme*, loc. cit., col. 1113.

(2) Cf. *Ibid.* et E. PRÉCLIN, *Les Jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle et la Constitution civile du clergé*, Paris, 1929, p. 22 et suiv.

(3) *Œuvres de M. le chancelier d'Aguesseau*, Paris, 1789, t. XIII, p. 511-530, 534. E. PRÉCLIN (*op. cit.*, p. 1-4) donne une analyse des textes d'E. Richer. F. MOURRET (*L'ancien Régime*, Paris, 1912) signale les conséquences du système de Richer, conséquences exposées par E. Préclin. Cf. A.-G. MARTIMORT, *Le gallicanisme de Bossuet*, Paris, 1933, p. 48-51.

(4) De celui-ci une idée assez exacte est donnée, encore qu'élémentaire, par A. MATER, *L'Église catholique*, Paris, 1906, p. 97-110. Une étude nuancée et utile se trouve dans A. IMBART DE LA TOUR, *Les origines de la Réforme*, t. I, l. I, chap. III ; l. III, chap. I et II. Essentiel est l'article cité de M. DUBRUEL dans *D.T.C.*

(5) Pour les positions gallicanes françaises au temps du futur cardinal de Retz, voir, en guise de base, la bibliographie de la Fronde donnée par E. PRÉCLIN dans *Clio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, t. VII : sources, 173, travaux, 175.

(6) PASTOR, t. XIV, p. 45, 53, 55 ; J. MAITRE, *L'évasion du cardinal de Retz hors du château de Nantes, d'après des documents nouveaux*, Nantes, 1903. Cf. PASTOR, t. XIV, p. 366-367 ; P. GAQUÈRE, *op. cit.*, chap. XVII, p. 277-292.

Quelques années auparavant, Louis XIV, qui occupa (1656) *de facto* l'Artois, veut nommer l'évêque d'Arras au nom du concordat de 1516<sup>1</sup>. Le pape y consent, moyennant un *indult* dont la rédaction fut finalement confiée à Mgr de Marca (1661).

Avec le règne personnel de Louis XIV, les conflits vont naître et s'aggraver, parce que le roi veut se servir de l'Église gallicane comme d'un instrument de ses buts politiques.

La rixe entre la garde corse du pape et les gens de l'ambassadeur, duc de Créquy, réglée par la capitulation du pape, par la paix de Pise (12 février 1664), n'intéresse pas l'évolution du gallicanisme, mais seulement l'histoire des rapports de force entre deux souverains<sup>2</sup>.

Tout autre est la portée des incidents suivants. À la fin de 1661, le jésuite flamand Coret<sup>3</sup> soutint au collège de Clermont une thèse qui affirmait l'infaillibilité du pape, à la fois quant à la doctrine, et à certaines questions de fait. Cette affirmation déclencha les critiques à la fois des jansénistes qui tenaient à la distinction du fait et du droit, et des gallicans qui subordonnaient l'infaillibilité au consentement de l'Église. Louis XIV blâma Coret, et il fallut l'habileté du P. Annat et de Mgr de Marca pour classer l'affaire.

En janvier 1663, un Breton élève des jésuites, le bachelier Gabriel Drouet de Villeneuve, se préparait à soutenir sa thèse de théologie en Sorbonne. Parmi les propositions de la thèse se trouvent les trois suivantes :

2. Le Christ a doté Pierre et ses successeurs de l'autorité la plus haute sur l'Église.

3. Les papes, pour des motifs légitimes, ont accordé des privilèges à diverses Églises, par exemple à l'Église gallicane.

4. Les conciles généraux sont fort utiles pour extirper les hérésies et venir à bout du schisme ou autres désordres, mais ils ne sont pas absolument nécessaires.

Un groupe de docteurs, amis d'Antoine Arnauld, voulut profiter de l'occasion pour faire un éclat. Ils avertirent les gens du roi.

Le Parlement, pour infliger une avanie au pape, par arrêt du 22 janvier, censura Drouet et interdit à tous candidats en théologie de soutenir des propositions contraires aux libertés gallicanes. La Sorbonne s'inquiéta (31 janvier, 1<sup>er</sup> et 5 février) de cette intrusion du Parlement dans le domaine de la théologie et délégua vers la Cour son syndic et quelques docteurs chargés de savoir :

- 1<sup>o</sup> si l'arrêt du 22 janvier avait valeur de jugement théologique ;
- 2<sup>o</sup> s'il s'opposait aux droits de la Faculté ;

(1) Sur ce point, voir F. GAQUÈRE, *op. cit.*, p. 223-229 et Mgr V. MARTIN, *op. cit.*

(2) PASTOR, t. XIV, p. 378 et suiv. ; CHARPENNE, *Histoire des réunions temporaires d'Avignon et du Comtat-Venaissin à la France*, Paris, 1886, p. 110 ; *Traité de Pise*, Paris, 1664.

(3) Mgr V. MARTIN, *op. cit.*, p. 250 et suiv.

(4) V. MARTIN, *op. cit.*, p. 276 et suiv. Un exposé clair est fourni par F. MOURRET, *op. cit.*, p. 313, basé sur R. P. RAPIN, *Histoire du Jansénisme*, p. 195. Voir aussi A.-G. MARTIMORT, *op. cit.*, p. 216-236.

3<sup>o</sup> si la Cour jugeait nécessaire la réunion d'un concile pour extirper les hérésies.

Sur réponse à la fois évasive et menaçante de Guillaume de Lamoignon, les délégués se rendirent à la Grand'Chambre. Finalement, la Sorbonne enregistra l'arrêt du 22 janvier le 4 avril.

*L'AFFAIRE DES PLANTES ET LES SIX ARTICLES DE 1663* Le même jour éclatait l'affaire du cistercien Laurent Desplantes. Dans une thèse, à propos du canon *Utriusque sexus*, sur la confession annuelle, il attribuait le titre *proprius sacerdos* au curé, à l'évêque, au pape « qui possède sur l'Église entière la plénitude juridiction tant au *for externe* qu'au *for interne* ». Croyant voir là une réaction contre l'arrêt du 4 avril, la Cour voulut prendre des mesures contre le syndic et le président de la thèse.

Alors la Faculté de théologie affirma sa doctrine propre par les Six Articles du 4 mai 1663<sup>2</sup>. Les deux premiers revendiquaient l'indépendance totale du roi au temporel. Les deux suivants confirmaient le principe de non-résistance au roi, et niaient que le pape pût déposer les évêques français, contrairement aux canons reçus dans le royaume. Les articles 5 et 6 déclaraient que la Faculté n'enseignait pas la supériorité du pape sur le concile et ne considérait pas l'infailibilité personnelle du pape comme un dogme. Très prudents, les Six Articles affirmaient les droits du roi et se bornaient à nier que leur doctrine fût celle de l'infailibilité.

Le 4 août, Louis XIV approuva la Faculté de théologie, dont la doctrine, dépourvue d'originalité, fut enregistrée dans toutes les Universités<sup>3</sup>.

*DE 1665 A 1669 LES POSITIONS SE PRÉCISENT* Deux années plus tard, l'arrêt de la Faculté de théologie de Paris du 25 juillet 1665 censura les doctrines ultramontaines de Guimenius et de Jacques Vernant<sup>4</sup>. Guimenius était le pseudonyme du jésuite portugais De Moya. C'était un probabiliste convaincu qui avait approuvé une proposition du carme Jacques Vernant<sup>5</sup> favorable à l'infailibilité pontificale. Par la bulle du 16 juin 1665, Alexandre VII déclara nulle la censure de Sorbonne. Le procureur général Talon, au Parlement, prohiba l'entrée de la bulle en France (7 juillet). Louis XIV demanda au pape de retirer sa censure, tandis que l'Assemblée du clergé (12 décembre 1665) déniait tout droit d'intervention aux laïques en ces matières.

Cet incident, qui n'eut pas de résultat positif, a eu du moins le mérite de préciser les positions des quatre éléments aux prises avec le gallicanisme : le pape, le roi, les évêques et le Parlement de Paris.

Ces difficultés de principe, prolongées par un arrêt sur les religieux

(1) Voir Mgr V. MARTIN, *op. cit.*, aux dates des 4 et 14 avril 1663.

(2) *Ibid.*, aux dates des 2 mai-4 août 1663. Sur ce dernier point, voir le développement de F. MOURRET, *op. cit.*, p. 313. Le texte des 6 articles est cité dans V. MARTIN, *op. cit.*, p. 284-285.

(3) PASTOR, t. XIV, 2, chap. III.

(4) L. E. DUPIN, *op. cit.*, t. I, p. 274. Un exposé complet est donné par PASTOR, t. XIV, p. 497-499 et art. cit. : *Gallicanisme*.

(5) Bulle du 16 juin 1665.

exempts, et par les modalités d'extension du concordat de 1516 aux Trois Évêchés (3 mai 1668)<sup>1</sup>, maintinrent une certaine tension entre Paris et Rome jusqu'à la paix de l'Église (19 janvier 1669) et malgré le contre-édit de Nantes<sup>2</sup>.

## § 2. — Les conflits de la régale (1673-1693)<sup>3</sup>.

*LA POLITIQUE ROYALE* Au lendemain du traité d'Aix-la-Chapelle, Louis XIV veut étendre son autorité d'évêque extérieur à la nomination à certaines abbayes de femmes — qui avaient échappé au concordat — et aux bénéfices sans charge d'âmes dont l'évêque est patron (quand le siège est vacant). Sur ce point, il se substitue aux prérogatives des vicaires capitulaires. Les deux prétentions précitées constituent la régale spirituelle. En outre, Louis XIV veut se réserver les revenus des évêchés vacants<sup>4</sup>, soit pour en attribuer les profits au trésor royal, soit pour les appliquer à des œuvres pies (plus tard à la conversion des protestants) : c'est la régale temporelle.

Les prétentions à la régale spirituelle sont nouvelles. Quant à la régale temporelle, pratiquée dans les seuls pays non exempts rattachés au clergé de France (domaine annexé en 1516), le roi veut la généraliser « au nom des droits de la couronne concédés par le deuxième concile de Lyon »<sup>5</sup>.

(1) F. GAQUÈRE, *op. cit.*, *passim* ; E. PRÉCLIN, 2-263 ; E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *Clio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 266.

(2) Voir *supra*, chap. v.

(3) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Élémentaire et essentiel est L. MENTION, *Documents relatifs aux rapports du clergé avec la royauté de 1682 à 1705*, Paris, 1893 et 1903, 2 vol. (*Collect. Picard*) ; *Recueil de diverses pièces et lettres concernant la régale et le diocèse de Pamiers*, Cologne, 1681. Les meilleurs documents d'archives sont aux A. N., Gd 1554-1560 (1608-1682). Commode est *Ars. Ms. 2288. Recueil de pièces qui concernent les affaires traitées dans les Assemblées du clergé (1680-1682)*, 4 vol. L'édit du 10 février 1673 se trouve au t. XIX d'ISAMBERT, *Anciennes lois françaises. Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, Paris, 1716-1750, 12 vol. ; J.-B. BOSSUET, *Sermon sur l'unité de l'Église*, dans édit. LEBARQ, *Œuvres oratoires de Bossuet*, Lille, 1890-1897 ; J. B. BOSSUET, *Defensio cleri gallicani*, Luxembourg, 1730 ; DUPLESSIS D'ARGENTRÉ, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, Paris, 1724 ; G. HANOTAUX, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs*, Paris, 1888. Utiles sont : DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique* (nombreuses éditions, voir celle de 1770) ; D'AVRIGNY, *Mémoires, années 1681-1682* ; *Réflexions sur le plaidoyer de M. Talon*, Cologne, 1688 (en fait de GERBEIRON) ; L. THOMASSIN, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, Lyon, 1678-1679, 3 vol.

II. TRAVAUX. — Sur la régale, les travaux contemporains les plus remarquables sont : A. AUBERY, *Traité de la régale*, 1678 ; Ant. CHARLAS, *Causa regaliae penitus explicata*, Leodii, 1685 ; édit. M. DUBRUEL, *Innocent XI et l'extension de la régale d'après la correspondance du cardinal Pio avec Léopold I<sup>er</sup>*, dans *R.Q.H.*, 1907 ; L. DU VAUCEL, *Traité général de la régale*, s. l., 1681 (avec trad. ital., 1682) ; du même, *Recueil de diverses pièces concernant la régale et le diocèse de Pamiers*, Cologne, 1681 ; LE VAYER DE BOUTIGNY, *Dissertations sur l'autorité du roi en matière de régale*, Paris, 1682.

Pour les travaux plus spécialement orientés vers la régale on lira Ch. GÉRIN, *Louis XIV et le Saint-Siège*, Paris, 1893-1894, 3 vol. ; E. MICHAUD, *Louis XIV et Innocent XI*, 1883, Paris, 4 vol. ; Ch. GÉRIN, *Le pape Alexandre VIII et Louis XIV*, dans *R.Q.H.*, t. XXII, 1877, p. 135-210, ou M. IMMICH, *Innocent XI*, Paderborn, 1900. Voir surtout les travaux spéciaux à la régale ; C. PHILLIPS, *Das Regalienrecht in Frankreich*, Halle, 1873 ; G. DESJARDINS, *Le droit de régale. L'administration des menses épiscopales pendant la vacance du siège*, dans *Études*, 1899 ; Marc DUBRUEL, *La querelle de la régale. Soixante ans de procès au conseil du roi, 1606-1673*, dans *Bull. litt. eccl.*, 1917 ; Id., *La querelle de la régale sous Louis XIV (1673-1676)*, dans *R.Q.H.*, t. III, C.97(1922), p. 257-311 ; *Innocent XI et l'extension de la régale*, dans *R.Q.H.*, t. LXXXI (1907) ; *La Congrégation particulière de la régale, sous Innocent XI et les papiers d'Agostino Favoriti et Lorenzo Casoni aux Archives du Vatican*, dans *R.Q.H.*, t. LXXXVII (1909), p. 104-137, p. 131-145 ; M. MICHELLET, *Du droit de régale*, Ligugé, 1900.

(4) Jusqu'à la présentation par le nouvel élu d'une mainlevée des revenus bloqués par la Chambre des Comptes de Paris.

(5) J. M. VIDAL, *F. E. de Cault*, Paris, 1939. Une bibliographie sommaire est donnée p. 450, n.

Le clergé avait maladroitement plaidé la cause de l'exemption particulière de certains sièges, ressortissant à quatre provinces ecclésiastiques<sup>1</sup>. Le Parlement de Paris avait riposté (24 avril 1608) en affirmant l'universalité de la régale. Il fut suivi par un décret d'Anne d'Autriche, en date du 29 décembre 1643. Entre temps, les évêques avaient adopté la solution de soumission<sup>2</sup>; ils formulaient leurs titres d'exemption.

Et Louis XIV écrit dans ses *Mémoires* :

Les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et entière de tous les biens, tant des séculiers que des ecclésiastiques pour en user comme sages économistes. Tout ce qu'on a dit de la destination des biens de l'Église et de l'intention des fondateurs n'est qu'un scrupule sans fondement<sup>3</sup>.

Telles étaient les dispositions du roi au lendemain de la *paix de l'Église*. Et si nombreuses étaient les capitulations des évêques exempts, qu'il crut pouvoir prendre une mesure générale.

*L'OFFENSIVE DE LA RÉGALE* La déclaration du 10 février 1673<sup>4</sup>, précisée par celle du 2 avril 1675, étend la régale temporelle aux provinces méridionales<sup>5</sup> de Bordeaux à Embrun, et établit la régale spirituelle. Elle est renforcée par l'édit du 2 avril 1675. Des revenus des évêchés vacants deux parts seront faites : un tiers sera affecté à la caisse de conversion des protestants<sup>6</sup>, deux tiers seront réservés aux prélats élus. Les édits ont un effet rétroactif en ce sens que les évêques doivent s'astreindre à la formalité de demander tous mainlevée de la régale pour leur diocèse.

La doctrine des contemporains sur la régale<sup>7</sup> n'était pas unanime. Jean du Ferrier, théologal d'Albi, admirateur de l'Église primitive, du droit d'élection, ne peut approuver l'édit et, avec Pavillon, Caulet, collaborera au *Traité de la régale* (1681)<sup>8</sup>. Il condamne l'entreprise royale.

La régale n'était pas la seule question contentieuse. Dès 1670, Louis XIV avait nommé plusieurs abbesses *motu proprio* et sans accord avec le Saint-Siège<sup>9</sup>.

(1) A.-G. MARTIMORT, *op. cit.*, p. 347.

(2) Si la question de la régale présente une incontestable importance au point de vue doctrinal elle n'en a peut-être pas autant sur le plan pratique. Mgr Le Camus écrit à Mgr Caulet (21 août 1679) : « Le droit de régale n'est presque rien au fond, puisque le roi donne l'économat aux évêques qu'il nomme, et que cela ne peut aller au plus qu'à la nomination de quelque prébende pendant la vacance du siège, que d'ailleurs le plus difficile et à quoi l'on aurait plus de droit de former de la difficulté est fait, puisque vous avez prêté le serment de fidélité au roi, en quoi consiste proprement le droit prétendu de régale. » (VIDAL, *op. cit.*, p. 529.)

(3) *Mémoires pour l'instruction du Dauphin*, p. 118.

(4) ISAMBERT, *op. cit.*, t. XIX, p. 67-69; *Mémoires du clergé*, t. XI, p. 300-303 (le texte se trouve aux p. 304-306).

(5) En fait, à une soixantaine de diocèses. Sont exempts : les trois évêchés, les États patriarcaux de Henri IV, l'Alsace, l'Artois, le Roussillon.

(6) V. *supra*, p. 124-125.

(7) A. AUBERY, *Traité de la régale*, s. 1., 1618. En fait, d'après J.-M. VIDAL (*op. cit.*, p. 536), le premier traité serait de L. du Vaucel. L'édition postérieure fut remaniée par des théologiens parisiens. Plus tard fut publié *Trattato generale della regalia*, Saint-Gall, 1689. VIDAL (*op. cit.* chap. XI, p. 533-544) expose les contaminations entre les travaux de du Ferrier, Cazenave, Charlas, Jullien. Voir les réactions au lendemain du traité, p. 544-545, n. 3.

(8) J.-M. VIDAL, *op. cit.*, p. 535.

(9) Mme DE SÉVIGNÉ, *Correspondance*, t. VII, p. 71 et P. CLÉMENT, *Une abbesse de Fontevrauld au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *R.Q.H.*, 1869, p. 483-484.

Les évêques étaient trop timides ou trop courtisans<sup>1</sup> pour oser protester. L'Assemblée du clergé du 25 mai 1675, habilement saisie par Mgr de Harlay, ne le fut pas davantage. Dès 1673, dix-huit prélats s'étaient soumis et, en 1674, seize autres. Quelques-uns dressèrent des protestations secrètes.

*ALET ET PAMIER*<sup>2</sup> C'est alors que Pavillon<sup>3</sup>, évêque d'Alet, jadis dirigé par M. Vincent, se décide à résister, et refuse de demander la mainlevée de la régale. Le roi considère alors que la régale demeure ouverte dans le diocèse. Par son ordonnance du 30 mai 1675, Pavillon rappelle que la province ecclésiastique de Narbonne n'est pas assujettie à la régale<sup>4</sup>, interdit au trésorier La Gorée de toucher les revenus, saisit le métropolitain, deux évêques dont Biscarras évêque de Béziers, qui introduit l'affaire à l'Assemblée de Paris (29 août 1675). Pavillon et son ami Caulet de Pamiers, qui refusent de se soumettre, excommunient des prébendiers (Paucet, Charmeton) nommés au nom de la régale. Le 2 juillet 1677, le Conseil d'État annule l'ordonnance<sup>5</sup> de Caulet. Innocent XI avait approuvé les prélats (février).

Encouragés par certains, mais désavoués par leurs confrères dans l'épiscopat, ils font appel au pape<sup>6</sup>. Pavillon meurt en 1677; Caulet, qui vivra jusqu'en 1680, poursuivra la lutte<sup>7</sup>.

*JUSTIFICATION DE LA RÉGALE.  
LE MÉMOIRE DE LE VAYER*

Pendant ce temps, les partisans de la régale faisaient diligence.

A l'instigation du roi, le maître des requêtes Le Vayer de Boutigny composa un *Mémoire au roi*, devenu plus tard le *Traité de l'autorité du roi touchant l'administration de l'Église*<sup>8</sup>. Pour lui, le roi est à la fois un simple fidèle, le chef de l'État, le protecteur de l'Église. Comme souverain, il exerce son autorité au moyen des lois. Protecteur, il fait respecter la discipline ecclésiastique, mais en des circonstances particulières. Ainsi, quand il interdit la présence aux conciles des perturbateurs de l'ordre, ou quand il intervient pour donner force d'exécution aux décisions canoniques, quand il punit les

(1) La remarque de Mgr Le Camus indiquée plus haut montre que certains prélats ne surestimaient pas l'importance des questions de régale.

(2) L. BERTRAND, *Bibliothèque sulpicienne*, t. III, Paris, 1900, donne de précieux renseignements; J. BESOIGNE, *Vie des quatre évêques engagés dans la cause de Port-Royal*, Cologne, 1756, 2 vol., t. II; Mgr CAULET, *Traité de la régale imprimé par l'ordre de M. l'évêque de Pamiers pour la défense des droits de son église*, s. l., 1680; E. DEJEAN, *Un prélat indépendant. Nicolas Pavillon*; G. DOUBLET, *F. de Caulet*, Paris, 1895; Id., *Un diocèse pyrénéen sous Louis XIV*, Paris, 1895.

(3) J.-M. VIDAL, *op. cit.*, p. 56 et suiv. et G. DOUBLET, *op. cit.*

(4) J.-M. VIDAL, *op. cit.*, p. 464, d'après du VAUCEL, *Relation de ce qui s'est passé touchant l'affaire de la régale dans les diocèses d'Alet et de Pamiers jusqu'à la mort de l'évêque d'Alet*, s. l., 1681, p. 10.

(5) J.-M. VIDAL, *op. cit.*, p. 470-471.

(6) *Ibid.*, p. 473 et suiv. Caulet avait pris à partie son métropolitain l'archevêque de Toulouse, Mgr de Montpezat, qui était intervenu dans son diocèse de Pamiers au sujet d'un bénéfice pourvu en vertu du droit de régale.

(7) Voir du VAUCEL, *Relation...*, p. 201; ANONYME, *Vie de M. Pavillon*, t. III.

(8) En 1682, le titre est *Dissertation sur l'autorité du roi en matière de religion*. Le titre de *Traité de l'autorité du roi...* plus exact, sera celui de l'édit de 1700. Pour l'auteur, le roi, par la coaction de la discipline, peut faire exécuter ce qu'il pourrait faire par la force de la parole. Le droit de garde des Églises n'est pas, pour lui, une concession de l'Église.

hérétiques, quand il autorise ou interdit des confréries ou prescrit des prières publiques. Mais en aucun cas il ne peut déposer un bénéficiaire nommé conformément à la loi civile et canonique. Comme souverain et protecteur, il peut faire fermer un collège de réguliers ou faire procéder à la réforme de monastères. Le Vayer soutient que la permission du roi, suffisante pour acquérir un bénéfice simple, est nécessaire mais non suffisante pour l'acquisition d'un bénéfice à charge d'âmes, même d'un évêché. Ces vues, qui justifient la régale, légitimeront certaines interventions royales : des immixtions dans des monastères, l'émission de lettres de cachet, mais aussi, au XVIII<sup>e</sup> siècle, les usurpations du gallicanisme parlementaire.

Provisoirement, les adversaires de la régale s'effacent : ils ont donné leurs principaux arguments.

*L'INTERVENTION D'INNOCENT XI* Le nouveau pape<sup>1</sup>, qui voulait lutter contre les empiètements des puissances séculières, allait accueillir favorablement les lettres de deux évêques<sup>2</sup> à lui présentées par le dominicain Mailhat<sup>3</sup>. Il désigna une commission chargée d'étudier l'affaire. Pourtant, on croyait communément à Paris que le pape céderait et le P. La Chaise excipait de la bonne foi de Louis XIV<sup>4</sup>.

Par un bref du 12 mai 1678<sup>5</sup>, le pape donne tort au roi<sup>6</sup>. Louis XIV, qui n'en a cure, prétend que le droit de régale procède, non d'une concession révocable du Saint-Siège, mais du droit imprescriptible de la couronne de France. Il ne tient aucun compte d'un second bref<sup>7</sup> qui annule une sentence de l'archevêque de Toulouse. Caulet, qui est plus actif que jamais, avait envoyé à Rome le pieux et humble Henri Dorat (mai 1678), qui fait de son mieux. L'évêque écrit à Louis XIV, après la saisie de son temporel (6 juin 1679), en des termes débordants de vigueur apostolique et d'intransigeance qui irritent le roi. Il dit son fait à Mgr de Harlay et au P. La Chaise. Il ose faire cette adjuration :

Il serait de votre charité de laisser mourir en paix un pauvre évêque dont l'âge de soixante-dix ans et le travail de trente-quatre ans d'épiscopat font juger n'être pas loin de sa fin<sup>8</sup>.

La lettre de Caulet à Innocent XI posait nettement le problème :

Si les souverains pontifes et tous les prélats ne réagissent pas dès le début, il n'y a rien qui soit en sécurité contre les invasions des princes (7 juin 1679)<sup>9</sup>.

(1) Édit. BERTHIER, de Fra Maria Giuseppe LIPPI, *Vita di Papa Innocenzo XI raccolta in tre libri*, Rome, 1889. Jugement auquel s'oppose celui, gallican, de l'édit. G. HANOTAU, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs*, Rome, t. I, p. 360-361.

(2) Voir le *Mémoire contre la régale*, B. N., M. f. fr., 13.844, p. 143.

(3) Le véritable informateur fut M. de Pontchâteau.

(4) J.-M. VIDAL, *op. cit.*, p. 488 (1679).

(5) Bref *Jampridem audivimus*, texte dans édit. BERTHIER, *Vita di Papa*, t. I, p. 159.

(6) Le bref, pourtant, ménage Louis XIV, pour promouvoir un accord entre Louis XIV et Léopold, contre les Turcs.

(7) Bref *Ex litteris quibus*, du 21 septembre 1678 puis, postdaté du 4 janvier 1679. Innocent XI le fit suivre de félicitations adressées à Caulet.

(8) L. DU VAUCEL, *Inventaire des pièces concernant l'église de Pamiers*, 1<sup>re</sup> partie, p. 50-52 et 77-82.

(9) Voir J.-M. VIDAL, *op. cit.*, p. 518-519.

Sans portée pour l'issue du débat, elle permet de rendre hommage à la clairvoyance du prélat. L'évolution du XVIII<sup>e</sup> siècle le montrera.

Après quelques mois de silence, le pape prit position. Le bref *Binis jam litteris*<sup>1</sup> (15-29 décembre 1679) menace le souverain de sanctions s'il ne vient pas à composition. Les évêques français ripostent (10 juillet 1680) en manifestant leur solidarité avec Louis XIV.

C'est alors que, le 7 août 1680, le pape annule la nomination, faite au couvent des cisterciennes de Charonne, d'une supérieure augustine, Mme de Grandchamp. Il appelle les moniales à une assemblée régulière d'élection. Aussitôt, le Parlement en appelle comme d'abus<sup>2</sup>.

En ce même mois d'août 1680, Mgr Caulet venant à mourir, le chapitre choisit un vicaire capitulaire (dom Cerle<sup>3</sup>), dans la ligne canonique du défunt, tandis que le roi désigna un de ses partisans. Innocent XI ne donna pas son agrément au choix du souverain. Et la guerre allait se perpétuer<sup>4</sup>.

Ainsi, en 1680, le conflit entre la royauté et la papauté s'étend aux deux domaines de la régale et des abbayes.

Il va, de 1680 à 1693, prendre un caractère diplomatique et doctrinal<sup>5</sup>. Très vite, les ponts parurent coupés<sup>6</sup>. Des contacts officieux n'en furent pas moins maintenus entre les deux parties. Ce qui, d'ailleurs, ne les empêche ni l'une ni l'autre de recourir à des méthodes d'information peu scrupuleuses<sup>7</sup>.

*LA DÉCLARATION DE 1682*<sup>8</sup> Les mois de 1681 s'écoulèrent sans qu'aucune solution n'apparût. Alors Louis XIV brusqua les choses. De mars à mai 1681, il réunit à Paris, sous la présidence de Mgr de Harlay, cinquante-deux prélats, alors présents dans la capitale. Le 16 juin fut proclamée l'indiction d'une Assemblée extra-

(1) Il semble avoir été sollicité par Dorat et Favoriti, qui poussaient la cour romaine à déclarer hérétique le droit de régale. Innocent XI ne cessa point de temporiser. Il s'opposa toujours à un projet de constitution apostolique contre la régale et contre une excommunication des auteurs de régale. Ce fut Alexandre VIII qui publia le bref de condamnation de la régale. Le bref du 15 décembre 1679 ne fut connu qu'au début de 1680.

(2) Cette maison de la Congrégation du Saint-Sauveur, fondée en 1643, avait eu une première supérieure nommée à vie. Mais Rome avait déclaré que les futures supérieures seraient désignées par élection. Louis XIV ayant nommé irrégulièrement Mme de Kervano puis, à la mort de celle-ci, Mme de Grandchamp (1677), les religieuses en appelèrent au Saint-Siège. Pour plus de détails, voir F. MOURRET, *op. cit.*, p. 322-323.

(3) Approuvé par le bref *In quoniam dies* (1<sup>er</sup> janvier 1681).

(4) Il fallut attendre le 8 septembre 1693 pour que le pape agréât Mgr J.-B. de Verthamon, qui accepta la régale.

(5) J. ORCIBAL, *Louis XIV contre Innocent XI*, Paris, 1949, *passim*.

(6) Ch. GÉRIN, *Recherches historiques sur l'Assemblée de 1682*, Paris, 1869, 2<sup>e</sup> édit., p. 110. Pour Charonne, le Parlement dispersa les religieuses coupables d'avoir élu la sœur Catherine Lévesque (14 janvier 1681).

(7) J. ORCIBAL, *op. cit.*, p. 40-41, n. 188.

(8) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Nunziatura di Francia* (166), dans *Archivio segreto pontificio*; L. MENTION, *op. cit.*

II. TRAVAUX. — Pour le point de départ, lire A. CAUCHIE, *Le gallicanisme en Sorbonne* (1668-1671), dans *R.H.E.*, t. II (1902), p. 972-985; t. III (1903), p. 39-54, 448-469; Ch. GÉRIN, *op. cit.*; J. T. LOYSON, *L'Assemblée du clergé de France de 1682*, Paris, 1870; Ch. URBAIN, *Notes sur l'histoire de la défense de la Déclaration du clergé de 1682*, dans *Bull. du bibliophile*, Paris, 1902, p. 49-106.

Pour des détails, voir D. THEODOSIA O'GALLAGHAN, *Échos du gallicanisme dans la nouvelle France*, dans *The Catholic Historical Review*, 1926.

Les *Mémoires* de SOURCHES et le *Journal* de DANGEAU rendront de réels services. Une bibliographie critique très importante est donnée par J. ORCIBAL, *op. cit.*

ordinaire du clergé pour le mois d'octobre. Le roi en nomma pratiquement les membres, dont le timide Bossuet. L'Assemblée se constitua le 1<sup>er</sup> octobre au couvent des Grands-Augustins sous la double présidence des archevêques de Paris et de Reims, le souple Harlay et l'autoritaire Le Tellier<sup>1</sup>. Le 1<sup>er</sup> novembre 1681, Bossuet<sup>2</sup> prononça à l'ouverture de l'Assemblée son fameux *Sermon sur l'unité de l'Église*, affirmation éloquente et habile de l'orthodoxie de l'Église de France. En prouvant que « c'est par les évêques qu'on doit venir au Saint-Siège », et en rappelant avec saint Bernard « qu'on ferait un monstre du corps humain (et du corps de l'Église) si on attachait immédiatement tous les membres (fidèles) à la tête (le pape) », il évita une aggravation du conflit<sup>3</sup>. L'Assemblée se divisa en quatre commissions : deux primitives sur la régale (1) et les libertés gallicanes (2), deux nouvelles chargées de régler les affaires de Toulouse-Pamiers (3) et de Charonne (4).

Le 3 février 1682, l'Assemblée accepta la régale temporelle<sup>4</sup> et Bossuet, qui ne voulait pas effaroucher les réformés en cours de conversion, et souhaitait impliquer l'infailibilité du Saint-Siège sans affirmer celle personnelle du pape, non sans exalter l'éminente dignité de Louis XIV, écrivit à Innocent XI une lettre respectueuse, qui n'entraîna aucune polémique nouvelle. Du moins, les prélats conseillèrent-ils de renoncer à la régale spirituelle.

Sur les conflits pratiques de Toulouse-Pamiers, la difficulté venait de la condamnation à mort, par le Parlement, du grand vicaire anti-régaliste Cerle. La sentence ne fut pas exécutée. L'Assemblée approuva le roi dans l'affaire de Charonne<sup>5</sup>.

Les prélats en vinrent bientôt à souhaiter le vote d'une définition des libertés gallicanes. Un discours de l'évêque de Tournai ayant conclu contre l'infailibilité du pape et pour le droit divin des rois<sup>6</sup>, Bossuet, qui voulait s'en tenir à la déclaration de Sorbonne de 1663<sup>7</sup>, protesta. Pour éviter une rupture avec le Saint-Siège, il accepta de rédiger la formule réclamée par l'Assemblée le 15 janvier 1682. Ce fut la déclaration votée le 19 mars 1682, connue sous le nom des *Quatre Articles de 1682*<sup>8</sup>.

L'article 1<sup>er</sup> affirme l'indépendance des rois au temporel. Ni saint Pierre, ni ses successeurs n'ont jamais pu déposer un souverain, délier ses sujets du serment de fidélité.

Les articles 2 et 4, sous des formes différentes, revendiquent la

(1) En présence, dit PASTOR (t. XIV, 2, p. 209), de 120 évêques du clergé de France, 34 évêques et 37 autres prélats. Peu de membres notables du second ordre, sauf Gorbais, adversaire de la cour de Rome. Ch. GÉRIN (op. cit., p. 117) montre que des évêques de diocèses nouvellement annexés se trouvent aussi à l'Assemblée.

(2) J.-B. BOSSUET, *Correspondance*, édit. URBAIN et LÉVESQUE, t. II, p. 268. Le texte se trouve dans L. MENTION, op. cit., p. 28.

(3) *Sermon sur l'unité de l'Église*. Les éditions sont très nombreuses, Paris, 1726, 1735, 1862. La citation de saint Bernard est tirée de *De consideratione*, l. III, chap. iv. Voir aussi Ch. GÉRIN, op. cit., p. 266 et L. MENTION, op. cit., p. 1-22.

(4) *Ibid.*, t. I, p. 23.

(5) Ch. GÉRIN, op. cit., p. 451.

(6) PASTOR, t. XIV, p. 213. Il ne rencontra pas l'approbation générale.

(7) Voir *supra*, p. 151.

(8) Voir le texte dans DENZINGER-BANNART, *Enchiridion*, 1322-1326 ou dans L. MENTION, op. cit., p. 27-31 ; A.-G. MARTINOT, op. cit., p. 443-479.

supériorité des conciles sur le pape. L'article 2 déclare que le pouvoir du pape dans le domaine religieux est défini par le concile de Constance. Quant au 4<sup>e</sup> article, très court, il affirme :

Quoique le pape ait la principale part dans les questions de foi et que ses décrets regardent toutes les Églises et chaque Église en particulier, son jugement n'est pourtant pas irréfutable, à moins que le consentement de l'Église n'intervienne.

L'infailibilité personnelle du pape serait contraire à l'enseignement de saint Bernard, de saint Thomas d'Aquin, des conciles de Lyon (1274), de Florence (1439) et des déclarations du clergé de France de 1625 et de 1653.

L'article 3 affirme que le pouvoir pontifical, dans son exercice pratique, est réglé par les saints canons et que les « règles, les mœurs et les constitutions reçues dans le royaume doivent être maintenues »...

Le texte des Quatre Articles a soulevé maintes observations<sup>1</sup>. Comme l'a exprimé jadis le regretté Émile Chénon<sup>2</sup>, les articles 2 et 4 n'étaient pas de la compétence d'une Assemblée du clergé, dépourvue de pouvoirs spirituels, mais seulement d'un concile œcuménique. Quant à l'article 3, faute de préciser les coutumes de l'Église gallicane, il était sans portée. Les évêques et Bossuet en excluaient naturellement les abus introduits par les cours souveraines contre les droits de l'épiscopat. Les Parlements se référaient aux 83 articles de Pithou<sup>3</sup>. Le roi se trouvait dans une position intermédiaire et mal définie. Louis XIV ne donna pas moins sa sanction (que le Parlement enregistra dès le 23), par l'édit de Saint-Germain du 22 mars 1682, à cette déclaration d'apparence redoutable mais tissée d'équivoques. Elle eut force de loi et aucune doctrine contraire à la déclaration ne put être enseignée. Bien plus, la doctrine des Quatre Articles dut être commentée chaque année par tous les théologiens, dans les Facultés de théologie et dans les séminaires. Les candidats aux grades en théologie durent y souscrire<sup>4</sup>.

**L'ACCUEIL** Par le bref *Patronae caritati*<sup>5</sup> du 11 avril 1682, Innocent XI refusa de s'incliner. Mais il se garda de pousser les choses à bout, pour ne pas rompre les pourparlers entre les deux cours et ne pas ruiner les chances, si minimes fussent-elles, d'un armistice de fait.

Les théologiens espagnols et l'Inquisition se prononcèrent contre la déclaration. Innocent XI eût voulu que, de ces pays ibériques, vinsent

(1) *Defensio declarationis cleri gallicani*, Luxembourg, 1730.

(2) E. CHÉNON, dans *Histoire générale de LAVISSE et RAMBAUD*, t. VI, p. 255-257 et, du même, *Les rapports de l'Église et de l'État du 1<sup>er</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1904. Voir l'opinion du gallican FLEURY, *Nouveaux opuscules*, p. 154.

(3) Alors que Bossuet et les prélats entendaient « exclure les abus introduits par les magistrats contre les droits de l'Église ». En fait, les Parlements de province s'en tinrent à l'avis du Parlement de Paris.

(4) Texte de l'édit de Saint-Germain dans L. MENTION, op. cit., p. 33-36.

(5) F. MOURNET, op. cit., p. 336. En fait, il ne visait que la décision du 8 février sur la collation des bénéfices. J. ORCIBAL (op. cit., p. 8-9, n. 31) a montré qu'Innocent XI temporisa. On allègue à juste titre que les consultants pontificaux n'étaient pas d'accord pour expliquer le fait que le pape parût négliger les *Quatre Articles*. Pour certains commentateurs, la non publication serait due aux efforts conciliants du cardinal d'Estrées. Selon d'autres, Innocent XI, pour ne pas s'aliéner Arnauld et ses amis anti-infaillibilistes, aurait déferé à l'avis de certains cardinaux comme De Luca, Rospigliasi qui répugnaient à censurer une tradition séculaire anti-infaillibiliste.

des réfutations solides et scientifiques. En fait, son attente fut trompée dans une certaine mesure. Les travaux de d'Aguirre, *Defensio cathedrae Sancti Petri*, 1683, du futur général des jésuites Thyse Gonzalez, la déclaration sévère de Mgr Szelepesny, archevêque de Gran, n'atteignirent pas le but proposé<sup>1</sup>.

En France, même, malgré la puissance indiscutée du roi, des réserves se firent jour dans les pays récemment annexés. Elles vinrent de Perpignan, de l'archevêché de Besançon et du Parlement de Dole<sup>2</sup>. L'Université jansénisante de Louvain condamna la déclaration. Même à Paris<sup>3</sup>, la Faculté de théologie résista, sous l'influence des réguliers. La majorité des sept cent cinquante docteurs fut très réservée. Une démarche faite par des parlementaires à la Faculté (1<sup>er</sup> mai), en vue d'obtenir l'enregistrement, affola le doyen d'âge qui, devant les docteurs passifs, dit : *Facultas pollicetur obsequium*. C'était trop peu. Le greffier de la Faculté, chambré au Parlement, enregistra la déclaration, à la colère générale. Huit docteurs protestataires furent exilés. Le 29 juin, une lettre de cachet suspendit les séances de la Compagnie. Finalement, elle se résigna à l'obéissance, et commenta les Quatre Articles dans un esprit de relative obéissance. Il en fut de même à Douai<sup>4</sup>.

Néanmoins les Quatre Articles furent enseignés et le gallicanisme parut renforcé. Quant à l'opinion libre, dans la mesure où elle put s'exprimer, elle le fit dans des correspondances privées ou en des chansons satiriques, révélatrices d'une opposition discrète, qui procédait, non d'un engouement pour l'ultramontanisme, mais d'une défiance contre le césaropapisme<sup>5</sup>.

#### L'APOGÉE DU CONFLIT (1682-1689)

Réalisant le peu d'efficacité des brefs, Innocent XI et l'intransigeant Casoni changent de méthode<sup>6</sup>. Comme, d'après le concordat de 1516, le pape confère l'institution canonique aux prélats élus quand ils sont idoines, il ne les déclarera pas tels, parce qu'ils ont souscrit aux Quatre Articles. Il généralisa ainsi à tous les évêchés vacants la procédure qu'il avait inaugurée contre les évêques nommés de Castres et de Clermont d'Auvergne<sup>7</sup>. Après avoir menacé de faire donner l'institution par le métropolitain (comme le fera plus tard la Constitution

(1) PASTOR, t. XIV, 2, p. 228.

(2) *Ibid.*, p. 226.

(3) F. MOURRET, *op. cit.*, p. 335.

(4) PASTOR, t. XIV, p. 226. Même référence pour Douai.

(5) F. MOURRET, *op. cit.*, p. 336, d'après DEPPING, *Correspondance diplomatique sous le règne de Louis XIV*, Paris, 1850-1855, 4 vol., t. II, p. 571. L'opinion espagnole fut favorable au pape.

(6) Il choisit comme nonce Angelo Ranuzzi qui fut bien accueilli. Il fit de son mieux pour parvenir à une solution pacifique (BOJANI, *Innocent XI*, t. III, 1683, p. 151, 158). Mais, comme il n'y parvint pas, il recourut à la grève des nominations épiscopales. Dès 1682, l'évêque d'Albi avait proposé de subroger le métropolitain au pape.

(7) PASTOR, t. XIV, p. 223. Louis XIV entendait récompenser les ecclésiastiques du second ordre qui lui avaient rendu service en 1682 ou dans l'affaire de Pamiers. Par contre, GIUNIO (*Ragguaglio*, p. 32) : « Ma formatasi appena la tregua fra la Santa Sede e il clero di Francia insorse in conta monte nuova materia di contrasto possiache coll'avisio parvenuto in Roma d'alcune chiese vacate in Francia fu inteso con meraviglia che la nominatione fatta del Ro cadesse in due que soggetti contumaci di Roma, a causa di essere intervenuti nell'assemblea di Parisi. » Cf. *ibid.*, p. 235.

civile), d'Estrées propose, de la part des prélats de l'Assemblée, une lettre d'obéissance. Innocent XI s'y refuse. Louis XIV condamne à l'exil le cardinal de Bouillon, qui doit partir pour son abbaye de Cluny (août 1685). Sa protestation ayant été vaine, le pontife refuse le chapeau au candidat franco-polonais, sans négliger les convenances diplomatiques : félicitations au duc de Bourgogne, condoléances après la mort de Marie-Thérèse, éloges à Madame de Maintenon<sup>1</sup> (bref *Ea est ergo* du 4 août 1683). Il approuva sans chaleur la révocation de l'édit de Nantes<sup>2</sup>. Mais il resta inflexible et, en 1688, trente-cinq sièges épiscopaux restaient sans titulaires.

#### LES CONFLITS TEMPORELS (1687-1693). L'AFFAIRE DES FRANCHISES

Temporel à l'origine, le conflit avait depuis 1680 revêtu un caractère doctrinal et disciplinaire. A partir de 1687, il allait dégénérer en une

suite de querelles sans grandeur.

Depuis 1682, le clergé, exposé à la double opposition du pape s'il restait gallican, et du roi s'il faisait des avances à Rome, faisait preuve d'une continuelle prudence. La *Profession de foi* de l'Assemblée de 1685 fut jugée insuffisante et, pour éviter sa condamnation par les cardinaux, l'archevêque de Paris dut censurer un texte qu'il avait en partie composé<sup>3</sup>.

C'est dans cette atmosphère de rancœur qu'éclata l'affaire des franchises<sup>4</sup>.

Inquiet de savoir que les quartiers des ambassades, où la police pontificale n'osait pénétrer, étaient devenus le refuge des malfaiteurs et des hors-la-lois<sup>5</sup>, Innocent XI voulut faire renoncer les grandes puissances à ce privilège. Venise (1679) et l'Espagne s'y résolurent. En 1684, à la suite d'un incident, Innocent XI annonça qu'il n'accepterait, en cas d'envoi d'un nouvel ambassadeur français, qu'un diplomate résolu à des concessions. Sur la question des franchises, il se refusa à tout accommodement et voulut mettre la France en présence du fait accompli. Louis XIV ne pouvant faire agréer une candidature conciliante, nomma le marquis de Lavardin. Et quand, par la bulle du 30 mai 1687<sup>6</sup>, Innocent XI eut aboli le droit d'asile, Lavardin fit une entrée solennelle à Rome (16 novembre 1687)<sup>7</sup> et résista dans son palais à une attaque de la garde suisse. Innocent XI menaça Lavardin d'excommunication, conformément à la bulle *In Coena Domini*<sup>8</sup>, tandis que Colbert de Croissy annonçait l'occupation d'Avignon et de Castro (26 décembre 1687)<sup>9</sup>.

(1) MME DE MAINTENON, *Lettres*, édit. M. LANGLOIS, t. I, p. 197-198.

(2) PILATTE, *op. cit.*, p. 685 et *supra*, chap. v.

(3) PASTOR, t. XIV, p. 243-246.

(4) *Ibid.*, p. 251 s.; T. DE NAVENNE, *Rome et le palais Farnèse pendant les trois derniers siècles*, Paris, 1923, 2 vol.

(5) PASTOR, t. XIV, p. 251, donne d'utiles précisions.

(6) L. MENTION, *op. cit.*, p. 66.

(7) Il avait reçu ses *Instructions* le 14 juillet 1687 (*Recueil des Instructions*, Rome, I, 310). Le pape refusa de le recevoir. F. DE NAVENNE, *op. cit.*, t. II, au début, surtout p. 8-9.

(8) Voir PASTOR, t. XIV, p. 266-267, n. 5 et p. 267, n. 6.

(9) F. MOURRET, *op. cit.*, p. 377. E. BOHMLANDER, *Die Wahl des Herzogs Joseph Klemens von Bayern zum Erzbischof von Köln*, 1688, dans *Oberbayr. Archiv*, t. LVII, p. 228-236.

Histoire de l'Église. T. XIX.

Les provocations calculées de Lavardin, sa présence à certains offices, ses avances politiques aux adversaires d'Innocent XI, aggravèrent la situation. Le nonce dut quitter Paris sans audience de congé.

**COLOGNE** Le vieil archevêque de Cologne, Maximilien-Henri de Bavière, vint à mourir en juin 1688. Par un traité du 25 mai 1687, il avait nommé son coadjuteur, avec droit de succession, Égon de Fürstenberg, évêque de Strasbourg, candidat de Louis XIV et ennemi de l'empereur. Mais un jeune prince bavarois de 17 ans, Joseph-Clément de Bavière, devait devenir le coadjuteur de Fürstenberg. Cette proposition de règlement eût à la fois satisfait la maison de Wittelsbach, qui considérait Cologne comme située dans sa sphère d'influence, et Louis XIV qui, à la veille d'un conflit avec les Provinces Unies, voulait, comme en 1672, pouvoir compter sur l'alliance de l'électeur.

Les deux intéressés ne s'entendirent pas. Le chapitre métropolitain n'accordant la majorité requise à aucun des deux compétiteurs (7 janvier 1688), le dernier mot revint au pape<sup>1</sup>. L'agent Gravel, envoyé à Rome, chercha un accord sur la base de la nomination de Fürstenberg, contre les concessions nécessaires sur la question des franchises. Innocent XI se refusa à tout compromis, accorda une dispense d'âge au jeune Bavarois, qu'il nomma à Cologne (20 septembre)<sup>2</sup>.

**LE CONCILE GÉNÉRAL**<sup>3</sup> Louis XIV, déçu dans tous ses espoirs, fit occuper Avignon (ordre du 13 septembre)<sup>4</sup>. Dès le 27, le procureur général du Parlement fit appel au concile général<sup>5</sup>. La démarche royale concertée avec Mgr de Harlay et le P. La Chaise fut approuvée par une assemblée de prélats, tandis que le Parlement de Provence annexa Avignon. Le 3 octobre, le chapitre de Notre-Dame de Paris, puis trois universités françaises adhèrent à l'appel<sup>6</sup>.

Aux griefs temporels articulés à Paris contre Innocent XI, des régnicoles ajoutaient, l'imputant au pontife, celui d'une collusion avec les hérésies janséniste et quietiste. Le nonce Ranuzzi<sup>7</sup> fut enfermé à Saint-Omer comme otage pour la sécurité du marquis de Lavardin à Rome.

L'échec de l'affaire de Cologne sauva les Provinces Unies de l'invasion et détermina celle du Palatinat. Ce qui permit à Guillaume III d'Orange de répondre à l'appel des sept lords protestants anglais, de débarquer à Torbay (7 novembre 1688), de faire aboutir la Grande Alliance et

(1) Le pape devait décider en tout état de cause. Le Bavarois n'avait pas atteint l'âge canonique et Fürstenberg était déjà évêque de Strasbourg. Fürstenberg hésita à renoncer à Strasbourg, se sachant *persona non grata*. D'ailleurs, le 17 juillet 1688, Innocent XI avait dit J.-Clément éligible. Louis XIV menaça le pape (6 septembre).

(2) PASTOR, t. XIV, p. 284 et *supra*, n. 8-5.

(3) Voir l'ouvrage, essentiel, de J. ORCIBAL, sur la fin du conflit entre Louis XIV et la papauté. Antérieurement : M. DUBRUEL, *En plein conflit*, Paris, 1924 ; *Id.*, *L'excommunication de Louis XIV (16 novembre 1687)*, dans *Études*, 1913 ; *Id.*, *Les Congrégations des affaires de France sous le pape Innocent XI*, dans *R.H.E.*, t. XXII, 1926, p. 273-310 ; t. XXIII, p. 44-64, 502-522. Voir aussi Mario D'ANGELO, *Luigi XIV e la Santa Sede (1689-1693)*, Rome, 1914.

(4) PASTOR, t. XIV, p. 285.

(5) J. ORCIBAL, *op. cit.*, p. 15 et suiv. Cf. F. MOURRET, *op. cit.*, p. 337.

(6) J. ORCIBAL, *op. cit.*, p. 26, n. 138. *Nunziatura di Francia*, p. 177 (*Arch. segreto pontificio*).

(7) Le pape le rappela le 21 septembre 1688.

d'imprimer un développement nouveau à la coalition contre Louis XIV, ce qui ne laissa pas de nuire à la cause des catholiques anglais et irlandais.

D'ultimes négociations en vue d'un accord étant restées sans résultat, Lavardin quitta Rome à la tête d'un cortège imposant<sup>1</sup>. Innocent XI mourut le 12 avril 1689.

**VERS UN RÈGLEMENT (1689-1693)**<sup>2</sup> Louis XIV allait pouvoir sauver la face. Le départ de Lavardin permit le retour en Italie du nonce Ranuzzi, sinon de ses papiers, détournés à l'instigation du chargé d'affaires français à Turin.

Le nouveau pape Alexandre VIII invita Louis XIV à la conciliation<sup>3</sup>. Avignon fut évacuée et la question des franchises réglée : la France, pressée par la coalition, devait être conciliante. Alexandre VIII en remercia le souverain. Dès lors, le conflit franco-romain redevenait ce qu'il avait cessé d'être depuis 1688, un conflit de politique et de discipline ecclésiastique.

Les éléments en furent à nouveau définis par le bref *Inter multiplices* du 4 août 1690 qui renouvela la censure de la *Declaratio cleri gallicani*, jugée nulle et invalide en raison de l'incompétence canonique de ses signataires<sup>4</sup>. L'envoi à Paris du nonce Acquaviva, une lettre du pape, préparèrent la reprise de négociations qui durèrent près de deux ans. Passant outre à certaines objections faites en consistoire par des cardinaux espagnols (1692), Innocent XII préconisa des prélats français élus qui n'avaient pas assisté à l'Assemblée de 1682<sup>5</sup>, mais leur demanda de se prononcer contre l'extension de la régale. Finalement, l'année de Neerwinden, alors que la possession des Pays-Bas devenait de plus en plus problématique, Louis XIV, par sa lettre du 14 septembre 1693, se résolut à céder. Il accepta de ne plus imposer l'enseignement des Quatre Articles. Chaque membre de la célèbre assemblée envoya au pontife une lettre d'excuse. En consistoire, le pape consacra l'accord<sup>6</sup>.

En fait, la régale temporelle fut généralisée, sauf à Cambrai et à Lyon. Les revenus des sièges vacants furent de plus en plus réservés aux prélats élus. La nomination des abbesses fut laissée sans solution. Les querelles jansénistes postérieures devaient permettre au roi de l'emporter sur ce point.

Si l'enseignement des Quatre Articles n'était plus imposé<sup>7</sup>, si les évêques avaient fait leurs excuses, la doctrine gallicane resta en fait exposée dans les séminaires et acceptée dans les thèses de théologie.

(1) PASTOR, t. XIV, p. 295. Lavardin partit avec les cardinaux d'Estrées et Madaichini.

(2) Sur le règlement de 1693, voir Jean MEUVRET, *Les aspects politiques de la liquidation du conflit gallican (juillet 1691-septembre 1693)*, dans *R.H.E.F.*, 1947, p. 257-270.

(3) PASTOR, t. XIV, p. 399-403.

(4) *Ibid.* p. 407.

(5) PHILLIPS, *op. cit.*, p. 405, 410, et M. DUBRUEL, *La provision des évêchés français après la réconciliation des cours de France et de Rome*, dans *R.H.E.F.*, 1911, p. 43-302.

(6) Texte dans PASTOR, t. XIV, p. 441.

(7) Lettre du 14 septembre 1693. Au consistoire du 14 septembre 1693, Innocent XII dit que le roi renonçait à faire enseigner les *Quatre Articles*. Certains ont dit que cette lettre était un faux inventé par les jansénistes. Cette position paraît insoutenable à RANKE, *Die römische Päpste*, t. III. ARTAUD DE MONTOR (*Histoire de Pie VII*, t. II, p. 171) a vu l'original au Vatican.

Honoré Tournély, des cardinaux, ne s'y opposèrent pas. Le Parlement refusa d'enregistrer la contre-déclaration, réponse aux publications écrites par les apologistes de 1682.

Il est vrai que le Saint-Siège approuva le traité du dominicain J.-B. Rocaberti de Berelada : *De Romani Pontificis auctoritate*<sup>1</sup>.

**BILAN DE LA CRISE** La grande crise de 1673 se terminait par un compromis. Le pape avait obtenu un désaveu de ses antagonistes : le roi et les évêques. Mais ce désaveu était plus formel que réel. Le roi avait fait accepter la régale. Quant aux évêques, ses alliés, ils allaient obtenir l'édit d'avril 1695<sup>2</sup> sur la juridiction ecclésiastique. Il leur concède les armes qu'ils réclament depuis longtemps : le pouvoir d'accorder une approbation nécessaire pour les prédications d'Avent, de Carême, et de limiter les pouvoirs de confesser quant aux lieux, aux temps et aux cas, des prêtres non curés. La déclaration postérieure du 15 décembre 1698 autorise les prélats à reléguer les membres du second ordre au séminaire pendant trois mois, pour raison disciplinaire. La Grand-Chambre du Parlement de Paris n'allait enregistrer l'édit de 1695 qu'après avoir reçu une lettre de cachet du roi (14 mai 1695)<sup>3</sup>.

A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le gallicanisme royal semblait l'emporter, ainsi que le gallicanisme épiscopal. Le gallicanisme des docteurs de Paris, celui qu'avaient revendiqué Gerson, puis Edmond Richer, renouvelé par J. J. Boileau, un janséniste (*De antiquo jure presbyterorum*, 1676), par Eustache Le Noble (*Esprit de Gerson*, 1692), par P. Quesnel (*Réflexions morales sur le Nouveau Testament*) venait d'être condamné par Alexandre VIII (29 mars 1690)<sup>4</sup>. Le gallicanisme parlementaire restait dans une position intermédiaire entre les autres. C'est lui qui, au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec l'aide épisodique des trois autres, allait continuer la lutte contre la papauté. Celle-ci avait d'ailleurs pour elle l'avenir.

(1) PASTOR, t. XIV, et art. Rocaberti du D.T.C., p. 443.

(2) ISAMBERT, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XX, p. 243 et suiv. Cf. E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 28.

(3) ISAMBERT, *op. cit.*, t. XX, p. 257.

(4) Des réactions s'exprimèrent dans certains rangs du bas clergé. 1<sup>o</sup> En 1700, des chanoines de la cathédrale de Chartres envoient à Godet-Desmarests cette déclaration : « Il n'y avait pas de différence dans les premiers temps de l'Église, entre les évêques et les prêtres comme il résulte du chapitre xx des *Actes des apôtres*. Ce n'a été que par un usage qui s'est, dans la suite, introduit, que l'on a distingué les prêtres de l'évêque. » Ces propositions, condamnées (5 août, 20 août), sont désavouées par le chapitre. L'Assemblée du clergé de 1700 nie les pouvoirs doctrinaux du second ordre (E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 30). Mais en 1707, Guy DRAPPIER, curé de Saint-Sauveur de Beauvais (*Du gouvernement des diocèses en commun par les Evêques et les Curés*), reconnaît à ses confrères part à la consécration des saintes huiles, à la décision dans les synodes et les conciles. (E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 33.)

## CHAPITRE VIII

### LES DEUX GRANDES AFFAIRES DOCTRINALES DE LA FIN DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE : LE QUIÉTISME<sup>1</sup>, LES DISCUSSIONS DES RITES

#### § 1. — Les origines du quiétisme.

**LE QUIÉTISME AVANT MOLINOS** Depuis toujours, et surtout depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, le développement de la spiritualité et du mysticisme s'était exprimé en tendances différentes. Tandis que certains mystiques arrivent à l'appréhension directe de Dieu par la voie purgative, puis illuminative, tout en conservant le désir d'accomplir les œuvres du salut, d'autres n'éprouvent que dédain pour les œuvres extérieures de la vie chrétienne et même pour la prière vocale. Animés par l'exclusif amour de Dieu, ils visent à la contemplation continue.

Depuis le début du siècle, ces mystiques dits « quiétistes », teintés d'illumination, se sont répandus en Espagne avec Catalina de Jésus, les

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Voir, avant 1648, *Animadversions sur la préface d'un livre intitulé Défense de la vertu*, par J. P. CAMUS DE BELLEY, Paris, 1642 ; R. M. DE BLÉMUR, *Abrégé de la vie de la V. M. Le Sergent, dite de Saint-Jean l'Évangéliste, religieuse de l'abbaye royale de Montmartre*, Paris, 1685 ; A. DE LA CIOTAT, *Le parfait dénuement de l'âme*, Marseille, 1681 ; *Conférences mystiques sur le renouvellement de l'âme*, Paris, 1684 ; P. DE LAGNY, *Le chemin abrégé de la perfection*, Paris, 1674 ; BOUDON, *Le chrétien intérieur ou la conformité intérieure que doivent avoir les chrétiens avec Jésus-Christ*, Rouen, 1660 (à l'Index 1689) ; du même, *Œuvres spirituelles*, 1670 (à l'Index en 1699). Pour l'Italie, voir P. M. PETRUCCI, *Lettere e trattati spirituali e mistici*, Venise, 1679 ; P. BATTISTA DA PERUGIA, *Scala dell'anima per arrivare in breve alla contemplazione, perfectione e unione con Dio*, Madrata, 1675 ; B. BISCIÀ, *Brevi documenti per l'anime che spirano alla cristiana perfezione*, Jesi, 1682 ; P. GISOLFO, *La guida del peccatore*, Naples, 1677-1680 ; cardinal DEGLI ALBIZZI, *Oratione di quiete*, 1682, dans M. PETROCCHI, *Il quietismo italiano nei seicento*, Rome, 1948, p. 147-161.

II. TRAVAUX. — Voir H. BREMOND, *Essai de bibliographie quiétiste*, dans *Doc. hist.*, 1910, p. 291-298 et 447-457 ; G. JOFFIN, *Une querelle autour de l'Amour pur. Jean-Pierre Camus évêque de Belley*, 1938 ; H. BREMOND, *La querelle du pur amour au temps de Louis XIII. Antoine Sirmond et J.-P. Camus*, dans *Cahiers de la Nouvelle Journée*, 1932 ; J. PAQUIER, *Qu'est-ce que le quiétisme ?* 1910 ; M. SOURIAU, *Deux mystiques normands au XVII<sup>e</sup> siècle : M. de Renty et Jean de Bernières*, 1915. Les travaux de base sont : H. BREMOND, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, 1926-1936, 11 vol., plus tables ; voir t. XI ; P. POURRAT, *La spiritualité chrétienne*, t. IV, chap. VIII et IX, 1928. Intéressant est CH. VINCENT, *Un quiétiste marseillais, Malaval*, Marseille, 1893.

Sur le quiétisme espagnol : M. MENENDEZ Y PELAYO, *Heterodoxos españoles*, 1891, t. III ; P. DUDON, *Le quiétisme espagnol. Michel Molinos*, Paris, 1921 et, du même, *Le P. Lacombe et Molinos*, dans *Rech. Sciences eccl.*, 1920, t. X.

Sur le quiétisme italien : édit. SHORTHOUSE, *Golden thoughts from the Sp. Guide de Molinos*, Londres, 1883 ; P. M. PETRUCCI, *La contemplazione mistica acquistata (sic)*, Venise, 1682 ; du même, *Lettere e trattati spirituali e mistici*, Venise, 1679 ; du même, *La scuola dell'orazione aperta all'anima devota*, Bologne, 1686 ; *Bibliotheca Casatanense Manoscritti*, 310. Su Miguel Molinos, Pier Matteo Petrucci e altri quietisti segnatamente Napoletani, dans *Bollettino dell' Archivio storico (del) Banco di Napoli*, 1951 (fasc. III) avec des documents inédits ; R. GUARNERI, *Il quietismo in otto mss. Chigiani*, dans *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, 1951, t. V. Essentiel est M. PETROCCHI, *op. cit.* Voir aussi O. PREMOLI, *Il quietismo in Piemonte (Scuola cattolica)*, 1915 ; B. ARTUSO, *La Madre M. Arcangela Blondini e il movimento quietista del suo tempo*, dans *La Scuola Cattolica*, 1939.

religieuses du couvent de San Placido à Madrid, finalement avec Michel Molinos <sup>1</sup>.

Dans l'Italie du Nord, s'étaient constitués des groupements dont la confrérie de Sainte-Pélagie <sup>2</sup>, surtout à Valmonica, dirigée par Ricaldini. Le futur Alexandre VIII les fit condamner (1<sup>er</sup> mars 1657). Ricaldini se soumit. Sur les domaines du comte Scarampi dans les évêchés d'Albi et de Savone, les prélats procèdent à des mesures de rigueur contre des groupements jugés quiétistes. En Ombrie, le prêtre Lombardini est censuré pour avoir taxé d'inutiles les œuvres de pénitence et de nécessaire l'obéissance au directeur spirituel. Précédemment, la sœur Julie à Naples (1611), les prêtres Ricasoli et Fantoni à Florence (1641), l'aventurier Borri à Rome (1661) avaient été convaincus de proquiétisme <sup>3</sup>.

En France, un aveugle ardent, François Malaval, publie en 1664 *la Pratique facile pour élever l'âme à la contemplation*, où il soutient :

La véritable disposition d'une âme qui veut contempler Dieu est un véritable désir d'écouter Dieu en faisant taire toutes ses pensées, toutes les affections de la volonté, tous les discours <sup>4</sup>.

Devenu étranger au monde, le fidèle sentira la continuelle présence du Maître et vivra dans une oraison perpétuelle. Malaval fut porté aux nues par le cardinal Bona (1669) <sup>5</sup>. Mais de nombreux prélats et théologiens s'inquiétèrent des audaces de l'école malavaliennne représentée par Raoul Vasoni, Laurent de Troyes, Jérôme Bayole, la mère Bon de l'Incarnation. Le sulpicien Tronson, l'archevêque de Naples : Inigo Caracciolo, le P. Belluomo et le célèbre missionnaire jésuite Segneri, saisissent Rome qui met la question à l'étude. En 1676, le P. Alexandre Piny <sup>6</sup> commence la série de ses ouvrages <sup>7</sup>.

L'auteur, qui dépasse les positions du béruillisme, exalte la sainte passivité, l'abandon à la volonté de Dieu, mais les tempère par de continuels exercices, des actes incessamment répétés, par une atténuation de la doctrine. Molinos (1628-1717) <sup>8</sup>, d'origine espagnole, étudiant à Valence, n'avait pu obtenir la pénitencerie du collège *Corpus Christi*. Il était déjà préquiétiste, assez voisin des idées de Falconi, et songeait à former des associations secrètes de prêtres. Parti à Rome (1663) pour plaider la cause de béatification de Simon de Valencia, il se fit directeur de pénitentes pour ne pas rentrer en Espagne. Sa réfutation d'un ouvrage du cardinal

(1) P. POURRAT, *op. cit.*, t. IV, p. 197-201. Le rôle essentiel revient alors au mercédaire Jean Falconi. Il eut pour disciple Grégorio Lopez. Voir M. PETROCCHI, *op. cit.*, p. 180.

(2) O. PREMOLI, *op. cit.*, et P. POURRAT, *op. cit.*, t. IV, p. 262 ; P. GUERRINI, *I pelagiani di Lombardia*, dans *La Scuola Cattolica*, 1922, p. 269-275.

(3) G. ASOLARI, *Modo facile per far acquisto dell'orazione di quieta*, Rome, 1676. Sur Ricasoli, voir M. PETROCCHI, *op. cit.*, p. 104, n. 12. Borri fut plus un alchimiste qu'un quiétiste, p. 113, n. 34.

(4) H. BREMOND, *op. cit.*, t. XI, p. 377. Sur Malaval voir P. DUDON, *Quatre écrits contre Malaval, Molinos et Petrucci*, dans *Recherches de Sc. Rel.*, septembre-octobre 1912.

(5) Voir L. BONA, *Epistolae*, Turin, 1755 et Lucques, 1759.

(6) Sur le R. P. Alexandre Piny, o. p., voir PICOT, *op. cit.*, t. IX, p. 40. H. BREMOND, *op. cit.*, à l'index (t. XII), renvoie au t. VIII (*passim*).

(7) *La perfection par le seul Fiat* (1676) ; *Vie de la R.-Mère Magdeleine de la Sainte-Trinité* (1679), *La clef du pur amour* (1680), *L'oraison du cœur* (1683) ; *Trois manières de se rendre Dieu présent* (1685).

(8) P. POURRAT, *op. cit.*, t. IV, p. 205-220. Voir la biographie exhaustive du P. DUDON, citée dans la bibliographie générale. Excellent est M. PETROCCHI, *op. cit.* (pas de bibliographie générale).

De Lugo contre la communion fréquente lui valut des inimitiés. Il publia alors son second et capital ouvrage : le *Guide spirituel* qui eut en six ans vingt éditions ou traductions <sup>1</sup>. Il fut approuvé par le cardinal Odescalchi, le futur Innocent XI, par l'archevêque de Palerme et eut les suffrages de la reine Christine de Suède.

Pour Molinos, l'âme dans l'entier repos en Dieu, connaît la perfection chrétienne. Devenue passive, elle se perd en Dieu, au point de n'éprouver plus d'intérêt pour son salut propre <sup>2</sup>.

Les adversaires de l'auteur l'attaquèrent. D'abord en vain. Mais quand l'*Inquisition* romaine prit connaissance des 22.000 lettres écrites par Molinos à ses pénitentes <sup>3</sup>, quand l'opposition du confesseur du pape le R. P. Maracci, de Mgr Caracciolo (30 janvier 1682) et du vieux cardinal Albizzi (*Scrittura*) se dessina, la situation changea peu à peu, malgré l'apologie de l'oratorien Marchese. On découvrit que certaines religieuses ne prenaient plus l'eau bénite, ne s'inclinaient plus à l'élévation, ne se signaient et ne se confessaient plus, ne récitaient plus le Rosaire. Les jésuites, dont l'ascèse était radicalement contraire à celle de Molinos, l'attaquèrent avec vigueur. Le P. Segneri <sup>4</sup>, dans *L'accord de la fatigue et du repos dans l'oraison*, tenta un compromis attaqué par P. Petrucci. Molinos se défendit avec vigueur (*Défense de la contemplation*), approuvant ici la méditation ignacienne, là la prière commune. Malheureusement, une enquête faite auprès de confesseurs romains, un procès conduit par l'inquisiteur général de Brescia, furent hostiles à l'Espagnol. Il fut convaincu de sensualité anormale. Et, le 18 juillet 1685, il fut arrêté par l'*Inquisition* <sup>5</sup>. Elle interdit les éditions espagnoles du *Guide spirituel* (novembre) dont 263 citations discutables furent extraites <sup>6</sup>. Finalement, en août 1687, 68 propositions furent condamnées et, le 3 septembre 1687, Molinos entendit dans l'église de la Minerve la sentence qui lui fut infligée : la prison perpétuelle <sup>7</sup>.

Elle entraîna la censure de Pier Matteo Petrucci, oratorien de saint Philippe Neri, évêque de Jesi, cardinal (1686) <sup>8</sup>. C'est que l'*Inquisition* décida d'examiner les écrits de cet ami et apologiste de Molinos (septembre 1687). Innocent XI, le cardinal Azzolini firent de leur mieux pour le sauver,

(1) *Guida espiritual que desembaraça al alma y la duce por el interior camino para alcanzar la perfecta contemplación y el rico tesoro de la interior paz*, Rome, 1675 ; édit. espagnole, italienne, française, hollandaise, allemande.

(2) DELUOMO, *Le prix et l'ordre de l'oraison ordinaire et de l'oraison mystique*, 1678.

(3) M. ROBLES, *Del epistolario del Molinos*, dans *Escuela Española e historia en Roma*, 1912 ; PASTOR, t. XIV, 2, 2, p. 327.

(4) Florence, 1688. L'écrit, malgré les efforts du grand-duc de Toscane, fut mis à l'Index.

(5) Malgré les résistances secrètes d'Innocent XI et des cardinaux Casoni, Favoriti. La reine Christine s'inquiéta du sort du prisonnier (GRAUERT, *W. H. Christina Königin von Schweden*, Bonn, 1837-1842, 2 vol., t. II, p. 336).

(6) PASTOR, t. XIV, p. 331-332.

(7) Voir le texte de la sentence au t. VI de *Annales juris pontificiae*, 1863, p. 1634 et suiv. ou dans *D.T.C.*, t. XIII, 2, col. 1563-1571.

(8) Apologiste de MOLINOS, *Della contemplatione mistica acquisita*, Jesi, 1681. Voir C. MARIOTTI, *Il cardinal Pier Matteo Petrucci ed un saggio delle sue lettere e poesie spirituali*, Jesi, 1908. Voir dans M. PETROCCHI, *op. cit.*, l'excellent chap. III : *Il Cardinal Petrucci e i suoi successori* (p. 59-89). Parmi ses successeurs (p. 69 et suiv.), T. Menghini, Benedetto Biscia, Carlo Cadori. Cf. PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 3.

mais il dut se rétracter chez le cardinal Cybo (17 décembre 1687); 57 de ses propositions furent condamnées et ses œuvres mises à l'Index<sup>1</sup>.

## § 2. — Le quiétisme en France<sup>2</sup>.

**LES IDÉES DE MADAME GUYON** Réproché à Rome, le quiétisme allait agiter certains milieux de mystiques excessifs et de théologiens subtils dans la France de Louis XIV.

Un barnabite, le P. La Combe, aumônier des *Nouvelles catholiques* de

(1) La bulle *Caelestis pastor* d'Innocent XI, en date du 19 février 1688, condamne 68 propositions de Molinos. Voir FÉNELON, *Œuvres*, t. IV, p. 25, 79, avec la réfutation de Fénelon.

(2) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Voir FÉNELON, *Œuvres*, édit. J. GOSSELIN, Versailles, 34 vol., 1820; édit. Paris, 10 vol., 1851; J. E. GOSSELIN, *Analyse raisonnée de la controverse du quiétisme* (au t. 1<sup>er</sup> des *Œuvres* de FÉNELON), édit. M. MASSON, *Fénelon et Madame Guyon. Documents inédits*, Paris, 1907; FÉNELON, *Explication des Maximes des Saints*, édition critique de A. CHÉREL, Paris, 1911; des mêmes (F. et C.), *Explications des articles d'Issy*, Paris, 1925; FÉNELON, *Explication des questions agitées par les Conférences d'Issy*, édit. LÉVESQUE, dans *Rev. cathol. de l'Ouest*, 1917; du même, *Apologie des Maximes*, édit. P. GRISSELLE, dans *Revue Fénelon*, édit. M. LANGLOIS, *Pages nouvelles de Fénelon pour servir à l'histoire du quiétisme*, Paris, 1934; FÉNELON, *Lettre autographe à Bossuet sur le sacrifice absolu du salut*, dans *Rev. ascét. et myst.*; Mme GUYON, *Œuvres*, 1790; GRISSELLE, *Lettres inédites du frère de Bossuet*, 1902; Abbé LE DIEU, *Mémoires et journal*, édit. GUETTÉE, Paris, 1856; BOSSUET, *Œuvres complètes*, Versailles, 1815-1819, 43 vol. ou édit. LACHAT, 31 vol., 1862-1868; du même, *Instruction sur les états d'oraison*, 1697, édit. LÉVESQUE; 2<sup>e</sup> *Instruction*, 1697, Paris, édit. 1897; édit. URBAIN et LÉVESQUE, *Correspondance de Bossuet*, t. VII et VIII, Paris, 1912-1914.

Voir aussi Mgr CAGNAC, *Lettres inédites à la duchesse et au duc de Chevreuse*, Paris, 1894, édit. DODOR, dans *Rev. ascét. et myst.*, 1937. *Lettre autog. de Fénelon à Bossuet sur le sacrifice absolu du salut*.

II. TRAVAUX. — J. E. GOSSELIN, *Histoire littéraire de Fénelon*, Paris, 1843; L. A. BONNEL, *De la controverse de Bossuet et de Fénelon sur le quiétisme*, Mâcon, 1859, thèse; ALGAI GRIVEAO, *Études sur la condamnation du livre des Maximes des Saints*, Paris, 1878, 2 vol.; F. BRUNETIÈRE, *Études critiques sur l'histoire de la littérature française*, II<sup>e</sup> série; PHÉLIPPEAUX, *Relation de l'origine du progrès et de la condamnation du quiétisme*, 1732; L. BOUTTÉ, *Fénelon*, 1900; J. LEMAITRE, *Fénelon*, 1910; Mgr M. CAGNAC, *Études sur Fénelon*, Paris, 1910; H. BREMOND, *Apologie pour Fénelon*, 1910; E. GRISSELLE, *Fénelon. Études historiques*, 1911; P. JANET, *Fénelon*, 5<sup>e</sup> édit., 1924; A. CHÉREL, *Fénelon et la religion du pur amour*, Paris, 1934.

A. DELPLANQUE, *Fénelon et ses amis*, Paris, 1910 (thèse); BASSIBY, *Le maître de Fénelon*, M. Tronson, Bordeaux, 1913; A. LARGENT, art. *Bossuet et Fénelon*, dans *D. T. C.*; L. CROUSLÉ, *Fénelon et Bossuet*, 2 vol., 1894-1895.

Les biographies de Bossuet (G. LANSON, 1890; A. RÉBELLIAU, Paris, 1931, 7<sup>e</sup> édit.; BAUMANN, *Bossuet*, 1929), sont indispensables.

Pour Mme Guyon, voir: GUERNIER, *Madame Guyon, sa vie et sa doctrine*, 1881; E. SELLIÈRE, *Mme Guyon et Fénelon, précurseurs de J.-J. Rousseau*, 1919 (nouvelle édition de 1925); F. BRUNETIÈRE, *Mme Guyon et la querelle du quiétisme*, dans *Rev. des Deux-Mondes*, 15 août 1881; M. MASSON, *Fénelon et Mme Guyon*, Paris, 1907.

Marche de la controverse: CH. URBAIN, *L'affaire du quiétisme, Témoignage de l'abbé Pirot*, dans *Rev. hist. litt.*, 1896; Id., *Bossuet et les secrets de Fénelon*, dans *Rev. clergé fr.*, 1<sup>er</sup> août 1903; J. RIVIÈRE, *La théodicée de Fénelon. Les éléments quiétistes*, dans *Ann. Phil. chrét.*, 1897-1898 (5 art.); J. DEDIEU, *A propos des théories mystiques de Fénelon*, dans *Rev. prat. apol.*, t. XII; E. LÉVESQUE, *Les conférences d'Issy sur les états d'oraison*, dans *Rev. Bossuet*, 1905; Id., *Premières explications données par Fénelon de son dissentiment avec Bossuet*, *Rev. Bossuet*, 1906; L. NAVATEL, *La confrérie secrète du pur amour*, 1914; A. DELPLANQUE, *Fénelon et la doctrine de l'amour pur d'après sa correspondance avec ses principaux amis*, dans *Mém. et trav. Fac. cathol. Lille*, 1907; P. DUDON, *La dispute de Bossuet et Fénelon d'après les Mémoires d'Hébert*, dans *Études*, févr. 1926; *Examen secret et amiable de l'explication des Maximes des Saints après sa parution*, dans *Rech. Sc. rel.*, 1926; *Autour de l'Explication des Maximes des Saints*, dans *Rev. ascét. et myst.*, 1926.

Voir aussi: M. LANGLOIS, *Les petits secrets de Mme de Maintenon. Mme de Maintenon découvre le quiétisme*, dans *Rev. hist. litt. France*, 1928.

Il peut être utile de lire: A. CHÉREL, *Fénelon au XVIII<sup>e</sup> siècle en France (1815-1920)*, Paris, 1917 (sur ce point, voir A. HOGU, *Le mythe de Fénelon*, dans *R.H.E.F.*, 1920); H. DELACROIX, *Études d'histoire et de psychologie du quiétisme*, Paris, 1908.

Détails: Voir dans *XVII<sup>e</sup> siècle (1951-1952)*: Gabriel JOPPIN, *Le problème théologique*, et J. ORCIBAL, *Le procès des Maximes des Saints à Rome*, Paris, 1940; H. CHÉROT, *Autour de Bossuet. Épisodes du quiétisme en Bourgogne*, Paris, 1901.

Pour la suite, lire: J. BOLGIANI, *Il quietismo italiano del seicento*, dans *Nuova Rivista Storica*, 1950 (important).

Gex<sup>1</sup>, se mêlait de direction de conscience. Il croyait que, pour plaire au Seigneur, le fidèle ne doit pas au besoin hésiter à accepter l'humiliation du péché<sup>2</sup>. Parmi ses dirigées (depuis 1671) il comptait Jeanne-Marie Bouvier de la Motte, veuve de Guyon du Chesnoy, fils de l'entrepreneur du canal de Briare<sup>3</sup>. Jeanne Guyon est une femme anormale dans tous les sens du mot: toujours égotante, nerveusement désaxée. Mariée à 15 ans avec un homme de 37 ans, elle devient veuve à 28 ans. Elle s'adonne aux lectures mystiques et contracte un mariage spirituel avec l'Enfant Jésus (1672). C'est alors qu'elle fait la connaissance du P. La Combe. Elle abandonne ses trois enfants, séjourne à Paris, puis à Gex. Elle présente alors tous les signes de l'hystérie mystique. Elle croit distribuer des grâces et compose des traités de spiritualité.

Elle a lu sainte Thérèse et Mme de Chantal. Puis, gagnée à des idées voisines de celles de Molinos, elle fait imprimer à Grenoble<sup>4</sup> *Le Moyen court et très facile de faire l'oraison* (1685). Elle y soutient que l'âme qui ne dépasse pas la voie de la méditation ne s'élève guère. Pour elle, la seule vertu consiste dans l'acte de contemplation<sup>5</sup>, tandis que les petits actes de vertu ne sont pas nécessaires au salut.

Hébert, curé de Saint-Louis de Versailles, très au fait des intrigues quiétistes, a ainsi résumé le système de Mme Guyon<sup>6</sup>:

On réduisait toute la spiritualité en un simple acte de la vie de Dieu en soi-même, en une indifférence parfaite en toutes choses, sur la vertu même, et sur son propre salut et dans un abandon général à la volonté de Dieu à l'égard même de la réprobation ou de la félicité éternelles. Il ne fallait plus selon ces principes, s'occuper à la méditation des grandes vérités de l'Évangile ou des mystères de la vie et de la mort de Jésus-Christ; il ne fallait pas même s'appliquer à la considération de sa sacrée humanité, qui, selon ces faux mystiques, ne pouvait être l'objet de la pure contemplation; il fallait rejeter tout autre objet que celui de l'être divin qu'on devait même envisager si simplement en lui seul qu'on ne pensait pas même dans le détail à ses perfections adorables.

L'apostolat singulier du P. La Combe inquiète les évêques de Grenoble et de Genève: Le Camus et d'Alex.

(1) *Lettres du P. La Combe à Madame Guyon*, dans URBAIN-LÉVESQUE, *Correspondance de Bossuet*, t. VIII, appendice I; t. IX, appendice II et *Apologie du P. La Combe par lui-même*, dans *Revue Fénelon*, 1910, p. 452. DUDON (*Recherches de sc. rel.*, 1920, p. 452) montre qu'il connut sans doute à Rome l'enseignement de Molinos. F. LA COMBE, *Déclaration à l'évêque de Tarbes du 9 février 1688*. LA BRUYÈRE, *Dialogues sur le quiétisme*, Paris, 1690. Voir aussi *Livre de l'Oraison mentale*.

(2) P. POURRAT (*op. cit.*, t. IV, p. 226) montre judicieusement que le P. La Combe enseigne l'extrême abandon à Dieu. Mme Guyon a développé cet enseignement, ridiculisé par LA BRUYÈRE, dans ses *Dialogues sur le quiétisme*, p. 260-263. Et FLÉCHIER, dans son *Poème contre les quiétistes*, écrira: «Lorsqu'une fois l'esprit de céleste origine s'est plongé dans le fond de l'essence divine et demeure absorbé dans le souverain bien, tout ce que le corps fait ne compte plus pour rien.»

(3) *La vie de Mme J. M. B. de la Mothe-Guyon écrite par elle-même*, Paris, 1790. *Œuvres*, t. I et II.

(4) *Recueil de diverses pièces sur le quiétisme*, p. 1-88, donne la 4<sup>e</sup> édition du *Moyen Court*. Il donne d'autres textes quiétistes dont *L'Explication du Cantique des Cantiques*. Voir aussi *Poésies et cantiques spirituels sur divers sujets qui regardent la vie intérieure ou l'esprit du christianisme*, Cologne, 1722, 4 tomes en 1 volume.

(5) *Moyen Court*, p. 13. Le § II, p. 17, insiste sur l'abandon. Mme GUYON, *Vie...*, t. II, chap. I, p. 2. Mais, en février 1688 (BOSSUET, *Correspondance*, t. VI, p. 544), elle écrit: «Il me semble que Dieu veut me donner une génération spirituelle et bien des enfants de grâce, que Dieu me rondera féconde en lui-même.» Elle les gagne par la parole, par les communications silencieuses.

(6) *Mémoires du curé de Versailles François Hébert*, 1686-1704, édit. G. GIRARD, Paris, 1927, p. 219.

Madame Guyon et le barnabite sont dès lors à Paris. La première est introduite à Saint-Cyr par sa cousine Madame de la Maisonfort. Le *Moyen court*, les *Torrents spirituels* (1688) se répandent dans la capitale. L'âme de Mme Guyon s'absorbe en Dieu<sup>1</sup>.

L'âme trouve que peu à peu tout désir lui est ôté et toute envie de désir ; elle n'a tendance, ni de goût pour rien. Ici, l'âme ne doit plus et ne peut plus faire de distinction de Dieu et d'elle : Dieu est elle, et elle est Dieu depuis que, par la consommation du mariage spirituel, elle est recoulée en Dieu et se trouve perdue en lui : la vraie consommation du mariage fait le mélange de l'âme avec un Dieu si grand et si infini, qu'elle ne peut plus se distinguer, ni se voir.

Les âmes élues se détachent de la méditation, et se laissent entraîner vers l'oraison passive par une impulsion torrentielle, deviennent indifférentes aux actes, même aux péchés<sup>2</sup>.

Tout étant Dieu à cette âme, l'action la plus basse comme la plus relevée, pourvu qu'elle soit dans l'ordre de Dieu et dans le mouvement divin, rien n'est vraiment coupable.

Mme Guyon n'a-t-elle pas avoué :

Si une personne dont la volonté serait perdue et comme abimée et transportée en Dieu était réduite par nécessité à faire des actions de péché, elle les ferait sans péché.

Mgr de Harlay<sup>3</sup> s'inquiète à son tour de l'influence possible de Molinos, fait incarcérer La Combe à la Bastille en octobre 1687, tandis que Mme Guyon sera reléguée pendant huit mois à la Visitation Saint-Antoine (janvier 1688) jusqu'à soumission. Libérée, elle est reçue chez les Beauvillier, les Charost à Beynes. Là, elle rencontre l'abbé de Fénelon (octobre) qui devient son directeur ; en fait, il subit pour de longues années l'influence « pure et ineffable » de sa dirigée<sup>4</sup>. Des groupes molinosistes se forment à Chalon-sur-Saône, à Seurre, à Dijon et même à l'ombre de la Sorbonne<sup>5</sup>.

#### L'INTERVENTION DE BOSSUET. LES ARTICLES D'ISSY

Jusqu'en 1693, les idées de Mme Guyon cheminent. Mais Mme de Maintenon écarte de Saint-Cyr une influence suspecte. C'est alors que Fénelon, qui venait de remporter le grand succès littéraire du *Télémaque*, préparatoire à sa célèbre lettre : « *La France est un grand hôpital assiégé* », eut l'idée de demander à Bossuet, qu'il vénérât, de juger le cas de Mme Guyon<sup>6</sup>. Cela sous l'inspiration de Godet des

(1) D. POULET, *op. cit.*, p. 18. Cf. *Recueil sur le P. La Combe et Mme Guyon*, t. I<sup>er</sup>, p. 463-466. Ms. de Chartres.

(2) P. POURRAT (*op. cit.*, t. IV, chap. VIII) donne une idée exacte du système.

(3) Mme Guyon se tint éloignée quinze ans de la confession. Mgr Le Camus a écrit à Mgr d'Alex (18 avril 1685) : « Elle écrit à un autre qu'on ne se sentait plus aucun mouvement de concupiscence étant auprès des hommes comme Eve était auprès d'Adam. » (BOSSUET, *Correspondance*, t. III, p. 486-487, 489-490.)

(4) Au début, Fénelon reprocha à Mme Guyon ses voyages et son instabilité. Puis il fut sous le charme. À la fin du débat, il admettait en principe la possibilité d'une sorte d'envoûtement (*Corresp. de Fénelon*, t. XIII, p. 264). Il écrit alors à M. de Chanterac : « Je suppose que c'est une folle qui m'a ébloui ou une hypocrite qui m'a trompé : les cardinaux Ximènes et Grenade, auxquels je n'ai garde de me comparer, n'ont-ils pas été trompés par de fausses dévotes ? »

(5) P. POURRAT, *op. cit.*, t. IV, p. 250.

(6) Elle avait écrit à Bossuet le 6 octobre 1693 pour être examiné sur ses écrits, demande qu'elle étendit à ses mœurs et ses écrits dans une lettre à Mme de Maintenon (juin 1694).

Marais et de Mme de Maintenon. Après une entrevue avec la prophétesse (janvier 1694), Bossuet lui donna tort<sup>1</sup>. Alors les membres de la commission réunie à Issy (16 juillet 1694-10 mars 1695) et composée de Noailles, Bossuet, Tronson, par les 34 *articles d'Issy*, condamnèrent Malaval, Molinos, La Combe et tacitement Mme Guyon<sup>2</sup>.

Dès le 10 octobre 1694 étaient censurés l'*Analyse de l'oraison mentale* (La Combe), le *Moyen court*, le *Cantique des Cantiques* (Mme Guyon). Mgr Godet des Marais, en censurant 63 propositions, fut plus sévère. Il attribuait à Mme Guyon quatre erreurs graves :

1. La perfection exclusive pour l'homme est faite d'un acte continuuel de contemplation et d'amour<sup>3</sup> ;
2. Dans cet état, il est inutile de recourir à des actes explicites de charité ;
3. L'état d'indifférence totale à ce qui n'est pas Dieu est légitime ;
4. La perfection consiste dans les oraisons extraordinaires, auxquelles doit tendre tout chrétien.

Fénelon, avant la conclusion des conférences d'Issy (qu'il suivit sans y être admis)<sup>4</sup>, était tombé dans une disgrâce que sa nomination à l'archevêché de Cambrai (10 janvier 1695) n'adoucit guère. Il vint à Issy pour la signature des 34 articles (10 mars 1695). Mais il continuait à défendre Mme Guyon. Il ne put s'entendre avec Bossuet sur le sens des articles d'Issy, de l'amour désintéressé et des états d'oraison, et d'un texte de Clément d'Alexandrie<sup>5</sup>.

Bossuet se mit alors à rédiger un traité sur le quiétisme<sup>6</sup>. Fénelon, qui avait promis de l'approuver<sup>7</sup>, après une lecture superficielle et qu'il avait voulue telle du manuscrit<sup>8</sup>, prépara une réfutation. Gagnant de vitesse son contradicteur, il publia en février 1697 son *Explication des Maximes des saints*<sup>9</sup>. Ce ne fut qu'en mars que Bossuet put faire lire son *Instruction sur les états d'oraison*, où il établit que l'amour de Dieu, qui ne peut pas être complètement désintéressé, ne peut normalement accepter la perspective de compromettre le salut et de l'indifférence à la perfection. En avril 1697, Louis XIV autorise Fénelon à présenter son livre au pape. Présentation d'autant plus opportune que Bossuet, Godet des Marais, Noailles communiquent au nonce leurs critiques. Aussitôt, par l'*Instruc-*

(1) *Recueil de diverses pièces sur le quiétisme*, Cologne, 1699 ; *Avertissement*.

(2) Les actes de soumission successifs signés à la Visitation de Meaux (15 avril 1695, 1<sup>er</sup> juillet 1695, 28 août 1696) et à Vincennes ne suffisant pas, elle est recluse chez les religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve. Venu à récipiscence, elle sera mise en liberté surveillée. Elle mourra à Blois le 9 juin 1707. (*D.T.C.*, t. XIII, 2, col. 1577.)

Voir le texte des articles d'Issy dans *Œuvres de Bossuet*, Versailles, 1817, t. XXVIII.

(3) Sur ce point, Bossuet et Fénelon n'étaient pas d'accord.

(4) FÉNELON (*Œuvres*, t. IV, p. 645) fait des réserves sur l'attitude de M. de Chartres à son égard.

(5) *Œuvres de Fénelon*, t. IV, p. 11-19.

(6) *Instruction pastorale sur les états d'oraison*.

(7) Mais qui était ulcéré des rigueurs exercées contre Mme Guyon reléguée à Vincennes (décembre 1695) et des conférences données à Saint-Cyr par Bossuet dans le dessein de prêcher une spiritualité plus orthodoxe.

(8) *Correspondance de Fénelon*, t. VII, p. 247-251, lettre au duc de Chevreuse du 26 juillet 1696.

(9) Il y dénonçait l'a priorisme de Bossuet qui l'empêchait de comprendre les états extraordinaires de certains mystiques. Tandis que, pour Bossuet, la mystique découle de principes *a priori*, pour Fénelon elle « est une science expérimentale ». (P. POURRAT, *op. cit.*, IV, p. 268.)

tion pastorale du 15 septembre 1697 comme précédemment par la *Lettre à un ami*, l'archevêque cherche à se justifier<sup>1</sup>.

Peu à peu, le débat d'idées entre les deux prélats avec, dans la pénombre, des demi perfidies mutuelles, s'était transformé en la rupture d'une amitié.

**FÉNELON CONDAMNÉ** Rome étudia lentement un problème doctrinal qui mettait en jeu deux vertus théologiques : l'espérance et la charité. Une commission cardinalice (12 octobre 1697-25 octobre 1698) en 64 séances de 6 à 7 heures, condamna 23 propositions de Fénelon (12 mars 1699)<sup>2</sup>.

Fénelon se soumit, par simple obéissance, le 25 mars 1699, dans sa propre cathédrale de Cambrai, alors que la sentence n'était pas publique, en prêchant spontanément sur l'obéissance due à l'Église. Puis il publia un mandement conforme, mais sans rétracter ses doctrines et exprimer de regret<sup>3</sup>. Son suffragant, Mgr de Valbelle, accusa son métropolitain de n'avoir pas accepté de cœur la censure<sup>4</sup>. Bossuet ne fut pas satisfait de l'attitude de Fénelon. Plus tard, l'oratorien Tabaraud, dans son *Supplément aux histoires de Bossuet et de Fénelon*, par M. de Bausset, se prononcera contre M. de Cambrai :

En se refusant obstinément à toute rétractation, en soutenant que la doctrine de son livre était étrangère aux erreurs condamnées, qu'il n'offrait que les propres maximes de tous les Pères sur la vie spirituelle, sa soumission se réduisait à une simple adhésion, à un pur acquiescement de déférence, à un silence respectueux contre lequel il se déchaîna avec tant de force dans l'affaire du jansénisme<sup>5</sup>.

Peut-être pour cette raison, n'a-t-il pas voulu plus tard (8 décembre 1701) se laisser défendre par le janséniste Gerberon<sup>6</sup>.

Depuis la condamnation de Fénelon, Lanson, Levesque, Brunetière et

(1) Voir dans FÉNELON, *Œuvres*, t. IV, les réponses de Fénelon : P. 83-94. *Mémoire pour motiver le refus d'approbation du livre de M. de Meaux* (nie que le désaccord avec Bossuet porte sur la doctrine).

P. 97-102. *Vingt questions proposées à M. de Paris par M. de Cambrai*. P. 103-107. *Mémoire à M. l'Archevêque de Paris sur le projet d'examiner de nouveau le livre des Maximes*. Voir aussi la suite de la polémique, p. 123-475 et, particulièrement : *Instruction pastorale* (15 septembre 1687). *Réponse de M. l'Archevêque de Cambrai à la Déclaration de M. l'Archevêque de Paris, de M. l'Évêque de Meaux et de M. l'Évêque de Chartres*, s. d. ; *Réponse à l'ouvrage de M. l'Évêque de Meaux intitulé Summa doctrinae*, etc. ; *Réponse à la relation de M. de Meaux* (en fait *Relation sur le quiétisme* de Bossuet des 16-26 juin 1698), réponse à la *Relation sur le quiétisme* (juin 1698) qui ridiculise Mme Guyon.

(2) P. POURRAAT (*op. cit.*, p. 272 et suiv.), d'après GOSSELIN (*Histoire littéraire de Fénelon*, Paris, 1843, p. 214), compte quatre erreurs principales de Fénelon :

1° Il y a dans cette vie un état habituel de pur amour, dans lequel le désir du salut éternel n'a pas lieu.

2° Dans les dernières épreuves de la vie intérieure, une âme peut être persuadée, d'une persuasion invincible et réfléchie, qu'elle est justement réprochée de Dieu et, dans cette persuasion, faire à Dieu le sacrifice absolu de son bonheur éternel.

3° Dans l'état du pur amour, l'âme est indifférente pour sa propre perfection, et pour les pratiques de vertu.

4° Les âmes contemplatives perdent en certains états la vue sensible, directe et réfléchie de Jésus-Christ. (Voir FÉNELON, *Œuvres*, t. IV, p. LXXX.)

(3) « Nous adhérons à ce bref tant pour le texte du livre que pour les vingt-trois propositions, simplement, absolument, sans ombre de restriction. » (Cf. FÉNELON, *Œuvres*, t. IV, p. 212, lettre 249.)

(4) M. TABARAUD, *Lettre à M. de Bausset*, Paris, 1809, p. 160-161.

(5) *Ibid.*, p. 163-164.

(6) Article Gerberon, dans *D.T.C.*, t. V, 1, col. 1290-1294.

de nombreux autres critiques, n'ont pas été favorables à son attitude. M. Levesque écrit :

Il est sincère sans doute au moment où il parle, mais il eut des sincérités successives comme le prouvent ses témoignages<sup>1</sup>.

Après plusieurs générations d'auteurs qui ont donné raison à Bossuet contre Fénelon, ses apologistes, H. Bremond, Ch. Urbain, affirment que les propositions condamnées ne contiennent qu'une partie de la doctrine fénelonienne.

**CONSÉQUENCES DE L'AFFAIRE DU QUIÉTISME** Le quiétisme a entraîné des conséquences redoutables.

En opposant publiquement les deux guides spirituels de l'épiscopat français au XVII<sup>e</sup> siècle, il a directement favorisé les libertins. Peut-être aussi a-t-il contribué à voiler les dangers du jansénisme. Baumann va même jusqu'à dire de Bossuet :

Quand il défendit les *Réflexions morales* de Quesnel, il ne comprit pas que l'erreur janséniste, en tuant l'amour sans la crainte, en éloignant des pratiques sacramentelles serait le plus sûr fourrier de l'irrégion<sup>2</sup>.

Le quiétisme cesse dès lors de compter dans l'Église<sup>3</sup>. Il sera représenté par des isolés, dont le jésuite De Colonia dans son *Dictionnaire des livres jansénistes* dressera une liste plus généreuse que fondée. La sécheresse et la rigueur du jansénisme, les progrès du rationalisme au XVIII<sup>e</sup> siècle, la condamnation de 1699, ont contribué à ce résultat. Et la plupart des ouvrages de spiritualité se sont gardés de toute contamination quiétiste.

### § 3. — L'affaire des rites<sup>4</sup>.

**LES PROBLÈMES** Au point de départ, il y a une discussion entre missionnaires, provoquée par des divergences de jugement et de méthode d'action<sup>5</sup>. Le P. Ricci, dès qu'il eût commencé à connaître

(1) Dans sa lettre du 3 avril 1699 à son agent l'abbé de Chanterac, il écrit : « Je n'ai jamais pensé les erreurs qu'ils m'imputent. Je puis bien, par docilité pour le pape, condamner mon livre comme exprimant ce que je n'avais pas cru exprimer ; mais je ne puis trahir ma conscience pour me noircir lâchement moi-même sur des erreurs que je ne pensai jamais. Le pape entend mieux mon livre que je n'ai su l'entendre ; c'est sur quoi je me soumetts ; mais pour ma pensée, je puis dire que je la sais mieux que personne. » (FÉNELON, *Œuvres*, t. IV, p. 916.) Dom Poulet, qui reproduit ce texte (*op. cit.*, p. 41-49), donne des jugements intéressants et souvent judicieux.

(2) E. BAUMANN, *Bossuet*, 1923, p. 313.

(3) Il resta quelques quiétistes à Nancy. Voir E. PRÉCLIN, *Le jansénisme social*, dans *Intr. aux études d'hist. eccl. locales*, Paris, 1936, t. III, *passim*.

(4) BIBLIOGRAPHIE. — Sources et Travaux sont copieusement indiqués dans les recueils déjà cités : les t. V et VII de la *Bibliotheca missionum*, et les t. XV et XVI de *PASTOR*. L'une des sources les plus importantes et les moins explorées, ce sont les archives des Missions étrangères, vol. 400-496. Pastor fait grand cas de l'art. *Chinois (Rites)* du P. J. BRUCKEN, dans le *D.T.C.*, t. II (1923), col. 2364-2391 ; H. BERNARD-MATRÉ, dans l'art. *Chinois (Rites)* du *D.H.G.E.*, t. XII (1951), col. 731-741, se propose de « dresser une bibliographie chronologique » impeccable. — Le P. ROMMERSKIRCHEN a traité brièvement l'affaire des rites chinois, japonais et malabares dans l'*Encyclopaedia catholica*, Cité du Vatican, t. X, 1953, col. 995-1005, au mot *Riti (Questione dei)*.

Les documents officiels figurent soit dans les recueils généraux, comme les *bullaires* des papes, les *Collectanea S. C. de Propaganda Fide*, Rome, 1907, 2 vol., le *Ius pontificium de Propaganda Fide*, 1<sup>re</sup> partie en 7 vol., Rome, 1888-1897 ; 2<sup>e</sup> partie, Rome, 1909, 1 vol. ; le *Bullarium Pontificium S. C. de Propaganda Fide*, Rome, 1839-1841, 5 vol., soit dans les recueils particuliers cités plus bas (on n'a pas cru devoir mentionner les *Bullaria* des divers ordres religieux).

(5) Voir *H.E.*, t. XVIII, et H. BERNARD-MATRÉ, art. *Chine* dans *D.H.G.E.*, t. XII, col. 708.

le monde chinois, vit clairement qu'il fallait rejeter tout ce qui venait du taoïsme et du bouddhisme. Mais il n'eut pas la même impression en ce qui concernait le confucianisme, dont l'influence était prédominante à son époque<sup>1</sup>. Procédant prudemment, en tâtonnant, il se trouva en présence de deux séries de problèmes, d'ailleurs étroitement liés : il y avait d'une part des cérémonies traditionnelles, insérées dans la structure même de la société chinoise, destinées à honorer Confucius, les morts, les génies des cités (ce sont les rites chinois proprement dits) ; il y avait d'autre part la question du vocabulaire à employer pour traduire en chinois les notions théologiques du christianisme (question des termes). Sur les rites, l'opinion finale de Ricci est qu'ils ne sont « certainement pas idolâtres, et peut-être même pas superstitieux »<sup>2</sup>. Pour la question des « termes », le P. Ricci conclut à la légitimité d'un vocabulaire typiquement chinois, et non à la sinisation de termes occidentaux. Les jésuites n'étaient pas tous d'accord sur les solutions adoptées — tout au moins comme un essai — par Ricci. Les dominicains et les franciscains, qui arrivent en Chine à partir de 1631, étaient plus perplexes encore. Finalement, un dominicain, missionnaire en Chine, le P. J. Moralès, demandera au Saint-Siège, à l'occasion d'un voyage en Europe, de trancher la discussion et il obtiendra de la Propagande, en 1645, une réponse, approuvée par Innocent X, et qui condamnait les rites chinois, du moins dans le sens de l'exposé du P. Moralès. Les jésuites partisans des rites ne s'estimeront pas condamnés pour autant et demanderont à Rome un nouveau jugement. La controverse prendra une singulière ampleur.

Désormais, et jusqu'à la dernière condamnation solennelle des rites chinois (11 juillet 1742), l'on assiste à une sorte de grand dialogue entre l'Occident et l'Extrême-Orient. D'abord restreint aux cercles proprement missionnaires, il gagne de proche en proche des milieux de plus en plus étendus, jusqu'à ce qu'il motive l'envoi de deux ambassades papales à l'empereur mandchou K'ang-hi. En même temps, l'opinion publique s'en empare, aussi bien en Chine qu'en Europe. Elle y mêle les controverses les plus vives du temps<sup>3</sup>.

#### LES PREMIÈRES DÉCISIONS ROMAINES (1645, 1656, 1669)

Quand la condamnation des rites chinois obtenue par le P. Moralès fut connue en Chine, le supérieur des jésuites de l'intérieur fit dresser un exposé rectificatif ou plutôt un contre-exposé par

(1) H. BERNARD, *Un précurseur de la Chine moderne, Paul Siu Koang-k'i*, dans *Dossiers de la commission synodale*, Pékin, 1933, p. 941-952. Présentation de ce travail par J. P. A. BROU, dans *R.H.M.*, 1935, p. 49-50 ; *Id.*, *Le confucianisme du P. Matthieu Ricci*, dans *Sagesse chinoise et philosophie chrétienne*, réimpression, Paris, s. d., p. 100-108 ; *Id.*, *Le Père Matthieu Ricci et la société chinoise de son temps (1552-1610)*, Tientsin, 1937 ; *Id.*, *L'attitude du P. Matthieu Ricci en face des coutumes et Rites chinois*, dans *Recherches de science religieuse*, Paris, 1938, t. XXVIII, p. 31-47 (extrait de l'ouvrage précédent).

(2) *Fonti Ricciane*, édit. P. D'ELIA, Rome, 1942-1949, t. I, p. 118. La formule du P. Ricci laisse à entendre qu'il y a une probabilité pour que les rites soient entachés de superstition. Sur les hésitations de Ricci, A. BROU, *Les tâtonnements du P. Matthieu Ricci*, dans *R.H.M.*, 1938, p. 228-244. Le P. BROU utilise les travaux du P. H. BERNARD-MAÎTRE qui est le spécialiste du sujet. Mais ces travaux publiés en Chine sont inaccessibles, sauf la réimpression de *Sagesse chinoise et philosophie chrétienne*.

(3) H. BERNARD-MAÎTRE, art. *Chinois (Rites)* du *D.H.G.E.*, t. XII, col. 733-734.

ses pères. C'est que le P. Moralès, en présentant ses « doutes » à la Congrégation, l'avait fait de telle façon qu'en réalité la méthode missionnaire des jésuites de Chine se trouvait tout entière mise en accusation et condamnée<sup>1</sup>. Le contre-mémoire des jésuites de Chine fut apporté à Rome par le P. Martin Martini (1654). Le document de Martini soumis à la Propagande fut renvoyé au Saint-Office qui l'examina.

Le Saint-Office rendit son décret en 1656. Le décret rappelait les questions posées par le P. Moralès et reproduisait les réponses données à plusieurs de ces questions. Puis il répondait aux quatre questions posées par les jésuites. De ces questions, les deux dernières concernaient les rites : la question 3 se rapportait aux cérémonies en l'honneur de Confucius pratiquées à l'occasion de la collation des grades aux lettrés, la question 4 aux cérémonies en l'honneur des défunts. Toutes ces cérémonies étaient présentées par les jésuites comme n'ayant aucun caractère religieux.

En réponse à la question 3 le décret déclare :

La Sacrée Congrégation, d'après ce qui a été proposé ci-dessus, a jugé qu'on doit permettre aux Chinois chrétiens les cérémonies susdites, parce qu'il semble que c'est un culte purement civil et politique.

En réponse à la question 4 :

Suivant ce qui a été proposé ci-dessus, la Sacrée Congrégation a jugé qu'on peut tolérer que les Chinois convertis pratiquent ces cérémonies à l'égard de leurs défunts, même en compagnie des païens, en retranchant néanmoins toute superstition ; que même tandis que les païens font des actions superstitieuses, ils peuvent être encore présents avec eux, surtout après avoir fait profession de leur foi, quand il n'y a pas de danger de perversion et s'ils ne peuvent autrement éviter des ressentiments et des inimitiés<sup>2</sup>.

Les deux décrets émanés de Rome en 1645 et 1656 devaient paraître contradictoires. Le dominicain J. Polanco demanda au Saint-Office de dire comment il fallait les accorder. La Congrégation répondit en 1669 que les deux décrets subsistaient dans toute leur force (*in suo robore*) et qu'il fallait les observer tous les deux « suivant les questions, les circonstances et tout ce qui est contenu dans les doutes proposés ». Cela signifiait, semble-t-il, que le Saint-Office avait voulu donner des directives théologiques précises : les cérémonies idolâtriques ou superstitieuses sont interdites, les cérémonies purement civiles sont permises. Mais, quand il s'agissait de l'application des principes aux cas concrets, la Congrégation se refusait à dire si c'était le P. Moralès ou le P. Martini qui avait raison. Si les choses étaient telles que les avait présentées Moralès, il fallait appliquer la réponse de 1645 ; si elles étaient telles que les avait présentées Martini, il fallait appliquer la réponse de 1656. La Congrégation disait le droit ; elle ne se prononçait pas sur le fait. On restait pratiquement dans l'équivoque. Et on risquait de voir les missionnaires de Chine prendre des attitudes opposées dans l'application des principes. Une entente entre eux paraissait indispensable.

(1) Sur cette méthode v. H. E., t. XVIII. Sur les nuances que les jésuites mettaient dans leur tolérance à l'égard des rites, v. J. BRUCKER, art. *cité*, col. 2366-2369.

(2) Trad. du P. BRUCKER, art. *cité*, col. 2370.

On a vu dans quelles circonstances les missionnaires des différentes congrégations se trouvèrent en résidence surveillée à Canton<sup>1</sup>. Ils étaient 23 : trois dominicains, un franciscain, 19 jésuites. A la fin de 1667, les missionnaires se livrèrent à des échanges de vues systématiques, afin d'uniformiser les méthodes de leur apostolat. Finalement, le 26 janvier 1668, tous signèrent un accord en 42 articles. L'article 41 portait sur les rites. Il était ainsi conçu :

Quant aux cérémonies par lesquelles les Chinois honorent leur maître Confucius et les morts, il faut décidément suivre les réponses de la S. C. de l'Inquisition approuvée par N. S.-P. Alexandre VII en 1656, parce qu'elles sont fondées sur une opinion très probable à laquelle on ne peut opposer aucune évidence contraire<sup>2</sup>...

En réalité, fausse unanimité. Le franciscain ainsi que le dominicain Navarete n'avaient signé qu'à contre-cœur. Là dessus, le P. Luis de Gama, visiteur des jésuites, qui séjournait à Macao et n'avait jamais pénétré à l'intérieur de la Chine, modifia deux des articles de sa propre autorité, malgré les objections de ses subordonnés. Le P. Navarete, du coup, se jugea délivré de son engagement. Il réussit à quitter Canton et partit pour l'Europe. En cours de route il rencontra à Fort-Dauphin (Madagascar) le vicaire apostolique Pallu à qui il expliqua la situation. Puis il rédigea, pour justifier ses propres idées, un livre<sup>3</sup> où est institué le procès des méthodes missionnaires des jésuites. C'est ce livre qui va faire passer la controverse des rites dans le grand public, alors qu'elle était jusqu'alors restée à peu près confinée dans les cercles des missionnaires, dans le petit monde des qualificateurs ou consultants du Saint-Office.

LE RÈGLEMENT DE  
M<sup>gr</sup> MAIGROT (1693)

M<sup>gr</sup> Pallu durant son escale à Fort-Dauphin<sup>4</sup> avait trouvé aussi un courrier assez préoccupant sur la situation des missions tonkinoises. Le P. Navarete lui donna des nouvelles fraîches en même temps qu'il le mettait au courant, à sa façon, de la querelle des rites. Navarete fit une forte impression sur Pallu<sup>5</sup>. Les difficultés que Pallu rencontrait pour obtenir des missionnaires fidèles au patronat portugais ou espagnol, la soumission à son autorité de vicaire apostolique — et qui conduiront Pallu à demander des sanctions contre les jésuites d'Indochine — l'indisposaient contre la Compagnie. En 1684, Pallu, au cours d'une « visite pastorale » au Foukien, où il s'était fait accompagner par un de ses prêtres, Charles Maigrot,

(1) V. *supra*, p. 74.

(2) J. BRUCKER, *art. cité*, col. 2371. Les jésuites ont fait le récit des conférences de Canton dans *Acta cantoniensia authentica in quibus praxis missionariorum Sinensium S. J., circa ritus Sinenses, approbata est consensu PP. dominicanorum et jesuitarum qui erant in China atque illorum subscriptione firmata*, s. l., 1700.

(3) *Tratados historicos, politicos ethicos y religiosos de la monarchia de China*, t. I, Madrid, 1676. Le t. II, imprimé en 1679 alors que Navarete avait quitté l'Espagne, fut saisi par l'Inquisition. Sur l'exploitation des livres de Navarete par les jansénistes, v. *Morale pratique des jésuites*, t. III, VI, VII, Paris, 1689-1695.

(4) Il y arriva en février 1671 et y resta six mois.

(5) « Je me trouve si éclairé des entretiens de ce bon religieux et des mémoires que j'en ai dressés, qu'il me semble que j'en suis suffisamment pourvu pour me bien conduire dans l'état présent des affaires de cette mission. » (Lettre de Pallu à Lesley, du 4 août 1671, dans A. LAUNAY, *Lettres de M<sup>gr</sup> Pallu*, s. l. n. d., 2 vol., t. II, p. 127).

envoya à la Propagande un rapport défavorable aux rites<sup>1</sup>. Il mourut la même année, et son rapport ne semble pas avoir eu de suite immédiate.

M. Maigrot, le compagnon de Pallu, arrivé en Extrême-Orient en 1681, et dont Pallu avait fait son vicaire général pour l'administration des missions de Chine, devint en 1688 vicaire apostolique pour la province de Foukien. L'une des consignes que lui avait données Pallu était d'étudier à fond et de régler le problème des rites. Il prit son temps, étudia personnellement les documents chinois<sup>2</sup>, s'informa auprès des missionnaires et des lettrés et, finalement, parvint à cette conclusion que les pratiques en question étaient entachées de superstition. Dans une lettre pastorale publiée le 26 mars 1693, il condamna et prohiba les rites, en même temps qu'il définissait les « termes » à employer et ceux qu'il fallait rejeter.

...Nous déclarons que l'exposition, qui a été faite autrefois au pape Alexandre VII, sur les points controversés entre les ouvriers de cette mission, ne dit pas la vérité sur plusieurs choses et qu'ainsi les missionnaires, pour permettre le culte qui est en usage dans la Chine à l'égard de Confucius et des morts, ne peuvent se prévaloir des réponses que le Saint-Siège a faites, quoiqu'elles aient été rendues très sagement et conformément aux circonstances exprimées dans les doutes proposés.

...Nous défendons que les missionnaires, pour quelque cause et en quelque manière que ce soit, permettent aux chrétiens de faire la fonction de sacrificeur, d'exercer aucun ministère, ou même de se trouver dans les sacrifices ou oblations solennelles qu'on a coutume d'offrir deux fois l'année à Confucius et aux ancêtres morts, lesquelles nous déclarons imbues de superstition.

...Nous louons extrêmement les missionnaires qui, dans les lieux où ils prêchent l'Évangile, ont eu le zèle d'abolir l'usage des tableaux exposés dans les maisons particulières en l'honneur des morts, et nous les exhortons à continuer d'en user de même à l'avenir...

...Ayant remarqué qu'on publie de vive voix et par écrit de certaines choses qui induisent les peuples en erreur, et qui leur ouvrent le chemin de la superstition, comme par exemple :

Que la philosophie dont les Chinois font profession, si on l'entend bien, n'a rien de contraire à la loi chrétienne ;

Que par l'expression *Tay-kié*, les plus sages des anciens ont voulu définir Dieu, cause première de toutes choses ;

Que le culte que Confucius a rendu aux esprits a été plutôt un culte politique que religieux ;

Que le livre que les Chinois appellent *Ye-King* est un abrégé ou une somme d'une excellente doctrine sur la physique et sur la morale.

Toutes lesquelles propositions et autres semblables, nous défendons expressément de publier dans tout notre vicariat, comme étant fausses, téméraires et scandaleuses.

Nous ne prétendons pas néanmoins, par cette ordonnance, conclure M. Maigrot, blâmer ceux qui ont eu jusqu'ici d'autres sentiments et qui ont suivi un autre usage que celui que nous ordonnons de suivre désormais ; car il ne doit pas paraître étrange que dans ces sortes de choses tous les missionnaires n'aient pas été de même avis et que chacun ait embrassé la pratique qui lui paraissait, selon Dieu, la plus conforme à la vérité<sup>3</sup>.

L'argumentation de M. Maigrot se laisse deviner malgré la sécheresse voulue du texte. Il rejette avec force la double hypothèse qui justifierait l'autorisation des rites : telle qu'elle était soutenue par certains jésuites,

(1) Lettre de Pallu à la Propagande, du 29 septembre 1684, *ibid.*, t. II, p. 177-185.

(2) Les dissertations de Maigrot sur ce sujet sont aux Arch. des Missions Étrangères, vol. 461-462.

(3) L'essentiel du mandement de M. Maigrot a été publié par A. LAUNAY, *Histoire générale des Missions Étrangères*, Paris, 1894, 3 vol., t. I, p. 387-390. Bibliogr. dans A. Brou, *art. cité*, col. 2390 Histoire de l'Église. T. XIX.

tels que le Français Le Comte. Pour ce dernier, les « rites chinois » controversés étaient certainement, au moins à l'origine, de simples cérémonies civiles, « politiques » comme dit le mandement et, à supposer même qu'ils aient acquis dans la suite un caractère religieux, ils ne sont pas essentiellement entachés de superstition, puisque le confucianisme, dont ils procèdent, est une sorte de préfiguration de la religion chrétienne. Mgr Maigrot est donc logique avec lui-même quand il refuse d'autoriser les rites, non plus que les termes empruntés au vocabulaire confucianiste.

Le règlement de Mgr Maigrot reçut l'approbation de bon nombre de missionnaires ; voire d'un jésuite, le P. de Visdelou, considéré comme le meilleur sinologue de la « mission française ».

Mgr Maigrot se heurta pourtant à une forte opposition et qui se traduisit même par des voies de fait de la part de certains de ses chrétiens. Dans ces conditions, il devenait indispensable d'obtenir l'approbation de Rome. Maigrot fit présenter son mandement au pape par un de ses collègues des Missions Étrangères, M. de Quémener qui séjournait à Rome et il délégua un autre de ses confrères, M. Charmot, qui se fera le propagandiste infatigable de la thèse de Mgr Maigrot.

M. Charmot, à Rome, n'avait en face de lui que des jésuites qui ne connaissaient pas la Chine mais qui ne s'en passionnaient pas moins pour le problème des rites<sup>1</sup>. Durant les premiers temps, le Saint-Siège se refusa à examiner le problème, car il voulait régler en premier lieu la situation des vicaires apostoliques<sup>2</sup>. Ce n'est qu'en 1699 que fut désignée une commission cardinalice chargée d'étudier le problème des rites.

#### LES RÉPERCUSSIONS EN EUROPE<sup>3</sup>. INTERVENTION DE LA SORBONNE

L'affaire des rites pendant ce temps était devenue un des thèmes de discussion à la mode dans les cercles

lettrés, parmi les théologiens, et même dans le grand public :

Aujourd'hui toute l'Europe re'entit de leurs discussions (il s'agit des missionnaires) : ils s'entraccusent à Rome ; les Congrégations de cardinaux, la Sorbonne, les princes, les auteurs, se trémoussent là-dessus et se donnent cent mouvements<sup>4</sup>.

(1) La remarque est du P. H. BERNARD-MAITRE, *art. cit.*, col. 736. Quant à Charmot, c'est, dit A. LAUNAY, *op. cit.*, t. I, p. 392, « le prêtre de la Société qui peut-être a le plus écrit, le plus parlé et le plus agi pour la condamnation des rites chinois ; il n'a presque rien publié, mais ses lettres et ses mémoires comprennent huit volumes de cinq à six cents pages d'une écriture fine et serrée. Il y raconte toutes ses visites, ses conversations, ses démarches, il cite les paroles de ses adversaires aussi bien que celles de ses amis ». Les documents émanant de Charmot ou le concernant aux archives des M. É. sont, en fait, très dispersés. Mais ils sont tous catalogués à la table des ms., t. I, *sub vocab.* CHARMOT.

(2) A. LAUNAY, *ibid.* — V. *infra*.

(3) V. PINOT, *La Chine et la formation de l'esprit philosophique en France*, Paris, 1932. Le P. Brou, *De certains conflits entre missionnaires au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *R.H.M.*, 1934, p. 187-202, a formulé et justifié de nombreuses réserves sur la thèse de V. PINOT. Mais il admet le bien-fondé de deux des points étudiés par M. Pinot : 1<sup>o</sup> les travaux des jésuites sont l'œuvre de missionnaires qui songent à la conversion de la Chine avant de collaborer à la « recherche scientifique » : ils veulent donc prouver une thèse ; 2<sup>o</sup> les documents envoyés de Chine ont été remaniés à Paris (notamment par le P. du Halde) dans un sens qui faussait souvent la portée du document (la chose est démontrée par V. Pinot, avec textes à l'appui). M. Pinot, d'autre part, établit qu'il existait une correspondance suivie et des plus importantes entre les savants jésuites de la mission de Chine et les savants (mathématiciens, historiens...) de Paris. Cette correspondance a été utilisée largement par les destinataires.

(4) *Dictionnaire historique et critique*, t. III, p. 1991 (art. MILTON). Bayle écrit cette note en 1700.

Ainsi persifle Bayle. Et Voltaire écrit :

La cour de Rome envoie un Français, nommé Maigrot, qu'elle fait évêque imaginaire d'une province de Chine, pour juger le différend. Ce Maigrot ne sait pas un mot de chinois, l'empereur daigne lui faire dire ce qu'il entend par King-tien ; Maigrot ne veut pas l'en croire et fait condamner à Rome l'empereur de Chine<sup>1</sup>.

Pour les théologiens, le problème des rites se posait dans le cadre habituel des problèmes de morale : le jésuite Le Comte, dans ses *Nouveaux mémoires sur l'état présent de la Chine* (publiés en 1696), affirmait que les anciens Chinois avaient certainement été théistes, voire monothéistes, avant leur contamination par le culte des idoles et il écrivait : « Ce peuple a conservé près de deux mille ans la connaissance du véritable Dieu et l'a honoré d'une manière qui peut servir d'exemple et d'instruction même aux chrétiens. » Deux ans plus tard, le P. Le Gobien, un confrère du P. Le Comte, voyait dans la religion chinoise une sorte de préfiguration de la religion chrétienne :

Il ne fallait pas que Sa Majesté (chinoise) regardât la religion chrétienne comme une religion étrangère, puisqu'elle était la même dans ses principes et dans ses points fondamentaux que l'ancienne religion dont les sages et les premiers empereurs de la Chine faisaient profession, adorant le même Dieu que les chrétiens adorent et le reconnaissant aussi bien qu'eux pour le Seigneur du ciel et de la terre<sup>2</sup>.

A cette thèse « certitudinaliste », s'opposaient la plupart des « anciens missionnaires jésuites de l'intérieur de la Chine (qui), comme le P. Adam Schall, se bornaient à réclamer pour leur position le bénéfice de la probabilité, et plusieurs de leurs défenseurs européens, tels que le Père Thyse Gonzalez, général de la Compagnie de Jésus (qui) se déclaraient même probabilioristes (et) concédaient donc à la thèse opposée une probabilité aussi »<sup>3</sup>. C'est en fonction des thèses sur le probabilisme, le probabiliorisme, que seront d'ailleurs examinées à Rome les questions touchant les rites<sup>4</sup>, et non pas en cherchant à définir le sens du mot « religieux » dans le contexte sociologique de la civilisation chinoise ou en recherchant le sens d'une évolution dans l'expression du sentiment religieux.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1699, M. Charmot écrivit de Rome à Mgr de Noailles, archevêque de Paris, pour le mettre au courant de l'affaire et lui demander d'obtenir une censure de la Sorbonne contre les rites, « pour contrebalancer l'autorité de ceux des qualificateurs (romains) qui pourraient être favorables aux jésuites<sup>5</sup> ». A Paris, on n'était nullement indifférent

(1) *Dict. philosophique*, art. *Abus des mots*.

(2) *Histoire de l'édit de l'empereur de Chine en faveur de la religion chrétienne, avec un éclaircissement sur les honneurs que les Chinois rendent à Confucius et aux morts*, 1698, p. 104.

Certains allaient plus loin que Le Comte et Le Gobien, ainsi le P. de Prémare qui croyait reconnaître dans les anciens écrits chinois des traditions de l'Ancien et du Nouveau Testament (*Vestiges des principaux dogmes chrétiens tirés des anciens livres chinois*, publié seulement en 1879). Ces « figuristes » ne sont plus suivis par personne aujourd'hui.

(3) H. BERNARD-MAITRE, *Rome et les rites*, p. 14 du tiré à part.

(4) Dès 1656, PASCAL, dans la 5<sup>e</sup> *Provinciale*, mettait précisément l'affaire des rites en relation avec les thèses de certains jésuites sur le probabilisme : « Voilà de quelle manière ils se sont répandus par toute la terre à la faveur de la doctrine des opinions probables... »

(5) Lettre du 1<sup>er</sup> déc. 1699, dans le *ms. lat.* n° 16.981, de la Bibl. nat., f° 161 (réf. donnée par le P. BRUCKER, *art. cit.*, col. 2374).

à la question. Il y avait, bien entendu, l'affaire propre des rites, avec tout ce qu'elle comportait de petites ou de grandes intrigues<sup>1</sup>, qui apparaissait comme une querelle entre Messieurs des Missions Étrangères et les jésuites et qui fournissait aux partisans et aux adversaires de la Compagnie une belle occasion d'exercer leur passion. Mais les théologiens avaient bien senti que les livres publiés sur la religion et l'histoire des Chinois soulevaient une foule de problèmes d'ordre plus général : valeur de la morale naturelle, nécessité du Médiateur pour le salut, avec, comme corollaire, tout le problème de la grâce, preuve de l'existence de Dieu tirée du consentement universel des peuples<sup>2</sup>, sens et valeur de l'« élection » du peuple juif, dépositaire unique et unique transmetteur du message révélé, chronologie de la Bible, etc... Les jansénistes, toujours aux aguets de ce qui venait de la Compagnie de Jésus, — d'autres théologiens aussi — avaient discerné dans les publications des jésuites ce qui pouvait alimenter l'offensive des « libertins ». Tout cela explique que l'appel de Charmot ait éveillé des échos. Avec Noailles et Le Tellier, Bossuet intervint, sans vouloir, d'ailleurs, que son nom fût prononcé<sup>3</sup>. La Sorbonne fut saisie de l'affaire par un porte-parole des Missions Étrangères<sup>4</sup>. Après des discussions assez vives, elle censura le 18 octobre 1700 cinq propositions extraites des ouvrages des PP. Le Comte et Le Gobien<sup>5</sup>.

(1) V. PINOT, *op. cit.*, avec bibliographie chronologiquement ordonnée des ouvrages parus à l'époque.

(2) Les théologiens s'effrayaient du dilemme que posaient les « libertins » : ou bien les Chinois ont connu et adoré le vrai Dieu — et peut-être même ont-ils conservé dans sa pureté le dépôt d'une révélation primitive ; dans ce cas, ils sont sauvés sans que le Médiateur soit nécessaire ; ou bien ils sont athées et alors, que devient la preuve de l'existence de Dieu tirée du consentement universel des peuples ? Le P. Le Comte montrait clairement le danger : « les libertins ne tireroient-ils pas davantage de l'aveu qu'on leur ferait que dans un empire si vaste, si éclairé, établi si solidement, et si florissant, soit par la multitude de ses habitants, soit par l'invention de presque tous les arts, on n'aurait jamais connu de Divinité ? Que deviendroient donc les raisonnements que les Saints Pères, en prouvant l'existence de Dieu, ont tiré du consentement de tous les peuples... ? » (*Éclaircissement sur la dénonciation faite à N. S.-P. le Pape des nouveaux Mémoires de la Chine composés par le P. Louis Le Comte, 1700, p. 14.*)

(3) V. PINOT, *op. cit.*, p. 100 et 105 (d'après le Journal de Ledieu, t. II).

(4) J. DAVY, *La condamnation en Sorbonne des nouveaux Mémoires sur la Chine* du P. LE COMTE, dans *Recherches de science religieuse*, 1950, t. XXXVII, p. 366-397 (cet article étudie surtout l'aspect théologique de la question). L'argumentation de Messieurs des Missions Étrangères se trouve dans la *Lettre de Messieurs des Missions Étrangères sur les idolâtries et les superstitions chinoises au pape*, datée du 20 avril 1700, mais dont (le ton est des plus agressifs) le pape n'avait certainement pas pu prendre connaissance (*art. cité*, p. 396-397) : cette *Lettre* défère au pape les mêmes propositions qui se trouvent déférées à la Sorbonne. En renfort, le dominicain janséniste Noël Alexandre publia une *Troisième lettre d'un Docteur de l'Ordre de saint Dominique*. Calcul ou simple coïncidence, il se trouvait que la Sorbonne délibérait tandis que le clergé de France tenait son assemblée. Les deux parties ne négligeaient pas d'intéresser les évêques à leur discussion. Le P. Le Comte rédigea une *Réponse à la Lettre de MM. des Missions Étrangères*, en 314 pages, que les jésuites firent distribuer aux membres de l'Assemblée du clergé et publia, en même temps, un *Éclaircissement sur la dénonciation faite à N. S.-P. le Pape sur les nouveaux Mémoires de la Chine*.

(5) Les cinq propositions étaient, en résumé, celles-ci : 1° La Chine a conservé durant plus de deux mille ans avant la naissance de Jésus-Christ la connaissance du vrai Dieu ; 2° Elle a sacrifié au Créateur dans le plus ancien temple de l'univers ; 3° Elle a pratiqué une morale aussi pure que sa religion ; 4° Dans la distribution des grâces que la Providence a faite parmi les nations de la terre, aucune nation n'a été plus favorisée que la Chine (ici le P. Le Comte répondait que par « nations » il n'entendait pas désigner ni les juifs ni les chrétiens) ; 5° L'empereur de Chine ne doit pas considérer le christianisme comme une religion étrangère, puisque, dans ses principes, la religion chinoise conduit à adorer le même Dieu que les chrétiens adorent.

Le public était mis au courant de la discussion : voir bibliogr. des comptes rendus publiés dans l'*art. cité* de J. DAVY, p. 368. Le *Journal de Noël Varet*, docteur de Sorbonne, la source la plus précise, a été publié par A. GAZIER, dans le *Bull. philologique et histor. du Comité des travaux hist. et scient.*, années 1916, p. 58 s. ; on peut se rendre compte du degré des échauffements de bile provoqués par la discussion en lisant les *Mémoires chronologiques et dogmatiques* du P. D'ALVERNAY,

Le P. Le Comte n'avait peut-être rien voulu de plus que rassurer les Chinois sur le salut de leurs lointains ancêtres, mais il avait présenté ses thèses dans un ouvrage destiné au grand public et la Sorbonne avait élargi singulièrement le débat.

L'affaire des rites restera de longues années sur le plan de l'actualité. Arnauld l'a utilisée pour attaquer la morale des jésuites<sup>1</sup>, Voltaire en simplifiera l'histoire dans son *Siècle de Louis XIV*, les libertins, les protestants s'en servent pour attaquer l'Église<sup>2</sup>.

LA DÉCLARATION DE K'ANG-HI<sup>3</sup>.  
LA DÉCISION ROMAINE DE 1704

Pendant qu'on s'agitait à Paris, la commission pontificale créée en 1699 pour examiner l'affaire des rites poursuivait l'examen des mémoires et contre-mémoires que les partisans et les adversaires des rites ne cessaient de lui envoyer. Chacun des partis avait ses agents à Rome : M. Charmot et l'abbé Renaudot y défendaient les thèses des Missions Étrangères ; les jésuites avaient pour avocats les PP. François Noël et Gaspar Castner. Ce que l'on connaît des réunions de la commission permet d'affirmer que les documents furent étudiés avec un soin extrême et une entière sérénité. Toute liberté de se faire entendre fut accordée aux représentants des deux thèses. Finalement, au cours de l'automne de 1700, la réponse des qualificateurs désignés par Innocent XII se trouve établie sur les sept points qui leur étaient proposés<sup>4</sup>.

Là-dessus survint — sans parler de la mort du pape Innocent XII (7 septembre 1700) et de l'élection de Clément XI (23 novembre 1700) — un événement qui aurait pu modifier du tout au tout la décision pontificale. Les jésuites de Pékin (dont le supérieur était le belge Antoine Thomas) avaient rédigé un mémoire présentant les honneurs rendus à Confucius et aux morts comme des cérémonies purement « civiles et politiques » ; ils avaient soumis ce mémoire à l'empereur K'ang-hi en lui demandant de déclarer que leur exégèse était exacte. Très officiellement, l'empereur fit la déclaration sollicitée et la fit promulguer dans l'empire. Les jésuites envoyèrent (1700) mémoire et approbation impériale à Rome<sup>5</sup>.

À la réception de ces documents nouveaux, la commission romaine

4 vol., s. l. (Paris), 1720, t. IV, p. 165-177 (le livre fut mis à l'Index en 1727 précisément à cause des positions prises par le P. sur le problème des rites) ; enfin v. la bibl. donnée par A. DE BOISLIE dans son édit. des *Mémoires* de SAINT-SIMON, t. VII, p. 167, n. 3 et 168, n. 1. — En 1701, ELLIES DU PIN publie une *Défense de la censure de la Faculté de théologie*.

(1) Les t. VI (1693) et VII (posthume, 1695) de la *Morale pratique* sont consacrés à l'affaire des rites. Arnauld était informé par du Vaucel, agent des jansénistes à Rome.

(2) V. PINOT, *op. cit.* (la seconde partie).

(3) Les documents essentiels concernant cet épisode ainsi que la légation de Tournon sont reproduits dans PASSIONEI, *Memorie storiche dell'Em. Mgr cardinale di Tournon esposte con monumenti rari ed autentici non più dati alla luce*, Venise, 1761-1762, 8 vol. Sur le détail de ces *Mémoires*, v. J. BRUCKER, *art. cité*, col. 2391-2392. Les *Actes impériaux* figurent dans le t. III.

(4) J. BRUCKER, *art. cité*, col. 2374.

(5) *Brevis relatio eorum quae spectant ad declarationem Sinarum Imperatoris Kam Hi circa Coeli, Cumfucii et avorum cultum, datam anno 1700. Accedunt primatum doctissimorumque virorum et antiquissimae traditionis testimonia. Opera PP. Societatis Iesu Pekini pro Evangelii propagatione laborantium* (imprimé à Pékin en latin et en chinois, deux exemplaires à la Bibl. Nation. : fonds chinois 925 et *Nouvelles acquies. lat.*, 145).

reprit par la base l'examen du problème. Mais elle ne se rallia pas aux conclusions des jésuites et refusa d'admettre que la déclaration de K'ang-hi eût force probante. Elle ne tint, d'ailleurs, nul compte de la condamnation portée par la Sorbonne<sup>1</sup>.

Le 20 novembre 1704, le pape Clément XI donna sa sanction à un décret de l'Inquisition qui confirmait le mandement de M. Maigrot : en ce qui concernait les noms de Dieu, la Congrégation prohibait l'emploi de termes *Tien* et *Chang-ti*, « de peur que les missionnaires en les employant ne donnent occasion aux païens de penser que le Dieu des chrétiens n'est pas autre chose que le ciel matériel ou la vertu qui y est contenue » ; l'inscription « Honorez le ciel », que l'empereur K'ang-hi avait écrite de sa main pour l'église du P. Verbiest, devait disparaître (comme l'exigeait Maigrot) ; en ce qui regardait le culte de Confucius et les ancêtres, la Congrégation, allant ainsi plus loin que Maigrot lui-même, réprouvait toutes les oblations et cérémonies, solennelles ou non, faites dans les « temples ou salles » de Confucius et des ancêtres ; elle prohibait les tablettes des ancêtres avec les inscriptions usuelles, tous les rites funèbres accomplis devant ces tablettes ou devant les tombeaux ainsi qu'aux enterrements ; permettant seulement aux chrétiens une « présence ou assistance matérielle », et cela pourvu qu'ils fissent une profession de foi et qu'il n'y eût pas, pour eux, danger de perversion<sup>2</sup>.

Restait à publier et à faire appliquer la sentence. Le 5 décembre 1701, le pape avait décidé d'envoyer comme légat en Chine, pour y régler toutes les difficultés pendantes, un de ses familiers, Mgr de Tournon, d'une noble famille de Savoie et ancien élève du collège de la Propagande. Clément XI lui donna le titre de patriarche d'Antioche et le sacra lui-même évêque. Tournon partit d'Europe en février 1703 et débarqua à Pondichéry le 6 novembre de la même année. Son départ avait eu lieu avant l'approbation des décisions de l'Inquisition, mais il en savait le sens et avait mission de les promulguer, quand il en aurait reçu la teneur exacte, et de les faire appliquer. En attendant que Tournon puisse s'acquitter de sa mission, toute publication de la décision romaine de 1704 était interdite.

La mission de Tournon était particulière-  
ment délicate. Il devait veiller à ce que toute  
trace de superstition fût effacée de la chré-  
tienté d'Extrême-Orient, mais il devait également traiter les missionnaires

TOURNON DANS L'INDE.  
LES RITES MALABARES<sup>3</sup>

(1) Il semblerait même, à lire les Mémoires d'Alverny, t. III, p. 246-247, que les noms du P. Alexandre et d'Ellies du Pin qui figurent parmi les signataires de la censure auraient dû provoquer à Rome une réaction contre Maigrot. Il est vrai que le P. d'Alverny estime (*ibid.*, p. 248) que le décret de 1704 donne tort à M. Maigrot.

(2) Le texte du décret figurant dans *Bullarium patronatus Portugalliae*, t. III, p. 25-26, est incomplet. Résumé et extraits dans J. BRUCKER, *art. cité*, col. 2376-2378.

(3) Sur l'ensemble de la question, E. AMANN, *art. Malabares (Rites)*, dans *D.T.C.*, t. IX, col. 1704-1745 (paru en 1926) avec bibliogr. ; L. PASTOR, *Geschichte der Päpste*, t. XV (1930), dont c. r. par G. GOYAU, dans *R.H.M.*, 1933, p. 147-148 ; A. JANN, *Die katholischen Missionen in Indien, China und Japan...*, Paderborn, 1915 ; P. CHARLES, *Dossiers d'action missionnaire*, n° 79 (1928). — Sur un point spécial, J. CASTETS, *L'Église et le problème de la caste aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> s.*, dans *R.H.M.*, 1931, p. 368-386 (avec bibliogr.).

Deux ouvrages exposent les thèses des partis adverses : anti-jésuite, C. P. PLATEL (alias le

partisans des rites comme des prêtres de grand mérite, de bons ouvriers de l'œuvre évangélique, et dont l'honneur sacerdotal ne devait en aucun cas se trouver entaché par la décision de Rome. Tournon, en voyageant sur le vaisseau du roi *Le Maurepas* et en débarquant à Pondichéry, affirmait son indépendance de légat pontifical à l'égard du patronat portugais. Il se préparait ainsi de sérieuses complications.

A Pondichéry, Tournon eut l'avant-goût de ce qui l'attendait en Chine. Les capucins français s'opposaient aux jésuites à propos de certaines cérémonies pratiquées par les Indiens, et qu'ils jugeaient superstitieuses tandis que les jésuites les toléraient, à propos également de la modification de certains rites accessoires du baptême (insufflation, emploi de la salive). Pour résoudre cette opposition, Tournon s'inspira des directives déjà reçues à Rome pour les rites chinois.

Le légat n'était pas suspect d'hostilité à l'égard des jésuites chez qui il logeait à Pondichéry et en faveur de qui il avait tranché un litige de juridiction qui les opposait aux capucins<sup>1</sup>. Mais, retenu au lit par la maladie, ignorant bien entendu les langues indigènes, peu familier avec le portugais, il lui était impossible de faire une enquête approfondie et contradictoire. Il élaborait pourtant un décret en seize points qu'il signa le 23 juin 1704 et fit publier le 8 juillet, quelques jours seulement avant son départ de Pondichéry (qui eut lieu le 11 juillet).

Trois des articles de Tournon ne soulevaient pas de vraie difficulté : c'étaient ceux qui interdisaient les bains rituels, l'usage des livres philosophiques ou religieux des païens et refusaient aux musiciens chrétiens le droit de prêter leur concours à des fêtes païennes. Mais pour d'autres (emploi de la salive, insufflation dans les cérémonies du baptême, imposition de cendres de bouse de vache bénie en signe de pénitence, rites du mariage, publicité donnée à la puberté des filles, problème des castes...), beaucoup de missionnaires auraient voulu garder les façons de faire auxquelles leurs chrétiens étaient habitués, ou du moins ne pas bousculer les choses.

Les jésuites faisaient remarquer qu'on semblait les condamner, alors que telle ou telle pratique interdite n'était même pas en usage dans leurs chrétientés. Tournon répondit qu'il ne condamnait pas ces pratiques « *quod fiant, sed ne fiant* » et, malgré tout, sur les instances des Pères, accepta de suspendre pendant trois ans les sanctions prévues contre ceux qui contreviendraient à son décret.

Tournon parti, qui ferait appliquer ses décisions ? L'archevêque de Goa, dans une lettre au pape (1704), déclara qu'il avait suspendu l'effet des censures de Tournon, parce qu'il ignorait l'étendue de sa délégation ; dans

P. Norbert, en réalité l'abbé Parisot), *Mémoires historiques sur les affaires des jésuites avec le Saint-Siège...*, Lisbonne, 1766, 7 vol. ; pro-jésuite, J. BERTRAND, *La mission du Maduré*, Paris, 1847-1854, 4 vol. et *Id.*, *Mémoires historiques sur les missions des ordres religieux*, Paris, 1862.

Un certain nombre des documents figurant au *Bullarium patronatus Portugalliae* sont empruntés à Platel.

(1) Les jésuites, arrivés à Pondichéry une cinquantaine d'années après les capucins, avaient obtenu vers 1693, de l'évêque de San-Thomé, juridiction sur les indigènes, les capucins gardant le soin de la population européenne. De là des frictions, des dénonciations.

E. AMANN, *art. cité*, col. 1723 ; v. P. OLAGNIER, *Les jésuites à Pondichéry de 1703 à 1721*, dans *Rev. de l'hist. des colonies franç.*, 1931, p. 345-407 et 517-550 (très anti-jésuite).

une lettre pastorale, il lui reprocha d'avoir agi en brouillon et de n'avoir pas respecté les droits du *padroado*<sup>1</sup> ; le conseil souverain de Pondichéry (1708) refusa de reconnaître la juridiction du légat : pures échappatoires contre lesquelles le pape Clément XI se prononça vigoureusement<sup>2</sup>. Mais les discussions n'en continuaient pas moins et elles prirent une telle tournure que capucins et jésuites se traitèrent en frères ennemis. Il appartiendra au Saint-Siège de dirimer la controverse.

*TOURNON EN CHINE*<sup>3</sup> De Pondichéry, Tournon passa aux Philippines, puis, après une brève escale à Macao (2 avril 1705), il débarqua à Canton (6 avril). Il arriva à Pékin le 4 décembre, ayant obtenu, par l'intermédiaire des « Pères de Pékin », l'autorisation de se rendre dans la capitale en qualité d'ambassadeur. Le but officiel de son déplacement était d'aller rendre hommage à l'empereur de la part du souverain pontife.

Le 31 décembre, Tournon fut reçu par l'empereur. Il se contenta de faire sa cour et de demander l'installation d'un représentant du Saint-Siège à poste fixe. K'ang-hi posa comme condition que le représentant pontifical fût un des Européens qui habitaient dans son palais et l'affaire en resta là.

Tournon voulut mettre à profit son séjour à Pékin pour étudier personnellement le problème des rites. Jusque-là il n'avait fait aucune allusion à ce qui était l'objet principal de sa légation. Tout au plus avait-il provoqué, à Canton, une discussion sur le sujet entre deux jésuites, le P. de Beauvollier<sup>4</sup>, « certitudinaliste » et le P. de Visdelou. Les objections de Visdelou confirmèrent Tournon dans ses dispositions hostiles aux rites. Une fois installé à Pékin, il y fit venir Maigrot.

Le séjour du légat à Pékin se prolongea jusqu'à la fin d'août 1706. Il fut coupé d'incidents dramatiques, sur lesquels abondent les récits contradictoires des témoins. La tension atteignit son maximum quand l'empereur apprit la condamnation romaine portée contre les rites. Dans une audience du 29 juin 1706, il expliqua à Tournon pourquoi il n'admettait pas les décisions du pape :

Oui, votre religion est sainte, et il serait à souhaiter que vous puissiez la propager dans le monde entier, mais vous vous y prenez mal, vous ne tenez pas compte des mœurs et des opinions des divers peuples...

Les Européens ne peuvent assez pénétrer le sens de nos livres, il est donc à craindre que le pape, mal instruit par des gens ignorants, ne fasse quelque règlement qui, fondé sur de fausses informations, attirera infailliblement la ruine du christianisme dans mon empire...

Pour prévenir cet inconvénient, je veux revoir les informations qui seront envoyées en Europe afin de les rectifier et d'en corriger les erreurs<sup>5</sup>.

(1) *Bullarium patronatus...*, t. III, p. 27 : « executionem decreti Domini Patriarchae Antiocheni distuli, volens ruinas harum missionum his novitatibus oppressarum Sanctitati vestrae patefacere, nesciens etiam huius praelati auctoritatem... » (*Lettre à Clément XI*) ; *ibid.*, p. 30-31, la lettre pastorale.

(2) *Bullarium, ibid.*, p. 36-37.

(3) La source essentielle est constituée par les *Memorie storiche dell'Em. Mgr Cardinale di Tournon...* déjà cités. Cf. *Enciclopedia cattolica*, Cité du Vatican, t. XII, 1954, col. 384-385, au mot *Tournon*.

(4) Voir *infra*, p. 185, n. 4.

(5) Cité par A. LAUNAY, *op. cit.*, t. I, p. 470. — Les notes autographes de K'ang-hi nous montrent combien il fut choqué de voir des étrangers légiférer, pour ainsi dire, sur le sens authentique

Tournon, là-dessus, renvoya l'empereur à Maigrot qui cita des passages de « divers auteurs chinois » :

Il écrivit (en marge des passages cités) que ces passages n'admettaient pour premier principe qu'un être qui n'est ni intelligent ni subsistant par lui-même, combattait la religion chrétienne qui reconnaît un seul Dieu éternel, qui a créé de rien le ciel et la terre, qui a fait l'homme et tout l'univers pour l'homme<sup>1</sup>.

Maigrot se fit traiter d'ignorant. Le 3 août 1706, Tournon reçut l'ordre de partir pour Nankin.

Le 21 décembre 1706, l'empereur bannit de Chine Maigrot et un certain nombre d'autres missionnaires de l'entourage du légat. Il interdit, par le même décret, l'entrée de l'empire à tous les Européens qui n'auraient pas le *piao* (permission personnelle de séjour qui ne sera accordée qu'aux missionnaires s'engageant à suivre la pratique du P. Ricci). A cette date, Tournon était arrivé à Nankin. Le 25 janvier 1707, il réunit les missionnaires présents dans la ville et leur communiqua un mandement par lequel, se référant à la décision pontificale, et à l'enquête personnelle qu'il avait menée, il entendait régler les questions litigieuses, objet de sa légation. Il ordonnait l'exécution immédiate de son mandement à tous les missionnaires et même à ceux de la Compagnie de Jésus.

Sans reproduire les termes du décret romain de 1704, le mandement de Tournon en reprenait les dispositions. Il y ajoutait une série de déterminations de détail destinées aux fidèles (notamment l'indication des points sur lesquels la doctrine chrétienne se sépare des croyances et des pratiques chinoises)<sup>2</sup>.

Tournon, qui était à la fois humilié et navré de son échec, en rendait partiellement responsables les « pères de Pékin » qu'il accusait de jouer à la cour impériale un double jeu préjudiciable à la gloire de l'empereur (1) et à la religion chrétienne. Le 17 janvier 1707, soit une semaine avant de communiquer la teneur de son mandement, il leur écrivait une lettre extrêmement dure<sup>3</sup>.

K'ang-hi, de son côté, s'estimant personnellement atteint par la promulgation des décisions de Tournon, fit interner le légat à Macao, sous la surveillance des autorités portugaises et dépêcha à Rome deux jésuites, avec mission de porter au souverain pontife un exposé vrai du problème.

K'ang-hi voulait que Tournon restât en « résidence surveillée » jusqu'au retour de ses messagers. Comme ils disparurent dans un naufrage en vue des côtes du Portugal, on ne les revit jamais en Chine et Tournon demeura interné jusqu'à sa mort (1707-8 juin 1710)<sup>4</sup>.

des vieux livres. La liste des documents chinois (avec traduction partielle) est donnée dans A. S. Rosso, *Apostolic legations to China of the 18th century*, South Pasadena, 1948.

(1) A. LAUNAY, *op. cit.*, p. 471, d'après *Arch. des Miss. Étrang.*, vol. XVII, p. 627.

(2) *Bull. patronatus Portugalliae*, t. III, p. 39-40.

(3) « Damnata est praxis vestra a suprema sede ; sed magis detestandus immoderatus agendi modus... »

Coeterum ludunt RR.VV., non dolent, cum iratum in se discunt imperatorem, omnia pro eorum votis decernentem. Profecto ad iustam iram provocaretur maiestas sua si cognosceret (quod Deus avertat) quantum detrimenti eius gloriae attulisset. Verus religionis zelus non fictis verbis, sed solidis virtutum operibus ostenditur. Quid credendum iis quorum conversatio mecum semper fuit per insidias... *Bull. patronatus*, t. III, p. 38 (cité d'après Platel). Si ce document est authentique, il ne donne pas une bien haute idée de la pénétration psychologique ni du sang-froid du légat.

(4) A. LAUNAY, *op. cit.*, p. 477-480. — Sur l'un des « missi dominici » de K'ang-hi, le P. de

**LES PERMISSIONS DE MEZZABARBA**<sup>1</sup> M. Maigrot, expulsé de Chine, arriva à Rome en 1708. On y reçut aussi quantité de documents sur l'affaire de Chine : une demande en révision de la décision de Tournon, signée de Mgr de Benavente, un augustin, vicaire apostolique du Kiang-si, le texte du décret de Nankin et des rapports de Tournon.

Pour sortir de la confusion et de l'équivoque, Clément XI fit publier en 1709 les réponses de l'Inquisition données et approuvées en 1704 ; puis, le 25 septembre 1710, il rendit un nouveau décret qui confirmait le mandement du légat Tournon, interdisait tout appel à ce sujet et prohibait toute publication nouvelle sur la question des rites. En 1715, par la constitution *Ex illa die*, Clément XI renouvela et sanctionna plus vigoureusement que jamais les décrets antérieurs en même temps qu'il prescrivait aux missionnaires un serment, dont la constitution donnait la formule<sup>2</sup>.

Pourtant la situation ne s'éclaircissait guère en Chine, où les difficultés d'application des décrets devenaient insolubles, où certains missionnaires croyaient pouvoir demander le *piao* et prendre l'engagement exigé de suivre la pratique du P. Ricci. A Rome même, deux consultants, très qualifiés, Mgr de Nicolaï, un franciscain et M. Maigrot (que son confrère Charmot accusait maintenant de tiédeur) proposaient d'accorder aux chrétiens chinois huit « permissions » qui atténueraient la crise provoquée

Beauvillier, v. A. Brou, *Silhouettes de Missionnaires du Levant*, I. *Un grand marcheur devant le Seigneur le P. Antoine de Beauvillier (1657-1708)*, dans *R.H.M.*, 1936, p. 261-282. Le P. de Beauvillier avait répondu à l'argumentation de M. Maigrot concernant les anciens textes (H. CORDIER, *Bibliotheca sinica*, t. I, col. 399).

La copie des lettres impériales ne fut remise au pape qu'en 1709.

De son côté, Tournon envoya à Rome un prêtre des Missions Étrangères, Jean Bénard, procureur des missions de Canton, pour faire rapport. — Aux Arch. des M. É., t. XVII, série de six mémoires imprimés, intitulés *Mémoires pour Rome sur l'état présent de la religion chrétienne dans la Chine*, paginés 615-720 ; ces documents ont été imprimés à une date où on estime que Mgr de Tournon est encore prisonnier.

(1) Sur l'ensemble de la légation de Mezzabarba, *Istoria delle cose operate nella China da Mgr Gio. Ambrogio Mezzabarba... scritta del Padre Viani, servita, suo confessore e compagno*, Cologne (?), 1739 ; et, imprimé (1741) pour la cour romaine seulement, le recueil des *Acta in causa pastoralis epistolae patriarchae Alexandrini olim legati apostolici in imperio Sinarum*, dont la 2<sup>e</sup> partie donne in extenso les suffrages des cardinaux et des consultants de la commission pontificale.

(2) La Constitution avait pour titre *Précepte sur l'observation totale, absolue, entière et inviolable de ce qui a été précédemment décrété par Sa Sainteté dans la cause des rites ou cérémonies chinoises, où sont rejetées toutes les raisons ou excuses alléguées pour éviter l'exécution de ces décrets, et prescrivant une formule de serment à prêter sur cette matière par les missionnaires présents et futurs de ces contrées*.

Dans son art. cité du *D.T.C.*, col. 2382, le P. BRÜCKER donne le texte complet du dispositif, texte qui sera repris par Benoît XIV. La Constitution règle la question des termes ; elle édicte une série d'interdictions concernant la participation des chrétiens aux cérémonies solennelles d'équinoxe ou en l'honneur de Confucius et des ancêtres ; aux cérémonies mensuelles en l'honneur de Confucius, auxquelles prennent part mandarins et lettrés, l'hommage rendu à Confucius par les lettrés au moment de la collation du grade. Elle interdit de prendre part aux cérémonies qui se font à la maison devant les tablettes des ancêtres ou devant le cercueil, le jour de la sépulture, d'avoir des tablettes des ancêtres qui portent l'inscription habituelle signifiant que la tablette est l'habitation de l'esprit du mort.

La raison donnée de ces interdictions n'était pas la nécessité d'être prudents, dans un domaine où les choses n'étaient pas claires ; c'est l'affirmation catégorique que les cérémonies en question sont superstitieuses et que ce caractère superstitieux est apparu évident au cours d'un examen où les raisons pour et contre ont été entendues et examinées : *Praedicta omnia, utpote quae, perpersis hinc inde deductis, necnon diligenter ac mature discussis omnibus, ita peragi comperta sunt ut a superstitione separari nequeant christianae legis cultoribus nequidem permittenda esse, praemissa publica vel secreta protestatione se non religioso sed civili ac politico tantum cultu erga defunctos illa praestare, nec ab eis quidquam petere aut sperare*.

par la rupture brutale avec les pratiques ancestrales<sup>1</sup>. Le pape, d'ailleurs, désirait renouer avec K'ang-hi, à qui il avait fait adresser, dès 1709, une lettre courtoise et où il promettait de lire avec attention la documentation récemment apportée par les « Pères de Pékin ».

Il désigna un nouveau légat pour la Chine. Ce fut Mgr Mezzabarba, qu'il créa patriarche d'Alexandrie. Mezzabarba prit soin de s'entendre avec le Portugal pour le voyage. Il s'embarqua à Lisbonne le 25 mars 1720 et arriva à Macao le 26 septembre, à Canton le 12 octobre. Il demanda audience à l'empereur. K'ang-hi, avant de le recevoir, voulut être pleinement instruit du but de sa mission. Mezzabarba laissa comprendre qu'il venait demander à l'empereur d'autoriser les chrétiens chinois à se conformer aux directives de Rome. On lui répondit alors que tous les missionnaires, y compris le légat, auraient bientôt à faire leurs bagages pour l'Europe. Mezzabarba fit valoir la possibilité des « permissions »<sup>2</sup>. K'ang-hi répondit assez dédaigneusement, mais finalement se radoucit et donna audience au légat. Le 3 mars 1721, Mezzabarba quitta Pékin, n'ayant rien obtenu de mieux que l'autorisation d'aller renseigner le souverain pontife. Ici encore les commentaires autographes de K'ang-hi sur les traductions des diverses pièces qui lui furent communiquées (notamment la bulle *Ex illa die*) nous révèlent la piètre estime dans laquelle il tenait ces Européens. La réponse qu'il voulait du pape, et la seule, c'était l'acceptation pure et simple des volontés et de l'exégèse impériales.

Le 23 mai 1721, Mezzabarba se rembarqua à Canton ; le 27 mai, il était à Macao où il fit une escale de six mois. Il publia un mandement où il exhortait les missionnaires à se conformer aux désirs du Saint-Siège, précisés par les « huit permissions ». Puis il repartit pour Rome, avec la dépouille du cardinal de Tournon. K'ang-hi mourut le 20 décembre 1722.

Les « huit permissions » octroyées par Mezzabarba reproduisaient non pas la lettre mais l'esprit des réponses de Nicolaï et Maigrot. Elles autorisaient l'usage des tablettes avec le nom du défunt pourvu qu'elles ne portent pas d'inscriptions superstitieuses, les cérémonies non superstitieuses, le culte civil de Confucius, la révérence devant les tablettes des défunts, les offrandes de viandes, de parfums, d'encens devant les cercueils les tombeaux et les tablettes<sup>3</sup>.

(1) J. BRÜCKER, art. cité, col. 2386.

(2) Le P. KOWALSKI a découvert aux Archives de la Propagande la preuve qu'il avait reçu l'autorisation d'accorder les huit permissions avant le départ de Lisbonne. Voir au mot *Mezzabarba*, dans l'*Enciclopedia cattolica*, Cité du Vatican, t. VIII, 1952, col. 924, 925.

(3) Texte, *ibid.*, col. 2385. Le P. BRÜCKER pense que si le pape Clément XI n'a pas précisément approuvé les permissions, il en a connu et admis l'essentiel. Mezzabarba reçut à Lisbonne à la fois le texte de son *Instruction générale* et la réponse donnée par Nicolaï et Maigrot. D'après la lettre de l'*Instruction générale*, les « réponses » officielles de Nicolaï et de Maigrot étaient destinées à rassurer les jésuites missionnaires de Pékin qui avaient cessé leur ministère pour ne pas désobéir au pape et ne pas plus exécuter les ordonnances pontificales. Le pape demandait à Mezzabarba (muni d'ailleurs d'une lettre du général) de faire revenir les jésuites de Pékin sur leur décision et pour cela de « faire bon usage » des réponses. Reste que les « permissions » de Mezzabarba ne reproduisent pas le texte des « réponses » et que le pape, ne les ayant pas approuvées dans leur forme, se réservait le droit de désavouer son légat, en décidant si l'usage fait des « réponses » avait été bon ou mauvais (Lettre de Mezzabarba à Mgr Cavalchini dans *Acta in causa pastoralis epistolae*... 1<sup>re</sup> partie, p. 15-16). Ces nuances, qui sont du style de curie, laissent deviner à quel point on se sentait embarrassé à Rome.

**L'EXÉGÈSE DES « PERMISSIONS »** Les décisions de Tournon pouvaient être rudes et maladroitement, injustifiées même, à en croire les partisans des rites. Elles avaient du moins le mérite d'être claires. Les « permissions » de Mezzabarba, octroyées parce qu'on était dans une impasse, avaient un air de marchandage indigne d'un légat pontifical. Elles suscitèrent autant d'opposition que le décret de Tournon. Mezzabarba avait-il autorité pour les donner ? Étaient-elles vraiment dans l'esprit des précédentes décisions pontificales ? Et, enfin, que signifiait le mot de « permissions » ? Les missionnaires avaient-ils obligation et simplement autorisation d'en user ?

Les missionnaires, laissés de nouveau à leurs propres appréciations, recommencèrent à discuter ; la confusion augmenta et l'antagonisme devint plus ardent que jamais<sup>1</sup>.

La décision, prise en 1733 par Mgr François de la Purification, évêque de Pékin, d'obliger les missionnaires à user des permissions provoqua un appel à Rome.

**NOUVELLE CONDAMNATION DES RITES CHINOIS** Clément XII, en 1735, cassa les décisions de l'évêque de Pékin et réserva au Saint-Siège le droit d'interpréter la bulle *Ex illa die*.

Puis une nouvelle fois, le problème des rites fut repris dans son ampleur par une nouvelle commission pontificale. Finalement, en 1742, Benoît XIV reprit le texte de la constitution de 1715, annula les « permissions » de Mezzabarba et, en renforçant les mesures de contrainte contre les récalcitrants, exigea la prestation par les missionnaires d'un serment catégorique. Les rites, dit-il, ne sont pas mauvais parce qu'ils sont interdits, mais ils sont interdits parce qu'ils sont mauvais : *non mala quia prohibita, sed prohibita quia mala*<sup>2</sup>.

Restait à savoir d'où venait la « malice » des rites : était-elle intrinsèque aux gestes mêmes ou venait-elle seulement de l'interprétation qu'on leur donnait, interprétation qui pouvait changer avec l'évolution de la société chinoise ?

**LES RITES MALABARES** Les décisions prises par Tournon au sujet des rites malabares en 1704 suscitèrent autant de difficultés que celles qui concernaient les rites chinois : confirmation du décret par Rome en 1706, publication du mémoire du jésuite Laynez (*Defensio Indicarum missionum...*) en 1707, publication par le même Laynez, devenu évêque de Méliapoure, d'un *oraculum vivae vocis* attribué à Clément XI et qui laissait les missionnaires juges en conscience du cas qu'il fallait faire des décisions de 1704, démenti infligé à Laynez en 1712 par Clément XI (bref *Non sine gravi*) ; désignation d'une commission pontificale pour reprendre l'examen de la question en 1721, confirmation par Benoît XIII du décret de Tournon en 1727 ; nouvel examen du

(1) A. LAUNAY, *op. cit.*, p. 488.

(2) Dans J. BRUCKER, *art. cité*, col. 2382, les légères variantes entre le texte de Benoît XIV et celui de la constitution *Ex illa die*. Voir *ibid.*, col. 2388 et 2389.

problème et décisions du Saint-Office de 1733, qui constituent l'interprétation authentique des décrets de Tournon ; promulgation de ces décisions en 1734 (bref *Comperitum*) ; mise en place de tout un appareil de sanctions canoniques contre les récalcitrants (bref *Concredita nobis* de Clément XII en 1739).

La dernière décision en la matière fut prise, comme pour les rites chinois, par Benoît XIV qui, d'ailleurs avait fait partie des diverses commissions chargées de l'étude du litige. Par la bulle *Omnium sollicitudinum* (12 septembre 1744), le pape établissait comme un code des missions hindoues. Le sens général était celui du décret de Tournon, avec quelques amodiations de détail. L'esprit en était défini par une citation que le pape faisait de saint Augustin : *Si quaeritis unde ad vitam vocentur pagani, deserite solemnitates eorum, deserite nugae ipsorum*.

Dans tout le détail du dispositif apparaissait l'horreur manifestée par les théologiens du Saint-Office à l'égard de tout rite qui avait saveur de paganisme et la méfiance à l'égard des missionnaires qui « accommodent » les coutumes des gentils en pratiques pseudo-chrétiennes, quand la Congrégation demandait au pape, en 1733, d'interdire cette aventureuse contamination sans autorisation formelle du Saint-Siège :

*Ne audeant permittere ritus vel consuetudines proprias gentilium nec illos nec illas proprio arbitrio vertere in ritus vel consuetudines christianae religionis inconsulta Sancta Sede*<sup>1</sup>.

C'était, dans le problème des rites malabares, reprendre le principe appliqué aux rites chinois : *non mala quia prohibita, sed prohibita quia mala*.

Dans les deux cas, le problème était apparu comme un problème de théologie. Et il se trouvait résolu par l'application des principes mêmes de la théologie (y compris la question si délicate des parias).

**Mgr PIGNEAU DE BÉHAINE ET LES « RITES » COCHINCHINOIS** En 1765, un jeune prêtre des Missions Étrangères partait pour l'Extrême-Orient. Il emportait avec lui le texte d'un décret de la Propagande, complémentaire des décisions romaines déjà prises dans la question des rites, et qui interdisait aux chrétiens même la simple inclination au mort. Pierre Pigneau de Béhaine fut, à son arrivée en Cochinchine, assez étonné, presque scandalisé, de voir les vieux missionnaires accueillir ce nouveau décret sans enthousiasme, voire le critiquer entre eux.

Je taxais les missionnaires qui refusaient de s'y conformer de témérité, d'orgueil ; peut-être fus-je alors la cause qu'aucun d'eux n'osa élever la voix pour réclamer. J'étais bien éloigné de penser que je serais un jour le premier qui m'acquitterais de ce devoir. Après vingt ans de mission, je commençai à entrevoir que la répugnance des anciens était plus fondée que je ne me l'étais d'abord imaginé. Je me persuadai qu'il était de mon devoir d'en faire le plus mûr examen. Je consultai les livres, les lettrés, tant païens que chrétiens, les plus versés dans ces matières. Non seulement je ne trouvai rien en faveur du décret, mais je crus même voir et entendre des choses qui y étaient absolument contraires. J'étais déjà persuadé qu'il avait été donné mal à propos,

(1) Texte du bref *Comperitum* dans le *Ius pontificium de Propaganda fide*, Pars Ia, 7 vol., Rome, 1888-1897, t. II, p. 448-453.

Pour référence aux diverses décisions, v. E. AMANN, *art. cité*, col. 1725-1734.

lorsqu'à mon retour d'Europe, attaqué sur cette matière par le roi et les mandarins, je me trouvai obligé de le justifier. Je donnai, à la vérité, toutes les raisons qu'on a coutume d'apporter, mais j'en sentais bien mieux la faiblesse que ceux à qui je les donnais<sup>1</sup>.

Les objections que le roi Gialong faisait au décret en question valent la peine d'être citées :

Il serait à souhaiter que cet usage pût se concilier avec le christianisme ; car selon ma manière de voir, il n'y a pas d'autre obstacle véritable qui puisse empêcher que tout mon royaume soit chrétien. Si je venais à déclarer là-dessus mes sentiments à tous mes sujets et à leur faire reconnaître qu'on ne doit faire cette cérémonie que dans des vues purement civiles et politiques, que toute croyance à ce sujet n'est venue que d'une erreur populaire (...), cette conduite de ma part ne pourrait-elle pas excuser les chrétiens et les autoriser à se conformer à cet usage<sup>2</sup> ?

Les temps où nous vivons ne sont déjà que trop malheureux. Si je venais encore à supprimer cette cérémonie, j'augmenterais les soupçons qu'ont déjà mes sujets sur ma manière de penser, et peut-être que, s'ils croyaient que j'ai changé de religion, il m'en seraient beaucoup moins attachés. J'ai défendu la magie, l'astrologie judiciaire, et je regarde le culte des idoles comme faux et ridicule ; mais je tiens au culte des parents de la manière que je vous ai déjà exposée, parce que je le regarde comme une des bases de notre éducation. Je vous prie de vouloir bien y faire attention et de permettre aux chrétiens de se rapprocher un peu plus du reste de mes sujets. Cette conduite, si désirable dans tous les particuliers, devient comme nécessaire dans les personnes qui occupent quelque place considérable dans l'État (...).

Ce texte offre peut-être une des clés du problème des rites : le culte des morts et des ancêtres, en Chine celui de Confucius, sont bien intrinsèquement des rites « civils et politiques » comme le disaient les jésuites d'après le témoignage des lettrés chinois et Pigneau de Béhaine à la suite des lettrés cochinchinois, mais le peuple qui les pratique leur attribue, en fait, une signification religieuse. Cette « erreur populaire » dont parle Gialong doit être évacuée avant que l'Église puisse permettre les rites aux nouveaux chrétiens. Contrairement à l'opinion des jésuites de Pékin, contrairement aux espoirs de Mgr Pigneau de Béhaine, une déclaration du pouvoir civil ne suffit point à changer cette mentalité populaire. La « laïcisation des rites » ne peut être que l'effet d'une longue évolution ou, comme le dit l'instruction pontificale du 8 décembre 1939 qui les autorise, que le fait des « changements intervenus au cours des siècles dans les mœurs et les esprits »<sup>3</sup>.

*CONCLUSION* Interminable et fastidieuse dans les détails de son histoire, apparemment catastrophique dans ses conséquences immédiates pour les missions d'Extrême-Orient<sup>4</sup>, la controverse des rites ne prend son vrai sens que si on la regarde dans les larges perspectives de l'histoire de l'Église.

Un premier point certain, c'est que Rome étudia l'affaire et décida souverainement, avec l'unique préoccupation de sauvegarder la pureté

(1) *Arch. des M. É.*, vol. 436, publiée par A. LAUNAY, *Histoire de la mission du Setchoan*, Paris, 1920, 2 vol., t. II, Append., p. 21-22. La lettre de Pigneau de Béhaine, datée du 5 juin 1796, est adressée à M. de S. Martin, vicaire apostolique du Setchoan.

(2) *Id.*, *Mission de Cochinchine*, 1658-1823, Paris, 1924-1925, 3 vol., t. III, p. 320.

(3) Sur l'évolution actuelle, v. H. BERNARD-MAÏTRE, art. *Chinois (Rites)*, dans *D.H.G.E.* t. XII, col. 740-741.

(4) *V. infra*, p. 111.

de la foi dans les jeunes chrétientés d'Orient. Les données du problème étaient complexes, les opinions des spécialistes étaient contradictoires : les Congrégations romaines écoutèrent les uns et les autres, laissant à chacun pleine liberté d'exposer ses thèses et les faits qui les appuyaient ; elles reprisent patiemment (combien de fois !) l'examen du problème par la base.

Il n'est pas moins certain que c'était, avant tout, le zèle missionnaire qui inspirait aussi bien les partisans que les adversaires des rites. Jamais Rome ne mit en cause l'honneur sacerdotal de ceux à qui elle donnait tort, et les accès de mauvaise humeur de Tournon ne sont pas une décision romaine.

Ce n'était pas le désir de présenter l'Église chrétienne dans des cadres de pensée occidentaux qui inspirait les adversaires des rites. Relativement libres à l'égard du patronat portugais, soumis aux directives de la Propagande, ils ne pouvaient aller contre le principe d'action énoncé dès 1659 : « Ne changez rien aux coutumes traditionnelles, à moins qu'elles ne soient indiscutablement contraires à la foi et aux mœurs. » Ce n'était pas non plus un calcul d'intérêt (ni l'esprit de corps) qui commandait, en Chine, l'attitude des partisans des rites, spécialement des jésuites. Le problème était différent : les partisans des rites estimaient possible et désirable d'insérer le message évangélique dans une civilisation, assurément très différente de celle de l'Occident, mais qui ne leur paraissait nullement répugner à le recevoir, telle qu'elle était ; l'imprégnation chrétienne agissant, les gestes rituels traditionnels auraient perdu toute référence à des valeurs religieuses païennes, se seraient christianisés, comme l'ont fait tant de coutumes jadis païennes, du monde romain ou barbare. Les adversaires des rites estimaient, de leur côté, que, dans une société profondément ignorante de l'évangile, il fallait mettre l'accent sur la « conversion », avec tout ce qu'elle comporte de renoncement, ne pas tabler sans doute sur un afflux massif de catéchumènes, mais former des chrétiens qui ne seraient que chrétiens. Après tout, les chrétiens n'étaient-ils pas un corps étranger dans l'empire romain ? N'ont-ils pas subi la persécution pour leur foi ? N'ont-ils pas, en obéissant à l'empereur dans le domaine civil et politique, refusé de lui reconnaître le droit de guider leur conscience ?

Sur un plan qui n'est pas seulement le plan de l'histoire ecclésiastique, mais celui de l'histoire des civilisations, la querelle des rites est bien autre chose qu'une discussion sur le caractère, religieux ou non, de telle coutume ou de tel geste : elle est la forme prise en Chine ou dans l'Inde par la crise inévitable qui se produit à l'intérieur d'une société quand des éléments venus de l'étranger troublent les structures traditionnelles d'une civilisation équilibrée.

Les partisans du contact et de l'adaptation ont le sentiment d'enrichir leur patrimoine intellectuel en acquérant la connaissance des autres hommes et les idées que possèdent ces autres hommes. Les autres craignent d'y perdre et, contre toute intrusion en eux d'un élément étranger, se défendent par l'ignorance, voire l'hostilité... L'attachement exclusif des lettrés chinois à leurs propres normes classiques a longtemps caché le reste du monde à la Chine<sup>1</sup>.

(1) J. FILLIOZAT, dans *Bulletin de l'Assoc. Guillaume Budé*, 1953, p. 91.

K'ang-hi, comme les rénovateurs chinois du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, reconnaissait sans doute aux sciences européennes une valeur qui leur était généralement déniée par ses contemporains ; en cela il fut un précurseur. Mais, comme ses lettrés, il croyait inutile de modifier la structure de la société chinoise par l'apport spirituel de l'Occident. Il tenait aux jésuites parce qu'ils étaient mathématiciens et astronomes, mais il ne comprit pas, ou ne voulut pas comprendre, qu'ils étaient avant tout des messagers de l'Évangile. S'il l'avait admis, il eût pu aiguiller, avec deux cents ans d'avance, l'évolution de son empire. Ses lettrés et son peuple l'auraient-ils suivi ? Une révolution spirituelle, si elle laisse en place les cadres traditionnels d'une civilisation, est toujours très lente à se faire. L'erreur des partisans des rites fut peut-être d'avoir cru qu'on pouvait la précipiter.

Dans l'immédiat, les décisions romaines transformeront du tout au tout les conditions de la prédication chrétienne en Extrême-Orient et réduiront à peu de choses l'emploi des « moyens humains » sur lesquels avaient tablé les jésuites.

En Europe, sans parler du scandale donné par les disputes passionnées qui opposèrent partisans et adversaires des rites — confondus avec les partisans et les adversaires des jésuites — le crédit de la Compagnie de Jésus se trouva diminué. Certains pensent même que Rome eut l'impression que la Compagnie « ne savait plus obéir ». Ainsi les mesures prises un peu plus tard contre elle par la papauté — en dehors de la pression politique exercée par les souverains — s'expliqueraient en partie par la lassitude de la Curie<sup>1</sup>.

(1) E. AMANN, *art. cité*, col. 1737. Sur les débuts de la sinologie, qui ne sont pas sans lien avec l'affaire des rites, V. *infra*, chap. XXII.

## CHAPITRE IX

### LE JANSENISME EN FRANCE ET AUX PAYS-BAS DE 1648 A 1713<sup>1</sup>

#### § 1. — Les Cinq Propositions<sup>2</sup>.

LA SITUATION EN 1648 Vers 1648, la querelle qui, après le concile de Trente, a mis aux prises les catholiques sur les rapports de la liberté et de la grâce, est engagée depuis près d'un

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Pour les sources générales, voir E. REUSSENS, *Documents relatifs à l'histoire de l'Université de Louvain*, 1425-1797, Louvain, 1881-1902, 5 vol. ; VAN DER ESSEN, *Un document inédit sur les débuts du jansénisme et l'Université de Louvain* (1647), dans *Bull. C.R.H.*, 1921, t. LXXXVIII. Plus accessibles : dans *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locales*, t. III, Paris, 1936, les art. de J. CARREYRE, J. DEDIEU et E. PRÉCLIN sur le jansénisme, p. 513-638 ; L. ANDRÉ, *Les sources de l'histoire de France* (références à la table générale art. *Jansénisme*).

On consultera ensuite : J. SALABERT, *Oppositions formelles entre saint Augustin, évêque d'Hippone, et l'Augustin de Jansénius*, Chartres, Ms 610.

Les documents sur Port-Royal ne manquent pas. Beaucoup ont été remaniés au XVIII<sup>e</sup> siècle dans un but d'édification. Tels sont : N. FONTAINE, *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, 4 vol., 1753 (vivant et coloré) ; THOMAS DU FOSSÉ, *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal* (tableau des mœurs), édit. crit. *Société de l'histoire de France*, 1876-1879, 4 vol. ; SAINT-AMOUR, *Journal de ce qui s'est fait à Rome dans l'affaire des Cinq Propositions*, 1662 ; G. HERMANT, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique du XVII<sup>e</sup> siècle*, 1630-1662, édit. A. GAZIER, 1905-1910, 6 vol. ; DOM GERBERON, *Histoire générale du jansénisme depuis 1649 jusqu'en 1669*, Amsterdam, 1700, 3 vol. (témoignage d'un janséniste intransigeant) ; DOM CLÉMENT, *Histoire générale de Port-Royal*, Amsterdam, 1755-1757, 10 vol. (édifiant). De même caractère, mais avec des vues parfois singulières, est J. BESOGNE, *Histoire de l'abbaye de Port-Royal*, Cologne, 1752, 6 vol.

En opposition à ces sources dues à des amis du parti, il y a une littérature inspirée par ses ennemis et par la Compagnie de Jésus. Telles sont : HILAIRE DUMAS, *Histoire des Cinq Propositions de Jansénius*, Liège, 1699, 2 vol. Malgré ses outrances le P. RAPIN dans son *Histoire du jansénisme depuis son origine jusqu'en 1644*, édit. DOMENECH, Paris, 1861, et ses *Mémoires* (qui en sont la continuation), édit. AUBINEAU, Paris, 1865, 3 vol., donne des indications utiles.

II. TRAVAUX. — A. *Ouvrages généraux*. — Les ouvrages généraux pour le jansénisme de 1648 à 1789 sont : A. GAZIER, *Histoire générale du mouvement janséniste*, Paris, 1922, 2 vol. (favorable à Port-Royal, discussion des points controversés) ; L. BOURNET, *La querelle janséniste*, Paris, 1924, bibliographie (orthodoxe, meilleur pour le XVII<sup>e</sup> que pour le XVIII<sup>e</sup> siècle). Capital reste le *Port-Royal de Sainte-Beuve*, Paris, 1858, 7 vol.

B. *Sur les doctrines*. — Pour les ouvrages de base, voir *Hist. de l'Église*, t. XVIII. En attendant sa publication, voir *Clio*, t. VII, éd. 1949, p. 7-178. Compléter par J. F. THOMAS, *Essai sur la morale de Port-Royal*, Paris, 1942 (l'auteur reproche surtout aux protagonistes du mouvement leur indiscipline) ; NIGEL ABERCROMBIE, *The origins of Jansenism*, Oxford, 1936 (donne des précisions sur la doctrine et l'évolution de la polémique).

C. *Sur la portée sociale*. — Voir HONIGSHEIM, *Die Staats und sozial Lehren des französischen Jansenismus im XVII<sup>e</sup> Jahr.*, Heidelberg, 1914 ; BOURLON, *Les Assemblées du clergé et le jansénisme*, Paris, 1909.

(2) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Les principales sont indiquées dans le catalogue de la Bibliothèque Nationale, série Ld 4. Voir : PRÉVILLE, *La naissance du jansénisme*, 1648 ; VÉRON, *Le bâillon des jansénistes*, 1648. Important est PÉTAU, *Dissertatio brevis de adjutorio sine quo non et de adjutorio quo*, 1651 ; DESCHAMPS, *De haeresi janseniana*, 1648 ; BOURZEIS, *Lettres d'un Abbé*, 1650 et suiv., est un texte intéressant d'un janséniste ; Mgr CAMUS, *Épîtres sur la prédestination*, Paris, 1654 ; E. LOMBARD, *Réponse à un sermon prononcé par le P. Brisacier dans l'église de Saint-Solène à Blois le 29 mars 1651*.

Pour les bulles, voir J. HARDOUIN, *Acta conciliorum*, Paris, 1715, 11 vol., t. XI.  
II. TRAVAUX. — Excellent est l'ouvrage de base d'A. DE MEYER, *Les premières controverses jansénistes en France* (1640-1649), Louvain, 1919. Voir aussi A. LEGRAND, *Le jansénisme en Belgique jusqu'en 1654*, dans *Annuaire de l'Univ. cath. de Louvain*, 1912, p. 409-411 (bibliogr.) ; E. DE MOREAU, *Art. Belgique*, dans *D.H.G.E.*, t. VII (1934), col. 673-701 (bibliogr.).

siècle. Baius et Bannès, Fonseca et Lessius, puis les vaines congrégations de *Auxiliis* ont laissé les antagonistes en présence.

En 1640, l'*Augustinus* de Jansénius a été publié à Louvain ; en 1641, il a été réimprimé à Paris ; Saint-Cyran († 1643) a été de longues années mêlé à tout le mouvement de restauration religieuse de la France, avant de devenir l'oracle de la famille Arnauld ; en 1642, l'*Augustinus* a été condamné par Urbain VIII (bulle *In eminenti*, promulguée en 1643) ; en 1643, Antoine Arnauld a publié son livre *De la fréquente communion*, autour duquel la bataille fait rage.

**LES CINQ PROPOSITIONS**<sup>1</sup> Nicolas Cornet, syndic de la Faculté de théologie de Paris, constatant que les bacheliers soutenaient dans leurs thèses certaines des propositions condamnées par Urbain VIII, soumit au jugement de la Faculté sept propositions tirées de l'*Augustinus* et qui en étaient comme l'élixir<sup>2</sup>. Le Parlement, pour de nombreuses raisons, dont certaines politiques, ayant interdit à la Compagnie de se prononcer (2 août 1649), le syndic s'adressa à l'Assemblée du clergé de 1650 : il obtint d'elle l'envoi d'une requête à Rome aux fins d'examen. Quatre-vingt-dix prélats adressèrent une supplique à Innocent X<sup>3</sup>. L'effet en fut renforcé par trois docteurs envoyés par saint Vincent de Paul dans la Ville éternelle<sup>4</sup>. Par contre, Louis de Saint-Amour et onze évêques, dont l'archevêque de Sens, M. de Gondrin, M. de Vialart de Châlons, Godeau de Vence, H. Arnauld d'Angers, intervinrent dans un sens contraire<sup>5</sup> et supplièrent le pontife de ne pas prendre parti<sup>6</sup> avant un jugement en première instance de l'épiscopat.

Innocent X, ne tenant pas compte de cette requête, constitua une commission d'examen de six cardinaux, dont un jésuite, Pallavicini<sup>7</sup>. Leur travail, qui dura deux années, fut sanctionné par la bulle *Cum occasione*<sup>7</sup> du 31 mai 1653.

Elle censura les propositions suivantes :

I. Aliqua Dei praecepta hominibus justis volentibus et conantibus, secundum praesentes, quas habent vires, sunt impossibilia ; deest quoque illis gratia qua possibilia fiant. Quelques commandements de Dieu sont impossibles aux justes malgré leur volonté et leurs efforts, étant données les forces qu'ils ont présentement et aussi parce qu'il leur manque la grâce qui les rendrait possibles.

*Proposition téméraire, impie, blasphématoire, digne d'anathème et hérétique.*

(1) Voir notre *Histoire de l'Église*, t. XVIII, et sur le plan élémentaire, E. PRÉCLIN, V.-L. TAPIÉ, *Clio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 164-165 ou F. MOURRET, *L'Ancien régime*, Paris, 1912, p. 350-379.

(2) PASTOR, t. XIV, 2, p. 183-185.

(3) Texte latin dans R. P. HARDOUIN, *Acta Concil.*, t. XI, p. 191.

(4) PASTOR, t. XIV, 2.

(5) R. RAPIN, *Mémoires*, t. I, p. 372-374. Là contre, une requête du roi, antérieure au 16 octobre 1651.

(6) *Acta concil.* L'histoire de cette commission est donnée dans PASTOR, t. XIV, p. 203-210.

(7) « *Cum occasione impressionis libri, cui titulus Augustinus. Cornelii Jansenii Episcopii-prensis, inter alias ejus opiniones orta fuerit, praesertim in Galliis, controversia super quinque ex illis.* »

II. Interiori gratiae in statu naturae lapsae nunquam resistitur. Dans l'état de nature déchue on ne résiste jamais à la grâce intérieure.

*Proposition hérétique.*

III. Ad merendum et demerendum in statu naturae lapsae non requiritur in homine libertas a necessitate<sup>1</sup> sed sufficit libertas a coactione. Pour mériter et démeriter dans l'état de nature déchue, il n'est pas requis que l'homme possède une liberté exempte de nécessité (intérieure), il suffit que sa liberté soit exempte de contrainte.

*Proposition hérétique.*

IV. Semipelagiani admittebant praeventis gratiae interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium fidei ; et in hoc erant haeretici quod vellent eam gratiam talem esse cui posset humana voluntas resistere, vel obtemperare. Les semipélagiens admettaient la nécessité d'une grâce intérieure prévenante pour chaque acte en particulier, même pour le recommencement de la foi ; et ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéir.

*Proposition fautive et hérétique.*

V. Semipelagianum est dicere Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse aut sanguinem fuisse. Il est semipélagien de dire que Jésus-Christ est mort et a répandu son sang pour tous les hommes sans exception.

*Proposition fautive, téméraire, scandaleuse ; et entendue en ce sens que Jésus-Christ serait mort seulement pour le salut des prédestinés cette proposition est déclarée impie, blasphématoire, calomnieuse, injurieuse à la bonté de Dieu et hérétique.*

#### LA QUESTION DU DROIT ET DU FAIT

Dès la réception de la bulle<sup>2</sup>, saint Vincent de Paul fait une visite de civilité à l'Oratoire, qui semble avoir donné dans les idées censurées. Les jansénistes modérés : Louis Thomassin, le récollet Wading, se soumettent humblement. Les autres : Arnauld, Barcos, Lemaitre, Lancelot, Hermant, Lalane, Saint-Amour, qui ne veulent ni se soumettre, ni sortir de l'Église, adoptent un moyen terme tout défensif. Ils disent les propositions introuvables dans l'*Augustinus*<sup>3</sup>. Nicole et Arnauld, auteurs probables de la distinction du fait et du droit, reconnaissent que l'Église, infaillible en matière de foi, a légitimement condamné les *Propositions* (question de droit). Mais elles ont été inventées par Nicolas Cornet et ne se trouvent pas dans l'*Augustinus*. Ce point est simple question de fait pour lequel l'Église n'est pas dotée du privilège de l'infailibilité. Quand le jésuite Annat<sup>4</sup> voulut démontrer l'authenticité des textes, le grand Arnauld soutint que la première proposition

(1) Sur le sens donné par Jansénius aux expressions « *libertas a necessitate* », « *libertas a coactione* », cf. J. CARREYRE, Art. *Jansénisme*, dans *D.T.C.*, t. VIII, 1, col. 486 et suiv.

(2) Le 11 juillet, 34 prélats disent à Paris leur adhésion. Mgr Godeau fait des réserves. Les attaques publiques commencent avec Mgr H. ARNAULD, dans sa *Lettre pastorale du 14 août 1653* (réserve sur le fait), suivi par Mgr Gilbert de Choiseul (Ch. DESMONS, *Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai*, Tournai, 1907), puis par Mgr GONDRAIN de Sens (*Lettre pastorale du 23 septembre 1653*, de caractère épiscopalien) et par Choart de Buzanval. — Innocent X mourut avant qu'ils fussent jugés.

(3) Voir l'art. de J. CARREYRE, dans *D.T.C.*, t. VIII, 1, col. 500-501, et A. ARNAULD, *Relation abrégée sur les Cinq Propositions condamnées par la constitution du pape (1717)*, de fait 1653.

(4) *Informatio de quinque propositionibus ex Jansenii theologia collectis...*, Paris, 1653.

était jugée par les jésuites contrairement au sens naturel du contexte et que les quatre autres ne s'y trouvaient pas *in extenso* et moins encore dans le sens réprouvé. Querelle prolongée par l'impossibilité de définir le sens de Jansénius. Serait-ce le sens littéral et grammatical ou le sens de l'auteur lui-même ? Comme Jansénius était mort sans l'avoir dit, la polémique n'était susceptible d'aucune conclusion.

Pour en donner une, l'Assemblée du clergé<sup>1</sup> (28 mars 1654) affirma que les *Cinq Propositions* avaient été censurées « en leur sens propre, qui était le sens de Jansénius ». Interprétation sanctionnée par le bref d'Innocent X (29 septembre 1654)<sup>2</sup>. Ainsi deux initiatives prises veulent contraindre les jansénistes à l'obéissance.

A. ARNAULD CENSURÉ  
PAR LA SORBONNE

Le curé de Saint-Sulpice, Picoté, refuse d'absoudre le pieux duc de Liancourt qui ne veut pas se libérer de ses attaches jansénistes. Sur quoi A. Arnauld (*Lettre à une personne de condition*<sup>3</sup>, 24 février 1655) nie que ses amis professent une doctrine nouvelle et hérétique. Il provoque les lettres du sulpicien Tronson (18 mars, 19 avril) qui renouvellent les accusations. Arnauld dans sa longue *Lettre à un duc et pair de France*<sup>4</sup> définit avec précision la distinction du fait et du droit et affirme :

En droit, la grâce, sans laquelle on ne peut rien, peut manquer parfois, même à un juste : c'est ainsi qu'elle a fait défaut à saint Pierre, dans une circonstance où on ne peut pas dire qu'il n'ait pas péché<sup>5</sup>.

Alarmé par le succès même d'Arnauld, le syndic de la Faculté de théologie, Denis Guyard, en dénonce les conclusions (4 novembre 1655)<sup>6</sup>. Au cours d'une âpre polémique, contenue par le chancelier Séguier, la deuxième lettre d'Arnauld est condamnée quant au fait (14 janvier 1656) et quant au droit (29 janvier 1656)<sup>7</sup>. L'auteur doit dans la quinzaine se soumettre. Faute de quoi, il serait rayé de la liste des docteurs de la Faculté. En vain, Arnauld demanda-t-il pardon aux évêques et au pape ; il fut exclu de la Faculté le 31 janvier 1656 avec ceux de ses partisans et des docteurs absents qui ne se seraient pas soumis dans les deux ans.

En 1655, l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, avait songé à un moyen sûr d'obliger non plus seulement les docteurs en théologie, mais tous les ecclésiastiques à répudier le jansénisme : la signature d'un *Formulaire*. Pour le produire et le faire prescrire, il attendait une occasion favorable.

(1) Par le moyen d'un comité de 8 prélats (9 mars) qui présenta son rapport le 26. En vain Gondrin parla-t-il deux heures pour associer saint Augustin et Jansénius.

(2) J. CARREYRE, *art. cit.*, col. 501-508. Voir aussi le décret du 23 avril 1654. MM. de Gondrin et Choiseul souscrivirent par amour de la paix à la décision des 37 évêques (28 mars 1654). MM. de Valence et de Beauvais firent de même (17 avril).

(3) *D.T.C.*, t. VIII, 1, col. 502.

(4) A. ARNAULD, *Ouvrages complètes*, Paris, 1783, 43 vol., t. XIX, p. 335-360.

(5) *Ibid.*, *op. cit.*, t. XIX, p. 338.

(6) Par 124 docteurs. 71 docteurs soutinrent Arnauld, 15 furent contre. (Cf. A. ARNAULD, *op. cit.*, t. XIX, XLIV.)

(7) PASTOR (t. XIV, p. 442) suggère que la majorité fut due à 7 évêques et à 40 mendiants.

LA CONTRE-OFFENSIVE JANSÉNISTE  
LES PROVINCIALES.  
LA SAINTE ÉPINE

A l'heure où semblait s'affirmer le triomphe de l'orthodoxie, une réaction janséniste paraissait peu probable. Pourtant elle allait éclater.

Blaise Pascal lance en effet sa première *Provinciale*<sup>1</sup>. Plusieurs autres suivront. La cinquième venait d'être publiée quand, le vendredi 24 mars 1656<sup>2</sup>, l'avant-veille d'*Oculi*, Marguerite Périer, la nièce de Pascal, qui était défigurée par un ulcère lacrymal hideux, fut incontinent guérie par le simple attouchement d'une relique de la sainte couronne d'épines de Notre Seigneur<sup>3</sup>. La guérison, authentifiée par plusieurs médecins, se maintint. L'émotion que le miracle avait provoquée fut prolongée par plusieurs autres événements extraordinaires qui devaient se succéder les années suivantes<sup>4</sup>.

L'impression fut profonde et la reine Anne d'Autriche elle-même, avec une bonne partie de l'opinion, crut à la réalité de ces miracles<sup>5</sup>. Malgré les dires des sceptiques, dont Gui Patin, et des jésuites qui attribuaient les prodiges au démon, l'opinion devint favorable à A. Arnauld et à ses amis, ainsi qu'à leur cause.

Depuis le début de l'année, Blaise Pascal, fils du président de la Cour des Aides de Clermont d'Auvergne, s'était imprégné des idées de Jansénius, de Saint-Cyran et d'Arnauld, il fut désemparé après la mort de son père, puis par l'entrée à Port-Royal de sa sœur Jacqueline. Devenu mondain et familier de Méré, du duc de Roannez, de la duchesse d'Aiguillon, il se rapprocha de nouveau du jansénisme (novembre 1654), à la suite d'un accident de voiture au pont de Neuilly dont il échappa comme par miracle et surtout après la nuit mémorable du 23 novembre 1654<sup>6</sup>. « Dirigé » de Singlin, il se retira à Port-Royal

(1) Nombreuses sont les biographies de Pascal ou les études générales. Voir *Revue de métaphysique et de morale*, avril 1923, et les diverses biographies. L. BRUNSCHVICQ, *Pascal*, 1932 (insiste sur le jansénisme de l'écrivain) ; J. CHEVALIER, *Pascal* (idée différente) ; J. CHAIX-RUY, *Pascal et Port-Royal*, 1930 (assez voisin de l'ouvrage précédent) ; V. GIRAUD, *Pascal*, 1909 ; F. STROWSKI, *Pascal et son temps*, Paris, 1910 ; F. MAURIAC, *Blaise Pascal et sa sœur Jacqueline*, Paris, 1931 ; JALOUSTRÉ, *Une nièce de Pascal : Marguerite Périer*, Paris, 1901.

La bibliographie consacrée à Pascal est immense. La base en est A. MAIRE, *Bibliographie générale. Les œuvres de Pascal*, Paris, 1923-1927, 5 vol., à compléter par E. VOXY, *Études pascaliennes*, Paris, 1929 et, du même, *La vie inédite de Pascal par Dom Clément*, Paris, 1928.

Pour les éditions du texte des *Provinciales*, voir les indications données par G. LANSON ou V. GIRAUD. Et : voir édit. MAYNARD, *Les Provinciales et leur réfutation*, Paris, 1851 ; A. BAYET, *Les Provinciales*, 1929 ; H. PETITOT, *Pascal et la grâce suffisante*, dans *Rev. thomiste*, 1910, t. XVIII ; T. DE WYZEWA, *Le Père Escobar et les Provinciales*, dans *Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1912 ; E. BAUDIN, *Pascal et les jansénistes*, dans *Revue des sc. relig.*, oct. 1924 ; REGURON, *Pascal et l'anti-jansénisme ; Pascal et la théologie de la prière*, Grenoble, 1934.

Sur le point de vue des adversaires, voir R. P. ANNAT, *La doctrine de Jansénius contraire à celle de saint Augustin*, 1657. A cet ouvrage répondit P. NICOLE, *Disquisitiones Pauli Irenaei* (3<sup>e</sup>), 1657. Un autre adversaire est PROR, *Apologie des Casuistes*, 1657.

Après un arrêt de la polémique en 1658 et 1659, elle reprend en 1660 avec (P. NICOLE ou du FOUR), *Mémoire pour faire connaître l'esprit et la conduite de la Compagnie établie en la ville de Caen, appelée l'Hermitage*.

(2) A. GAZIER, *Histoire générale...*, t. I, p. 108.

(3) Cécile GAZIER, *Histoire du monastère de Port-Royal*, Paris, 1929, p. 143-149.

(4) *Ibid.*, p. 149 (Mlle de Roannez, princesse Palatine).

(5) Mlle Gazier écrit : « Au xviii<sup>e</sup> siècle, le pape Benoît XIII a mentionné le miracle de la Sainte Épine dans sa continuation des *Homélies sur l'Exode* où il prouve que les miracles n'ont point cessé dans l'Église. » *Contra* : R. P. RAPIN, *Mémoires*, t. II, p. 421.

(6) A. BLANCHET, *La nuit de feu de Blaise Pascal*, dans *Études*, 1954, t. CCLXXXIII, p. 145-166.

et, sur le conseil des solitaires de la célèbre maison, devenus ses commensaux, il se mit à l'œuvre pour défendre Arnauld. Il devait écrire dix-huit *Lettres Provinciales*<sup>1</sup>, publiées de janvier 1656 au 24 mars 1657. Elles sont de deux types : les lettres 1, 2, 3, 17, 18 ont un caractère dogmatique. Elles sont consacrées aux *Cinq Propositions*, au droit et au fait, à la grâce et au libre-arbitre. Les lettres 4 à 16, de caractère polémique, examinent la valeur foncière de l'éthique des jésuites.

Les lettres dogmatiques évitent de mettre en avant l'autorité de saint Augustin, suspecte aux nouvelles écoles et s'appuient sur celle de saint Thomas d'Aquin, chère aux dominicains (lettre I). Pour n'en accuser que mieux ceux d'entre eux qui évoquent l'insuffisance de la « grâce suffisante », faute d'être efficace et de n'être pas donnée à tous (II). La troisième, simple attaque de la Sorbonne, le cède en intérêt à la quatrième, attaque résolue de la Compagnie de Jésus. Pascal savait qu'un réquisitoire doctrinal abstrait ne peut intéresser de nombreux lecteurs et que, seules, des attaques personnelles retiennent l'attention. Les jésuites pouvaient faire des boucs émissaires, d'autant que nombreux sont leurs adversaires et que Pascal, qui venait de lire les œuvres de casuistes comme Bauny et Escobar<sup>2</sup>, y avait trouvé des conseils de morale pratique propres à indigner l'opinion, parce qu'accessibles à tous.

Mettant dans sa quatrième lettre un jésuite en scène, il le conduit à dire qu'une imputation de péché exige la connaissance du caractère blâmable d'un acte, ou tout au moins d'une ignorance volontaire et la possibilité de l'éviter. Argument qui vaut peu contre les jésuites puisqu'il est adopté par tous les moralistes.

La cinquième lettre est, au contraire, au cœur même de la polémique. Les moralistes jésuites sont les uns sévères, les autres accommodants et plaisent ainsi à leurs dirigés, les uns rigoristes, les autres laxistes, comme il y a des chrétiens qui ont besoin de contempler Jésus glorieux, alors que d'autres sont touchés par Jésus crucifié. De telles contradictions sont possibles parce que les jésuites sont de tendance probabiliste. Ils ont pu ainsi devenir le grand Institut de la Contre-Réforme. Pascal va mettre en cause le P. Escobar, qui a rassemblé des citations de 24 théologiens moraux jésuites : M. Gazier écrit à ce propos<sup>3</sup> : « Il révéla à ses lecteurs surpris et indignés ce que la pudeur ne le contraignait pas de passer sous silence. »

La septième *Provinciale* rapporte au débat la condamnation de la direction d'intention, qui permettrait de justifier des moyens condamnables par la pureté du but recherché.

Dans la VIII<sup>e</sup> et la IX<sup>e</sup>, il condamne les équivoques et les restrictions mentales, si précieuses à tant d'hommes. La dixième lettre, dont la portée est considérable, dénonce les pratiques laxistes de certains confesseurs,

(1) Le titre complet est *Lettres écrites par Louis de Montalte* (Montalte = Mons Altus, ou Clermont est le pseudonyme de Pascal) à un Provincial de ses amis et aux RR. PP. Jésuites sur la morale et la politique de ces Pères.

(2) Sur lui : M. REISCHMANN, *Escobar*, dans *Stimmen aus Maria Laach*, 1909, t. LXXVI, 1909 ; id., *Das Zweck heiligt die Mittel*, s. d.

(3) A. GAZIER, *Histoire générale du mouvement janséniste*, t. I, p. 106.

dispensateurs d'absolutions même sans contrition suffisante et sans satisfaction.

Les dernières *Provinciales* discutent les questions de l'homicide (XIII-XIV) en cas de légitime défense réelle ou supposée, et de la calomnie (XV, XVI). Les lettres XVII-XVIII adressées au P. Annat reprennent les arguments des premières *Provinciales*.

Pascal s'arrêta alors, sans doute sous l'influence de réflexions salutaires, puis de conseils de modération de la mère Angélique et de M. Singlin<sup>1</sup>. Il parvint à ébranler la cohorte des prélats de l'Assemblée du clergé pour attaquer la morale corrompue. Il eut peur d'exaspérer l'autorité en continuant ses lettres au moment où ses amis s'employaient à procurer la paix à l'Église. Un des membres de la Compagnie n'écrivait-il pas à Louis de Montalte :

C'est le souhait que je fais qu'après une sincère et constante réconciliation avec les jésuites vous tourniez votre plume contre les restes de l'hérésie, les langues impies et libertines et les autres corruptions du siècle<sup>2</sup>.

Dans la dix-septième *Provinciale*, Pascal avait dit : « Je ne suis pas de Port-Royal. » Déjà il semblait aller vers la période finale de sa vie, celle des *Pensées* et de l'apologétique. Il devait peu à peu s'éloigner des jansénistes. Et, tandis que, longtemps, sur la foi du refus de signature du *Formulaire* en 1661, on le disait mort dans l'impénitence janséniste, E. Jovy, tirant parti de deux lettres écrites par Beurrier curé de Saint-Étienne-du-Mont et comme tel de Pascal, et utilisant les *Mémoires* de cet ecclésiastique, atteste son orthodoxie quant à la grâce et au pouvoir du pape<sup>3</sup>. Sans arriver à une certitude, on peut présumer de la vérité de cette hypothèse, rejetée par A. Gazier, le P. Petitot, et par deux écrivains moins au fait : A. Hallays et E. Faguet, mais affirmée avec de bonnes raisons par E. Joly, le P. de La Brière, Ch. Urbain, H. Bremond.

L'hommage unanimement rendu au style des *Provinciales* ne s'étend pas au fond<sup>4</sup>. On a pu reprocher à Pascal des inexactitudes et des jugements passionnés. Si ses citations des casuistes sont rarement inexactes, ses interprétations sont partiales, trop sévères à l'égard des jésuites (qui n'ont pas eu le monopole du laxisme). Le discrédit qu'au delà des casuistes Pascal a jeté sur la casuistique, c'est-à-dire sur l'examen des cas de conscience, est simpliste. Enfin le reproche fait par lui aux jésuites ses contemporains d'être inspirés par une politique séculière paraît au moins exagéré et trop généralisé.

(1) La première croyait « ce silence plus beau et plus agréable à Dieu, qui s'apaise mieux par les larmes que par l'éloquence qui amuse plus de personnes qu'elle n'en convertit ».

(2) D'après A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 108.

(3) Dans son *Histoire de l'Église*, t. VIII, 1, p. 124-125, A. BOULENGER tirant parti des sources diverses résume la controverse en termes judicieux.

(4) E. FAGUET, dans *La Revue*, 1<sup>er</sup> février 1911 ; A. HALLAYS, dans le *Journal des Débats*, 10 mars 1911 ; R. P. PETITOT, *Prétendue rétractation de Pascal*, 1910 ; *Pascal s'est-il rétracté ?* dans *Revue des Sc. philos. et théol.*, 20 octobre 1910 ; *La suprême conversion de Pascal*, dans *Rev. prat. d'Apol.*, 1<sup>er</sup> novembre 1910 ; A. GAZIER, *Derniers jours de Blaise Pascal*, Paris, 1911 ; F. JOVY, *Pascal inédit*, t. II, Vitry-le-François, 1910.

## § 2. — Le Formulaire et la résistance janséniste.

Le miracle de la Sainte Épine et l'éclat des *Provinciales* permirent aux jansénistes de marquer des points ; il se fit comme une trêve qui se concrétisa par un accord dans la paroisse Saint-Sulpice de Paris où le duc de Liancourt reçut les sacrements.

**LE FORMULAIRE** Ce répit tout provisoire prit fin avec la réunion de l'Assemblée du clergé d'août 1656 qui décida d'imposer la signature du *Formulaire* préparé par Mgr de Marca et, après approbation par Alexandre VII, ordonna (17 mars 1657) que les évêques, dans un délai d'un mois, feraient signer une formule de soumission libellée en ces termes <sup>1</sup> :

Je me soumetts sincèrement à la constitution du pape Innocent X du 31 mai 1653, selon son véritable sens qui a été déterminé par la constitution de N. S. P. le pape Alexandre VII du 16 octobre 1656. Je reconnais que je suis obligé en conscience d'obéir à ces constitutions et je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius contenue dans son livre intitulé *Augustinus* que ces deux papes et les évêques ont condamnée, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jansénius a mal expliquée, contre le vrai sens de ce saint docteur.

Certains prélats signèrent aussitôt. Mais A. Arnauld, moins que jamais convaincu, demanda à Pavillon, évêque d'Alet, s'il fallait signer ce document <sup>2</sup>. Le prélat donna d'abord une réponse affirmative puis en revint. En fait, le *Formulaire* resta lettre morte environ jusqu'en 1660 <sup>3</sup>.

**DÉCHAINEMENT DES POLÉMIQUES** Pendant ce temps, les polémiques faisaient rage en France et ailleurs. Le chapitre général des frères prêcheurs à Rome, en juin 1656, avait prescrit aux professeurs dominicains de ne pas sacrifier au laxisme. Ces directives furent suivies, en général, par les théologiens de l'ordre dominicain.

Chez les jésuites, les *Provinciales* déchaînèrent les ripostes : celle de Pirot, *Apologie pour les casuistes*, 1657, celle de Lingendes, *Apologie pour les casuistes*, 1658, celle du Père P. E. de Champs, *Quaestio facti*, 1659. Le premier exalte le probabilisme, qui procéderait d'Aristote et de saint Thomas. Le second abandonne Pirot déféré en Sorbonne, comme importun. Il croit que la Compagnie a prescrit à ses pères de ne point dépasser certaines bornes.

**LA SIGNATURE DU FORMULAIRE IMPOSÉE (1661)** N'était la mise à l'*Index* des *Provinciales* (6 septembre 1657) et la destruction de son édition latine dans les flammes (23 septembre 1659), la polémique s'assoupit : (les Petites Écoles sont rouvertes en 1658). Anne d'Autriche promet à Robert Arnauld

(1) *Procès-verbaux des Assemblées du clergé*, t. XIV, p. 200.  
 (2) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 117-118 et PASTOR, t. XIV, p. 462-463 ; R. P. RAPIN, *op. cit.*, t. III, p. 64-67.  
 (3) Sur les raisons de cette pause, voir A. ARNAULD, *Œuvres...*, édit. de Lausanne, t. XXI, p. 440.

d'Andilly de lui rendre ses bonnes grâces au prix de la signature du *Formulaire* <sup>1</sup>.

Au début de 1660, peut-être sous l'influence des jésuites, Mgr de Harlay de Champvallon, archevêque de Rouen, lors de l'assemblée provinciale de Normandie tenue à Pontoise, prescrit à ses suffragants de faire signer le *Formulaire* à leur clergé et à leurs maîtres d'école. A ce moment se réunit l'Assemblée du clergé de 1660. Le 18 décembre 1660, Louis XIV ordonne à ses trois présidents de trouver « les moyens propres à extirper les rebelles » <sup>2</sup>. Les prélats y consentent <sup>3</sup>. Tout le mois de janvier, l'Assemblée s'y emploie. Le 25 janvier, elle se ralliait à cette formule :

Tous les ecclésiastiques du royaume seront obligés de signer le *Formulaire*, ainsi que les principaux des collèges, régents et maîtres d'école (...). Nul ne peut être promu aux ordres ou à quelque bénéfice, s'il n'a signé au préalable ; les opposants seront tenus pour hérétiques et les évêques pourront ordonner des censures contre les dits ecclésiastiques séculiers ou réguliers ; ceux qui ont écrit contre la teneur des constitutions devront retirer leurs écrits (...). Les communautés où l'on enseigne la doctrine de Jansénius seront dispersées. Chacun est obligé, sous peine de péché mortel et d'excommunication, de dénoncer sincèrement, sans haine et secrètement, aux évêques ce qu'il saura avoir été dit ou fait contre les constitutions des papes, pour la conviction des coupables <sup>4</sup>.

Cette prescription, assez curieuse dans sa partie finale, n'avait pas été fixée sans l'opposition de Mgr d'Estrées qui avait rappelé que les Assemblées du clergé, réunies pour fixer le don gratuit, n'avaient point d'autorité dogmatique. L'arrêt du Conseil du 23 avril 1661 confirma la décision du 25 janvier <sup>5</sup>. Le 3 mai, la Sorbonne imposa la signature du *Formulaire* aux docteurs, aux bacheliers, aux candidats aux grades.

**LA QUERELLE DU FORMULAIRE** Le 9 mars 1661, Mazarin était mort et, dès le 12, le jeune Louis XIV avait institué un *Conseil de conscience* qui réunit NN. SS. de Péréfixe, de Marca, le P. Annat <sup>6</sup>.

La répression commença aussitôt. Dès avril, Louis XIV fit sortir de Port-Royal de Paris les pensionnaires de quatre à cinq ans et de seize à dix-huit ans. Par ses ordres, des visiteurs archi-épiscopaux s'assurèrent de la foi des 111 professes et des 21 converses des deux maisons <sup>7</sup>.

Ces mesures allaient-elles être efficaces ?

A. Arnauld avait, dès le 20 février, proposé des *Difficultés* à l'Assemblée et en avait développé les bases dans sa brochure *De l'hérésie et du schisme*, 6 juin 1661. Devant l'imminence de la décision, les jansénistes se divi-

(1) La bulle d'Alexandre VII fut enregistrée en lit de justice le 19 décembre 1657, après un discours sévère de l'avocat général Talon (I. BOURLON, *op. cit.*, p. 71).

(2) I. BOURLON, *op. cit.*, p. 74. Les trois prélats étaient MM. de Rouen, de Viviers, d'Autun.

(3) A partir du 17 décembre, douze commissaires examinent la question au cours de douze séances. Le résultat fut définitif le 1<sup>er</sup> février 1661.

(4) Voir le texte dans *Mémoires du clergé*, t. I, p. 323-344.

(5) Quelques difficultés suivirent. Les vicaires généraux de Retz (8 juin 1661) firent des réserves sur le fait, ce qui leur valut un examen de leur doctrine par l'Assemblée du clergé (26 juin) et une rétractation imposée par le roi. Mgr Henri Arnauld ne publia pas le *Formulaire* et écrivit au roi (6 juillet 1661) sur la base du droit et du fait. Les réactions furent les mêmes chez Pavillon (22 juin), Choart de Buzanval. Godeau, lui, ne se soumit qu'en octobre.

(6) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 125.

(7) *Ibid.*, t. I, p. 125-126.

sèrent<sup>1</sup>. Pascal ne voulait pas signer. D'autres l'eussent fait avec restriction mentale. A. Arnauld souhaitait la signature sur le fond accompagnée d'une explication faite de silence respectueux pour le fait.

Le mandement des vicaires généraux de Paris *sede vacante*, pris en exécution d'un ordre royal, accepte la distinction (8 juin 1661), qui est condamnée par l'Assemblée du clergé. Le Conseil d'État s'étant saisi de l'affaire cassa le mandement (9 juillet); le pape le condamna (1<sup>er</sup> août). Les grands vicaires durent se rétracter. Leur second mandement du 31 octobre prescrivit la signature. Mais le premier mandement étant cassé, la signature donnée par les religieuses de Port-Royal, avec un « chapeau », devenait nulle.

**PORT-ROYAL ET LE FORMULAIRE**<sup>2</sup> La résistance qui avait difficilement été combattue à Port-Royal de Paris et plus difficilement aux Champs devint irrésistible quand, malgré les réserves des évêques d'Alet, de Beauvais, d'Angers, de Vence, réserves quant à l'infaillibilité de fait du pape, les religieuses se virent refuser une seconde signature. Le 28 novembre 1661, elles proposèrent une signature rendue nulle par une déclaration préalable. Le 1<sup>er</sup> janvier 1662, Mgr de Vialart, un ami de la maison, ne put les déterminer à signer purement et simplement<sup>3</sup>. La nouvelle supérieure, Marie de Ligny, qui avait succédé à la Mère Agnès le 12 décembre 1661, fut aussi ferme que ses religieuses.

(1) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 117-118.

(2) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES (Manuscrits). — Voir à la Bibliothèque Nationale, *Journal de Port-Royal*, F. fr. 17.774-17.779 (1661-1679); F. fr. 17.808 : *Lettres écrites à l'abbesse de Port-Royal par le P. Archange*; F. fr. 20.945 : *Extraits concernant Port-Royal*. — (Imprimés). — Dom GERBERON, *Histoire générale du jansénisme depuis 1649 jusqu'à 1669*, Amsterdam, 3 vol., 1700; P. NICOLE, *Lettres sur l'hérésie imaginaire* (10 lettres), 1664-1665; Id., *Les Visionnaires*, 1665; *Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal depuis 1664*, s. d.; *Histoire des persécutions des religieuses de Port-Royal*, Villefranche, 1755; *Apologie des religieuses de Port-Royal*, 1665. Pour le miracle de la sainte Épine, voir GUI PATIN, *Nouvelles lettres*, édit. MAHUEL, 2 vol., 1718. Voir aussi Agnès ARNAULD, *Lettres de la Mère Agnès Arnauld, abbesse de Port-Royal*, publiées sur les textes authentiques, avec une introduction par P. FAUGÈRE, Paris, 1858, 2 vol.; ANGÉLIQUE ARNAULD, *Lettres de la Révérende Mère Angélique Arnauld*, Utrecht, 1742, 3 vol.; ANGÉLIQUE DE SAINT-JEAN ARNAULD D'ANDILLY, *Relations sur la vie de la R. M. Angélique de Sainte-Magdeleine Arnauld ou Recueil... sur la vie de sa tante*, s. l., 1737. Pour les œuvres de la R. M. AGNÈS, en voir la liste dans FRENCKEN, *op. cit.*, p. 227-228.

II. TRAVAUX. — Outre Sainte-Beuve, *op. cit.*, voir V. GIRAUD, *Port-Royal*, Paris, 1935; G. DAIL (Mme Lebady), *La Mère Angélique, abbesse de Port-Royal, d'après sa correspondance*, Paris, 1893; H. PLUS, *La vocation d'Angélique Arnauld*, dans *Études*, 1912, t. CXXXI; A. DELPLANQUE, *Les femmes de Port-Royal*, Paris, 1922, 2 vol.; M. R. MONLAUR, *Angélique Arnauld*, Paris, 1901; M. E. LOWNDES, *The nuns of Port-Royal as seen in their own narratives*, Oxford, 1909; J. FRENCKEN, *Agnès Arnauld*, Nimègue, 1932 (bibl.); J. PANNIER, *Une grande chrétienne. La Mère Angélique Arnauld*, Issy, s. d.; P. VARIN, *La vérité sur les Arnauld*, Paris, 1847, 2 vol.; J. BESOIGNE, à la 2<sup>e</sup> partie de *l'Histoire de l'abbaye de Port-Royal*, 1762, 6 vol., donne une idée d'ensemble. Voir A. HALLAYS, *Les solitaires de Port-Royal*, Paris, 1910; C. GAZIER, *Ces Messieurs de Port-Royal*, Paris, 1932; A. GAZIER, *Les Écrivains de Port-Royal*, dans *Hist. de la litt. franç.* de PETIT DE JULLEVILLE, t. IV; E. PRÉCLIN envisage de préparer une étude de la même question dans le *Dict. des lettres françaises* de Mgr GRETE; Mgr PICHARD, t. V de *l'Histoire de la littérature française* de Mgr CALVET (1938), p. 279-321; TROUVÈREZ, *Pierre Nicole*, Paris, 1926; C. LE CHARPENTIER, *Monsieur Hamon, médecin et solitaire de Port-Royal*, Mamers, 1924; E.-G. LEDOS, art. ARNAULD dans *Dict. biog. franç.*; C. GAZIER, *Les belles amies de Port-Royal*, Paris, 1930 (pas de bibl.); P. VARIN, *La vérité sur les Arnauld*, Paris, 1847, 2 vol. Pour les polémiques qui ont suivi les *Provinciales*, se reporter aux indications bibliographiques données dans le texte.

(3) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 130. Il eût voulu qu'à la première signature du 28 novembre 1661, les religieuses ajoutassent : « Et puisque Sa Sainteté le pape Innocent X a ajouté que ces erreurs se trouvent dans les cinq propositions au sens qu'elles ont dans la doctrine de Jansénius, nous nous soumettons sincèrement à cette décision et rejetons de cœur et de bouche les dites propositions et les sens qu'elles ont dans la doctrine de Jansénius. Ainsi signé... »

Le 7 janvier 1662, sœur Catherine de Ste-Suzanne, fille du peintre Philippe de Champaigne, paralysée depuis quatorze mois, fut guérie miraculeusement. Ce miracle durcit encore la résistance des religieuses. Une nouvelle intervention d'un agent de l'archevêque, le doyen de Contes, n'obtint rien d'elles (28 janvier). La question est discutée de savoir si elles ont refusé d'obéir, simplement pour ne pas affirmer ce qu'elles ne savaient pas de source certaine, c'est la thèse janséniste. Pour Sainte-Beuve, elles étaient beaucoup plus informées qu'elles ne le disaient. Il est probable que certaines religieuses : Anne-Eugénie Boulogne, Madeleine le Cerf, Marie-Angélique Arnauld d'Andilly, étaient au fait, mais que les plus nombreuses ne l'étaient guère et qu'on parlait assez peu du jansénisme à Port-Royal<sup>1</sup>.

#### L'ÉPISCOPAT ET LE FORMULAIRE

Seuls les quatre évêques d'Alet, d'Angers, de Beauvais, de Pamiers<sup>2</sup> refusèrent de signer le *Formulaire*. Mais parmi ceux qui étaient plus jansénistes que courageux, ou peu convaincus, quelques prélats tentèrent une conciliation dont se chargea l'évêque de Comminges, Gilbert de Choiseul. Des jansénistes, il reçut une déclaration en 15 articles jugée orthodoxe (18-20 septembre 1663) même par Mgr de Péréfixe et par Bossuet. Elle condamnait les *Cinq Propositions* et ajoutait<sup>3</sup> :

A l'égard des constatations de fait contenues dans la Constitution de N. S. P. Alexandre VII, par laquelle les *Cinq Propositions* sont déclarées avoir été tirées du livre de Jansénius et condamnées dans le sens de cet auteur, nous déclarons que nous voulons rendre à ces décisions, encore qu'elles ne soient pas en matière de foi, tout le respect, toute la déférence et toute la soumission que l'Église exige des fidèles en ces occasions et dans des matières de cette nature, étant persuadés qu'il n'appartient pas à des théologiens particuliers de résister aux décisions du Saint-Siège et de les condamner.

Le P. Annat incita le roi à repousser cette déclaration.

#### LA PASSION DE PORT-ROYAL 1664-1668

L'échec de la négociation de M. de Comminges marqua une reprise des hostilités, aggravées par deux circonstances : la mort de Singlin, confesseur des religieuses (17 avril 1664) et la visite canonique que Mgr de Péréfixe, canoniquement nommé à Paris, fit à Port-Royal (juin 1664). Il ne gagna personne, tandis que sa violence parut faite de faiblesse. Son auxiliaire Chamillard ne réussit pas mieux, si bien que, le 14 juillet, Philippe de Champaigne transmit au prélat un refus collectif de signature. A l'assemblée capitulaire du 11 août, les religieuses mirent sur l'autel leur profession de foi, leur *Testament spirituel*, terminé ainsi :

(1) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 133-134. D'un particulier intérêt est la profession de foi de Sœur Angélique de Saint-Alexis du 15 juillet 1662 (*op. cit.*, p. 134-136). Le commentaire d'A. GAZIER, *op. cit.*, p. 139-146 des lectures de Port-Royal mériterait des précisions critiques.

(2) Ils étaient d'origine diverse. F. Cautet, avant l'affaire des casuistes, n'appréciait pas Port-Royal. Choart de Buzanval (Beauvais), antagoniste de son Chapitre, n'avait guère d'autorité. Pavillon avait tenu pour la signature. V. *supra*, p. 155.

(3) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 160-161.

Sur le fait, comme nous n'en pouvons avoir aucune connaissance par nous-mêmes, nous n'en formons point de jugement mais nous demeurons dans le respect et le silence conforme à notre condition et à notre état<sup>1</sup>.

Le 21 août, Mgr de Péréfixe vint lui-même annoncer aux religieuses qu'il les privait des sacrements. Douze d'entre elles, les plus ardentes, furent enlevées le 26 août<sup>2</sup>. D'autres, le 19 novembre et le 19 décembre. Mais comme elles troublaient leurs communautés d'exil, qu'à Port-Royal de Paris la Mère Fontaine et ses visitandines ne purent obtenir que douze signatures, toutes les religieuses furent envoyées aux Champs où, étroitement surveillées, soumises à une captivité si étroite que l'accès du jardin leur fut interdit, excommuniées, elles livrèrent avec la sœur Pineau une lutte sans merci aux transfuges comme les sœurs Perdreau et Passart<sup>3</sup>.

A l'extérieur du monastère, les jansénistes continuaient la lutte. A. Arnauld écrivait *De la signature du Formulaire* et, avec Nicole, l'*Apolo-gie de Port-Royal, Les Imaginaires, Les Visionnaires*<sup>4</sup>.

Louis XIV, pour mettre fin à ces querelles, demanda deux brefs à Alexandre VII, l'un pour exiger la signature du *Formulaire*, l'autre pour faire juger les quatre évêques rebelles à la *Déclaration royale du 23 avril 1664*. Le pape envoya la bulle *Regimini Apostolici* (15 février 1665) qui enjoignit la signature du *Formulaire*<sup>5</sup> dans les trois mois sous peine de sanctions. Les quatre récalcitrants primitifs renouvelant dans leurs mandements le silence respectueux quant aux faits, un arrêt du Conseil du 20 juillet 1665 exigea l'obéissance. Nombreux furent les prélats qui exprimèrent leur soumission en termes généraux. Le pape, saisi du cas des quatre évêques (18 janvier 1667), voulut s'employer à nommer contre eux des commissaires juges<sup>6</sup>. Mais il mourut (22 mai 1667) avant que le projet ait pris corps.

LA PAIX CLÉMENTINE Son successeur Clément IX (cardinal Rospigliosi)<sup>7</sup> voulut sortir de l'impasse sans recourir à des sanctions, même approuvées par Louis XIV. Le nonce Bargellini, Colbert, Le Tellier, Louvois inclinaient à la conciliation. Dix-neuf évêques, peut-être rassemblés par Mme de Longueville, en la lettre au pape du 1<sup>er</sup> décembre 1667, se solidarisent avec leurs confrères et jugent suffisant le silence respectueux quant au fait. Au roi, ils disent s'appuyer sur

(1) *Histoire des persécutions*, chap. xxxv, xxxvii (auteur anonyme) et A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 168.

(2) Avec l'aide de vingt exempts et de deux cents archers. La Mère Eugénie de Fontaine et 5 visitandines prirent en charge les 47 religieuses et les 14 converses qui restaient.

(3) A. GAZIER (*op. cit.*, t. I, p. 172-177) donne, sur cette captivité, d'après la Mère du Fargis et de Paulon, des renseignements de première main. Pour les exilées, voir *ibid.*, chap. vii, p. 215-216 (pour les religieuses discoles). Le même auteur (p. 248) montre que Colbert concentra les seize rebelles aux Champs. Les pages qui suivent donnent les détails de leur retour. Les chapitres ix et x, p. 259-286, exposent du point de vue janséniste les événements qui suivirent.

(4) *Ibid.*, p. 175.

(5) PASTOR, t. XIV, p. 482, d'après *Bull. Rom.*, t. XVII, p. 335. Pour les quatre évêques, voir p. 483.

(6) *Ibid.*, p. 487; GÉRIN, *Louis XIV et le Saint-Siège*, t. II, p. 101, n. 2.

(7) Dans *Relation de ce qui s'est passé dans la paix de l'Église sous le pape Clément IX avec les lettres, actes, mémoires et autres pièces qui y ont rapport*, édit. P. QUESNEL, 1706, 2 vol., t. I, p. 144, VARET, grand vicaire de Sens, rapporte que Clément IX passait pour adversaire d'Alexandre VII.

les libertés gallicanes pour dénier juridiction à la commission pontificale de jugement<sup>1</sup>. Le Parlement annula cette missive (19 mars 1668). Mais les quatre accusés, en une lettre circulaire (25 avril 1668), dénoncèrent les « usurpations » de Rome. Une négociation s'ouvrit en cachette des jésuites, et de Péréfixe. Le Tellier, Vialart, Gondrin, Bargellini, chargés des intérêts royaux, pontificaux et gallicans, convinrent de demander aux quatre évêques la signature du *Formulaire*, sans rétractation et l'affirmation de leur obéissance au Saint-Siège. La lettre, rédigée par A. Arnauld et La Lane<sup>2</sup>, approuvée par le nonce (9 août), le fut successivement par MM. de Beauvais, d'Angers, de Pamiers, d'Alet<sup>3</sup> (10 septembre 1668). Port-Royal fut compris dans la paix. Clément IX, qui ne se faisait guère d'illusions, dit sa satisfaction (28 septembre 1668). Les synodes diocésains tenus dans les diocèses d'Alet, de Pamiers, d'Angers, de Beauvais ayant mentionné pour le fait de Jansénius une simple soumission de discipline, Clément IX dut s'en contenter. Antoine Arnauld fut reçu par le nonce et par le roi. Une médaille fut frappée<sup>4</sup> le 1<sup>er</sup> janvier 1669, qui célébrait la paix de l'Église. En guise de confirmation, le bref du 19 janvier 1669 mandait aux quatre évêques :

Vous avez sincèrement souscrit le *Formulaire* (et) condamné sans aucune restriction ou exception les Cinq Propositions dans tous les sens où elles ont été condamnées par le Saint-Siège apostolique<sup>5</sup>.

La protestation des évêques n'aboutissait qu'à un accord boiteux, fait d'équivoques<sup>6</sup>.

Du moins, le 18 février 1669, les religieuses de Port-Royal-des-Champs, séparées de celles de Paris, furent réconciliées avec la hiérarchie<sup>7</sup>.

### § 3. — La paix de l'Église en France (1669-1679)<sup>8</sup>.

L'ESPRIT JANSÉNISTE Les contemporains eurent alors l'impression que le jansénisme allait disparaître. « *Giansenismo estinto* » écrivait alors le nonce Bargellini. De fait, les jansénistes ne

(1) Le roi repoussa cette lettre mais les ministres souhaitaient un compromis. Il y étaient poussés par leurs conseillers : Colbert, par Bourzeis, de Lionne par Gaudon, Le Tellier par Coquelin.

(2) VARET, *op. cit.*, t. II, p. 128, 148 et suiv.

(3) VARET et H. DUMAS, *Histoire des cinq propositions de Jansénius*, Trévoux, 1703, 3 vol., t. III, p. 187. Les principales réserves vinrent de Nicolas Pavillon ; elles durèrent plus d'un mois (cf. BARGELLINI, *Nunziature di Francia*, p. 173). Il céda le 14 septembre 1668.

(4) PASTOR, t. XIV, p. 586, d'après VARET et DUMAS, *op. cit.*, t. III.

(5) PASTOR, t. XIV, p. 530-531. Appendice n° 9.

(6) A. GAZIER (*op. cit.*, t. I, p. 187) signale que Mgr de Harlay adressa au pape Clément IX un mémoire pour lui demander d'aller plus loin et de supprimer le *Formulaire*. Clément IX y eût peut-être consenti, mais il mourut et son successeur laissa tomber la suggestion.

(7) A. GAZIER, *Ibid.*, t. I, p. 186.

(8) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Recueil des pièces publiées en l'affaire des quatre évêques d'Alet, de Pamiers, de Beauvais et d'Angers*, Cologne, 1669 ; et surtout édit. VARET, *op. cit.* Moins sûr est P. QUESNEL, *La paix de Clément IX*, 1700, 2 vol. ; GRANDET, *Histoire des Cinq Propositions*, édit. LETOURNEAU, 1893, 2 vol. ; édit. L. DUTIL des *Lettres inédites de Mme de Mondonville*, Paris, 1911.

De portée locale sont les textes suivants : *Récit de tout ce qui s'est passé dans l'Université d'Angers pendant les années 1676, 1677, 1678* (au sujet de la doctrine de Jansénius et du *Formulaire*).

II. TRAVAUX. — Cf. COCHIN, *Henry Arnauld*, Paris, 1922 ; J. GAILLARD, *Choart de Buzanval*, Paris, 1902 ; J. VINOT-PRÉFONTAINE, *La fondation du séminaire de Beauvais et le jansénisme dans le diocèse au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *R.H.E.F.*, 1933, p. 347-371 ; M. DUBRUEL, *Un épisode de l'histoire de l'Église de France au XVII<sup>e</sup> siècle : Nicolas Pavillon, évêque d'Alet et Étienne Caulet, évêque de*

s'étaient point soumis de cœur<sup>1</sup>. Mgr Arnauld, en particulier, interdit la signature du *Formulaire* sans la réserve du fait (4 mai 1676). L'Université d'Angers protestant là-contre (20 mai 1676), Louis XIV, par l'arrêt du 30 mai 1676, donna tort à l'évêque<sup>2</sup>. En fait, au même moment, Mgr de Harlay, aussi clairvoyant qu'il était peu scrupuleux, avait envisagé la mise à l'écart du *Formulaire*. Clément X ne s'y prêta pas.

Mais cet incident tout isolé ne gêna en rien la reprise d'activité des « jansénistes ».

**PROSPÉRITÉ DE PORT-ROYAL** Les amies du monastère<sup>3</sup>, celles que Mlle C. Gazier a appelées « les belles amies de Port-Royal », font bâtir à côté du monastère, ainsi Mme de Longueville, Mlle de Vertus. Les visiteuses se multiplient : Mmes de Sablé, de Liancourt, de Sévigné. Les pieux laïques<sup>4</sup>, chassés par la persécution, reviennent dans leur retraite : Claude Lancelot (1615-1695), le doux et diligent Le Nain de Tillemont (1637-1698), Pierre Nicole (1628-1695). Le monastère prospère : Renaud de Sévigné fait édifier les trois côtés du cloître qui manquaient<sup>5</sup>. Car il faut abriter les nouvelles religieuses et les nombreuses jeunes filles pensionnaires qui y font leurs études, telles les deux filles d'Arnauld de Pomponne. Le supérieur effectif du monastère est M. de Saci conseillé par M. de Sainte-Marthe. Il gouverne avec habileté les religieuses dont beaucoup, pendant la persécution, avaient révélé la force de leur caractère.

**LES ÉDITIONS DE PORT-ROYAL** Dans la paix retrouvée, plusieurs docteurs, délaissant la polémique, se tournent vers l'apologétique. Tels A. Arnauld et P. Nicole dans la *Perpétuité de la Foi* (1669). De Blaise Pascal († 1662), on publie les *Pensées*, malgré la mauvaise volonté de Mgr de Péréfixe (1<sup>er</sup> janvier 1670). Godefroi Hermant donne, de 1671 à 1678, les *Vies de saint Athanase, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Ambroise*. Les *Essais* de P. Nicole se succèdent à partir de 1671<sup>6</sup>. En 1671, paraissent, anonymes, les *Considérations sur les dimanches et fêtes des mystères et sur les fêtes de la Vierge et des Saints*. L'anonymat cache le nom de Saint-Cyran († 1643). Le privilège qui paraît avoir été accordé à Arnauld de Pomponne le fut aussi la même année pour les *Instructions chrétiennes tirées par M. Robert*

Pamiers, dans *Recherches de sciences religieuses*, 1917, t. VII ; E. DEJEAN, *Un prélat indépendant, N. Pavillon*, Paris, 1909 ; G. DOUBLET, *Un prélat janséniste, E. de Caulet, réformateur des chapitres de Foix et de Pamiers*, Paris, 1895 (d'après des documents inédits) ; Mgr VIDAL, *Mgr Ét. de Caulet, évêque de Pamiers*, 1939. Voir aussi les articles consacrés à H. Arnauld par H. COURTEAULT, dans *Dictionnaire biogr. franç.*, par P. UZUREAU dans *D.H.G.E.*, t. IV, et les articles consacrés aux auteurs jansénistes dans le *Dictionnaire des Lettres françaises*, t. II (XVII<sup>e</sup> siècle), Paris, 1954.

(1) A. et Cl. COCHIN, *Le grand dessein du nonce Bargellini et de l'abbé Desioles contre les réformes* (1668), dans *Ann. Bull. Société hist. de France*, 1913, et *PASTOR*, t. XIV, 2, p. 605-606.

(2) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 203, résume divers ouvrages, dont Cl. COCHIN, *Henry Arnauld*.

(3) Louise-Marie de Gonzague, qui devint reine de Pologne ; Anne de Rohan, princesse de Guéméné (1608-1685) ; Elisabeth du Plessis-Guénégaud (née Choiseul) ; Mme de Sablé (1599-1678) ; Anne de Bourbon, duchesse de Longueville (1619-1679) ; Mme de Liancourt, née Schomberg ; Jeanne Séguier, duchesse de Luynes.

(4) Racine fut un ami à éclipses.

(5) Essentiel et bien informé est A. GAZIER, *op. cit.*, chap. x, p. 188-202, d'après J. BESOIGNE, *Histoire de Port-Royal*, t. II. Commode est Id., *Histoire du monastère de Port-Royal*, p. 303 et 307.

(6) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 195, d'après BESOIGNE, t. II, p. 469, utilisé par Sainte-Beuve.

d'Andilly des deux volumes de *Lettres de M<sup>re</sup> Jean Du Verger de Haurane* (sic), abbé de Saint-Cyran. Plusieurs évêques : MM. de Sens, de Tournai, de Grenoble, de La Rochelle, de Beauvais, de Meaux, approuvèrent publiquement l'auteur et l'éditeur des *Lettres*<sup>1</sup>.

Disciples et admirateurs de Singlin, qui exaltait le vrai prêtre plus que le hiérarque, ils ont tendance à adopter quelques-uns des enseignements d'Edmond Richer et qui célèbrent l'éminente dignité des fidèles.

Une liturgie simple, et qui associerait plus étroitement les fidèles au déroulement des offices, comblerait leurs vœux. C'est ce que suggère l'auteur de l'*Ordinaire de la Messe en français*<sup>2</sup>.

**LA PÉDAGOGIE DE PORT-ROYAL** Les admirateurs des Petites Écoles associent étroitement les connaissances religieuses et profanes. Ils encourageront la publication de la *Bible de Port-Royal* (1672-1696) qui sera condamnée par l'Inquisition. Elle connaîtra pourtant un éclatant succès. Pédagogues<sup>3</sup> éminents, les Port-Royalistes ont dirigé de remarquables établissements scolaires : surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle. La *Grammaire de Port-Royal* et la *Logique de Port-Royal* recommandent pour l'enseignement de la lecture, non point l'utilisation du *Psautier latin*, mais d'un texte français. La pédagogie janséniste s'élabore lentement avec l'*Éducation chrétienne* (1668), les *Règles de l'éducation des enfants* (1687, 2 vol.).

Ces écrits sur l'éducation et sa pratique sont inspirés par la théologie et la morale jansénistes, par le caractère gratuit de la grâce, la rigueur morale et la défiance que les jansénistes éprouvent à l'égard de la nature déchue, même chez le plus jeune enfant et qui les incite à donner à leurs disciples cette formation qui fera d'eux de bons chrétiens et de bons citoyens, sévères pour les faiblesses communes aux hommes.

**PROPAGATION DU JANSÉNISME** Jusque-là, le jansénisme a été l'opinion particulière de quelques théologiens et docteurs des Universités de Paris et de Louvain, devenus curés à Paris ou en d'autres villes, de religieuses de Port-Royal transférées aux Champs.

Il va devenir un des courants de la pensée religieuse française, belge et néerlandaise. Il va se répandre dans certaines paroisses de Paris (Saint-Jacques, Saint-Merri), à Rouen, dans quelques villes de la vallée de la Loire : d'Orléans à Angers et à Nantes avec la maison de Saint-Clément sous M. de la Noë Mesnard. On le trouve à Toulouse, à Grenoble, à Alet, à Pamiers<sup>4</sup>. Plusieurs instituts religieux se pénètrent de sa doctrine : des oratoriens du séminaire normal de Saint-Magloire, des bénédictins comme dom Gerberon, aux filles de la Sainte Enfance à Toulouse<sup>5</sup>.

(1) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 198 et suiv.

(2) H. BREMOND, *op. cit.*, t. X, *La prière et les prières de l'ancien régime*, p. 33-58.

(3) E. PRÉCLIN, *Les conséquences du jansénisme*, dans *Introduction aux études d'histoire eccl. locale*, t. III, p. 609-610.

(4) E. PRÉCLIN, *Les jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle et la Constitution civile du clergé*, p. 21-31.

(5) Sur ce sujet, voir H. JAUDON, *Port-Royal à Toulouse*, Toulouse, 1900, et le témoignage favorable de A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 212.

§ 4. — Les crises du jansénisme (1679-1692) <sup>1</sup>.A. ARNAULD CONTRE  
LE LAXISME

La trêve de 1669 ne dura pas. Louis XIV, à partir du traité de Nimègue, ayant voulu se convertir, fut poussé par son confesseur le P. La Chaise à persécuter les protestants et les jansénistes : cela d'autant plus que les deux opposants publics au droit de régale, tel que le revendiquait Louis XIV, étaient Caulet et Pavillon considérés comme jansénistes <sup>2</sup>. En 1677, A. Arnauld dénonça au roi 65 propositions laxistes <sup>3</sup> et renouvela ainsi les attaques qu'il avait adressées contre la *Morale pratique des Jésuites*. Il fut secondé par Perrault, Varet, Pontchâteau, Nicole, docteurs que la rancune avait pu animer, mais aussi par des docteurs de Louvain, et par des évêques non jansénistes, comme Mgr Sève de Rochecouart d'Arras et Percin de Montgaillard, de Saint-Pons <sup>4</sup>. Innocent XI, le 2 mars 1679, condamna les 65 propositions dénoncées. Cet acte eut une grande portée parce qu'il parut donner aux amis de Jansénius, de Saint-Cyran et d'Arnauld le prestige d'une morale sûre et indiscutée.

Mgr de Harlay et le P. La Chaise attendirent une occasion de réagir. Elle vint en 1679. Port-Royal perdit plusieurs de ses protecteurs : Mme de Sablé (1678), Mme de Longueville (15 avril 1679), le cardinal de Retz (1679) <sup>5</sup>. Par ailleurs, aucun accord avec le pape n'apparaissait possible. Le 17 mai 1679, Mgr de Harlay fit sortir de Port-Royal quarante deux postulantes, six ecclésiastiques, et interdit de recruter aussi longtemps qu'on compterait cinquante professes de chœur. Du 31 mai au 30 juin partirent plus ou moins spontanément Le Nain de Tillemont, Ruth d'Ans, Boulanger, Lemaistre de Sacy, Sainte-Marthe. Mgr de Buzanval mourut le 24 juillet. Arnauld de Pomponne fut définitivement disgracié en novembre 1679. Le grand Arnauld, qui avait été prié de ne plus tenir d'assemblées au faubourg Saint-Jacques, alla se retirer en Flandre espagnole <sup>6</sup>.

L'accalmie dura pourtant jusqu'à la fin du règne d'Innocent XI.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — *Relation de la retraite de M. Arnauld dans les Pays-Bas en 1679*, Mons, 1738 ; *Histoire du formulaire qu'on a fait signer en France*, Lille, 1692 ; Cl. DE SAINT-MARTHE, *Traité de piété ou Discours sur divers sujets de la morale chrétienne*, Paris, 1703, 2 vol. ; Mme ALBERT LE ROY, *Un janséniste en exil. Correspondance de Pasquier Quesnel*, Paris, 1900, 2 vol. ; R. CERVEAU, *Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité du XVII<sup>e</sup> siècle*, s. l., 1761, 7 vol. ; A. ARNAULD, *Lettres*, Nancy, 1727, 8 vol. ; Mme DE MONDONVILLE, *Lettres inédites*, Paris, 1911, édit. DUTIL.

Pour les doctrines favorables au bas clergé, voir Cl. FONTEJUS (J. BOILEAU), *De antiquo jure presbyterorum in regimine ecclesiastico*, 1676 ; E. LE NOBLE, *Esprit de Gerson*, 1692 ; G. DRAPPIER, *Du gouvernement des diocèses en commun par les évêques et les curés*, Bâle, 1707, 2 vol.

Pour les Pays-Bas, voir : H. VAN HOUTTE, *Une collection de lettres inédites concernant l'Université de Louvain et le jansénisme en Belgique (1706-1716)*, dans R.H.E., 1921.

(2) Voir supra, chap. VII.

(3) PASTOR, t. XIV, chap. VI, p. 317.

(4) *Ibid.*, p. 315 et BOJANI, *Innocent XI. Sa correspondance avec les nonces*, Rome, 1911-1912, 3 vol., t. II, p. 56 et suiv.

(5) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, chap. VI, surtout p. 207.

(6) Voir du côté des amis du jansénisme : A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 205-213 ; L. BOURNET, *La querelle janséniste*, p. 274, de tendance opposée, n'ajoute que quelques détails d'après SAINTE-BEUVE, t. V.

Vers 1680, ce dernier songeait à cardinaliser Arnauld <sup>1</sup>. Nicole rentra dans la capitale en 1683 après avoir promis de ne plus écrire sur les matières du temps.

En 1686, la congrégation enseignante des Filles de l'Enfance à Toulouse, jadis approuvée par Alexandre VII, fut abolie.

Par contre, Jean Racine se réconcilia avec ses maîtres de Port-Royal. Gain mal compensé par la perte successive de plusieurs chefs de file : Le Tourneux en 1686, Bourgeois en 1687, l'habile et redoutable polémiste Pontchâteau en 1690, la même année que le duc de Luynes. En 1692 disparurent G. Hermant, Mlle de Vertus, Mgr Arnauld et, en 1694, Feydeau et Antoine Arnauld <sup>2</sup>.

Le parti avait ainsi perdu ses animateurs. Une nouvelle génération d'hommes se levait qui allait donner au jansénisme un nouveau caractère.

LES NOUVELLES TENDANCES  
JANSÉNISTES

Tandis qu'A. Arnauld et dom Gerberon (*Histoire du jansénisme*) reprennent les thèses de l'école, Pierre Nicole, dans son *Essai géométrique sur la grâce générale*, s'essaie à un équilibre difficile. Pour lui, Dieu a donné à tous les hommes « une grâce générale », mais qui, pour être réellement efficace, doit être étayée par une grâce plus forte. Arnauld, qui s'inspirait davantage de Jansénius et de Saint-Cyran, réfuta son ami dans l'*Écrit géométrique sur la grâce générale*, l'accusa de s'écarter de ses maîtres. Nicole s'éloignait d'un Gerberon conciliateur singulier, entre un pessimisme désespérant et une mystique curieuse. Il pourfendait le mysticisme et s'éloignait d'une rigueur excessive. Mais dans son *Instruction sur les symboles*, Nicole n'en répudie pas moins l'idéal chevaleresque des siècles précédents ; condamne le prêt à intérêt et nie toute valeur à la recherche de la fortune à une époque où l'argent compte déjà tant <sup>3</sup>. Il annonce la rupture entre le jansénisme et l'esprit bourgeois, qui éclatera au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Son contemporain Pasquier Quesnel, un oratorien, va composer, à partir de 1671, un recueil de commentaires du livre sacré qui, revus et augmentés, vont devenir les *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* <sup>4</sup>. Il vulgarise en langue française des idées singulières sur la grâce gratuite, inamissible, irrésistible. Il définit la vraie pénitence en la subordonnant à la contrition et à la satisfaction, mais en condamnant l'attrition comme insuffisante.

PROPOSITION V. Quand Dieu n'amollit pas le cœur par l'onction intérieure de sa grâce, les exhortations et les grâces extérieures ne servent qu'à l'endurcir davantage.

(1) *Analecta jur. pontif.*, 11<sup>e</sup> série, Paris, 1872, p. 284.

(2) A. GAZIER, t. I, p. 215-217 ; PASTOR, t. IV, p. 312-313, donne d'intéressants détails d'après *Analecta*...

(3) SAINTE-BEUVE, *Port-Royal*, t. V, p. 86-87. Il insiste (t. IV, p. 506-507) sur l'insuffisance de ce système qu'il reconnaît.

(4) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 224, expose la genèse du livre. Plus précis que le livre, commode, de L. BOURNET, *op. cit.*, p. 270-271.

Les numéros donnés ci-dessous sont ceux de la bulle *Unigenitus*.

Histoire de l'Église. T. XIX.

Il semble que les difficultés qu'il envisage pour l'octroi de l'absolution<sup>1</sup> doivent avoir pour résultat de priver le fidèle de l'usage de l'Eucharistie. Il paraît élever le sacerdoce si haut que les aspirants à la prêtrise risquent de s'en croire indignes.

Ainsi, les commentaires de Quesnel paraissent constituer un danger pour la vie chrétienne.

A un autre point de vue aussi. Car Quesnel et ses amis, revenant aux postulats du gallicanisme d'E. Richer, affirment (prop. XC) :

C'est l'Église qui a l'autorité de l'excommunication pour l'exercer par les premiers pasteurs du consentement, au moins présumé, de tout le Corps<sup>2</sup>.

Implicitement, le corps est l'ensemble des laïques à qui on ne peut imposer les serments, l'excommunication, la privation de l'Écriture en langue vulgaire contre leur assentiment.

**LE RICHERISME** Ces définitions disciplinaires<sup>3</sup> subversives de Quesnel, ne sont point nées de sa méditation. Elles s'inspirent des faits. Depuis E. Richer qui a exalté le clergé de second ordre, un courant chemine chez les prêtres séculiers en faveur des droits des curés de paroisse.

En 1676, dans son *De antiquo jure presbyterorum in regimine ecclesiastico*, Jacques Boileau (un frère du poète), affirme que l'Église doit être gouvernée en commun par les évêques et les prêtres qui ont voix délibérative dans les synodes et les conciles. Puis, dans l'*Esprit de Gerson* (1692), un polémiste à gages, Eustache Le Noble, vulgarise les principes d'Edmond Richer<sup>4</sup>.

Avant la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, les idées presbytériennes et les idées jansénistes sont en présence, mais sans lien étroit. Il faudra l'édit d'avril 1695, favorable à l'épiscopat et la reprise des polémiques jansénistes pour que se lient les deux causes<sup>5</sup>.

## § 5. — La nouvelle offensive contre le jansénisme (1693-1713)<sup>6</sup>.

**PREMIÈRE PÉRIODE (1693-1698)** La réconciliation du pape et du roi sous Innocent XII, au moment où Louis XIV se vit dans l'obligation de faire des concessions, mit fin à la « pause »

(1) Propositions L, LVII, LXI, LXII, LXXVII. — Prop. LXXXIX : « Le 14<sup>e</sup> degré de la conversion du pécheur est qu'étant réconcilié il a droit d'assister au sacrifice de l'Église. »

(2) Le texte est donné avec comparaison avec les textes scripturaires par A. GAZIER, *op. cit.*, t. II, p. 328. Cf. L. MENTION, *op. cit.*, t. II.

(3) Sur ces doctrines, voir les travaux d'E. PRÉCLIN, *op. cit.*, (au début et particulièrement p. 1-34).

(4) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 28 et *supra*, chap. VII.

(5) Voir *supra*, chap. VIII.

(6) Pour la période 1679-1713, voir A. C. M. DUINKER, *Claude de Sainte-Marthe, prêtre et confesseur de Port-Royal*, Haarlem, 1932 (utile) ; E. DE LACOMBE, *L'opposition religieuse au début du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Correspondant*, 1904 ; P. DE LONGUEMARE, *Une famille d'auteurs aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les Sainte-Marthe*, Paris, 1902 ; A. LE ROY, *La France et Rome de 1700 à 1715*, Paris, 1891, 2 vol. ; L. SALTET, *Un mystificateur janséniste : Jérôme Vignier* (1606-1661), dans *Bulletin de litt. eccl. de Toulouse*, Toulouse, 1943 (lie le jansénisme à une œuvre d'Hincmar) ; DE RIBIER (*Au déclin de Port-Royal. Mlle de Joncoux et sa famille*, Clermont-Ferrand, 1934) est un résumé de l'article publié sous le même titre par C. GAZIER dans la *Revue de Paris*, 15 avril 1920.

tacite qu'observaient le pape et les jansénistes depuis plus de dix ans. En 1693 le livre de Quesnel était déferé au *Saint-Office* et, dès l'année suivante, le docteur Fromageau en extrayait 200 propositions condamnables<sup>7</sup>.

En 1695, l'édit du 21 avril accorda aux évêques des avantages qui hieront leur cause avec celle du roi, cela au moment où quelques prêtres, par leurs imprudences, vont inquiéter l'épiscopat. La même année, l'archevêché de Paris, vacant par la mort de Mgr de Harlay (6 août), fut attribué à l'évêque de Châlons, Mgr L. Antoine de Noailles, qui venait (23 juin 1695) d'approuver la nouvelle édition de Quesnel en ces termes :

Quel fruit n'en devons-nous pas espérer pour vous, maintenant que l'auteur l'a augmenté et enrichi de plusieurs saintes et savantes réflexions, qu'il a ramassées dans ce que les Saints Pères ont écrit de plus beau et de plus touchant sur le *Nouveau Testament* et en a fait un extrait plein d'onction et de lumière. Ce livre vous tiendra lieu d'une bibliothèque.

Il paraît probable que le prélat dut sa translation, non pas à cette approbation alors inconnue, mais à l'appui donné à Bossuet dans l'affaire du quietisme et à l'influence de Mme de Maintenon<sup>8</sup>. Noailles allait dès lors montrer son insigne faiblesse et son défaut absolu de caractère. Son approbation des *Réflexions morales* le mit à la merci de la Compagnie de Jésus. Le P. Lejeay, l'ayant harangué au collège Louis le Grand (1696), l'accabla de flatteries intéressées. Mais l'abbé de Barcos, neveu de Saint-Cyran, ayant affirmé les positions du parti<sup>9</sup>, l'archevêque, inspiré par Bossuet, écrivit une *Instruction pastorale* où, à l'encontre de Barcos, il précisait la *puissance de la grâce et la prédestination gratuite* (20 août 1696). L'année suivante, Mgr Le Tellier, archevêque de Reims (1697), condamna le molinisme et exalta la grâce efficace<sup>4</sup>. Mais le P. La Chaise n'osa rien faire contre le frère du feu marquis de Louvois († 1691)<sup>5</sup>.

En 1698, parut un opuscule intitulé : **LE PROBLÈME ECCLÉSIASTIQUE. LES EMBARRAS DE NOAILLES** *Le Problème ecclésiastique*<sup>6</sup>, où il était demandé qui méritait créance, de Noailles, évêque de Châlons, approbateur de Quesnel, ou de Noailles, archevêque de Paris, censeur de Barcos ?

Le factum fut alors communément attribué à un jésuite. A tort, semble-t-il, car les responsables en seraient ou Daniel Souastre, ou Thierry de Viaixnes, janséniste intransigeant, ou Hilarion Monnier, un mauriste<sup>7</sup>. Bossuet, voulant aider Noailles, fit faire des corrections<sup>8</sup> à une nouvelle édition des *Réflexions morales*, qui devait être précédée d'un *Avertissement* approbateur plus nuancé. Mais Quesnel et ses amis s'étant refusés

(1) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 24-29.

(2) En 1698, le neveu de l'archevêque, Adrien-Maurice de Noailles, épousa Françoise d'Aubigné, nièce de Mme de Maintenon.

(3) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 222.

(4) *Exposition de la loi touchant la grâce et la prédestination*.

(5) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 224.

(6) *Problème ecclésiastique proposé à M. Boileau, de l'archevêché : A qui l'on doit croire, de M<sup>re</sup> Louis-Antoine de Noailles, év. de Châlons en 1695 ou de M<sup>re</sup> L.-A. de N., archevêque de Paris, en 1696 ?* Paris, 1699.

(7) A. BOULANGER, *op. cit.*, t. VIII, p. 207.

(8) Pour 120 propositions.

aux modifications, le livre parut en 1699, cette fois sans approbation de l'archevêque<sup>1</sup>. Ce ne fut que plus tard, en 1710, après la mort de Bossuet, que des amis de Quesnel, ayant trouvé l'*Avertissement* dans les papiers de M. de Meaux, le firent insérer en tête d'une édition des *Réflexions morales*.

Le Parlement condamna le *Problème ecclésiastique* (15 janvier 1699), suivi bientôt par le pape (2 juin 1700)<sup>2</sup>. Le roi et Mme de Maintenon, qui voulaient ménager Noailles, ne poussèrent pas l'affaire plus loin.

L'affaire rebondit lors de l'Assemblée de 1700<sup>3</sup>. Lorsque Noailles et Bossuet voulurent faire censurer 123 propositions jugées laxistes (4 septembre 1700), ils ne le purent obtenir qu'après la censure de la brochure : *Le Phanôme du jansénisme* d'A. Arnauld (1686), dans lequel l'auteur écrivait :

Le jansénisme n'était que fantôme, parce qu'il n'y a personne dans l'Église qui soutienne aucune des Cinq Propositions et qu'il n'est point défendu de disputer si ces cinq propositions ont été rédigées par Jansénius<sup>4</sup>.

Mgr Le Tellier fit aussi condamner quatre propositions de *Augustiana ecclesiae romanae doctrina*.

### § 6. — Le jansénisme aux Pays-Bas et aux Provinces Unies (1679-1700).

#### LA PROPAGANDE JANSÉNISTE AUX PAYS-BAS ESPAGNOLS

Les défiances qui, aux Pays-Bas, opposaient le gouverneur Monterey au nonce avaient permis à Mgr de Berghes (1671-1689) de laisser faire les jansénistes, de maintenir à la tête de son séminaire l'augustinien Lasman et de n'apporter aucun obstacle à la propagande du parti<sup>5</sup>. Ses livres se vendaient ouvertement à Louvain. Le culte de la Vierge parut mis en question<sup>6</sup>. L'ordonnance de 1674 recommanda de ne point exposer souvent le Saint-Sacrement. Un abécédaire janséniste était mis en vente. Et un *Ave Maria* modifié était enseigné dans les écoles.

Antoine Arnauld se fixa à Mons, puis à Bruxelles. Il y fut rejoint par Quesnel, Ruth d'Ans, Gerberon<sup>7</sup>. Ainsi se groupa autour du maître un petit cénacle. Arnauld est étroitement surveillé, calomnié : on falsifie son écriture lors de la fourberie de Douai, on le dit huguenot. L'Anversois Corneille Harel (1617-1690) mène contre lui une lutte sans merci.

Pourtant, le jansénisme fait lentement tache d'huile. A Bruxelles,

(1) Et sans la justification de Bossuet, selon A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 224.

(2) I. BOURLON, *op. cit.*, p. 98-99.

(3) Voir E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 29-30 sur le second ordre et, surtout, *Procès-Verbal de l'Assemblée du Clergé de 1700*, Paris, 1703, p. 465, 489, 623 ou *B.N., F. fr.* 13.814, p. 83. Voir aussi I. BOURLON, *op. cit.*, p. 100-107, d'après *Procès-Verbaux du Clergé*, t. VI.

(4) Lettre d'Arnauld du 20 septembre 1686.

(5) Après la mort de l'archevêque Boonen (30 juin 1656) et le départ de l'internonce A. Mangelli, Alexandre VII incita don Juan d'Autriche à agir contre les jansénistes de Louvain, groupés autour de Van Werm. La bulle d'Alexandre VII (9 novembre 1655), puis des décrets de l'Inquisition romaine qui condamnaient des livres jansénistes (6 septembre 1657) donnèrent lieu à des difficultés, surtout les seconds, faute de *placet*.

(6) Voir *infra*, chap. XII.

(7) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 212.

il gagne les brigittines, à Liège des curés, des chanoines, le président du séminaire et un grand vicaire. L'Université de Louvain refuse en 1682 et 1685 de censurer les Quatre Articles de 1682<sup>1</sup>.

#### PRÉCIPIANO ET LA RÉACTION ANTIJANSÉNISTE

L'accession à l'archevêché de Malines<sup>2</sup> du Franc-Comtois Humbert de Précipiano (1689-1711)<sup>3</sup>, ancien évêque de Bruges, vigilant, pieux et charitable, ouvre une période de réaction anti-janséniste. Précipiano s'inquiéta de voir les amis d'Arnauld s'éloigner de la sainte Table. Ses visites dans les couvents lui permirent de saisir des livres suspects et lui firent exiger la signature du *Formulaire* dans un esprit qui n'était guère conforme à celui de la paix Clémentine (1694)<sup>4</sup>. Maximilien Emmanuel de Bavière fit d'abord écarter les jansénistes des bénéfices, conformément aux instructions de Madrid, puis il en vint à laisser faire. Il fit nommer Ruth d'Ans aumônier de l'électrice de Bavière, lui donna un canonicat à Sainte-Gudule. Aussitôt, Mgr de Précipiano, avec le concours de la cour de Madrid, fit bannir Ruth d'Ans et ordonna au magistrat de Louvain de n'accorder aucun bénéfice universitaire à des suspects, au conseil privé d'appliquer les lois religieuses. Aux États de Brabant et au grand Conseil, Vandenesse<sup>5</sup>, curé de Sainte-Catherine de Bruxelles, porta la requête de cent-cinquante théologiens qui demandaient l'annulation des ordres royaux. En dénonçant Vandenesse et les « nations » de Bruxelles qui venaient de discuter les impôts, l'archevêque fit l'unanimité contre lui sans pour autant gagner l'appui réel du gouvernement.

Réduit à ses seules forces, Mgr de Précipiano obtint une lettre de cachet et fit arrêter à Forêt le P. Quesnel, le P. Gerberon et M. de Brigode<sup>6</sup>. Mais, délivré des prisons de l'archevêché (12 septembre 1703) par le duc d'Artemberg, Quesnel dut fuir en Hollande, à Amsterdam. Il y écrivit son *Motif de droil*. Précipiano instruisit son procès, fit brûler la brochure à Bruxelles par la main du bourreau et, le 10 novembre 1704, fulmina contre Quesnel une excommunication qu'il devait purger dans la pénitence d'un monastère. Brigode, qui n'avait pas été délivré, demanda pardon au prélat, fut élargi et gagna Amsterdam. Gerberon<sup>6</sup> reçut l'ordre de signer le *Formulaire* (7 décembre 1704). Ce qu'il ne fit qu'en 1710, avant de se retirer à Saint-Germain-des-Prés<sup>7</sup>.

(1) SAINT-ÉVÈQUE, *Port-Royal*, édit. HACHETTE (*Le Port-Royal finissant*, t. VI; DUGUET, *Arnauld*, t. V, p. 291, 300, 460; *Quesnel*, t. VI, p. 175).

(2) L'ancien compétiteur à Besançon de Pierre-Antoine I<sup>er</sup> de Grammont. Lettre de l'archevêque de Malines du 9 août 1692 (*Archives Lichtenstein de Vienne*, fasc. 32).

(3) *Archives Lichtenstein* : « *Alcuno dicevano che li vescovi de Flandra non dovevano esigere il formulario di Alessandro VII molto meno le addizioni stante che il formulario concernendo la Francia sola non si doveva stenderi ad altri paesi senza licenza della S. Sede, e che non aspettera ai quei vescovi di fare ne esigere simili addizioni.* »

(4) H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. V, p. 82.

(5) *Ibid.*, p. 104-105.

(6) *D.T.C.*, t. VI, 1, col. 1291.

(7) Après avoir été enfermé à Amiens et à Vincennes, *D.T.C.*, t. VI, 1, col. 1291. — Sur les développements du jansénisme dans les divers diocèses, cf. l'art. cité d'E. DE MOREAU, et sa bibliogr. col. 684.

LES PROVINCES UNIES<sup>1</sup>.  
PIERRE CODDE

Au moment où Quesnel et de Brigode gagnaient la Hollande, la situation des catholiques était difficile dans ce pays de population en majorité protestante. Ils avaient été dirigés par Mgr Jean de Neercassel<sup>2</sup>, évêque de Castorie, pieux auteur de l'*Amor poenitens*, et qui favorisait les jansénistes. Neercassel eut pour successeur Pierre Codde<sup>3</sup>, archevêque titulaire de Sébaste. Il refusa de signer purement et simplement le *Formulaire*. Ses adversaires, dont le chef était Théodore de Cock, curé de Leyde, lui avaient décoché le *Mémoire* accusateur du 21 mai 1694, qui dénonçait ses vues hétérodoxes sur Jansénius, sur l'infaillibilité de l'Église et ses pratiques rigoristes de la confession.

L'affaire fut classée une première fois à Rome (1697). Le jésuite Doucin écrit en français le *Breve Memoriale*<sup>4</sup>. En 1699, Mgr Codde fit imprimer sa *Responsio ad Breve Memoriale*. Innocent XII nomma une nouvelle commission de cardinaux moins favorable au vicaire apostolique (1698). Elle lui demanda de comparaître devant elle (25 septembre 1699). M. de Sébaste hésita. Mais, craignant d'être révoqué, il se rendit *ad limina* (1700). Il choisit pour suppléants les membres d'un conseil composé de Van Heussen, Jacob Cats, Martin de Swaen, T. Groenhout. Arrivé à Rome (septembre 1700), il fut reçu par le nouveau pape Clément XI le 28 décembre 1700<sup>5</sup>. L'affaire fut conduite avec beaucoup de soin et de lenteur. Le 6 mai 1702, après qu'il eût répondu aux accusations portées contre lui, la commission de cardinaux juges lui enjoignit la signature pure et simple du *Formulaire*<sup>6</sup>. Comme il s'y refusa, Rome (7-13 mai 1702) nomma de Cock provicaire et Mgr Codde fut suspendu pendant que Van Heussen était interdit. Des catholiques hollandais furent mécontents. Le jour de la fête du Saint-Sacrement de 1702, les ecclésiastiques qui prétendaient former les chapitres d'Utrecht et de Haarlem se réunirent. Mesure préparatoire à leur refus de reconnaître de Cock (2 juillet) et à des démarches en vue d'un arrêté des États (17 août) qui interdit à de Cock d'exercer ses fonctions. Mais il joignit l'internonce de Cologne, Bussi. On convint de négocier. Clément XI autorisa P. Govaerts à prendre langue avec un représentant des États, puis avec le grand pensionnaire Heinsius à La Haye (22 novembre, 12 décembre). Govaerts réussit du moins à obtenir une quasi neutralité pour un temps<sup>7</sup>. Le 12 février 1708, les jésuites étaient bannis du pays.

Pendant ce temps, les réfractaires à l'autorité du Saint-Siège obéissaient aux membres du chapitre d'Utrecht qui administra « *sede vacante* », suivant les conseils

(1) J. CARREYRE, article *Utrecht (Église d')*, dans *D.T.C.*, t. XV (1948), col. 2390-2421.  
(2) A. GAZIER, *op. cit.*, t. II, p. 30.  
(3) *Id.*, *ibid.*, t. II, p. 30-31; B. van BILSEN, o. f. m., *Het schisma van Utrecht*, Utrecht, 1949, p. 32 et suiv., et l'importante bibliographie p. 59; Th. de COCK, *De Petro Codde sive Coddaeo*, Rome, 1715, p. 2 et suiv. — Codde était oratorien et ancien élève de Quesnel.  
(4) Puis le fait traduire en latin (1697) : il était alors présent au congrès de Ryswick.  
(5) B. van BILSEN, *op. cit.*, p. 35-38.  
(6) A. GAZIER, *op. cit.*, t. II, p. 30-31.  
(7) B. van BILSEN, *op. cit.*, chap. II, p. 32-61 (orthodoxe) et DUPAC DE BELLEGARDE, *Histoire de l'Église métropolitaine*, 1765 (janséniste).

de Zeger Bernard Van Espen (1646-1728), professeur de droit canon à Louvain. Dès 1702, alors que le pape avait déclaré dissous le chapitre d'Utrecht, Van Espen avait proclamé la canonicité du chapitre, des quatre provicaires de Codde et des prêtres nommés par les uns et les autres.

Ainsi, tandis que les Pays-Bas offraient l'image d'un pays où l'archevêque-primat engageait la lutte contre l'hérésie avec ses seules forces, les jansénistes hollandais se croyaient assez forts pour aller jusqu'au schisme<sup>1</sup>.

Alors le pape, qui se trouvait aux prises avec les difficultés de la guerre de Succession d'Espagne et ne pouvait s'aliéner la République, laissa repartir Mgr Codde aux Pays-Bas non sans lui avoir interdit toute fonction et avoir exhorté les catholiques hollandais à l'obéissance<sup>2</sup>. Le 3 avril 1704, il le révoqua. Codde écrivit pour sa justification mais s'abstint de toute fonction épiscopale<sup>3</sup>. L'internonce Bussi nomma au vicariat apostolique Gérard Potkamp<sup>4</sup> qui parait avoir été conciliant et avoir été aidé par des amis de l'archevêque de Sébaste (14 novembre 1705). A sa mort, Adam Daemen, évêque d'Hadrianople (1707), ne fut pas reconnu par les grands vicaires d'Utrecht, ni par une partie de ceux de Haarlem. Qui plus est, les États interdirent à Daemen de pénétrer dans le pays. Il s'y résigna par amour de la paix.

### § 7. — Du cas de conscience à la bulle Unigenitus.

LE CAS DE CONSCIENCE En France, la situation resta plus nuancée. Imprudemment, le curé de Notre-Dame-du-Port à Clermont d'Auvergne (janvier-juillet 1701) demande à quarante théologiens parisiens si un confesseur peut absoudre un pénitent qui, condamnant les *Cinq Propositions*, s'accuse de ne pas les attribuer à Jansénius et de ne pas croire à la suffisance de l'attrition<sup>5</sup>. Les docteurs ayant répondu par l'affirmative, Bossuet, excédé de l'inopportunité de la question du curé Fréhel et de l'avis des docteurs, écrivit en janvier 1703 ses *Réflexions sur le Cas de conscience*.

L'archevêque de Paris, condamnant la réponse affirmative<sup>6</sup>, les amis de Fénelon et les jésuites écrivirent au pape, qui, par le bref du 12 février 1703<sup>7</sup>, exigea la rétractation des docteurs. Ils la donnèrent, sauf Nicolas Petitpied et Delan<sup>8</sup>. Dix-neuf mandements suivirent. Le Parlement de Paris, condamna les dix-neuf, comme contraires aux thèses gallicanes<sup>9</sup>,

(1) B. van BILSEN, *De invloed van L. B. van Espen*, X, p. 33-56. Cf. T. W. BACKHUSIUS, *Acta Zeger Bernarde van Espen*, dans *Universitate Lovaniens J. U. Doctoris et S.S. Canonum*, Malines, 1827.  
(2) Lettre du 7 avril 1703.  
(3) Van BILSEN, *Het schisma van Utrecht*, p. 45. Dès lors, les vicaires généraux qu'il avait désignés durent se réclamer du « chapitre ».  
(4) POTKAMP fut agréé par CODDE.  
(5) L. BOURNET, *op. cit.*, p. 288. L'auteur fait allusion à une remarque de A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 225, et en montre l'inopportunité.  
(6) Le 22 février-5 mars 1703.  
(7) L. BOURNET (*op. cit.*, p. 287) mentionne deux brefs au lieu d'un.  
(8) Un seul, écrit Bournet, à tort semble-t-il.  
(9) Seuls, quatre mandements n'étaient pas revêtus de lettres patentes.

tandis qu'à Cambrai, du 10 février 1704 au 20 avril 1705, Fénelon donnait quatre *Instructions contre le Cas de conscience*, contre le silence respectueux, contre la distinction du fait et du droit, contre le *jantôme du jansénisme*<sup>1</sup>. La Faculté de théologie de Paris (4 septembre 1704), l'archevêque de Malines et l'évêque de Liège, les Facultés de théologie de Douai et de Louvain (en 1705 et 1707) firent de même.

*LA BULLE « VINEAM DOMINI »* A la demande de certains prélats, des rois de France et d'Espagne, Clément XI voulut prononcer un jugement définitif. Par un premier bref (12 février), il exhorta Louis XIV à dompter les sectaires, exhortation qu'il avait déjà formulée (12 juin 1703)<sup>2</sup>. Après une élaboration de deux ans, le pape remit le brouillon de la bulle au roi, qui l'accepta en toute hâte. Publiée le 15 juillet 1705, la bulle *Vineam Domini* parvint le 27 juillet à Versailles<sup>3</sup>.

Elle renouvelait les bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII qui paraissaient avoir mis le point final à la controverse.

Elle condamnait le silence respectueux et la soumission de bouche au sens de Jansénius.

Sed damnatum in quinque praefatis propositionibus Janseniani libri sensum, quem illarum verba prae se ferunt, ut praefertur, ab omnibus Christi fidelibus ut haereticum, non ore solum sed et corde rejici ac damnari debere<sup>4</sup>.

Au vrai, elle parut de nature à mettre fin à toutes échappatoires<sup>5</sup>. La Faculté de théologie l'accepta (1<sup>er</sup> septembre)<sup>6</sup>, puis le Parlement (5 septembre), puis les évêques, même ceux de Senes et Montpellier. Seul, Mgr Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons, osa justifier le silence respectueux<sup>7</sup>.

*LA RÉCEPTION DE LA BULLE. L'ASSEMBLÉE DE 1705* Dès l'arrivée de la bulle, Louis XIV (lettre du 2 août 1705) avait saisi l'Assemblée du clergé. Le 3, le cardinal de Noailles, s'exprima avec sévérité contre certains mandements ultramontains<sup>8</sup>. La commission nommée pour examiner la bulle fut présidée par Mgr Colbert, archevêque de Rouen. A la fin de son rapport du 21 août, furent insérées les trois maximes suivantes :

1<sup>o</sup> Les évêques ont droit par institution divine de juger des matières de doctrine ;

2<sup>o</sup> les constitutions des papes obligent toute l'Église lorsqu'elles ont été acceptées par le corps des pasteurs ;

(1) Bossuet mourut le 12 juillet 1704 avant d'avoir écrit *L'autorité des jugements ecclésiastiques*.

(2) Voir *infra*, chap. x.

(3) *Bull. Rom.*, t. XX et L. MENTION, *Documents relatifs aux rapports du clergé avec la royauté* t. I, p. 163-175.

(4) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 225, croit pouvoir dire qu'elle « contredit et semble annihiler le bref par lequel Clément IX avait pacifié l'Église ».

(5) Ce n'est pas l'avis de C. GAZIER, *Histoire du monastère de Port-Royal*, p. 388.

(6) Le 30 août, d'après C. GAZIER (*op. cit.*, p. 388) et le 5 septembre (au lieu du 4).

(7) I. BOURLON, *op. cit.*, p. 124-131.

(8) Voir la réserve exprimée par C. GAZIER, *op. cit.*, p. 388.

3<sup>o</sup> cette acceptation de la part des pasteurs se fait toujours par voie de jugement<sup>1</sup>.

Clément XI fut choqué de ces affirmations gallicanes et, à la lettre d'acceptation de l'Assemblée du 22 août, il répondit par des protestations<sup>2</sup>. Plus tard (10 mai 1710), douze prélats donnèrent des explications des propositions du procès-verbal qui avaient causé des plaintes. Noailles s'y résolut en d'autres termes, le 29 juin 1711. Mais les amis du jansénisme avaient trouvé une échappatoire dans les thèses du gallicanisme<sup>3</sup>.

*LA FIN DE PORT-ROYAL* Il n'avait point été prescrit de demander une signature d'adhésion à la bulle *Vineam Domini*. Le cardinal de Noailles allait alors révéler son caractère réticent et faible. On a trouvé dans les Archives du Vatican ces déclarations de l'archevêque :

La destruction de Port-Royal est une dernière preuve de ma disposition au sujet des jansénistes. Si l'on dit que le roi y a plus de part que moi, personne n'ignore que j'ai fait pour cela tout ce qui était de mon ministère, et que je ne pouvais faire ce qu'a fait Sa Majesté dont l'autorité est plus souveraine et plus militaire, n'étant pas assujettie comme moi aux procédures plus longues qu'il ne faudrait en pareil cas<sup>4</sup>.

De fait, il exigea des religieuses une soumission complète<sup>5</sup>. Elles se retranchèrent derrière les clauses du bref de Clément IX et firent suivre leur souscription de la clause, « sans déroger à ce qui s'était passé à leur égard à la paix de l'Église sous le pape Clément IX ». La Mère Boulard venant à mourir (1706)<sup>6</sup>, il fut interdit à la vingtaine de religieuses âgées qui restaient de procéder à l'élection canonique de leur abbesse ; elles obéirent à la Mère Anastasie du Mesnil nommée au lit de mort de l'abbesse défunte. Privées de sacrements par l'archevêque, elles rédigèrent l'acte capitulaire du 8 mai 1707 qui protestait par avance contre toute signature extorquée. Déjà l'arrêt royal du 9 février 1707 avait prononcé la suppression du monastère sollicitée par Noailles. Clément XI autorisa les religieuses à finir leurs jours dans leur couvent. Son autorisation n'eut pas d'effet, Louis XIV ayant protesté. Le bref du 11 juillet 1709 supprima l'abbaye et transféra tous ses biens à Port-Royal de Paris. L'abbesse de ce monastère, Mme de Château-Renaud, prit possession (1<sup>er</sup> octobre)<sup>7</sup>. Le 29 octobre, le lieutenant de police d'Argenson, flanqué de deux cents archers, procéda à la dispersion des religieuses dans diverses maisons, où dans un délai de quatre ans, elles cédèrent presque toutes. Leur sort excita la compassion générale, même celle de Fénelon (24 novembre 1709)<sup>8</sup>.

(1) I. BOURLON, *op. cit.*, p. 128 et *Procès-Verbaux*, t. VI, p. 840.

(2) CLEMENTIS XI Opera, t. I, p. 319 (17 janvier 1706) et I. BOURLON, *op. cit.*, p. 131.

(3) Voir *infra*, chap. x.

(4) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 224-225 (tiré des Archives du Vatican, mais sans aucune indication de cote).

(5) *Ibid.*, t. I, p. 225-226 et, pour la mère Boulard, *Ibid.*, p. 389-390.

(6) *Ibid.*, p. 393.

(7) A. GAZIER (*op. cit.*, t. I, p. 225-230) donne des détails scurrileux. Mais C. GAZIER (*Histoire du monastère de Port-Royal*, chap. VII-VIII, p. 399-421) fournit des détails difficiles à trouver ailleurs (M. de Saint-Claude, Mlle de Joncoux, Havart, Pollet). Puis, p. 408-409, elle montre dans quelle mesure les religieuses furent privées des sacrements et révèle le lion contre l'éviction effective de Mme de Château-Renaud et l'expulsion (p. 419-420).

(8) C. GAZIER, *op. cit.*, chap. IX, p. 422-435. A la p. 428, la n. 1 donne la répartition des religieuses. Voir aussi n. 45.

Port-Royal, privé de ses religieuses, fut vidé de ses meubles, de ses nombreuses provisions, de ses tableaux, de ses portraits. Puis, comme on voulait faire passer la charrue sur l'emplacement du monastère, il fallut exhumer les restes de plus de trois mille corps, ensevelis là depuis quatre siècles<sup>1</sup>. Des familles réclamèrent ce droit pour leurs proches, tels les Arnauld à Palaiseau et à Saint-Étienne du Mont (aussi Racine). L'église de Magny en reçut d'autres (Pontchâteau). D'autres furent réinhumés au cimetière voisin de Saint-Lambert, dans le carré dit de Port-Royal. Aucune protestation n'osa s'exprimer. Mais une grande partie de l'opinion garda rancune au P. Le Tellier et à la Compagnie de Jésus de ces mesures. Seuls les jansénistes, Duguet, d'Étemare, Quesnel, Rollin et les auteurs anonymes de brochures se prononcèrent. Il fallut attendre le jour où une femme peintre, Madeleine de Boulogne († 1710), s'attacha à évoquer dans ses gouaches le « nid où l'hérésie jansénienne avait pris de si pernicieux accroissements », mais aussi l'un des centres de la vie française au XVII<sup>e</sup> siècle, célébré depuis par l'abbé Grégoire (*Les Ruines de Port-Royal*), par Sainte-Beuve, par André Hallays.

**VERS LA BULLE UNIGENITUS** Lors des polémiques qui avaient suivi l'affaire du *Cas de Conscience*, Mgr Foresta de Colongue avait dénoncé le livre des *Réflexions morales*, déferé à Rome depuis 1693 « comme favorisant et fomentant le jansénisme ». Par le bref *Universi dominici gregis*, du 13 juillet 1708, Clément XI défendit d'imprimer, de vendre le livre des *Réflexions morales*, prescrivit d'en remettre les exemplaires aux inquisiteurs. Il rencontra la double opposition<sup>2</sup> de Quesnel (*Entretiens sur le décret de Rome*), qui dénonça la collusion du pape avec le parti ultramontain, et des gallicans des conseils du roi (Torcy, Pontchartrain, d'Aguesseau) qui, au nom des libertés gallicanes, déniaient toute compétence aux inquisiteurs<sup>3</sup>.

Deux ans se passèrent. En 1710, une nouvelle édition du livre de Quesnel fut donnée, précédée abusivement de la *Justification des Réflexions morales*, de Bossuet, obtenue subrepticement<sup>4</sup>.

Fénelon et le nouveau confesseur du roi, voulant ruiner Noailles dans l'esprit de Louis XIV, firent rédiger par les évêques de Luçon et de La Rochelle une condamnation de Quesnel<sup>5</sup>. Elle fut affichée dans tout Paris, pendant que l'archevêque de Cambrai condamnait Mgr Percin de Montgaillard (1710). Rome félicita les deux prélats. Noailles, excédé, chassa du séminaire Saint-Sulpice les neveux de ses antagonistes, avant de condamner leurs mandements (28 avril 1711) et priva des pouvoirs de confession et de prédication tous les jésuites de son diocèse. Il promit alors au roi de censurer le livre des *Réflexions morales*.

(1) Sur ce sujet, voir A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 229-233, qui fournit des renseignements exacts. Le livre de L. BOURNET, *La querelle janséniste*, Paris, 1924, p. 294-295, ajoute la liste et le lieu de rélegation des religieuses. Essentiel reste *L'Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, de Jean Racine, édit. A. GAZIER, Paris, s. d., p. 218-227, aux années 1706-1710.

(2) PASTOR, t. XV, p. 156.

(3) Il y en avait à Toulouse.

(4) PASTOR, t. XV, p. 159.

(5) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 237.

Le P. Le Tellier paraît avoir alors préparé contre le cardinal une intervention de soixante prélats<sup>1</sup>. Mais le complot éventé (affaire Bochart de Saron), le P. Le Tellier, Mme de Maintenon, Chevreuse et Beauvillier agirent auprès du roi qui, le 16 novembre 1711, demanda au pape une bulle respectueuse des usages gallicans et qu'il s'engageait à faire appliquer. C'était en fait renoncer aux privilèges du gallicanisme épiscopal.

Clément XI confia l'examen de l'ouvrage à une commission de dominicains et de jésuites (février 1712), qui, après une minutieuse enquête d'un an et demi, élaborèrent un projet de bulle communiqué à l'ambassadeur La Trémoille (fin août)<sup>2</sup>.

**LA BULLE UNIGENITUS**<sup>3</sup> Le 8 septembre 1713 fut publiée la bulle *Unigenitus Dei Filius*. Deux jours après, elle fut affichée à Rome. Elle condamnait 101 propositions tirées du livre de Quesnel : *Les Réflexions morales*, éditions de 1693, 1694, 1699, « comme fausses, captieuses, malsonnantes... pernicieuses... injurieuses non seulement à l'Église et à sa pratique, favorables aux hérétiques, aux hérésies et au schisme ».

Les 101 propositions sont classées ainsi :

1<sup>o</sup> propositions théologiques : sur la grâce, 1-48 ; sur la crainte, 49-57.

2<sup>o</sup> propositions disciplinaires : 72-75 sur l'Église ; 79-86, sur l'Écriture ; 87-92, sur le péché et l'excommunication ; 93-101, sur les abus dans l'Église.

Ce n'étaient plus dans la bulle *Unigenitus*, comme au temps de Jansénius et de Saint-Cyran, des textes latins d'une théologie subtile et antique (de saint Augustin) mais des expressions en français qui paraissaient tirées mot pour mot (12, 28, 29, 38, 53, 77, 86)<sup>4</sup> de l'Évangile, des Pères, et comme telles semblaient faciles à comprendre.

Sans creuser autrement cet aspect de la question, qui pourrait nuancer cette prétention des défenseurs de Quesnel (prop. XXVI), la bulle put inquiéter certains fidèles de bonne foi au point de vue théologique, ainsi qu'au point de vue disciplinaire. La condamnation des idées de Richer parut anéantir certaines positions gallicanes.

Ainsi, en 1713, les querelles jansénistes qui avaient animé certains théologiens français, belges, hollandais, intéressèrent un public de prêtres, de réguliers, de religieuses et un certain nombre d'esprits cultivés.

(1) H. CHÉNOT, *Lettre inédite de Bourdaloue à F. Bochart de Saron, évêque de Clermont*, Paris, 1899. D'après A. GAZIER (*op. cit.*, t. I, p. 237), l'évolution aurait eu lieu en trois étapes : 1<sup>o</sup> mandement de MM. de Luçon et la Rochelle, affiché à la porte de l'archevêché. Expulsion des neveux ; 2<sup>o</sup> machination du R. P. Tellier et découverte par Noailles (affaire Bochart de Saron) ; 3<sup>o</sup> Noailles ôte les pouvoirs aux jésuites et promet de condamner Quesnel si le pape le souhaite.

(2) PASTOR, t. XV, p. 164.

(3) Texte dans *Bull. Rom.*, t. XXII, p. 567-575 ; plus commodément dans L. MENTION, *op. cit.*, t. II, p. 2-40, avec traduction (voir les commentaires précis et nuancés dans PASTOR, t. XV, p. 168-172 et de nombreuses notes). A. GAZIER (*op. cit.*, t. II, p. 303-334) donne (en français) l'« édition janséniste » qui comporte pour chaque proposition le texte des citations de l'Écriture et de la Tradition considérées comme analogues aux textes censurés. Ajouter dans le même volume d'A. GAZIER, t. II, p. 335-341, d'après les Archives du Vatican, le jugement personnel de Clément XI sur 151 propositions (intéressant pour les propositions 8, 22, 23, 26, 27, 29, 33). Voir dans DE HECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 281, les remarques de Benoît XIV sur la méthode suivie contre Quesnel.

(4) Voir de près dans l'édition janséniste pour ces variantes (A. GAZIER, *op. cit.*, p. 312-327) et particulièrement pour les propositions XVIII, XXXVIII, LIII, LXXXVI.

## CHAPITRE X

LE GALLICANISME AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE  
SURTOUT EN FRANCE<sup>1</sup>

*ÉVOLUTION GÉNÉRALE* A partir de l'accord conclu en 1693 entre Louis XIV et la papauté, l'évolution du gallicanisme change quelque peu de caractère. Si ses éléments constitutifs

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Elles sont nombreuses, mais très dispersées. Pour les textes officiels, voir ISAMBERT, *Recueil des anciennes lois françaises*, Paris, 1823-1829, 28 vol. Aux Archives Nationales, les pièces des fonds G8 et G10 ont une grande importance. Voir surtout G8 586-707 qui donnent les *Procès-verbaux des Assemblées générales du clergé*, 1561-1780 ; le recueil précédemment cité (chap. IV-V) de DURANTON, t. VI-VII, et des recueils plus spéciaux. Le pendant est, au Vatican, les volumes de *Nonziatura di Francia*.

Les textes parlementaires sont de grande importance : voir particulièrement *Journal du Palais*, Bibliothèque Nationale, fonds français 14.058 ; le *Journal du Parlement*, B. N., F. fr. 23.459 pour la période des billets de confession, les *Extraits des registres du Parlement* (divers). Au Cabinet des Affaires étrangères, voir la série Rome, *Mémoires et documents* : à partir du n° 1236 et à partir de 46, *Correspondance politique*, 576, 653, 813-832. Au Cabinet de Meinières, voir le ms 7571. Essentielles à la fois pour l'étude du gallicanisme et celle du jansénisme reste la *Table des Nouvelles ecclésiastiques*, t. II, *Parlement*, p. 469-628 ; la collection LANGUET (à peu près tous les volumes et, surtout, t. V-XX — la collection LANGUET est conservée à la Bibliothèque municipale de Sens ; inventaire par J. CARREYRE, dans *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locales*, t. III, p. 532-538).

À Soissons, la collection PERRIN ne sera pas inutile. Pour les incidents souvent mineurs de l'évolution gallicane en province, voir les sources parlementaires et tirer parti des indications données par J. CARREYRE et J. DEDIEU dans leurs articles (art. cit.) de la *R.H.E.F.*, 1924 (p. 441-460), 1926 (p. 161-214). Ces articles ont été réimprimés dans *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale*, t. III.

*Législation gallicane* : Recueils canoniques cités par E. PRÉCLIN, *Les Jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle et la Constitution civile du clergé*, Paris, 1929, p. 23-24 et 420, peuvent servir de point de départ. Compléter par l'analyse attentive, à la Bibliothèque Nationale, du catalogue de la série Ld 4. Parmi les livres indiqués, il semble que les plus utiles seront : GUYOT, *Répertoire universel*, Paris, 1775-1786, 17 vol. ; les éditions successives (1726, 1751) de Louis DE HÉRICOURT, *Lois ecclésiastiques de France* (voir surtout l'édition de 1743 pour les usages gallicans). Un recueil inestimable des usages gallicans au sens large du mot est fourni par Z. B. VAN ESPEN, *Jus ecclesiasticum universum*, Louvain, 1753, 4 vol., surtout les t. II et IV. Il y associe les pratiques gallicanes et belges et contient de très nombreux documents difficiles à trouver rassemblés ailleurs.

Malgré son titre, le *Dictionnaire des livres jansénistes ou qui favorisent le jansénisme*, du R. P. DE COLONIA, Anvers, 1752, 4 vol., est utile, parce qu'il signale les coutumes gallicanes suspectes. Précieux est DURAND DE MAILLANE, *Les libertés de l'Église gallicane prouvées et commentées*, Lyon, 1771, 5 vol. ; *Les grandes Remontrances de 1753*, édit. FLAMMERMONT, Paris, 1888-1893, 3 vol., forment un traité sur les pouvoirs respectifs du roi et du clergé en matière ecclésiastique.

Pour les détails des conflits gallicans au XVIII<sup>e</sup> siècle, voir la bibliographie esquissée par E. PRÉCLIN, *Les Jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle et la Constitution civile du clergé*, Paris, 1929 (sans portée est celle donnée par C. CLAIRIN, *Pierre de Langlé*, 1905). Une chronologie exacte par année est donnée dans le livre indispensable de l'abbé PICOT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1806, 2 vol. ; 2<sup>e</sup> édit. augmentée, 1815-1816, 4 vol. ; plus commode est la 3<sup>e</sup> édit., Paris, 1854-1857, 7 vol. (les références, ici, sont données à la 2<sup>e</sup> édit.).

Détails : sur la période du cardinal de Noailles, voir B. N., F. fr. 10.062. *Copie de la correspondance du cardinal de Noailles avec Benoît XIII et le R. P. de Graveson*, o. p. (1724-1726) ; RANCON, *Histoire du cardinal Fleury*, 2 vol., B. N., F. fr. N. Acq. 2078.

Pour le milieu du siècle, voir les sources générales et *Mémoire touchant l'origine et l'autorité du Parlement de France (Judicium Francorum)*, 1732 ; *Instruction pastorale de M. l'illustrissime et Révérendissime évêque de Marseille sur les libertés de l'Église gallicane*, Marseille, s. d. (1734) ; *Traité des bornes de la puissance ecclésiastique et de la puissance civile, avec un sommaire chronologique des entreprises des papes pour étendre la puissance spirituelle*, Amsterdam, 1734 ; *De suprema Romani Pontificis auctoritate, hodierna ecclesiae gallicanae doctrina*, Avignon, t. I ; H. TOURNÉLY, *De Ecclesia Christi*, 1729 et suiv., 9 vol.

Le vingtième et les refus de sacrements : les œuvres publiées à propos de la querelle du vingtième sont très nombreuses. Pour le détail, voir le catalogue de la B. N., série Ld4, les

restent les mêmes, du côté épiscopal, presbytéral, royal et parlementaire, leur importance relative varie quelque peu, par suite de l'évolution du jansénisme. Les évêques gallicans auront tendance à se rapprocher du roi tandis que le clergé de second ordre jouera souvent le jeu du gallicanisme parlementaire.

## § 1. — Les théoriciens.

TOURNÉLY La doctrine est trop évoluée pour donner lieu à des ouvrages théoriques nombreux et originaux.

Le théologien du gallicanisme royal le plus caractéristique est Honoré Tournély (1658-16 décembre 1729). Dans son maître livre *De Ecclesia Christi* (1729), il n'accepte pas l'indépendance du roi à l'égard du pontife. Mais l'Église ne peut réclamer comme une concession divine le pouvoir au civil et au temporel. C'est que, par l'institution de Jésus-Christ, elle est parfaitement dépouillée de la puissance temporelle, même de nature indirecte. Tournély s'exprime ainsi<sup>1</sup> :

*SS. Patres docent regum et principum potestatem immediate esse a Deo et ab illo solo dependere ;*

*SS. Patres docent peccata principum, poenas temporales solo Dei judicio subjacere ;*

*SS. Patres docent principibus etiam potestate sua abutentibus obediendum esse nec vi aut armis subsistendum ;*

*SS. Patres docent Ecclesiam carere omni gladio materiali et habere tantum spiritualem quo suos in religionis officiis continent : eo modo quo reges gladium dumtaxat habent materiale, ita ut neutra potestas in alteram occurrere possit.*

L'examen qu'il fait de plusieurs dizaines de textes des Pères, de conciles ou d'assemblées lui sert à justifier ses conclusions. Une seule difficulté lui paraît difficile à résoudre<sup>2</sup>. Le pape Zacharie n'a-t-il pas donné sa sanction à la déposition du dernier roi mérovingien ? Le pape Étienne n'a-t-il pas interdit qu'on prit les rois de France hors de la dynastie de Pépin ? Tournély est embarrassé et il minimise le témoignage des textes les plus sûrs de manière à transformer l'intervention décisive des souverains pontifes en une sorte de « conseil » donné par le pape aux Francs.

Un autre gallican de l'époque est le chancelier d'Aguesseau, qui, chrétien sincère, partage les vues du gallicanisme parlementaire. Dans sa *Quatrième instruction à son fils*, il recommande l'*Institution au droit*

*Procès-verbaux des Assemblées du clergé* (1750, 1755) ; abbé MEY, MAULTROT, *Apologie de tous les jugements rendus par les tribunaux séculiers en France contre le schisme*, 1752 ; *Consultation de plusieurs canonistes et avocats de Paris sur la compétence des juges séculiers par rapport au refus des sacrements*, 1753 ; François RICHER, *De l'autorité du clergé et du pouvoir du magistrat politique sur l'exercice des fonctions du ministère ecclésiastique*, 1766.

II. TRAVAUX. — L'étude du gallicanisme au XVIII<sup>e</sup> siècle a besoin d'être reprise. Le livre de base, celui de P. DE CROUSAZ-CRÉRET, *L'Église et l'État ou les deux puissances au XVIII<sup>e</sup> siècle* (1715-1789), Paris, 1895, fait sur des *Mémoires*, devrait être refait. Les autres ouvrages sur le sujet traitent en même temps l'évolution du jansénisme. Aussi convient-il de se reporter à la bibliographie de ce sujet. Plus spécialement, voir J. HILD, *Honoré Tournély und seine Stellung zum Jansenismus*, Fribourg-en-Brisgau, 1911 ; P. REGNAULT, *Christophe de Beaumont*, Paris, 1882, 2 vol. Voir aussi pour le diocèse d'Auxerre : P. ORDIONI, *La résistance... ; les survivances*, chap. XI, et abbé SEVESTRE, *Les idées gallicanes et régalistes du haut clergé à la fin de l'ancien régime*, 1917.

(1) M. DUBRUEL, art. *Gallicanisme*, dans *D.T.C.*, t. VI, 1, col. 1096-1137 ; voir surtout col. 1120 avec les commentaires qui suivent.

(2) *Ibid.*, col. 1121-1122.

ecclésiastique de l'abbé Fleury, le livre de Le Vayer de Boutigny sur l'Autorité des rois dans l'administration de l'Église gallicane « pour se former une juste idée de la distinction des deux puissances ». A titre de complément il préconise l'Histoire de la Pragmatique Sanction (édition Guimier), le Concordat 1660 (édition Rebuffé) et les ouvrages de Z. B. Van Espen. Et d'Aguesseau ajoute :

Pour approprier davantage ce travail à nos usages, il ne faudra pas manquer, à mesure qu'on lira une matière dans Van Espen, d'y joindre les articles de nos Ordonnances qui y ont rapport<sup>1</sup>.

Les vues théoriques de d'Aguesseau sont intimement mêlées à la pratique réelle des affaires religieuses telles qu'elles apparaissent dans ses Mémoires historiques sur les affaires de l'Église de France depuis 1697 jusqu'en 1710<sup>2</sup>.

Pour le procureur général, les clauses abusives contenues dans la bulle d'Innocent XII contre les doctrines de Fénelon, devraient faire l'objet de réserves (1699). Il y renonce devant l'ordre formel du roi.

L'affaire du *cas de conscience* est d'abord une affaire janséniste<sup>3</sup>, mais elle a des rebondissements sur le plan gallican. Le Parlement, réprouvant le mandement de l'évêque de Clermont contre le *cas de conscience*, n'ose rien faire. Mais le bref pontifical se publie dans le royaume avec la permission du roi, contre l'avis du Parlement. Le 8 janvier 1703, Louis XIV se rallie à l'avis du Parlement et refuse de recevoir le bref<sup>4</sup>; D'Aguesseau écrit dans ses *Observations sur le bref du 12 février 1703* :

Quelque respect que nous ayons pour le Saint-Siège, nous ne craignons point de dire qu'il n'a aucun droit de faire des lois de police et de discipline qui nous obligent<sup>5</sup>.

Formule que d'Aguesseau précise et nuance en ces termes :

Laissons aux Romains l'usage d'un bref qui ne doit avoir été fait que pour Rome. Le pouvoir des évêques n'est plus qu'un titre vain et inutile, si le pape a droit de venir faire ici leurs fonctions.

Il montre que l'intervention du Saint-Siège, demandée par les évêques dans l'affaire des *Propositions*, et comme telle légitime, ne l'est pas dans l'affaire du *cas de conscience*<sup>6</sup>.

Ainsi, les conséquences immédiates de l'incident sont de conduire à une divergence sur le sens du gallicanisme royal.

La bulle *Vineam Domini* paraît et provoque aussitôt deux réactions du Parlement, de certains évêques, disposés à porter un jugement sur l'acte pontifical. Ce jugement, contre lequel s'élève le pontife suprême, n'en est pas un véritable, selon le cardinal de Polignac. Quant à la condamnation portée par Clément XI, contre Mgr de Montgaillard, l'unique évêque français opposant à l'acte de 1705, elle est, pour d'Aguesseau<sup>7</sup>, un abus de pouvoir puisque le pontife juge en première instance sans avoir

(1) Édit. Aimé MARTIN, *Œuvres choisies de M. d'Aguesseau*, Paris, 1850, p. 303-304 et suiv.  
 (2) *Œuvres de M. le chancelier d'Aguesseau*, t. XIII, p. 161-488.  
 (3) V. *supra*, chap. IX.  
 (4) D'AGUESSEAU, *Mémoires historiques sur les affaires de l'Église*, p. 219.  
 (5) *Ibid.*, p. 224.  
 (6) *Id.*, *Œuvres*, t. XIII; *Id.*, *Mémoires...*, p. 328-336.  
 (7) D'AGUESSEAU, *Œuvres*, t. XIII, p. 333 et 342.

entendu l'évêque, et en vertu de motifs qui frappent aussi bien les libertés gallicanes que le jansénisme<sup>1</sup>.

L'impression finale que donnent les *Mémoires* de d'Aguesseau de 1697 à 1710 ne laisse pas que d'être fort incertaine quand on lit les deux textes si intéressants qu'il écrit au tome XIII de ses œuvres et intitulés : *Mémoires sur les ouvrages d'Almain et de Richer*<sup>2</sup>.

C'est qu'il y expose les thèses du gallicanisme corporatif et démocratique alors dans l'air, et qui rejoint le richérisme, alors qu'un gallicanisme plus parlementaire s'élabore avec Z. B. Van Espen, aux tendances jansénistes et érastiennes. Lui et d'Aguesseau seront à la base même de l'évolution de la doctrine au XVIII<sup>e</sup> siècle en France et à l'étranger de civilisation française.

Dans l'édition finale de 1753 du *Jus ecclesiasticum universum*<sup>3</sup>, Z. B. Van Espen consacre le début du tome II à une dissertation du canoniste Gibert intitulée *Usages de France sur toutes les matières canoniques de pratique*<sup>4</sup> et surtout au tome IV, partie II, la *Concordia immunitatis ecclesiasticae et juris regi adversus certamen immunitatis etc. Petro Govaerts R.S.M. in magno suo Concilio Mechliniae Consiliario ecclesiastico*<sup>5</sup>, adaptée aux usages belges.

Non audet Geoartius simpliciter et indefinite possessorium etiam rei ecclesiasticae conciliis Regis negare<sup>6</sup>.

Il reconnaît au souverain la juridiction criminelle, le *placet*. Il l'étend même aux questions disciplinaires :

Usus placiti super Decretis generalibus disciplinam Ecclesiae concernentibus probatur ex iis, quae contingerunt in receptione et publicatione concilii Tridentini<sup>7</sup>.

Usage qu'il fonde à la fois sur la pratique belge et française. Le *placet*, il l'étend à la censure des livres, à la réception des bulles<sup>8</sup>. Le long *Tractatus de recursu ad principem* énumère les nombreuses situations qui permettent aux clercs de faire appel à la protection de l'autorité séculière.

Beneficarii, praesertim Parochi, per institutionem canonicam beneficium seu titulum assecuti consequuntur jus perpetuum ad functiones exercendas titulo annexas<sup>9</sup>.

Ainsi, dès la fin du règne de Louis XIV, le gallicanisme s'apprête à tirer parti de ses avantages.

(1) D'AGUESSEAU, *Œuvres*, t. XIII; *Id.*, *Mémoire au sujet du bref au roi contre l'acceptation de 1705*, p. 378-382.

(2) *Ibid.*, t. XIII, p. 521, 530-534 et *Mémoire* d'E. PRÉCLIN sur ce sujet, resté en manuscrit, Paris, 1912.

(3) Louvain, 1753, 4 vol. in-folio.

(4) T. II, p. 1-22.

(5) T. IV, chap. II, § 2, p. 93-122.

(6) *Op. cit.*, t. IV, p. 99.

(7) Z. B. VAN ESPEN, *Commentarius in Canones et Decreta (Jus universum, 132, chap. II, p. 143 et, plus loin, jusqu'à la p. 242)*.

(8) Z. B. VAN ESPEN, *op. cit.*, t. IV, p. 14 et suiv.

(9) *Ibid.*, *Tractatus de recursu ad principem*, t. IV, p. 287-384.

**LES CONFLITS PRATIQUES** Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le gallicanisme ne se place pas généralement sur le même terrain qu'au siècle précédent. Peu de conflits surviennent entre le pape et le roi<sup>1</sup>, peu entre le roi et les évêques<sup>2</sup>, alors que les contestations majeures mettent aux prises évêques, parlementaires et curés, surtout à propos des querelles jansénistes.

### § 2. — De 1713 à 1715.

**LES CONTRADICTIONS DE LOUIS XIV** Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, quand Louis XIV sollicite de Clément XI la bulle *Vineam Domini*, il fait valoir ses prérogatives en matière de foi, mais reconnaît, par là-même, le pouvoir éminent du pape en dehors du concile<sup>3</sup>. Puis, en demandant une bulle contre Quesnel, il revenait à une position intermédiaire entre celle de Bossuet et le gallicanisme royal qu'il dépassait<sup>4</sup>. Sa faible culture religieuse ne lui permet que peu à peu de découvrir que la bulle contenait des propositions contraires aux « libertés gallicanes ». Et, dans cette position fautive, il se heurta à la fois aux évêques et au Parlement.

Les évêques réunis à Paris rédigèrent l'*Instruction des Quarante*, explicative de la bulle *Unigenitus* (1714), mais qui fut rejetée par huit prélats, dont le cardinal de Noailles<sup>5</sup>.

Ce fut pis quand Louis XIV voulut faire enregistrer au Parlement l'édit qui enjoignait aux évêques d'accepter la bulle. Le Parquet s'y opposant, un âpre conflit s'ouvrit entre les gallicanismes royal, épiscopal et parlementaire<sup>6</sup>.

**VIVIEN DE LA BORDE** Tandis que la minorité des évêques ralliés aux thèses d'Almain refusaient leur approbation à la bulle, le gallicanisme de Richer reparut au grand jour avec l'oratorien Vivien de la Borde. Les conclusions de l'*Examen de la Constitution du 8 septembre 1713* (février 1714) furent développées dans le *Témoignage de la Vérité*<sup>7</sup>. Elles reprennent les idées d'E. Richer, de P. Quesnel, de Guy Drappier, attribuent au corps de l'Église les promesses du Christ. Dans chaque diocèse, le corps des fidèles dicte à l'évêque le témoignage qu'il doit publier dans un mandement, dans un concile. Les prêtres et les curés, témoins de la doctrine de tous, doivent conduire au combat la cohorte des laïques pieux<sup>8</sup>. Et c'est pourquoi, insoucieux de la censure du gallicanisme parlementaire (Parlement de Paris), du jansénisme épiscopal (29 octobre 1715), plusieurs centaines d'ecclésiastiques

(1) Après 1718.  
 (2) Sauf à l'époque des billets de confession, sauf lors des affaires Soanen, Ségur, de l'assemblée de 1765.  
 (3) C'est la signification des *Observations du chancelier d'Aguesseau* indiquées au t. XIV de ses *Œuvres*. Cf. *supra*, p. 222.  
 (4) A. GAZIER, *op. cit.*, p. 239 et, surtout, *supra*, chap. IX.  
 (5) E. PRÉCLIN, *Les Jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle et la Constitution civile du clergé*, p. 36-37.  
 (6) *Ibid.*, p. 42-51.  
 (7) *Ibid.*, p. 41-45.  
 (8) *Ibid.*, d'après *Du témoignage de la Vérité dans l'Église*, s. l., 1714, p. 84, 86, 93, 119, 122, 128, 137, 141, 317.

tiques portent un net témoignage contre la bulle *Unigenitus*. Les tenants des gallicanismes royal et épiscopal n'en étaient pas plus satisfaits puisque Clément XI ne voulut pas d'un concile national pour déposer Noailles.

Quand le grand roi mourut, le 1<sup>er</sup> septembre 1715, en tentant vainement de convoquer ce concile national et d'imposer sa volonté au Parlement, le gallicanisme était en pièces, ses différentes tendances se heurtant<sup>1</sup>.

### § 3. — L'offensive gallicane (1715-1718).

**LE GALLICANISME PENDANT LA RÉGENCE**<sup>2</sup> Le gouvernement de la Régence qui n'était pas ultramontain, qui était faible et qui parut gallican, allait laisser s'esquisser une action de membres du clergé contre la cour romaine<sup>3</sup>.

Les jansénistes, ayant pu exprimer leurs protestations, tirent des thèses du *Témoignage de la Vérité*, des conséquences qui s'adaptent au gallicanisme de Richer.

Le janséniste Nicolas Le Gros, ex-chanoine de Reims, publie en 1716 *Le renversement des Libertés de l'Église gallicane* qui revendique pour ses confrères du second ordre le droit de porter leur témoignage de condamnation de la bulle dans les assemblées canoniques : synodes ou conciles dont ils sont membres de par leur institution<sup>4</sup>. Il trouve un sympathique écho.

Le gouvernement lui-même entend user de moyens spécifiquement gallicans pour forcer le pape Clément XI à mettre fin à la grève des nominations épiscopales<sup>5</sup>.

**LES BULLES** Dès avril 1716, le nonce reçut plusieurs bulles de nomination à des bénéfices consistoriaux, avec ordre de les délivrer aux intéressés seulement quand ils auraient signé le *Formulaire* ou un engagement de recevoir la constitution. Le gouvernement repoussa cette exigence qui renouvelait celle qu'avait imposée Innocent XI après 1682, mais qui s'appliquait essentiellement cette fois à la doctrine, d'ailleurs approuvée par l'*Instruction des Quarante*. On parle autour du Conseil de Régence de se passer de bulles et de revenir à la *Pragmatique Sanction*, qui rendrait aux chapitres l'élection des évêques<sup>6</sup>. Clément XI ne cédant pas, le Conseil de conscience où siègent Noailles, l'abbé Pucelle, détermine

(1) Voir pourtant B. N., F. fr. 20.947, t. I, fol. 231, cité par P. DE CROUSAZ-CRÉTET, *L'Église et l'État ou les deux puissances au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1893, p. 3-4.

(2) Pour la régence, voir Ed. DE BARTHÉLEMY, *Les correspondants de la marquise de Balleroy*, Paris, 1883 ; les ouvrages consacrés au chancelier d'Aguesseau : O. DE VALLÉE, *Le duc d'Orléans et le chancelier d'Aguesseau*, Paris, 1859 ; Francis MONNIER, *Le chancelier d'Aguesseau, sa conduite et ses idées politiques*, Paris, 1859 ; Dom LECLERCQ, *Histoire de la Régence*, 1921, 3 vol. ; J. CARREYRE, *Le jansénisme durant la Régence*, Paris, 1923-33 (essentiel).

Pour les années suivantes, importants sont : G. HARDY, *Le cardinal de Fleury et le mouvement janséniste*, Paris, 1925. Les deux ouvrages suivants intéressent la politique religieuse comme la politique extérieure : M. BOUTAY, *Intrigues et missions du cardinal de Tencin*, Paris, 1902, et P. PAUL, *Le cardinal Melchior de Polignac, 1661-1741*, Paris, 1923.

(3) Il espérait ainsi gagner leur appui.  
 (4) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 60-65, et surtout au chap. XI.  
 (5) *Ibid.*, p. 88-89.  
 (6) Sur toute cette affaire, voir : *Ibid.*, p. 88-93 et A. E., *Mémoires sur l'institution canonique des évêques en France, Mémoires et documents*, 93.

le Conseil de Régence à la formation d'une Commission spéciale formée du garde des Sceaux, des maréchaux d'Huxelles, de Villeroy, des ducs de Saint-Simon et d'Antin, de l'ex-secrétaire d'État Torcy, frère de l'évêque janséniste de Montpellier. Elle doit examiner un mémoire en neuf articles. Le cinquième pose cette question : « Que convient-il de faire et de quelles procédures doit-on user pour obliger le pape de donner ces bulles ? » A cette demande doivent répondre les commissaires, doublés chacun d'un théologien et d'un canoniste. Plus consciencieux encore, Saint-Simon fit appel aux avis de onze experts : avocats et ecclésiastiques jansénistes ou gallicans. Certains invitent le Conseil à demander l'appui des Facultés de théologie. Plus nombreux sont ceux qui soutiennent que « le droit d'élire ne vient pas de la libéralité du Saint-Siège, mais de la liberté naturelle canonique, des Églises et des monastères. Le janséniste richériste Nicolas Le Gros souhaite l'exercice du droit d'élection aux évêchés par le second ordre, à moins qu'il ne le délègue au roi. Il souhaite aussi le sacre de l'élu par le métropolitain ou par le doyen des évêques suffragants. Il est vrai qu'il accepterait aussi l'intervention de commissaires du roi. Ces projets tournèrent court par l'accord final du gouvernement royal et du pape Clément XI à partir de 1718.

Derrière ces audaces, les positions réelles des gallicans français ne sont pas les mêmes : le second ordre incline au parochisme, alors que d'autres ne dépassent pas la position du gallicanisme royal et que la soumission de la grande majorité des évêques concilie en un compromis boiteux l'obéissance au Saint-Siège et le gallicanisme épiscopal<sup>1</sup>.

#### § 4. — Les conflits intérieurs du gallicanisme.

Ces dissonances allaient retentir pendant tout le siècle, surtout dans les rapports entre les prélats et le Parlement.

L'Assemblée du clergé de 1723, pour être à l'abri des censures du Parlement de Paris qui entendait, en cas d'abus, saisir le temporel (comme en 1673) et censurer les mandements, demanda la constitution d'un tribunal arbitral, indépendant de la cour, avec pouvoir de décision. Le roi promit et ne tint pas<sup>2</sup>.

(1) PASTOR, t. XV, 1, chap. v, § 1, et *infra*, chap. xi. La primauté des questions financières, la banqueroute de Law, les difficultés avec le Parlement, rendent impossible une action contre le pape dont Dubois se rapproche. Noailles, après l'accommodement, accepte la bulle, laisse circuler une édition peu compatible avec l'obéissance due au Saint-Siège. « *Il Papa aveva diretto al reggente parecchi Brevi nei quali se lamentava che l'accettazione della Bolla fosse soltanto condizionata. Un esame fatto dell'Inquisizione non aveva trovato nell'ordinanza di Noailles mente di censurabile in riguardo dommatico.* » CADRY, *Histoire du livre des Réflexions morales*, t. II, p. 621. Ainsi, au début de 1721, le conflit demeurait entre Rome et le gallicanisme épiscopal.

(2) P. DE CROUSAZ-CRÉTET, *op. cit.*, chap. III, p. 41-55. Comme le montre I. BURLON (*op. cit.*, p. 195), l'Assemblée de 1723 inaugure l'opposition publique des évêques et du Parlement de Paris, qui, l'a montré P. LACROIX (*XVIII<sup>e</sup> siècle. Institutions, usages et coutumes*), était favorable au quésnellisme.

#### L'ACCORD PROVISOIRE DE DEUX GALLICANISMES (1726-1738)

La situation changea quand, le cardinal de Fleury engagea la lutte contre le jansénisme, le gallicanisme et les idées subversives<sup>3</sup>, représentées par Mgr Soanen, le P. Le Courayer et les « miracles » de l'appel<sup>4</sup>.

C'est aussi le moment où se place un acte significatif de Benoît XIII. Dans une nouvelle édition du *Bréviaire*, il loua Grégoire VII d'avoir excommunié Henri IV et d'avoir délié ses sujets du serment de fidélité. Il pria Dieu de donner aux papes à venir le même courage. Le Parlement de Paris (20 juillet 1729 et 23 février 1730) supprima le texte incriminé et le bref pontifical<sup>5</sup>.

Tandis que cet incident mettait aux prises les thèses ultramontaines et gallicanes parlementaires, et que l'ordonnance du 24 mars 1730 faisait la bulle loi de l'Église et de l'État, les abbés Dalbert et Pucelle, le conseiller Titon dénoncèrent la capitulation du roi, sa collusion avec le pape et les évêques<sup>6</sup>.

Ainsi dans l'histoire du gallicanisme, la période 1713-1730, marque surtout la diversité des formes de l'opposition à la cour de Rome<sup>7</sup>.

#### LES GALLICANISMES PARLEMENTAIRE ET ÉPISCOPAL

Après 1730, les deux adversaires réels vont se trouver face à face. L'ordonnance du 24 mars 1730 permet aux évêques de remplacer dans leurs bénéfices les prêtres rebelles au *Formulaire*. En vertu de ses attributions de gardien de l'ordre, le Parlement va s'opposer à ces sanctions<sup>8</sup>.

L'Assemblée du clergé de 1730 s'oppose aux prétentions parlementaires. Le roi essaya d'arbitrer le conflit<sup>9</sup> entre les deux gallicanismes (10 mars 1731) en constituant une commission d'« arpenteurs spirituels » de huit membres (trois prélats, trois parlementaires, deux ministres), chargée de délimiter la sphère d'action des deux puissances. Elle n'aboutit pas, d'autant que l'archevêque d'Embrun déclarait :

Loin que le roi soit obligé de se conformer sur la doctrine aux décisions des évêques, aurait-on dessein de les obliger à suivre les décisions de Sa Majesté<sup>10</sup>.

Les antagonistes étaient de cet avis. Quarante avocats de Paris soutinrent que le Parlement a le pouvoir de protéger les ecclésiastiques

(1) L'Assemblée de 1725 ne put obtenir le jugement des évêques de Bayeux et de Montpellier et ce ne fut que grâce à la petite assemblée de 1726 réunie pour le paiement des rentes de l'hôtel de ville, tenue sous la co-présidence de Fleury, devenu premier ministre, et après une lettre au roi (*Procès-verbaux du clergé*, t. VII, p. 788-793), que l'accord du roi et de l'épiscopat s'exprima par l'indiction du concile provincial d'Embrun (I. BURLON, *op. cit.*, p. 209-211).

(2) Voir *infra*, chap. xi.

(3) PICOT, *op. cit.*, t. III, p. 51-53. L'intérêt de cet incident est de révéler une attaque combinée de quatre parlements français au moins et de six évêques contre une décision liturgique du Saint-Siège.

(4) PASTOR, t. XV, 1, p. 725-726 ; PICOT, *op. cit.*, t. III, p. 65 et suiv.

(5) P. DE CROUSAZ-CRÉTET, *op. cit.*, *passim* ; L. BOURNET, *op. cit.*, chap. VI, § 1 et 3 ; ISAMBERT, *op. cit.*, t. I, p. 330 ; E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 129-130. Il y eut des difficultés sans lendemain à Rennes, Rouen, Dijon.

(6) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 129-136.

(7) I. BURLON, *op. cit.*, p. 221-223.

(8) P. DE CROUSAZ-CRÉTET, *op. cit.*, p. 46.

contre les abus de pouvoir de leurs supérieurs, et d'empêcher l'effet de l'interdiction prononcée contre un bénéficiaire. La Cour les appuya par la *Déclaration des Quatre articles* du 7 septembre 1731 arrêtant :

1. Que la puissance temporelle établie directement de Dieu, est absolument indépendante de toute autre puissance et que nul pouvoir ne peut en aucun cas, directement ni indirectement, donner la moindre atteinte à son autorité.
2. ... Que les règlements et les canons que l'Église a droit de faire, ne deviennent lois de l'État qu'autant qu'ils sont revêtus de l'autorité respectable du souverain.
3. ... Qu'à la puissance temporelle seule appartient la juridiction qui a droit d'employer la force visible et extérieure, pour contraindre les sujets du roi.
4. ... Que les ministres de l'Église sont comptables au roi et, en cas d'abus, à la cour, sous son autorité, de l'exercice de la juridiction qu'ils tiennent du roi et même de tout ce qui pourrait dans l'exercice du pouvoir qu'ils tiennent directement de Dieu blesser la tranquillité publique, les lois et les maximes du royaume<sup>1</sup>.

Dès le 8 septembre 1731, un arrêt du Conseil, cassa le texte précédent qui allait bien au delà des *Quatre Articles* de 1682 sur deux points : il intervenait dans les questions de doctrine, il prévoyait l'annulation des actes de l'autorité épiscopale<sup>2</sup>.

Ainsi, la rupture entre le gallicanisme royal et le gallicanisme parlementaire est consommée. Ce sera dès lors un des traits permanents de l'histoire religieuse jusqu'à la fin du siècle. Le coup d'autorité de la *Déclaration royale du 18 août 1732*<sup>3</sup>, suivi d'un court exil du Parlement, d'ailleurs vite révoqué, laissa la Cour maîtresse du champ de bataille<sup>4</sup>.

#### § 5. — L'application des nouveaux principes du gallicanisme parlementaire. La crise des billets de confession.

*LA TRÊVE* Pendant une quinzaine d'années, la controverse sommeilla, à la fois parce que les deux parties se discréditèrent : les jansénistes par les scènes des convulsions, les évêques par de malencontreux mandements, et parce que les thèses de l'incrédulité trouvèrent une redoutable créance.

Benoît XIV donna des conseils de modération à la cour, lors de menus incidents entre le Parlement de Paris et l'Église<sup>5</sup>.

Pourtant, en 1750, la nature de l'autorité des évêques sur les moines fit l'objet d'une difficulté. Benoît XIV écrivait le 15 juillet 1750 au cardinal de Tencin :

Dans notre lettre dernière nous avons examiné la différence des maximes qui ont cours auprès du Saint-Siège et celles qui ont cours en France. Ici on a pour maxime que les évêques ne peuvent gouverner les moines sans l'autorité apostolique ; en France on pense différemment ; le concordat entre Rome et la France soutenant que les religieux réguliers ne peuvent pas confesser les religieuses qui dépendent d'eux sans l'autorité des évêques<sup>6</sup>.

- (1) MENTION, *Recueil cité*, t. II, p. 70.
- (2) ISAMBERT, *op. cit.*, t. XXI, p. 366-367 ; MENTION, *op. cit.*, t. II, p. 71-72.
- (3) ISAMBERT, *op. cit.*, t. XXI, p. 374-378.
- (4) Sur les événements postérieurs, voir F. ROCQUAIN, *op. cit.*, p. 71-75. P. DE CROUSAZ-CRÉTET, *op. cit.*, p. 49-54, donne des précisions plus grandes.
- (5) Reims, le R. P. Viou (1743), affaire du droit d'asile à la Trinité des Monts (DE HEECKEREN, *Correspondance de Benoît XIV*, t. I, p. 42, 148, 158).
- (6) DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. II, p. 41.

L'affaire des clarisses de Lyon se termina par un compromis acceptable par les deux parties et qui laissait les choses en l'état<sup>7</sup>.

Cependant, les jours pacifiques allaient prendre fin.

*LES BILLETS DE CONFESSION* La querelle allait reprendre une acuité nouvelle quand certains évêques, à partir de 1747, voulurent priver des derniers sacrements certains appelants. Le Parlement de Paris, contenu en 1747 dans l'affaire d'Amiens, en 1749 lors de l'affaire Coffin, intervint contre de nouveaux refus de sacrements à Paris, quand il jugea l'opinion favorable à ses desseins à partir du second incident Coffin (janvier 1751)<sup>8</sup>.

En janvier 1752, il ordonna au clergé d'administrer le prêtre Le Merre. Il n'y parvint pas. Par ses remontrances du 4 mars 1752 (article 13) qui entendaient faire passer dans la pratique les *Quatre Articles* de 1731, il affirma :

Que le fidèle qui n'est dans aucun des cas prévus et limités par les canons et qui néanmoins se trouve privé publiquement pendant sa vie ou à la mort de sa participation aux sacrements, est en droit de recourir à l'autorité séculière à laquelle il appartient d'y pourvoir et de faire cesser le scandale et la diffamation publique<sup>9</sup>.

Le faible gouvernement de Louis XV essaya de régler le différend par la réunion d'une commission mixte de prélats et de magistrats comme en 1731<sup>4</sup>.

A partir du refus de sacrements à la sœur Perpétue<sup>6</sup> (décembre 1752), le Parlement passe aux actes, saisit le temporel de l'archevêque, n'accepte pas de surseoir aux affaires de refus de sacrements (février 1753), publie les *Grandes Remontrances* du 9 avril 1753<sup>8</sup>. Finalement, après un exil, Louis XV prescrit le silence en matière de refus de sacrements et charge le Parlement de le faire respecter (déclaration du 2 septembre 1754)<sup>7</sup>, ce qui permit l'exil de prélats récalcitrants et à la Cour souveraine de faire administrer Mlle Lallemand, lady Perth, l'abbé Coquelin, Mlle Coffin par des prêtres obéissant à ses réquisitions<sup>8</sup>. Cas exceptionnels de victoire des thèses les plus extrêmes du gallicanisme parlementaire, et qui furent confirmés par l'arrêt du 18 mars 1755 qui contestait à la bulle le caractère de règle de foi.

Le roi, ayant compris le danger d'une telle politique et revenant à des vues moins audacieuses, attendit l'avis de l'Assemblée du clergé de 1755<sup>9</sup> sur la validité canonique des billets de confession<sup>10</sup>. Sa divi-

- (1) DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. II, p. 97-98 (1751, 24 février).
- (2) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 238.
- (3) P. DE CROUSAZ-CRÉTET, *op. cit.*, p. 101.
- (4) *Ibid.*, p. 104.
- (5) *Ibid.*, p. 105.
- (6) Texte dans FLAMMERMONT, *Grandes Remontrances*, p. 521-609. Cf. P. ROCQUAIN, *op. cit.*, p. 168-172 et les commentaires dans P. DE CROUSAZ-CRÉTET, *op. cit.*, p. 115-116.
- (7) Texte dans DE LUYNES, *Mémoires*, t. XIII, p. 340-341. Cf. E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 247-248. La lettre de Benoît XIV au cardinal de Tencin, en date du 14 août 1754, montre la prudence du pontife dans les semaines qui ont précédé (DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. III, p. 353).
- (8) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 248-252.
- (9) I. BOURLON, *op. cit.*, p. 245.
- (10) L'Assemblée du clergé de 1755 intéresse plus l'histoire du jansénisme que celle du gallicanisme. Voir E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 253-256 et I. BOURLON, *op. cit.*, p. 237-256. Cette fois, au

sion féodale obligea à recourir au pape Benoît XIV qui déconseilla l'usage des billets de confession<sup>1</sup>.

Finalement, vers 1756, devant les divisions du roi, des évêques, du Parlement, le dernier mot était resté au pape qui, sur le fond, entérinait certaines vues gallicanes.

Mais ce fut une victoire sans lendemain : il devait se passer peu d'années avant que le Parlement n'abolît la Compagnie de Jésus (1762-1764).

*L'ASSEMBLÉE DE 1765* En vain, l'Assemblée du clergé de 1765 affirmait-elle<sup>2</sup> :

Si les ministres de Jésus-Christ sont tenus d'obéir (aux princes) dans l'ordre politique et temporel, l'Église universelle a toujours enseigné que les rois sont de leur côté tenus d'obéir au pontife dans l'ordre de la religion.

C'est agir contre les canons que de les interpréter de façon tendancieuse sous prétexte de les défendre. Censurés par le Parlement le 4 septembre 1765, les Actes du clergé le furent aussi par le Conseil royal<sup>3</sup> qui prétendait avoir le droit d'examiner les décrets de l'Église pour vérifier leur conformité avec les maximes du royaume<sup>4</sup>. Finalement, le conflit resta ouvert, puisque le *Mémoire du clergé* du 7 juin 1766<sup>5</sup>, sorte de remontrance, constatait que, au nom du pouvoir indirect du temporel sur le spirituel, l'autorité civile envahissait la sphère de l'activité religieuse. Comme le dit Crousaz-Crétet :

Outre l'Église, le roi, le Parlement, le débat portait moins sur les principes que sur la manière de les entendre. Tandis que le gallicanisme épiscopal n'entendait pas que le pouvoir séculier usât de son droit de police ou de législation pour faire irruption dans le domaine de la foi... le Parlement confondait son droit d'examen avec celui d'interprétation et réprimait énergiquement quiconque ne partageait pas son sentiment<sup>6</sup>.

Pour le gouvernement, il était souvent fort embarrassé de son droit de protection. Tandis qu'avant 1693, il s'était allié avec l'épiscopat contre Rome, depuis 1693 et surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, le roi se rapprocha du Saint-Siège, ménagea l'épiscopat en temps ordinaire, quitte à agir de concert avec lui contre le Parlement en temps de crise. La dernière manœuvre du Parlement, après 1765, au temps de la hausse des prix et de l'attaque contre les instituts religieux, trop nombreux et appauvris, allait marquer un semblant d'union entre les gallicanismes.

nom du gallicanisme royal et épiscopal, l'Assemblée dénonçait les excès du gallicanisme parlementaire.

(1) Voir *infra*, chap. XI et chap. XXV. L'attaque de la Compagnie représente une nouvelle offensive du gallicanisme parlementaire, dirigée cette fois contre les plus puissants des instituts religieux dont la situation à l'égard du concordat de 1516 n'est rien moins que sûre. (Voir I. BOURLON, *op. cit.*, chap. X, p. 268-275.)

(2) I. BOURLON, *op. cit.*, p. 311 et suiv.

(3) 1<sup>er</sup>-24 mai 1766.

(4) Un bon chapitre dans P. DE CROUSAZ-CRÉTET, *op. cit.*, chap. VIII, p. 217-238. La source essentielle est *Actes de l'Assemblée générale du clergé de France sur la religion*, Paris (22 août) 1765. Sur les condamnations par les Parlements de ces Actes, voir F. ROCQUAIN, *op. cit.*, p. 254-255, n. (1-6, 1-5).

(5) Après une suspension de sept mois, l'Assemblée reprit le 2 mai 1766. Les arrêtés du Conseil donnèrent tort au clergé.

(6) P. DE CROUSAZ-CRÉTET, *op. cit.*, p. 226. Cette analyse donne l'essentiel des développements donnés par P. DE CROUSAZ-CRÉTET dans les pages suivantes.

## § 6. — La Commission des réguliers<sup>1</sup>.

*LES ORIGINES DE LA COMMISSION* L'occasion en fut une requête de vingt-huit bénédictins de Saint-Maur, en résidence à Saint-Germain-des-Prés<sup>2</sup>, contre leur règle. Ils jugeaient leur vêtement ridicule et les dévotions de la nuit ou la pratique du maigre préjudiciables au cours de leurs travaux. C'était tout le problème de savoir si une vie consacrée à la recherche scientifique est compatible avec les observances monastiques ; c'était même un peu plus que cela... Le général, les autorités et la majorité numérique de l'institut protestèrent. Le monastère des Blancs-Manteaux de Paris aussi. Le roi blâma les pétitionnaires qui se rétractèrent (11 juillet 1765).

L'Assemblée du clergé, ouverte le 25 mai de la même année, fut saisie de plaintes qui dénonçaient le déclin de la religion<sup>3</sup>. Elle en confia l'examen à sa *Commission de juridiction*. Le rapporteur de la Commission, Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, conclut (30 septembre 1765) en proposant

de recourir au souverain pontife lui-même, de lui exposer l'état des ordres religieux en France, et de le supplier de nommer des cardinaux ou des évêques commissaires qui, par son autorité, puissent rétablir l'ordre et la régularité<sup>4</sup>.

Brienne proposait aussi que le roi fût chargé de négocier avec le pape la création de cette Commission. Sur ces entrefaites, l'Assemblée entra en conflit avec le Parlement, à propos de sa déclaration dogmatique du 22 août et, après divers incidents, le roi la prorogea à mai 1766<sup>5</sup>.

*LA COMMISSION. SON ŒUVRE* Dans l'intervalle des deux sessions, le gouvernement négocia avec le Parlement et décida la création, non plus d'une Commission pontificale, mais d'une Commission royale qui fut créée par les édits du 25 mai et du 31 juillet

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Voir l'édition L. LECESTRE, *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France. Liste générale d'après les papiers de la Commission des réguliers en 1768*, Paris, 1902 (tableau par lieux et par institut). PEIGNÉ-DELLACOURT, *Tableau des abbayes et des monastères d'hommes en France à l'époque de l'édit de 1768... Liste des abbayes royales de filles*, Paris, 1875, 1 vol., est moins complet et moins exact que Lecestre, mais rend service à cause des cartes jointes. Le travail important de S. LEMAIRE, *La Commission des réguliers, 1766-1780*, Paris, 1926, insère 14 pièces justificatives utiles. Les deux dernières concernent uniquement l'histoire de la Révolution.

Quelques idées intéressantes sont exposées dans *Mémoire sur la nécessité de diminuer le nombre et de changer le système des maisons religieuses*, s. d. ; *Mémoire à présenter à Messieurs les commissaires préposés par le roi à la réformation des ordres religieux*, s. l., 1767 ; LINGUET, *Essai sur le monachisme* (pour les religieux), Paris, 1777-1778. De même tendance est le *Cas de conscience sur la commission établie pour réformer les ordres religieux*, s. l., 1767.

Le même sujet est traité dans *Réflexions d'un ecclésiastique patriote sur les corps religieux ; l'apologie de l'état religieux* attribué au P. LAMBERT, s. l., p. 177 ; les *Réflexions chrétiennes et politiques sur l'état religieux* ; R. P. Edme GRENOT-CAMUSAT D'ASSENET, *Mémoire à consulter sur l'ordre des Céliens*, Paris, 1774. Voir aussi J. CHARRIER, *État du personnel des chapitres, collégiales, congrégations religieuses tant d'hommes que de femmes dans le département de la Nièvre au moment de leur suppression en 1790*, dans *Bull. Soc. niv. lettres, sciences, arts*, t. XXVI, 1920.

II. TRAVAUX. — Sur ce sujet, voir R. P. PRAT, *Essai historique sur la destruction des ordres religieux en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1845 (hostile à la Commission) ; Ch. GÉRIN, *Les monastères franciscains et la Commission des réguliers, 1766-1789*, dans *Rev. Quest. hist.*, 1875, t. XVIII-XX ; S. LE MAIRE, *op. cit.*

(2) Elles datent du 15 juin 1765. PICOT, *op. cit.*, t. II, année 1765, p. 476-478.

(3) PICOT, *op. cit.*, t. II, p. 479 et surtout p. 503.

(4) *Procès-verbaux des Assemblées...*, t. VIII, 2<sup>e</sup> partie.

(5) S. LEMAIRE, *op. cit.*, p. 50 et suiv.

1766. Composée de prélats et de membres du Conseil, elle fut autorisée à se faire remettre tous les statuts et règlements des divers instituts.

Le rapporteur de la Commission, Loménie de Brienne, mènera tout le jeu. Brienne est plus près des philosophes que du christianisme et sa politique sera de favoriser les innovations plus que les réformes.

La première mesure prise sur avis de la Commission fut l'édit du 3 mars 1768<sup>1</sup>, qui recula l'émission des vœux religieux à 21 ans pour les hommes et à 18 pour les femmes<sup>2</sup>. On fixa le nombre minimum (19 et 15) des religieux dans les maisons maintenues<sup>3</sup>. Le même ordre ne pourrait avoir plus d'une maison dans chaque ville<sup>4</sup>. Les statuts devaient être rédigés par les évêques dans les maisons soumises à l'Ordinaire, ailleurs par les chapitres réguliers<sup>5</sup>.

MISE EN APPLICATION  
DE L'ÉDIT DE 1768

Aux chapitres réguliers assistent des commissaires<sup>6</sup> du roi qui associent à une bienveillance apparente une opposition réelle et une incompétence fréquente. Certains instituts, divisés contre eux-mêmes, se laissent manœuvrer. Certains chapitres refusent de modifier des constitutions qui ont fait leurs preuves. D'autres cèdent.

En fait, d'Alembert l'a bien vu<sup>7</sup>, le recul de l'âge des professions est un moyen infaillible d'affaiblir les ordres religieux sans employer la violence. Quant à l'insuffisance du nombre des religieux dans une petite ville, il n'est pas un obstacle réel à l'apostolat.

En vain, Clément XIII protesta-t-il pour n'avoir pas été consulté<sup>8</sup>. D'ailleurs, pour les ordres de caractère international, quelle autorité un chapitre national particulier pouvait-il exercer sur l'institut entier ?

Tour à tour furent convoqués à des chapitres en vue de suppression, les trinitaires, les Pères de la Merci (29 juillet 1774, 1<sup>er</sup> mai 1775), les religieux de Saint-Vanne, les minimes (19 août 1768), des bénédictins et des tertiaires franciscaines (19 septembre 1768), les cordeliers de l'ancienne observance, les récollets, les conventuels (15 et 24 février 1769), les dominicains et les carmes des deux observances (10 mars 1762), les capucins, les augustins (10 juin 1769, mai 1771).

Pendant plusieurs années se multiplièrent les difficultés entre les religieux et les commissaires qui surent jouer de la force et de l'intimidation<sup>9</sup>.

L'édit de février 1773<sup>10</sup> supprima pratiquement l'exemption. En son article XXXI, il s'exprime ainsi ;

(1) Texte de l'Arrêt du Conseil du 3 avril 1767 et de l'édit de mars 1768 dans S. LEMAIRE, *op. cit.*, p. 221-231.

(2) P. 224-231, art. I, et R. P. PRAT, *Essai hist.*, *op. cit.*, p. 128-196.

(3) 15 ou 8 : art. VII.

(4) Art. X.

(5) Art. IV et V.

(6) S. LEMAIRE, *op. cit.*, p. 73 et suiv.

(7) De la destruction des jésuites, cité par le P. PRAT, *Essai historique sur la destruction des ordres religieux en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1845, p. 156 s.

(8) *Ibid.*, p. 179 et suiv.

(9) *Ibid.*, p. 137-179.

(10) *Ibid.*, p. 111-127, avec les variantes des projets successifs. Sa préparation a duré deux ans. Le texte de ses XXXIV articles est donné en appendice, p. 231-240.

Les archevêques et évêques pourront faire dans les monastères et couvents soumis à leur juridiction autant de visites en personne qu'ils le jugeront nécessaire pour y maintenir la discipline (...) et, à l'égard des monastères ou couvents qui sont sous chapitres généraux, exhortons les archevêques et évêques diocésains (...), lorsqu'ils auront avis de quelque contravention aux constitutions et dispositions de notre présent édit, d'avertir les supérieurs majeurs et particuliers de ladite contravention, à l'effet d'y pourvoir dans six mois (...), faute de quoi lesdits archevêques et évêques pourront visiter en personne lesdits monastères et couvents (...) et corriger ladite contravention comme les supérieurs auraient pu faire<sup>1</sup>...

Les lettres patentes du 17 janvier 1779 prorogèrent la durée de la compétence de la *Commission des réguliers*<sup>2</sup>. Elle fut dissoute le 19 mars 1780<sup>3</sup>, mais, malgré la protestation de l'Assemblée du clergé de cette année-là, elle fonctionna jusqu'en 1784. Elle avait supprimé 103 maisons bénédictines, 69 augustines, aboli Grandmont, Sainte-Croix, Saint-Ruf, Saint-Antoine du Viennois, en tout 426 couvents<sup>4</sup>.

ESSAIS D'AMÉNAGEMENTS

Le clergé du premier ordre avait tardivement compris la portée de l'œuvre de la Commission des réguliers. Dès l'assemblée de 1775, et par l'appel de Mgr Christophe de Beaumont, il avait demandé l'abrogation de l'édit de 1768, dont le roi avait envisagé l'aménagement après 10 ans. Louis XVI s'y refusa (17 janvier 1779)<sup>5</sup>.

A l'Assemblée de 1780, Mgr du Lau dénonça la nocivité de l'œuvre de la Commission. Mais ses plaintes furent aussi vaines que celles de l'abbé de Lageard. On vit même les mauristes et les mercédaires de Comminges tracassés par les Parlements<sup>6</sup>.

VISÉES ET ERREUR DU  
GALLICANISME ÉPISCOPAL<sup>7</sup>

L'œuvre de la Commission des réguliers s'apparente à celle de Joseph II. Elle a usurpé les fonctions canoniques de l'Assemblée ecclésiastique. Elle ouvre les voies à l'Assemblée constituante.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, à la différence du siècle précédent, le gallicanisme est essentiellement parlementaire et anti-épiscopal. Mais l'épiscopat, avec l'appui du roi, a accru son autorité, grâce à l'abolition des jésuites, à la Commission des réguliers, grâce aussi à son pouvoir sur le second ordre.

Bien que les états de l'Église aient cédé, certains prélats, en 1790, croiront encore possible de renforcer le gallicanisme épiscopal. C'est que, comme jadis Clément XIV, ils croyaient que les instituts religieux étaient de simples forces auxiliaires du clergé séculier.

(1) S. LEMAIRE, *op. cit.*, p. 239-240.

(2) *Ibid.*, p. 241.

(3) *Ibid.*, p. 241-243.

(4) Grandmont (uni au siège de Limoges) ; bénédictins exempts, 25 mars 1770 ; Saint-Antoine, 1771 ; Saint-Ruf (uni au siège de Valence), 1771 et 1773 (11 juin) ; célestins, 1778 ; augustins (1<sup>er</sup> avril 1773) ; Sainte-Brigitte, Sainte-Croix de la Bretonnerie (attribué au receveur général du clergé), anciens bénédictins. De 1770 à 1790, l'ordre de saint François en France perdit 3.756 religieux-profès dont 976 récollets. Voir tableau récapitulatif dans S. LEMAIRE, *op. cit.*, p. 243-248.

(5) S. LEMAIRE, *op. cit.*, p. 199-201.

(6) *Ibid.*, p. 201-202 et *Procès-verbaux du clergé*, t. IX, p. 518 et 674.

(7) L. LÉVY-SCHNEIDER, *L'autonomie administrative de l'épiscopat français à la fin de l'Ancien Régime*, dans *Rev. hist.*, t. CLI (1926), p. 1 et suiv.

## CHAPITRE XI

LE JANSÉNISME AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

La publication de la bulle *Unigenitus*, qui avait pour but de mettre fin aux querelles du jansénisme, allait ouvrir une crise grave dans l'histoire de l'Église, pendant les deux tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Essentielle est la Collection LANGUET (cf. supra, p. 220). Plusieurs recueils bibliographiques rendront de grands services : ceux de J. CARREYRE, *Les luttes du jansénisme*, dans R.H.E.F., 1924, et de LAVAQUERY, *Les sources du jansénisme aux Archives Nationales*, dans R.H.E.F., 1925, ainsi que J. DEDIEU, *Le désarroi janséniste pendant la période du quésnellisme*, dans *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale*, t. III, Paris, 1936 (essentiel pour Paris).

Le point de vue favorable au jansénisme est défini dans J. CADRY, J. LOUAIL, *Histoire du livre des Réflexions morales et de la Constitution Unigenitus*, Amsterdam, 1723, 6 vol., réédité en 1726, 4 vol. (documenté) ; NIVELLE, *Cri de la Foy*, s. l., 1719, 3 vol. (actes d'appel), ou *La Constitution Unigenitus déjérée à l'Église universelle*, Cologne, 1757, 4 vol. (analogue). Le livre de Mgr LAFITAU, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, Avignon, 1737-1738, antijanséniste, est beaucoup moins précis. L'édition DUPAC DE BELLEGARDE du *Journal de l'abbé Dorsanne*, s. l., 1756, 5 vol. (favorable au jansénisme) est précieuse. Les deux livres suivants précisent les points de vue quésnellistes : R. P. VIVIEN DE LA BORDE, *Du témoignage de la Vérité dans l'Église*, s. l., 1714 et N. LECROS, *Du renversement des libertés de l'Église gallicane*, s. l., 1716.

Pour la période 1720-1740, voir l'article bibliographique de J. DEDIEU, *L'agonie du jansénisme*, dans R.H.E.F., 1924. Parmi les travaux de détail : DUSAUSSOIS, *La Vérité rendue sensible à tout le monde*, s. l., 1721 ; abbé DE BONNAIRE, *Essai du nouveau conte de ma mère l'Oye ou les Éclairements du jeu de la Constitution*, s. l., s. d. (1722) ; Nicolas PETITRIEN, *Examen pacifique de l'acceptation et du fond de la bulle Unigenitus*, s. l., s. d., 3 vol. ; *Consultation de MM. les Avocats de Paris*, s. l., 1727.

Sur Soanen : Encore qu'elle soit sujette à caution, la source essentielle est constituée par J.-B. GAULTIER, *Vie et lettres de Mgr Soanen, évêque de Senes*, Cologne, 1750, 2 vol. Janséniste comme la précédente est J.-B. POUENET, *Correspondance de Mgr l'évêque de Senes*, s. l., 1727. Le R. P. DE MONTLAUZON, *Journal du concile d'Embrun*, s. l., 1727, est favorable à l'épiscopat.

Miracles, convulsions : Les *Archives de la Bastille*, t. XIII, XIV, donnent beaucoup de détails. La série Ld4 à la B. N. donne la succession des brochures polémiques. Curieux est CARRÉ DE MONTGERON, *Vérité des miracles opérés par l'intercession de M. de Paris*, Utrecht, 1737, 2 vol. ; *Suffrages en faveur des deux derniers tomes de M. de Montgeron*, s. d. (animés de l'esprit convulsionnaire). Il est difficile de se guider au milieu des brochures écrites par les adversaires jansénistes des Convulsions (Mme DUCUET-MOL, *Journal historique des Convulsions*, s. l., s. d.) et par les amis des « Œuvres » du parti, *Réflexions des Défenseurs légitimes*, s. d. Pour les détails, voir dans la *Table des Nouvelles ecclésiastiques*, au t. I, p. 276, le mot *Convulsionnaire* et au t. II, p. 306-312 le mot *Miracle*.

Pour l'ensemble du mouvement janséniste, voir les *Nouvelles ecclésiastiques ou Mémoires pour servir à l'histoire de la Constitution Unigenitus*, 1728-1803 (essentiel, pro-janséniste). Le *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques* du P. PATOUILLET (limité à quelques années) est favorable à la bulle.

Les prétentions du second ordre : Elles font l'objet de nombreuses brochures comme P. BERNARD D'ARRAS, *Code des paroisses*, 1733, 2 vol. (orthodoxe) ; G. TERRASSON, *Lettres à un ecclésiastique sur la justice chrétienne et sur les moyens de la conserver ou de la réparer*, s. l., 1732 (donne les principes richéristes). Les ouvrages essentiels sont ceux de N. TRAVERS, *La Consultation sur la juridiction ou approbation nécessaires pour confesser*, s. l., 1734 et surtout *Les pouvoirs légitimes du premier et du second ordre dans l'administration et le gouvernement de l'Église*, s. l., 1744. Plus voisins de la norme canonique sont L. G. GUÉRET, *Droits qu'ont les curés de commettre leurs vicaires et leurs confesseurs dans leurs paroisses*, Avignon, 1759, et PELVERF, *Dissertations théologiques et canoniques sur l'approbation nécessaire pour confesser*, Avignon, s. d.

Nouveautés liturgiques : Voir à la Bibliothèque de Sens (Collection LANGUET) les volumes sur le *Missel de Troyes*, la *Bibliographie des sources* donnée par H. BREMOND au t. VII de l'*Histoire littéraire du sentiment religieux* et, surtout, GRANCOLAS, Ms. 1305 (*liturgie d'Asnières*) attaquée par BLIN, *Réflexions sur la nouvelle liturgie d'Asnières*, 1724 ; L'*Esprit de l'Église dans la célébration des saints mystères*, s. l., 1724.

Livres de piété : MÉSENGUY, *Exposition de la doctrine chrétienne*, Utrecht, 1744, 6 vol. ; *Instructions dogmatiques et morales pour faire saintement la première communion*, s. l., 1739. Voir aussi le *Missel de Paris*, 1738, auquel il eut grande part.

La polémique janséniste (1730-1750) : Cl. LE PELLETIER, *Nouvelle défense de la Constitution*

## § 1. — La France, les Pays-Bas, les Provinces Unies de 1718 à 1725.

LA FRANCE DE 1713 A 1715 D'après la législation gallicane, la bulle ne pouvait avoir force de loi qu'après avoir été acceptée par les évêques, enregistrée par les Parlements et revêtue de lettres patentes.

où l'on montre qu'elle est règle de foy, Rouen, 1729 ; J. J. COLBERT, *Instruction pastorale de M. l'Évêque de Montpellier... au sujet des miracles que Dieu fait en faveur des appelans de la bulle Unigenitus*, 1733 (janséniste) ; Nicolas LE GROS, *Mémoire sur les droits du second ordre du clergé, avec la tradition qui prouve les droits du second ordre en France*, 1733 (janséniste) ; *Mandement de M. l'Évêque de Saint-Papoul pour faire part à son peuple de ses sentiments sur les affaires présentes de l'Église et des raisons qui le déterminent à se démettre de son évêché*, 1735 (janséniste) ; R. P. HOUGNANT, s. j., *Lettre sur le nouveau bréviaire de Paris*, 1736 (anti-janséniste) ; *Canonisatio B. Vincentii a Paulo*, Paris, 1737 ; *Lettre de plusieurs évêques sur l'obligation de priver de l'oblation du sacrifice de la messe et des suffrages de l'Église ceux qui meurent appelans de la constitution Unigenitus*, Ypres, 1739 (annonce les refus de sacrements) ; *Avis donné par Mgr l'évêque d'Amiens aux curés de son diocèse, au sujet de ceux qui, n'étant pas soumis à la bulle Unigenitus, demandent les sacrements*, 1747.

Les jansénistes et les refus de sacrements : Pour compléter la bibliographie donnée au chap. x (gallicanisme) et particulièrement MAULTROT et MEX, *Apologie*, ajouter *Schisme de Tours, avec les pièces justificatives*, 1752 ; *Oraison funèbre de très haute, très puissante et très sainte princesse la bulle Unigenitus, prononcée dans l'Église métropolitaine de S\*\* par M. l'Évêque de M\*\* le premier septembre 1752* (janséniste) ; *Question curieuse : si les jansénistes et quésnellistes croient à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie*, 1755 (anti-janséniste) ; *Remontrances des curés de la ville et faubourgs d'Auxerre*, le 2 août 1755 (janséniste) ; *Cinquième lettre du chapitre de l'Église cathédrale d'Auxerre*, 1761 (janséniste).

Le richérisme après 1755 : Dom CLÉMENT, *La vérité et l'innocence victorieuses de la calomnie. Lettres à un ami sur la réalité du projet de Bourfontaine*, Cologne, 1758 ; A. J. C. CLÉMENT, *Journal de correspondance et voyages d'Italie et d'Espagne*, Paris, an X, 3 vol. (d'un des négociateurs appelants avec le Saint-Siège) ; *Collection Le Paige*, plusieurs centaines de volumes conservés à la Bibliothèque des Amis de saint Augustin ; G. N. MAULTROT a écrit 45 œuvres rassemblées en un *Code des curés* (factice). Voir sur ce point la bibliographie donnée p. 340-359 du livre d'E. PRÉCLIN, *Les jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle et la Constitution civile du clergé*, Paris, 1929 ; H. REYMOND, *Droits des curés et des paroisses*, 1776 ; Noel DE LARRIÈRE, *Observations*, s. l., 1786 et, du même, *Secondes observations sur le Rituel de Paris*, s. l., 1786. Pour la polémique entre les curés et les chanoines jansénistes d'Auxerre, voir Cl. SALOMON, *Lettres à un ami sur la dignité des curés et des chanoines où l'on fait voir qui sont ceux qui représentent l'ancien presbytère et qui tiennent le plus à la hiérarchie*, s. l., 1780 (pour les curés) ; Edme MOREAU, *Fonctions et droits du clergé des églises cathédrales*, Amsterdam, 1784 ; A. et C. CLÉMENT, *Mémoire sur le rang que tiennent les chanoines dans l'ordre hiérarchique*, 1780 (tous deux favorables aux chanoines). Pour l'affaire de Chambéry, voir B. N., F. fr. 13.814. *Mémoire à M. Conseil évêque de Chambéry*, 1787.

II. TRAVAUX. — Outre les histoires générales citées plus haut (G. GOYAU, A. GAZIER), il n'y a pas de livre général sur le jansénisme du XVIII<sup>e</sup> siècle, autre que J. F. THOMAS, *La querelle de l'Unigenitus*, Paris, 1950 (incomplet, favorable au quésnellisme).

Pour la Régence, J. CARREYRE, *Le jansénisme durant la Régence*, t. I : *La politique janséniste du Régent (1715-1717)* ; t. II (en 2 fasc.) : *La politique antijanséniste du Régent (1718-1723)*, Louvain, 1929-1933 (remarquable, exhaustif) ; Dom LECLERQ, *Histoire de la Régence*, Paris, 1921, 3 vol. ; Bliard, *Dubois, cardinal et premier ministre*, Paris, 1902, 3 vol. Le livre d'E. PRÉCLIN, *Les jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle et la Constitution civile du clergé*, Paris, 1929, qui s'applique à tout le siècle, traite essentiellement du développement des idées d'E. Richer. Voir aussi, du même, *Le jansénisme social*, dans R.H.E.F., 1935, p. 355-391 et B. DE LACOMBE, *La résistance janséniste et parlementaire au temps de Louis XV*, Paris, 1948 (curieux plus que général).

La répartition géographique du jansénisme : Elle n'a pas encore été définie avec précision, non-obstant d'importantes études écrites depuis vingt ans. E. PRÉCLIN compte consacrer à la question un long article. Depuis la thèse d'E. PRÉCLIN se sont multipliées les monographies d'histoire locale. Citons parmi les principales : P. ORDIONI, *La résistance gallicane et janséniste dans le diocèse d'Auxerre, 1704-1760*, Auxerre, 1932 ; Id., *La survivance des idées gallicanes et jansénistes en Auxerrois de 1760 à nos jours*, Auxerre, 1933 (tous deux utiles) ; G. LE BRAS, *Notes sur le jansénisme dans le diocèse d'Orléans*, dans R.H.E.F., 1932 (excellent) ; J. CHARRIER, *Histoire du jansénisme dans l'ancien diocèse de Nevers*, 1929 ; L. DELAUNAY, *Un Port-Royal saumurois : les religieuses bénédictines de la Fidélité de Saumur*, Angers, 1917. Sur Nantes, A. BACHELIER a écrit deux thèses estimables : *Le jansénisme à Nantes*, 1933 ; *Le Collège de l'Oratoire à Nantes*, 1934. M. l'abbé RAISON a étudié le jansénisme breton dans un sens surtout traditionnel : *Le mouvement janséniste au diocèse de Dol*, 1931 ; *Le mouvement janséniste au diocèse de Saint-Malo*, 1930-1932 ; *Le mouvement janséniste au diocèse de Rennes*, dans *Annales de Bretagne*, 1932. Pour le Poitou, lire chanoine AUTEXIER, *Le jansénisme au XVIII<sup>e</sup> siècle et les calvairiennes de Poitiers*, dans *Bull. Soc. Ant. Ouest*, 1945. Moins avancées sont les études sur la Normandie. Voir pourtant LE PAYSANT, *Le Port-Royal de Normandie (Saint-Himer en Auge et son prieur Henri de Roquette)*, 1926 ; A. HAMON, *Quand les jansénistes étaient les maîtres*, dans R.Q.H., 1927. Il y a peu de mono-

Louis XIV convoqua quarante-neuf prélats qui se trouvaient à Paris en assemblée extraordinaire et les invita à délibérer sur la bulle<sup>1</sup>. On manda aussi quelques autres évêques jugés sûrs. Les discussions (16 octobre 1713-5 février 1714) révélèrent des divergences graves<sup>2</sup>. Le projet d'une acceptation par acclamation s'avéra inexécutable. Il fallut aviser. Le cardinal Armand de Rohan proposa l'acceptation pure et simple et la publication subséquente d'une *Instruction pastorale* destinée aux fidèles. Noailles, qui avait révoqué (28 septembre 1713) l'approbation donnée aux *Réflexions morales*, se bornait à une acceptation de résignation liée à une *Instruction pastorale* expliquant le sens des 101 propositions, jugé<sup>3</sup> hétérodoxe, et qui ne serait pas nécessairement celui de l'auteur. Noailles fut suivi par huit évêques dont l'un n'approuvait ni la bulle ni Quesnel, tandis qu'un autre (Mgr de la Broue) jugeait Quesnel orthodoxe. Le 16 octobre, par 40 voix contre 9, la bulle était acceptée purement et simplement, sans égard aux explications données par l'*Instruction pastorale*<sup>4</sup>.

graphies pour les diocèses du Nord, sauf L. MAHEU, *Le jansénisme au diocèse de Tournai au dix-huitième siècle, principalement dans la région lilloise* (étendu à Boulogne-Lille, 1948), in *Revue des Facultés de Lille*, 1938. Pour Beauvais, lire J. VINOT-PRÉFONTAINE, *La fondation du séminaire de Beauvais et le jansénisme dans le diocèse au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *R.H.E.F.*, 1933; *Le jansénisme à Beauvais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Revue d'histoire franciscaine*, 1926.

La répartition du jansénisme dans l'Est n'est connue que par GILARDONI, *La bulle Unigenitus et la fin du jansénisme en Champagne*, Vitry, 1892; A. PRÉVOST, *Le diocèse de Troyes*, Paris, 3 vol.; R. TAVENEAU, *Le jansénisme au diocèse de Verdun*, Nancy, 1950; Id., *Le jansénisme dans la région ardennaise au début du XVIII<sup>e</sup> siècle*, tirage à part de *Présence ardennaise*, 1952.

Pour Paris et la région parisienne, il y a peu de travaux spéciaux purement locaux. A ce type appartient P. GAGNOL, *Le jansénisme convulsionnaire et l'affaire de la Planchette*, Besançon, 1911; A. GAZIER, *Le frère de Voltaire*, dans *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> avril 1906. On trouvera une importante contribution à l'histoire du jansénisme parisien dans J. ESTIENNE, *L'hôpital général des pauvres de Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (thèse des Chartes, rédigée en 1911), dans *Revue de l'Assistance publique à Paris*, 4<sup>e</sup> année (1953), notamment dans 2<sup>e</sup> partie, p. 383-396 et 519-540; à nuancer et à compléter par H. LÉGIER-DESGRANGES, *Hospitaliers d'autrefois. L'hôpital général de Paris*, Paris, 1952, et *Madame de Moysan et l'affaire de l'hôpital général* (1749-1758), dans *Rev. Ass. publ.*, 1953, p. 53-66. (Créé sur l'initiative de la Compagnie du Saint-Sacrement, l'hôpital général, dont le conseil de tutelle était composé de parlementaires, eut son administration soigneusement « noyauté » par les jansénistes. D'où la crise du milieu du XVIII<sup>e</sup> s., quand l'archevêque de Paris réagit.)

Le Midi est une région plus favorisée. Sur cette région, lire V. DURAND, *Le jansénisme au dix-huitième siècle et Mgr J. Colbert*, Paris, 1897. Excellent est E. APPOLIS, *Le jansénisme au diocèse de Lodève*, Lodève, 1951; abbé ARDOIN, *Le jansénisme dans les diocèses de Marseille, d'Aix, de Fréjus*, Paris, 1945, 2 vol.; G. DOUBLET, *Le jansénisme dans l'ancien diocèse de Vence*, 1903.

Le Massif central janséniste est peu connu. Traditionnel est COMBES DE PATRIS, *Le jansénisme en Rouergue au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1915. Plus complet est P. F. ALEIL, *Le jansénisme à Riom*, dans *Revue d'Auvergne*, 1951.

Pour la Savoie, lire COUTIN, *Le jansénisme en Savoie*, dans *Mémoires de l'Académie salésienne*, 1932, et M. PERRAUD, *Le jansénisme en Savoie*, Chambéry, 1945 (précis); pour le Lyonnais, P. DUDON, *Le jansénisme*, dans *Revue Gorini*, 1908.

Biographies: Quelques jansénistes ont été étudiés ou évoqués dans de nombreux livres de détail comme DE BARTHÉLEMY, *Le cardinal de Noailles*, Paris, 1888; Pierre PAUL, *Le cardinal Melchior de Polignac, 1661-1741*, Paris, 1922; E. APPOLIS, *La collaboration de Soanen aux Nouvelles ecclésiastiques*, dans *R.H.E.F.*, 1944; M. BOUTRY, *Intrigues et missions du cardinal de Tencin*, Paris, 1902. Mais l'ouvrage essentiel est de G. HARDY, *Le cardinal de Fleury et le mouvement janséniste*, Paris, 1926; H. BLANC, *Le merveilleux dans le jansénisme*, Paris, 1865.

Quesnellisme: La littérature quesnelliste de la fin du siècle est peu fournie. Elle est représentée par A. GAZIER, *Une suite à l'histoire de Port-Royal: Jeanne de Boisgnoirel et Christophe de Beaumont*, Paris, 1906 (pro-janséniste); P. DUDON, *op. cit.*; Léon SÉCHÉ, *Les derniers jansénistes et leur rôle dans l'histoire de France depuis la ruine de Port-Royal jusqu'à nos jours (1710-1870)*, Paris, 1891, 3 vol. (pro-janséniste, ne tient pas les promesses du titre pour le XVIII<sup>e</sup> siècle).

(1) I. BOURLON, *Les Assemblées du clergé et le jansénisme*, p. 146-147.

(2) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1250, et *Mémoires de M. l'abbé Dorsanne*, t. I, *passim*.

(3) I. BOURLON, *op. cit.*, p. 161-162, donne les interprétations différentes de Mgr LAFITAU qui soutient que M. de Rohan fit des concessions à Noailles (*Histoire de la Constitution*, t. I, p. 75) et de l'abbé DORSANNE (*Journal*, t. I, p. 77) qui estime que M. de Rohan n'en fit aucune.

(4) I. BOURLON, *op. cit.*, p. 169-171.

Celle-ci fut lentement préparée. Quand elle fut au point, Noailles et ses amis prétendirent, avant de donner leur adhésion, obtenir des explications du pape (1<sup>er</sup> février 1714). Ce qui leur fut refusé par Louis XIV<sup>1</sup>. Il leur interdit à la fois d'écrire à Clément XI et de demeurer à Paris. Noailles ne put se présenter à la cour. Le 5 février, les Quarante de la majorité approuvèrent l'*Instruction pastorale*, l'adressèrent à leurs confrères. Quinze mois après, cent-vingt-deux mandements d'adhésion étaient parvenus à Paris.

Louis XIV envoya des lettres patentes au Parlement (14 février) et les y fit porter (15 février). Le procureur Joly de Fleury, tout en se félicitant que la bulle n'abusât point des clauses ultramontaines, regretta le libellé de la condamnation de la proposition XCI (*la crainte d'une excommunication injuste*)...<sup>2</sup>. Puis l'abbé Pucelle se plaignit de voir le roi mettre la main à l'« encensoir » et enjoindre aux évêques de publier la *Constitution*<sup>3</sup>.

Le roi prescrivit à la Sorbonne de recevoir la bulle (28 février) au moment où le cardinal de Noailles (25 février) ordonnait de ne rien décider indépendamment de son autorité. Après une première séance tumultueuse et une nouvelle injonction royale, la Faculté de théologie se soumit (5 et 10 mars)<sup>4</sup>. Quatre docteurs portèrent cette soumission au roi (14 mars) à qui elle ne suffit pas. Cinq docteurs furent frappés de sanctions. Toutes les Universités, toutes les Facultés de théologie (celle de Reims fut réticente<sup>5</sup>), tous les Parlements se soumirent. Le pape condamna les mandements de Noailles (du 25 février), de Tours, de Châlons, de Bayonne et de Mirepoix, ainsi que ceux de Metz et de Boulogne.

Plus que jamais, l'Église de France était divisée en une majorité d'acceptants soumis au roi et au pape et une minorité d'opposants, projansénistes en petit nombre et gallicans pour la plupart, mais appuyés sur les docteurs de Sorbonne, sur des curés imbus des privilèges du second ordre et secondés par une partie de l'opinion publique, hostile à l'absolutisme.

Deux chefs vont animer cette opposition. Un oratorien, le P. Vivien de la Borde<sup>6</sup>, écrit *Du Témoignage de la Vérité dans l'Église* (1714)<sup>7</sup>. Il y développe la justification de la proposition XC :

C'est l'Église qui a l'autorité de l'excommunication, pour l'exercer par les premiers pasteurs, du consentement au moins présumé de tout le corps (Matt. 18, 17).

Pour l'auteur, il est du devoir du bas clergé et des fidèles de dénoncer

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 445. Ils le firent néanmoins par la lettre du 5 février 1714. Cf. LOUAIL et CADRY, *Histoire du Livre des Réflexions morales sur la constitution Unigenitus*, Amsterdam, 1716, 2 vol., t. I, p. 115. Les deux lettres au roi des mêmes évêques opposants sont données dans LOUAIL..., *op. cit.*, t. I, p. 128-131.

(2) LOUAIL et CADRY, *op. cit.*, t. I, p. 137-139.

(3) *Ibid.*, p. 139. D'opinion différente est l'auteur d'une *Remarque sur le bref du pape*.

(4) *Ibid.*, p. 140-162.

(5) *Ibid.*, p. 162-172.

(6) *Ibid.*, p. 173-387.

(7) E. PRÉCLIN, *Les jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 41-42, basé sur MORERI, *Dictionnaire*, t. II, p. 79-80 (édit. de 1759), *Nécrologe*, t. III, p. 113. Cf. également PICOT, *op. cit.*, t. III, p. 420.

(8) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 42-45, 47-51.

le faux témoignage rendu en matière de doctrine par leur premier pasteur<sup>1</sup>. Il se place ainsi au point de rencontre du gallicanisme et du richérisme.

Pendant ce temps, Henri-François d'Aguesseau dénonçait la prévarication du roi et des évêques, qui, au lieu de juger de l'affaire de Quesnel en France avant de la porter à Rome, avaient obtempéré à un jugement du Saint-Père sous l'autorité d'un acte royal.

Louis XIV fut embarrassé. Noailles, qui avait promis un délai pour rédiger une *Instruction pastorale*, la retarda et ne la remit que le 17 octobre 1714<sup>2</sup>. La jugeant insuffisante, le roi fit demander par Amelot un concile pour juger les opposants, après avoir interdit d'inviter Noailles à l'Assemblée du clergé de 1715. Clément XI goûta peu un projet, qui, s'il lui eût permis de frapper Noailles en le décardinalisant et ses adhérents en les tracassant, eût mis les évêques en mesure de juger une bulle du pape. Il ne devait donner, contraint et forcé, qu'une approbation restrictive. Au milieu d'août 1715, Louis XIV prit ses dispositions pour la convocation d'un concile national qui jugerait les opposants ou les contraindrait à publier la Constitution<sup>3</sup>.

Sa mort, le 1<sup>er</sup> septembre 1715, rendit ces mesures sans effet.

*LA RÉACTION (1715-1718)*<sup>4</sup> L'arrivée au pouvoir du régent<sup>5</sup>, Philippe d'Orléans et d'une équipe dépourvue de toute préoccupation religieuse rendit la liberté d'expression aux adversaires de la Constitution et aux esprits forts<sup>6</sup>.

Le P. Le Tellier partit en exil et Mme de Maintenon quitta la cour. Quatre ou cinq docteurs exilés purent revenir à Paris. Dom Louvard, confesseur de Mme de Chelles, fille du régent, essaya de faire revenir Quesnel en France. Le cardinal de Noailles reparut à la cour et devint président du Conseil de conscience. Lui et ses amis en profitèrent pour proposer à des évêchés vacants les abbés Bossuet, de Lorraine, d'Entraignes<sup>7</sup>.

Seule, l'Assemblée du clergé (25-29 octobre 1715) maintint ses positions en condamnant les *Hexaples* de Fouillou destinés à montrer la conformité des propositions de Quesnel avec les textes sacrés et le *Témoignage de la Vérité*, appel au libre examen des fidèles. Les censures circulèrent malgré le régent qui en avait interdit l'impression<sup>8</sup>.

(1) R. P. VIVIEN DE LA BORDE, *op. cit.*, p. 119, 122, 128, 141, 220.

(2) PICOT, *Mémoires*, t. I, p. 101.

(3) Mgr LAFITAU, *op. cit.*, p. 132-133. A ce sujet, l'auteur expose l'intrigue imaginée par le lazariste Philopald pour mettre fin à la dispute : « Le projet de M. Philopald était très simple. Il consistait en trois articles qui, supposé que le bref de douceur fut représenté le premier (par opposition à un bref de menaces) pour publier en France qu'il avait réduit le pape à expliquer la bulle et qu'il ne l'avait acceptée qu'après la lui avoir fait expliquer. »

(4) LAFITAU, *op. cit.*, p. 194.

(5) LOUAIL et CADRY, *op. cit.*, t. I, p. 387 à la fin et t. II, p. 1-270 ; J. CARREYRE, *op. cit.*, t. I ; LAFITAU, *op. cit.*, p. 214.

(6) F. ROCQUAIN, *L'esprit révolutionnaire avant la Révolution*, p. 489-490 n'indique pour 1716 que 3 livres sur les questions religieuses condamnées ; encore ne sont-ils pas jansénistes.

(7) PICOT, *op. cit.*, t. I, p. 108-116.

(8) LOUAIL et CADRY, *op. cit.*, t. I, p. 455. Le texte de la censure se trouve plus loin p. 459-460. Cf. LAFITAU, *op. cit.*, p. 235-236.

Peu à peu, des Corps qui avaient, par crainte, reçu la bulle, allaient se déjuger. La Faculté de théologie<sup>1</sup> affirma le 4 janvier 1716 qu'elle n'avait reçu la bulle que contrainte et forcée. Elle fut suivie par les Facultés de Reims et de Nantes<sup>2</sup>. Aussitôt, certains évêques, dont celui de Toulon, interdirent à leurs théologiens d'aller étudier à la Sorbonne.

Douze adhérents<sup>3</sup> au cardinal de Noailles esquissent la rédaction d'un *Corps de doctrine*. Divisés, il ne purent s'entendre. Puis douze prélats acceptants demandèrent à Clément XI des explications. Quand dix-huit signatures eurent été rassemblées les opposants se targuèrent de l'obscurité évidente de l'acte pontifical de 1713<sup>4</sup>.

La troisième méthode : l'envoi à Rome de l'abbé Chevalier et du Père Vivien de la Borde qui essayèrent de « prendre le ton impérial » et de menacer de rompre<sup>5</sup>, n'eut aucun succès, puisque les négociateurs durent quitter les États pontificaux (mai-juillet 1716).

Aucun résultat n'avait été obtenu par le recours aux voies diplomatiques. C'est que les opposants fourbissaient leurs armes sans se prêter à des concessions.

Dès la fin de 1716, les Parlements avaient pris position sur la base des arguments mis en avant par les Facultés de théologie. Paris (16 décembre), Rouen (22 décembre), Rennes (24 décembre), Dijon (28 décembre), Toulouse (30 décembre), Bordeaux (7 janvier 1717) avaient révoqué leur acceptation<sup>6</sup>.

Ces réactions n'étaient pas sans manifester une opposition politique. Par contre, les trois cent cinquante curés de paroisse qui, de septembre 1716 à mars 1717, déclaraient la bulle *Unigenitus* contraire à la tradition de leur Église, s'appuyaient sur E. Richer, sur la proposition XC et sur le livre du P. La Borde.

En cette même année 1716, Nicolas Le Gros, chanoine de Reims, dans son livre *Du Renversement des libertés de l'Église gallicane*, affirme :

Le clergé, loin de pouvoir abolir les lois anciennes et d'en donner de nouvelles, ressemble plus à des juges qui, assemblés en Parlement, décident selon les lois et votent des règlements<sup>7</sup>.

Réunis en synodes diocésains, ils y dénonceront la bulle avant d'en appeler au concile général.

*L'APPEL (1717-1718)*<sup>8</sup> Le 1<sup>er</sup> mars 1717, par devant notaire, M. M. de la Broue (Mirepoix), de Langle (Boulogne), Colbert (Montpellier), Soanen (Senez) signent un appel au concile dressé par Boursier. Le 5 mars, ils le lisent en Sorbonne. La Sorbonne y adhère par

(1) LOUAIL et CADRY, *op. cit.*, t. I, p. 388-411.

(2) *Ibid.*, p. 411-463 et E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 54-60, 538-570.

(3) Puis quatorze. LOUAIL et CADRY, *op. cit.*, p. 493.

(4) *Ibid.*, t. I, § LXXXV.

(5) LAFITAU, *op. cit.*, p. 272-299.

(6) LOUAIL et CADRY, *op. cit.*, t. I (fin) ; E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 54 et suiv.

(7) N. LE GROS, *op. cit.*, t. I, p. 488-489 ; v. E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 60-64.

(8) Abbé NIVELLE, *La constitution Unigenitus déferée à l'Église universelle*, Cologne, 1757, 3 vol., t. I, *passim* ; LOUAIL et CADRY, t. I, p. 760. L'auteur montre que le projet primitif (nov. 1716) est conçu par les évêques de Senez et Montpellier, que ceux de Mirepoix et de Boulogne vinrent après.

97 voix sur 110<sup>1</sup>. Aussi le cardinal de Noailles qui s'y rallia (d'ailleurs secrètement)<sup>2</sup>.

Aussitôt le régent, mécontent de voir s'éloigner les perspectives de paix, suspendit les séances de la Faculté, éloigna les quatre évêques de Paris<sup>3</sup>, exila à Saint-Brieuc le syndic Ravechet.

En vain, le décret de l'Inquisition du 8 mars, et la publication le même jour de deux *Mémoires* signés de trente et un<sup>4</sup> évêques menacèrent-ils les opposants. Ils n'en eurent cure<sup>5</sup>. Le 12 mars, la Faculté des arts adhéra à l'appel<sup>6</sup>. Le 13, cinq évêques acceptants de 1714 convinrent avec Noailles de suspendre les effets de la bulle<sup>7</sup>. On en vint ainsi à compter seize évêques appelants ; soit les quatre de mars et MM. de Béthune (Verdun), de Verthamon (Pamiers), Dreuillet (Bayonne), de Caylus (Auxerre), de Rezai (Angoulême), Desmarets (Saint-Malo), Hébert (Agen), Milon (Condom), de Clermont-Chastes (Laon), d'Arbocave (Dax). L'appel de MM. de Polastron (Lectoure), de Tilladet (Mâcon) est discuté<sup>8</sup>. Ces prélats et le cardinal de Noailles ayant ouvert leurs registres d'officialité aux appelants au concile œcuménique, on compta bientôt 3.000 signatures (sur 100.000 ecclésiastiques), c'est-à-dire une minorité convaincue et remuante<sup>9</sup>.

Ni le régent, ni le cardinal de Rohan ne purent venir à bout de Noailles qui leur opposa la force d'inertie. Le décret du Saint-Office (8 février 1718) condamna les appelants que le décret du 28 août excommunia (lettres *Pastoralis Officii*)<sup>10</sup>.

Les opposants s'agitèrent. Le cardinal de Noailles appela de la bulle *Pastoralis Officii*, suivi du chapitre de Paris, de curés, de religieux. Le procureur général appela comme d'abus des lettres *Pastoralis Officii* ainsi qu'un avocat général d'Aix. Quarante-huit évêques, à son encontre, réclamèrent l'obéissance à la bulle.

**LA FAIBLESSE DES JANSÉNISTES** A la fin de 1718, les jansénistes vont être peu à peu condamnés au silence. Les Églises d'Europe acceptent la bulle<sup>11</sup>. En Italie, elle est acceptée par treize métropolitains, en Allemagne par cinq archevêques et neuf évêques. Le primat de Hongrie, de nombreux prélats de Pologne, de Dalmatie, d'Espagne, le patriarche et le grand inquisiteur de Portugal,

(1) Voir le texte de l'adhésion p. 773.

(2) Le 3 avril 1717. LOUAIL et CADRY, *op. cit.*, t. II, p. 6.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 775.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 41, mentionne 28 évêques et l'évêque d'Angers.

(5) *Ibid.*, t. II, p. 5.

(6) A. GAZIER, *Histoire du mouvement janséniste*, t. I, p. 259.

(7) *Ibid.*, t. I, p. 260, mentionne trente évêques appelants, mais il s'agit alors de la période 1718-1720.

(8) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 71-77.

(9) Des milliers, écrit A. GAZIER, *Histoire du mouvement janséniste*, t. I, p. 260. Pour Mgr LA-FITAU, *op. cit.*, p. 333, il avait fallu 1.800.000 livres pour avoir 1.800 appels.

(10) LOUAIL et CADRY, *op. cit.*, t. II, p. 196. Elles datent du 8 septembre 1718. Texte dans *Bull. Rom.*, t. XXI, p. 807-813.

(11) LOUAIL et CADRY, *op. cit.*, t. II, p. 197, disent que le modèle du mandement avait été dressé par les cardinaux de Rohan et de Bissy. Ils accusent certains évêques de dissimulation : « Quelques évêques les publiaient si furtivement qu'à peine le savait-on dans la ville épiscopale. » (P. 198.) Texte dans LOUAIL et CADRY, *op. cit.*, t. II, p. 203. Une seconde lettre fut adressée aux prélats.

les évêques de Sion, Lausanne, Genève, ceux des Pays-Bas, les vicaires apostoliques d'Angleterre disent reconnaître dans la bulle la foi de leur Église<sup>1</sup>.

Même l'abbé Dorsanne, ami du cardinal de Noailles, écrivait (1719) :

M. de Boulogne avait presque tout son diocèse contre lui, M. de Montpellier avait soulevé le sien dès le commencement, M. de Verdun n'était ni aimé, ni estimé chez lui. MM. de Metz et d'Arras avaient un clergé qui regardait l'appel au futur concile comme une hérésie, et s'ils eussent appelé ils auraient pu voir une grande partie de leurs diocèses se séparer d'eux. M. de Mirepoix, quoique ancien dans son siège, quoiqu'instruit, n'avait pu y provoquer un seul appel. M. de Pamiers était contredit par tout son diocèse<sup>2</sup>.

La mort de P. Quesnel, en décembre 1719, priva le mouvement de son chef<sup>3</sup>.

L'ingéniosité de l'abbé Dubois trouva à s'exercer entre le cardinal de Noailles, les cardinaux de Rohan et de Bissy, en vue de formuler un *Corps de doctrine* qui serait acceptable aux acceptants et aux appelants. Pendant ce temps, le régent intimida les intransigeants des deux partis, condamnant au feu des écrits de MM. de Mailly (Reims) et Languet (Soissons)<sup>4</sup>, faisant barrer sur les registres de la Faculté de théologie une censure de l'infailibilité du pape, l'exclusion d'un docteur orthodoxe Tamponnet, la réintégration de N. Petitpied opposant à la condamnation du *Cas de conscience* (1719)<sup>5</sup>.

Finalement, à la suite de conférences animées par l'esprit conciliateur du P. de la Tour, de NN. SS. Dreuillet et Massillon, trente évêques acceptèrent (15 mars), vingt-huit signèrent l'accommodement, interprétation de la bulle qui condamnait Quesnel dans les termes mêmes publiés en 1713. Mais Noailles exigea pour publier sa soumission qu'une déclaration royale serait enregistrée auparavant. Soixante-sept prélats<sup>7</sup> donnèrent leur approbation.

Le 4 août 1720, une déclaration du roi parut, composée par le chancelier d'Aguesseau qui interdisait d'attaquer la Constitution<sup>8</sup>, l'instruction pastorale de 1714 et l'accommodement. Il fut défendu de faire appel. Mais, comme le Parlement était exilé à Pontoise, Noailles alléguait que le retour de la Cour à Paris pouvait seul le satisfaire. Menacée d'un nouvel exil à Blois, la Cour s'exécuta, pour rentrer à Paris (4 décembre 1720).

Le cardinal usa d'un stratagème. Il envoya au pape un *mandement d'acceptation pure et simple* et garda par devers lui un texte enrobé de diverses restrictions<sup>9</sup>.

(1) PICOT, *op. cit.*, t. I, p. 155.

(2) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 94-98.

(3) PICOT, *op. cit.*, t. I, p. 86.

(4) PASTOR, t. XV, 1, chap. v ; PICOT, *op. cit.*, t. I, p. 162 et suiv. J. CARREYRE, *op. cit.*, t. II, chap. ix et x, p. 256-336, situe les négociations concernant le *Corps de doctrine* dans le cadre des intrigues menées par Dubois pour obtenir le chapeau.

(5) E. ROCQUAIN, *op. cit.*, p. 491.

(6) PICOT, *op. cit.*, t. II, p. 60-61.

(7) PASTOR, t. XV p. 237.

(8) Les quatre évêques protestèrent contre l'accommodement à dix titres (cf. LOUAIL et CADRY, *op. cit.*, t. II, p. 501-506). Sur leur rappel, cf. *ibid.*, p. 507-508.

(9) *Ibid.*, p. 509. Le mandement fut suivi de dix articles (7° : excommunication ; 8° : lecture de l'Écriture sainte ; 10° : serments). En fait, le mandement était adressé au clergé parisien.

Clément XI, qui le sut, refusa de sanctionner l'accommodement. Tout était à recommencer<sup>1</sup>.

**LE RÉAPPEL** D'autant que le *Corps de doctrine* dénonçait les empiètements du bas clergé et attribuait aux seuls évêques la qualité de membres de l'Église enseignante. Encore, sept évêques avaient-ils refusé de souscrire à l'accommodement<sup>2</sup>.

A l'été de 1721, après la mort de Clément XI, sous l'influence du syndic Jollain, de Nicolas Le Gros, qui publie ses *Maximes sur les devoirs des ecclésiastiques*<sup>3</sup>, trois évêques, mille cinq cents ecclésiastiques (dont le chapitre de Tours), cinq cents bénédictins, trente feuillants, des membres du clergé séculier avaient déjà renouvelé leur appel<sup>4</sup>. Pourtant des lazaristes et des chartreux se soumettent. Innocent XIII fit condamner le réappel par le Saint-Office, et le Conseil du roi (19 avril 1721) « proscrivit la lettre comme téméraire, séditeuse et injurieuse au sacerdoce et à l'empire ». La polémique n'en fit pas moins rage. Plusieurs docteurs : Du Saussoi (*La Vérité rendue sensible à tout le monde*), N. Petitpied, dans sa *Correspondance*<sup>5</sup>, l'abbé De Bonnaire (*Essai du nouveau conte de ma mère l'Oye*, 1722), plaident la cause du jansénisme et du second ordre<sup>6</sup>.

Mais l'ère des sanctions était ouverte. Pour faire un exemple, le lieutenant de police cite devant lui cinquante-deux prêtres réappelants ; surtout, la déclaration du 11 juillet 1722 enjoignit la signature pure et simple du *Formulaire* pour l'accès aux bénéfices<sup>7</sup>. Dans les mois qui suivirent, trois mille lettres de cachet furent délivrées. Trente chartreux en vinrent à se réfugier en Hollande.

**LES PAYS-BAS**<sup>8</sup> Dans les Pays-Bas, si voisins de la France, cinq évêques, (Namur, Gand, Ruremonde, Anvers, Tournai) et les trois grands vicaires « *sede vacante* » d'Ypres, Bruges et Malines avaient donné des mandements recevant la Constitution. Puis Mgr d'Alsace de Bossu, nommé à Malines, publia le 17 octobre 1718 une lettre pastorale d'excommunication des réfractaires, lettre dont l'effet fut prolongé par une déclaration de soumission (23 novembre 1718) de sept prélats et de l'Université de Louvain<sup>9</sup>. Dès lors, les opposants, dont Van Espen, connurent une vie difficile et durent se retirer en Hollande.

(1) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 98-100. Texte dans LOUAIL et CADRY, *op. cit.*, t. II, p. 515-517.

(2) PICOT, *op. cit.*, t. I, p. 187, et LAFITAU, *op. cit.*, p. 454-458.

(3) LOUAIL et CADRY, *op. cit.*, t. II, p. 542-545 ; E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 99.

(4) LOUAIL et CADRY, *op. cit.*, t. II, p. 15-17, donne 500 noms en janvier 1720, mais les signatures continuèrent durant plusieurs mois. E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 100, d'après NIVELLE, *La constitution Unigenitus déferée à l'Église universelle*, t. I, p. 563.

(5) B. N., F. fr. 24.878. *Correspondance de N. Petitpied*, p. 144-145.

(6) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 101-102. Sept évêques avaient écrit au nouveau pape Innocent XIII par l'entremise de Vienne (Picot, *op. cit.*, t. I, p. 187 ; cf. PASTOR, t. XV, p. 445-446).

(7) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 111.

(8) *Andectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XI, p. 464 ; PASTOR, t. XV, p. 460-462.

(9) PASTOR, t. XV, p. 581 et, mieux, PICOT, t. I, p. 157.

**LES PROVINCES UNIES**<sup>1</sup> Depuis la rupture avec le nonce, il était difficile aux Hollandais jansénistes de recruter et d'ordonner des prêtres. Il fallut recourir à des expédients. Les dirigeants du chapitre d'Utrecht envoyèrent des ordinands à un évêque irlandais, isolé, aux heures de la persécution consécutive au traité de Limerick<sup>2</sup> et peu au fait des controverses. La supercherie éventée, des évêques favorables à l'appel : MM. de Lorraine (Bayeux) et de Caumartin (Blois), Soanen (Senez) ordonnèrent douze jeunes Hollandais sans se soucier du *Formulaire*<sup>3</sup>. Mais ce n'était qu'un pis-aller.

Les adhérents au chapitre d'Utrecht qui avaient souscrit à l'appel du 9 mai 1719, furent alors encouragés par l'aide du diacre français Boullenois, du jurisculte Van Espen et de quatre docteurs de Louvain qui affirmèrent le caractère canonique du chapitre d'Utrecht (19 décembre 1722)<sup>4</sup>. Adoptée par des docteurs parisiens et par des prélats français, la décision combla les vœux des Hollandais<sup>5</sup>.

Encore fallait-il trouver un prélat qui, publiquement, accepterait de procéder à l'ordination sur dimissoires du chapitre d'Utrecht.

Or, un prêtre des Missions Étrangères, Dominique Varlet, coadjuteur de l'évêque missionnaire d'Ispahan (1718), vint, une fois sacré, confirmer à Amsterdam avec les pouvoirs du chapitre schismatique de Haarlem<sup>6</sup>. Suspendu pour ce fait (15 mars 1720), il se fixa aux Provinces Unies, appela au concile de la bulle et des censures qui le frappaient.

Sur réquisition du chapitre d'Utrecht dont les sept membres élurent Corneille Steenhoven et avisèrent le pape<sup>7</sup>, il procéda avec deux chanoines au sacre du prélat (15 octobre 1724). Irrégulière, la consécration était néanmoins valide. Il paraît certain que plusieurs évêques appelants français avaient envoyé leur accord secret. Dès le 30 novembre, l'archevêque en appela au concile. Déjà Benoit XIII avait interdit aux évêques belges de participer au sacre (8 avril 1724), avant de suspendre le nouvel élu (8 février 1725)<sup>8</sup>.

A la mort de Steenhoven (3 avril 1725)<sup>9</sup>, les catholiques hollandais en communion avec le Saint-Siège ne purent obtenir du gouvernement

(1) B. VAN BILSEN, *Batavia sacra. Het schisma van Utrecht*, Utrecht, 1949, chap. III, *De volledige Brank*.

(2) DUPAC DE BELLEGARDE, *Histoire abrégée de l'Église métropolitaine d'Utrecht*, Utrecht, 1852, p. 298, et B. VAN BILSEN, *op. cit.*, p. 70-71.

(3) Sur ce point, voir DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 297-298. L'auteur mentionne (p. 298) une lettre d'enquête du cardinal de Gesvres. Van Bilsen écrit (p. 73) : « Le régent de France, à plusieurs reprises, après les premières ordinations, avait défendu à Soanen et à divers autres évêques de France, de donner l'ordination à tout adhérent au chapitre d'Utrecht. »

(4) *N. Eccl.*, 1748, p. 143 ; 1749, p. 55 ; 1750, p. 116 ; 1753, p. 74 ; 1758, p. 109-110 et, du côté orthodoxe, A. PICOT, t. II, p. 9, 37.

(5) DUPAC, *op. cit.*, p. 297.

(6) L'exposé de DUPAC se trouve à la page 299 de son livre. Il y mentionne que Mgr Varlet donna en avril 1719 la confirmation à 604 catholiques d'Amsterdam. Pour la suite des événements, voir p. 299-305. VAN BILSEN (*op. cit.*, p. 73) est plus rapide.

(7) DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 319. VAN BILSEN (*op. cit.*, p. 77) donne le nom de deux chanoines : Van Erckel, Dalenovort. Le sacre eut lieu dans la maison d'Arnold de Brigode.

(8) Pour suivre la polémique consécutive au sacre (1725), lire DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 319-333 et surtout l'analyse de HENDRIK DAMEN, *Dissertatio de numero episcoporum ad validam ordinationem requisito*, Louvain, 1725. B. VAN BILSEN (*op. cit.*) donne ses arguments mais trop brièvement.

(9) DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 334. Sur cette question complexe, voir B. VAN BILSEN, *op. cit.*, p. 78 et suiv.

la permission d'avoir un vicaire apostolique tandis que les dissidents purent remplacer Steenhoven. Ainsi devait se perpétuer le schisme<sup>1</sup>.

*SITUATION EN 1725* En 1725, douze ans après la bulle *Unigenitus*, le jansénisme, condamné par l'Église, combattu par les pouvoirs publics en France et aux Pays-Bas, a subi de lourdes pertes. Mais il n'en subsiste pas moins, en France et aux Provinces Unies, prêt à la contre-attaque.

## § 2. — Le jansénisme avant la crise des billets de confession (1725-1749).

Les vingt-cinq années qui suivent marquent un indiscutable déclin du jansénisme.

*BELGIQUE ET PROVINCES UNIES* En Belgique<sup>2</sup>, l'Université décline et Réga, de la Faculté de médecine de Louvain, ne peut obtenir (1725) le retour de Van Espen qui mourra exilé (1728).

Aux Provinces Unies<sup>3</sup>, le sacre d'un nouvel archevêque (Barchman), un acte de réappel, signé de soixante-quatre prêtres et d'une quarantaine de religieux réfugiés de France ou de Belgique, dont vingt-six chartreux, quinze bénédictins d'Orval, animèrent la vie de l'Église schismatique d'Utrecht. Les jansénistes d'Utrecht se divisèrent sur la légitimité du prêt à intérêt, acceptée par les marchands d'Amsterdam, par des appelants français (Boidot), et niée par les autres jansénistes<sup>4</sup>.

Jusqu'en 1763 ils s'appliquèrent à durer. Mgr Varlet, de son vivant, procura de nouveaux archevêques : Van der Croon (1734), Meindaerts (1739). Mais il devait mourir en 1749. Alors l'archevêque, pour perpétuer son Église, rétablit le siège de Haarlem (1742) en faveur de Jérôme de Bock, puis de Van Stiphout, puis l'évêché de Deventer en faveur de Byevelt (1745)<sup>5</sup>. Néanmoins l'Église d'Utrecht voyait dès lors s'amorcer un irrémédiable déclin.

Localisée en Nord-Hollande, en Sud-Hollande et à Utrecht, elle comptait, vers 1730, neuf communautés à Amsterdam (12.000 fidèles sur 25.000 catholiques), six à Utrecht, deux à Rotterdam, à Amersfoort, à Leyde, un à la Haye<sup>6</sup>. Encore, dans chacune, le nombre des adhérents diminuait-il. Au Brouwersgracht à Amsterdam, le nombre des baptêmes baisse continuellement de 1693 (86 l'an) à 1756 (19)<sup>7</sup>.

Aussi des esprits clairvoyants, dès l'accession du conciliant Benoît XIV,

(1) DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 336.

(2) Voir *infra*, chap. XIII, partie II.

(3) B. VAN BILSEN, *op. cit.*, chap. III et suiv.

(4) E. PRÉCLIN, *Conséquences sociales du jansénisme, loc. cit.*, p. 630-632. La dernière page esquisse le développement de la question en France.

(5) PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 183-184.

(6) Le point de vue janséniste inspire DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, chap. XV-XVI, p. 334-356. Il y a des pages neuves dans B. VAN BILSEN, *op. cit.*, chap. III-IV.

(7) B. VAN BILSEN, *op. cit.*, p. 89.

songent-ils à revenir à l'unité. Par sa lettre du 16 février 1741 au cardinal Passionei, Nicolas Broedersen plaide la cause de son Église. En octobre 1744, puis en 1745, le prélat et ses « chanoines » exposent leur foi<sup>1</sup>.

A l'été de 1745, des contacts secrets paraissent avoir eu lieu entre Rome et Utrecht, par l'intermédiaire de l'augustin Antoine Hochkirchen. Ils échouèrent à cause de la situation éventuelle qui aurait été faite à Mgr Meindaerts. En 1747, un missionnaire capucin sécularisé, le P. Norbert<sup>2</sup>, alors en Hollande, continua les pourparlers. Le 12 septembre 1747, le chapitre d'Utrecht fit la déclaration suivante :

Nous déclarons que, pour arriver à la paix avec le pape, nous ne consentirons jamais à approuver explicitement le formulaire d'Alexandre VII, avec la grâce de Dieu, ni la bulle *Unigenitus*<sup>3</sup>.

Le P. Norbert qui avait pris langue en 1748 avec la famille du cardinal Corsini, ne put aboutir. L'abbé Nicolini essaya vainement de rapprocher les points de vue (1747-1748)<sup>4</sup>. D'ailleurs, il constatait que le nombre infime des adhérents à l'Église d'Utrecht, 6.000 à 10.000 (sur 200.000 catholiques), renforçait le Saint-Siège<sup>5</sup>.

*LE JANSENISME EN FRANCE* Le pape Benoît XIII (1724-1730), qui était dominicain, essaya de concilier la bulle *Unigenitus* avec les doctrines de saint Augustin et de saint Thomas. Par le bref *Demissas preces* (6 novembre 1724), il glorifiait l'orthodoxie de son ordre, et qualifiait la bulle de 1713 de « très sage et salutaire jugement de Clément XI »<sup>6</sup>. Le concile romain de 1725 porta le même témoignage (avril 1725)<sup>7</sup>.

Noailles, qui n'avait pas révoqué son appel, proposa un corps de doctrine en quatre articles, et dépouillé d'ambiguïté<sup>8</sup>.

I. Personne ne résiste à la volonté absolue de Dieu.

II. Le point capital et le plus important de la religion est le divin commandement de l'amour de Dieu, et ce commandement est distingué des autres.

III. Si quelque sentence d'excommunication défend clairement d'exercer l'acte d'une vraie vertu ou détourne d'un vrai précepte, elle doit être regardée tout à la fois comme nulle et injuste, et cela conformément aux doctrines de l'Église.

IV. Dans l'état de nature tombée, afin que le libre arbitre de l'homme soit censé pécher ou mériter, il n'est pas nécessaire qu'il y ait une égale facilité pour le bien et pour le mal, ou un penchant égal des deux côtés, ni des forces égales dans sa volonté.

Ces quatre articles, les plus significatifs des douze rédigés sous l'influence de Noailles, furent condamnés par les évêques de Saintes et de Marseille.

(1) B. VAN BILSEN, *op. cit.*, p. 100-101. DUPAC DE BELLEGARDE (*op. cit.*, p. 370-375) accuse nettement Hochkirchen de double jeu.

(2) Sur Pierre Parisot, dit le Père Norbert, cf. PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 332 (orthodoxe) et DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 376.

(3) DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 379 ; VAN BILSEN, *op. cit.*, p. 103.

(4) DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 380.

(5) B. VAN BILSEN, *op. cit.*, p. 104 ; PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 330.

(6) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 266-267.

(7) MANSI, *op. cit.*, t. XXXIV, col. 1848-1908.

(8) Le texte en est donné par A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 267-268, Bull. XXII, p. 109 ; mais il leur donne à tort les nos II, V, XII, IV.

*L'INCIDENT COLBERT*<sup>1</sup> A la même époque, Mgr Colbert, au mépris de la déclaration du 11 juillet 1722, avait invoqué le bénéfice de la paix de Clément IX. Son temporel fut saisi (4 novembre 1724). L'Assemblée du clergé de 1725 (2 octobre) demanda la permission de tenir les conciles provinciaux de Rouen et de Narbonne, contre MM. de Lorraine et Colbert. Mais, comme ils étaient de familles puissantes, la permission ne fut pas accordée par le roi<sup>2</sup>.

Par contre, le 2 août, Mgr Soanen, évêque de Senez, donna une instruction pastorale où étaient attaqués le roi, les papes, les évêques mauvais bergers et l'exaction du *Formulaire*. Elle était agrémentée de l'éloge des appelants, « seuls défenseurs de la vérité », et de Mgr Colbert.

Le roi accorda cette fois l'autorisation de tenir, contre le petit prélat sans protection, le concile provincial d'Embrun<sup>3</sup>.

*LE CONCILE D'EMBRUN*<sup>4</sup> Convoqué pour le 16 août, il fut présidé par Mgr Guérin de Tencin et composé des évêques comprovinciaux assistés de trente-trois prêtres. Soanen, conseillé par l'abbé Boursier et par vingt avocats de Paris, se rendit au concile. Il excipia de l'effet suspensif des appels de 1717, réclama de ses juges ses ennemis : MM. de Tencin et de Belsunce. Sur le refus qui lui fut opposé, il quitta le concile, se fit représenter par ses théologiens<sup>5</sup>. Les Pères de l'Assemblée obtinrent alors le renfort d'évêques des provinces voisines. Le 11 et le 12, Soanen signifia ses protestations.

La sentence finale du 26 septembre condamna l'instruction pastorale du 28 août 1726, déclara Soanen suspens de tout ministère clérical et le relégua au monastère de La Chaise-Dieu<sup>6</sup>. Il y devait mourir en 1740, à 93 ans, sans s'être repenti, et sans cesser de prendre une part active aux querelles du temps<sup>7</sup>. Il collabora aux *Nouvelles ecclésiastiques*.

En vain, 12 et finalement 31 évêques, cinquante avocats, quatorze cents ecclésiastiques<sup>8</sup> qui s'étaient déclarés par acte public avaient-ils adhéré à sa cause.

Avant de se séparer, le concile d'Embrun avait voté cinq décrets contre l'appel, contre le silence respectueux, pour la signature du *Formulaire*. Le 26 septembre, il confirma la condamnation, définie le 22 août à Paris par des évêques, des livres d'un appelant moliniste, le P. Pierre François Le Courayer et destinés à prouver la validité des ordinations anglicanes<sup>9</sup>.

(1) V. DURAND, *Le jansénisme au XVIII<sup>e</sup> siècle. Joachim Colbert, évêque de Montpellier, 1696-1738*, Toulouse, 1907, p. 101 et suiv.

(2) V. DURAND, *op. cit.*, p. 152-153.

(3) Lettre du 24 mai 1727 (indiction du 15 juin). — *Bibl. Cousin*, fol. 190 : « Votre Éminence me permettra de lui représenter que le concile d'Embrun est son ouvrage, que c'est Elle qui m'a engagé à le tenir. » (Lettre de Mgr de Tencin au cardinal de Fleury en date du 9 avril 1729.)

(4) V. DURAND (*op. cit.*, p. 201-211) donne un compte rendu du concile qui met en relief les arguments jansénistes. Voir *Collectio Lacensis*, t. I, p. 646 et suiv.

(5) PICOT, *op. cit.*, t. II, p. 34-35.

(6) *Ibid.*, t. II, p. 34-40 ; PASTOR, t. XV, 1, p. 595-601. Voir le texte dans *Collectio Lacensis*, t. I, p. 680 et suiv.

(7) J.-B. GAULTIER, *op. cit.*, s. l., 1760, 2 vol. ; t. I, p. 93 et suiv. et t. II.

(8) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 118-120 et PASTOR, t. XV, p. 605.

(9) E. PRÉCLIN, *L'union des Églises gallicane et anglicane. Une tentative sous Louis XV*, Paris,

*LA FIN DU CARDINAL DE NOAILLES*<sup>1</sup>

Assailli depuis 1720 par de multiples pressions venant de sa famille, de Fleury, de ses intimes et visant à obtenir sa réconciliation avec le Saint-Siège, le cardinal de Noailles, en janvier 1727, paraissait incliner à cette solution. Mais, la même année, sous l'influence de Porsanne, du P. La Borde, et des sanctions du concile d'Embrun, le cardinal prit la défense de M. de Senez et refusa d'approuver l'enregistrement des canons du synode provincial.

Opposition qu'il rétracta le 20 mai et qui fut suivie le 19 juillet 1728 d'une lettre au pape promettant la soumission. Il s'exécuta le 11 octobre en révoquant son instruction pastorale de 1719 et en publiant une acceptation pure et simple. Ce geste fut suivi par la soumission implicite ou explicite de sept autres évêques<sup>2</sup>.

Mais Noailles donna une fois de plus l'exemple des contradictions. Car après sa mort (4 mai 1729) fut publié un désaveu de sa soumission officielle. Le texte, qui aurait été autographe, portait la date du 26 février 1729<sup>3</sup>.

1729 marque à peu près la fin du gallicanisme épiscopal, avec l'acceptation canonique de la bulle dans le diocèse de Paris par Mgr de Vintimille et par le chapitre (29 septembre), puis par la Faculté de théologie (8 novembre) avec 707 docteurs<sup>4</sup>.

*LA DÉCLARATION DU 24 MARS 1730*<sup>5</sup>  
*ET SES CONSÉQUENCES*

Devant ces succès de l'orthodoxie et au lendemain de la mort de Benoît XIII (21 février 1730), Louis XV fit publier une déclaration royale (le 24 mars) à la requête de l'archevêque de Paris. La déclaration, confirmant les lettres patentes du 14 février 1714, édictait des mesures nouvelles d'application de la bulle, considérée comme loi de l'État.

Les bénéfices des ecclésiastiques qui n'ont pas signé purement et simplement le *Formulaire* sont déclarés vacants et impétrables de plein droit (art. I).

L'article II interdit aux Parlements de prononcer sur les appels comme d'abus, liés à la bulle. Les imprimeurs restent assujettis aux peines envisagées par la déclaration du 10 mai 1728.

L'acte du 24 mars fut enregistré en lit de justice (le lundi saint, 3 avril), malgré les représentations du conseiller-clerc Pucelle<sup>6</sup>.

1928, p. 129-130 ; *Id.*, *Un traducteur et historien de la Réforme : le P. François de Courayer*, dans *Annal. Univ. Besançon*, t. IV, 1950.

(1) Pour une vue d'ensemble de ses dernières années et, dans l'ensemble, orthodoxe, voir PICOT, *op. cit.*, t. II, p. 47-50 ; PASTOR, t. XV, p. 607-613 ; M. FOSSEYEU, *Le cardinal de Noailles et l'administration du diocèse de Paris (1695-1729)*, dans *Rev. Hist.*, t. CXIV (1913), p. 261 ; t. CXV (1915), p. 34.

(2) PICOT, *op. cit.*, t. II, p. 47-49 et, pour les autres évêques, p. 50 ; LAVITAU, *op. cit.*, p. 502 s.

(3) D'après A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 274, sur l'original conservé à la Bibliothèque des Amis de saint Augustin (Collection LE PAIGE).

(4) 104 docteurs récalcitrants furent exclus (4 novembre 1729).

(5) E. PRÉCLIN, *Les jansénistes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 129 et suiv. ; DUVERGIER ISAMBART (*Recueil général des anciennes lois françaises*, n° 395) ne donne que le dispositif ; PEUCHET, *Collection de lois*, t. IV, p. 3-11. Un bon commentaire est donné par G. HARDY, *Le cardinal de Fleury et le mouvement janséniste*, Paris, 1925, p. 192-196.

(6) G. HARDY (*op. cit.*, p. 200-205) tire bon parti des notes de Joly de Fleury (mars 1730), A. E., 1266, fo 212-215, PICOT, *op. cit.*, t. II, p. 63, donne une idée erronée des Remontrances qui auraient été arrêtées sur l'intervention de l'abbé Pucelle.

*L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION* Ces mesures furent suivies de milliers de lettres de cachet. Les instituts religieux d'hommes : les bénédictins de Saint-Vanne (1730), de Marmoutier (1732), les oratoriens (1746), les dominicains (1728), les génovéfains (1745), les doctrinaires (1744) acceptèrent la bulle<sup>1</sup>. A des dates très diverses, les diverses familles religieuses de femmes firent de même.

Finalement, la Faculté des arts de l'Université de Paris se résolut à la soumission (11 mai 1739), malgré la protestation de Rollin, qui fut exclu<sup>2</sup>.

Des mesures coercitives furent prises contre des séculiers. A Paris, Mgr de Vintimille ferma les communautés de Sainte-Barbe (octobre 1730) et des Trente-trois (1731), toutes deux fort suspectées.

Des ecclésiastiques du diocèse d'Orléans, ayant été évincés de leur paroisse, se plaignirent au Parlement de Paris avec l'appui de quarante avocats (septembre 1730)<sup>3</sup>. Leur consultation, supprimée par arrêt du Conseil (30 octobre), fut défendue par deux cent cinquante avocats : traités d'hérétiques, les avocats firent grève, rendant impossible l'exercice de la justice (27 août-26 novembre 1731). Finalement, après des exils, des arrêts de procédure (1731-1732), un malencontreux mandement de l'archevêque, condamné par le Parlement (13 juin 1732), ce corps fit des remontrances, que cassa le roi (18 août 1732). L'exil de cent quarante conseillers ne pacifia rien<sup>4</sup>. Et le gouvernement, au début de la guerre de Succession de Pologne, crut plus expédient de calmer l'opinion.

*FLEURY LE PACIFIQUE* Le cardinal de Fleury ne se souciait guère de prolonger une agitation devenue inutile et, pour travailler à la pacification des esprits dans certains diocèses du Midi où ils étaient particulièrement sensibles, il évitait de tracasser des prélats modérés sympathisants au jansénisme, du type de Mgr de Quiqueran de Beaujeu à Castres<sup>5</sup>. Il laissera accéder à l'épiscopat des évêques pacifiques : Mgr de La Châtre à Agde (1726), Mgr de Bezons à Carcassonne (1730), de Souillac à Lodève (1732), de Choiseul-Beaupré à Châlons-sur-Marne (1734), G. de Quiqueran de Beaujeu à Mirepoix (1736), Verthamon de Chavagnac à Luçon (1737), Fitz-James à Soissons (1739). Il les choisit pour la succession d'évêques constitutionnaires intransigeants et espère éviter le recours aux lettres de cachet, aux interventions du Parlement. Jusqu'à sa mort, Fleury évitera de nommer aux évêchés des

(1) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, chap. XVI-XVII, surtout p. 321-339. Encore que parfois partial, l'auteur donne un raccourci vigoureux et souvent exact, particulièrement sur les bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Vanne, de Saint-Maur (plus de 400), sur les oratoriens (p. 325-328), les dominicains (p. 328), les doctrinaires, les génovéfains (p. 329-330). Les pages suivantes précisent la situation dans les autres ordres.

Aux noms d'ordres et d'instituts religieux, la table des *Nouvelles ecclésiastiques*, 2 vol., donne des détails essentiels. Compléter par le *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques* du R. P. PASTOR.

(2) PICOT, *op. cit.*, t. II, p. 165 ; PASTOR, t. XV, p. 750.

(3) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 129-131.

(4) G. HARDY, *op. cit.*, chap. IV, p. 255-291, surtout pour la première partie. La seconde, sur le jansénisme populaire, s'apparente aux développements d'E. PRÉCLIN.

(5) E. APPOLIS, *Le jansénisme dans le diocèse de Lodève*, Albi, 1952, p. 299.

candidats trop marqués<sup>1</sup>. Mais, de 1743 à 1755, la feuille des bénéficiaires allait revenir à Mgr Boyer, ancien évêque de Mirepoix, le plus antijanséniste des prélats. Il conduira le gouvernement de Louis XV sur la voie de l'intransigeance.

*LA CONTRE-OFFENSIVE JANSÉNISTE (1725-1749)*

La même intransigeance se retrouve chez les jansénistes. Ils eussent pu accepter leur défaite.

Bien loin de s'y résoudre, ils ont pris une vigoureuse contre-offensive sur de multiples plans : dogmatique, mystique, pratique et disciplinaire.

Dès 1726<sup>2</sup>, l'abbé De Bonnaire écrit dans sa *Lettre à M. Nicole sur le principe de la plus grande autorité visible* que c'est l'Écriture seule, non l'autorité visible, qui est la norme de la foi. Il rappelle<sup>3</sup> :

Que les principes de Nicole, par une contradiction choquante, l'accuseraient à donner raison à la synagogue et tort à Jésus-Christ. S'il ne l'a point fait, s'il a appuyé sa croyance sur les prophéties de l'*Ancien Testament*, c'est que le vrai critère de la Foi est l'Écriture, non l'autorité du ministère.

La Bible elle-même, interprétée dans un sens figuré, justifie pour Duguet et l'abbé Bidal d'Asfeld l'appel de la bulle et annonce le succès final des jansénistes<sup>4</sup>.

L'intérêt que certains appelants vouent à l'Écriture se tourne vers les épîtres de saint Paul et vers l'*Apocalypse*. A cette heure, qui leur paraît critique, de l'histoire de la Chrétienté, ils attendent des miracles qui rendront courage aux jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle comme ils ont animé ceux du XVII<sup>e</sup>.

*LES MIRACLES* En 1725, dans la paroisse de Sainte-Marguerite confiée à l'appelant J. B. Goy, la femme Lafosse fut guérie miraculeusement<sup>5</sup>. En juin 1727, mourut le chanoine Gérard Rousse, du diocèse de Reims. Sur la tombe de cet appelant se produisirent les deux guérisons inexplicables d'Anne Augier et de dame Stupart (1727)<sup>6</sup>.

En cette même année 1727, le 1<sup>er</sup> mai, le diacre François de Paris<sup>7</sup>, né en 1690, fils d'un conseiller au Parlement, lui-même catéchiste et exégète, auteur des *Explications des Épîtres*, pénitent trop austère devenu tisserand par humilité, vint à mourir. Il fut enterré dans le cimetière de l'église Saint-Médard. Sur sa tombe, se multiplièrent les guérisons « miraculeuses » : celle d'Anne Le Franc (3 novembre 1730) fut d'ailleurs contestée.

(1) E. APPOLIS, *A travers le XVIII<sup>e</sup> siècle catholique. Entre jansénistes et constitutionnaires - un tiers-parti*, dans *Annales*, 1951, p. 154-171. révèle la souplesse de la politique de Fleury contraire à celle de Mgr Boyer. Cf. A. GAZIER, *op. cit.*, t. II, p. 15 et suiv.

(2) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 164-165.

(3) *Ibid.*, p. 167-168. Les pages qui suivent (168-170) illustrent le même point de vue.

(4) Duguet a publié sous le titre d'*Explications de l'Écriture sainte*, une série de 25 volumes de DUGUET et d'ASFELD, *Règles pour l'intelligence des saintes Écritures*, Paris, 1716, 1 vol. in-12. Cf. PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 148.

(5) A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 276-277. PICOT (*op. cit.*, t. II, p. 5-8) infirme les affirmations du Parti.

(6) Les deux versions antagonistes sont exposées par A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 278.

(7) Sur ce personnage essentiel, voir A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, p. 278-279, l'analyse brève de l'abbé PICOT, *op. cit.*, t. II, p. 128 et A. MOUSSET, *L'étrange histoire des convulsionnaires de Saint-Médard*, p. 35-48.

Le 13 août 1731, vingt-trois curés parisiens présentèrent à Mgr de Vintimille une requête en vue d'obtenir l'examen de cinq nouveaux « miracles » : dont les bénéficiaires étaient une cancéreuse, des paralytiques, des aveugles. Des témoignages de médecins les auraient authentifiés<sup>1</sup>. Par contre, la veuve Delorme, venue par dérision s'étendre sur la tombe de « M. de Pâris », aurait été frappée de paralysie (7 août 1731). On put écrire<sup>2</sup> :

C'est aujourd'hui écouter la voix de l'Église ou, ce qui est la même chose, la voix de l'Évangile et de la tradition apostolique, que d'écouter la voix des miracles de M. de Pâris et c'est écouter la voix des miracles de M. de Pâris que d'écouter la voix de la Doctrine et de la Loy dans laquelle il est mort.

Devant le scandale grandissant que soulevaient ces miracles contestés, l'autorité s'émut et l'ordonnance royale du 27 janvier 1732 ordonna la fermeture du cimetière Saint-Médard : il fut confié à la garde de la police. Un distique circula qui eut grand succès :

De par le Roi défense à Dieu,  
De faire miracle en ce lieu.

Il témoignait d'une piété discutable.

Dès lors, les « miracles » allaient se localiser en province et dans les maisons privées<sup>3</sup>.

**LES CONVULSIONS**<sup>4</sup> En fait, l'ordonnance royale avait été moins causée par les « miracles » que par les « convulsions ». Elles se produisaient à Saint-Médard, depuis juillet 1731. Selon l'abbé Picot, elles avaient pour origine le « figurisme », inspiré de l'abbé d'Étemare, et qui discernait dans l'Ancien Testament la figure d'événements religieux même contemporains.

La guerre que la Bête, suivant l'Apocalypse, avait reçu le pouvoir de faire aux saints, avait évidemment commencé à la déclaration du 24 mars 1730 ; elle devait indubitablement finir au mois de septembre 1733.

Une centaine de jansénistes ardents furent saisis de mouvements convulsifs. Des hommes s'agitaient comme des furieux.

Celle-ci se faisait tirer par les quatre membres. Celle-là se faisait frapper du plat de la main sur le dos par deux hommes placés à côté d'elle (...). Il y avait des filles qui ont eu, pendant des mois entiers, des convulsions qui exigeaient des trente à quarante mille coups de bûche sur le corps<sup>5</sup>.

Des femmes baptisaient et disaient la messe, se livraient à des indécences.

Le cimetière Saint-Médard fermé, les convulsions se répandirent ou dans des presbytères, ou dans des hôtels et des châteaux de nobles : marquis d'Arbois, comte de Tilly, comte de La Bédoyère, chevalier de Folard, l'abbé frère de Voltaire<sup>6</sup>.

(1) Pour ces merveilles, voir J. DE BONNIOT, *Le miracle et ses contrefaçons* ; J. PAQUIER, *op. cit.*, p. 497 ; A. DE BECDELIEVRE, article *Jansénisme* (excellent), dans *Dict. apol. de la Foi cathol.*, col. 1181 ; G. BOURNET (*La querelle janséniste*, p. 318-320) donne des indications suggestives.

(2) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 133. Le texte est tiré de BOYER, *Vie de M. de Paris*, p. xxxi.

(3) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 132-133 et A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, chap. xi.

(4) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 173-178.

(5) PICOT, *op. cit.*, t. II, p. 117-118 et surtout p. 99-100.

(6) A. GAZIER, *Le frère de Voltaire*, dans *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> avril 1906, et *Histoire*

Au cours de ces séances, se produisaient des phénomènes extraordinaires, parfois indécents. Ils furent bientôt complétés par les « secours », actes violents accomplis sur les convulsionnaires par les spectateurs. On les frappait impunément de coups de barre, on les crucifiait, on les suspendait la tête en bas. Il fut allégué que les secours violents accomplis, aucune trace n'apparaissait sur les patients : des filles dévotes, des religieuses, des prêtres, des officiers ou des magistrats. Un magistrat libertin converti (1731), Carré de Montgeron, présenta au roi Louis XV une apologie des miracles (1737). Cette audace lui valut la Bastille où il alla rejoindre nombre de ses amis<sup>1</sup>.

Les convulsions, parfois involontaires et spontanées, étaient souvent volontaires et provoquées. Elles avaient alors pour origine soit l'esprit d'imitation, soit le désir d'obtenir une guérison, soit celui de recevoir un signe de prédestination, à moins que ce ne fût pour obtenir une notoriété personnelle. Une ordonnance du 17 février 1733 interdit les convulsions publiques. Elle eut pour seul effet de les produire à domicile, soit en banlieue (Neuilly, Charenton, Vitry), soit plus loin de la capitale à Corbeil, Auxerre, Pontoise, surtout à Lyon, à Bayonne. Parmi les plus curieuses et les mieux étudiées sont celles qui eurent lieu dans les environs de Paris au village de la Planchette près de Neuilly<sup>2</sup>. Le maître du logis, un certain Baudin, abritait des convulsionnaires et leurs réunions. On trouva chez lui, lors de perquisitions, des « reliques », coiffes et herbes de Saint-Médard ou de Port-Royal, présentés à la vénération de visiteurs affidés au quesnellisme et militants du parti (1747)<sup>3</sup>.

Mais les faits de la Planchette, qui n'étaient pas exceptionnels, trouvaient des répliques : à Vitry (1736), à Paris, rue Mauboué (1742), à Saint-Cloud (1747), à Charenton (1747).

Les convulsions, qui durèrent jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, sont mal connues après 1757, date qui paraît marquer un tournant. Très diverses, elles allaient diviser le parti.

Trente docteurs de Sorbonne, dont Petitpied, d'Asfeld, Duguet, rejetèrent purement et simplement l'œuvre des convulsions, comme contraire au cinquième commandement. Les évêques appelants : Colbert, Caylus, Soanen sont seulement antiseccouristes. D'autres, les « discernants » ou « mélangistes », admettent les petits secours. Les plus fanatiques qui rapportaient toutes les convulsions, même à secours, à l'action de Dieu, se divisèrent en factions ennemies : les augustinistes, les margouillistes, les vaillantistes<sup>4</sup>.

générale du mouvement janséniste, t. I, p. 280. Pour l'avocat PINAULT, voir le texte d'un interrogatoire dans A. GAZIER, *Histoire générale du mouvement janséniste*, p. 289-294.

(1) *La Vérité des Miracles opérés par l'intercession de M. de Paris*. — A. GAZIER (*op. cit.*, t. I, p. 280-287) donne une notice précise, trop apologétique. Par contre, PICOT (*op. cit.*, t. II, p. 147, 158-160) insiste un peu lourdement sur les extravagances du personnage.

(2) Abbé GAGNOL, *Le jansénisme convulsionnaire et l'affaire de la Planchette d'après les Archives de la Bastille*, Valence, 1911, p. 71. Baudin avait été notaire au Châtelet.

(3) *Ibid.*, p. 57-132 et particulièrement p. 64-66 (livres dont ceux de Carré de Montgeron, statue de l'enfant Jésus avec ses hardes). A la page 70, une liste des convulsionnaires est donnée : « Le sieur Baudin avait fait chez lui un petit musée des souvenirs de ces saints et bienheureux. »

(4) *Table des Nouvelles ecclésiastiques*, t. I, article *Convulsionnaires* (très janséniste, plutôt convulsionnaire) ; A. GAZIER, *op. cit.*, t. I, chap. xv, p. 289-295.

Il est difficile de porter un jugement compétent sur les œuvres des convulsions. L'Église ne peut les admettre. L'apologie limitée écrite par A. Gazier n'est point convaincante<sup>1</sup>. Les sarcasmes sans mesure des philosophes dépassent parfois la vérité, quand ils visent non des imposteurs, mais des malades. Il est certain toutefois que les miracles, les convulsions, les secours ont contribué à discréditer, en un siècle incrédule, non seulement le jansénisme mais la foi.

#### LES NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES<sup>2</sup>

Pour se maintenir, le jansénisme a eu d'autres appuis que la phalange des convulsionnaires. La déclaration de 1730, après celle, draconienne, du 10 mai 1728, exposait les appelants à l'isolement. Pour y parer, les frères des Essarts, l'abbé d'Étemare fondèrent dès 1728 un hebdomadaire clandestin dont ils confièrent la direction à un curé du diocèse de Tours, l'abbé Fontaine de La Roche. Soixante-quinze années durant, les *Nouvelles* groupèrent la copie des correspondants, les commentaires âpres et partiaux des livres polémiques religieux ; Fontaine mettra en relief l'œuvre qu'il croit néfaste de la Compagnie de Jésus. Si sa *Gazette* n'échappe pas à l'ennui, elle témoigne parfois de qualités polémiques ; les *Nouvelles ecclésiastiques* ont eu d'ailleurs le mérite de se tenir à mi-chemin entre les anticonvulsionnaires et les secouristes. Enfin, elles donnent des renseignements exacts ; ce qui est d'autant plus remarquable qu'elles furent imprimées dans les abris les plus secrets, parfois inaccessibles, des forêts de Puisaye aux arrières-impasses de Paris et qu'elles furent distribuées selon des formules dont l'ingéniosité n'a pas été dépassée. Perpétuel défi aux lois sur la librairie, elles ne furent jamais interrompues et purent, chaque semaine, diffuser leur message hétérodoxe tout à la fois théologique, disciplinaire et liturgique.

**LA DISCIPLINE JANSÉNISTE** Privés, surtout depuis 1730, de l'appui des évêques, les ecclésiastiques, les prêtres et les curés vont rechercher les moyens de s'en passer. Deux méthodes sont à leur portée. Les curés de l'archidiocèse de Sens<sup>3</sup>, peu soumis à Mgr Languet de Gergy, emploient la première et se placent sur le terrain de la législation gallicane en vigueur qu'ils interprètent au gré des vues parlementaires. De 1742 à 1755, ils multiplient des *Mémoires*, expression vigoureuse et parfois supposée des idées des chanoines, des curés et autres ecclésiastiques.

Des solutions autrement originales sont élaborées par quelques prêtres canonistes. Le plus remarquable est alors Nicolas Travers (1674-1750), prêtre appelant de Nantes<sup>4</sup>. Sa vie fut tissée de péripéties et de malheurs :

(1) Voir A. MOUSSER, *op. cit.*, p. 207-213.  
 (2) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 135-139. Le point de vue janséniste et tout à fait apologétique est donné par la *Table des Nouvelles ecclésiastiques*, t. II. Ainsi l'attitude orthodoxe à l'égard du périodique est donnée dans PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 293. Le même auteur (t. II, p. 104-105) donne quelques détails. Compléter par E. PRÉCLIN, *op. cit.*  
 (3) Il ne peut être question d'exposer ce sujet, très complexe et dont les documents se trouvent soit au catalogue Ld 4 à la B. N., soit dans les volumes de la collection LANCUE à Sens. En voir un résumé dans E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 208.  
 (4) Essentiel est E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 151-162. Cf. PICOT, *op. cit.*, t. II, p. 135, 195. Des précisions bienvenues sont dues à A. BACHELIER, *Le jansénisme à Nantes*, Paris, 1934.

interdiction « *in sacris* », fuite, lettres de cachet, prison. Il n'en écrivit pas moins plusieurs ouvrages<sup>1</sup>. Il y affirme que « les fonctions aujourd'hui réservées aux évêques peuvent être déléguées à de simples prêtres<sup>2</sup> », que le prêtre a pour sujet le monde chrétien et que l'évêque n'a pas canoniquement le droit de limiter les pouvoirs de confesser d'un prêtre à un territoire. Travers veut justifier ainsi la pratique suivie par certains fidèles qui se confessent à des prêtres jansénistes interdits.

Les conclusions de Travers et de ses amis furent contestées par le P. Bernard d'Arras (*Code des Paroisses*), par Ilharat de la Chambre, par Leroux, curé de Savenay (*Le concile de Trente vengé*). Les *Nouvelles ecclésiastiques* paraissent du même avis. En fait, après Boidot et le P. de Gennes, Travers a le tort d'exprimer tout haut la pensée secrète du parti. Dès 1731, un Conseil composé des deux prélats hollandais, de Nicolas Le Gros, Nicolas Petitpied, Alexis des Essarts répond en ces termes à un cas de conscience<sup>3</sup> :

Dans ces cas où un pénitent ne peut, ni ne doit pas s'adresser à un prêtre approuvé, pour en recevoir l'absolution, il peut dans le besoin s'adresser à un autre, et cet autre quoique non approuvé peut alors la donner valablement. Il n'est point nécessaire que le pénitent soit à l'article de la mort. On est dans le besoin lorsqu'on est en doute sur la gravité de quelque péché et que ce doute ne peut être facilement levé, ni la conscience tranquillisée que par l'absolution. On est enfin dans le besoin (...) lorsque, vu l'état et la disposition de l'âme, il y a lieu de juger qu'elle ne pourra se soutenir dans la vertu qu'en recevant de temps en temps le sacrement de pénitence.

Il paraît que ce sera pour mettre fin à de telles pratiques que certains prélats en viendront à exiger des billets de confession<sup>4</sup>.

**LA LITURGIE JANSÉNISTE<sup>5</sup>** Cet effort audacieux est complété par un mouvement liturgique issu des idées qui associent le fidèle à une participation plus active aux cérémonies.

Jacques Jubé, curé d'Asnières, expose dans son église un exemplaire de la Bible de Sacy. La pénitence publique rétablie à Asnières ne prend fin que sur l'avis conforme de l'assemblée des fidèles. Pendant la première partie de la messe, l'officiant reste assis sur son trône, sans monter à l'autel. Il ne récite jamais à l'autel ce que chante le chœur. On accuse Jubé de réciter la Secrète et le Canon à voix haute. Ces pratiques, antérieures à 1725 et contraires aux rubriques du Missel, se poursuivent à Blérancourt (1728), dans un village du diocèse de Bayeux, à La Roche-Bernard, à La Ferté-Alais (1761), à Gien<sup>6</sup>. Plus tard, le curé de Bitry procédera le jeudi saint aux agapes avec les fidèles<sup>7</sup>.

Dans plusieurs diocèses (Auxerre, Troyes), les rituels qui reviennent aux prières scripturaires et antiques paraissent sacrifier aux idées démo-

(1) Les plus connus sont la *Consultation sur la juridiction et l'approbation nécessaires pour confesser* (1734), surtout les *Pouvoirs légitimes du premier et du second ordre du clergé* (1744).  
 (2) N. TRAVERS, *Pouvoirs légitimes...*, p. 566.  
 (3) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 223. D'après B. N., F. fr. 24-876.  
 (4) E. PRÉCLIN, *Les jansénistes*, chap. III, p. 235.  
 (5) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 180-197 ; PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 207. LAFITAU (*op. cit.*, p. 422-424) décrit les offices avec plus de détails que de fidélité (seconde élévation au *Pater*, bénédiction sur un bassin d'aspèrges, une dernière oraison aux intentions de l'église d'Asnières).  
 (6) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 183-184.  
 (7) *Ibid.*, p. 193-195.

cratiques de Richer<sup>1</sup>. Dans plusieurs livres où l'ordinaire de la messe est donné en français, les mêmes tendances se font jour et P. Mesenguy dans ses *Épîtres et Évangiles des dimanches et fêtes* (1739), présente une apologie d'une de ces pratiques nouvelles<sup>2</sup>.

Absolution sans pouvoirs, canon à voix haute caractéristiques d'une partie du clergé janséniste, ce sont des pratiques insolites dans l'Église et que les prélats vont réprimer.

### § 3. — Le jansénisme et la crise des billets de confession<sup>3</sup>.

**ORIGINES DE LA CRISE** Dès 1749, Mgr de La Motte, évêque d'Amiens (1734-1774), ancien vicaire général du concile d'Embrun dans le diocèse de Senez, exige des mourants de son diocèse un billet de confession avant l'extrême-onction. Puis Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, constatant que Paris est plein de prêtres sans pouvoirs qui donnent des absolutions nulles et sacrilèges, ordonna à ses prêtres d'exiger des moribonds un billet de confession signé du confesseur en témoignage de soumission à la bulle. Faute de cette pièce, l'extrême-onction et l'inhumation en terre sainte seraient refusées. A cette exigence, le Parlement, qui revendique la police extérieure du culte, oppose le droit du fidèle aux sacrements.

**LE PROBLÈME DE LA JURIDICTION** Cet incident de l'évolution du gallicanisme parlementaire n'aurait pas eu de portée s'il avait été marqué par de simples protestations. Mais ceux qui élaborent depuis vingt ans des doctrines parochistes étrangères à l'esprit du concile de Trente, de l'édit de 1695 et du gallicanisme épiscopal<sup>4</sup> répondront à l'appel de la Cour d'administrer quand même les moribonds dès que le roi paraîtra s'y prêter.

De 1749 à 1752, ils y sont encouragés par la publication d'une brochure : *l'Apologie des jugements rendus contre le schisme* de G. N. Maulrot et Mey<sup>5</sup>. *L'Apologie* revient aux idées de la proposition XC de Quesnel. Pendant ce temps, plusieurs canonistes organisent, dans la minuscule paroisse parisienne de Saint-Josse, des conférences de droit canon<sup>6</sup>.

Après la déclaration royale du 2 septembre 1754, le Parlement, chargé de l'exécution des procès en matière de refus de sacrements, fait appel aux prêtres volontaires<sup>7</sup>. Lors des refus de sacrements qui frappent

(1) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 187-190.

(2) Le prêtre qui n'a fait que réciter (les prières), en sorte qu'il n'a pu être entendu que par un petit nombre de personnes, élève sa voix en les finissant pour demander le consentement des assistants, parce que tout ce qui vient d'être dit a été dit au nom du peuple et le peuple donne son consentement à tout ce que le prêtre fait en son nom en répondant *Amen*.

(3) E. PRÉCLIN (*op. cit.*, p. 235-247) donne un exposé général sur la question elle-même. Les travaux sont nombreux. Parmi les plus utiles, les histoires générales de F. MOURRET (t. V, p. 468-470), très incomplet; A. BOULANGER, dom POULET, CROUSAZ-CRÉTET sont utiles. Des précisions plus grandes sont données par F. ROCQUAIN, *op. cit.*, p. 149-181.

(4) Voir E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 134-235.

(5) DE HECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 212-228 et n. 230; E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 242.

(6) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 243-244. Sur sa filiale, le prieuré de Saint-Mandé, voir *ibid.*, p. 244, n. 46. Une étude de ce sujet serait la bienvenue.

(7) *Ibid.*, p. 247-253 et PICOT, *op. cit.*, t. II, p. 279-292 (année 1754).

la lingère Lallemand (Saint-Étienne-du-Mont), Lady Perth (Sainte-Marguerite), deux prêtres habitués : R. Cerveau, Coquelin, se soumettent à la Cour, en vertu du droit territorial (1755). L'abbé Coquelin, grièvement malade lui aussi, sera administré par un curé de Paris, F. de Feu, qui prétend pouvoir administrer hors de sa paroisse<sup>1</sup>.

A la fin de 1755, le moment est venu où les idées de N. Travers cessent d'être purement spéculatives. Avec l'appui de certains canonistes, elles sont utilisées pour faire échec aux refus de sacrements à Paris, à Orléans, à Meaux, à Aix, à Montpellier<sup>2</sup>.

**L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE 1755.** Les évêques s'inquiètent. Et, pour obtenir le rappel de certains de leurs confrères exilés, en même temps que

la définition d'une doctrine unique sur les refus de sacrements, ils vont tirer parti de la convocation de l'Assemblée générale du clergé de 1755, ouverte en mai, invitée par le roi à étudier les moyens de procurer la paix religieuse<sup>3</sup>. Elle accepta le principe des refus de sacrements et des billets de confession. Elle affirma dans ses *Remontrances au roi* (5 octobre) que la bulle *Unigenitus* est un jugement doctrinal, que l'admission des fidèles aux sacrements est de la seule compétence des évêques et non pas de celle des fidèles et des Cours. Elle demandait au roi le rappel des prélats exilés. Louis XV répondit le 25 octobre par une fin de non recevoir, en rappelant l'obligation de respecter la loi du silence de 1754.

Unis sur le fond du problème, les prélats se divisent sur les modalités : vingt-cinq évêques dits « théatins », d'accord avec Boyer (théatin, ancien évêque de Mirepoix) et Mgr de Beaumont, taxent de péché mortel la rébellion à la bulle. Par contre, les trente-huit feuillants qui suivent le cardinal de La Rochefoucauld, titulaire de la feuille des bénéfices, jugent seulement péché grave le rejet de la constitution, réduisent le nombre des refus de sacrements. Ils font appel au pape qui, par le bref *Ex omnibus* (16 octobre 1756), tout en maintenant l'autorité de la bulle de Clément XI, substituait à l'exigence des billets de confession le devoir pour le clergé de s'éclairer sur les véritables sentiments des mourants<sup>4</sup>.

S'il n'a pas mis tout de suite un point final à l'irritante question des refus de sacrements<sup>5</sup>, le bref *Ex omnibus* a précisé la doctrine orthodoxe et révélé la faiblesse numérique des appelants.

**DE 1758 A 1763** En 1758<sup>6</sup>, Augustin Clément du Tremblay (1717-1804), ami du prélat d'Utrecht, des chefs de file jansénistes, des cardinaux des Lances, Bottari, envisagea l'approbation par

(1) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 248, 252.

(2) *Ibid.*, p. 252-253 et 256.

(3) *Procès-Verbaux des Assemblées du clergé* (68.689) et *Procès-Verbal de l'Assemblée générale du clergé*, p. 338 et suiv. Cf. *supra*, chap. x.

(4) *Précis de ce qui s'est passé à l'Assemblée du clergé*, s. l., s. d. (28 octobre 1755) et DE HECKEREN, *op. cit.*, t. I, (appendice) et *Bull. Magn.*, t. XIX, p. 250 et suiv.

(5) Lors de l'affaire des Hospitalières du faubourg Saint-Marcou (1757).

(6) A. J. C. CLÉMENT, *Journal de correspondance et voyages d'Italie et d'Espagne*, Paris, an X, 3 vol., t. I, p. 36 et suiv. et PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 614.

Benoît XIV d'un Mémoire rédigé par Mgr de Fitz-James et vu favorablement par les trois archevêques de Rouen (Saulx-Tavannes), de Lyon (Montazet)<sup>1</sup>, de Besançon (Choiseul) et d'une demi-douzaine de prélats. Après la mort de Benoît XIV, on songea à une déclaration en 21 articles et qui ne mentionnerait pas la bulle *Unigenitus*<sup>2</sup>. Le projet échoua.

En 1761, les jésuites voulurent obtenir la condamnation de l'œuvre maîtresse du janséniste Philippe Mesenguy : l'*Exposition de la doctrine chrétienne* publiée en français en 1744, en italien en 1759. De ce livre, furent extraites 75 propositions. Jugées irrépréhensibles par six cardinaux, elles firent l'objet de la bulle *Dum inter gravissima* dont Louis XV, Choiseul et Charles empêchèrent la publication par Clément XIII. Cette collusion devait être renforcée par la part prise en 1761, 1762, 1763, par les jansénistes, à l'extinction de la Compagnie.

LE JANSÉNISME VERS 1763 Dès lors, le parti n'est plus qu'un nom et un épouvantail. Il a perdu ses effectifs.

La signature du *Formulaire*, la multiplication des lettres de cachet ont tari son recrutement, limité à certains diocèses<sup>3</sup> où les appelants doivent l'octroi du visa à des négligences ou à des réticences, et à la capitale où se cachent des personnalités ardentes.

Aux Pays-Bas, ils s'éteignent. Aux Provinces Unies ils déclinent. Le clergé catholique des Iles britanniques peut avoir puisé des principes jansénistes aux collèges des Écossais et des Irlandais tandis que certains Anglais se pénétrèrent des idées de Quesnel et d'A. Arnauld<sup>4</sup>. En Allemagne et en Autriche, les jansénistes authentiques sont peu nombreux. Mais leurs livres connaissent alors une assez large diffusion qui imprimera au fébronianisme et au josphisme certains de leurs caractères. Mais il est trop tôt vers 1763 pour s'en apercevoir.

#### § 4. — Le jansénisme en France et en Europe, de 1763 à 1789.

EN FRANCE. LA BOURGEOISIE En France, le jansénisme doctrinal évolue à peine. Les seuls problèmes qu'il pose sont d'ordre moral et disciplinaire.

A l'époque de hausse de prix et de spéculation que constituent les années 1763-1770, la morale si scrupuleuse des jansénistes, le plus souvent hostile au prêt à intérêt, rencontre de moins en moins d'approbateurs. Les doctrines des jésuites, disent les jansénistes, tendent à nous faire admettre qu'un chrétien n'est pas toujours obligé d'agir en chrétien. Le péché se meurt sans un Dieu auquel toutes les actions se rapportent<sup>5</sup>.

(1) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 299.

(2) A. GAZIER, *op. cit.*, t. II, p. 115-116.

(3) Comme Paris, Auxerre (refuge sous Mgr de Caylus), Soissons, certains diocèses du Midi, signalés par E. Appolis, Lyon (voir J. LEFLON, *Monsieur Émery*, t. I, p. 71).

(4) R. CLARK (*Strangers and sojourners at Port-Royal*, Londres et Cambridge, 1932, chap. v-xiii) en donne quelques exemples.

(5) Sur la question du prêt à intérêt, voir *supra* au chap. III, le développement de l'Église d'Utrecht, l'encyclique *Vix pervenit*, le *De Synodo diocoesana* de Benoît XIV. Voir aussi P. MOREL, *Du prêt à intérêt*, Paris, 1875 et B. GROETHUYSEN, *Origines de l'esprit bourgeois en France*. 1. *L'Église et la bourgeoisie*, Paris, 1927, p. 198.

Dans un temps où l'homme croit à la bonté de la nature, de l'existence, de l'activité humaine, le rigorisme janséniste ne répond plus aux aspirations profondes des vivants. Le bourgeois du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui travaille pour gagner de l'argent et s'élever dans la société, ne répond pas à l'idéal du bourgeois selon l'Église et selon les jansénistes, qui travaille par esprit de régularité<sup>1</sup>.

Ainsi, en cette seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la bourgeoisie deviendra de plus en plus étrangère à l'esprit de saint Augustin.

LES CANONISTES. Condamnés sur le plan religieux, les appelants vont exalter le bas clergé avec l'appui de trois canonistes : G. N. MAULTROT Piales, spécialiste ès matières bénéficiales, J. J. Mey, plus théologien, tous deux collaborateurs de G. N. Maulrot (1714-1803)<sup>2</sup>.

Ce laïque janséniste, d'une intransigeante franchise, devenu aveugle à cinquante ans, se fera avocat consultant et dictera à son secrétaire les vingt-neuf volumes de son *Code curial*. Deux ouvrages de principe<sup>3</sup> conduisent l'auteur à revendiquer en faveur des curés le vote décisif dans les conciles (1779) et les synodes (1780).

De 1781 à 1786, il envisage les problèmes pratiques dans les paroisses, du droit au *celebret* des ecclésiastiques, à l'approbation des prédicateurs et des confesseurs, sans compter la juridiction immédiate des curés dans les paroisses. Après 1786, il polémique contre les *Conférences ecclésiastiques* d'Angers<sup>4</sup>.

Ses vues sont gallicanes et hétérodoxes, mais plus modérées que celles de Nicolas Travers. Des prêtres, il fait les successeurs mineurs des apôtres, aptes à user de la voix délibérative dans les conciles et les synodes. Le choix des prédicateurs et des confesseurs est réservé au curé. Les effets de l'approbation pour confesser sont permanents dans le diocèse où elle a été accordée.

Intéressant et érudit, le *Code curial* de Maulrot est contraire à la pratique disciplinaire<sup>5</sup>. Il repose sur de faux postulats, relatifs à l'Église primitive. Il est étranger à l'idée féconde de la foi et de la discipline chrétienne. Mais il a été appuyé par des prêtres jansénistes ses contemporains : au diocèse de Chartres à Digny (1776), dans le diocèse d'Auxerre (1779-1784) où les chanoines et les curés se heurtent à l'évêque constitutionnaire Mgr Caritat de Condorcet, avant d'en venir aux prises sur le sujet délicat de la primauté éventuelle des uns ou des autres<sup>6</sup>.

Surtout, les principes affirmés pénètrent dans les rangs du bas clergé,

(1) Sur un cas particulier en France, voir J. LEFLON, *Monsieur Émery*, t. I, p. 23.

(2) Le travail essentiel sur ce sujet est celui de E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 333-378. Compléter par PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 604 (bio-bibliographie de Maulrot).

(3) *Institution divine des curés et leur droit au gouvernement général de l'Église* (1778) ; *les Droits du second ordre défendus contre les apologistes de la domination épiscopale* (1779).

(4) *Défense du second ordre contre les conférences d'Angers* (1787, 3 vol.) ; *Défense des droits des prêtres dans le synode contre les conférences d'Angers* (1787).

(5) Il a longuement médité les Évangiles, les Pères de l'Église, les Décrétales, les canonistes. Il se sert des textes des synodes de France, d'Italie et de Sicile. (E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 347, 359, 360.)

(6) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 366 (Digny). *Ibid.*, p. 368-372.

Histoire de l'Église. T. XIX.

indifférent au jansénisme. En des polémiques célèbres, les curés réclament le droit syndical d'association et celui de répartir plus équitablement leurs impôts, à une époque où la hausse des prix rend la situation du second ordre fort précaire<sup>1</sup>. A Tours, Sées, Blois, au Mans, à Luçon (1767-1768), surtout à Lisieux (1773-1778)<sup>2</sup>, ils associent les revendications temporelles et spirituelles. Elles conduiront, à la veille de la Révolution<sup>3</sup>, à unir en un faisceau solide les membres du bas clergé paroissial, ce qui contribuera à la chute de l'ancien régime.

**RAYONNEMENT DU JANSÉNISME** Hors de France et des Pays-Bas, le jansénisme a rayonné — diversement — dans les Iles britanniques, en Hollande, en Allemagne et dans les États des Habsbourg, enfin, en Italie. C'est cette expansion européenne qui reste à étudier<sup>4</sup>.

### § 5. — Les Iles britanniques<sup>5</sup>.

**LES CONTACTS AVEC LE CONTINENT** Dans l'archipel d'Outre-Manche, ni le jansénisme ni le quesnellisme n'ont compté. Ce que l'on appela le jansénisme anglais n'eut aucune valeur religieuse et se confondit avec le jacobitisme<sup>6</sup>. Pourtant, entre les Britanniques et les adversaires des jésuites, se nouèrent des rapports ici accidentels, là logiques. Des catholiques écossais et irlandais exilés en raison de leur foi, des nobles anglicans condamnés à passer sur le continent pour avoir refusé l'obéissance à Cromwell vécurent en France, où ils purent être attirés par le jansénisme<sup>7</sup>.

**IRLANDAIS. ÉCOSSAIS** Venu d'Irlande, Mgr Conry fut un des premiers appuis de Jansénius, à Louvain. Les Irlandais catholiques ont été d'une orthodoxie indiscutée, sauf quelques exceptions représentées par des ecclésiastiques sans notoriété tels Cornelius Daly et Michael Moor. Mais depuis le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle était connue une traduction de la *Fréquente Communion*<sup>8</sup>.

(1) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 379-422.

(2) *Ibid.*, p. 309 et suiv., 315 (Luçon), p. 324-330 (Lisieux).

(3) Voir *infra*, chap. xii et les articles de COMBES DE LESTRADE, dans *Revue de Comminges*, 1913, *passim*.

(4) Sur le jansénisme en Europe, le travail le plus général est celui d'E. PRÉCLIN, *L'influence du jansénisme français à l'étranger*, dans la *Revue Historique*, t. CLXXXII (1938), p. 24-71. (L'information demeure lacunaire pour la Hongrie, la Pologne, le Sud-Est européen.)

(5) **BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES.** — Une indication des sources du jansénisme britannique est dans les livres cités par Ruth CLARK, *op. cit.*, p. 278. Voir *A short review of the book of Jansénius*, 1710; F. A. POUGET, *General instructions by way of catechism*, trad. Sylvester LLOYD, 1723 (1<sup>re</sup> partie du *Catéchisme de Montpellier*); P. BOYER, *A parallel of the doctrine of the Pagans with the doctrine of the Jesuits and that of the Constitution Unigenitus*, Londres, 1726.

**II. TRAVAUX.** — L'histoire du jansénisme dans les Iles britanniques est à faire. Le seul livre précieux et qui ouvre des pistes est celui de Ruth CLARK, *op. cit.* Il incite à poursuivre les recherches dans deux directions, celle des établissements catholiques anglais, écossais et irlandais organisés en France et vers les biographies de prêtres britanniques mentionnées dans le *Dictionary of National Biography*, dans le dictionnaire de Gillow et dans les listes d'appel de Nivelles (*v. supra*). Alph. BONNER, *The English Franciscans and Jansenism*, dans *The Clergy review*, 1931 (secondaire).

(6) *Journal de Verdun*, 1712, p. 64.

(7) E. PRÉCLIN, *L'influence du jansénisme français à l'étranger*, art. cité, p. 2 et, du même, *Les tentatives d'union des Églises entre la France et la Grande-Bretagne depuis le XVII<sup>e</sup> siècle*, ms, 1950 (sur le rôle du bishop Cosin et du R. P. Forbes).

(8) *Table des Nouvelles ecclésiastiques*, t. I, Irlande.

En Écosse, les catholiques sont si peu nombreux<sup>1</sup> que les amis des idées de Port-Royal, qui ne sont qu'une poignée, ne les ont connues qu'au hasard de leurs relations et de leurs lectures de Saint-Cyran, Singlin, Quesnel<sup>2</sup>. Au collège parisien des Écossais, se sont produites des contaminations jansénistes<sup>3</sup>, autour de la famille Innes, avec Thomas qui officia à Port-Royal, Louis Innes et leurs amis : Charles Whiteford, Million, Perth. Au xviii<sup>e</sup> siècle, et au cours d'une enquête qu'il fit au collège des Écossais, le cardinal Lercari découvrit les noms des missionnaires suspects : Alexandre Drummond qui avait refusé de signer le *Formulaire*, André Hasselt et Robert Gordon auteurs d'un catéchisme condamné à Rome, George Gordon de Scanan, Patrick Leith, George Duncan.

Jean Gordon qui avait refusé en France de signer le *Formulaire* alla en Écosse publier les « miracles » de l'abbé Pâris. D'autres missionnaires suspects furent James Leslie et Robert Strachan<sup>4</sup>.

**EN ANGLETERRE** En Angleterre, le jansénisme s'exprime surtout par des livres français. C'est qu'anglicans et dissidents considéraient les Port-Royalistes comme les meilleurs papistes. Le calviniste T. Gale s'est inspiré<sup>5</sup> de l'*Augustinus*, des *Lettres* de Saint-Cyran, du *Journal* de Saint-Amour, des *Provinciales*, pour composer sa *True idea of jansenism* (1669). Il fut préfacé par J. Owen qui s'intéressait aux points en dispute, comme J. Taylor, le bishop Ken<sup>6</sup>.

Connus, certains livres de polémique furent traduits et défendus<sup>7</sup> et une élite intéressée par les problèmes religieux suivit de près la polémique contre les jésuites, les rapports avec les quesnellistes de France, de Belgique et des Provinces Unies<sup>8</sup>. Elle est malheureusement mal connue.

En 1729, Le Gros et d'Étemare, commensaux de l'archevêque Barchman, sont envoyés par lui en Angleterre, afin de prendre une connaissance détaillée de l'Église de ce royaume, dont l'état et la cause avaient tant de rapports avec l'Église de Hollande, et pour tâcher d'établir entre elles une correspondance qui pouvait leur être fort utile à l'une et à l'autre. Cette tentative ne réussit pas autant qu'il aurait été à désirer ; les relations entre quelques membres de ces deux Églises ne se soutinrent que pendant la vie de M. Barchman<sup>9</sup>.

Au total le jansénisme a touché peu d'Anglais résidant dans les Iles et seulement quelques exilés dénationalisés : des catholiques de la suite de Jacques II (lords Drummond, Perth), Mgr de Fitz-James, petit-fils

(1) R. CLARK, *op. cit.*, p. 210.

(2) Article de F. MARTIN, dans *Dictionary of National Biography*, t. XII, 1159.

(3) E. PRÉCLIN, *art. cit.*, p. 238-240; R. CLARK, *op. cit.*, p. 23, n. 2.

(4) R. CLARK, *op. cit.*, p. 237, n. 2. Il serait souhaitable de poursuivre les recherches relatives au jansénisme écossais.

(5) R. CLARK, *ibid.*, p. 138.

(6) E. PRÉCLIN, *art. cit.* et Ruth CLARK, *op. cit.*, p. 138. Leur témoignage pose la question, non résolue, de l'existence de bibliothèques jansénistes et de communautés de régentes (Naish) inspirées de l'exemple français d'Alot.

(7) Essentiel sur ce point est le développement d'E. PRÉCLIN, *art. cit.*, p. 4. Ajouter aux noms cités celui de E. Hawarden (1662-1732), *Dictionary of National Biography*, t. XXV, p. 185.

(8) R. CLARK, *op. cit.*, chap. xviii.

(9) E. PRÉCLIN, *L'Union des Églises gallicane et anglicane*, p. 160-162.

par Berwick de Jacques II, des bénédictines anglaises, quelques religieux isolés <sup>1</sup>.

### § 6. — Les Provinces Unies : l'Église d'Utrecht <sup>2</sup>.

**PIERRE LE CLERC** Après l'échec des tentatives d'union avec Rome et devant la chute des effectifs, l'Église d'Utrecht paraissait vouée à un rapide déclin. Mais des émigrés français allaient dès 1751 donner une édition hollandaise des *Nouvelles ecclésiastiques* imprégnée d'intransigeance, où l'on condamne toute signature du *Formulaire* et où l'appel au concile général est taxé de modération excessive.

Le chef de ces quesnellistes purs est un sous-diacre de Rouen, Pierre Le Clerc, convulsionniste, qui croit imminente la venue du prophète Élie. Il en vient à accuser de faiblesse ceux qui ont accepté la paix de l'Église, l'appel et la déclaration de silence du 2 septembre 1754. Ce sont les idées maîtresses de son ouvrage publié en 1756 <sup>3</sup>. Il y attaque les « papes blasphémateurs et bouffons » et Quesnel, qui rejette la quasi-égalité entre les évêques et les prêtres <sup>4</sup>. Dans une *Lettre* postérieure à l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, il écrit :

Que Dieu daigne détourner une assemblée de nos évêques, prêtres et docteurs. Il y serait aussi solennellement condamné dans sa vérité qu'il l'a été dans sa personne par les pontifes, prêtres et docteurs de la Synagogue <sup>5</sup>.

Dans le *Précis d'un acte de dénonciation* (1757), il accuse le pape d'usurpation de fonctions et fait l'éloge des thèses de Nicolas Travers. Il semble

(1) E. PRÉCLIN, Compte rendu du livre de R. CLARK, dans *Revue historique*, t. CLXXI, p. 643 (1933) ; Id., *Les jansénistes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 504.

(2) BIBLIOGRAPHIE (pour les Provinces Unies et les Pays-Bas). — I. SOURCES. — C. P. HOYNCK, *Historia Ecclesiae Ultrajectinae*, Molines, 1725 (pro-janséniste), a la valeur d'une source comme N. BROEDERSEN, *Quinque tractatus historici de rebus Metropolitanæ Ecclesiae Ultrajectinae*, Delft, 1729, 2 vol. ; Z. B. VAN ESPEN, *Opera omnia*, 5 vol., Cologne, 1777-1778. La *Resolutio doctorum Lovaniensium in favorem jurium capituli metropolitani Ecclesiae cathedralis Ultrajectini*, 25 mai 1717 ; *Acta et decreta secundae synodi provinciae Ultrajectensis* (13 sept. 1763), Utrecht, 1763 ; J. D. M. CORNE-LISSEN, *Briefwisseling van de Utrechtse boekhandelaar Cornelis Kribber met Mgr Giuseppe Garampi*, dans *Arch. a. b. Utr.*, 1929, t. LIII ; *Relatio Bataviae ab anno 1763 usque ad annum 1775, producta, sub auspiciis (...) Thomae Mariae Ghilini, archiepiscopi Rhodrensis...*, édit. A. VAN LOMMEL, s. j., dans *Arch. a. b. Utr.*, 1880, t. VIII.

II. TRAVAUX. — Le meilleur ouvrage d'ensemble (orthodoxe) est B. VAN BILSEN, *Het schisma van Utrecht* (coll. *Batavia Sacra*, Bruxelles, 1949). On y trouve une bibliographie complète. Le même point de vue est exprimé dans P. ALLEMANG, *L'Église janséniste d'Utrecht* ; *Annuaire pontifical catholique*, 1902 ; VAN AKEN, *Le schisme janséniste de Hollande* ; *Études*, fév. 1873 et J. CARREYRE, *D.T.*, art. *Utrecht*. Le point de vue favorable au schisme est exposé avec talent par G. DUPAC DE BELLEGARDE, *Histoire abrégée de l'Église métropolitaine d'Utrecht...*, déjà cité (capital). De même tendance est G. MOZZI, *Storia della rivoluzione della Chiesa d'Utrecht*, Venise, 1787.

Pour les détails, voir B. VAN BILSEN, *De invloed van Z. B. Van Espen*, dans *Mededeelingen van het Nederlandsch Historisch Instituut van Rome*, 1943 ; F. C. DE VRIES, *Vreedespogingen tusschen de oud-bisschop pelyke van Utrecht en Rome*, Aix-la-Chapelle, 1930 (sur les tentatives de réconciliation entre Utrecht et Rome) ; J. F. VREGT, *Het Apostolisch-Vicaris schap van J. van Bijleveld*, dans *Bijdragen Historien*, 1895, 1896, 1898 ; F. J. POELHEKKE, *Staat van einige Noord-Hollandsche staties in 1729*, dans *Bijdragen Haarlem*, 1878 ; GISE. BROM, *De H. Stoel en de Kleresz in 1748*, dans *Arch. a. b. Utr.*, 1912 (complète de VRIES). Voir aussi P. C. CANNAROZZI, *L'adesio dei Gian-senisti italiani all' chiesa scismatica di Utrecht*, dans *Archiv storica ital.*, 1942 ; P. J. C. MAAN, *J. Barchman Wuytrirs. Ezbise van Utrecht*, 1725, Assen, 1949.

Pour les *Provinces Unies*, exposé d'ensemble dans E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 278-291, à compléter par B. VAN BILSEN, *op. cit.*, p. 104 et suiv. Essentiel est DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, *passim*.

(3) *Le Renversement de la Religion et des Lois divines et humaines par toutes (sic) les bulles et brefs donnés depuis deux cents ans contre Baïus et Jansénius*.

(4) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 279-280 et PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 360-361.

(5) *Première lettre de M. \*\*\* à l'auteur des Nouvelles ecclésiastiques*, s.l., s.d., p. 32.

rêver pour l'Église d'une organisation disciplinaire analogue à celle des indépendants anglais.

Ces audaces venaient bien mal à point à une époque où des négociations s'engageaient avec le Saint-Siège <sup>1</sup>.

**LE SYNODE D'UTRECHT (1763)** Aussi l'archevêque d'Utrecht convient-il, avec les notabilités françaises du parti, de convoquer un concile provincial <sup>2</sup> pour le 13 septembre 1763. Il se tient dans la chapelle de l'église Sainte-Gertrude d'Utrecht, en présence de trois prélats, de dix-sept curés et de quatre théologiens français : Clément, Duhamel, Pelvert, d'Etémare. Ils affirment la primauté du Saint-Siège, la supériorité d'ordre et de juridiction de l'évêque sur le prêtre, mais aussi la voix délibérative des prêtres dans les synodes. Ce qui est une condamnation indirecte de Nicolas Travers. Quatre congrégations examinent les doctrines dénoncées au concile, trois celles des jésuites Berruyer, Hardouin et Pichon, la quatrième celles de Pierre Le Clerc.

Bien que l'assemblée se tienne en Hollande, les théologiens, l'accusé sont français. Des professeurs et sept agrégés de la Faculté de droit de Paris félicitent les Pères du concile, ainsi que maints ecclésiastiques français <sup>3</sup>.

De fait, le concile d'Utrecht marque la rupture entre les deux tendances du jansénisme : celle des jansénistes purs, contempteurs de tout formulaire et de l'épiscopat (de Witte, P. Le Clerc, Boidot, N. Travers) et celle des jansénistes appelants et presbytériens modérés.

Rome condamna les *Actes du synode* par la lettre *Non sine acerbo* du 30 avril 1765 <sup>4</sup>. Elle est suivie par trente-deux évêques français qui ajoutent à leur censure une négation du droit de vote des prêtres dans les synodes et conciles (1766).

**STAGNATION APRÈS 1763** Après 1763 <sup>5</sup>, l'Église d'Utrecht stagne. Un synode de 1766 a peu de rayonnement ; Pierre Le Clerc, dans *Rome devenue payenne et pire que payenne*, doute de la qualité de prince des apôtres de saint Pierre et ose écrire :

L'Église n'est pas plus capable de juger du vrai sens des Écritures qu'un cheval n'est capable de juger du prix d'un diamant <sup>6</sup>.

Mais il semble n'avoir eu qu'une postérité spirituelle limitée et l'Église de Hollande, malgré l'appui des jansénistes français, vécut de plus en plus obscurément. Mgr Van Nieuwen Huizen (1768-1797), A. Broekman de

(1) Voir B. VAN BILSEN, *op. cit.*, p. 99, 119 et DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, chap. XVIII, p. 356-424 et 453.

(2) MANSI, *Amplissima collectio*, t. XXXVIII, col. 710-836 (orthodoxe) et *Actes du concile d'Utrecht*, s. l., s. d. (janséniste).

(3) DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 401-416. Quelques-uns de ces témoignages appellent des réserves.

(4) BARBERI, *Bull. Rom. continuatio*. — *Clemens XIII*, t. III, p. 67-69.

(5) Le témoignage janséniste est donné par DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, chap. XVIII, p. 432-491. Le point de vue catholique est exprimé par B. VAN BILSEN, *op. cit.*, chap. v. *Door de Storm de tijden*, p. 120-137.

(6) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1764, p. 94.

Haarlem (1778-1800), N. Nelleman de Deventer (1778-1805) assistèrent à la défection de prêtres et de fidèles<sup>1</sup>.

A la veille de la Révolution de 1789, les forces du schisme étaient réduites à trente prêtres et dix mille fidèles.

Il avait dû sa vitalité, d'ailleurs faible, à la seule influence des jansénistes français. La démonstration faite en 1763 de l'hétérodoxie de certains réfugiés avait contribué à l'affaiblir auprès des Hollandais.

### § 7. — L'Allemagne<sup>2</sup>.

Bien que voisine des Provinces Unies et des Pays-Bas, l'Allemagne paraît avoir été réfractaire à l'influence du quesnellisme. L'histoire du jansénisme allemand avant 1700 paraît n'avoir aucun intérêt. M. Ludwig Veit écrit pour la période suivante :

Entre 1700 et 1715, le jansénisme n'avait pas la perspective de gagner encore du terrain en Allemagne, ne fut-ce que parce qu'il était une implantation française et aussi parce qu'alors l'état de guerre permanent causait dans l'Eglise allemande des troubles durables qui pesaient lourdement<sup>3</sup>.

L'état de la documentation accessible ne permet pas de vérifier le bien fondé de ce jugement. Pourtant le même auteur reconnaît :

Il y aurait bien un renseignement venu du diocèse de Munich, selon lequel des tendances jansénistes se manifestaient dans son voisinage<sup>4</sup>.

L'archevêque Franz Arnold ordonna aux pasteurs à charge d'âmes, aux instituts religieux féminins, aux candidats à la prêtrise de souscrire à la bulle *Vineam*.

Le diocèse de Munster est très voisin du Rhin, d'Utrecht, de Liège et de Louvain : ce qui pose, après l'éventuelle identification des prêtres suspects d'hérésie, la question de savoir si l'influence étrangère, infiniment vraisemblable, a pour origine le premier ou les deux diocèses précités<sup>5</sup>.

Pour Deinhardt les erreurs d'un Quesnel étaient étrangères à la catholique Allemagne. Cependant Babenstuber de Salzburg étend son enquête aux problèmes de la grâce et de la liberté<sup>6</sup>. C'est que les théologiens catholiques allemands étudient volontiers les rapports entre la grâce et la liberté, à la suite de A. Grath<sup>7</sup>. En 1718, Mischl défend la bulle contre J. W. Jager de Tubingue<sup>8</sup>. En 1732 c'est le jésuite Weichart

(1) B. VAN BILSEN, *op. cit.*, p. 112-120.

(2) Sur l'Allemagne et les États autrichiens, voir WITTOLA, *Der Jansenismus, ein Schreckensbild für Kinder*, Fribourg-en-Brigau. Sur l'Allemagne, le meilleur travail, encore que dépassé dans maints détails, est celui de Wilhelm DEINHARDT, *Der Jansenismus in deutschen Landen*, Munich, 1949. Cf. aussi O. ROHLMANN, *Die Wanderungen des Jansenismus durch die katholischen Staaten Europas*, 1880.

(3) L. VEIT, *op. cit.*, t. I, p. 60.

(4) *Ibid.*, p. 28.

(5) E. PRÉCLIN, *L'influence du jansénisme français à l'étranger*, dans *Revue historique*, t. CLXXII, 1938, p. 7 du tirage à part.

(6) Dans sa *Dissertatio theologica in qua ostenditur differentia inter scholam D. Thomae et Quesnelli propositiones*, Augsbourg, 1720. Cf. W. DEINHARDT, *op. cit.*, p. 49.

(7) *Conciliatio praedeterminationis physicae seu decreti divini intrinsece efficaciae*, Augsbourg, 1689. Cf. W. DEINHARDT, *op. cit.*, p. 24, 25, 43.

(8) De même en 1719 l'auteur de l'*Expostulatio et protestatio, qua reclamatur adversus decretum pontificum quo 101 propositiones damnatae sunt, Paschasius Quesnel, presbyter parisiensis, Landshuts*. Cf. W. DEINHARDT, *op. cit.*, p. 35. — L'auteur associe sur certains points saint Augustin, saint Thomas, Duns Scot.

Lewenberg qui attaque les hérétiques jansénistes<sup>1</sup>. Ces polémiques contre des écrits jansénistes que nous connaissons mal ne paraissent pourtant pas avoir été lancées dans le vide. Les écrits défavorables à la bulle *Unigenitus* ont dû trouver une audience, puisque les œuvres de Nicole, de Pouget, de Bonaventure Racine, de Philippe Mesenguy ont été adaptées aux besoins d'un public germanique<sup>2</sup>.

Van Espen a été édité à Cologne (1782), Mesenguy à Fulda (1771). A Pierre Nicole, le plus lu des théologiens jansénistes, ont été consacrées les trois éditions de Bamberg-Wurzburg, 1778-1784, la traduction de R. Cerveau : *L'esprit de Nicole*, 1774. En 1783, Dupac de Bellegarde, qui fait passer en Allemagne des numéros des *Nouvelles ecclésiastiques*, cherche à obtenir deux cent cinquante souscriptions aux *Réflexions morales*. En 1784, la brochure polémique de *Was ist der Utrechter Kirche und woher entspringt sie*, et les arguments donnés par Nicole, La Borde, B. Racine, Mesenguy, attirent quelque attention. Du synode de Mayence, Dupac (1789) espère le retour du bas clergé dans ses droits canoniques<sup>3</sup>.

Plus que les démarches, souvent dépourvues d'effet, importent les progrès de la théologie morale imprégnée de jansénisme par Noël Alexandre, Nicole et Pascal et qui s'exprime dans les écrits de H. Oberrauch<sup>4</sup> et de Rosshirt<sup>5</sup>.

### § 8. — Les États autrichiens.

En Autriche, le jansénisme compte fort peu directement, parce que Marie-Thérèse et Joseph II se préoccupent surtout de mettre l'Église en tutelle. L'intensité et la portée de leur effort seront mis en relief dans le chapitre consacré au josphisme<sup>6</sup>.

Mais, pour parvenir à leurs fins ils se sont servis du concours que pouvaient leur prêter les ennemis de leurs adversaires jésuites et ultramontains. Les jansénistes furent du nombre. C'est ainsi que l'abbé de Terme<sup>7</sup>, appelant des Pays-Bas, devint l'instituteur religieux des enfants de l'impératrice, que deux de ses médecins : Gérard van Swieten et de Haen<sup>8</sup> adhérents à l'Église d'Utrecht devinrent, le premier directeur des études et président de la commission de censure, le second préposé à la régie des bénéfices ecclésiastiques sous Joseph II. Van Swieten fit ainsi entrer dans les États héréditaires les livres de Quesnel, Mesenguy, des commentateurs de N. Travers et les historiens gallicans d'E. Richer à Fleury. Qui plus est, des Autrichiens : Wittola, Eybel, G. Mayer, M. Lichten-

(1) Dans le *Jansenii doctrina in thomisticae theologiae praeceptis atque institutis damnata*, Vienne. — En 1727, le franciscain KRISPER avait publié sa *Nebula jansenismi et quesnelianismi luce dogmaticae scolasticae dispulsa*, Augsbourg.

(2) W. DEINHARDT, *op. cit.*, p. 28-65, surtout 41 et suiv. Voir p. 43-45 les écrits publiés alors par la Compagnie de Jésus. Par contre, les brochures qui attaquent la bulle *Unigenitus* et les idées de leurs auteurs sont analysées p. 45-65.

(3) E. PRÉCLIN, *art. cit.*, p. 11.

(4) *Institutiones justitiae christianae*, 1774.

(5) *Institutiones theologiae moralis*, 1789. Voir *infra*, chap. xxv.

(6) Voir *infra*, chap. xxviii ; E. PRÉCLIN, *art. cit.*, p. 11-20 et *Table des Nouvelles ecclésiastiques*, t. I (Autriche).

(7) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1788, p. 71.

(8) Pour le premier, voir *Nouvelles ecclésiastiques*, 1778, p. 93. Il mourut en 1772. Voir aussi PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 354-356. *Ibid.* pour Haen. Celui-ci mourut en 1776.

steiner adaptèrent les productions de la théologie morale et de l'histoire ecclésiastique de vulgarisation aux besoins d'une élite autrichienne. Quelques prêtres aujourd'hui oubliés : Melchior Blarer à Brünn, Kinaver à Olmütz, le P. Vincent Fessel, paraissent avoir été plus jansénistes (éloge de Quesnel, du canon à voix haute) que gallicans ou josphistes<sup>1</sup>.

Encore cette influence ne se limite-t-elle pas à Vienne, à quelques isolés de Bohême, de Silésie, de Moravie. En Hongrie<sup>2</sup>, François II Rakoczi<sup>3</sup>, mort à Rodosto en 1735, après avoir séjourné chez les camaldules appelants de Grosbois, était devenu disciple de Port-Royal dont il exprime l'esprit par la pureté du caractère, l'instinct du péché, la nécessité de la contrition parfaite et l'étendue des devoirs d'un prince. Une pointe de jansénisme n'était-elle point de saison pour un lecteur convaincu de la *Politique tirée de l'Écriture sainte*? Un de ses compagnons fut Clément Mikes (1690-1762), joyeux philosophe et pieux fataliste. Ironique et parfois voltairien, pas du tout mystique, il est foncièrement janséniste. Par occupation d'abord, puisqu'il traduit en hongrois le Tourneux, Fleury, le *Catéchisme de Montpellier*. Surtout par conviction, puisqu'il croit à la grâce efficace, au caractère bénéfique de la pédagogie de Port-Royal<sup>4</sup>.

Il préfère les *realia* au savoir livresque et désintéressé. Il veut donner à l'honnête homme un enseignement qui l'adapte à la vie. Pour les garçons, il demande une éducation militaire, la culture scientifique dans ses grandes lignes, une connaissance des arts et des métiers. En faveur des filles, il réclame un enseignement plus poussé qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

En lui se concilient harmonieusement deux aspects qui paraissent contradictoires : le pessimisme dogmatique et moral et l'esprit moderne.

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, le jansénisme à l'état pur a peu d'audience dans les États des Habsbourg, presque jamais en Autriche, sauf peut-être chez Wittola, de tendances rigoristes. Rarement dans les provinces hongroises, où les noms à citer et mal connus sont ceux de Merkus von Ungarn, de Georges Martin Kowachich, des capucins de Maria Besnyo, Benyar, et d'Ignace Szepezy<sup>5</sup>.

### § 9. — Espagne et Portugal<sup>6</sup>.

Le rayonnement du jansénisme dans la péninsule ibérique est mal connu. Sans doute parce qu'il a été faible, et parce qu'il a été la conséquence, non la cause, de l'expulsion des jésuites. Aussi les traductions des ouvrages de Fleury, de la *Théologie de Lyon* ne paraissent pas avoir

(1) Sur ces divers personnages, V. E. PRÉCLIN, *art. cit.*, p. 15 s. ; *Nouvelles eccl.*, 1791, p. 22.

(2) BIBLIOGRAPHIE. — TRAVAUX. — Bela ZOLNAI, *Magyar jansenistak*, Budapest, 1920, complété par l'article du même dans *Revue d'histoire comparée*, 1947 : *Le jansénisme dans l'Europe orientale* ; par les articles de la *Nouvelle Revue de Hongrie*, avril 1935 ; du même, Clément Mikes, et d'Arpad MARKO, *François II Rakoczi*, décembre 1939, n<sup>o</sup> 400-404.

(3) Arpad MARKO, *art. cit.*, p. 350-359.

(4) Bela ZOLNAI, *art. cit.*, p. 365-366.

(5) *Ibid.*

(6) E. PRÉCLIN (*art. cit.*, p. 45-48) ne donne qu'une ébauche incomplète. Il serait souhaitable qu'elle fût développée. Voir A. J. C. CLIMENT, *Journal de correspondance...*, et la bibliographie donnée par E. PRÉCLIN, *art. cit.*, p. 47, n. 3.

plus de portée que les entreprises analogues en Autriche. En fait, nous ignorons s'il a existé des milieux véritablement jansénistes, autres que celui de Mgr Climent, évêque de Barcelone.

A plus forte raison, ces remarques s'appliquent-elles au Portugal à l'époque de Pombal. Là, l'oratorien Pereira (1725-1797), membre du tribunal de censure, interprète ès langues orientales, soutint une thèse sur le pouvoir des rois qui fut mise à l'*Index* (16 juin 1766). Son *Essai théologique* de 1766 affirma qu'en cas de nécessité l'évêque peut accorder une dispense refusée par le Saint-Siège. Dans un écrit de 1769<sup>1</sup>, il présente comme modèle la controverse de 1718 en France<sup>2</sup> et la pratique de l'Église d'Utrecht. Il offrit l'exemple du régéralisme le plus déterminé, et utilisa de son mieux les arguments du système richériste. Son traité du *Pouvoir des évêques* fut traduit en 1772 par l'avocat Pinault. Mais c'est à cet unique cas que semble se borner l'influence du quasi-jansénisme portugais<sup>3</sup>.

### § 10. — L'Italie<sup>4</sup>.

LE JANSÉNISME ITALIEN.  
L'ANTI-JÉSUITISME

Il semble que l'influence du jansénisme dans les États italiens a été plus profonde que dans les États allemands ou autrichiens. Encore convient-il de s'entendre sur le sens du mot jansénisme.

(1) *Démonstration théologique, canonique et historique sur le droit des métropolitains de confirmer et de sacrer les évêques et sur le droit des évêques de sacrer leurs métropolitains, le tout hors le cas même de rupture avec la cour de Rome*. Voir PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 568-570.

(2) Voir *supra*, p. 175.

(3) E. PRÉCLIN, *art. cit.*, p. 46.

(4) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Une excellente bibliographie est fournie par les références données par A. C. JEMOLO, *Il giansenismo italiano prima di Rivoluzione*, Bari, 1928. Partir de Tosini, *Storia del sentimento sopra il giansenismo*, Concordia, 1717 ; Celso MIGLIAVACCA, *Dissertatio de gratia se ipsa efficaci et de proedestinatione*, Venise, 1717 ; G. BELLERI, *Propositiones a sanctissimo Domino nostro Clemente Papa XI damnatae in Bulla Unigenitus Dei Filius*, Rome, 1718 ; C. ROTIGNI, *Lo spirito della Chiesa nell'uso dei Salmi e dei Cantici*, Padoue, 1741, 2 vol. ; H. SERRY, *De romano Pontifice in ferendo de fide moribusque judicium*, Paris, 1735 ; D. CONCINA, *La Disciplina antica et moderna della romana chiesa intorno al sacro quarisimale di guigno*, Venise, 1742 ; du même, *Disciplina apostolico-monastica dissertationibus theologicis illustrata...*, 1739 (hostile au molinisme et au laxisme) ; G. SANFELICE, *Jansenii doctrina ex thomisticae theologiae praeceptis, atque institutis damnata*, Naples, 1728. Opposé au jansénisme est Giovanni DE LUCA, *Sonetti contro le opinioni di Michiel Bajo, di Giansenio Iprese, del Bellelli, del P. Berti, Ag., del Viatore, del Rotigni e del Migliavacca*, Cosmopoli, 1762 ; L. BULFERETTI, *Lettere inedite dei giansenisti bresciani*, dans *Atti dell' Acad. d. Scienze di Torino*, 1949-1950 ; J. B. GUADAGNINI, *De antiqua parochiarum origine*, Brescia, 1771 ; M. PRACASSINI, *Difesa della sentenza agostiniana*, Brescia, 1783 (favorable au jansénisme) ; Pietro SAVIO, *Devozione di Mgr A. Turchi alla Santa Sede*, Rome, édit. de 1938.

Les sources du josphisme italien dans ses rapports avec le jansénisme seront mentionnées au chapitre XXVIII. Voir pourtant E. CODIGNOLA, Florence, 1942, les lettres de DE VECCHI, sous le titre de *Il giansenismo italiano nel carteggio di Fabio de Vecchi* ; R. P. TRAVERSARI, *De incuranti novae legis sacrificii communione, theologico-polemica dissertatio*, Padoue, 1779.

II. TRAVAUX. — Voir A. C. JEMOLO, *op. cit.* Compléter par G. S. MANFREDI, *Per la storia del giansenismo, sintesi del movimento fino al secolo XVIII*, dans *Convivium*, 1929, par P. RUFFINI, *La morale dei Giansenisti*, dans *Atti della Reale Accademia delle Scienze di Torino*, Turin, s. d. et par M. VAUSSARD, *Les jansénistes italiens et la Constitution civile du clergé*, dans *Revue historique*, 1951, t. CCV, p. 243-259. Voir aussi A. PARISI, *I riflessi del giansenismo nella letteratura italiana*, Catane, 1919.

Pour la Savoie et le Piémont, voir E. CODIGNOLA, *I giansenisti piemontesi e la madre di Cavour*, Florence, 1942.

Pour la Lombardie, l'étude a été abordée par l'histoire de l'influence de Manzoni. Voir sur ce point H. BEDARIDA, *Manzoni ou le romantisme janséniste d'après un livre récent*, Lyon, 1931 ; E. FABRI, *I giansenisti nella conversione della famiglia Manzoni*, Fienza, 1914 ; R. MAZZETTO Pietro Tamburini, *La mente del giansenismo italiano*, Messine, 1948. Pour l'influence janséniste dans les pays lombards, voir F. VALSÈCCHI, *L'assolutismo illuminato in Austria e in Lombardia*

Il n'exprime pas toujours une adhésion en bloc dès le début à la condamnation des Cinq Propositions, à la distinction du fait et du droit, et plus tard au richérisme, en même temps qu'un refus à l'égard des bulles d'Alexandre VII et de Clément XI. Il est le fait des cercles cultivés, où on affecte une certaine liberté de pensée et d'attitude ; il n'a pas de racines dans le bas clergé. Il procède d'abord de l'éloignement contre la Compagnie de Jésus<sup>1</sup> (à ce type appartenait, au xvii<sup>e</sup> siècle, Azzolini, Carpegna, surtout Casanata). Un élément positif apparaît quand certains ecclésiastiques italiens acceptent quelques-unes des idées de Port-Royal, dont le rigorisme<sup>2</sup>. Tels sont Henri Maria Ferrari qui s'intéresse à la patristique, Joseph Bianchini, le Napolitain Constantin Grimaldi et le Bergamasque Constantin Rotigni<sup>3</sup>. Le neveu de Clément XII, le cardinal Neri Corsini, fut le protecteur de théologiens rigoristes ou à demi jansénistes comme Daniel Concina<sup>4</sup> (*Theologia christiana*), Jean Lami<sup>5</sup>, Pierre François Foggini<sup>6</sup>. Dès le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, il s'est constitué en Italie une petite phalange de théologiens qui se rallient à quelques vues de Port-Royal. Tels sont Ludovic Sergardi, qui se penche sur le problème de la prédestination, et l'adversaire du laxisme, le capucin Viatore de Cocaglia. Dans sa belle histoire du jansénisme italien M. Jemolo écrit :

Abbiamo già detto che per avere una visione d'insieme di quel che fu il movimento in Italia bisogna accettare il vocabolo nel significato più largo e considerare tutti gli antigesuiti della teologia, della morale, delle cento

Bologne, 1934, 2 vol. et, plus spécialement, A. RIGATTI, *Un illuminista trentino del secolo XVIII*. C. A. PILATI, Florence, 1923 ; CATTANI, *Il giansenismo e la legislazione ecclesiastica della Cisalpina*, dans *Nuova Rivista storica*, 1931 ; E. ROTA, *Il giansenismo e i prodromi del Risorgimento italiano*, Pavie, 1904.

Gènes a été étudié par E. NURRA, *Il giansenismo ligure alla fine del secolo XVIII*, Gènes, 1926, par DECOLA. Il a été à l'origine du rôle de Mazzini : FR. LANDOGNA, *Giuseppe Mazzini e il pensiero giansenistico*, Bologne, 1920 ; L. VIVALDO, *Memoria nolesi di M. R. Solari*, dans *Atti di Dep. St. patria per la Liguria*, 1944.

Le jansénisme à Parme a fait l'objet de questions plus que de solutions : A. CERRI, *Fu giansenista L. A. Muratori ?*, dans *Humanitas*, 1947 et P. DE PAVILLO, *Adedato Turchi fu giansenista ?*, Reggio, Emilia, 1933.

On sait peu de chose sur le jansénisme vénitien défriché par D. FIORIOT, *Nota sul Giansenismo veneto nei primi decenni del sec. XVIII*, dans *Nuova rivista storica*, 1951.

La Toscane a été beaucoup plus étudiée, par B. MATTEOCI, *Scipione de Ricci*, Rome, 1941, après A. REUMONT, *Geschichte Toskanas*, 1877, 2 vol. ; SCADUTO, *Stato e Chiesa sotto Leopoldo I* (1765-1790), Florence, 1886 ; N. RODOLICO, *Gli amici ai tempi di Scipione de Ricci*, Florence, 1920, 2 vol. ; DE POTTER, *Il vescovo Scipione de Ricci e la Riforma religiosa in Toscana* ; A. C. JEMOLO, *Scipione de Ricci*, dans *Studi dedicati alla memoria di P. P. Zanucchi*, Milan, 1927 ; R. TANZINI, *Storia della Assemblea degli Arcivescovi e Vescovi della Toscana*, Bamberg, 1791.

Le jansénisme romain, longtemps laissé au second plan, a été étudié par E. DAMMIG, *Il movimento giansenista a Roma nella secondametá del secolo XVIII*, Cité du Vatican, 1943 ; par R. PALOZZI, *Mons. Giovanni Bottari e il circolo dei giansenisti romani*, dans *Annali della scuola normale di Pisa*, 1941.

Nombreux sont les ouvrages relatifs au jansénisme napolitain : A. SIMIONI, *Le origini del Risorgimento politico dell'Italia meridionale*, Messine, 1925, 2 vol. ; BRIENZA, *Sulla vita di Mons. Andrea Serrao vescovo di Potenza*, Potenza, 1874 ; C. SERRAO, *Saggio storico sulla vita e i tempi di A. Serrao-1898*. L'œuvre essentielle est celle de G. CIGNO, *Giovanni Andrea Serrao e il giansenismo nell'Italia meridionale del secolo XVIII*, 1938 (très intéressant) ; B. AULETTA, *Un giansenista taliano del Seicento. Mons. Giuseppe Capececiatro, vescovo di Taranto*, Naples, 1940 ; S. FEVOLA, *Un abate anticurialista del secolo XVIII* (il s'agit de M. E. Scoto), Naples, 1915.

(1) E. PRÉCLIN, art. cit., p. 20-21.

(2) A. C. JEMOLO, art. cit., p. 121 et suiv.

(3) *Ibid.*, p. 133.

(4) Sur Concina, dont le rôle est si important, voir D. T. C., art. *Concina* et A. C. JEMOLO, *op. cit.*, index p. 448.

(5) A. C. JEMOLO, *op. cit.*, p. 115, 117, 181-182, sur son *Trattato della confidenza cristiana*.

(6) *Ibid.*, p. 123.

questioni di data in cui si concreta là vita religiosa ; ed allora Muratori appartiene al movimento, e ne è anzi la figura non certo più combattiva<sup>1</sup>.

Une œuvre déjà caractéristique est l'*Elucidatio* publiée à Milan<sup>2</sup>. La première partie anonyme (en fait, de Muratori) réfute Leydecker, condamne à la fois l'obstination janséniste et le molinisme. La seconde, l'*Elucidatio* de Celso Cerri oppose l'enseignement de saint Augustin au jansénisme. En 1717, Migliavacca, dans sa *Dissertatio*, condamne Quesnel, mais il est un champion de l'amour de Dieu comme but final, du libre arbitre menacé à la fois par le jansénisme et le thomisme. Il fut mis à l'*Index*. Plus tard, il examine les 101 propositions, juge la X<sup>e</sup> et la XI<sup>e</sup> irrépréhensibles par elles-mêmes, et imagine un système, pur de toute tache pélagienne, semi-pélagienne et de toute prédestination, système qui n'est qu'une combinaison peu originale d'augustinisme, de thomisme et de molinisme<sup>3</sup>. Cinq ans auparavant Aletofilo Pacifico (P. Rotignii), publiait, traduit du français, le *Traité de la confiance chrétienne*, conciliation entre la grâce toute puissante, la prédestination, et le libre arbitre (1751). Avec le livre *Della giustificazione e la limosna* (1770), le carme Ildefonso di S. Luigi insiste sur l'amour de Dieu, nécessité absolue pour donner quelque valeur aux bonnes œuvres :

I meriti dei Santi e dei poveri e de tutte le creature insieme non possono mai difendere negli atti nostri una forza intrinseca di mondare dal peccato, di togliere l'offesa fatta al creatore e di ricuperarne la grazia perduta, ma questa è un'eccellenza riserbata soltanto ai meriti di Gesù Cristo, costituito autore della nostra eterna salute<sup>4</sup>.

N. Bambacari de Lucques dans son *Trattato della frequenza della S. Comunione* n'accorde la communion quotidienne qu'aux âmes d'élite, Concina condamne sous toutes les formes les restrictions mentales. Ainsi se définit une conception religieuse plus intime qui marque un retour à une morale plus austère.

#### ÉVOLUTION. VARIANTES LOCALES

Vers 1760, cet antijésuitisme prend un caractère militant et agressif, se pénètre de l'esprit parlementaire. Une seconde phase va s'ouvrir et qui donnera ses résultats en Toscane, après la mort de Mgr Incontri, avec Scipion Ricci<sup>5</sup>. Les ponts sont jetés vers le joséphisme.

Sur ce fonds général, surtout antérieur à 1760, se greffe une évolution locale curieuse qui se produit pendant tout le siècle. Même sur le plan purement doctrinal ou personnel.

(1) A. C. JEMOLO, *op. cit.*, p. 111.

(2) *Elucidatio augustiniæ de divina gratia doctrinæ, quæ in libris Jansenii episcopi Iprensis triplicem eclipsim passa est triplici statu humanæ naturæ innocentis corruptæ et reparatæ*.

(3) Dans ses *Conjectationes in proscriptas Quesnelli propositiones*, Lucques, 1756. Voir A. C. JEMOLO, *op. cit.*, p. 178-179.

(4) *Della giustificazione*, 259. Voir A. C. JEMOLO, *op. cit.*, p. 182 et, surtout, p. 183.

(5) Les livres de chevet deviennent l'*Instruction pastorale sur la justice chrétienne de Monsieur de Rastignac* (composée par GOURLIN), le *Traité de la confiance chrétienne* de Bernard de FOURQUEVAUX, l'*Esprit de Gerson*, le *Traité de l'Église* de N. LE GROS, le *Catéchisme de Montpellier*.

*EN SAVOIE* En Savoie, le P. Hyacinthe Serry<sup>1</sup> entretint d'amicales relations avec le P. Quesnel. Au lendemain de la bulle *Unigenitus*, Duguet s'exila à Tamiers, sur les bords du lac d'Annecy. Le dominicain Hyacinthe Drouin se réfugia, pour les mêmes raisons, à Chambéry et à Verceil avec l'appui de Victor Amédée II. Après avoir chassé les jésuites du collège de Turin, il fit appel à des quesnellistes réfugiés<sup>2</sup>. Au collège, il appela le barnabite génois Luciardi qui avait résidé en France et le docteur padouan Pazini, disciple du Père Serry<sup>3</sup>.

Au séminaire de sa capitale, lors de sa brouille avec le Saint-Siège<sup>4</sup>, il fit appel à plusieurs anticonstitutionnaires renommés pour leur science. Il encouragera la diffusion dans les provinces d'ouvrages de Port-Royal, traduits en italien. Ainsi, avant 1727, date de la réconciliation du roi avec Benoît XIII, la Savoie et le Piémont resteront des refuges pour certains jansénistes, de même après cette date<sup>5</sup>.

Après 1750, et suivant des modalités mal connues, apparaît un jansénisme piémontais<sup>6</sup> qui mûrira avec Mgr Caisotti, Mgr Balbis Bertone de Novare, Mgr Morozzo.

*A GÈNES* A l'inverse de la Savoie, la république de Gênes a été touchée par le jansénisme, surtout après 1750<sup>7</sup>. Il y a revêtu un caractère plus théologique que politique, au témoignage de son historien Pietro Nurra<sup>8</sup>. Le jansénisme pur des Génois s'est alimenté aux sources vives du quesnellisme français : les catéchismes de Gourlin, de Pouget, de Mesenguy. Félix Repetto avait publié les *Instructions* de M. de Fitz-James pour les dimanches et fêtes de l'année<sup>9</sup>. Mgr Lercari, archevêque de Gênes, s'est attaché à organiser dans sa cathédrale les grands catéchismes publiés selon les modèles chers aux jansénistes français<sup>10</sup>.

La profondeur relative de la pensée et de la vie religieuses dans certains milieux jansénistes génois explique l'influence des Francesco Carrega, Grondana Pietro, Luigi Firpo, Piccone G. Marie, surtout d'Eustache Degola qui appartient à la période suivante. Pour la même raison, il est impossible de parler ici du rôle de Manzoni exposé par H. Bedarida<sup>11</sup>.

(1) PICOR, *op. cit.*, t. IV, p. 167 ; *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques*, 1742, p. 125 ; A. C. JEMOLO, *op. cit.*, p. 158-162, complète les indications doctrinales données plus haut.

(2) *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques*, 1740, p. 104, 156 ; 1742, p. 125.

(3) E. PRÉCLIN, *art. cit.*, p. 22-23.

(4) *Relation de l'interdit des collèges de jésuites dans les États du roi de Sardaigne*, s. l., 1759, p. 3, 4, 7, *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques*, 1739, p. 34.

(5) E. PRÉCLIN, *art. cit.*, p. 23.

(6) Essentiel est CODIGNOLA, *Carteggi di giansenisti liguri*, Florence, 1941.

(7) Ces indications, très insuffisantes, gagneraient à être précisées par des études diocésaines.

(8) Il écrit dans *Il giansenismo ligure alla fine dell secolo XVIII*, Gênes, 1926, p. 30 : « Il giansenismo ligure con aspetto particolare che non può trascurarsi quando si voglia conoscere in tutte le sue manifestazioni il giansenismo italiano, il suo atteggiamento giurisdizionale nasce dallo spirito tradizionale della politica genovese, e non derivato affatto dall'influenza austriaca né si mette a servizio del regalismo austriaco, come può notarsi per il giansenismo lombardo, toscano in particolare. »

(9) E. PRÉCLIN, *art. cit.*, p. 24-25.

(10) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1721, p. 66.

(11) H. BEDARIDA, *op. cit.* Plus bref est E. PRÉCLIN, *art. cit.*, p. 25-27. A Paoli a signalé des correspondances entre les *Promessi sposi* et les doctrines de Port-Royal. Degola, comme l'indiquera Grégoire, croit « que l'homme dégradé par le péché mérite la punition ».

*A VENISE* Venise, le port rival de Gênes, participe plus du caractère de la Savoie que du pays ligure. D'abord par l'érasastianisme foncier et par sa situation de ville de refuge, de carrefour de voies de communication. Aussi Venise compte dans l'activité janséniste par ses éditions de livres doctrinaux et par la valeur de Constantin Rotigni<sup>1</sup>.

*A ROME* Rome, longtemps considérée comme le repoussoir du jansénisme, a indirectement favorisé celui-ci comme l'ont montré MM. Marcel Vaussard et E. Dammig<sup>2</sup>. Siège de missions diplomatiques, ecclésiastiques ou laïques de tendances diverses, Rome fut aussi un lieu de contact entre les catholiques orthodoxes et l'Église d'Utrecht. Les philojansénistes les plus notoires furent Casoni, secrétaire d'Innocent XI, le cardinal Noris, Fulgenzio Beelli, Viatore Cocaglia, Michele Marcelli, G. L. Berti<sup>3</sup>. L'âme en fut Mgr Bottari, conservateur de la Bibliothèque Vaticane, dont l'influence s'exerça de Clément XII à Clément XIV<sup>4</sup>. Comme le montre M. Vaussard, Bottari n'offre pas un cas isolé. Les érudits et bibliothécaires (Lami, Bandeni, Magliabecchi, Muratori, Berta, Foggini) ont été de véritables chefs de file d'un jansénisme, conservateur sur le plan biblique, et qui répudie le pélagianisme. Voici le jugement final, qui paraît exact, de M. Vaussard :

Marefoschi secrétaire de la Propagande assurait une complète sécurité aux représentants des idées jansénistes pourvu qu'ils observassent un minimum de prudence<sup>5</sup>.

*AUTRES ÉTATS ITALIENS* Les deux petites principautés de Parme et de Modène<sup>6</sup> paraissent avoir été des zones indifférentes au jansénisme. Par contre, la Lombardie, la Toscane et le royaume de Naples constituent un milieu favorable.

Dans le Milanais, les années antérieures à 1760, qui ont surtout un caractère de préparation, coïncident avec l'entrée de livres augustinien venus de Brixen. Ce sera plus tard, aux temps du josphisme, que le mouvement s'amplifiera<sup>7</sup>. Le même caractère distingue les religieux toscans. Les érudits, le périodique *Nouvelle letterarie*, par leurs recensions<sup>8</sup>, vulgarisent les idées théologiques, morales, d'histoire ecclésiastique de l'école quesnelliste. Mais, à part Giuseppe Maria Rossetti, recteur du séminaire de Pistoie et l'évêque de la ville Mgr Incontri, peu de noms paraissent avoir acquis une notoriété quesnelliste. Il en est de même dans le royaume de Naples, où le jansénisme, après des débuts qui restent enveloppés de mystère<sup>9</sup>, ne connaîtra son apogée qu'après 1760.

(1) E. PRÉCLIN, *art. cit.*, p. 27-28 et A. C. JEMOLO, *op. cit.*, p. 101-117, 173, 182.

(2) M. VAUSSARD, *art. cit.*, p. 244 (d'après E. DAMMIG, *Il movimento giansenista a Roma nella seconda metà del secolo XVIII*, Cité du Vatican, 1945) écrit : « Les milieux de la Curie, l'épiscopat italien et même le Sacré Collège ont favorisé beaucoup plus qu'on ne l'imaginait communément... des tendances qui profitaient directement ou indirectement à leurs adversaires déclarés. »

(3) E. PRÉCLIN, *art. cit.*, p. 42.

(4) M. VAUSSARD, *art. cit.*, p. 245.

(5) *Ibid.*, p. 248. Mais la situation changea sous les règnes de Clément XIII et de Pie VI.

(6) E. PRÉCLIN, *art. cit.*, p. 28.

(7) *Ibid.*, p. 31-32.

(8) À partir de 1740.

(9) E. PRÉCLIN, *art. cit.*, *passim*.

**CONCLUSION** M. Vaussard peut conclure comme je l'ai fait moi-même :

Ainsi se trouve justifiée, avec l'influence janséniste française sur les courants similaires en Italie, l'affirmation de l'abbé Grégoire que « l'Italie est probablement le pays, où Port-Royal a le plus de véritables admirateurs »<sup>1</sup>.

### § 11. — Conclusion générale.

Tel quel, et après un siècle et demi d'évolution, le jansénisme, en France et en Europe, a traversé une curieuse évolution. Dans ses deux patries, les Pays-Bas (Belgique et Provinces Unies), la France, il a été essentiellement dogmatique, hostile à la cour de Rome, favorable au bas clergé. De ces pays, il a rayonné vers l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie. Dans ce dernier pays, il a moins contribué à l'élaboration de subtilités dogmatiques qu'à promouvoir les progrès de la vie morale. Ailleurs, uniquement considéré comme une force religieuse négative, il a, ici et là, maintenu certains cadres de la vie catholique.

(1) M. VAUSSARD, *art. cit.*, p. 248.

## CHAPITRE XII

### LA VIE CHRÉTIENNE AUX XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES SURTOUT EN FRANCE<sup>1</sup>

La Contre-Réforme, poursuivie depuis la fin du concile de Trente, est parvenue en France à des résultats exposés au tome précédent et qui, pour être de première importance, ne permettent point de dissimuler les abus qui subsistent encore.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Evêques*: GODEAU, *Éloge des évêques qui ont fleuri en doctrine et sainteté*, Paris, 1665; A. ROSSO, *Discours sur les qualités d'un bon évêque*, 1680; N. BORELY, *La vie de messire Christophe d'Authier*, Lyon, 1703; VANDAMME, *Vie manuscrite de M. Feydeau de Brou*; H. PELTIER, *Papiers inédits de Mgr de Sabatier, évêque d'Amiens*, dans *Bull. Soc. Antiq. Picardie*, 1945.

*Liturgie*: V. CHEVALIER, *Poésie liturgique de France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (Recueil d'hymnes), Paris, 1913.

II. TRAVAUX. — *Spiritualité*: P. POURRAT, *La spiritualité chrétienne*, t. IV, *Les temps modernes*, 2<sup>e</sup> partie, Paris, 1930; ou F. CAYRE, *Patrologie et histoire de la théologie*, t. III, V, 1; *Maîtres modernes de la vie chrétienne*, Paris, 1943.

*L'épiscopat*: A. SICARD, *L'ancien clergé de France*. I, *Les évêques avant la Révolution*, Paris, édit. de 1912; L. DUCROS, *La société française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. III, chap. II, 1933; F. MASSON, *Le cardinal de Bernis*, Paris, 1884; J. PERRIN, *Le cardinal de Loménie, archevêque de Sens*, Sens, 1896; E. LAVAQUERY, *Le cardinal de Boisgelin*, Paris, 1920, 2 vol.; Louis d'ILLIERS, *Deux prélats d'ancien régime. Les Jarente*, Monaco, 1948 (demi-réhabilitation de l'oncle et du neveu); B. A. POCQUET DE HAUT-JUSSÉ, *Les évêques de Bretagne dans la renaissance religieuse du XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *Annales de Bretagne*, 1948, t. LIV; DOMAINE, *Mgr Louis d'Aquin, évêque de Séez*, La Chapelle-de-Montligeon, 1902; abbé PIGEON, *Le diocèse d'Avranches, ses origines, ses évêques*, Coutances, 1888, 2 vol.; J. PETER, dom C. POULET, *Histoire religieuse du département du Nord pendant la Révolution*, Paris, t. I, 1930; chanoine REBORD, *Dictionnaire du clergé du diocèse de Genève-Annecy de 1535 à nos jours*, Bourg, 1921, 2 vol.; J. CONTRASTY, *Rieux-Volvestre et ses évêques*, Toulouse, 1936; Id., *Histoire des évêques de Comminges*, Toulouse, 1940. Voir L. LECESTRE, *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes* (1763), Paris, 1902, p. 126 (pour Saint-Sulpice).

*Séminaires*: L'étude des séminaires a été faite aux chapitres relatifs aux différents pays et au chapitre XXI sur les ordres religieux. Il est rappelé que les livres essentiels sont ceux de DÉGERT, 1912, t. I, et de SCHENNER, *De seminario clericorum*, Louvain, 1874; G. BONNEFANT, *Les séminaires normands du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Fondation, organisation, fonctionnement*, Paris, Rouen, Caen, 1915 (capital); MOUILLE, *Histoire du séminaire d'Orléans*, dans *Bibl. St-Sulpice*, ms; G. LETOURNEAU, *Histoire du séminaire d'Angers*, Paris, 1897-98, 3 vol.; Anonyme (MAUVIEL), *Notes historiques sur le séminaire de Saint-Irénée*, Lyon; P. BOISARD, *Issy, le séminaire et la campagne de Saint-Sulpice*, Issy, 1942; H. PELTIER, *Séminaires et formation du clergé d'Amiens depuis le concile de Trente jusqu'au concordat de 1801*, Paris, 1946. Essentiel est L. LECESTRE, *op. cit.*

*Bas clergé*: A. LESORT, *Les curés de campagne dans le diocèse de Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, dans *Bull. Soc. hist.*, Paris, 1940; E. MÉRIC, *Le clergé sous l'ancien régime*, Paris, 1890; A. SICARD, *La nomination aux bénéfices ecclésiastiques avant 1789*, Paris, 1895; H. MARION, *La dîme ecclésiastique en France et sa suppression au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1912; P. VIARD, *La dîme en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *R.H.*, t. CLVI (1927), p. 241-268; E. PRÉCLIN, *Les jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle et la Constitution civile du clergé*, Paris, 1929; P. DE VAISSIÈRE, *Curés de campagne dans l'ancienne France*, Paris, 1933 (ces deux derniers ouvrages se complètent); cardinal MATHIEU, *L'ancien régime en Lorraine et Barrois* (1698-1789), Paris, 1907; L. WELTER, *Les communautés de prêtres dans le diocèse de Clermont du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *R.H.E.F.*, 1949, p. 5-35 (d'intérêt général).

Les principaux travaux locaux, outre le précédent, sont :

*Vie spirituelle*: Le livre essentiel est celui, discuté mais profond, d'H. BREMOND, *La vie chrétienne sous l'ancien régime*, Paris, 1932 (t. IX de *L'Histoire du sentiment religieux*). Il donne une importante bibliographie.

*Pratique religieuse*: Sur ce sujet, étudié depuis peu, aucune vue d'ensemble ne sera possible avant qu'on ait publié systématiquement les registres des visites pastorales et que de nombreuses monographies diocésaines ou régionales aient paru. Voir G. LE BRAS, *La vitalité religieuse de l'Église de France*, dans *R.H.E.F.*, 1945, p. 277-306. Parmi les quelques monographies utilisables, chanoine A. DURAND, *État religieux des trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alès, à la fin de l'ancien*

§ 1. — Au XVII<sup>e</sup> siècle.

**LES ÉVÊQUES** Les évêques sont généralement nobles, encore que les exceptions soient nombreuses (Madot, Hébert, Milon, Pavillon, Soanen). Si, trop souvent, on les trouve peu préparés à remplir les devoirs de leur charge, ils sont d'un niveau supérieur à celui de la période précédente.

Louis de Lascaris d'Urfé, évêque de Limoges (1647-1695)<sup>1</sup>, dirigé du sulpicien Tronson, vit dans la retraite au séminaire et dans l'esprit de pauvreté. Il réunit deux synodes, publie ses *Ordonnances synodales*, un *Catéchisme* et un *Rituel*, confesse lui-même et donne ses biens aux pauvres. Il formera deux évêques à son image plus qu'à sa mesure : MM. de Champflour<sup>2</sup> (La Rochelle) et Sabatier (Amiens)<sup>3</sup>. Modèle qui reste inaccessible, sauf à une élite de prélats : Jacques-Bénigne Bossuet<sup>4</sup> (Meaux), Godet-Desmarais et Mérinville à Chartres<sup>5</sup>, Vialart et les deux Noailles (L. A. et G.) à Châlons<sup>6</sup>, Alain de Solminihac<sup>7</sup> à Cahors († 1659), Gault<sup>8</sup> († 1643) à Marseille, Pavillon<sup>9</sup> à Alet, Caulet<sup>10</sup> à Pamiers, le cardinal Le Camus<sup>11</sup> à Grenoble et, dans une certaine mesure, de Neuville à Lyon<sup>12</sup>.

S'il reste des évêques diplomates<sup>13</sup>, des évêques administrateurs et politiques comme Mgr de Harlay<sup>14</sup>, à Rouen et à Paris, ils ne sont plus qu'une exception. Dans la grande majorité des cas, les prélats ne donnent pas de scandale. On peut pourtant les critiquer sur deux points, d'ailleurs communément acceptés par l'opinion : la non résidence, le cumul des bénéfices. La gravité de l'absentéisme épiscopal apparaît lors de l'évo-

régime, Nîmes, 1911 ; G. HARDY, *L'anticléricalisme paysan dans une province française (le Berry) avant 1789*, dans *Annales révolutionnaires*, oct.-déc. 1912 ; J. FAIVRE, *Le bas clergé franc-comtois au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Ann. révol.*, 1914, p. 1-20 ; J. LAVIE, *La vie paroissiale dans le diocèse de Die à la fin de l'ancien régime*, dans *Bull. Soc. archéol. de la Drôme*, t. LXIII, LXIV, LXV (1931-1936) ; JOIN-LAMBERT, *Recherches sur la pratique religieuse dans le diocèse de Rouen de 1660 à 1789*, 1944 (manuscrit).

*Liturgie* : DOM BAUDOT, *Le bréviaire*, Paris, 1929 ; L. BATIFFOL, *Histoire du bréviaire romain*, Paris, édit. de 1912 ; BAUMER, *Histoire du bréviaire romain*, Paris, 1905, 2 vol., trad. de BIZON. (1) A. DUFOURCO, *Histoire moderne de l'Église*, t. IX, p. 281-282 ; R. LIMOUZIN-LAMOTHE, *Le diocèse de Limoges*, Strasbourg, 1951, 1953, 2 vol., t. II, p. 33-34 ; cf. AULAGNE, *A propos du nouveau catéchisme (1673-1924)*, dans *La Croix de Limoges*, du 25 mai 1924. Sur la question des élections, lire R.P. BROUTIN, *Une élection épiscopale mouvementée au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *R.H.E.F.*, 1951, p. 18-39.

(2) SICARD, *op. cit.*, *passim*.

(3) L.-M. DARGNIES, *Lettre contenant un récit abrégé de la vie sainte et de la mort édifiante de Révérendissime Père en Dieu Mgr Pierre de Sabatier, évêque d'Amiens*, Amiens, 1733 ; BERTRAND, *Bibliothèque sulpicienne*, t. III, p. 137-149.

(4) A. REBELLIU, *Bossuet*, Paris, 1900.

(5) CHEVARD, *Histoire de Chartres*, an X, t. II, p. 544 et suiv.

(6) E. DE BARTHÉLEMY, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, Chaumont, 1861, 2 vol.

(7) E. SOL, *Alain de Solminihac*, Cahors, 1928 et E. SOL, *L'Église de Cahors à l'époque moderne*, Paris, 1947.

(8) J. F. SENAULT, *Vie de J.-B. Gault, oratorien*, Paris, 1647.

(9) E. DEJEAN, *Un prélat indépendant, Nicolas Pavillon*, Paris, 1909.

(10) P. DOUBLET, *Un prélat janséniste, François de Caulet*, Paris, 1895 ; J.-M. VIDAL, *F. Étienne de Caulet, évêque de Pamiers*, Paris, 1939.

(11) Édit. P. INGOLD, *Lettres du cardinal Le Camus*, Grenoble, 1892 ; édit. C. FAURE, *Lettres inédites du cardinal Le Camus*, Grenoble, 1932.

(12) MALLEY, *Un archevêque lieutenant du roi et gouverneur*, dans *Rev. Ét. hist.*, 1923, p. 471-482.

(13) A. SICARD, *op. cit.*, t. I, *passim*.

(14) À défaut d'une biographie de ce prélat, voir PASTOR, t. XIV, 1 et 2 ; table au t. XIV, 2, p. 563. Voir aussi L. FALLUE, *Histoire politique et religieuse de l'Église métropolitaine et du diocèse de Rouen*, Rouen, 1850-1851, 4 vol.

lution des questions gallicanes et jansénistes, puisqu'au moment où une décision apparaît nécessaire (1682, 1714), il est toujours facile de convoquer une Assemblée extraordinaire du clergé à Paris<sup>1</sup>. Quant à la seconde, elle n'apparaît pas moins quand on examine les abbayes commendataires attribuées aux évêques, et qui leur permettent de mener un train de vie fort brillant.

**LES SÉMINAIRES**<sup>2</sup> Il n'empêche que ces prélats s'intéressent particulièrement au recrutement du clergé et surtout à celui du clergé séculier du second ordre.

C'est que le concile de Trente a préconisé la création de séminaires, « pépinières » de prêtres. On a pu croire que l'Oratoire serait l'artisan de cette fondation. Mais l'Oratoire s'orienta vers les missions, l'apostolat paroissial, celui des collèges<sup>3</sup>. On songeait partout aux séminaires. Mais l'institution ne put que rarement prendre corps, faute de moyens matériels adéquats ou d'une vision assez précise du but à atteindre et des moyens.

C'est en France que les séminaires vont se constituer d'une manière solide. On put penser, un instant, que l'Assemblée du clergé en prendrait la responsabilité<sup>4</sup>. En fait, les premiers séminaires viables sont dus à des initiatives individuelles et d'ailleurs assez diverses dans leur conception même du séminaire.

Pour Bourdoise<sup>5</sup>, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris, le séminaire n'était qu'une extension de la communauté des prêtres de la paroisse : des clercs viendraient s'y former à la pratique du ministère pastoral, et feraient leurs études théologiques au dehors. On ne pouvait, en suivant l'initiative de Bourdoise, qu'aboutir à la dispersion et à la médiocrité. Il fallut, pour arriver à une formule viable, l'action de saint Jean Eudes, de saint Vincent de Paul et de M. Olier.

Jean Eudes était oratorien. Il demanda à ses supérieurs de se consacrer à l'œuvre des séminaires. Sa demande n'ayant pas été agréée, il quitta l'Oratoire et fonda une congrégation particulière pour « travailler dans les séminaires à élever de jeunes ecclésiastiques et à les former aux saintes

(1) Voir *supra*, chap. VII.

(2) BIBLIOGRAPHIE. — *Supra*, p. 271. Voir dans G. BONNENFANT, *op. cit.*, un *Ordre de la journée pendant les trente jours dans le séminaire avant l'ordination* (p. 449-451), et *Un examen d'ordinands* (p. 447-449).

(3) L'évêque de Comminges, Donadieu de Griet, voulant fonder un séminaire, négocia, mais en vain, avec le P. de Condren. Voir J. CONSTASTY, *Histoire des évêques de Comminges*, Toulouse, 1940, p. 336. D'autre part, les oratoriens normands s'opposèrent de toutes leurs forces aux réalisations de Jean Eudes : voir G. BONNENFANT, *op. cit.*, p. 123 et suiv. Il semble qu'il y ait eu là une politique bien arrêtée de l'Oratoire. Pourtant, en 1654, les oratoriens se chargent d'un séminaire à Lyon. (V. L. DUBOIS et F. DUTACQ, dans A. KLEINCLAUSZ, *Histoire de Lyon*, t. II, Lyon, 1948, p. 100.)

(4) En 1625, Charles Godeffroy (curé de Créteville au diocèse de Coutances) présenta à l'Assemblée du clergé un mémoire très étudié sur la constitution des séminaires, qui eussent été identiques pour toute la France. Il y en aurait eu un par archevêché. L'Assemblée autorisa, mais Godeffroy mourut et rien ne fut fait. Jean Eudes s'est inspiré des idées de Godeffroy. Le *Mémoire* de Godeffroy est à la Bibliothèque Nationale, Réserve D 36.283. Sur cet épisode, voir G. BONNENFANT, *op. cit.*, p. 57 et suiv.

(5) P. SCHENNER, *Histoire du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet*, Paris, 1909, 2 vol. ; A. HARANG, *Bourdoise (1584-1655) précurseur du clergé communautaire et missionnaire*, Paris, 1947 ; DESCOUTEAUX, *La Vie de M. Bourdoise, premier prêtre de la communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet*, Paris, 1714, est une source.

fonctions de leur état<sup>1</sup> ». Le roi Louis XIII lui concéda des lettres patentes d'autorisation en décembre 1642. Le premier séminaire eudiste s'ouvrit à Caen<sup>2</sup>, en 1644. Mais il ne put que végéter, tant Jean Eudes trouva d'opposition à ses idées et à sa congrégation. Et, en 1645, l'Assemblée du clergé refuse poliment d'accueillir le programme qu'il lui propose.

Dès 1628, M. Vincent avait prêché une retraite de dix jours aux ordinands de Beauvais. Le succès fut si vif que l'institution fut systématisée. En 1631, l'archevêque de Paris oblige ses ordinands à faire une retraite de quinze jours sous la direction de M. Vincent. De 1642 à 1659, les séminaires d'ordinands, souvent dirigés par les prêtres de la Mission, se multiplient. Alexandre VII, en 1659, fit imposer aux ordinands romains une retraite de six jours dirigée par les prêtres de la Mission. La pratique des retraites d'ordinands se diffusa rapidement en Savoie et en Italie<sup>3</sup>.

J.-J. Olier<sup>4</sup>, curé de Saint-Sulpice à partir de 1642, s'inspira des idées de Bourdoise, mais en les élargissant au point de créer une institution toute nouvelle. Il ne prenait que des ecclésiastiques déjà arrivés à la fin de leurs humanités. Il impose la vie commune aux élèves et aux professeurs. A ceux-ci, il demande de suivre tous les exercices de piété des séminaristes et de se tenir constamment à la disposition de leurs dirigés. Au sortir du séminaire, les jeunes clercs devront faire un stage dans une communauté paroissiale.

De toute façon, on abandonne le principe posé par le concile de Trente<sup>5</sup>, du groupement dans une même maison de tous les candidats au sacerdoce, depuis les enfants de 12 ans jusqu'aux ordinands. D'autre part, le grand séminaire fondé par M. Olier ne s'ouvrait qu'aux élèves assez riches pour payer leur pension. Pour les aspirants pauvres se fonderont les « petits séminaires ». Puis des séminaires s'ouvriront pour les jeunes humanistes pauvres qui y feront ce que nous appelons leurs études secondaires avant d'aborder les études théologiques<sup>6</sup>.

Le succès de la méthode sulpicienne conduit un certain nombre d'évêques à faire appel aux Messieurs de Saint-Sulpice pour gouverner leurs séminaires diocésains : à la fin du siècle, les sulpiciens dirigent les sémi-

(1) *Mémoires authentiques pour servir à l'histoire de M. Eudes*, Bibl. municipale d'Évreux, p. 39-41.

(2) Sur l'histoire des pénibles débuts du séminaire de Caen et du rayonnement de l'œuvre eudiste en Normandie, voir C. BONNENFANT, *op. cit.*

(3) Sur les conceptions et les réalisations de M. Vincent et des prêtres de la Mission, voir P. COSTE, *Le grand saint du grand siècle, Monsieur Vincent*, Paris, 1932, t. II, chap. xxix, xxx et xxxi.

(4) Sur l'œuvre de M. Olier, comme point de départ, voir P. POURRAT, *J. J. Olier*, Paris, s. d. (1932); E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *Clio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 171.

(5) *Histoire de l'Église*, t. XVII, p. 211. M. Vincent constate dès 1641 que « nos seigneurs les prélats semblent désirer tous d'avoir des séminaires de prêtres, de jeunes hommes ». (Cité par P. COSTE, *op. cit.*, p. 357.) Il sait aussi que pas un des séminaires du type tridentin n'a réussi.

(6) Dès 1645, Monsieur Vincent évacuait sur le Petit Saint-Lazare les vingt ou trente écoliers du collège des Bons-Enfants, pour les isoler des vrais « séminaristes ». Fondation de petits séminaires semblables à Beauvais (1648), Clermont, Cahors (1665), Agde, Rodez, Limoges...

Au xviii<sup>e</sup> siècle, l'œuvre sulpicienne de Paris s'articule en trois établissements : le grand séminaire, avec ses fils de famille ; le petit, pour les enfants moins riches ; les robertins, d'origine plus pauvre, mais où les études sont meilleures. L'auteur du ms de Besançon sur Mgr Dubourg, p. 2, écrivant au début du xix<sup>e</sup> siècle, mentionne 5 divisions : grand séminaire, petit séminaire, maisons des philosophes, des robertins, des clercs de Saint-Sulpice.

naires d'Angers, d'Autun, de Bourges, de Clermont, de Limoges, de Lyon, du Puy, de Tulle, de Viviers<sup>1</sup>.

Mais la formule sulpicienne ne se généralise que lentement pendant la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle. Il y aura encore des élèves externes au xviii<sup>e</sup> siècle au grand séminaire de Besançon<sup>2</sup>. L'exemple d'Amiens est particulièrement caractéristique<sup>3</sup>. Au séminaire, on combine l'externat et l'internat, l'internat représentant, en fait, un séjour prolongé en vue de la préparation aux ordres (neuf mois pour le sous-diaconat, trois pour le diaconat et la prêtrise) ; on ajoute des stages pratiques dans les intervalles. Plus tard, sous Mgr Sabatier, élève de Tronson, les séminaristes sont tous astreints à rentrer en octobre et la durée des études théologiques est fixée à deux ans.

Malgré cette diversité dans la conception et l'organisation des séminaires, l'institution présente partout un caractère commun. A la fin du xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle, le séminaire cesse d'être d'abord un centre de recrutement sacerdotal pour devenir un des organes essentiels de la vie diocésaine<sup>4</sup>. Le séminaire est toujours soumis directement à l'évêque qui peut même, en vertu d'une déclaration royale du 13 décembre 1698<sup>5</sup>, y interner des clercs ayant à purger une peine canonique.

Ainsi, par l'institution des séminaires, un double objectif est atteint : la formation d'un clergé, plus instruit et digne de sa mission, le renforcement de l'autorité épiscopale sur le bas clergé.

#### LA SITUATION MATÉRIELLE DU CLERGÉ DU SECOND ORDRE<sup>6</sup>

La seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle n'a apporté aucune modification foncière au statut des prêtres. Ils vivent soit du revenu de leurs biens fonds (curés bénéficiaires), soit des produits de la dîme, soit des deux à la fois. Les autres reçoivent une portion congrue, part qui leur est allouée par le décimateur sur le produit de la dîme. Louis XIII (1629) en a fixé le minimum à 300 livres (au nord de la Loire) ou à 200 livres (au sud). La mesure est d'ailleurs liée à une fixation contemporaine, avec tendance à la réduction de la dîme. Par les déclarations royales du 29 janvier 1686 et du 30 juin 1690<sup>7</sup>, la portion congrue est fixée à un minimum de 300 livres (375 livres en Flandre) et, pour les vicaires, à la moitié. Les curés ont d'ailleurs le droit de choisir entre la part de la dîme qui leur reste et la congrue. En fait, au xviii<sup>e</sup> siècle,

(1) En 1789, Saint-Sulpice a 27 maisons (17 grands séminaires) ; L. LECSTRE, *op. cit.*, p. 126.

(2) Voir C. SURUGUE, *Les archevêques de Besançon*, Besançon, s. d., p. 523.

(3) H. PELTIER, *Séminaire et formation du clergé au diocèse d'Amiens*, p. 94 ; Id., *Papiers inédits de Mgr Sabatier évêque d'Amiens*, dans *Bull. Soc. Antiquaires de Picardie*, 1945. — Sur une conception encore différente du séminaire, voir chanoine NADAL, *Histoire des séminaires du diocèse de Valence*, Valence, 1895, p. 20.

(4) A noter qu'en liaison avec le séminaire, l'enseignement de la discipline ecclésiastique s'unifie au moyen de conférences auxquelles prennent part les prêtres du ministère.

(5) Voir *supra*, chap. vii.

(6) Il y a peu d'études spéciales sur le xvii<sup>e</sup> siècle. Voir les livres relatifs à l'ancien régime. Important est E. ROURE, *Le clergé du sud-est de la France au XVII<sup>e</sup> siècle : ses déficiences et leurs causes*, dans *R.H.E.F.*, 1951.

(7) ISAMBERT, *Recueil général des anciennes lois*, t. XIX, p. 542-543. En fait, il s'agit de prendre parti contre l'abus des prêtres amovibles desservants et contre la « rétribution très médiocre qui leur est allouée ». Cf. GUYOT, *Répertoire de jurisprudence*, t. XIII, p. 191. (Guyot, dans la n. 5, déclare la portion congrue exempte de toutes charges. Il fait erreur.)

en Franche-Comté, les curés reçoivent généralement le supplément à leurs revenus propres qui complètera le revenu à 300 livres. L'édit du 30 juin 1690 interdira de taxer ces curés à plus de cinquante livres. En fait, au XVIII<sup>e</sup> siècle, les cotes de don gratuit en Comté seront souvent de 18 livres<sup>1</sup>.

La dîme<sup>2</sup>, dont le taux a tendance à diminuer, est quérable<sup>3</sup> et non portable. Elle est collectée par le chercheur de dîmes, au choix du prêtre, à moins qu'elle ne soit apportée par le décimable assisté de deux témoins. Cette procédure ne va pas sans soulever quelquefois des difficultés<sup>4</sup>. Dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les abus du régime des dîmes sont impatiemment supportés. Les gros décimateurs, en faisant supporter aux curés surtout congruistes de nombreuses charges inattendues, les obligent à s'adresser à leurs paroissiens pour l'administration des sacrements ou la levée des prémices. Ainsi, souvent, les services religieux sont payés deux fois. Le roi n'est point sans bénéficier de cette évolution<sup>5</sup>.

**LE STATUT DU BAS CLERGÉ** Sous l'ancien régime il est très variable, même quand il s'agit du seul clergé séculier. Les curés de paroisse, inamovibles, se considèrent comme les propres prêtres avec juridiction immédiate.

Au-dessous des curés, les vicaires, auxiliaires du curé, sont à sa nomination<sup>6</sup>. Mais au XVII<sup>e</sup> siècle, ils doivent être choisis par celui-ci parmi les prêtres approuvés pour la prédication et la confession.

Au-dessous d'eux, les autres prêtres portent des noms divers et exercent dans la paroisse des fonctions variées. Les uns sont vicaires domestiques<sup>7</sup>, les autres, prêtres habitués, les autres familiers, filleuls<sup>8</sup> (Auvergne) ou communalistes (Bretagne, Pyrénées). Nés dans la paroisse, ils étaient les rivaux du curé, à l'encontre de qui ils voulaient exercer le ministère paroissial.

Les uns vivent seuls, d'autres en communautés hiérarchiques sous l'autorité du curé, d'autres en communautés plus ou moins autonomes. Il semble que les termes de prêtres habitués et de filleuls au diocèse de Clermont soient synonymes. Les prêtres sont dits communalistes quand ils se partagent entre eux certains revenus, qui diminueront d'ailleurs au XVIII<sup>e</sup> siècle.

(1) *Archives du Doubs, série G.*

(2) P. DE VAISSIÈRE, *op. cit.*, p. 81 et suiv. Les exemples sont surtout empruntés au XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour le XVII<sup>e</sup> siècle la base d'étude est fournie par l'article cité de P. VIARD. Par l'édit de février 1657, Louis XIV affirme : « Les dîmes ont été spécialement instituées de droit divin. » (*Ibid.*, p. 245.)

(3) Ce qui permet à certains décimateurs d'enlever ou de laisser enlever par des « inconnus » des produits décimables (P. VIARD, *art. cit.*, p. 255).

(4) Dues entre autres à la qualité de décimateurs non curés (évêques, abbayes, instituts religieux, chapitres, laïques) (*ibid.*, p. 258-261).

(5) P. VIARD (*art. cit.*, p. 267) montre que la royauté inclut les dîmes dans l'assiette du dixième ou des taxes subséquentes. Il écrit (p. 268) : « Entre 1607 et 1708 le cens réservé par Dieu devenait de plus en plus une taxe royale pour les besoins du culte lorsqu'on ne pouvait l'adapter au régime féodal. Ainsi se préparaient et la distinction entre dîmes inféodées, déclarées charges foncières et rachetables, et dîmes ecclésiastiques, supprimées le 4 août 1789, à l'encontre du décimateur. » Compléter par *Rev. hist. mod.*, 1926, p. 386.

(6) Dans le diocèse de Limoges seul, 363 curés sur 868 sont à la nomination de l'évêque.

(7) Nombreux dans le Haut-Doubs.

(8) L. WELTER, *art. cit.*, p. 5-35 et R. LIMOUZIN-LAMOTHE, *op. cit.*, t. II, p. 111-112.

Leur activité sacerdotale se borne à la célébration des messes de fondation (dont les honoraires font l'essentiel de leurs revenus) et à l'assistance à certains offices. Mais, enfants de la paroisse, ils y ont de multiples liens de famille et, de ce fait, peuvent exercer une notable influence.

**VALEUR MORALE ET SACERDOTALE** Souvent pauvre, le prêtre est de valeur sacerdotale très inégale<sup>1</sup>. Dans le Sud-Est, tel prêtre d'une paroisse ne sait pas dire sa messe, tel vicaire d'Aubagne avoue ne rien savoir des sacrements<sup>2</sup>. L'aumônier de l'hôpital de Berre célèbre la messe deux fois l'an seulement. Le chant choral est souvent négligé<sup>3</sup>.

Trop de curés circulent sans soutane, braconnent, se livrent à des violences (Pamiers), sacrifient au libertinage dans les ports (Beaucaire, Aix, Marseille, Martignes)<sup>4</sup>.

C'est que les séminaires sont encore trop rares. Laissés à eux mêmes, les anciens étudiants se livrent parfois à toutes sortes de dérèglements, et résistent difficilement à l'influence du milieu. Certains prêtres, rares d'ailleurs, succombent aux tentations que leur suscitent des femmes dévergondées<sup>5</sup>. Mais ces abus deviennent de plus en plus rares à partir de 1648, sous l'action des séminaires et de la Compagnie du Saint-Sacrement.

Objet de ces sollicitudes, le bas clergé formé dans les séminaires où lui a été inculquée une haute idée du sacerdoce, et exalté par les enseignements de Singlin, songe parfois à se libérer du joug épiscopal et à engager la lutte contre certains réguliers, ses rivaux dans sa paroisse<sup>6</sup>. Il se sent peu à peu animé par l'esprit de corps : nous dirions aujourd'hui par l'esprit de classe. Cela risque de le conduire au presbytérianisme, d'autant qu'il est parfois en délicatesse avec le doyen ou l'archidiacre.

**LE PRÊTRE ET LA VIE PAROISSIALE** En l'absence de travaux d'ensemble consacrés au rôle liturgique et sacramental du prêtre, on ne peut donner que le résultat de quelques sondages<sup>7</sup>.

Le curé est l'ordonnateur de la vie liturgique dans sa paroisse. Mais il n'en est pas le maître absolu : il doit tenir grand compte des particularismes locaux (processions, pèlerinages, confréries...).

Les offices paroissiaux sont intimement liés à la vie du village, à qui ils donnent son rythme. Ils sont d'ordinaire célébrés avec plus de pompe qu'aujourd'hui, étant donné la facilité qu'on a de mobiliser pour les fêtes un clergé nombreux. Le culte des morts est en grand honneur.

(1) H. ROURE, *art. cit.*, p. 153, 187.

(2) *Ibid.*, p. 169.

(3) *Ibid.*, p. 167-168.

(4) *Ibid.*, p. 175.

(5) *Ibid.*, p. 183.

(6) *Ibid.*, p. 179, 185. A. KLEINCLAUSZ, *op. cit.*, t. II, p. 99, sur le rôle de Mgr de Neuville.

(7) V. *supra*, chap. VII et IX ; P. DE VAISSIÈRE, *op. cit.*, chap. VI, p. 227-303. Mais les exemples donnés se rapportent souvent au XVIII<sup>e</sup> siècle. Voir aussi E. PRÉCLIN, *Les jansénistes...*, au début et p. 79-422.

(8) On utilise surtout R. LIMOUZIN-LAMOTHE, *op. cit.*, t. II, p. 131-133 qui, lui-même se sert d'AULAGNE, *op. cit.*, parce que la vie culturelle du XVII<sup>e</sup> siècle ne peut être séparée du mouvement de réforme. Une analyse des P. V. de visites serait utile, ainsi qu'une étude des rituels diocésains et des autres livres liturgiques, ou paraliturgiques, dont il sera question *infra*, p. 295-296.

L'office essentiel est la grand-messe dominicale. Elle est précédée d'une procession. Toujours chantée, elle est parfois célébrée avec diacre et sous-diacre. Le prône sert à l'instruction des fidèles, quand le curé fait un sermon, ce qui n'est pas la règle générale. Le prône tient lieu de journal parlé, car le curé y lit non seulement les instructions de l'évêque, mais les bans de mariage et souvent les monitoires de l'officialité. Il réunit, dans une prière générale pour l'Église et ses chefs et pour les autorités civiles, l'assemblée des paroissiens.

Les jours de semaine, la messe est régulièrement célébrée — mais non pas toujours — et souvent l'une des messes est chantée.

Autour de l'église gravite tout un petit monde de fabriciens, de sacristains, de sonneurs, d'enfants de chœur.

**LES FIDÈLES** Le fidèle du XVII<sup>e</sup> siècle est ignorant en matière religieuse. Il apprend à lire dans le psautier en latin, dans d'autres textes latins tels que l'*Abécédaire* d'Edmond Auger (1561), de Michel Coyssard de Lyon (1591) ou de cantiques de valeur didactique<sup>1</sup>.

Il est généralement baptisé dès la naissance<sup>2</sup>. Par contre, la première communion se fait assez tard (dans la région rouennaise, vers 14-15 ans)<sup>3</sup>. La communion pascale est la règle (9/10 dans certaines paroisses), mais la communion aux grandes fêtes est plus le fait des « Charités » que des autres fidèles<sup>4</sup>. Un tiers des petits enfants normands paraît avoir échappé à l'enseignement religieux.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, si le pays de Caux isolé a des vocations, le Vexin et le pays de Bray n'en ont guère. Dans le diocèse de Chartres, la présence d'hérétiques, l'indifférence religieuse (Bazoches, Châteaudun, Bourneville) ne donnent pas à l'Église le sentiment du repos<sup>5</sup>.

Ce n'est pas que manquent aux fidèles les moyens d'instruction religieuse<sup>6</sup> et séculière.

Après 1648, se succèdent les *Instructions familières de la doctrine chrétienne* (1677-1685), les éditions du *Catéchisme* de Richelieu. Peu à peu, chaque théologien constitué en dignité et appliqué à ses devoirs rédige ou modifie le texte du catéchisme. Tel, au diocèse de Besançon, Mgr d'Achey (1645), Antoine Pierre I de Grammont qui font distribuer les catéchismes de Jobelot<sup>7</sup>. Mgr de Bezons à Bordeaux, de Raveneau à

(1) E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *Clio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, 2<sup>e</sup> édit., 1949, p. 163 ; E. DUBOIS, *Un registre de catholicité sous Louis XIV*, dans *Bulletin de la Soc. hist. du Raincy*, 1948, p. 1-11.

(2) R. P. BUCAILLE, *Projet d'office pour l'anniversaire du saint baptême*, Paris, 1734 ; *Catéchisme des dimanches et fêtes*, Paris, 1734 ; H. BREMOND, *op. cit.*, t. IX, p. 1-44. Le baptême donne lieu à une dévotion (chrêmeau, habits de baptême, pâque annotine = anniversaire). Elle a décliné dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et BOSSUET a écrit : « Tout le christianisme est aboli, tant le baptême est oublié. » (*Œuvres oratoires*, t. V, p. 648.) Cf. H. BREMOND, *op. cit.*, t. IX, p. 37.

(3) Il manque une bonne étude sur ce point. Il semble qu'il y avait bien des variantes selon les régions, les habitudes des familles, des collèges.

(4) H. BREMOND (*op. cit.*, t. IX, p. 73-74, n. 2) montre qu'en Espagne et en Italie la communion fréquente est habituelle.

(5) *D.H.G.E.*, t. VII, col. 76.

(6) Cf. S. CERNE, *La pédagogie des familles chrétiennes*, 1662 (Catéchisme de Gambart) ; CUISAIN, *Les sages entretiens d'une âme dévote*, Caen, 1668. Les éditions du *Catéchisme* de Richelieu se multiplient ; ABRAHAMA SA-CLARA, *Judas*, 1686 ; MARTIAL, *A propos du nouveau catéchisme* (1673-1924), dans la *Croix de Limoges*, 15 mai 1924.

(7) G. SURUGUE, *Les archevêques de Besançon*, Besançon, s. d., p. 285 (Achey), p. 304 (Pierre I<sup>er</sup> de Grammont).

Meaux, font de même. Dans la banlieue de Paris, le catéchisme est souvent répété deux fois la semaine (mardi, samedi) : à l'école, après la leçon, puis à l'église.

Une insistance particulière est alors mise sur deux actes essentiels de l'existence du fidèle : le mariage et la préparation à la mort.

**LA PRÉDICATION**<sup>1</sup> Vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle la prédication française est en mesure de tirer profit des efforts continus de rénovation d'orateurs éminents comme Le Jeune, Lingendes, Saint-Cyran, Singlin, le P. des Mares. Elle souffre encore de trois défauts : l'érudition, la subtilité, la préciosité<sup>2</sup>.

Parmi les prédicateurs de l'époque, celui que le XX<sup>e</sup> siècle place au premier rang, J.-B. Bossuet, se vit préférer par les contemporains Bourdaloue, Fléchier, Mascaron.

C'est qu'à un public qui apprécia de plus en plus la finesse, la clarté<sup>3</sup>, M. de Meaux, dans ses sept cent cinquante sermons dont deux cent cinquante sont conservés, a offert surtout l'imagination et la force, « sa syntaxe souvent vive, son style souvent haletant, son émotion presque partout visible ». De son *Panegyrique de saint Bernard* (1653), tout d'élan, il passe à une sorte de méditation improvisée au pied de la croix (*Sermon sur l'éminente dignité des pauvres*, 1659), puis à ses chefs-d'œuvre de 1662 (*Impénitence finale*), aboutissant à des prédications plus familières après 1690. Il vint peu à peu à l'oraison funèbre, louange d'un pécheur défunt, mais dont il fit une instruction à l'usage des vivants par l'évocation de la vie du mort. Il vise à faire servir ses fautes à la leçon qu'il veut donner. Le tout avec une magnificence de forme et d'images (*Oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre*)<sup>4</sup>. Fléchier (1632-1710) excelle dans la paraphrase, mais manque de l'élévation du philosophe et de la précision de l'historien. Mascaron (1654-1704), un oratorien qui prêcha douze stations à la Cour, a manifesté des qualités de précision dans ses oraisons funèbres d'Anne d'Autriche et de Turenne<sup>5</sup>.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Sermons* : R. P. DE LA COLOMBIÈRE, *Réflexions chrétiennes*, Paris, 1687 ; F. DUNEAU, *Sermons*, Paris, 1677-1680, 5 vol. ; LA VOLPILLIÈRE, *Sermons*, 1687-1694, 6 vol. ; C. DE LINGENDES, *Sermons sur les évangiles de carême*, Paris, 1664, 2 vol. ; G. DE SAINT-MARTIN, *Sermons pour tous les jours de Carême*, Paris, 1683, 2 vol. ; *Sermons pour tous les jours de l'Avent*, 1685, 3 vol. ; M. TEXIER, *Sermons*, 1680, 2 vol. ; LE JEUNE, *De la spiritualité de l'âme*, 1669.

Pour les grands sermons, voir BOSSUET, *Œuvres complètes*, édit. GUILLAUME, Paris, 1885, 10 vol. ; C. URBAIN et E. LÉVESQUE, *Correspondance de Bossuet*, Paris, 1909-1925, 10 vol. ; *Œuvres oratoires*, 1928-1929 (la meilleure). Pour BOURDALOUE, voir l'édit. LEFÈVRE, 1833-1834, 3 vol., à compléter avec l'édit. GRISSELLE, 1919, 2 vol. Pour FLÉCHIER, voir l'édit. DUCREUX, Nîmes, 1782, 10 vol. ; A. FABRE, *Correspondance de Fléchier avec Mme Deshoulières et sa fille*, Paris, 1871. Pour MASCARON, voir l'édition de 1704.

II. TRAVAUX. — Voir une bibliographie spéciale (LANSON, GIRAUD, etc.), ou A. MULLER, dans *Dict. des Lettres fr. XVII<sup>e</sup> s.*, art. *Chaire*, col. 242-245 ; P. JACQUINET, *Les prédicateurs du XVII<sup>e</sup> siècle avant Bossuet*, Paris, 1863 ; G. LANSON, *Bossuet*, 1891 ; A. REBELLIU, *Bossuet*, 1900 ; P. GRISSELLE, *Histoire critique de la prédication de Bourdaloue*, Paris, 1901, 2 vol. ; A. FABRE, *Fléchier, orateur*, Paris, 1886, (*Oraisons funèbres*) ; BLAMPIGNON, *Massillon d'après des documents inédits*, Paris, 1879 ; DUCREUX, *Œuvres complètes de Fléchier*, Paris, 1782, 10 vol., revu en 1825-1828.

(2) P. JACQUINET, *op. cit.*, introduction.

(3) PETIT DE JULLEVILLE, *Histoire de la langue et de la littérature françaises*, t. V, p. 332 et suiv. (art. de A. REBELLIU).

(4) A. REBELLIU, art. *Bossuet*, dans PETIT DE JULLEVILLE, *op. cit.*, p. 33.

(5) C. DEJOB, art. *Bourdaloue et les sermons*, dans PETIT DE JULLEVILLE, *op. cit.*, p. 358 et Mgr GRETE, *Fléchier*, Paris, 1934.

Bourdaloue (1627-1704) est trop peu courtisan pour réussir dans l'oraison funèbre.

Trop religieux pour se laisser prévenir par l'opinion de la foule que la valeur militaire transporte, il ne voit pas les choses d'assez haut pour découvrir par où cette opinion s'accorde avec le plan de la Providence et, à force de s'interdire de simuler ce qu'il n'éprouve point, il ne réussit point comme d'autres à exciter pour un instant dans son cœur les sentiments que la nature n'y forme pas d'elle-même<sup>1</sup>.

Ces défauts impliquent un manque d'imagination et de sensibilité. Mais ils laissent libre jeu à la sincérité chrétienne. Des défauts et des vices, il indique les causes et analyse les effets avec une sûreté infaillible<sup>2</sup>. Parle-t-il de l'ambition, il note les formes du cynisme de l'ambition, de ses sophismes à ses abandons. Il accule les pécheurs à l'inquiétude<sup>3</sup>. Par la rigueur de sa morale, il se révèle le plus janséniste des jésuites. Sans artifice, mais sans genre, Bourdaloue fut l'orateur à la mesure du xvii<sup>e</sup> siècle.

Massillon (1663-1742), évêque de Clermont d'Auvergne, auteur de *Conférences ecclésiastiques*, n'a pas assez approfondi le dogme. Il abuse de la paraphrase, mais sait épouvanter son auditoire (*Sermon sur le petit nombre des élus*). Il dit la vérité aux grands parce qu'il aime les petits<sup>4</sup>. Et les hommes du xvii<sup>e</sup> siècle purent trouver (Grand Carême, qui dégoûtait Louis XIV de soi-même) qu'il fut un des grands orateurs sacrés de son temps.

Éminente comme elle fut par la qualité de ses sermons, et bien qu'elle ménageât trop le roi (scandales de la vie privée de Louis XIV, atteintes graves de sa politique à la vertu de charité), la prédication française<sup>5</sup> a contribué à la réforme des mœurs et à l'élaboration d'une littérature qui est devenue classique parce qu'elle a pu être la nourriture intellectuelle d'une jeunesse française et chrétienne, qu'elle a su la conduire à l'âge d'homme et la préparer aux responsabilités de la vie du foyer.

**LE MARIAGE<sup>6</sup>** Le Maître de Sacy rappelle que, par sa sagesse et sa bonté, Dieu « a élevé le mariage des hommes à l'état éminent d'un sacrement de la nouvelle Loi »<sup>7</sup>. (Fénelon n'a point manqué d'en accuser les difficultés<sup>8</sup>.) Les commentateurs de l'époque justifient la marche des cérémonies nuptiales, le cortège chez la fiancée, la remise de l'anneau au prêtre avant la transmission à l'épouse. Ils subliment les croix du mariage et surtout les douleurs de l'enfantement. Godeau com-

(1) C. DEJON, *art. cit.*, p. 360-361.

(2) Mais il ne les lie pas à une philosophie.

(3) Même les attaques de Pascal contre la direction d'intention donnent lieu à sa redoutable critique.

(4) Ch. DEJON, *op. cit.*, p. 379.

(5) Sa prédication populaire et locale vaudrait une étude. A ce type appartiennent les Sermons du capucin Honoré de Cannes, à St-Sulpice (1635). C. HAMÉL, *op. cit.*, pp. 153 et suiv.

(6) *Du devoir des mères avant et après la naissance de leurs enfants*, Paris, 1675. Voir quelques textes dans H. BREMOND, *op. cit.*, t. IX, p. 302-309; L. BOCQUILLON, *Homélies... sur le commandement de Dieu*, Paris, 1688; G. SUCHON, *Le célibat volontaire ou la vie sans engagement*, Paris, 1700; C. JOLY, *AVIS chrétiens et moraux pour l'institution des enfants*, Paris, 1675.

(7) H. BREMOND, *op. cit.*, t. IX, p. 288.

(8) *Ibid.*, p. 320-321.

pose une *Prière de la femme enceinte*<sup>1</sup>, un ami de Port-Royal l'adapte à la future mère en demandant l'humilité et Quesnel<sup>2</sup> supplie en son nom : « Achevez, mon Dieu, votre ouvrage en moi, et daignez conserver et conduire à sa perfection le fruit que je porte en moi. » Les *Opuscules spirituels* de Renar<sup>3</sup> envisagent une dévotion particulière des époux à l'anniversaire du mariage marquée par une recollection, une messe, une méditation.

Ainsi l'Église suit le fidèle pieux de la naissance à la mort.

Puis les parents s'attachent à former l'esprit de leurs enfants. Ici, le texte modèle est celui de Fénelon : « Faire entrer dans l'esprit des enfants les premiers principes de la religion. » (*Traité de l'éducation des filles*.) Jeunes, ils disent le chapelet, le *Petit office de la Vierge*. Ils vénèrent les belles histoires de l'*Écriture Sainte*, en apprennent des abrégés doctrinaux<sup>4</sup>.

Aux derniers jours de la vie, la pénitence tardive est une illusion, écrivent Bossuet, le P. Nouet<sup>5</sup>. Un document remarquable la lettre où J. J. Boileau raconte l'agonie dramatique de la seconde duchesse de Luynes († 1684) : « Elle est tombée entre les mains du Dieu vivant il est vrai, et je sais que cela est horrible ; mais elle s'est jetée auparavant dans les bras de Dieu mourant. — Il n'y a ni orgueil, ni force qui tienne devant le Seigneur. — Quatre heures avant sa mort elle se trouva dans l'état du prophète désolé à la vue du dernier jour<sup>6</sup>. »

**LES MISSIONS DIOCÉSAINES** L'effort qui se révéla fondamental fut celui des missions diocésaines. Il faut dire que le problème est éternel. Que le prêtre « réside » ou ne réside pas, le fidèle a besoin d'être renouvelé dans sa vie spirituelle par un autre prêtre, qui suivra des méthodes originales et qui paraissent neuves, ou à qui on se confessa plus volontiers. Ces missions seront l'œuvre de communautés de séculiers ou d'instituts religieux.

Dans l'archidiocèse de Besançon, Antoine Pierre I de Grammont, avec le concours de Jean Vuilleminot, des jésuites de Lyon, organise la grande mission jubilaire, qui dura deux mois<sup>7</sup>. Elle fit merveille à Besançon,

(1) H. BREMOND, *op. cit.*, t. IX, p. 303-304.

(2) *Ibid.*, p. 308. Pour l'ami de Port-Royal, p. 304.

(3) *Ibid.*, p. 329-330. Les *Opuscules spirituels* ont été recueillis par Mgr Abelly, Paris, 1687.

(4) FÉNELON, *Traité de l'éducation des filles*, étudié par H. BREMOND, *op. cit.*, p. 39, 290, 325-327. Important est Cl. JOLY, *op. cit.* Précurseur de Fénelon, disciple lointain d'Érasme, il est un libéral sincère. Nous n'étudierons pas ici ses méthodes intellectuelles, mais ses tendances morales, lectures de moralistes anciens. Du même, *L'éducation, maximes et réflexions de M. de Moncade, avec un discours du sel dans les ouvrages de l'esprit*, Rouen, 1691. S'il ne peut être question ici de traiter l'histoire de la pédagogie chrétienne au xviii<sup>e</sup> siècle, il serait nécessaire d'étudier l'histoire de l'instruction religieuse au xvii<sup>e</sup> siècle avec ses variétés selon les régions, les instituts religieux, avec les régions, suivant les tendances. Voir E. PARADIS, *La pédagogie janséniste comparée à la pédagogie catholique*, Lyon, 1910.

(5) NICOLE écrit au t. IV des *Essais de morale* : « S'imaginer-t-on que l'on doive avoir grande confiance dans ces témoignages de conversion qui ne précèdent la mort que de peu de temps ? Il faudrait que cette conversion fût miraculeuse pour être vraie. »

(6) Reproduit par H. BREMOND, *op. cit.*, t. IX, p. 337 et suiv. (La destinataire est une amie de la duchesse). Du même intérêt est : *Fragments de la vie de Madame d'Épernon*, édit. TAMIZEY DE LARROQUE, dans *Recueil des travaux de la Soc. d'Agen*, 1877.

(7) E. PRÉCLIN (*Histoire de Franche-Comté*, p. 83) s'est inspiré des travaux de G. SURUGUE, *Les archevêques de Besançon*, de Mgr JACQUEMET, *Le séminaire de Besançon*, surtout de J.-B.

à Sirod, à Nozeroy. De 1679 à 1682, les Pères donnèrent 19 missions, étendues pour chacune à 3 lieues autour de la station principale. A partir de 1682, les missionnaires de Beaupré formèrent une communauté particulière.

Le succès des missions fut assuré par les lazaristes : Cropt de Chanterac à Périgueux (1646), J. Planot à Clermont-d'Auvergne (1684), Raymond Bonal dans le Rouergue. A Aix, ce sont les eudistes avec G. de Sisgaud. Vingt-cinq oratoriens, à partir de 1639 sous le P. Amelote, opèrent en Picardie. Le P. Lejeune, malgré sa cécité, rayonnera de 1653 à 1672, de Caen à Toulouse, de Metz à Limoges<sup>1</sup>. A son tour, le Massif Central, longtemps négligé, est « attaqué » par les Ruben, Jacques Montal, Paul Médaille, par le capucin Claude de Bataille, par le jésuite Claude de Lingendes (1591-1680), à l'éloquence chaleureuse, par le P. de La Colombière. Ils furent éclipsés par F. le Grand, J. Rigoleuc<sup>2</sup> et surtout par Julien Maunoir<sup>3</sup>, l'apôtre de la Bretagne qui, de 1640 à 1683, organisa 400 missions suivies par 40.000 auditeurs. Pour ramener à Dieu ces âmes ignorantes, Maunoir compose des cantiques rythmés (*Canticou*) « enseignement chrétien traduit en chants », des cartes peintes, les processions où défilent deux sujets inspirés l'un de l'*Ancien*, l'autre du *Nouveau Testament* ou de la *Vie des Saints*<sup>4</sup>. Dans ce pays superstitieux, il mène grand train contre les orgies, contre les réminiscences celtiques, contre les sorciers<sup>5</sup>. Les missions terminées, il compte sur ses convertis, sur ses dirigées : Amice Picard, Armelle Nicolas, pour entretenir le zèle chrétien<sup>6</sup>.

LA VIE PAROISSIALE  
LITURGIE, SACREMENTS<sup>7</sup>

La vie chrétienne est dominée par la solution du grand problème : Qui doit l'emporter ? de la vie intérieure, de la vie liturgique ou de

la pratique des dévotions<sup>8</sup> ?

Dans la paroisse même, la vie chrétienne est à base de liturgie<sup>9</sup>.

BERGIER, *Histoire de la communauté des prêtres missionnaires de Beaupré et des missions faites en Franche-Comté depuis 1676 jusqu'en 1853*, Besançon, 1853.

(1) Toutes les histoires de l'Église traitent du sujet. F. MOURRET, t. VI, *L'ancien régime*, évoque surtout la période avant 1648 ; A. DUFOURCO, t. IX, *Histoire moderne de l'Église*, donne p. 263-265 des renseignements généraux trop brefs. Cf. abbé GRANGE, *Étude sur le P. Lejeune de l'Oratoire, surnommé le moderne apôtre du Limousin*, Limoges, 1867 et MARTIAL, *Le Père aveugle, apôtre du Limousin, 1651-1672*, dans la *Croix de Limoges*, mars 1937.

(2) H. BREMOND, *op. cit.*, t. V, surtout p. 10-119 ; *La vie du P. Rigoleuc, (...) avec ses traités*, P. CHAMPION, Paris, 1686.

(3) L. KERBIRIOU, *Les missions bretonnes. Histoire de leurs origines mystiques*, Brest, 1933, p. 173-185, écrit d'après P. G. LE ROUX, *Recueil des vertus du R. P. Julien Maunoir*, s. l., 1714. L'œuvre antérieure avait été accomplie (1609-1640) par Michel LE NOBLETZ.

(4) L. KERBIRIOU, *op. cit.*, chap. III.

(5) *Ibid.*, p. 231 et suiv. On y voit que la lutte contre les sorciers a été gagnée. La Cornouaille s'est christianisée. Partout, des séminaires se sont ouverts.

(6) L. KERBIRIOU, *op. cit.*, p. 189-241 (les collaboratrices mystiques des missions).

(7) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — LETOURNEUX, *Carême chrétien*, 1682 (surtout scripturaire) ; U. CHEVALIER, *Hymnes et poésies inédites de Cl. Santeul*, Paris, 1909 ; A. PREYE, *Le banquet d'Eden ou recueil des plus belles prières et méditations des auteurs modernes*, Francfort, 1673 ; M. THÉROUZE, *Questions sur la messe publique et solennelle*, Paris, 1690 (solide) ; édit. GAZIER, *De Santolii Victorii sacris hymnis*, Paris, 1875.

II. TRAVAUX. — MONTALANT-BOUGLEUX, *Santeul et la poésie latine sous Louis XIV*, Paris, 1855.

(8) La vie intérieure est la base même de la religion ; les dévotions sont des manifestations individuelles ; la vie liturgique est faite d'actes collectifs.

(9) C'est qu'elle donne aux cérémonies une forme parfaite et tempère d'équilibre certaines « introspections passionnées » (H. BREMOND, *op. cit.*, t. X, p. 288). Sur la vie paroissiale à Saint-Sulpice, voir C. HAMEL, *op. cit.*, p. 79-81.

Elle a été réformée de 1560 à 1648, sous l'impulsion des papes de la Contre-Réforme.

Après 1648, sous l'influence, qui a été exagérée, du jansénisme, des travaux d'érudition critique, on va parfois substituer au bréviaire romain un bréviaire réformé ! Les exemples les plus curieux en sont moins le bréviaire d'Henri de Villars à Vienne (1678) que ceux de Besançon, de Lodève et de Paris.

Dans la première ville<sup>1</sup>, Antoine Pierre I de Grammont publie le *Missel* (1667), l'*Antiphonaire* du musicien Jean Millet (1681) et le *Graduel* de 1682. Le bréviaire bisontin s'écarta du romain en plusieurs parties. Les divergences devaient éclater un siècle plus tard sous le cardinal C. Mathieu. Le cas de Lodève est peut-être plus caractéristique, parce qu'il révèle dans de nombreuses paroisses l'utilisation de missels manuscrits locaux et, dans d'autres, la diversité des missels imprimés<sup>2</sup>. Un procès-verbal de visite pastorale mentionne dix exemplaires du missel romain, trois du missel de Paris, quinze du missel de Lyon. Ainsi est souligné l'impérieux besoin ressenti à Lodève et ailleurs de l'usage d'un livre unique dans tout le diocèse.

A Paris, Mgr François de Harlay donnant suite (1680) à la proposition d'une commission spéciale, fit supprimer les thèmes liturgiques jugés faux, tandis que d'autres offices furent remaniés. En réaction contre la pratique préconisée par saint Pie V, elle eût volontiers renoncé aux fêtes tombant pendant le Carême ou un dimanche. Cette modification ne devait être adoptée qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

Par ses dimensions mêmes, le missel ne peut être le compagnon du fidèle. Pour lui en donner un élixir, N. Le Tourneux dans *La meilleure manière d'entendre la messe* (1680), répond à un besoin certain<sup>4</sup>. En 1685, Mgr de Harlay fit imprimer à 100.000 exemplaires<sup>5</sup> les *Heures catholiques avec l'Ordinaire de la Messe en Français*<sup>6</sup>. Elles allaient être enrichies des litanies des saints, du Saint-Esprit, de la sainte Vierge et de petits offices spéciaux. Sous les auspices de Mgr de Vialart, évêque de Châlons, paraît en 1673<sup>7</sup> un recueil de textes scripturaires sur la Trinité, et des adaptations de *Vies des Saints*. Il n'est point jusqu'au livre des *Réflexions morales* de Quesnel qui, avant de devenir un signe de contradiction, n'ait répondu à ce besoin authentique et profond de vivre sa foi. Opportunité dont devaient user et abuser des bourgeois jansénistes<sup>8</sup>.

Parmi les petits offices, on compte un exercice spirituel mettant toutes les heures du jour au service du Dieu. Mais le missel abrégé, qui oblige à

(1) G. SURGUE, *op. cit.*, p. 305. Le Missel de Jean Millet a fait l'objet de travaux au XIX<sup>e</sup> siècle.

(2) Sur le diocèse de Lodève les travaux de M. E. APFOLIS font autorité : *Le jansénisme dans le diocèse de Lodève au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Albi, 1952, complète les renseignements fournis par le *Manuel des études héraldiques*, Valence, 1943, p. 52-53. Du même auteur, on verra : *Les livres liturgiques du diocèse de Lodève*, dans *Bulletin philologique et liturgique*, 1945-1947, p. 79-103.

(3) H. BREMOND, *op. cit.*, t. IX, p. 189 et suiv.

(4) *Ibid.*, p. 158-184.

(5) Traductions 1587, 1607, 1618, 1619, 1651, 1654, 1662 (canon traduit), 1680.

(6) H. BREMOND, *op. cit.*, t. IX, p. 188.

(7) *Ibid.*, p. 188 ; nouvelle édition en 1722.

(8) *Ibid.*, index de C. GROLEAU, p. 208. Il renvoie à une édition de l'*Office de Jésus* de BÉRULLE, à *L'idée du sacerdoce* du P. DE CONDREN. Voir également *supra*, chap. IX.

recourir à la paraphrase, avec ses à peu près et ses imprécisions, inspire des inquiétudes à Alexandre VII (1661).

**LA COMMUNION**<sup>1</sup> C'est le couronnement du sacrifice de la messe. Elle reste encore trop rare, comme le constate Bourdaloue. Trop rare, et trop peu préparée. A. Arnauld dans *La Fréquente Communion* (1643)<sup>2</sup> ne dit pas autre chose que ne dira Bourdaloue dans son *Sermon sur la résurrection de Jésus-Christ* :

Le désordre capital qu'on ne peut assez déplorer, ni trop vous reprocher, c'est que dans cette solennité de Pâques, abusant de la pénitence, qui selon les Pères est le sacrement de la résurrection des pécheurs, nous mentionnons souvent au Saint-Esprit, nous imposons au monde et nous nous trompions nous-mêmes. Oui, mes frères, jusque dans le tribunal de la pénitence, nous mentons au Saint-Esprit, en détestant de bouche ce que nous aimons de cœur<sup>3</sup>.

En fait, les grands sermonnaires, en ce siècle janséniste, paraissent insister plus sur les contre-indications de la communion que sur sa fréquence<sup>4</sup>. Il faudra attendre sainte Marguerite-Marie, à la fin du siècle, pour renverser le courant. Pourtant, après saint François de Sales, Mgr Le Camus<sup>5</sup> souhaite la communion hebdomadaire. La pratique de la première communion solennelle est recommandée par Bourdoise, par Simon Cerné, par l'auteur du *Pédagogue des familles chrétiennes* (1662) et par Bourdaloue.

**LES DÉVOTIONS. LES MOYENS :**  
**LES CONFRÉRIES**<sup>6</sup> Pour donner à la vie paroissiale un caractère collectif, les prêtres essaient de grouper les fidèles en *confréries* d'hommes ou de femmes, réunis par la communauté d'un métier, de la charité, d'une œuvre bienfaisante. Elles sont généralement limitées au cadre de la paroisse, les confréries de métiers à une ville.

(1) Sur ce sujet, lire R. P. FLOEUR, *Adoration du Très Saint-Sacrement de l'autel*, Rennes, 1658 ; *Exercices de dévotion pour la Vie de N.S. Jésus-Christ et de sa Sainte Mère la Sacrée Vierge Marie*, Paris, 1655 ; F. DE MACHAULT, *Le trésor des grands biens de la très sainte Eucharistie*, Paris, 1661 (important) ; BIDAULT DE SAINTE-MARIE, *De la dévotion des 15 communions pendant 15 mardis pour obtenir par les mérites des 15 mardis du T. S. Rosaire et du glorieux Patriarche saint Dominique toutes sortes de grâces*, Paris, 1674 ; A. THOMAS, *Le rosier mystique*, Vannes, 1686 ; R. SNIVERS, *L'argument de tradition dans la controverse eucharistique entre catholiques et Réformés français au XVII<sup>e</sup> siècle*, Louvain, 1951 (important).

(2) Sur ce livre qui sera étudié dans H. É., t. XVIII, voir les commentaires rassemblés par H. BREMOND, *op. cit.*, index de C. GROLLEAU, p. 14, qui renvoie aux t. I, p. 164-390 ; II, p. 137 ; III, p. 34, 237, 386 ; IV, p. 69-518, et surtout IX, p. 49-120 ; X, p. 19-154.

(3) *Chefs-d'œuvre oratoires de Bourdaloue*, Paris, 1876, p. 79 ; cf. p. 81.

(4) La question est complexe, parce qu'il faut se garder de confondre les trois périodes de la pratique de l'Eucharistie : la tendance à la communion fréquente, qui est celle du siècle, contre-carrée de plus en plus par les jansénistes. La communion fréquente paraît ne rien devoir ni aux amis de Port-Royal, ni à la Compagnie de Jésus.

(5) Voir P. POURRAT, *J. J. Olier, fondateur de Saint-Sulpice*, Paris, s. d., p. 188.

(6) Les missionnaires ont pris une part considérable à la fondation des confréries. Ils prolongeaient ainsi les effets de leurs efforts de conversion, surtout de 1620 à 1660. Elles sont souvent mal connues. Sur le nord-ouest de l'Anjou et la région de Cholet, E. Jarry m'a fourni des renseignements précis. Les plus curieuses sont celles des Agonisants et du Saint Rosaire. M. FOSSEYEU, qui a étudié *Le rôle social des confréries sous l'ancien régime*, dans le *Bulletin de la Soc. d'hist. mod.*, mars 1935, p. 63-65, insiste sur les œuvres pieuses normandes (p. 84) et sur les confréries de charité : « Quant aux confréries de dévotion proprement dites, nous les rencontrons soit dans les paroisses où elles ont généralement une chapelle, soit dans les communautés qui ont chacune leur spécialité. » Ainsi les franciscains se vouent à l'enfance de Jésus, les jacobins au Rosaire, les carmes au mont Carmel.

Ces confréries comprenaient deux sortes de membres : les anciens pèlerins, les affiliés. Dans l'ensemble, les confréries déclinent parce que leurs biens sont souvent unis aux hôpitaux généraux et que certains prélats interdisent leurs quêtes.

**LES CONGRÉGATIONS**<sup>1</sup> Toutes voisines par le but, sont les congrégations de jésuites, de collèges et de villes. Dans les plus importantes d'entre elles coexistent des congrégations de messieurs, de dames, d'artisans, d'ecclésiastiques. Tantôt isolées, elles sont souvent en rapport avec la Compagnie du Saint-Sacrement<sup>2</sup>. Celle-ci compte jusqu'à 60 sections, où l'on travaille dans un mystère difficile à sonder, à venir en aide à tous les malheureux, à combattre le jeu, à abolir le duel, à poursuivre le vice qui s'étale à Marseille ou à la foire Saint-Germain, à éloigner les jeunes filles et les jeunes gens de l'inconduite, à combattre l'hérésie. La compagnie est aidée dans son œuvre par les *Aa* de saint Vincent de Paul et les congrégations mariales. Mais la Compagnie du Saint-Sacrement, jugée indésirable et dangereuse, disparaîtra sous Louis XIV dans des conditions controversées<sup>3</sup>.

Les *Aa*, congrégations secrètes fondées à La Flèche avant 1648 par le R. P. Bagot, se répandent au collège de Clermont à Paris. L'un de leurs fondateurs, H. Boudon décrit ainsi leur vie :

Ils demeuraient ensemble dans une maison où ils étaient pensionnaires. Là, ils s'étaient réservé un petit oratoire où ils s'assemblaient tous les jours pour y rendre leurs hommages à leur aimable souveraine, employant le peu d'argent qu'ils recevaient de leurs parents à orner ses images, à y mettre des fleurs, à y faire brûler de l'encens et des cierges. Ils disputaient souvent à qui lui donnerait les noms les plus magnifiques ; c'était là tout leur entretien pendant les repas, tout le charme de leurs récréations ; ils y employaient même une partie de la nuit et se faisaient un saint défi à qui lui rendrait le plus d'honneurs. Les jours de congé, ils mettaient leurs plus chères délices à visiter les églises et les chapelles consacrées à Marie<sup>4</sup>.

Les congrégations mariales<sup>5</sup>, qui s'étaient formées nombreuses au XVI<sup>e</sup> siècle, se sont maintenues au XVII<sup>e</sup>, mais sans originalité particulière. Le moment n'est pas encore venu où elles s'ouvriraient aux femmes et aux enfants. Assez commune est la pratique pour les congréganistes de se donner la discipline en commun.

A part, se trouvent des associations très particulières, essentiellement profanes dans leur aspect temporel, les associations d'ouvriers qui souffrent de la hausse des prix et des progrès du capitalisme. Les plus nombreux s'agrègent au compagnonnage (celui du Devoir) dont les tendances

(1) E. PRÉCLIN et V. L. TAPIÉ, *Clio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 162. V. A. KLEINCLAUSZ, *op. cit.*, p. 102.

(2) Cf. t. XVI, car la période d'organisation est surtout antérieure à 1648.

(3) A. RÉBELLIAU, *Un épisode de l'histoire religieuse au XVII<sup>e</sup> siècle : la Compagnie du Saint-Sacrement*, dans *Revue des Deux-Mondes*, 1903, t. XVI, p. 49-82. Il précise le livre essentiel de R. ALLIER, *La cabale des dévots*, Paris, 1902, augmenté de deux autres volumes sur l'activité de la Compagnie à Marseille et à Toulouse. Pour bien comprendre la portée de cette œuvre, voir G. RICHARD, *La vie et l'œuvre de Raoul Allier*, Paris, 1948, chap. xii, surtout p. 177 (fraternités pieuses). Sur sa fin (1666), voir p. 184.

(4) Les *Aa* se sont répandues dans le centre (Clermont d'Auvergne, Beaumont de Limagne, Cahors, Poitiers), surtout dans le Midi (de Perpignan à Avignon, de Bordeaux à Carcassonne). Elles ont eu des prolongements (sans le nom) moins certains pour le fond dans l'*Aa* toulousaine (union secrète de membres en vue de leur sanctification). F. BÉCOUEN, *Une société secrète émule de la Compagnie du Saint-Sacrement, l'Aa de Toulouse aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1913, et F. CAVALLERA, *Aux origines des Missions étrangères*, dans *Bulletin de littér. eccl.*, 1933.

(5) A. DUFOURCQ (*op. cit.*, t. IX, p. 255-256) consacre un court paragraphe à ce sujet. Noter l'incertitude de la terminologie qui confond parfois les membres d'un institut régulier et des membres de simples confréries. Le livre de E. VILLARET, *Les congrégations mariales*, Paris, s. d. (1947), t. I, 1540-1773, qui signale la rareté des sources, la difficulté de les découvrir, a donné une bibliographie utile (p. 13-14) mais n'a pu parvenir à caractériser l'œuvre du XVII<sup>e</sup> siècle.

athées ou sacrilèges furent condamnées par la Sorbonne (1645 et 1655) à la requête de la Compagnie du Saint-Sacrement<sup>1</sup>.

Déjà, deux hommes d'élite avaient deviné le mal : l'ouvrier Henry Buch et le converti Charles de Renty<sup>2</sup>. Le 2 février 1645, ils fondèrent la pieuse association des Frères Cordonniers, bientôt approuvée par l'archevêque de Paris. Les membres, qui portaient une sorte d'uniforme, assistaient à la messe à tour de rôle, vivaient en commun, écoutaient une lecture pieuse et faisaient une retraite annuelle. Sous la protection de la Compagnie du Saint-Sacrement, des groupements analogues furent constitués à Soissons, Lyon, Grenoble, Toulouse. Des groupements semblables sont signalés chez les tailleurs.

LA SANCTIFICATION DE  
LA VIE QUOTIDIENNE

Cette sanctification du travail manuel est un simple aspect d'une époque (1648-1715) qui sanctifie la vie profane. Encore plus la vie intérieure et extérieure du chrétien. Elle est contemporaine de dévotions au Christ, hommages rendus au théocentrisme de l'époque précédente, et des dévotions à Marie.

DÉVOTION A LA VIERGE.  
DÉVOTION AUX SAINTS<sup>3</sup>

La dévotion la plus populaire et la plus répandue est la dévotion à la Vierge. Pour le P. Crasset, un bon chrétien doit à la fois entrer dans les « congrégations », parer les autels, honorer les images, réciter le petit office, dire l'Angelus, le Rosaire ou le chapelet, porter le scapulaire.

Deux pratiques sont rendues générales : celles du *saint Nom de Marie* sous Innocent XI (1680) et celle de l'*Immaculée Conception* sous Clément XI (1708).

L'extrême popularité du culte marial, particulièrement en France, risque de lui donner un caractère de mièvrerie. Aussi va-t-il faire l'objet de critiques, de sorte qu'aux apologies publiées et approuvées par Alexandre VII après Bérulle et saint Jean Eudes, s'opposent les objections de Mgr Gilbert de Choiseul<sup>4</sup>, du P. Crasset : *Véritable dévotion envers la Sainte Vierge établie et défendue* ; de Thiers, *Traité des superstitions, selon l'Écriture Sainte*, 1679.

En 1673, paraissent les *Avis salutaires de la B. Vierge Marie à ses dévots*

(1) 21 septembre 1645, 14 mars 1655. R. ALLIER, *La cabale des dévots*, p. 199.  
(2) VACHET, *L'artisan chrétien ou la vie du bon Henry, instituteur des Frères Cordonniers*, Paris, 1670 ; P. SAINT-JURE, *La vie de Ch. de Renty*, s. d.

(3) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Voir R. P. LE MASSON, *Les psalmodies intérieures de l'Office de la Sainte Vierge*, Grenoble, 1699 ; A. BAILLET, *De la dévotion à la Sainte Vierge*, 1693 ; BRIGUET, *Élévations et prières à la Sainte Vierge pour tous les jours du mois*, Paris, 1713 ; Mgr DE NÉERCASSEL, *Tractatus de Sanctorum et proecipue B. Mariae cultu*, s. l., 1675 ; A. BAILLET, *De la dévotion à la Vierge*, Paris, 1693.

II. TRAVAUX. — Le livre essentiel est celui de P. HOFFER, *La dévotion à Marie à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (Autour du jansénisme et des Avis salutaires de la B. V. Marie à ses dévots indiscrets)*, Paris, s. d. (1933). Rapide est A. GARREAU, *Histoire mariale de la France*, Paris, 1946. Voir L. DELPLACE, *Histoire de Congrégation de la Sainte Vierge*, Bruges, 1884. Bien qu'il ne traite que du XVII<sup>e</sup> siècle, Ch. FLACHAIRE, *La dévotion à la Vierge, dans la littérature catholique au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1916 ; St. BEISSEL, *Geschichte der Verehrung Marias im XVI und XVII Jahrhundert*, s. l., n. d. Sur la dévotion aux saints, v. les travaux d'É. MALE. — Des exemples dans Abbé GIRARDOT, *Histoire de la paroisse des Gras (Doubs)*, ms., p. 5 (communiqué par l'auteur).

(4) Et aussi Mgr de Néercassel. Voir H. BREMOND, *op. cit.*, t. IX, p. 257, 261.

*indiscrets*. La brochure est aussitôt condamnée par le grand vicaire de Malines, *sede vacante*, et, sur l'avis conforme du nonce de Cologne, par l'*Index* romain le 19 juin 1673<sup>1</sup>.

L'auteur est un Allemand, Adam Windenfeld, alors à Gand<sup>2</sup>. Il paraît n'avoir eu que de bonnes intentions, mais, en blâmant des fautes de mesure<sup>3</sup>, il semblait hostile à la dévotion. Surtout, l'approbation que lui donnèrent les jansénistes, accusés de bouder le culte de la Vierge-Mère, lui fut imputé à faute grave. Il paraît que les *Avis salutaires* ont provoqué une réaction salutaire contre les excès de la *mariolâtrie*<sup>4</sup>.

LES DÉVOTIONS CHRISTOLOGIQUES.  
LE SAINT-SACREMENT<sup>5</sup>

Dans les pratiques de piété du XVII<sup>e</sup> siècle, si importante que soit la dévotion à la Vierge et aux saints, la meilleure part revient pourtant aux Personnes de la Trinité, et tout d'abord au Fils incarné. Les deux formes les plus caractéristiques de cette « dévotion » au Christ sont le culte du Saint-Sacrement et la dévotion au Sacré-Cœur.

Le culte du Saint-Sacrement, si traditionnel, a pris, dans l'esprit de la piété post-tridentine, des formes nouvelles, dont certaines sont déjà vulgarisées dès 1648.

Dès 1634, Mgr d'Authier de Sisgaud recommande à ses prêtres le chapelet du Saint-Sacrement, une oraison jaculatoire, organise les missionnaires du Saint-Sacrement, l'institut du Saint-Sacrement<sup>6</sup>.

Un des aspects nouveaux du culte du Saint-Sacrement, c'est, du moins en France, la préoccupation réparatrice. Le 12 mars 1654, la reine-mère, Anne d'Autriche se présente au chœur des filles du Saint-Sacrement et y lit une prière de réparation à l'égard des outrages perpétrés contre le Sacrement, prière qu'elle a composée avec des religieuses de la communauté<sup>7</sup>. Ce dessein de réparation est expliqué par le P. Épiphanie de Saint-Louis (1673) qui imagine une *Horloge du Saint-Sacrement*, laquelle évoque, pour les expier, à des heures fixes, les injures faites au Sacrement de l'autel<sup>8</sup> ; il est vulgarisé plus tard (1695) par un anonyme (*Poème*

(1) Voir P. HOFFER, *op. cit.*, 1<sup>re</sup> partie. Pour l'index, p. 104 et s. Les *Avis* n'en furent pas moins approuvés par Mgr de Wolenbusch et Mgr de Choiseul.

(2) *Ibid.*, p. 100 et 272.

(3) Comme Mabilion et le cardinal Le Camus.

(4) Ainsi, l'abbé BRIGUET (*Élévations*, 1727) qui fait des allusions de mauvais goût au précieux sein et aux mamelles virginales de la Vierge (H. BREMOND, *op. cit.*, t. IX, *Excursus*, p. 281-288 et particulièrement, p. 284, son *Calendrier historique*).

(5) SOURCES. — *La nature immolée par la grâce et la pratique de la nature mystique pour l'instruction et la conduite des religieuses bénédictines consacrées à l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement*, 1674 ; *L'adoration du Très Saint-Sacrement de l'autel, érigée dans l'église royale et paroissiale de Saint-Germain-en-Laye*, Paris, 1707 ; LE MAISTRE DE SACY, *Poème contenant la tradition de l'Église sur le T. S.-Sacrement de l'autel*, Paris, 1695. V. *Eucharistia* (ouvrage collectif), Paris, 1934, *passim*.

(6) H. BREMOND, *op. cit.*, t. IX, p. 240-244.

(7) A. DUFOURCQ, *op. cit.*, t. IX, p. 34-35. Voir la collection des 2,400 lettres de Catherine de Bar.

(8) L. ÉPIPHANIE, *Horloge pour l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement*, Paris, 1674. Emploi du temps :

Minuit : attaques du diable contre l'Eucharistie.

7 heures : sacrilèges commis par les vendeurs d'hosties.

10 heures : fautes des mauvais prêtres.

11 heures : indignités à l'église.

13 heures : hosties consacrées vendues aux juifs.

18 heures : Saint-Sacrement méprisé dans les paroisses des campagnes.

21 heures : projets des impies.

contenant la tradition de l'Église sur le Très Saint-Sacrement de l'autel.

Un autre aspect de la dévotion à la Présence réelle, ce sont les saluts du Saint-Sacrement, dont la pratique se généralise et qui prennent une allure solennelle. Certains connaissent une sorte de succès mondain, comme ceux des théatins à Paris, ceux de la chapelle royale à Versailles, ceux de la cathédrale et de Saint-Rémi de Reims. Dans le même esprit, on pratique la visite au Saint-Sacrement que le P. Le Maistre recommande de faire deux ou trois fois par jour<sup>1</sup>.

LE SACRÉ-CŒUR<sup>2</sup> A la même époque, la dévotion au Sacré Cœur de Jésus, chère à saint Antoine de Padoue, à saint Bonaventure, à Ubertain de Casale, à sainte Claire, à sainte Marguerite, est rénovée par les observantins puis par les capucins<sup>3</sup>.

Déjà, avant 1648, avec saint Jean Eudes et ses disciples, elle grandit en Normandie avec l'appui de l'archevêque de Rouen, des évêques d'Évreux, de Lisieux, de Bayeux et de Coutances. Elle est conçue sous un double aspect. Pour les disciples de Dun Scot, elle est un moyen, sous le signe du Cœur de chair du Christ, de le mieux aimer, de le mieux appréhender. C'est l'idée de saint Jean Eudes, inspirée de Bérulle, exprimée par Brianson de Raynier (1662)<sup>4</sup>, dans *L'Homme intérieur ou l'idée du parfait chrétien*, par J. Noulleau<sup>5</sup>. Raynier résume l'idée centrale de l'école en ces termes : « Quel bonheur d'être uni à Jésus-Christ dans le Sacré Cœur qui a été continuellement uni à Dieu. »

Sous l'influence de saint Jean Eudes<sup>6</sup>, qui unit les Cœurs de Jésus et de Marie dans la même vénération, elle est surtout une dévotion eudiste, approuvée par certains évêques français et devenue fête d'obligation (1672), mais en l'honneur du seul Cœur de Jésus. Elle est alors peu connue des fidèles, et le pape n'a pas encore nettement pris parti. Seuls les manuels de dévotion du Tiers-ordre régulier, des clarisses de France (*Conduite intérieure des clarisses*, d'Adrien de Maringues, 1659), une iconographie particulière dont le thème majeur : le Christ montrant son cœur dans son corps entrouvert, révèlent le cheminement de la dévotion.

(1) R. P. LE MAISTRE, *Pratiques de piété*, édit. de 1711, p. 204. Cf. R. P. CRASSET, *Considérations sur les principales actions de la vie*, Paris, 1675, p. 143-146.

(2) R. P. EUDES, *Le cœur admirable de la mère de Dieu*, Paris, 1681 ; R. P. CROISSET, *La dévotion au Sacré Cœur de N.-S. Jésus-Christ*, Lyon, 1691 ; R. P. DE GALLIFET, *De l'excellence de la dévotion au Cœur adorable de Jésus-Christ*, Paris, 1723 ; BOUZONIE, *Entretiens de Théotime sur la dévotion au Sacré-Cœur*, 1697 ; THOMAS DE JÉSUS, *Les souffrances de Notre-Seigneur*, Paris, 1692.

TRAVAUX. — E. GEORGES, *Saint Jean-Eudes, docteur et apôtre du culte liturgique des Sacrés-Cœurs*, Paris, 1929 ; C. LE BRUN, *Saint Jean-Eudes et la dévotion au Sacré-Cœur*, Paris, 1930 ; R. P. HAMON, *Histoire de la dévotion au Sacré-Cœur. Vie de sainte Marguerite-Marie*, Paris, 1924 ; J. BAINVEL, *La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*, édit. de 1917 ; abbé LÉVESQUE, *L'origine du culte du Sacré-Cœur de Jésus et son objet*, Paris, 1929 ; T. BÉRENGIER, *Vie de M. de Bézunce*, Lyon-Paris, 1887, 2 vol. ; H. DE BARENTON, *La dévotion au Sacré-Cœur. Ce qu'elle est et comment les saints la pratiquèrent*. Doctrine, iconographie, histoire, Paris, s. d. (1914), 90 grav. ; R. P. LE DORÉ, *Le Sacré-Cœur de Jésus*. Le meilleur ouvrage est celui de L. GARRIGUET, *Le Sacré-Cœur de Jésus. Exposé historique et dogmatique de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*, Paris, 1920.

(3) H. DE BARENTON, *op. cit.*, p. 141.

(4) H. BREMOND, *op. cit.*, t. I.

(5) *Ibid.*, t. XII, index, p. 183-185. Mais c'est dans l'esprit du christianisme que se trouve cette prière : « Jésus-Christ, j'adore votre cœur comme le cœur du pur amour de Dieu. » Cf. H. BREMOND, *op. cit.*, t. VII, p. 258.

(6) A. PIOGER, *Un orateur de l'école française : saint Jean-Eudes*, Paris, 1946, étudie peu le culte du Sacré-Cœur. Plus utile sur ce sujet est R. P. GEORGES, *Saint Jean Eudes, père, docteur et apôtre du culte liturgique des Sacrés-Cœurs*, Paris, s. d. (1936), chap. x, p. 380 et suiv.

D'autres chrétiens, qui sont moins touchés par ces aspects théologiques, sont comme hantés par l'idée du péché, par le remords et la douleur. Pour eux, se consacrer au Cœur sacré de Jésus, c'est adorer son humanité, c'est être prêt à se charger du péché des autres. Procèdent de cette tendance, Marguerite du Saint-Sacrement, Marie Bon, Jeanne Perraud, Marie Granger, Marguerite-Marie Alacoque (1647-1690)<sup>1</sup>.

Celle-ci naquit à Vérosvre en Charolais. Enfant d'une piété exemplaire, elle se fit visitandine à Paray-le-Monial (1672) et y devint maîtresse des novices. Sa vie, toute d'austérité et de sacrifices, fut traversée de périodes alternantes d'inquiétudes et de scrupules, de révélations, d'extases, de prophéties qui sont mentionnés dans son *Autobiographie*. Elle y évoque trois apparitions du Christ. Dans la première (27 décembre 1673), qui eut lieu à sa sortie de la table sainte, il lui dit : « Voici la place de mon côté pour y faire ta demeure habituelle et perpétuelle. » Après lui avoir confié la mission de rendre témoignage au monde de l'amour divin pour les hommes, Jésus

prit son Cœur dans sa poitrine et le mit dans le sien. Puis il le retira semblable à une flamme ardente en forme de cœur et le remit en place en lui disant : « Jusqu'à présent tu n'as pris que le nom de mon esclave, je te donne celui de la disciple bien aimée de mon Sacré Cœur<sup>2</sup>. »

La seconde apparition eut lieu le premier vendredi d'un mois de l'année 1674, alors qu'elle était en prière devant le Saint-Sacrement. Jésus, lui montrant ses plaies et son cœur, se plaignit de l'ingratitude des hommes, lui demanda de la réparer, en communiant aussi fréquemment que possible et en particulier tous les premiers vendredis du mois, en guise de réparation pour les péchés des hommes, après une méditation le jeudi soir entre onze heures et minuit (*heure sainte*)<sup>3</sup>.

La troisième apparition, la plus célèbre, eut lieu un jour de l'octave du Saint-Sacrement de 1675. Le Christ, après avoir montré son cœur, et renouvelé ses plaintes contre l'ingratitude des pécheurs et même des dévots au Sacré-Cœur, ajouta :

Je te demande que le premier vendredi d'après l'Octave du Saint-Sacrement soit dédié à une fête particulière pour honorer mon Cœur, en lui faisant réparation d'honneur par une amende honorable, communiant ce jour-là pour réparer les indignités qu'il a reçues pendant qu'il a été exposé sur les autels<sup>4</sup>.

Ainsi la vie de Marguerite-Marie Alacoque a révélé un multiple message : celui de l'amour du Cœur divin pour les hommes, ceux du devoir de réparation des hommes par l'*heure sainte*, de la communion du premier vendredi du mois et de la fête annuelle du Sacré-Cœur. Sans exagérer ce rôle, comme l'ont fait Mgr Bougaud, le P. Bainvel<sup>5</sup>, l'Église, qui ne garantit ni la véracité ni le caractère divin des « révélations » privées, a

(1) H. DE BARENTON, *op. cit.*, p. 217-220.

(2) Reproduit *ibid.*, p. 211, d'après le mémoire de sainte Marguerite-Marie.

(3) H. DE BARENTON, *op. cit.*, p. 212 et suiv.

(4) Cité par P. POURRAT, *op. cit.*, t. IV, p. 408-409, d'après l'autobiographie.

(5) Mgr BOUGAUD, *Histoire de la bienheureuse Marguerite-Marie*, p. 331, écrit : « La révélation du Sacré-Cœur est, sans contredit, la plus importante des révélations qui ont éclairé l'Église, après celle de l'Incarnation et de la sainte Eucharistie. C'est le plus grand coup de lumière depuis la Pentecôte. » Quant au R. P. Bainvel, il ne met pas à leur vraie place les précurseurs de la dévotion,

Histoire de l'Église. T. XIX.

consacré les pratiques de dévotion recommandées par Marguerite-Marie. Ses auxiliaires : les P. de la Colombière, Croiset<sup>1</sup>, connaîtront les difficultés et les méfiances. Le culte du Sacré-Cœur, répandu de Paray à Moulins et à Dijon, adopté par Marie de Modène, femme de Jacques II, fera l'objet des suspicions de Louis XIV, des jansénistes et des ennemis de la foi. Ils n'en poursuivra pas moins ses progrès au XVIII<sup>e</sup> siècle, grâce aux efforts de Mgr Languet de Gergy<sup>2</sup>.

**LES ÉCOLES DE SPIRITUALITÉ** A la base de la piété et des dévotions s'affirment des caractères différents d'hommes, des théologies diverses, oppositions qui sont de tous les temps, mais qui, de 1648 à 1713, s'expriment sous deux aspects particulièrement vivants, l'aspect mystique et l'aspect ascétique.

**LA SPIRITUALITÉ VERS 1650** Vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les écrivains spirituels français procèdent de plusieurs maîtres : saint Ignace et saint François de Sales, plus ou moins inspirés par l'humanisme, mais aussi du cardinal de Bérulle. Ces écrivains sont, les uns et les autres, ascétiques et mystiques, avec des accents et à des degrés divers.

**LES SALÉSIENS** Ils s'affirment les disciples de saint François de Sales, de Mgr Camus, de sainte Jeanne de Chantal. Dès 1656, l'*Introduction à la vie dévote* a été traduite en dix-sept langues et, en cette année même, paraissent trois éditions de ses *Lettres spirituelles*. En 1672, 14.000 messes sont demandées à la *Visitation* d'Annecy. De 1641 à 1662, le nombre des visitandines passe de 8 à 125. La spiritualité salésienne est représentée par l'ursuline Marie de l'Incarnation (1599-1672), mystique intuitive, par Marie-Madeleine de Chaugy (1611-1680)<sup>3</sup>. Avec *Le chrestien du temps* de François Bonal (1655), le fidèle croit que Dieu ne parle jamais qu'il ne nous soulage. Il se convainc que « la charité est bien loin de toute superstition tremblante, sombre, embarrassée et malade qui craint Dieu comme un tyran au lieu de l'aimer comme un père ».

Même le capucin Yves de Paris (1629-1679), qui teinte son rigorisme de spiritualité salésienne<sup>4</sup>, ne doit guère à saint Ignace ni à Bérulle<sup>5</sup>.

**LE BÉRULLISME** Le bérullisme marque une réaction contre l'humanisme dévot. Il blâme ceux qui ont plus de familiarité avec Dieu que de révérence. Avec Bérulle († 1628), M. Vincent († 1660),

(1) P. POURRAT, *Histoire de la spiritualité chrétienne*, t. IV, p. 418-419 et les importants travaux de Mgr GAUTHÉY, *Vie et Œuvres de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque*, Paris, 1915, 3 vol. Sur ce point, voir P. POURRAT, *op. cit.*, p. 402-403, n. 4.

(2) Mgr J. J. LANGUET DE GERGY, *Vie de Marguerite-Marie (Alacoque)*, Paris, 1729.

(3) E. LE COUTURIER, *Françoise-M. de Chaugy et la tradition salésienne en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1932.

(4) « L'homme n'a pas été fait pour les larmes. Ne prenons pas les infirmités pour les apanages de notre nature. L'amour enfin vous fera sortir de vous-même, vous délivrera de vos limites, vous unira à la Beauté infinie. »

(5) R. P. CHESNEAU, *Le Père Yves de Paris et son temps, 1590-1678*, Paris, 1945, 2 vol.

C. de Condren († 1641), Jean de Bernières († 1659), il s'est fixé une tradition chez les oratoriens et chez des franciscains comme le P. Amelote<sup>1</sup>. Le dominicain P. Chardon écrit en 1647 la *Croix de Jésus*, traité de la présence de Dieu dans les âmes, riche d'idées et toute pénétrée du poids de la croix.

Il a de nombreux émules<sup>2</sup>. D'abord son confrère Antoine Chesnois (*Idee du christianisme*, 1672-1674), le capucin Alexandrin de la Ciotat, auteur du *Parfait dévouement de l'âme contemplative* (1679), le franciscain tertiaire Jean Chrysostome, le doctrinaire Hercule Audiffret<sup>3</sup>.

Cette doctrine, plus sévère que la salésienne, se dégage chez le grand archidiacre d'Évreux, H. M. Boudon (1624-1702)<sup>4</sup>. Il portera le bérullisme à ses ultimes conséquences dans des ouvrages parus en Bavière et aux Pays-Bas (1685-1687). Il a pour émules F. de Clugny<sup>5</sup>, un oratorien confesseur à Dijon, pourfendeur du péché d'orgueil, et J. B. Noulleau<sup>6</sup> qui, dans son *Esprit du christianisme* (1664), écrit : « Dieu est si grand qu'il a mérité d'avoir un Dieu même pour créature, un Dieu pour serviteur et un Dieu pour victime<sup>7</sup>. » A l'école de Bérulle, se rattachent l'ursuline Madame de Montfort et des laïques comme Maignart de Bernières et Gaston de Renty<sup>8</sup>.

**L'ÉCOLE IGNATIENNE** Elle prolonge celle du XVI<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et continue les enseignements des Pères Antoine Le Gaudier, Louis Lallemand (1587-1635)<sup>9</sup>, Claude Bernier (1601-1654).

Leurs successeurs, qui sont souvent les disciples du P. Lallemand, sont pénétrés de l'idée bérullienne du Verbe incarné. L'enseignement du P. Lallemand est connu par les Pères Huby (1608-1693) et par une publication du P. Champion (1694).

En dehors du courant traditionnel de la Compagnie, le P. Lallemand s'est pénétré des mystiques flamands et rhénans (Tauler, Ruysbroek) et a éprouvé les dons ineffables du Saint-Esprit.

Son influence s'est exercée dans diverses directions.

Le P. Julien Hayneuve (1588-1663)<sup>10</sup> préconise l'imitation du Christ et compose le premier une *Année chrétienne*. Le P. Jean-Baptiste de Saint-Jure<sup>11</sup> (1588-1657) exprime les mêmes tendances et se tourne vers

(1) *Vie de Condren*, 1644. Voir H. BREMOND, *op. cit.*, index, *sub vocab.*

(2) H. BREMOND, *op. cit.*, t. VIII, p. 19-77.

(3) A. DUFOURCO, *op. cit.*, t. IX, p. 61 ; H. BREMOND, *op. cit.*, t. VII, p. 166 (*Audiffret*). Le franciscain Chrysostome de Saint-Lô a fondé une société de la sainte abjection.

(4) Boudon est un curieux et assez énigmatique personnage. Saint homme, sans doute, mais avec des airs de naïveté qui lui font commettre de sérieuses imprudences. V. CHAN. BONNEFANT, *Histoire du diocèse d'Évreux*, t. I, p. 185-189, avec bibliographie et H. BREMOND, *op. cit.*, t. VIII (v. l'Index). Ses œuvres ont été réunies et éditées par MIGNÉ, Paris, 1857, 3 vol.

(5) Voir H. BREMOND, *op. cit.*, t. VII, p. 279-320. Il demande au pécheur de se borner à l'antéanissement en Dieu, au silence, de révéler de loin le Saint-Sacrement.

(6) A. DUFOURCO, *op. cit.*, t. IX, p. 62-63 ; H. BREMOND, *op. cit.*, t. VII, p. 197-245 ; E. PRÉCLIN, *Les jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 15, n. 95. H. E. BREMOND donne la liste de ses ouvrages. NOULLEAU (*Esprit du christianisme*) écrit : « J'aime mieux le Dieu de paradis que le paradis de Dieu. »

(7) A. DUFOURCO, *op. cit.*, p. 63.

(8) *Ibid.*, p. 65-67.

(9) P. POURRAT, *op. cit.*, t. IV, p. 62-77.

(10) *Ibid.*, p. 59-69 ; H. BREMOND, *op. cit.*, t. IV.

(11) P. POURRAT, *op. cit.*, t. IV, p. 55, et H. BREMOND, *op. cit.*, v. Index.

les mystiques flamands. C'est de la même formative ou pédagogique que procèdent le P. Nouet<sup>1</sup> et le P. Crasset (1638-1692) qui cherche l'oraison de repos et annonce de loin le quiétisme. Le P. Surin<sup>2</sup>, mystique de combat (1600-1665), après avoir exorcisé les possédés de Loudun, défendit la mystique contre ses adversaires.

Le rayonnement de l'école ignatienne est assuré par les moyens traditionnels : prédications, direction... Mais il va s'en ajouter un autre, qui sera appelé à un très grand succès : l'organisation des maisons de retraites fermées. La première fut fondée en 1664 à Vannes par le P. Huby. Rapidement, d'autres s'organiseront en Bretagne, en Normandie, à Paris<sup>3</sup>.

LA VIE SPIRITUELLE.  
MYSTICISME ET ASCÉTISME

L'opposition entre les deux tendances : mystique<sup>4</sup> et ascétique, s'affirme à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. D'abord, parce que le rationalisme cartésien et ses conséquences éloignent de l'irrationnel. Aussi parce que les jansénistes, de plus en plus convaincus du hiatus entre les vertus divines et humaines, s'éloignent des mystiques qui glissent vers le quiétisme, l'oraison de quiétude. Cette opposition entre jansénistes et quiétistes, exprimée par Bossuet et Fénelon, accuse le discrédit de la contemplation et scelle la réaction contre la spiritualité de l'École française.

Le courant ascétique, complémentaire du courant mystique, est animé par des croyants éminents et vivifie des instituts religieux.

Dans la première moitié du siècle Proust, Rancé, Yvan, Michaelis, insistent sur la valeur purgative de la pénitence. L'oratorien Yvan, disciple de Benoît de Canfeld, admirateur de saint Philippe Neri et co-fondateur de la congrégation de la Miséricorde, incarne cette tendance.

Parmi les religieux on compte des représentants de diverses familles spirituelles. Des jésuites d'abord. Tels sont le P. Pomey, *Manière de bien méditer très facilement* (1673) ; Nepveu, *Méthode facile d'oraison* (1691)<sup>5</sup> ;

(1) Voir *supra*, et P. POURRAT, *op. cit.*, t. IV, p. 78-80.

(2) *D.T.C.*, t. XIV, 2, col. 2834-2842, art. d'OLPHE-GAILLARD, bibl. col. 2842 ; L. MARIÉS, *Madeleine Boinet, destinataire des lettres 110-126 du Père Surin*, dans la *Revue asc. et myst.*, 1926, p. 272-309. Le P. Surin ne donne pas au mysticisme le sens du laisser-aller apathique et débilisant. A l'encontre du P. Bastide, disciple sur ce point de saint Jean de la Croix, il ne crut pas nécessaire de renoncer à toute grâce sensible extraordinaire.

(3) Voir P. POURRAT, *op. cit.*, t. IV, p. 125-127. Il cite le P. CHAMPION, *La vie des fondateurs des Maisons de retraite, M. de Kerlivio, le P. Vincent Huby, Mlle de Francheville*, Nantes, 1898, réédité en 1929.

(4) Il y aurait à étudier le courant mystique, fort important. Mais il en a déjà été question : pour les œuvres préquiétistes et quiétistes, voir le chap. VIII ; pour l'attaque du quiétisme et la réaction janséniste contre les mystiques, voir les chap. VIII et IX ; pour la réaction favorable à la mystique, voir le P. B. BAUDRAND, *L'âme élevée à Dieu par les réflexions et les sentiments*, 1765 (compromis entre saint Ignace, Bérulle et le P. Galiffet).

Les sources d'une étude sur le courant mystique sont nombreuses. Les guides accessibles sont P. Pourrat et H. Bremond. Les œuvres significatives sont : R. P. NOUET, *L'homme d'oraison, sa conduite dans les voies de Dieu*, Paris, 1675 ; J. CRASSET, *Considérations sur les principales actions du chrétien*, Paris, 1687. Du P. SURIN, les œuvres ont été corrigées. Voir *Le Catechisme spirituel contenant les principaux moyens d'arriver à la perfection*, Paris, 1657, 2 vol., l'édit. F. CAVALLERA des *Lettres spirituelles du P. Jean-Joseph Surin*, t. II, Toulouse, 1926 ; R. P. GUILLORÉ, *Œuvres spirituelles*, Paris, 1685, à compléter par *Retraite pour les dames*, 1684, ou *Progrès spirituel*, 1675. Le P. CHAMPION a publié *La Vie du P. Rigoleuc de la Compagnie de Jésus avec ses traités de dévotion et ses lettres spirituelles*, Paris, 1686, Lyon, 1739. Rigoleuc nous transmet la doctrine du P. Lallemand, qui n'a pas laissé d'ouvrages (voir P. POURRAT, *op. cit.*, t. IV, p. 62).

(5) Qui, à la différence du P. Pomey, insiste sur les difficultés de la méditation et sur les bien-faisances de l'aridité spirituelle (H. BREMOND, *op. cit.*, t. V, p. 325-342).

C. Rasset, *Méthode d'oraison*, 1672, *Considérations chrétiennes pour tous les jours de l'année* (1683). De cet esprit ascétique, les sermons de L. Bourdaloue sont une illustration, comme les écrits de P. Nicole<sup>1</sup> qui écrit dans le *Traité de l'oraison* : « C'est une disposition nécessaire à la prière que d'être dans un abaissement intérieur qui naisse du sentiment de nos misères<sup>2</sup>. »

§ 2. — La vie spirituelle au XVIII<sup>e</sup> siècle.

LES COURANTS SPIRITUELS  
FRANÇAIS. L'ANTI-MYSTICISME

La montée de l'incrédulité et du rationalisme, l'influence du jansénisme, qui paraît exclure toute intimité entre Dieu et l'âme pécheresse, la condamnation à Rome du quiétisme, tout contribue à éloigner les âmes pieuses du mysticisme.

Le courant anti-mystique est représenté par trois écrivains spirituels. Ce sont Innocent Le Masson de Noyon (1628-1703), le carme Cosme de Villiers (1683-1758) avec sa *Bibliotheca carmelitana*, publiée en 1752, et Honoré de Sainte-Marie (1651-1729), autre carme, qui attaque le quiétisme et indirectement le mysticisme<sup>3</sup>.

LE RENOUVEAU DU MYSTICISME<sup>4</sup> Mais les mystiques de vocation, qui veulent échapper à l'accusation grave de quiétisme vont persévérer bien qu'en publiant tardivement leurs œuvres.

Les uns sont des Bérulliens de tendance ; les autres de purs mystiques.

Louis-Marie Grignon de Montfort (1673-1716), prédicateur populaire, fondateur de « petites écoles », interprète la spiritualité de ses anciens maîtres de Saint-Sulpice. Pour lui, la vie spirituelle consiste essentiellement dans une transformation de soi-même en Jésus-Christ, transformation qu'assure efficacement la dévotion à Marie<sup>5</sup>.

Le P. Avrillon<sup>6</sup> (1652-1729), qui appartient aussi à la première école,

(1) Il est l'anti-mystique par excellence ; a critiqué le *Chapelet secret*, des idées de Mère Marie de l'Incarnation. BREMOND écrit (*op. cit.*, t. IV, p. 475) : « Le succès de Desmarets (de Saint-Sorlin) révèle à Nicole les progrès de la mystique au XVII<sup>e</sup> siècle. Essentiellement moraliste et rationnel, Nicole ne croit pas à l'oraison de quiétude. » Voir à la *Table de l'Histoire littéraire* de BREMOND, t. XII, p. 180-184.

(2) H. BREMOND, *op. cit.*, t. X, p. 21 et suiv.

(3) Sur Le Masson, voir *D.T.C.*, t. IX, p. 1202-1208 ; sur Cosme de Villiers, *ibid.*, t. III, col. 1917 ; sur Honoré de Sainte-Marie, *ibid.*, t. VII, col. 91-92. (Œuvres d'Honoré de Sainte-Marie, *Traité de l'amour divin*, 1713 ; *Vie de saint Jean de la Croix*, 1727 ; *La tradition des Pères et des auteurs ecclésiastiques sur la contemplation...*, 2 vol., 1708.)

(4) R. P. DE CAUSSADE, *L'abandon à la Providence divine*, Paris, édit. de 1905, 2 vol. ; A. DE LOMBEZ, *Traité de la paix intérieure*, en 4 parties ; A. GROU, *Science du crucifix*, Paris, 1789, et *Morale tirée des Confessions de saint Augustin*, Paris, 1780 ; *Caractères de la vraie dévotion*, Paris, 1782 ; *Intérieur de Jésus et de Marie*, Paris, édit. de 1866 ; G. F. BERTHIER, *Œuvres spirituelles*, Paris, 1790, 5 vol. ; R. P. MONIER-VINARD, *Pierre de Clorivière, d'après ses notes intimes*, 1935, 2 vol. (avec une courte biographie) ; R. P. MILLEY, *Le chemin de la perfection*, trad. BOUÏX, Paris, 1922. Plus général est *Lettres spirituelles du R. P. Milley de la Compagnie de Jésus ad majorem Dei gloriam* (211 lettres), *M. de Montélimar*, Visitation ; au même monastère : *Lettres de la T. honorée Mère Madeleine-Joseph de Siry*, 57 lettres (sur la bibliographie de la Mère de Siry, voir J. BREMOND, *Le courant mystique au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'abondance dans les lettres du P. Milley*, Paris, 1943, p. 151-154). Sur les retraites, voir R. P. LE JEUNE, *Solitude de dix jours*, Paris, 1655 ; R. P. AVRILLON, *Exercices spirituels pour une retraite de dix jours*, Paris, 1699.

(5) Voir bibliographie, *infra*, chap. XXI.

(6) Voir P. POURRAT, *op. cit.*, t. IV, p. 330-334 et bibl.

fut disciple du P. Amelote. Bon prédicateur minime, auteur des *Pensées sur différents sujets de morale* (1741) et des *Sentiments sur la dignité de l'âme*, il fut l'avocat de la fête mensuelle de *Dieu enfant* (25 du mois). Le P. Judde<sup>1</sup> (1661-1735), de l'école de Bourdaloue et du P. Lallemand, a peur de dépasser les instructions de la Compagnie. Mystique malgré lui, il écrit une *Instruction sur l'oraison*<sup>2</sup>. J. Croiset<sup>3</sup> (1666-1738) s'inspire de la liturgie dans son *Année chrétienne* et exalte la dévotion au Sacré-Cœur. A une époque où Massillon (1663-1742)<sup>4</sup> mettait au premier plan l'enseignement de la morale, Croiset fut son émule en comparant la morale évangélique avec celle du temps (*Parallèle des mœurs de ce siècle et de la morale de Jésus-Christ*). A tous les fidèles, il préconise une retraite d'un jour par mois. Au-dessus de ces spirituels moralisants, le P. Grou<sup>5</sup> (1731-1803) est un disciple du P. Surin préquétiste et de Bérulle. Dans ses *Retraites et caractères de la vraie dévotion*, il affirme le tout de Dieu et le rien de la créature : il sacrifie l'espérance du salut à l'amour divin. Position qui lui valut de vives critiques, parce qu'elle prête à quelques excès attribués au quietisme.

Plus mystiques sont les Pères Milley, de Galiffet, de Caussade, Griffet. Le premier (1668-1720) préconise l'abandon à la volonté de Dieu et exalte le pur amour<sup>6</sup>. Le P. de Caussade († 1751) s'abrite derrière le témoignage du Bossuet de l'*Instruction sur les états d'oraison* pour offrir caution bourgeoise aux détracteurs de la mystique<sup>7</sup>. Le P. de Galiffet<sup>8</sup> (1663-1749) fut un propagandiste ardent, mais assez malhabile, de la dévotion au Sacré-Cœur. Le P. Griffet<sup>9</sup> (1698-1771), apologiste de la Compagnie et polémiste, étudia l'*Histoire des idées miraculeuses*, alors si attaquées<sup>10</sup>.

LES DÉVOTIONS La dévotion au Sacré-Cœur ne sera adoptée en corps par les jésuites, que sous le généralat du P. L. Ricci, au temps des troubles<sup>11</sup>. Ils feront alors un acte de consécration. Il n'en sera pas de même chez les franciscains puisque, de 1695 à 1740, 77 confréries furent établies en l'honneur du Sacré-Cœur<sup>12</sup>. Ils eurent pour émules chez

(1) P. POURRAT, *op. cit.*, t. IV, p. 336 et bibl. ; H. BREMOND (*op. cit.*, t. IX, p. 165) critique l'union du fidèle et du prêtre à la messe.

(2) Œuvre posthume. Édit. par DUPARC dans ses *Œuvres complètes*, 1781.

(3) H. BREMOND, *op. cit.*, t. X, p. 52, 57 ; PICOT, *Mémoires*, t. IV, p. 165.

(4) PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 185 ; BLAMPIGNON, *L'épiscopat de Massillon suivi de sa correspondance*, Paris, 1884, 4 vol.

(5) H. BREMOND, *op. cit.*, t. XII (index), p. 114 ; E. PRÉCLIN, *Introduction des rapports religieux entre la France et la Grande-Bretagne*, dans *Revue d'histoire moderne*, 1938, p. 154, n. 9.

(6) J. BREMOND, *op. cit.*

(7) P. POURRAT, *op. cit.*, t. IV, p. 341-346 ; H. BREMOND, *op. cit.*, t. VIII.

(8) P. POURRAT, *op. cit.*, t. IV, p. 442-443.

(9) PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 343, avec bibliographie de ses œuvres.

(10) J. BREMOND, *op. cit.*, n'a pas un intérêt aussi général que l'indique le titre. R. P. CADRÈS, *Notice sur le P. Grou en tête de l'édition de l'Intérieur de Jésus et de Marie*, Paris, 1866 ; R. P. RAMIÈRE, *L'abandon à la Providence divine du R. P. de Caussade*, Paris, 1861, nombreuses réédit. ; Mgr VAN DEN BERGHE, *Anne-Madeleine de Rémusat*, Paris, 1877 ; R. P. Antoine LHOUMEAU, *La vie spirituelle à l'école du Bienheureux L. M. Grignon de Montfort*, Paris, 1914 ; R. PERSYN, *Un mystique flamand : Charles Grimmink, 1676-1728*, Lille, 1925.

(11) Mgr DE FUMEL, *Le culte de l'amour divin ou la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*, Toulouse, 1767 ; H. BREMOND, *op. cit.*, t. XII (index), au mot Sacré-Cœur, et H. DE BARENTON, *op. cit.*, p. 224.

(12) H. DE BARENTON, *op. cit.*, p. 224.

les capucins<sup>1</sup> le P. Joseph-Marie de Saint-Étienne († 1707), le P. Léon de Saint-Alban (1641-1726) qui répandit dans le public des milliers d'images du Sacré-Cœur.

Mais la dévotion connut en France de redoutables oppositions. Celle des jansénistes qui ne manque pas une occasion de s'exprimer dans les *Nouvelles ecclésiastiques* et crible de critiques les évêques « cordicoles », comme Mgr de Fumel, évêque de Lodève<sup>2</sup>.

Les autres dévotions connaissent moins de traverses.

La dévotion à la Vierge va connaître quelque déclin. Les tendances philosophiques et jansénistes n'y sont point favorables. Un témoignage intéressant et assez caractéristique en est fourni par le diocèse de Verdun<sup>3</sup> : la statue de Notre-Dame de Verdun disparaît, la chapelle de Notre-Dame de Pitié à Bar-le-Duc est mise en vente (1781). Les congrégations mariales fondées par les jésuites ont disparu. Mais les autres se maintiennent et quelques nouvelles se fondent ici et là. L'antique chapelle de Benoîte-Vaux est reconstruite. Dans de nombreux diocèses, les congrégations féminines, autorisées par le bref *Quo tibi* de Benoît XIV (8 septembre 1751), prennent un réel essor.

LA LITURGIE<sup>4</sup> Mais les confréries sont en sommeil. Et ce sont seulement les innovations liturgiques qui se multiplient.

Les exemples dus à l'influence janséniste ont été exposés plus haut (chapitre XI). Missels, bréviaires, rituels vont faire l'objet de modifications multiples. M. Appolis écrit à juste titre : « A la suite des études des orientalistes et des érudits qui, dès le début du siècle, ont entrepris de rechercher les faux saints, le bréviaire romain tombe peu à peu dans un décri universel<sup>5</sup>. » L'influence du jansénisme aidant, certains livres liturgiques changent d'aspect. Tandis que les missels de Mgr Bossuet à Troyes<sup>6</sup> (1733), de Sens<sup>7</sup> et d'Auxerre<sup>8</sup>, paraissent entachés d'erreurs, Mgr de Vintimille publie pour son diocèse (Paris) des livres liturgiques préparés par des appelants (Lebeuf, Besoigne, Mésenguy)<sup>9</sup>. Ils seront plus ou moins copiés dans une trentaine de diocèses<sup>10</sup>. Les prières pour le Saint-Siège y deviennent moins nombreuses, les textes scripturaires ou patristiques y sont multipliés. Le diocèse de Lodève fournit un bon exemple des nouvelles tendances liturgiques parce que deux de ses évêques,

(1) H. DE BARENTON, *op. cit.*, p. 224-225. En Italie, sainte Véronique de Giuliani fit de même.

(2) *Table des Nouv. eccl.*, t. II, p. 508-510 ; E. APPOLIS, *Le jansénisme dans le diocèse de Lodève*, Albi, 1952, p. 281 et n. 12.

(3) Mgr C. AIMOND, *Notre-Dame dans le diocèse de Verdun*, Paris, s. d., p. 59-60. Mais N.-D. du Giot devient plus populaire.

(4) SOURCES. — E. CALABRE, *Entretiens avec J.-C. dans le Saint-Sacrement en forme de litanies* 1727 ; Chanoine BLIN, *Réflexions sur la nouvelle liturgie d'Anière*, s. l., 1724 (anti-janséniste) ; R. P. COLLET, *Examen et résolution des principales difficultés qui se rencontrent dans la célébration des saints mystères*, Paris, 1768, 2 vol.

(5) E. APPOLIS, *Les livres liturgiques dans le diocèse de Lodève*, dans *Bulletin de phil. et d'hist.*, 1946, *passim*.

(6) E. PRÉCLIN, *Les jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle et la Constitution civile du clergé*, p. 180. Dans la collection Languet (à Sens), Missel de Troyes avec des pièces originales.

(7) Voir surtout E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 186-187, surtout p. 186, n. 33.

(8) *Ibid.*, p. 186-187 et DETTES, *Vie de M. de Caylus*, t. I, p. 393.

(9) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 186, n. 33 et *Nécrologe*, t. VI, p. 202-218.

(10) Arch. Nat. G8, 2732, p. 589.

Mgr de Souillac, janséniste modéré et son successeur Mgr de Fumel, anti-constitutionnaire ardent, ont l'un et l'autre pris position sur la question dans des conditions voisines. Pour le fond, Mgr de Souillac adopte le rituel romain <sup>1</sup> accompagné de gloses érudites en latin (1742-1744), mais pas toujours adaptées aux usages locaux. Mgr de Fumel remplacera le rituel de son prédécesseur par le sien propre (1773) <sup>2</sup>.

A l'exemple du diocèse de Paris, il fait administrer l'extrême-onction avant le viatique. Il se défie de la piété plus ostentatoire que sincère.

Pour le culte des saints, Mgr de Souillac mentionne avec honneur nombre de saints locaux et gallicans. Son successeur, Mgr de Fumel, va plus loin. S'il garde (sauf sainte Scholastique), tous les saints du propre de Souillac, il élève la classe liturgique de certains (saint Pons de l'Héras, saint Georges de Lodève, saint Genès et saint Fulcran). Enfin, à une époque où les fêtes chômées font l'objet de réductions, il en institue quatre nouvelles, dont celles du Sacré-Cœur (1752), célébrée le vendredi après l'octave de la Fête-Dieu et des saints anges gardiens (1765), le dernier dimanche de septembre <sup>3</sup>.

**LES LIVRES DE PIÉTÉ** <sup>4</sup> L'intérêt porté à la liturgie s'étend en ce siècle aux fidèles. L'usage se répand de leur donner des livres accessibles écrits en français <sup>5</sup>. Tel l'*Eucologe ou livre d'Église à l'usage du Diocèse de Lodève, qui contient l'office du matin et du soir, pour les Dimanches et Fêtes de l'année, en Latin et en Français*. L'exemple de ce livre tout orthodoxe, qui n'est pas le seul, montre que la cause des livres de piété en langue vulgaire est dès lors à peu près gagnée et que les polémiques avec les jansénistes ont pour objet moins un principe que des points particuliers (canon à voix haute) ou liés à l'usage d'un vocabulaire discuté.

**LA PAROISSE. CLERGÉ ET FIDÈLES** Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la ferveur a généralement diminué sauf dans un petit nombre de paroisses <sup>6</sup>. Elles appartiennent à deux types. Certaines sont dirigées par des curés favorables au jansénisme. A Paris, elles sont surtout peuplées d'éléments ouvriers. Telles sont Sainte-Marguerite avec le curé Goy <sup>7</sup>, les environs de l'actuelle place de la Bastille avec les remarquables écoles

(1) Son Rituel de 1744 est orthodoxe. Le *Propre des Saints* (1745) témoigne de sens critique à l'égard de saint Vulfran. Puis il s'inspire de textes de Mgr COLBERT, pour le *Catéchisme* et l'*Abrégé de la Foi* (1746).

(2) Sur Mgr de Fumel, voir PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 508. Les livres liturgiques de Mgr de Fumel sont énumérés par E. APPOLIS, *Le jansénisme dans l'ancien diocèse de Lodève*, p. xvii-xviii. Mais leur analyse se trouve dans l'article essentiel du même : *Les livres liturgiques du diocèse de Lodève*, 1946-1947, p. 79-103.

(3) *Proprium missarum de sanctis dioecesis Lodovensis jussu Ill. ac. Rever. D. D. Joannis Henrici de Fumel*, Pézenas, 1770, v. E. APPOLIS, *Le jansénisme dans le diocèse de Lodève*, p. 231, surtout n. 12. Il montre le rôle joué par le monastère de la Visitation à Clermont-l'Hérault dans l'extension de cette dévotion.

(4) Sur ce sujet, à défaut d'ouvrage d'ensemble, voir Dom CALMET, *Commentaire littéral sur tous les livres de l'Ancien Testament*, t. II ; E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 190-192.

(5) R. P. PICHON, *L'esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la fréquente communion*, Paris, 1745 ; R. P. BELLETTI, *Les obligations d'un époux envers son épouse*, Lyon, 1778.

(6) Sur J. GOY, *Table des Nouv. eccl.*, t. I, p. 557, renvoie à 1738, p. 35-61. Cf. A. GAZIER, *Histoire*, t. I, p. 277.

populaires de la rue de Lappe. Pour les petites filles des faubourgs parisiens, le rôle dominant paraît avoir été dévolu aux sœurs de Sainte-Marthe <sup>1</sup>.

Dans les régions de foi, peu gagnées aux idées des philosophes, la piété subsiste. La Franche-Comté en offre un bel exemple. Les missionnaires diocésains y connaissent alors leur apogée avec leurs deux cent cinquante missions qui couvrent le diocèse <sup>2</sup>. Ils rencontrent des émules comme le jésuite Brydaine <sup>3</sup>. Le grand missionnaire proprement comtois Pierre Lambert se distingue par l'efficacité de ses sermons, par ses touchants *Noëls* ou son *Martyre des Saints-Innocents* <sup>4</sup>. En 1759 à Bourbonne et à Lons communient des milliers de fidèles. Mgr de Durfort Léobard fait construire des églises dans la montagne jurassienne <sup>5</sup>. Et si les dévotions officielles comme la Sainte Hostie de Faverney à Dole déclinent, celle de la Vraie Croix se répand. Grâce à la ferveur des curés formés au séminaire de Besançon, la foi fait une belle défense. Joseph Pochard, curé de Pontarlier, auteur de la *Méthode pour la direction des âmes* (1772), est animé d'un esprit tout apostolique <sup>6</sup>. Dans la montagne, Antoine Sylvestre Receveur, curé des Fontenelles (1776), veut rétablir les vertus chrétiennes primitives. Les moyens qu'il emploie pour y parvenir sont la suppression des veillées, la fermeture des cabarets, la récitation de la prière en famille : les années 1784-1789 marquent ses grandes réalisations, la décoration de son église, la fondation à Froide-Combe de l'institut des Frères de la Retraite <sup>7</sup> nonobstant une quasi interdiction dont il fut l'objet de son archevêque Mgr de Durfort Léobard.

Les exemples de piété, si caractéristiques dans certaines paroisses parisiennes, jansénistes de province (Sompuis en Champagne) <sup>8</sup> ou orthodoxes de pays de montagne, ne sont pourtant plus que l'exception. La règle est un affaiblissement général de la piété. Il est perceptible à la fois chez les fidèles et dans le bas clergé.

**PRÉDICATION ET PRÉDICATEURS** <sup>9</sup> Ce n'est pas que la doctrine n'atteigne plus les fidèles. Les prédicateurs estimés ne manquent pas. Surtout dans les rangs de l'Oratoire, à une époque où les sermonnaires de la Compagnie de Jésus après Bourdaloue tombent dans un lent discrédit.

(1) A. GAZIER, *Histoire*, t. II, p. 131-132 ; C. GAZIER, *Après Port-Royal. L'ordre hospitalier des sœurs de Sainte-Marthe, 1713-1918*, Paris, s.-d., p. 1-54, p. 131-132 (pour les filles). De plus nombreux détails pour les écoles de garçons sont donnés par A. GAZIER dans un article de la *Revue intern. enseign.*, 1906 : *Les écoles de charité du faubourg Saint-Antoine* (École normale et groupes scolaires).

(2) J.-B. BERGIER, *Histoire de la communauté des prêtres missionnaires de Beaupré*, Besançon, p. 276-293.

(3) E. PRÉCLIN, *Histoire de Franche-Comté*, p. 87.

(4) *Ibid.*, p. 98.

(5) *Ibid.*, p. 93.

(6) *Ibid.*, p. 93 et Id., *La Vie religieuse comtoise au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 67.

(7) Voir *infra*, chap. xx et Mgr TROCHU, *Sainte Jeanne-Antide Thouret*, Paris, 1934, *passim* ; FOURIER-BONNARD, *Le V. P. Antoine-Sylvestre Receveur, fondateur de la retraite chrétienne*, Paris, Lyon, 1936, chap. v, p. 112, vii, p. 157 ; J. CANDEL, *Les prédicateurs français pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1904, p. 2.

(8) C. GILARDON, *La fin du jansénisme en Champagne*, p. 172-173.

(9) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — R. P. GAICHÈS, *Maximes sur l'éloquence de la chaire*, 1710 ; R. P. LE CHAPELAIN, *Sermons et discours sur différents sujets de piété et de religion*, Paris,

Massillon règne à la place du jésuite Bourdaloue.

C'est que les oratoriens, suspects de jansénisme, ont pour eux la faveur d'une opinion frondeuse, comme l'ont eue des confrères audacieux : Malebranche, Richard Simon, Terrasson, Bernard Lamy. Tandis que les Pères Hubert et de la Roche restent des disciples de Bourdaloue<sup>1</sup>, Soanen<sup>2</sup> avant l'épiscopat insiste sur la morale plus que sur le dogme. Les prédicateurs célèbres de l'Oratoire sont alors les Provençaux : J. B. Surian (1670-1738)<sup>3</sup>, le P. Maure (1728)<sup>4</sup>, né à Hyères ; J. B. Molinier (1675-1748), né à Arles<sup>5</sup>. Ils censurent les spectacles et les petites femmes féminines. Les deux Terrasson : André et Gaspard, tous deux jansénistes, se voient condamnés au silence<sup>6</sup>. Par ailleurs, André croit inefficace la parole de Dieu.

Nos églises sont semblables à cette campagne jonchée d'ossements, où Dieu conduisit autrefois le prophète Ézéchiel ; et il n'y a guère de prédicateurs qui ne puissent dire aujourd'hui comme ce prophète, en s'adressant à ceux qui les écoutent : Os desséchés ! entendez la parole du Seigneur<sup>7</sup>.

Son frère Gaspard multiplie les allusions aux mœurs de l'époque, les saillies et les traits, accuse l'Église de donner un spectacle peu fait pour enrayer le mal, dénonce la vanité et l'amour de la parure chez les femmes, l'égoïsme du mauvais riche<sup>8</sup>. Seul, il supporte la comparaison avec Massillon<sup>9</sup>.

Parmi les prédicateurs réguliers de la première moitié du siècle, se distinguent le doctrinaire Jard<sup>10</sup> (1675-1778), le bénédictin Dom J. B. Sensaric (1709-1758), mièvre et emphatique<sup>11</sup>. L'abbé J. B. de la Tour, un prêtre séculier, est tantôt proulixe, tantôt laconique, et d'une finesse

1768, 6 vol. ; CLÉMENT, *Panegyriques des Saints*, Paris, 1771, 5 vol., ou MIGNÉ, (*Collection des orateurs sacrés*, Paris, 1844-1856, 86 vol.), t. LIV-LV ; R. P. HUBERT, *Sermons pour le Carême, l'Avent et sur différents sujets*, Paris, 1725, 6 vol. ; R. P. PÉRUSSEAU, *Sermons choisis*, Lyon, 1758, 2 vol. ; R. P. DE LA ROCHE, *Panegyriques, Carême, Mystères*, dans MIGNÉ, XXVI ; R. P. DE SÉGAUD, *Sermons*, Paris, 1752, 6 vol. ; R. P. SOANEN, *Sermons sur différents sujets prêchés devant le roi*, dans MIGNÉ, XL ; A. TERRASSON, *Sermons*, dans MIGNÉ, XXIX ; G. TERRASSON, *Sermons*, Paris, 1749, 2 vol. ; BRYDAINE, *Sermons*, Avignon, 1823, 5 vol. ; Paris, 1867, 7 vol. ; RÉGUIS, *La voix du Pasteur. Discours familiers d'un curé à ses paroissiens pour tous les dimanches de l'année*, Paris, 1766, 2 vol. (important parce que Réguis servit à beaucoup de prédicateurs) ; Mgr DE BOULOGNE, *Œuvres posthumes*, Paris, 1826-1828, 8 vol. ; MOLINIER, *Sermons choisis sur les mystères*, Paris, 1730, 2 vol. ; R. P. ÉLISÉE, *Sermons*, Paris, 1785, 2 vol. ; CAMBACÉRÈS, *Sermons*, s. l., 1787, 2 vol. ; MASSILLON, *Œuvres*, édit. 1817, 4 vol. ; C. FREY DE NEUVILLE, *Sermons*, 1776, 8 vol. ; Abbé POULLE, *Sermons*, 2 vol. ; R. P. GRIFFET, *Sermons*, t. I-V, 1855, dans MIGNÉ, 1854, col. 1351.

II. TRAVAUX. — J. CANDEL, *Les prédicateurs français dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1904 ; A. BERNARD, *Le sermon au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1901. Voir aussi J. R. JOLY, *Histoire de la prédication*, Paris, 1767 ; A. ROSNE, *Les prédicateurs du panegyrique de saint Louis devant l'Acad. franç.*, dans *Revue du clergé français*, 15 juin 1897 ; Id., *Surian*, Paris, 1886 ; Id., *L'abbé Seguy*, Paris, 1884 (court).

(1) J. CANDEL, *op. cit.*, p. 28 et suiv. (Hubert), p. 43-50 (la Roche).

(2) Voir *supra*, chap. XI, et, plus spécialement, J. CANDEL, *op. cit.*, p. 46 et suiv.

(3) *Ibid.*, p. 58-78 et surtout p. 59, n. 3 et 61, n. Il se rattache par quelque côté au sévère Bourdaloue. Il a plus le sens de l'abstraction que de l'image.

(4) *Ibid.*, p. 78-82.

(5) *Ibid.*, p. 82-106 et *Table des Nouv. Eccl.*, t. I, p. 316.

(6) J. CANDEL, *op. cit.*, p. 107-151.

(7) *Ibid.*, *op. cit.*, p. 115.

(8) *Ibid.*, p. 126 et suiv.

(9) MIGNÉ, *Collection des orateurs sacrés*, t. XXIX, p. 429.

(10) *Nécrologe*, t. VII, p. 31-34, *Nouv. Eccl.*, 1755, p. 74 ; 1769, p. 9 ; PICOT, *Mémoires*, t. IV, p. 327.

(11) J. CANDEL, *op. cit.*, p. 239-244.

qui n'épargne pas les dévotes<sup>1</sup>. Ses allusions sont riches en enseignements moraux.

Écartés des chaires de Paris par l'interdit du cardinal de Noailles, les jésuites, après s'être limités à des livres de théorie et des éditions de sermons, reprennent leur activité dans la capitale. D'abord avec le P. Ségaud (1675-1748)<sup>2</sup>, qui a peut-être pillé le P. Surin, mais qui sut convertir de nombreux auditeurs. J. de Tournemine (1661-1729) fut un prédicateur occasionnel facile<sup>3</sup>.

Vers 1740-1750, la prédication de la Compagnie connaît un renouveau de succès avec J. B. Le Chapelain (1710-1779), élégant, un peu proulixe, tout traditionnel, et avec le célèbre P. Charles Frey de Neuville (1693-1774)<sup>4</sup>, exalté par Trublet comme un beau génie, condamné par les *Nouvelles ecclésiastiques*, par Voltaire<sup>5</sup> et par Lefranc de Pompignan. En fait, ardent, zélé, il a trop voulu plaire et multiplié les artifices.

Vers 1750, l'ivraie du mauvais style, les prédicateurs sans vocation oratoire ni ecclésiastique se multiplient à l'heure des progrès de l'incrédulité<sup>6</sup>.

La prédication est à la veille d'un renouveau, dont les manifestations vont apparaître dans les paroisses. Il s'annonce avec un Comtois<sup>7</sup>, J. F. Copel, dit le Père Elisée, qui prêcha de 1766 à 1782 des sermons bien composés, au style correct, mais sans vie. Un des plus caractéristiques du siècle est l'abbé Réguis, curé de Gap<sup>8</sup>.

Nous trouvons quelquefois dans le bas peuple des âmes à qui l'innocence, la droiture du cœur, tiennent lieu de maîtres... Nous autres théologiens, gens éclairés, gens studieux..., nous raisonnons sur tout. Cette bonne âme ne sait rien définir, rien expliquer ; elle n'argumente sur rien et pratique tout<sup>9</sup>.

Par contre, dit le bon curé en s'adressant au bourgeois :

Vous raisonnez à tort et à travers sur la Religion et sur ses mystères<sup>10</sup>.

Il approuve explicitement la réflexion de l'abbé Fleury, qui dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle dénonçait l'ignorance religieuse des « paroissiens » :

On trouve partout des bonnes gens qui, fréquentant les églises depuis quarante ou cinquante ans, et étant fort assidus aux offices, ignorent encore les premiers éléments du catéchisme... La plupart croient savoir le catéchisme, parce qu'ils

(1) J. CANDEL, *op. cit.*, p. 319 ; J.-B. DE LA TOUR, *Œuvres*, 24 vol., t. XX, p. 113-200. Ces sermons ont une réelle valeur psychologique.

(2) J. CANDEL, *op. cit.*, p. 552 et suiv. Les *Nouv. Eccl.* (mai-août 1730) l'attaquent. Il a parfois manqué de clairvoyance (*Essai sur l'homme*) mais a vu les dangers des vices pour la foi (*Lettres sur l'immortalité de l'âme et les sources de l'incrédulité*).

(3) Tournemine dirigea de 1701 à 1718 le *Journal de Trévoux*.

(4) J. CANDEL, *op. cit.*, p. 619-661. Il a de l'imagination et cherche trop à plaire. Sur les éditions de ses sermons, voir *ibid.*, p. 627, n. 4.

(5) « Théodas traîne la moitié de la ville à ses sermons. On ne peut qu'être parfaitement content de lui si l'on aime les jeux de mots, les antithèses, les expressions brillantes, le geste comique et véhément. C'est Poisson en surplus. » (VOLTAIRE, *Documents inédits et École de l'homme*, p. 158.)

(6) J. CANDEL, *op. cit.*, p. 663-671 et, particulièrement, le jugement sévère de GRESSER, *Réponse à d'Alembert* (MIGNÉ, L ; voir n. 79).

(7) PICOT, *op. cit.*, t. IV. Un autre Comtois, J. M. A. de Besplats, 1734-1788, eut aussi quelque réputation oratoire.

(8) S. MAULET, *Un prédicateur populaire catholique, le curé Réguis*, Montauban, 1891.

(9) B. GROETHUYSEN, *Origine de l'esprit bourgeois en France*, t. I : *L'Église et la bourgeoisie*, Paris, s. d. (1927), p. 7-8, cf. p. 21.

(10) *Ibid.*, p. 19, 21.

l'ont appris en leur enfance et ne s'aperçoivent pas qu'ils l'ont oublié ou qu'il ne l'ont jamais bien entendu <sup>1</sup>.

Le curé de Gap ne croit guère aux bienfaits de l'instruction populaire. Surtout il s'inquiète de tout ce que les colporteurs peuvent transporter de dangereux dans leur baluchon :

(Ils) répandent dans les campagnes aussi bien que dans les villes je ne sais combien de misérables brochures également propres à corrompre la pureté des mœurs et la simplicité de la foi <sup>2</sup>.

Ces abus, Réguis les attribue au bourgeois,

qui se croit un homme distingué parce qu'il ne fait pas comme les autres des inclinations, des genuflexions, des prières <sup>3</sup>.

et qui se glorifie de n'avoir pas peur du diable, de ne pas lire d'ouvrages de dévotion, de ne pas dire le chapelet. Souvent, il reproche au prédicateur de ne pas faire ce qu'il dit, sans se dire que lui-même il le fait encore moins. Beaucoup de prédicateurs compatriotes de Réguis dénoncent les incompatibilités foncières qui opposent l'Église et le monde moderne. Le monde moderne, qui ne craint plus la mort, fait de l'enfer une fiction littéraire.

Aujourd'hui plus que jamais, dit l'abbé Cambacérès <sup>4</sup>, on vit comme si on ne devait jamais mourir et pourtant ce qui nous intéresse le plus c'est de savoir ce que nous serons dans l'éternité.

Avec quelque outrance qui n'est pas sans vérité foncière, Bernard Groethuysen, après Poulle, Charles Frey de Neuville, le curé Réguis, conclut :

Le bourgeois est l'être qui naît sans providence, du moins sans providence de classe. Il faut un Dieu pour expliquer le grand et le pauvre, il n'en faut pas pour expliquer le bourgeois en tant que bourgeois. Il n'y a pas à demander à Dieu pourquoi il a créé le bourgeois. Le bourgeois est dans l'ordre des choses, « il est naturel » si l'on veut. La bourgeoisie est sans mystère. C'est un phénomène social d'ordre essentiellement profane, régi uniquement par les lois de ce monde, sans qu'il soit nécessaire pour l'expliquer de faire appel aux conseils de la divine Providence. Mais pourquoi alors le bourgeois se sentirait-il des obligations particulières, pour justifier la divine providence en prodiguant une aumône réparatrice <sup>5</sup> ?

Cet état d'esprit, qui se généralise, menace de stérilité l'action des prêtres <sup>6</sup>, formés dans les séminaires de jésuites (46 en 1761), de doctrinaires, de lazaristes et d'oratoriens. Mais si le gros des fidèles sacrifie trop au monde, les exemples de sainteté ne manquent pas chez une élite de laïques et de clercs.

UN SAINT Un Boulonnais, Benoît-Joseph Labre (1748-1783) <sup>7</sup>, veut entrer à la Trappe. Refusé parce que trop jeune, il devient novice à Sept-Fons, puis doit quitter l'abbaye pour raison de santé.

(1) B. GROETHUYSEN, *op. cit.*, p. 15-16. La citation est extraite du *Grand catéchisme historique* de l'abbé FLEURY (1683). Voir *Œuvres...*, 1837, p. 434.

(2) B. GROETHUYSEN, *op. cit.*, p. 9.

(3) *Ibid.*, p. 23. Le texte se trouve à la page 31.

(4) *Ibid.*, p. 73.

(5) *Ibid.*, p. 190.

(6) Voir surtout E. PRÉCLIN, *Les jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle*, et P. DE VAISSIÈRE, *Curés de campagne de l'ancienne France*, Paris, 1933, chap. VI.

(7) J. MANTENAY, *Saint Benoît Labre*, coll. Les saints, Paris, 1908, p. 24 ; Dom P. DOYÈRES,

Écarté par les capucins de Tarare, il est accueilli par les parents du futur curé Vianney. Il tourne alors les yeux vers un monastère italien <sup>1</sup> : de ce côté encore il sera déçu. Devenu vagabond volontaire, il entreprend un long pèlerinage qui le mène de Moulins (Épiphanie, 1773), à Saragosse, Burgos, Saint-Jacques-de-Compostelle, Montpellier, Carpentras, au Mont-Valérien. Pâques 1774 le trouve à Rome. Onze fois, il fera le pèlerinage de Lorette <sup>2</sup>. Il vit dans le silence et dans le dénuement le plus absolu ; il reçoit dans une écuelle rafistolée les reliefs des couvents ou les épluchures et ne prend aucun soin de son corps mangé de vermine. Malgré ces repoussantes caractéristiques, il est l'idole de la foule. Il opère des conversions et annonce quelques années à l'avance les événements de la Révolution.

Quand il mourut à Rome, en 1783 <sup>3</sup>, les contemporains rapportent que le cadavre de cet homme qui avait vécu dans la malpropreté était devenu agréablement odorant. Un défilé ininterrompu s'organisa dans l'église Notre-Dame des Monts où il était exposé. Les dévots lui arrachèrent presque tous ses cheveux. Le jour de ses obsèques, une femme malade, Madeleine Félici, fut guérie, et on rapporte que la main gauche du défunt, reprenant vie, aurait saisi une estrade. C'est dans cette atmosphère extraordinaire que l'inhumation eut lieu le jour de Pâques 1783. Les années suivantes, à Rome, la maison d'un boucher, une autre de la rue Cruciferi, Notre-Dame-des-Monts et l'église du Sacré-Cœur, place Navone, furent animées par les pèlerinages à Benoît Labre <sup>4</sup>.

Tout le XVIII<sup>e</sup> siècle est dans le contraste entre cette piété étrange et les négations philosophiques, entre l'impiété grandissante, qui atteint même certains séminaires, et de magnifiques exemples de sainteté <sup>5</sup>.

La suppression des jésuites en France va laisser plusieurs séminaires sans direction, et substituer à l'impulsion d'une Compagnie, sûre de ses méthodes, des isolés, parfois gagnés à la philosophie. Dans certains instituts comme l'Oratoire et les doctrinaires, le nombre insuffisant des vocations met dans l'obligation de recourir à la collaboration pédagogique de laïques, les *confrères*, dont certains (Fouché, Torné), se révéleront ennemis de la foi pendant la Révolution <sup>6</sup>. Infiniment divers sont les membres du clergé séculier.

*Saint Joseph-Benoît Labre, ermite et pèlerin*, Paris, 1948 ; L. AUBINEAU, *Vie de saint Benoît-Joseph Labre*, 1856, 2 vol. ; et les livres sur le même sujet de DESNOYERS, 1856, 2 vol., et de F. GAQUÈRE, Paris, 1924. Voir également G. DE GRANDMAISON, *La vénérable Louise de France*, Paris, 1910.

(1) J. MANTENAY, *op. cit.*, p. 24-29.

(2) *Ibid.*, p. 67.

(3) *Ibid.*, p. 134 ; PICOT, *op. cit.*, t. III, p. 37.

(4) *Ibid.*, p. 155.

(5) Le pape Benoît XIV, bon juge s'il en fut, écrit au cardinal de Tencin : « La France dans ceci (le cours des études) est admirable car nous n'avons jamais vu un homme de condition qui, pendant sa jeunesse, n'ait pas fait des études en rapport à sa profession ; je parle au moins de ceux qui veulent suivre la carrière ecclésiastique, d'où il suit qu'une fois entré dans le ministère, et même lorsqu'ils n'étudient plus, ils sont toujours en état de reprendre les discussions, de bien parler et de bien écrire sur les affaires, même scientifiques, qui leur tombent sous la main, d'autant plus que l'aide des personnes graves qui les assistent ne leur fait pas défaut. » (*Correspondance*, édit. DE HECKEREN, t. II, p. 41.)

(6) PICOT, *op. cit.*, t. III, p. 249 ; t. IV, p. 565 et ROBINET, *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution*, Paris, s.-d., t. II, p. 788. Pour Fouché, voir *ibid.*, t. I, p. 814.

**LES ÉVÊQUES**<sup>1</sup> L'épiscopat de 1789 était bon dans son ensemble. Aucun diocèse ne semble avoir été déshérité par une succession de prélats médiocres. « Il n'y a pas d'évêché en France qui, à côté de tel prélat moins recommandable, ne nous offre de grandes vertus au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. » Certaines provinces ecclésiastiques n'ont que de bons évêques. Telle la Bretagne avec ses neuf évêchés, la Gascogne avec ses treize sièges. Amiens, Nîmes et Apt. De même de 1695 à 1789, Paris n'a eu que de bons archevêques. Parmi les grands évêques se distinguent : à Marseille, Mgr de Belzunce (1671-1755)<sup>3</sup>, le héros de la peste de 1720, Mgr Bazin de Bezons de Carcassonne, enjoué, charitable, martyr<sup>4</sup>, résigné à la souffrance, Mgr de Durfort<sup>5</sup>, archevêque de Besançon, charitable, charmant et malicieux, Christophe de Beaumont<sup>6</sup>, champion de la foi contre les incrédules et les jansénistes. Il distribua aux pauvres presque tous ses revenus. A Amiens, Mgr de Lamotte, ange de son diocèse, eut la renommée d'un saint<sup>7</sup>.

Il est juste, avec Burke et Senac de Meilhan, de rendre hommage aux vertus des évêques de l'ancienne France, à leurs vertus privées souvent, à leurs vertus sociales, d'auxiliaires des réformes. Il n'en reste pas moins que l'épiscopat a souffert du malheur de vocations manquées (Lomenie de Brienne, F. A. de Jarente, Talleyrand, Savine de Viviers : le J. J. Rousseau du clergé, Dillon, Maillé de la Tour Landry, Grimaldy du Mans)<sup>8</sup>. Mal choisis par le titulaire de la feuille des bénéfices dans une aristocratie avide, fastueux, non résidents, durs à leur clergé plus qu'à leurs peuples, ils mettent en relief les vices de l'ancien régime et, malgré tout, ils ont donné de mauvais exemples à leurs contemporains.

**LES SÉMINAIRES**<sup>9</sup> Exemples qu'ils avaient donnés parfois dès le séminaire. Même à Saint-Sulpice, au XVIII<sup>e</sup> siècle, à partir du moment où le cardinal de Fleury, après 1730, a une maison à Issy<sup>10</sup>. Le chanoine Baston regrettera la présence au séminaire de fils de famille, de gens de distinction, dont certains ont peu de vertus

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — A. DE PORRENTROY, *Correspondance de Mgr de Belzunce, évêque de Marseille*, 1911 ; R. P. GIRAUD, *Journal*, Bibl. Marseille, Ms 49.820 ; Abbé DARGNIES, *Mémoire en forme de lettres sur Mgr L. F. Gab. de la Motte, évêque d'Amiens*, Amiens, 1885, t. I ; du même, *Recueil des actes de Mgr de la Motte*, Bibl. d'Amiens, 1863-1864, 2 vol. ; H. PELTIER, *Les mandements épiscopaux, source de l'histoire locale*, dans *Bulletin de la Soc. des Ant. de Picardie*, 1945.

II. TRAVAUX. — Jean CANARD, *Une belle figure épiscopale au XVIII<sup>e</sup> siècle : Antoine de Charpin de Genétines*, Roanne, 1946 ; A. PACAUD, *Histoire du grand séminaire de Limoges de 1660 à nos jours*, Limoges, 1950 (sur Mgr d'Argentré) ; M. VALLÉRY-RADOT, *Un administrateur ecclésiastique à la fin de l'ancien régime : le cardinal de Luynes, archevêque de Sens 1753-1788*, Paris, 1943.

(2) A. SICARD, *L'ancien clergé de France. Les évêques avant la Révolution*, Paris, 1912, p. 547.

(3) PICOT, *op. cit.*, t. I, p. 175 ; t. II, p. 26, 290 ; t. IV, p. 265 et T. BÉRENGIER, *Vie de Mgr de Belzunce*, Aix.

(4) A. SICARD, *op. cit.* et *D.H.G.E.*, t. VII, col. 75-76.

(5) G. SURUGUE, *Les archevêques de Besançon*, p. 346-362 et E. PRÉCLIN, *La vie religieuse comtoise au XVIII<sup>e</sup> siècle ou, du même, L'état ecclésiastique et religieux de la Franche-Comté à la veille de la Révolution* (à paraître).

(6) E. REGNAULT, *Christophe de Beaumont*, Paris, 1883 et PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 431-432.

(7) *Ibid.*, t. IV, p. 364-365.

(8) *Nouv. Eccl.*, t. I, art. *Grimaldi*.

(9) A. SICARD, *op. cit.*, t. I, *passim*.

(10) J. LEFLON, *Monsieur Émery*, Paris, s. d. (1944), 2 vol., t. I, *L'Église d'ancien régime et la Révolution*, p. 80 (sous MM. Peltetier et Léchassier, supérieurs).

cléricales<sup>1</sup>. Le mobilier de la maison ne leur suffisant pas, « tapis, tentures, rideaux envahissent les chambres »<sup>2</sup> ; ils ont des valets pour les servir, sacrifient à la mondanité. Les Sieyès, les Talleyrand lisent les écrits des philosophes et, tels Turgot ou Champion de Cice, ont plus de préoccupations sociales que sacerdotales.

Selon un mot célèbre, ces jeunes clercs se préparent moins à administrer des sacrements qu'à administrer des provinces<sup>3</sup>.

Le bas clergé, d'origine plus modeste, les imite à un degré moindre.

**LE BAS CLERGÉ**<sup>4</sup> Il est animé tout à la fois par les préoccupations matérielles et par le souci d'indépendance. Il va s'éloigner de l'obéissance canonique, parce que, très souvent, il estime que le haut clergé en étend indûment les prérogatives. En même temps, la prétention cléricale que presque toutes les acquisitions faites par l'Église l'ont été en franche aumône et échappent par là aux droits de mutation et de deshérence, de lods et ventes de confiscation, rencontre une opposition sans cesse grandissante. Aussi le bas clergé doit-il faire face à des difficultés multiples dues à la quotité de la dîme, à la nature des produits dîmables, à sa situation vis-à-vis de l'impôt royal dont il est exempt s'il fait valoir lui-même ses terres<sup>5</sup>, dont il est redevable s'il les afferme, à l'impôt ecclésiastique dont il est redevable dans tous les cas.

La hausse des prix<sup>6</sup>, qui épargne à peu près les curés *bénéficiaires*<sup>7</sup>, frappe les *congruistes*<sup>8</sup>. Soixante-trois curés du Dauphiné écrivent :

Les curés de campagne vivent mais comment ! Une cure de campagne ne fournit même pas ce que coûte l'entretien d'un vil mercenaire ou d'un domestique de décimateur<sup>9</sup>.

Encore les congrues insuffisantes sont-elles frappées par les bureaux diocésains d'impôts de répartition pour payer don gratuit et décimes que les redevables jugent trop lourds. Pour obtenir une représentation élue aux bureaux diocésains, ils forment des syndicats de curés<sup>10</sup>. Contre

(1) D'après A. BASTON, *Mémoires*, t. I, p. 43-45, 164, 172.

(2) J. LEFLON, *op. cit.*, t. I, p. 84-85.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 89.

(4) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Actes de l'église d'Amiens*, 2 vol., édit. Mgr MIOLAND (important).

II. TRAVAUX. — On trouvera une bibliographie dans E. PRÉCLIN, *Les jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle*, surtout au livre III, chap. II et V (*Rebillon*, p. 382, *Touzery*, p. 382, *H. Raymond*, p. 396). Voir aussi L. WELTER, *Les impositions du clergé d'Auvergne et les difficultés de perception aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, dans *Bulletin hist. et scient. d'Auvergne*, 1947. De caractère local mais très suggestif est J. LESTRADE, *Le clergé de Comminges au moment de la Révolution*, dans *Revue de Comminges*, 1934-1936 et, surtout, P. DE VAISSIÈRE, *op. cit.* V. aussi E. PRÉCLIN, *La situation ecclésiastique et religieuse du clergé comtois à la veille de la Révolution*, à paraître dans *Bull. Soc. Sav. et F.-Comté*, en 1955.

(5) Et quand elles sont qualifiées nobles dans les pays de taille réelle. Mais le domestique du curé peut être astreint à la capitation et à la milice.

(6) Voir les travaux de C.-E. LABROUSSE, *La crise des prix et la Révolution française*.

(7) On désigne sous ce nom les curés qui vivent du produit de leurs biens. Le cas échéant, ils bénéficient de la hausse des prix des denrées. Voir sur ce point P. DE VAISSIÈRE, surtout aux chapitres III et IV.

(8) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 379-423.

(9) *Ibid.*, p. 380, n. 2. Le texte se trouve à la p. 387.

(10) *Ibid.*, p. 389 et suiv. et E. PRÉCLIN, *L'état ecclésiastique et religieux de la Franche-Comté à la veille de la Révolution* (manuscrit). R. LIMOUZIN-LAMOTHE (*op. cit.*, t. II, p. 112-113) donne un taux moyen de charges de 10 %.

cet effort du second ordre, le haut clergé adoptera une attitude de défense<sup>1</sup>. Il laissera augmenter le taux de la congrue dont le paiement ne lui incombe généralement pas, acceptera la diminution du taux de l'impôt<sup>2</sup>, mais s'opposera résolument à l'octroi du droit syndical<sup>3</sup>. Pour en justifier la revendication, le bas clergé en viendra à adopter les thèses parochistes du clergé janséniste.

C'est ainsi qu'après les requêtes des curés de Grenoble, de Montpellier, de Chartres, de Lisieux, de Troyes, de Provence, de Dauphiné et de nombreux autres diocèses, quelques réformes vont aboutir<sup>4</sup>.

*LA PORTION CONGRUE* L'édit du 31 mai 1768<sup>5</sup> porte la congrue à 500 livres pour les curés, à 250 pour les vicaires. Elle est payable par quartier, exclusive de noyales et des menues dîmes. L'article III promet une élévation de son taux en cas de renchérissement des grains. Aussi, l'Assemblée du clergé de 1785, ayant reconnu la réalité de la hausse des prix (rapport de l'agent-général Talleyrand), proposa une portion congrue de sept cents livres pour les curés, de trois cent cinquante pour les vicaires<sup>6</sup>. Sa proposition reçut force de loi par la *Déclaration royale du 2 septembre 1786*<sup>7</sup>.

Les impositions du clergé sont rendues dégressives. Elles diminuent de la première classe des bénéfices (1/6 du revenu) à la huitième (1/24 du revenu). Cette réforme de l'Assemblée du clergé ne suffit pas aux curés congruistes qui souhaitent, dans chaque diocèse, l'élection au bureau diocésain d'un syndic, leur représentant (affaire de Troyes, 1768). Les déclarations du 9 mars 1782 et du 2 septembre 1786 se refusent à accorder aux curés le droit d'association<sup>8</sup>.

La mise à l'étude, par l'Assemblée de 1785, de l'attribution des cures au concours<sup>9</sup> par une commission de six ecclésiastiques — dont deux curés nommés par l'évêque — ne put entrer en application. A la veille de la Révolution, le clergé paroissial n'a pu obtenir les satisfactions temporelles que certains de ses membres, dans vingt diocèses, ont revendiquées.

Leurs *desiderata* apparaissent dans les résultats de l'enquête ordonnée par l'Assemblée du clergé de 1786. Les renseignements fournis par le clergé du diocèse de Comminges, sur ses revenus, ses impôts, sa distribution offrent une synthèse riche en aperçus<sup>10</sup>.

(1) E. PRÉCLIN, *Les jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 386 et suiv.

(2) *Règlement provisionnel pour le diocèse de Troyes* (6 février 1768). *Arrêt de règlement du Conseil du 6 mai 1768*.

(3) E. PRÉCLIN, *Les jansénistes du XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 405 (affaire de Nancy, 1773), p. 411 (Anjou).

(4) Voir l'étude détaillée de ces incidents dans E. PRÉCLIN, *op. cit.*, Tours, p. 308; Sées, p. 310; Blois, p. 311; Le Mans, p. 313; Luçon, p. 315, 320; Cahors, p. 320; Lisieux, p. 324-329; Dauphiné, p. 403-407.

(5) *Procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé de France*, p. 942 et suiv. Le texte dans le *Rapport de l'Agence générale du clergé de 1765, 1776*, p. cxcvii-cciv; A. DEBERT, *L'édit de 1768 et le clergé de Béarn*, dans *Revue de Gascogne*, 1903, p. 154-178.

(6) E. PRÉCLIN, *Les jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 412. Pour les événements survenus depuis 1778, voir *ibid.*, p. 403-405.

(7) *Recueil des anciennes lois*, t. XXVIII, p. 232-236.

(8) E. PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 413.

(9) *Ibid.*, p. 413 et *Rapport de l'Agence générale du clergé de 1785*, p. 890, 933.

(10) J. LESTRADE, *art. cit.* Plus essentiel est P. DE VAISSIÈRE, *op. cit.*, p. 227-228.

L'état moral du bas clergé<sup>1</sup> a fait l'objet de documents divers : procès-verbaux de visites, mémoires d'intendants et de subdélégués, jugements de tribunaux et d'officialités, plaintes de dénonciations, qui sont inégalement probants et diversement accessibles. Dans ces conditions, il est difficile de porter un jugement d'ensemble. Cependant, il peut être affirmé que la qualité morale du bas clergé s'améliore. Dans les cent-trente paroisses du grand vicariat de Pontoise, on peut citer, de 1680 à 1770, seulement vingt-cinq prêtres suspects; dans les quatre-vingt-dix paroisses du diocèse de Dijon une dizaine seulement en soixante ans. Beaucoup de curés sont simples, rustiques. Certains oublient de porter leur soutane. Mais on ne peut rien généraliser et des études locales consciencieusement faites on peut conclure que les prêtres flamands, normands, quercynois, lorrains, angevins mènent une vie honorable et digne<sup>2</sup>.

Ces indéniables progrès qui sont dus à l'action des séminaires le sont aussi à la diminution de la foi dans beaucoup de milieux de laboureurs et d'artisans. Aujourd'hui, écrit un curé à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, un curé est forcé à agir en honnête homme, pour obliger les autres à l'être<sup>3</sup>.

Quant à sa situation spirituelle, elle paraît à beaucoup de curés amoindrie sur plusieurs points. Tandis que certains, avec les jansénistes et les philosophes, dénoncent les abus du Saint-Siège, d'autres accusent le caractère arbitraire de la domination épiscopale : l'absence du droit syndical, le caractère révocable de l'approbation quant au temps et au lieu, l'humiliation de la retraite d'un prêtre au séminaire diocésain en guise de sanction.

C'est à ce mécontentement du bas clergé, exprimé dans des cahiers de doléances de 1789, qui fut en juin 1789 la cause de l'union du tiers et des curés.

### § 3. — Les dévotions et la piété dans les autres pays d'Europe.

Le caractère universel du catholicisme est rendu effectif par les visites *ad limina*, par l'action des congrégations cardinalices des papes. Elle assure une certaine homogénéité dans la vie des dévotions et de la piété.

Elle se manifeste par l'unification du nombre des fêtes chômées dans le monde chrétien. Elle vient d'être fixée par la bulle *Universa* de 1642 qui énumère 32 fêtes d'obligation. Puis le concile provincial de Tarragone (1727) demande le seul maintien de dix fêtes d'obligation du Christ et de la Vierge, cinq fêtes de saints et les fêtes patronales. Benoît XIII accepte cette situation pour le nord de l'Espagne. Pour 17 fêtes autres, il suffit d'entendre la messe. Benoît XIV étend ces prescriptions à l'Espagne du Sud et au royaume des Deux-Siciles. Puis il édicte les mêmes suppressions (24) à l'Autriche. Clément XIV abolit l'obligation

(1) Je crois avoir porté un jugement d'ensemble dans mes travaux et surtout dans *Les jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle et la Constitution civile du clergé*.

(2) A. SICARD, *op. cit.*, t. I. Pour l'Anjou, v. *Souvenirs d'un nonagénaire*, édit. C. Pont, Paris-Angers, 1880, 2 vol.

(3) P. DE VAISSIÈRE, *op. cit.*, p. 243.

Histoire de l'Église. T. XIX.

d'assister à la messe les jours de demi-fêtes<sup>1</sup>. On supprima le jeûne obligatoire des veilles des fêtes des apôtres, mais en imposant le jeûne régulier des mercredis et des vendredis de l'Avent<sup>2</sup>.

Un petit nombre de dévotions sont pratiquées surtout hors de France. Telle est celle de saint Raphaël connue à Marseille (1602) et répandue à Venise (1677). Celle des saints anges s'étend au XVII<sup>e</sup> siècle sous Clément IX et Clément X<sup>3</sup>. Mais une réaction apparaît au XVIII<sup>e</sup> siècle. Benoît XIII met à l'*Index* les litanies non approuvées. Benoît XIV les frappe toutes, sauf celles qui célèbrent la Vierge et les saints. Mais la récitation privée est licite<sup>4</sup>.

Vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans toute la Chrétienté, les dévotions ont tendance à se stabiliser dans l'observation des fêtes du Saint-Sacrement, du Sacré-Cœur, des communions du premier vendredi du mois, des Quarante Heures. La Congrégation des Rites avait refusé en 1729 d'approuver canoniquement la dévotion au Sacré-Cœur ; elle revint sur sa décision en 1764 et la fête du Sacré-Cœur fut instituée en 1765<sup>5</sup>.

La communion fréquente qui, pour les fidèles dévots, a fait des progrès de 1648 à 1789, s'est étendue aux milieux populaires. Elle a triomphé facilement en Espagne. Les jésuites italiens conseillaient à de nombreux pénitents la communion hebdomadaire, tandis qu'en Espagne ils hésitaient devant la communion quotidienne<sup>6</sup>.

Ainsi, malgré les apparences, la vie chrétienne fait de réels progrès dans une élite de fidèles, qui sacrifient, non plus à la coutume, à la superstition, mais aux besoins d'une vie intérieure personnelle.

(1) Sur ces aménagements, v. ALBERS-HEDE, *op. cit.*, t. II, p. 373.

(2) *Eucharistia*, Paris, 1947.

(3) H. BREMOND, *op. cit.*, t. VI, p. 407.

(4) *Ibid.*, t. IX, p. 195-196.

(5) P. POURRAT, *op. cit.*, t. IV, p. 425.

(6) *Ibid.*, p. 227-230.

## CHAPITRE XIII

### LE CATHOLICISME DANS LES PAYS-BAS, LES PROVINCES UNIES ET LES PAYS SCANDINAVES

#### § 1. — Les Pays-Bas espagnols et autrichiens (1648-1789)<sup>1</sup>.

Vers 1648, le catholicisme, resté tout puissant dans les dix provinces, s'il a vaincu le protestantisme, doit accepter sa présence dans certaines régions : à Roulers, Thourout, Bruges, Ypres et à l'état isolé dans certains décanats<sup>2</sup>. Sans doute, l'édit du 31 décembre 1609 interdit la tenue de conventicules<sup>3</sup>. Mais, comme les étrangers ne sont pas tenus d'assister

(1) BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE. — I. SOURCES. — Partir de H. LONCHAY, J. CUVELIER, J. LEFÈVRE, *Correspondance de la cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas*, 1598-1700, 6 vol. Bruxelles, 1937 ; J.-M. VAN DER NERENBEEMT, *De Missie-actie in Nederland* (du Sud, Nimègue, 1945 ; R. P. CEYSSENS, *Diarium romanum van P. Bernardus Desirant O. E. S. A. antijansenistisch gedeputeerde van de Belgische Bisschopen in Rome 1692-1696* (fragmentaire), dans *Bull. Inst. Hist. belge, Rome*, 1941. Essentiels sont les papiers de la Nonciature à Rome, comme L. WILLAERT, *Bibliotheca janseniana belgica*, Namur, 3 vol., t. I, avant 1680 ; t. II, 1680-1738 ; t. III, 1739-1950 ; (ce répertoire comporte plus de 14.000 titres) 1949-1951 ; N. DE TOMBEUR, *Provincia belgica ad ord. F. F. Eremitarum S. P. N. Augustini*, Louvain, 1727 ; DE JONGHE, *Belgium Dominicanum*, Bruxelles, s. d.

Voir en outre J. LEFÈVRE, *Documents relatifs à la juridiction des nonces et internonces des Pays-Bas pendant le régime espagnol (1596-1700)*, dans *Analecta Vaticana belgica*, Bruxelles, 1939, 2<sup>e</sup> série ; du même, *Documents relatifs à l'admission aux Pays-Bas des nonces et internonces des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Bruxelles, 1939 ; L. JADIN, *Les actes de la Congrégation consistoriale concernant les Pays-Bas, Liège et la Franche-Comté*, dans *Bull. hist. belge de Rome*, t. VIII, IX, XI, 1928-1931 ; J. PAQUAY, *Les rapports diocésains de la Province ecclésiastique de Malines et du diocèse de Liège au Saint-Siège (1590-1701)*, Tongres, 1930.

II. TRAVAUX. — La base en est constituée par H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. IV et V. Voir aussi E. HUBERT, *Une enquête sur les affaires religieuses dans les Pays-Bas espagnols au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *Les Mélanges Frédéricq*, 1904 (utile) ; P. GUILDAY, *Les réfugiés anglais sur le continent, 1558-1790*, dans le *Bulletin T.C.H.O.L.*, 1914 ; Th. PLOGAERT, *Les moniales de l'ordre de Cîteaux dans les Pays-Bas méridionaux depuis le XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution (1550-1800)*, Anvers, 1937 ; J. BRAUN, *Die belgischen Jesuitenkirchen* Fribourg, 1907 ; P. FÉCHEROLLE, *Les Trinitaires de Bastogne 1241-1783*, dans *A.L.*, 1947 ; A. CYPRIEN, *Petite histoire de l'abbaye d'Orval*, Bruxelles, 1948 (court, un guide) ; M. ANFRAY, *L'abbaye d'Orval*, Paris, 1939 ; E. VAN ENEN, *Louvain dans le passé et dans le présent*, Louvain, 1895 ; L. NOEL, *Louvain*, Oxford, 1913 (vulgarisation) ; Floris PRIMS, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. VIII, *Met Spanje 1555-1715*, Anvers, s. d. ; F. PRIMS, *Geschiedenis der Zusters Maricolen te Antwerpen*, Anvers, 1928 ; Id., *Geschiedenis van de Grouwe Zusters te Antwerpen*, Anvers, 1932 ; L. GODENNE, *Malines jadis et aujourd'hui*, Malines, 1908 (plus topographique que religieux) ; V. FRÈS, *Histoire de Gand*, Bruxelles, 1913.

II. BIBLIOGRAPHIE SPÉCIALE POUR LE XVII<sup>e</sup> SIÈCLE. — I. SOURCES. — M. LEYDECKER, *De historia jansenismi libri VI*, Utrecht, 1695 ; *Lettres d'un catholique romain à un de ses amis en Italie*, Cologne, 1704 ; S. MARESIUS, (Desmarcets) *Apologia pro S. Augustino*, Groningue, 1654 ; M. FIÉRENS, *Le musée Bellarmín* (analyse de 18 volumes de documents anti-jansénistes), dans *Ann. Univ. cath. Louvain*, t. LXXXVI, 1912 ; R. PHUYLENBROUCQ, *Imago primi saeculi jansenistarum*, 4 vol. (dans la collection Bellarmín).

II. TRAVAUX. — Voir G. DASAERT, *Un jurisconsulte et prince d'Église au XVII<sup>e</sup> siècle, Mgr de Baillencourt, évêque de Bruges 1610-1681*, Bruxelles, 1927 ; P. LENAERTS, *Un différend entre Libert Le Pape, abbé du Parc et Henri Assels 1655-1670*, dans *Annal. Praemont.*, 1919 ; P. NOLAN, *The Irish Dames of Ypres*, s. l., s. d. ; L. MAHIEU, *Jansénisme et anti-jansénisme au diocèse d'Ypres jusqu'au traité d'Utrecht*, dans *Bull. Soc. et provinc.*, Cambrai, 1947 ; ANONYME, *Saint Trond et la Hesbaye pendant les années 1673-1676*, dans *Leodium*, 1913 ; A. LEGRAND, *Le jansénisme en Belgique jusqu'en 1654*, dans *Ann. Un. cath. Louvain*, t. LXXXVI, 1912 (bibliographie détaillée).

(2) Tournai.

(3) H. PIRENNE, *op. cit.*, t. IV, p. 339 ; *Placcaert-boecken van Vlanderen*, t. II, p. 36 et *D.H.G.E.*, t. VII, col. 648.

aux offices religieux, les Hollandais peuvent en liberté pratiquer leur culte. Peu à peu, la tolérance de fait<sup>1</sup> fut établie à titre privé et les persécutions religieuses ouvertes cessèrent.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les garnisons néerlandaises des places de la Barrière obtinrent toute latitude d'exercer le calvinisme, à condition de ne pas faire de propagande intempestive. Par contre, depuis le traité<sup>2</sup> de Munster (30 janvier 1648), le catholicisme avait subi un échec par l'annexion du Pays de Généralité.

**LA VIE CHRÉTIENNE** Elle fut intense dans ce pays de *Contre-Réforme*. La base de la renaissance catholique fut l'établissement de séminaires<sup>3</sup>. A Anvers, Ruremonde, Bois-le-Duc, des établissements du type tridentin n'avaient pu s'établir au XVI<sup>e</sup> siècle. Mais ils étaient constitués vers 1648 à Bois-le-Duc (1625), à Anvers (1683), avec une chaire thomiste fondée par Mgr Reginald Cools. Plus tard, un établissement analogue fut établi grâce à Laurent Beyerlinck. Comme les évêchés belges institués en 1559 manquèrent longtemps de ressources, il fallut attendre pour que fussent ouverts des séminaires diocésains nouveaux<sup>4</sup>.

Grâce au nombre des chapitres cathédraux et collégiaux (soixante-quinze dans les provinces de Malines et de Cambrai), desservis par mille cinq cents chapelains et prébendiers, grâce à la régularité relative des visites diocésaines en vue des visites *ad limina* et grâce à la formation universitaire des prêtres, le bas clergé belge fut assez fidèle à ses devoirs<sup>5</sup>, encore qu'il sacrifiait aux hérésies communes comme le jansénisme<sup>6</sup>.

L'activité des réguliers ne fut pas moins importante. Sans doute, il y eut des monastères relâchés comme les célestins d'Haeverlé, une dizaine de maisons de guillemites, des chanoinesses bénédictines (Messines,

(1) *D.H.G.E.*, t. VII, col. 648.

(2) H. PIRENNE, *op. cit.*, t. V, p. 129.

(3) *Namur sous J. D. Wachtendonck*, Ruremonde, 1677-1701 ; Gand, 1679, Bruges, 1721.

(4) H. PIRENNE, *op. cit.*, t. V, p. 355. Sur le 6/9 à denier et sur les séminaires d'Anvers, Saint-Omer, Gand, Bruges, Ypres, Bois-le-Duc, voir E. DE MOREAU, art. *Belgique*, dans *D.H.G.E.*, t. VII, col. 655 et suiv. Le séminaire de Ruremonde date de Reginald Cools (1677-1700). Pour l'ensemble, voir A. ALVIN, *Histoire du séminaire de Cambrai depuis sa fondation jusqu'en 1802*, dans *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, t. XV, 1911, p. 63-404.

(5) Il était souvent nommé par l'évêque, alors que les chanoines étaient gradués d'universités. Voir *D.H.G.E.*, t. VII, col. 659.

(6) *D.H.G.E.*, art. *Belgique*, t. VII, col. 676-685. L'interdit pontifical du 19 décembre 1652 de l'archevêque Boonen et de ses adhérents Guarre, de Paepe, Josse van der Linden, fut suivi des lettres de soumission de l'archevêque de Malines (24 juillet 1652), de l'évêque de Gand (1<sup>er</sup> août 1652). Après la bulle du 31 mai 1653 (*In eminenti*), les jansénistes précités et Sinnich, Libert, Froidmont, Vianen, Pontanus, Henri van Caelen, le provincial des augustins Rivius, huit abbés prémontrés s'opposèrent à la bulle, contre Christ Beusecum, Guillaume van Engelen, J. Schinholius et certains jésuites : Crommius, de Cleyn, de Jongh.

Les aspects moraux et français du jansénisme prennent alors une grande importance. Les *Provinciales* ont beaucoup de succès. Plus tard, Arnauld, Gerberon, Quesnel, T. de Viaixnes se réfugient aux Pays-Bas.

Boonen fait condamner les doctrines du carme Caramuel (1655) ; puis sont censurées 26 propositions laxistes (1657).

L'archevêque Creusen frappe de sanctions des jansénistes (Van der Linden, Vernimmen) et assiste aux querelles sur l'attritionnisme, nées à Gand ; son successeur Alphonse de Berghes favorisa le jansénisme, posa la question des sept points (chap. ix) et condamna tardivement les *Monita salutaria* (chap. xii) ; il fut contemporain de la condamnation des 65 propositions laxistes à Rome (1679). Humbert de Precipiano, de 1690 à 1710, porta des coups redoutables au jansénisme (chap. ix).

Grand Bigard, Denain), des cisterciennes et des carmes. D'autres instituts jouissent d'une réputation édifiante, tels les dominicains, les prémontrés, les chartreux, les clarisses, la congrégation de Windesheim, les norbertines d'Averbode<sup>1</sup>.

Les ermites augustins rendirent de grands services. A la veille de la paix de Munster, les carmes qui avaient souffert du relâchement s'étaient réformés et avaient ouvert vingt-deux maisons nouvelles. Les familles bénédictines se transformèrent. Huit maisons rattachées à Bursfeld relâchèrent leurs liens avec l'abbaye chef d'ordre. Le temps de fondation de maisons de bénédictines est révolu, sauf à Poperinghe, où Jeanne Mathieu Deleloé, dévote du Sacré-Cœur, fait merveille<sup>2</sup> de 1635 à 1660.

Les franciscains sont à l'avant-garde de la Contre-Réforme et vers 1648 dirigent une trentaine de maisons réformées d'hommes et une dizaine de femmes (capucines et annonciades).

Parmi les instituts nouveaux, l'Oratoire (1619-26) s'est répandu grâce à Mgr Boonen puis à Mgr A. Triest<sup>3</sup>. Depuis 1650, les maisons wallonnes de l'institut sont rattachées aux maisons françaises et suivront leur évolution.

Une pieuse fille, Agnès Berliques, avait fondé la communauté des apostolines. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, elles avaient des maisons à Anvers, Malines, Bruxelles, Berchem-les-Audenaerde, Audenaerde, Bruges. Le 28 février 1724, Mgr Philippe d'Alsace en approuva les statuts. Si elles ne furent jamais importantes (100 moniales vers 1750), ces religieuses enseignantes, qui s'intéressaient aux artisans, ouvrirent à Malines même un internat<sup>4</sup> pour cent jeunes filles pauvres.

Les ursulines dites italiennes, venues de Namur à Malines (1682), réussirent si bien qu'elles furent chargées à l'appel de Clément XII de réformer les ursulines de Rome<sup>5</sup>.

**LES JÉSUITES** Les jésuites sont de beaucoup les plus importants parmi les agents de la Renaissance catholique. D'abord par leurs missions<sup>6</sup>, encore qu'elles n'aient pas la même importance qu'en Espagne et qu'en Italie, dans ce pays de foi relativement éclairée. A Alost, cet effort fut particulièrement fructueux. On retiendra le nom du P. Arkerboom qui évangélisa pendant 52 ans la région d'Anvers<sup>7</sup>.

Les œuvres d'éducation profane comptent plus encore. Vers 1640,

(1) *D.H.G.E.* t. VII, col. 662, et P. LEFÈVRE, *L'abbaye norbertine d'Averbode pendant l'époque moderne*, Louvain, 1924.

(2) Dom BERLIÈRE, *Une mystique bénédictine du XVII<sup>e</sup> siècle, confidente du Sacré-Cœur. La Mère Jeanne Deleloé*, Maredsous, 1927.

(3) VAN MERRIS, *Histoire de l'Oratoire en Belgique sous l'épiscopat de Jacques Boonen*, dans *Annales hist. Univ. Louvain*, t. LXVI, 1912, et DE SWERI, *Chronicon congregationis Oratorii Domini Jesu ner provinciam archiepiscopatus Mechliniensis*, Lille, 1740.

(4) L. GODENNE, *op. cit.*, p. 192.

(5) *Ibid.*, p. 221.

(6) Ils organisent des missions rurales d'une durée de cinq à huit jours avec deux à quatre sermons par jour prononcés dans une église centrale accessible aux villages voisins. (A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas*, Bruxelles, 1924, p. 387, 393.)

(7) Aussi le R. P. Philippe de Scouville, (1622-1701), missionnaire du Luxembourg, où il vulgarisa une sienne adaptation du catéchisme de saint Pierre Canisius et fonda les confréries de la Doctrine chrétienne. Voir A. PRUVOST, *Vie du R. P. Philippe de Scouville*, Luxembourg, 1866.

l'institut a organisé plus de 200 cours de catéchisme avec 32.500 auditeurs, quatre-vingt-dix « sodalités » avec 13.700 adhérents. Il a la spécialité des collèges, ainsi que les ermites de Saint-Augustin ou les dominicains. Quelques collèges de villes ont eu de la notoriété (Mons, Malines, Ath)<sup>1</sup>.

Un peu plus tard, les jésuites préparèrent contre le jansénisme la revanche qui éclatera en 1713.

Ils comptèrent des défenseurs de la bulle *Unigenitus*, comme le lovaniste Jacques de La Fontaine (1668-1728), un controversiste antagoniste de P. Bayle, le P. Jacques Lefebvre († 1755), apologiste à ses heures. Le P. X. de Feller, plus discuté, attaqua les philosophes avec grande érudition dans son *Dictionnaire philosophique* (Liège, 1772). Le cartésianisme a trouvé un censeur sévère chez le P. Compton Carlton à Liège (1649)<sup>2</sup>. Un seul mystique connu : le P. Poirters (1605-1674).

Pour la recherche des documents, les jésuites belges ont joué un rôle de tout premier plan<sup>3</sup>. Dès 1640, ils avaient fait tirer un in-folio orné de gravures à Anvers, l'*Imago primi saeculi Societatis Jesu*<sup>4</sup>. Quelques années auparavant, le P. Herbert Rossweyde était mort (1629) après avoir conçu le plan des *Fasti Sanctorum*, qui, en se servant des sources les plus dignes de foi, évoqueraient les vies de saints. Grâce à Gottfried Henschen et Daniel Papebroch, parurent en 1643 les vies des saints fêtés au mois de janvier. En 1658, furent publiées les vies des saints de février. Dans les trente années qui suivirent, les mois de mars, avril et mai sortirent des presses. Alexandre VII avait encouragé l'entreprise. Mais quand Papebroch, en tête du volume d'avril, publiant la vie du patriarche Albert de Jérusalem († 1209), lui attribua la règle des carmes, des carmélites l'accusèrent d'hérésie pour avoir nié la paternité spirituelle du prophète Élie, et firent condamner quatorze volumes des *Acta Sanctorum* par l'Inquisition (1695). Malgré l'appui donné par Mabillon aux hollandistes, il fallut attendre 1715 — Papebroch mort — pour que la sentence fût rapportée. Dès lors, les *Acta Sanctorum* échappèrent à de nouvelles attaques<sup>5</sup>.

**LES FIDÈLES** De cette activité religieuse, le peuple belge a tiré un large parti. L'assistance à la messe, la participation aux sacrements furent assez satisfaisantes. Des fidèles pieux communient plusieurs fois la semaine. Parfois, on pratique la communion générale où sont réunis les fidèles édifiants d'une même ville (à Bruxelles une dizaine de mille).

(1) E. VAN ENEN, *Louvain dans le passé et le présent*, Louvain, 1895, p. 129.

(2) A. PONCELET, *op. cit.*, après la p. 500.

(3) Parmi eux, les noms cités dans *D.H.G.E.*, t. VII, col. 669-670. Beaucoup de noms indiqués sont d'ailleurs antérieurs à 1648. Voir pourtant André Valère († 1686) ; J. Mantelius († 1676). Sur les autres, voir J. H. PLANTENGA, *L'architecture religieuse dans l'ancien duché de Brabant depuis le règne des archiducs jusqu'au gouvernement autrichien*, La Haye, 1926.

(4) G. SCHNURER, *Katholische Kirche und Kultur in der Barockzeit*, Paderborn, 1937, p. 437-440 et, surtout, p. 666-667.

(5) La Compagnie de Jésus a été illustrée par des apologistes dressés contre le jansénisme : Ignace Derkennis († 1656), Jean de Jonghe († 1669), puis Corneille Hazart († 1690).

Les autres instituts ont compté François van Orskeghen (1645-1690), spécialiste de saint Jean de la Croix (*Biog. Nat.*, t. XVI, p. 288), Anne van Schreeck (1682-1688), autour, ascétique (*ibid.*, t. XXII, p. 39), le récollet irlandais O'Sherrin (Thomas SIRINUS † 1673) a publié des *Vies de Saints et de Martyrs irlandais*, t. XXII, p. 650.

Les confréries jouent un grand rôle. Particulièrement celle du Saint-Sacrement, du Saint-Nom de Jésus et qui encouragent à la pratique de la confession et de la communion fréquentes<sup>1</sup>. Les congrégations mariales y revêtent un caractère traditionnel. En Hainaut, à Ypres, à Anvers, on utilise des laïques pour les catéchismes ; ce genre d'apostolat est comme une spécialité belge, tant par sa fréquence que par sa permanence au cours du siècle<sup>2</sup>.

L'élan de la piété mariale est irrésistible vers 1648<sup>3</sup>. Il s'exprime par les pèlerinages des Vierges miraculeuses à Bois-le-Duc, à Hal, au Sablon de Bruxelles, à Foy Notre-Dame, à Montaigu, aussi par la pratique de l'esclavage à Marie. Le culte du Sacré-Cœur chemine<sup>4</sup>.

Ainsi la Belgique, en pleine régénération, se voue dans son élite à une piété sensible et sans sécheresse.

**LES DIFFICULTÉS L'ÉRASTIANISME** L'Église belge souffrit pendant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la Révolution des mêmes maux que les pays voisins : l'érastianisme, le jansénisme, l'incrédulité.

Avec les archiducs, serviteurs de la Contre-Réforme, les rapports entre l'Église et l'État ne présentaient aucun caractère d'acuité. Si les Cours suprêmes veulent soumettre les actes pontificaux et épiscopaux au placet, les autorités ne les seconderont qu'en plein XVIII<sup>e</sup> siècle, lors des crises du jansénisme et après 1780, en plein joséphisme<sup>5</sup>.

**LE JANSÉNISME JUSQU'À LA BULLE UNIGENITUS**<sup>6</sup> Le jansénisme constitue, par contre, la trame même de l'histoire ecclésiastique belge. Né à Louvain, il est le développement de l'*Augustinus* de Jansénius, évêque d'Ypres. Il trouva, dans la ville universitaire, des amis et des adversaires passionnés. S'il devint vite un phénomène européen, aussi français que belge, il n'en a pas moins compté dans son pays d'origine. En 1648, il a déjà été condamné par le Saint-Siège (1642 et 1645).

Il trouve des appuis, dont Mgr Boonen, archevêque de Malines et ami de Jansénius. Une fois soumis, Boonen se résigne à une politique de bascule, censure des propositions de l'*Augustinus* (18) et aussi du laxiste Caramuel<sup>7</sup>. Triest fait condamner 26 propositions relâchées (1657). Mgr Wachten-

(1) *Biog. Nat.*, t. XXI (P. van Steenberghe), p. 719 ; pour la sodalité des Sept douleurs, *ibid.*, t. XXI, p. 601.

(2) Pour le R. P. Labata, *ibid.*, t. XXVII, p. 1-70 ; pour Mgr Wachtendonck, *Biog. Nat.*, t. XXVII, p. 4.

(3) Pour Liège, voir VILLARET, *Les congrégations mariales*, p. 476 et, pour l'ensemble des périodes, voir dans le même ouvrage p. 312-313.

(4) Avec le carme déchaussé Hubert-Joseph de Saint-Nicolas (*Éclaircissements touchant la dévotion au cœur de Jésus-Christ*, Liège, s. d.), le R. P. J.-B. Ooms (1656-1719) exerce la même influence. *Biog. Nat.*, t. XVI, p. 207 (*Verklaringhe van de devotie tot het alder-heylichste Herte ons Heeren J.-C.*, Gand, 1707).

(5) Voir *infra*, chap. xxviii.

(6) Voir *supra*, chap. ix. Les renseignements principaux sont tirés du *D.H.G.E.*, t. VII, col. 673-684.

(7) Voir *Biog. Nat.*, t. XXVII, p. 4-7.

donck <sup>1</sup>, évêque de Namur, invite à la prudence. Le primat Creusen (1657-1666) fait exécuter les censures anti-jansénistes. Mais les Conseils de Brabant estimant les ordres invalides, faute de *placet*, Philippe IV intervient et déclare le *placet* inutile en matière de doctrine. Ainsi appuyé, le primat continue d'agir.

Une courte période (1666-1670) est animée par une discussion doctrinale concernant le problème théologique de l'attrition. Il parut à Gand, en 1661, un catéchisme flamand édité et propagé par les soins des jésuites, et qui déclarait suffisante pour le sacrement de pénitence, l'attrition inspirée par la seule crainte de l'enfer. L'évêque de Gand et l'internonce Vecchis approuvèrent cette opinion qui, pourtant, trouva de vigoureux contradicteurs, et fut condamnée par une déclaration de la faculté de théologie de Louvain. Il fallut un bref d'Alexandre VII (1667) pour obtenir des antagonistes un minimum de charité dans la polémique.

Dans les deux décades qui suivent, sous Mgr de Berghes (1670-1689), le jansénisme progresse : c'est l'époque de la *Paix de l'Église* et du règne d'Innocent XI, où le jansénisme passe au second plan.

Mgr de Berghes, qui n'était pas théologien, manquait aussi d'énergie. Il fut conduit par trois personnalités doctrinalement suspectes, Vianen, Albert de Selessin, Huyghens, qui nommèrent de leurs amis aux bénéfices. La paix fut troublée par trois incidents. Le bénédictin Barnes fut condamné par le Saint-Office (6 août 1682) pour ses idées sur la grâce, alors que quelques mois auparavant le primat avait approuvé l'auteur. Brassierius et Andries de Hertoghe attaquèrent les idées de Barnes. Des reproches justifiés furent faits aux *Avis salutaires* de Windenfeld <sup>2</sup>. Ce ne fut qu'une fausse alerte. Par contre, la publication (1674) par Huyghens de la *Methodus remittendi*, qui condamnait la suffisance de l'attrition, émut l'inquisiteur de Tolède qui condamna l'ouvrage. Au même moment, des docteurs de Louvain, Vianen, Lupus, Steyaert, Le Drou, allèrent à Rome demander la condamnation de cent propositions laxistes et l'obtinrent (1677).

Ainsi la Belgique, pendant cette période, fut agitée par des incidences théologiques (les sept points de Barnes), morales (Huyghens, les cent propositions) et liturgiques (*Monita salutaria*) du jansénisme. De plus la doctrine s'étendait en profondeur. Au séminaire de Malines, Opstraet et F. van der Vliet (*Sigillum confessionis*) inclinèrent leurs disciples vers un indéniable rigorisme moral.

Dans le diocèse de Tournai, les mêmes tendances connurent quelque succès sous Mgr Gilbert de Choiseul, puis sous Mgr Caillebot de la Salle. Elles devaient se maintenir ensuite avec le grand vicaire Lebrun.

Sous Mgr Humbert de Précipiano (1690-1711), puis sous Mgr Philippe d'Alsace, l'autorité religieuse, indiscutablement orthodoxe et zélée, fut inégalement servie par les gouverneurs, souvent étrangers, animés d'inspirations diverses, au temps de deux guerres européennes.

(1) Sur cette discussion, voir DÖLLINGER et REUSCH, *Geschichte der Moralstreitigkeiten in der römisch-katholischen Kirche seit dem XVI. Jahrhundert*, Nordlingen, 1889, t. I, p. 85 et suiv.; plus brièvement, *DT.C.*, t. I, col. 2259-2262.

(2) V. *supra*.

Après avoir dénoncé l'étendue du mal dans une lettre aux cardinaux du Saint-Office (31 janvier 1691), l'archevêque suivit une politique de sanctions individuelles (contre Opstraet, contre le curé de Bruxelles van de Nesse), de visites de couvents suspects où il fait saisir le *Nouveau Testament* de Mons.

A l'assemblée épiscopale de Malines (mars-avril 1692), il demande la signature généralisée, pure et simple, du Formulaire d'Alexandre VII. Il déchaîne la polémique où s'illustre Hennebel. Mais le pape n'accepte pas la proposition de Mgr de Précipiano.

Néanmoins, le prélat poursuit l'offensive contre les livres du parti, proscrit soixante et onze libelles (*la Fréquente Communion*, *Methodus remittendi*). Cette œuvre négative est complétée par l'appel aux bonnes plumes orthodoxes : P. M. Harney, L. Ch. de Decker (1643-1723); l'augustin Desirant, antagoniste peu délicat de van Espen; Martin Steyaert (1647-1701), un rallié, apologiste de l'infaillibilité pontificale.

Contre l'hérésie du jansénisme, qu'il définit parfois avec plus de rigueur que de précision, Mgr de Précipiano a eu le mérite de pratiquer un système cohérent de répression, plus complet qu'ailleurs.

**LA BULLE UNIGENITUS** <sup>1</sup> Les premières années de Mgr Philippe d'Alsace <sup>2</sup> parurent avoir consolidé l'orthodoxie. La bulle *Unigenitus* fut publiée dès mai 1714 (Namur, Ypres, Bois-le-Duc, Ruremonde, Gand), en juin (Anvers), en juillet (Malines, Bruges, Tournai). L'année suivante ce fut le tour de la faculté de théologie de Douai (juin), de droit de Louvain (juillet 1715).

Les oppositions se produisirent peu à peu et tardivement sous l'influence française <sup>3</sup>.

Dans le diocèse de Tournai, devenu terre autrichienne au traité d'Utrecht, l'influence passée de deux adversaires de la Compagnie, Choiseul et Caillebot de la Salle, avait permis à des prêtres favorables à Quesnel de s'y maintenir. Quand M. de Coëtlogon introduisit les jésuites dans son diocèse, douze chanoines et curés protestèrent en affirmant que « selon les conciles, les chanoines surtout des églises cathédrales doivent être regardés comme le Sénat de l'Église et comme les conseillers nés des évêques ».

En 1714, plusieurs curés, appuyés par des chanoines de Saint-Pierre de Lille, refusent de publier la bulle. Condamnés par leur évêque, ils se laissent défendre par des considérations empruntées au richérisme. Mgr Philippe d'Alsace adhéra vite à la bulle *Pastoralis officii* (17 octobre), suivi de ses suffragants (23 novembre). Il imposa à tous ses clercs d'écrire le texte de leurs sermons <sup>4</sup>.

Ainsi, sans nier un certain parallélisme entre l'évolution du jansénisme

(1) *D.H.G.E.*, t. VII, col. 685.

(2) Nommé le 3 mars 1714.

(3) E. PRÉCLIN, *Les jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 39-40; LEURIDAN, *Essai sur l'histoire religieuse de la Flandre wallonne*, Roubaix, 1877, p. 332-342.

(4) *D.H.G.E.*, t. VII, col. 686; PICOT, *Mémoires*, t. I, p. 157. L'Université de Louvain accepte la bulle.

français et belge, celui-ci paraît plus simple, plus homogène, parce qu'il dépend doctrinalement d'une seule université, politiquement d'un gouverneur peu en mesure de résister aux influences locales.

LE PAYS DE LIÈGE<sup>1</sup> Spéciale est l'histoire religieuse du pays de Liège, dépendance théorique de l'Empire, assujéti à un prince-évêque, bavarois, de noblesse locale ou allemande. Avant Ferdinand de Bavière, la Contre-Réforme ne fit que des progrès de détail. A la fin de son règne (1650) s'étaient ouverts de nombreux couvents (deux collèges de jésuites, quatre écoles latines d'ermites de Saint-Augustin, deux écoles d'humanités de récollets, dix de caractère plus élémentaire, six tenues par les capucins). Parallèlement se multipliaient les couvents de religieuses. Après 1650, le jansénisme gagne du terrain. Avant Joseph-Clément de Bavière, les milieux religieux liégeois de recrutement lovaniste se laissèrent pénétrer : Dumont de Borlez (1651-1686), puis Joseph Navens (1676-1686), T. Cochez (présidents du séminaire) vécutrent en bonne intelligence avec des semi-jansénistes comme Hennebel. Mgr J. C. de Bavière fit installer *manu militari* le jésuite L. Elzéar de Sabran<sup>2</sup> puis le P. Stéphani. Il fit visiter le couvent suspect des sépulcrines de Marchiennes, et fit déposer sa supérieure qui avait refusé la signature du *Formulaire*.

Après la bulle *Unigenitus*, qu'il accepta, il soumit, après sentence de la Rote, neuf ursulines (1727), des religieux du Val des Écoliers<sup>3</sup>. La bulle, publiée seulement en 1719, dut être souscrite dans les doyennés (1720). Elle provoqua vingt refus. Le plus notoire des opposants, Servais Hoffreumont, rompit des lances contre l'infailibilité du pape<sup>4</sup>. Il finit par fuir. Le conseil aulique de Vienne (1721) et Charles VI lui parurent d'abord favorables. Mais, à partir de 1722, il changea de politique. Il rejeta l'appel (1723) et enseigna au séminaire d'Amersfoort en Hollande<sup>5</sup>. Une sorte d'Inquisition ecclésiastique était dès lors possible. Mgr de Berghes interdit les sacrements aux anticonstitutionnaires (1729), puis retira la permission de célébrer la messe aux prêtres de Maastricht suspects de jansénisme (1732). Les religieux liégeois, même exempts, durent se soumettre (1738). Des perquisitions, suivies de confiscations de livres, furent faites en 1739.

Le jansénisme terrassé (1740), la principauté de Liège fut traversée de

(1) D.H.G.E., t. VII, col. 672-673, 689. — BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Historia Ecclesiae Leodiensis*, 2 vol., 1696.

II. TRAVAUX. — G. SIMÉNON, *Le jansénisme au pays de Liège*, dans *Revue ecclésiastique de Liège*, t. XV, 1924; R. BRACARD, *Fénelon, Joseph-Clément de Bavière et le jansénisme à Liège*, dans R.H.E., 1949 et L. JUST, *Die Bekämpfung des Jansenismus in der Erzdiocese unter Josef Clemens, 1703*, dans *Ann. des hist. Vereins für den Niederrhein*, 1940 (pour Cologne et Liège); DUPAC DE BELLEGARDE, *L'affaire du séminaire de Liège d'après l'histoire janséniste*, dans *Ann. hist. liégeois*, 1947; L. HALKIN, *Les origines du collège des Jésuites et du séminaire de Liège*, Liège, 1927 (intéressant sur l'état d'esprit religieux).

(2) *Biog. Nat.*, t. XXI, p. 9. Le P. de Sabran (1652-1732), fils d'un ambassadeur français, fut substitué, à la présidence du collège Sainte-Gertrude de Louvain, au janséniste Cognoulle et devint provincial des jésuites d'Angleterre.

(3) D.H.G.E., t. VII, col. 689.

(4) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1737, p. 107-109. Ayant fait appel au conseil aulique, il avait obtenu une décision favorable de Charles VI mais qui fut annulée. Voir également DUPAC DE BELLEGARDE, *Histoire abrégée de l'Église métropolitaine d'Utrecht*, passim et, du même, *Mémoires*, t. I, p. 544 et suiv.

(5) Voir aussi chap. XI et XXVIII.

crises où l'Église fut affaiblie par les prétentions érastiennes et par les attaques de l'incrédulité qui trouvaient à Liège, centre d'imprimerie et d'édition, des facilités particulières.

LE JANSÉNISME EN BELGIQUE  
DE 1718 A 1790<sup>1</sup>

Pour être tardive, la résistance à la bulle *Unigenitus* n'en fut pas moins vive<sup>2</sup>. Le Pléban de Malines, G. van Roost, ayant « appelé », fut excommunié et alla mourir en Hollande. Les Corps se divisèrent. Six chapitres se soumièrent, huit protestèrent. Des oratoriens sous le P. de Sweert et dispersés à Bruxelles, à Malines, à Louvain et à Renaix firent de même. Dix-huit d'entre eux s'adressèrent au gouverneur général, le prince Eugène. La même année, quatre curés du diocèse de Malines, onze d'autres diocèses, treize membres de la faculté des arts de Louvain, adhérents à treize propositions suspectes, le juriste van Espen, envoyèrent des lettres de protestation. En 1720, soixante-quinze anticonstitutionnaires dont six de Gand adressèrent une supplique à Vienne. En 1721, le conseiller d'État Tombeur demanda au prince Eugène de protéger les jansénistes des tracasseries qui leur étaient suscitées. Le prince laissa faire et ce fut dans une atmosphère de querelles judiciaires, où les magistrats intervenaient discrètement en faveur des opposants, que se déroulèrent les années suivantes<sup>3</sup>. La bataille ne s'engagera que sous la régente Marie-Élisabeth, très pieuse, docile à son confesseur, le jésuite Amiot.

En réalité, dans cette période grise, des incidents éclatent à Liège et à Tournai où deux prélats zélés, Baglioni de la Salle et Lœwenstein, intentent des procès aux appelants (au plus une trentaine).

Le 26 mai 1724, Charles VI n'autorise que la poursuite des opposants publics et se refuse à l'exaction des souscriptions. Le Conseil d'État, pour arrêter les décrets romains, veut les soumettre au *placet* (25 novembre 1724). Ce que refuse l'empereur (fin 1724).

Ainsi les évêques vont pouvoir agir. On procède à la visite des abbayes et prieurés suspects : Vlierbeck, Oignies, Saint-Ghislain. A Orval (1725), c'est l'internonce qui dirige la visite. Des sanctions sont prises. A l'Université de Louvain, la vie devint impossible à Z. B. van Espen qui dut gagner la Hollande (1728), suivi l'année suivante (1729) par treize suppôts de l'Université<sup>4</sup>.

Les irréductibles, ecclésiastiques et laïques, furent réduits par les refus de sacrements à Louvain (B. Maes), à Bruxelles (F. du Cellier, Ruth d'Ans), ici et là, dans les campagnes (Wevelghem, Lézenne, Ellezelles).

(1) Un disciple de van Espen, P. L. Verhulst, professeur au collège louvaniste de Saint-Denis l'Aréopagite, dut abandonner son poste (1718-1719). Mais s'il attaqua les jésuites, il défendit l'Église et le culte eucharistique contre les protestants (*Biog. Nat.*, t. XXVI, p. 654).

(2) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Missionis Batavae Status eiusque stationum et pastorum catalogus jussu s. c. de Prop. Fide sub auspiciis Eximi ac Rev. Joannis Caroli Molinari*, édit. A. VAN LOMMEL; ID., édit., *Relatio Missionis Batavae ab anno 1763 usque ad annum 1775*, 1888.

II. TRAVAUX. — A.-D. KERNBOGEN, *De positie van de Katholieken in de Rotterdamse schippersgilden tegen het einde de XVIII<sup>e</sup> eeuw*, 1921; B. VAN BILSEN, *De Invoed van Zeger Bernard van Espen op het opstaan van de Kerk van Utrecht*, dans *Meded. Ned. Hist. Inst. Rome*, 1944, R.3, dl.3.

(3) D.H.G.E., t. VII, col. 688.

(4) *Ibid.* Pour van Espen, voir DUPAC DE BELLEGARDE, *Vie de van Espen*, Louvain, 1797 (janséniste); PICOT, *Mémoires*, t. IV, p. 128-129. Voir *Biog. Nat.*, t. VI, col. 699-705.

A la fin de la période de Marie-Élisabeth, le jansénisme est aux abois<sup>1</sup>. Il n'est plus professé que par des isolés, très surveillés, et réduits à des conciliabules, es lieux de passage vers la Hollande.

LA VIE RELIGIEUSE EN  
BELGIQUE APRÈS 1740

Après 1740, aux Pays-Bas, la vie religieuse perd de sa vigueur<sup>2</sup>. Les idées nouvelles cheminent. Avec Marie-Thérèse diminue le nombre des fêtes chômées. L'édit du 13 mai 1771 interdit aux couvents d'exiger, même de recevoir une dot, un don de meubles et de vêtements. Le principal élément favorable est l'activité renouvelée de l'Université de Louvain avec ses quarante cinq collèges, où Nélis<sup>3</sup> en professant une philosophie assez analogue à celle de Berkeley, essaie d'arrêter le progrès des idées subversives. L'Université s'équipe. Un don de 3.500 volumes fait en 1720 rendit nécessaire la construction d'une aile près du Vieux Marché. En 1759, le dépôt légal est institué. Le bibliothécaire Van de Velde, en achetant après 1773 12.000 volumes de la bibliothèque des jésuites, donna à celle de Louvain une importance accrue.

Comme les marquis de La Fontaine voulaient avoir des pages, certains prélats vont jouer aux « despotes éclairés »<sup>4</sup>. L'air du siècle les contamine. Et, bientôt, le josphisme va apparaître<sup>5</sup>.

§ 2. — L'Église catholique aux Provinces Unies (1648-1789)<sup>6</sup>.

LA SITUATION AU MILIEU  
DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

L'Union d'Utrecht (1579) à laquelle participaient, avec d'autres éléments, les sept provinces constitutives des Provinces Unies, n'avait accordé aux catholiques que la liberté d'exercer leur culte dans des

(1) La controverse anti-guesnelliste n'est plus représentée que par des apologistes secondaires comme Bonaventure van den Dyck.

(2) Pourtant, il y a des pasteurs modèles comme P. F. Valcke (1708-1787), curé de Rumbeke, après 1742.

(3) E. VAN ENEN, *Louvain dans le passé et dans le présent*, Louvain, 1895, p. 130.

(4) Un exemple caricatural de ce travers est fourni par Nicolas Spirlet, abbé de Saint-Hubert (1715-1794), sujet du prince-évêque de Liège qui joua la carte autrichienne contre le Saint-Siège avant Joseph II, mit l'anarchie chez ses bénédictins, s'engagea dans des entreprises successives et uniformément malheureuses de tannerie, de potasse, de métallurgie, d'élevage. De ses monastères, de ses fabriques furent brûlés. Par malveillance ? (*Biog. Nat.*, t. XXIII, p. 433). La façon dont il traitait ses moines : frappés à coups de nerf de bœuf, ou mis en joue par les domestiques, prête à rêver.

(5) Voir *infra*, chap. xxviii.

(6) I. BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE (à compléter par la bibliographie des chap. xi, xx, xxii). — I. SOURCES. — B. ROM A. H. L. HENSEN, *Romeinsche Bronnen van den kerkelyk-staat kundigen toestand der Nederlanden in de 16<sup>e</sup> eeuw*, La Haye, 1922. Voir la collection *Medelingen van de Nederlandsche Historisch Instituut te Rome*, La Haye, 1921 et suiv. ; R. R. POST, *Romeinsche Bronnen voor den kerkelyken toestand der Nederlanden onder de Apostolischen Vicarissen 1592-1727* au tome II 1581-1686, Copenhague, 1941 ; B. GLASIUS, *Gotgeleerd Nederland*, Bois-le-Duc, 1852-1856, 3 vol.

II. TRAVAUX. — KNUTTTEL, *De toestand der Katholieken onder de Republiek*, La Haye, 1892, t. I. Le livre de F. NIPPOLD, *Die Römisch-Katholische Kirche im Königreich der Niederlande*, Leipzig, 1877, fournit quelques renseignements sur la période antérieure à 1789, comme PITRA, *La Hollande catholique*, Paris, 1856.

Le livre essentiel et documenté est celui de L. J. ROGIER, *Geschiedenis van het Katholicisme in Noord-Nederland in de zestiende en zeventiende eeuw*, Amsterdam, 1945-1947, 3 vol. (C.-R. dans *R.H.E.*, 1949, p. 677-681).

II. BIBLIOGRAPHIE SPÉCIALE AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE. — I. SOURCES. — V. A. M. BEERMANN, *Stad en Meiry van S'Hertogenbusch van 1648 tot 1672. De eerste vijf en twintig jaren van het staatsche regime*, Helmond, 1946 ; J. A. COPPENS, *Nieuwe Beschrijving van het Bisdom van S'Hertogenbusch*,

maisons privées de signes extérieurs. Puis le décret du 30 août 1641 avait maintenu l'exclusion des jésuites et l'interdiction de la fréquentation par les enfants des écoles espagnoles.

La paix de Munster du 30 janvier 1648, qui annexa le Pays de Généralité, promit la tolérance aux catholiques romains<sup>1</sup>. Mais, à peine l'annexion était-elle faite, l'ordre vint des États généraux de détruire images et statues pieuses, d'en enlever les ornements. A Bois-le-Duc, les biens d'Église furent confisqués. En fait, de 1648 à 1650, Guillaume II fit atténuer la persécution<sup>2</sup>. Sa mort laissa le champ libre aux intran-sigeants. Des prêtres et des membres du clergé régulier furent expulsés. Le *Placard* hollandais d'octobre 1656<sup>3</sup> interdit aux fonctionnaires d'avoir des rapports avec les catholiques. En 1660, il fut admis qu'à défaut de protestants, des emplois secondaires pourraient être confiés à des catholiques. Malgré leur loyalisme, lors de l'invasion de Galen, les interdictions furent renouvelées le 8 mai 1666. Les autorités prétendirent leur trouver une justification quand, en 1672, des catholiques d'Utrecht furent taxés de francophilie<sup>4</sup>.

Les biens ecclésiastiques demeurèrent confisqués : chapelles votives, croix exposées en public furent abattues. Mais une résistance clandestine fut encouragée par les catholiques des enclaves (Meger, Ravenstein), par les subsides de la noblesse. Grâce à ces fonds, les séculiers, achetant des fonctionnaires protestants, purent réoccuper des paroisses et des chapellenies jusque là confiées à des réguliers. Les écoles clandestines affaiblirent l'influence des pasteurs protestants, tandis que des catholiques pouvaient bénéficier des bourses d'études grâce à la complaisance d'administrateurs de fondations. Assez nombreux furent les jeunes envoyés à l'étranger (Hasselt, Turnhout, Hoogstraten, Gheel, Louvain.)

En 1645, ils auraient atteint le chiffre de trois cents ecclésiastiques séculiers et plus de cent vingt réguliers (1/2 de jésuites, 1/5 de capucins, depuis 1629, 1/12 de dominicains). Les bénédictins sont alors peu nombreux. Rien n'est moins établi que le conflit qui aurait opposé les réguliers et le vicaire apostolique ; en tout cas, il paraît avoir été exagéré.

1684, édit. J. KEYSER ; D. U. M. CORNELISSEN, *Romeinsche Bronnen voor den kerkelyken toestand der Nederlanden onder de apostolischen Vicarissen, deel I, 1592-1651*, La Haye, 1932 ; G. BROM, *Briefwisseling der Vicarii Apostolici met den H. Stoel*, dans *Archief voor de geschiedenis van het aartsbisdom*, Utrecht, t. XXXIV (1652-1661) ; G. BROM, *Acta der Propaganda oven de hollandsche Missie, 1622-1698, ibid.*, t. XXXI (1906).

II. TRAVAUX. — Partir de J. POELHEKKE, *De Vrede van Munster*, La Haye, 1948 ; P. GERLACH, *De Nederlandsche Capucynen in de XVII<sup>e</sup> eeuwse Polemie*, dans *Fr. I.*, 1940, t. XXIII ; P. H. WINKELMANN, *Remonstranten en Katholieken in de eeuw van Hugo de Groot*, Nimègue, 1946 ; J. E. VRECHT, *De vroegere collegiën of seminariën tot opleiding voor de Hollandsche Missie*, dans *Bijdragen Haarlem*, t. VIII, 1880 ; B. VERMASEREN, *De Katholieke Nederlandsche geschiedschryving in de XVI<sup>e</sup> en XVII<sup>e</sup> eeuw op den opstand*, Maastricht, 1941 ; R. P. VAN HOECK, *De vestiging der Jezuiten in de Noordelyke Nederlanden*, dans *Studien*, 1933 et, du même, *Schets van de geschiedenis der Jezuiten in Nederlanden*, Nimègue, 1940 ; B. KNIPING, *De Iconografie van de Contra-reformatie in de Nederlande*, Deel I., Hilversum, 1939.

(1) E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *Chio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 100.

(2) Alors, des difficultés furent apportées à la célébration des offices : L. ROGIER, *op. cit.*, t. I, p. 510-511 (affaire de Zydevind). Le catholicisme perdit Marken, Urk, Terschelling, Vlieland.

(3) L. ROGIER, *op. cit.*, t. I, p. 472.

(4) C. J. JESSURUM TEN DAN HAM, *Utrecht open 1672 en 1673*, Utrecht, 1914. Louis XIV fit dresser un autel dans la cathédrale où une grand'messe fut célébrée. Mgr de Néercassel ne put obtenir d'adoucissement en faveur des habitants (J. BROM, *Neercassels Zending naar Lodewyk XIV*, dans *Archief voor de geschiedenis van h. Aartsbisdom Utrecht*, t. XXII).

La population catholique aurait été assez nombreuse à Amsterdam, avec plus de dix mille fidèles desservis par quatre-vingts maisons de prières<sup>1</sup>. Vers 1671, la population romaine a légèrement augmenté<sup>2</sup>.

Cette Église, de caractère missionnaire, avait eu pour apôtre Saasbout Volmeer, pour organisateur Rovenius (23 août 1649) assisté de son auxiliaire Mgr de la Torre. Celui-ci eut des difficultés avec les autorités. En 1655 l'accession du cardinal Chigi, qu'il avait connu comme nonce à Cologne, lui donna l'idée de demander un coadjuteur à Rome. Huit candidats furent proposés par lui, dont Baudoin Cats, doyen de Haarlem, qu'appréciait le pape mais qui déclina l'offre et Pierre von Walemburg<sup>3</sup>. Finalement, après des péripéties compliquées, M. de Néercassel<sup>4</sup> se trouva chargé de la communauté catholique des Provinces Unies. En fait, il porta le titre d'archevêque d'Utrecht et pas seulement celui de vicaire apostolique<sup>5</sup>. Il sut consolider l'action des capucins et des frères mineurs à Deventer, Kempen, Elburg et entra en rapports assez étroits avec l'internonce de Bruxelles pour obtenir une amélioration du statut de ses coreligionnaires. Dès sa nomination, on le suspectait de tendances jansénistes<sup>6</sup>. En tout cas, il correspondait avec les catholiques français et particulièrement avec Antoine Arnauld<sup>7</sup>. Selon le témoignage de Dupac de Bellegarde, qui paraît véridique sur un assez grand nombre de points, le prélat eut une part importante à la légitimation par Rome du mariage célébré par les ministres ou les magistrats et complété par la cérémonie à l'église devant le prêtre<sup>8</sup>. Il devait mourir en 1686, laissant la renommée du docte auteur du livre rigoriste *Amor poenitens*<sup>9</sup>. Néercassel n'était pas le seul à sympathiser avec les jansénistes : les trois personnalités catholiques en vue : Pierre Codde, J. Christian van Erkel, curé de Delft, Hugues van Heussen, curé de Leyde, étaient les disciples d'A. Arnauld, réfugié au béguinage de Delft<sup>10</sup>.

(1) L. ROGIER, *op. cit.*, t. I, p. 101. Malgré les efforts conjugués à Nimègue, du pape, du roi d'Espagne et de l'empereur, les catholiques néerlandais ne purent obtenir le culte public. Ceux de Maastricht n'en eurent que la promesse. Les chapelles catholiques ne se distinguent en rien d'une maison ordinaire. L'intérieur comprend une grande salle de réunion, dégagée par plusieurs portes vers des rues diverses. Dans les moments critiques, la messe est dite dans la sacristie. Le prêtre peut disparaître par une issue latérale et la chaire peut être dissimulée. P. SARTRE, *Voyage en Hollande*.

(2) Le nombre des prêtres également : 170, vers 1614. Ils sont plus nombreux sous M. de Néercassel (Mozzi, *Storia della chiesa d'Utrecht*, Venise, 1787, t. I, p. 161).

(3) DUPAC DE BELLEGARDE (*op. cit.*, p. 159) rapporte que Mgr de la Torre eût voulu une élection de ce candidat par le clergé. Le clergé proposa quatre noms, dont celui de Néercassel, mais non celui de Zacharie de Metz, un des huit. Alexandre VII, sous l'influence du cardinal Albizzi, le choisit finalement (3 février 1656). Zacharie de Metz ne s'accorda ni avec Mgr de la Torre, ni avec le clergé, ni avec le chapitre de Haarlem. Il mourut le 13 juillet 1661. Son successeur à la coadjutorerie, élu par les chapitres, fut Néercassel. Le pape lui préféra Baudoin Cats. Après la mort de J. de la Torre, Cats gouverna Haarlem jusqu'à sa propre mort, survenue le 18 mai 1663.

(4) PICOT, *op. cit.*, t. I, p. cl. Il régna de 1663 à 1686. Néercassel était un oratorien de Gorcum. B. VAN BILSEN, *Batavia sacra. Het schisma van Utrecht*, p. 19-20 ; L. ROGIER, *op. cit.*, t. II, p. 193 s.

(5) L. ROGIER, *op. cit.*, t. II, p. 200 et DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 169-170.

(6) A. Gerberon, il confia d'importantes fonctions à Amsterdam. Cf. FILLIATRE, *Gerberon, bénédictin janséniste*, dans *Revue historique*, t. CXLVI (1924).

(7) M. de Néercassel le désignait sous le nom de Timothée. Après 1677, il eut maille à partir avec les jésuites (*Mémoire* à Rome du 17 mai 1679 à propos de trois stations), avec les nobles dont il contesta le droit de patronage (consultation de six docteurs, le 2 juillet 1682). A Ryswyck, un prêtre nommé curé à l'encontre du candidat du seigneur fut emprisonné. Le Saint-Siège soutint le prélat (DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 177-178).

(8) *Ibid.*, p. 180, 185.

(9) *Ibid.*, p. 178-180.

(10) B. VAN BILSEN, *op. cit.*, p. 24.

LE SCHISME D'UTRECHT Les deux années et demie qui suivirent la mort de Néercassel mirent en lumière les difficultés des catholiques hollandais<sup>1</sup>.

Les deux chapitres d'Utrecht et de Haarlem choisirent H. P. van Heussen (18 juin 1686) et proposèrent Codde, Cousebant et Schep comme vicaires généraux. La Congrégation romaine du 29 septembre 1687 refusa van Heussen et choisit Bassery comme vicaire apostolique de quatre provinces. Innocent XI s'y opposant, les cardinaux proposèrent divers candidats, sans pouvoir obtenir l'approbation du pape. Finalement après une démarche de Théodore de Cock, délégué du clergé des Provinces Unies, on parvint à obtenir une décision. La congrégation cardinalice du 20 septembre 1688 choisit finalement Pierre Codde<sup>2</sup>.

Celui-ci, ancien oratorien, ami de Quesnel, après avoir quitté Louvain, fut consacré à Bruxelles comme archevêque de Sébaste (6 février 1689).

Dès sa nomination, P. Codde avait été vivement attaqué pour ses tendances jansénistes. Les dénonciations venaient des ambassadeurs des Puissances catholiques à La Haye<sup>3</sup>. La Propagande s'adressa, pour information, à Th. de Cock, un ancien élève du *Collegium Urbanum*<sup>4</sup>. De Cock confirma les renseignements reçus. P. Codde, pourtant, réussit à se justifier devant la commission cardinalice dont il a demandé la nomination<sup>5</sup>.

Mais, contre lui, les accusations se précisaient. Le jésuite Doucin, présent à Ryswyck pour le congrès de 1697, lui décoche le *Breve Memoriale*<sup>6</sup>. L'imprimerie de la Chambre apostolique imprimera la *Responsio ad Breve Memoriale* (1699). De passage à Utrecht, le frère mineur Louis Hennepin, dans sa *Morale pratique du jansénisme*, donne une moins bonne impression du vicaire apostolique. Une seconde commission cardinalice, réunie depuis 1698, appellera Mgr Codde à Rome le 25 septembre 1699<sup>7</sup>. Son départ, sa suppléance par de Cock<sup>8</sup> son adversaire secret, son arrivée à Rome et son audience du pape (28 décembre 1700) ouvrent une procédure qui prépare le schisme. En février 1701, de Cock et vingt-trois prêtres accusent d'hérésie Mgr Codde, défendu en août par trois cent trois prêtres surtout séculiers<sup>9</sup>. C'est que, derrière les accusations de jansénisme, se masquent les défiances des réguliers, des jésuites, et de de Cock. Le 6 mai 1702, il est demandé à Mgr Codde de signer purement et simplement le Formulaire. Comme il s'y refuse au nom de la paix Clémentine il est suspendu (13 mai 1702).

(1) Version orthodoxe dans B. VAN BILSEN, *op. cit.*, p. 24, DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 206-207. *Relatio ablegationis in aulam romanam...*, dans *Acta eccles. Ultr.*, t. XII et XIII (1884-1885).

(2) DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 196, 205 ; WENZEL BURGER, *Erzbischof Codde*, dans *Sybel's Hist. Zeitschrift*, 1875, t. IV, p. 291-304 ; d'A. C. DE VEER, excellent article *Codde*, dans *D.H.G.E.*, t. XIII, col. 184-188.

(3) Voir DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, aux pages précédentes.

(4) Ce fait est reconnu par VAN BILSEN, *op. cit.*, p. 25, 32-33. DUPAC DE BELLEGARDE (*op. cit.*, p. 217) rejette la responsabilité sur Mollo, pseudo-résident de Pologne à Amsterdam.

(5) DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 217-218.

(6) VAN BILSEN, *op. cit.*, p. 34 et DUPAC DE BELLEGARDE, p. 218.

(7) DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 219.

(8) Th. DE COCK, *De Petro Codde sive Coddaeo archiepiscopo Sebasteno, libritres, ubi ab apostolica Sede luti in eum Judicii aequitas demonstratur*, Rome, 1715.

(9) Selon DUPAC DE BELLEGARDE (*op. cit.*, p. 221), le pape aurait refusé de traduire Codde devant l'inquisition et l'aurait soumis à trois cardinaux.

C'est le début d'un schisme, de la vacance du siège d'Utrecht (1702-1723), qui prive les Hollandais de vicaire apostolique, donc de l'essentiel du gouvernement épiscopal, et qui va permettre aux adhérents à la cause de Mgr Codde, décidés à ne pas reconnaître de Cœck et l'internonce (1702), de multiplier les actes de schisme : soustraction d'obédience, ordination irrégulière et création d'une hiérarchie schismatique <sup>1</sup>.

LA SITUATION AU DÉBUT DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE L'état de la situation des catholiques de Hollande au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, du à Mgr Codde et qu'il présenta en 1701 à Clément XI <sup>2</sup>, encore qu'il soit une apologie, est un exposé fort intéressant et généralement exact.

Les 300.000 catholiques, passibles des édits les plus rigoureux, jouissaient de la tolérance de fait. Mais, sauf à Amsterdam, ils payaient un tribut aux magistrats. Les prêtres avaient des domiciles connus, comme l'étaient les emplacements de leurs oratoires. « On chantait la messe tous les dimanches et fêtes, même avec l'usage des orgues, dans les provinces de Hollande et d'Utrecht <sup>3</sup>. »

Les conversions au catholicisme, qui étaient annuellement de deux cents à deux cent cinquante, étaient légèrement supérieures aux apostasies (de 150 environ), dues au désir de faire carrière et d'accéder aux fonctions publiques <sup>4</sup>.

Mais cette Église était divisée par l'opposition entre séculiers et réguliers : les premiers très attachés à leur situation particulière, les seconds plus ultramontains. La destitution de Mgr Codde allait encore aggraver ces divergences. Elle opposa les catholiques en deux factions ennemies, donc moins en mesure de se faire entendre dans ce pays protestant. Il est à noter que parfois les schismatiques eurent la meilleure part à la bienveillance relative des autorités.

En 1716, sur les trois cent cinquante prêtres de la Mission, cinquante adhéraient à Utrecht, en 1721, soixante-douze. Certains retours à l'orthodoxie se produisirent. En 1732 il y aurait eu quatre-vingt-douze prêtres schismatiques.

Mais, après la mort de la génération d'ecclésiastiques qui avaient suivi Mgr Codde, les prêtres formés dans les pays voisins, furent surtout catholiques, si bien qu'à peine 15 % des clercs étaient ralliés au schisme. Cette proportion était encore moins forte à Amsterdam, où seulement 2.000 fidèles sur 25.000 suivaient le clergé janséniste <sup>5</sup>.

(1) DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 224-225. Cf. BENTHEM, *Hollandische Kirche und Schulenstaat*, 1698, p. 611 et suiv.; v. *supra*, chap. XI.

(2) *Status missionis in Foederato Belgio, ineunte saeculo XVIII*, dans *Acta eocl. Ultr.*, t. XVIII et XIX (1890-1892).

(3) DUPAC DE BELLEGARDE, *op. cit.*, p. 209.  
(4) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Voir HOLLANDE, *Corr. politique*, t. CCCL, CCLIII, aux *A. Et. et Revue ecclésiastique*, t. IV, Paris, 1841; P. SARTRE, *Voyage en Hollande*, édit. ADVIELLE, Paris, 1896.

II. TRAVAUX. — B. VAN BILSEN, *Het schisma van Utrecht*, Utrecht, 1949.  
(5) Un document rédigé par l'appelant Sartre sous le titre *Voyage en Hollande* (1719) fournit quelques renseignements curieux. Il montre les églises bien tenues, dans une propreté merveilleuse, bien garnies en argenterie et en linge. Il expose que, dans ce pays réformé, « chaque catholique, par la situation de sa maison, n'a aucun pasteur propre et affecté. Chacun choisit celui qui lui

La minorité catholique des Provinces Unies a été entravée dans son développement au XVIII<sup>e</sup> siècle. Surtout la faction janséniste. C'est qu'à la période d'activité relative, contemporaine du règne de Benoît XIV et des négociations d'union avec Rome, a succédé une phase de déclin. Vers 1780 le schisme n'aurait plus compté que 6.000 membres en 36 stations (sur un total de 350 stations catholiques). Cette division a empêché le développement des conversions, sans pour autant mettre en relief les qualités de controversistes, d'auteurs ascétiques et mystiques de la Hollande.

### § 3. — Les Pays scandinaves <sup>1</sup>.

En Suède, en Danemark et en Norvège, le luthéranisme était en possession d'état depuis la troisième décennie du XVI<sup>e</sup> siècle; le catholicisme n'était pas toléré par la loi, et à peine dans la pratique.

Christian IV et Gustave Adolphe avaient été les champions du protestantisme, pendant la guerre de Trente Ans, contre les influences impériales et romanisantes.

Cette fermeture quasi hermétique aux messagers de Rome est d'autant plus singulière que les contacts entre l'Allemagne du Nord, pays mixte, et les pays scandinaves étaient fréquents et variés.

Pourtant, au XVII<sup>e</sup> siècle, le Danemark vit dans une autarcie relative. Des lois persécutrices contre les catholiques avaient été édictées en 1613, 1624 et 1643, lois que Christian V, roi plus absolu que ses prédécesseurs après le coup d'État de 1660, avait rassemblées <sup>2</sup> en 1683. Tout prêtre catholique entré dans le pays était passible de mort, et toute conversion au « papisme » exposait au bannissement, à la confiscation des biens, à la privation du droit d'héritage, et à

plait et c'est ordinairement de la confession que cela dépend ». Il suggère ainsi que les Hollandais catholiques sont assez indifférents à la notion de territoire et de paroisse.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Voir MEYER, *Propaganda II Bullarium Propagandae*; SCHLEGEL, *Aperçu sur l'état des catholiques dans les États du roi de Danemark selon les lois du pays*; *Aphorismen aus dem danisch deutschen Missions Gebiet*; édit. P. KNUD LARSEN, *Gustav. Scherz Nicolai Stenonis opera theologica cum proemiis et notis germanicae*, Copenhague, 1944-1947, 2 vol.; surtout *Defensio epistolae de propria conversione*, 1680.

Des détails utiles sont fournis par L. ALLATIUS, *De utriusque ecclesiae occidentalis... perpetua in dogmate de purgatorio consensione*, Rome, 1655; J. W. BAIERUS, *Dissertatio theologica, qua Nicolai Stenonis argumenta... in diversis schedis allata, discutiuntur*, Iéna, 1678; L. BLONDEL, *Le Vénérable Nicolas Stenon*, Paris, 1722; J. BRUNSMANNUS, *Epistolae duae adversariae Nicolai Stenonis et Johannis Brunsmanni*, Hafniae, 1680; E. LAZZARESCHI, *Lettere di Nicola Stenone a Lavinia Felice Cenami Arnolfini*, dans *Bolletino storico lucchese*, 1935; M. D. MANNI, *Vita di Niccolò Stenone*, Florence, 1775.

II. TRAVAUX. — Partir de A. PIEPER, *Die Propaganda Kongregation und die nordischen Missionen im XVII Jahrh.*, Cologne, 1886. A. WOLF, *A History of Science and technology*, Londres, 1935, t. I, p. 358.

Voir E. G. GEIJER, *Über die innern gesellschaftlichen Zustände unserer Zeit mit besonderer Rücksicht auf Schweden*, Stockholm, 1845; A. SERRIÈRE, *Apostolat d'un prêtre lorrain, Nicolas Oster. Gustave III et la rentrée du catholicisme en Suède*, Paris, 1913; W. J. KRARUP, *Geschichte der katholischen Kirche in Danemark, Munster*, 1863; SCHRÖDER, *Handbuch der vaterländischen Rechte in den Herzogtümern Schleswig und Holstein*, Altona, 1784; R. P. KOLB, *Mitteilungen über das Wirken der P. P. Jesuiten und der Marianischen Kongregationen in Linz während des XVII und XVIII Jahrh.*, Linz, 1909; W. PLENKERS, *Der Däne Niels Stensen, ein Lebensbild*, Fribourg-en-Brigau, 1884; A. D. JORGENSEN, *Nils Stensen*, Copenhague, 1884; G. SCHERZ, *Biskop Niels Stensen og Kapucinerne i Hannover*, dans *Historisk Tidsskrift*, t. V, 1939.

(2) Mais il fut relativement tolérant.

Histoire de l'Église. T. XIX.

l'inaptitude à toute fonction ecclésiastique et scolaire. Aux envoyés diplomatiques et à leur entourage national, à l'exclusion des Danois, était réservé le droit de pratiquer leur culte à leur domicile.

Il fallut tous les services rendus au Danemark par la France au XVII<sup>e</sup> siècle pour que l'ambassadeur Hugues de Terlon obtint le privilège de bâtir une chapelle catholique et de disposer d'un cimetière français, à condition de n'y enterrer aucun Danois « papiste ». L'empereur obtint une chapelle (1660) pour ses ressortissants <sup>1</sup>.

Les catholiques danois furent rares et durent se cacher pour échapper à la rigueur des lois. Le plus célèbre est Nils Stensen (1638-1687) <sup>2</sup>. Il se convertit au cours d'un voyage en Italie (8 décembre 1667), alors qu'il était dans la péninsule depuis le printemps de 1666. Après un voyage de retour vers le Nord et un second voyage en Italie, il s'engagea (1678) dans la controverse avec son *Examen objectionis circa diversas Scripturas sacras*... Savant de renom, il fut un des adversaires de Spinoza et de ses disciples, et l'antagoniste des calvinistes hollandais, ainsi que de Jean Brusmann. Dans ces écrits de polémique, il se révèle attentif à l'évolution des problèmes majeurs du siècle : de la grâce et du libre arbitre, de l'enfer <sup>3</sup> et du purgatoire. En 1677, il devient vicaire apostolique à Hanovre et entre en relation avec Leibniz. Dès lors, il perd tout contact avec le Danemark <sup>4</sup>. Quant aux autres catholiques c'étaient des vétérans suédois ou danois convertis au catholicisme, de retour dans leurs foyers, ou bien des aventuriers. Ce fut seulement dans le duché de Holstein à Kiel, Glückstadt (1662), Altona (1659), Rendsburg, que l'exercice privé de leur culte fut autorisé. Ailleurs, l'appel d'un prêtre en cas de maladie d'un laïque fut interdit sous peine de sanctions contre l'ecclésiastique (rescrit du 29 mars 1661).

Ainsi le catholicisme était à peu près dans l'impossibilité de vivre et de se maintenir au Danemark. Mais, dans les pays voisins, des évêques et les jésuites organisaient une évangélisation clandestine. Mgr de Furstenberg de Munster légua en 1682 une somme de 93.920 <sup>5</sup> thalers aux fins d'envoyer des missionnaires en Danemark, en Norvège, et jusqu'en Laponie pour y contrebattre les missions protestantes. Des pensions étaient accordées aux catholiques pauvres afin de parer à leur abjuration <sup>6</sup>.

Tel quel, le catholicisme danois souffrait d'une position humiliée vers 1715 et il resta dans cette situation au XVIII<sup>e</sup> siècle. La loi de 1726 renouvela les interdictions antérieures. En 1749, un jésuite, appréhendé

(1) L. VEIT, *Kirchengeschichte*, p. 435, d'après *Hist. pol. Blätter*, t. XLVI, 1860, p. 391-405. *Aphorismen aus dem dänisch deutschen Missions Gebiet*.

(2) Fils de l'orfèvre de Christian IV, il naquit à Copenhague.

(3) Voir Nicolai STENONIS, *Opera theologica*, Hafniae : Copenhague, 1944, 2 vol., t. I ; *Consensus liberi arbitrii cum gratia Dei*, t. I, p. 157, 181. Dans le même recueil, voir *Katholische Glaubens Lehre vom Fegfeuer*, 1678, p. 201-253.

(4) Voir une reproduction de son portrait dans L. KRABBE, *Histoire du Danemark*, trad. française, Paris, 1950, p. 163.

(5) H. MATTHIESSEN, *Fredericia (1650-1760)*, 1911, particulièrement p. 146 et suiv.

(6) 33.940 écrit H. MATTHIESSEN, *op. cit.*, p. 146. Le cas, tout local, de *Fredericia*, montre que l'élément catholique de base dans cette ville était constitué par les soldats. Parmi les jésuites qui œuvrèrent à *Frédéricia*, Franciscus Aquilinus et Stanislas Folckers. Mais les jésuites échouèrent (1685-1691) (*Ibid.*, p. 149).

sur le sol national, fut condamné à mort. Mais il eut grâce de la vie <sup>1</sup>.

Quelques progrès se dessinèrent pourtant. Depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les diplomates accrédités avaient aussi leurs chapelles et la présence de nationaux aux offices était moins surveillée. Puis, au lieu d'être interdite es purement et simplement, les unions mixtes furent tolérées. Elle devaient être célébrées, comme les mariages intercatoliques, devant le pasteur luthérien.

Quand Marie-Thérèse permit la construction d'une église luthérienne danoise à Vienne (1751), elle obtint la faveur d'une église catholique à Copenhague <sup>2</sup>.

Ainsi les quelques centaines de Danois catholiques (1/5000) restent-ils sans rayonnement et dépendent-ils d'Osnabrück (jusqu'en 1761) et de Paderborn (après cette date).

CHRISTINE DE SUÈDE En 1648, la reine Christine régnait depuis seize ans. Il devait être donné à cette jeune fille de 22 ans, jusque là dirigée par son chancelier, de vivre les années d'apogée de son royaume. Comme le Danemark, il était foncièrement luthérien de stricte observance.

Christine, extravagante comme les Vasas et mal équilibrée, voulut se dépasser elle-même. Férue de théologie, formée par le doux et noble Johannes Mathae, qui voulait l'union des Églises au bénéfice de la foi de Luther, elle dut assister à d'interminables prédications, qu'elle prit en horreur. Vite convaincue du caractère inadéquat de son Église de naissance à exprimer la vérité religieuse, elle étudia les Pères de l'Église, elle discuta souvent avec Descartes, alors réfugié en Suède, plus encore avec l'ambassadeur français à Stockholm, Chanut <sup>3</sup>, et trouva vite dans le catholicisme ce dynamisme spirituel qui faisait défaut au clergé luthérien suédois. Les temps du piétisme n'étaient pas encore venus.

A partir de l'été de 1650, s'amorce la conversion de la reine, dont les péripéties se prolongent jusqu'en 1655. C'est d'abord la rencontre d'un jésuite portugais, le P. Macedo, grimé en interprète de l'ambassadeur Pereira. Puis de longues discussions avec deux jésuites italiens que Macedo a fait envoyer à Stockholm, déguisés en gentilshommes. En février 1652, Christine est décidée. Mais la conversion signifie l'exil, et probablement l'obligation d'abdiquer.

Elle dissimule jusqu'en juin 1654, date de son abdication. Elle ne fera son abjuration solennelle qu'en 1655 (3 novembre), à Innsbruck. Elle se fixera ensuite à Rome où elle sera reçue en grande pompe le 19 décembre 1655. Dès lors l'histoire de la Suède devient presque étrangère à la convertie <sup>4</sup>. Elle s'installe au palais Farnèse où ses familiers, Monaldelsohi et d'autres aventuriers, firent scandale <sup>5</sup>.

(1) H. MATTHIESSEN, *op. cit.*, p. 161. Il dut payer une amende de 350 rd. dans les quinze jours.

(2) L. VEIT, *op. cit.*, p. 435.

(3) A. NAUMANN, *La reine Christine de Suède (1626-1689)*, traduction L. LACAZE, Paris, 1936, p. 171. A la page 173, l'auteur montre le rôle indirect de Chanut et de Descartes.

(4) E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *Clio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 423.

(5) Sur les péripéties de la vie agitée et errante de la reine, voir A. NAUMANN, *op. cit.*, ou P. DE LUZ, *Christine de Suède*, Paris, 1951.

La reine Christine a encore 34 ans à vivre. Elle ne cesse de s'agiter et d'agiter la cour romaine et l'Europe. Ses aventures sentimentales, ses projets grandioses et absurdes ont défrayé la chronique scandaleuse.

Elle mourut à Rome le 19 avril 1689. Ses funérailles eurent lieu devant le Sacré Collège. Elle fut inhumée à Saint-Pierre où un monument dû à Carlo Fontana, achevé en 1702, évoque sa mémoire.

Christine Vasa fut la victime d'un orgueil sans mesure. N'a-t-elle pas écrit dans sa propre *Histoire dédiée à Dieu* : « Je suis par Votre Grâce celle de toutes vos créatures que vous avez le plus favorisée. »

Reine de théâtre, personnalité à la Corneille, protectrice des arts, des lettres et des sciences, elle fut une des incarnations de l'époque baroque.

Mais elle n'a mené à bien aucun de ses trois grands projets religieux. L'alliance des puissances chrétiennes contre les Turcs pour libérer l'Europe centrale s'est accomplie sans elle et après sa mort. Elle n'a pas avancé la liberté de conscience et de culte pour les catholiques du Nord qui vivaient en pays luthérien. Elle n'a pu pratiquer sa foi dans sa Suède natale. Tout au plus, selon Naumann, aurait-elle pu, à la fin de sa vie, bénéficier de ce privilège <sup>1</sup>.

**LA LÉGISLATION ANTI-CATHOLIQUE EN SUÈDE** L'hostilité de la Suède contre le catholicisme ne s'atténua pas sous le roi Charles XI. L'ordonnance ecclésiastique de 1682, devenue loi d'État en 1686, frappa de bannissement et de confiscation des biens tout converti à une autre religion <sup>2</sup>. L'excommunication entraînait l'exil. Un ecclésiastique, Ussadius, qui avait enseigné que l'union de la foi et des œuvres est nécessaire pour le salut, ne fut grâcié qu'à grand peine (1689). Il fit 30 ans de prison.

Les convertis durent vivre à l'étranger comme vivaient les futurs missionnaires, dans les collèges : collège germanique de Rome, collège d'Hosius à Braunsberg, collèges d'Olmütz, de Fulda, de Linz.

L'intolérance resta totale au xvii<sup>e</sup> et du début du xviii<sup>e</sup> siècle. La situation du catholicisme était si stagnante que, lorsque le dédoublement du vicariat apostolique du Nord fut fait, les pays scandinaves, dont la Suède, restèrent groupés.

A l'ère de la liberté, où s'acclimata le piétisme, le pays qui accepta Swedenborg ne pouvait plus être aussi intolérant que les contemporains de Gustave-Adolphe.

**LE VICAIRE APOSTOLIQUE OSTER** Il fallut l'époque du despotisme éclairé et le règne de Gustave III, roi philosophe, pour que l'édit du 26 janvier 1779 autorisât la liberté des cultes et que celui du 24 janvier 1781 abrogeât la législation d'exception contre les jésuites. Encore devait-on compter sur le temps

(1) A. NAUMANN (*op. cit.*, p. 299) écrit en évoquant Charles XI : « Le jeune roi, animé pour Christine des sentiments de reconnaissance de la maison palatine, concéda le libre exercice du culte à Christine et à sa cour. »

(2) L. VEIT, *op. cit.*, p. 437 ; G. KOLB, *Mitteilungen über das Wirken der P. P. Jesuiten und der Marianischen Kongregationen in Linz während des 17 und 18 Jahr*, Linz, 1909. La maison de Linz fut fondée en 1698 par le R. P. Gottseer. Le poste de vicair apostolique du Nord n'était pas recherché. Voir Picor, *op. cit.*, t. IV, p. 69 (cas Senrs † 1715).

pour que les lois nouvelles fussent appliquées. Avec l'aide de la Propagande, le P. Martin Effertz, en résidence à Stralsund, fit un voyage en Suède (1782). La même année, après que furent écartés les noms de M. de Bovet, grand vicaire d'Arras, du carme Dechesne, le nonce à Paris contribua à la nomination, le 22 septembre 1782, d'un vicaire apostolique, le Lorrain N. Oster, principal du collège de Saar Union, pieux, modeste, de doctrine irréprochable <sup>1</sup>.

A son arrivée en 1783, il y avait 24 catholiques à Calmar, 36 à Christianstadt, 20 à Malmoe, 56 à Landskrona, surtout des soldats, 2.000 à Stockholm (la moitié d'Allemands, un tiers de Français, des Italiens). Les premiers étaient des tisserands, les seconds des domestiques, les derniers des commerçants.

Bien reçu à la Cour par Gustave III, Oster a la promesse d'une salle de l'hôtel de ville de Stockholm. Mais il rencontre des difficultés. D'abord celle des luthériens intransigeants comme le sénateur De Sparre <sup>2</sup>. Ensuite, alors qu'il eût semblé qu'Oster eût pu compter sur l'appui des puissances catholiques, l'Autriche, l'Espagne et la France, il dut faire face à leur opposition. C'est que les diplomates souhaitaient que la charge spirituelle de leurs coreligionnaires fût réservée à leur aumôniers d'ambassade. Il fallut qu'Oster dirigeât sa paroisse à peu près seul <sup>3</sup>.

Bientôt deux gros obstacles se présentèrent : les conversions, les mariages. Les conversions étaient considérées comme un quasi délit <sup>4</sup>. Les mariages mixtes devaient être célébrés selon les usages des deux parties contractantes, dans le même temps et selon le même rite.

Soumis à une règle inflexible par la Propagande, Oster voulut, à l'encontre de ses prédécesseurs, assister au moins passivement aux cérémonies. Les pasteurs ne le lui pardonnèrent pas et les aumôniers des ambassades ne l'approuvèrent pas. Menacé de sanctions (1784), il connut une longue disgrâce : à la fois de la Cour et de Rome <sup>5</sup>. La Propagande lui diminua ses ressources, lui interdit la construction d'une chapelle à Drottingholm, dont sa visite apostolique de 1784 lui a démontré l'utilité <sup>6</sup>. Les chapelles étrangères font rage.

Mais Oster ne se laisse décourager par rien. Il amène l'aumônier autrichien à résipiscence, obtient une pension sur l'abbaye de Corbie, fait un voyage heureux en France et songe à demander une aide du roi d'Espagne (1788). Il l'eût obtenue sans la crise de la Révolution, sans les machinations de son suppléant à Stockholm, l'abbé d'Ossery. Il ne put retourner en Suède et n'échappa qu'à grand peine à la guillotine.

De 1648 à 1789, le catholicisme n'a pas progressé en Suède. De cette situation sont conjointement responsables : l'intolérance luthérienne, les jalousies des puissances catholiques, les timidités de la Propagande.

(1) A. SERRIÈRE et FIEL, *Apostolat d'un prêtre lorrain : N. Oster. Gustave III et la rentrée du catholicisme en Suède*, Paris, 1913 (le livre entier est essentiel ; voir particulièrement p. 86 et suiv., 208 et suiv.) ; L. VEIT, *op. cit.*, p. 437.

(2) Voir p. 210 et L. VEIT, *op. cit.*, p. 438.

(3) A. SERRIÈRE et FIEL, *op. cit.*, p. 85 et 156-183.

(4) *Ibid.*, p. 86-98.

(5) *Ibid.*, *op. cit.*, p. 108-122.

(6) *Ibid.*, p. 123, 173.

## CHAPITRE XIV

LE CATHOLICISME EN GRANDE-BRETAGNE  
ET EN IRLANDE<sup>1</sup>§ 1. — L'Irlande (1648-1714)<sup>2</sup>.

DE 1648 A 1673 En 1648, l'Irlande qui a soutenu Charles I<sup>er</sup> et a été encouragée à la résistance par le nonce Rinuccini<sup>3</sup> est menacée par le débarquement de Cromwell près de Dublin, et par la mort d'Owen Roe O'Neill (1649).

Le futur *Protecteur* déposséda les catholiques, les fit déporter à l'ouest du Shannon en Connaught et voua les jésuites à la mort.

Après dix années de dures souffrances, les Irlandais obtinrent de Charles II, trop sceptique pour être réellement persécuteur, environ un quart des terres qui leur avaient été enlevées par Cromwell. La liberté de conscience fut accordée aux catholiques après la publication de la *Loyal Remonstrance* du franciscain Peter Walsh<sup>4</sup>. Mais les deux Chambres du Parlement irlandais, en vertu du *Conventicle act* de 1664<sup>5</sup>, limitèrent l'assistance au culte privé à cinq personnes étrangères à la famille. Les prêtres catholiques furent bannis.

En fait, le roi fit appliquer la loi dans un esprit favorable aux catholiques<sup>6</sup> et laissa en sommeil un bill de 1670 qui frappait de prison ou d'amende toutes personnes de plus de seize ans qui s'absentaient du service dominical.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — H. FOLEY, *Records of the English province of the Society of Jesus*, Londres, 1877, 7 vol.; OLIVER, *Collections concerning the catholic religion in Cornwall*. II. TRAVAUX. — D. MATHEW, *Catholicism in England (1535-1935)*, Londres, 1936; P. HUGHES, *The catholic question (1688-1829): a study in political history*, Londres, 1929; D. BARTOLI, *Storia della Compagnia de Gesù in Inghilterra*, dans *Opere del P. D. Bartoli*, Turin, 1825-1856, 38 vol.; J. GORDON, *Roman catholic mission in Scotland*, s.d. V. *Dictionary of national biography*, t. III, p. 352; FLANAGAN, *History of the Church in England*, Londres, 1857; O. CONOR, *History of Irish catholics*, Dublin, 1813.

(2) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Parmi les documents qui se trouvent au P.R.O. de Dublin, dont beaucoup ne sont pas publiés, voir au TRINITY COLLEGE, *Records of the proceedings of the High Court of Justice held at Dublin and Cork, 1652-1654*, qui éclairent le régime cromwellien. Utile est EGIN KAVANAGH (FR. STANISLAS), *Commentarius Rinuccianus de Sedis Apostolicae legatione ad foederatis Hiberniae catholicos per annos 1645-1649*, Dublin, 1936, 2 vol. II. TRAVAUX. — Général mais dépassé est A. BELLESHEIM, *Geschichte der kath. Kirche in Irland*, Mayence, 1890-1891, 3 vol. Il en est de même de J. BLÖTZER, *Die Katholikenemanzipation in Grossbritannien und Irland*, Fribourg-en-Brisgau, 1905; T. MORAN, *Life of O. Plunket*, Dublin, 1895.

(3) Voir tome XVIII et surtout EGIN KAVANAGH, *op. cit.*, et mieux, M. J. HYNES, *The mission of Rinuccini*, s. d. et A. SAZZI, *Nunziatura in Irlanda di Mgr C. B. Rinuccini*, Florence, 1844. Contre les avis du nonce protestèrent 14 évêques (LINGARD, *Histoire d'Angleterre*, t. XI, p. 31).

(4) *Dictionary of National biography*, t. XX, p. 675.

(5) E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *Clio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 289. En fait, il y eut deux *Conventicle acts*: en mai 1662 et en 1664.

(6) Charles II, qui avait passé le temps de son exil en pays catholiques, avait épousé Catherine de Bragança le 24 mai 1662.

De 1670 à 1672, le vice-roi lord Berkeley de Stratton et son secrétaire L. Eighton s'appuyèrent sur les familles catholiques, telles que les Talbot (un des frères Talbot fut archevêque de Dublin)<sup>1</sup>.

Il exempta les catholiques « romains » du serment de suprématie, « ce qui permit de les admettre dans les « corporations » et dans les « commissions of the peace » (1672). Il institua une commission pour réviser dans un sens libéral l'*act of settlement*.

DE 1673 A 1685 L'Irlande resta soumise à un régime équivoque : les lois pénales, appliquées par lord Ormond<sup>2</sup>, l'ancien conseiller de Charles I<sup>er</sup> « le martyr », furent aggravées par les incidences du *popish plot* et les rigueurs de lord Cappel.

En ces dures années, l'école de Galway rassemble les forces nationales et prépare un début de renaissance intellectuelle. A Dublin, sir John Ware (1594-1666), son secrétaire O'Flaherty, le baron Aungier maintiennent les contacts avec le continent catholique, surtout avec certains ordres religieux comme les franciscains. Mais, dans ce pays où la lutte entre les catholiques et les protestants absorbe toutes les forces, la vie intellectuelle ne peut compter beaucoup<sup>3</sup>.

Plus superstitieux et passionnés que riches d'esprit critique, les Irlandais acceptent — avec un peu de retard — les dévotions qui viennent de l'Europe continentale, avec le seul souci d'en nourrir leur propre piété.

L'AFFAIRE DES HIBERNOIS<sup>4</sup> Avant 1648, l'Irlandais Conry<sup>5</sup> et Sinnich<sup>6</sup> s'étaient fait connaître à Louvain par leur inclination pour les idées de Jansénius. Les Irlandais Kelly, Gallagher, Hyferan, Butler, Poerius, Cahill, Mutrian<sup>7</sup>, en liaison avec le Collège des Lombards, étaient, pour les Pères Brisacier et Rapin, des adhérents de la secte. En 1651, l'Hibernois Clonsinnil<sup>8</sup> se plaint de ce qu'on « veut empêcher les Hibernois qui résident dans Paris et qui n'ont pas voulu souscrire à la déclaration molinienne de retourner en leur patrie pour y être employez au service de l'Église quoiqu'ils fussent des plus capables pour travailler à la vigne du Seigneur, on les retient dans ce pays en usant d'une grande dureté à leur égard ».

En 1650, un lazariste irlandais, Duygine<sup>9</sup>, mit de pauvres prêtres irlandais

(1) *Dictionary of national biography*, t. XIX, p. 327 et suiv. Il fut l'adversaire de Mgr Plunket. L'historien W. Leyburn l'appelle un « foolish incompetent busybody ». Il mourut à Newgate après le *popish plot*. Un autre Talbot devint duc de Tyrconnell et lord-lieutenant d'Irlande. (K. FEILING, *History of England*, p. 567.)

(2) *Ibid.*

(3) HARDIMAN, *History of Galway*, Dublin, 1820.

(4) R. CLARK, *Strangers and sojourners at Port-Royal*, Cambridge, 1932, chap. XIII, p. 185-219.

(5) NIGEL ABERCROMBIE, *The origins of Jansenism*, Oxford, 1936, p. 196-197. Il avait, lui archevêque de Tuam, publié *Peregrinus Jerichuntinus...*, Paris, 1641. Il avait revendiqué la paternité janséniste. Le livre fut traduit en français sous le titre de *Abrégé de la doctrine de saint Augustin*, Paris, 1645.

(6) R. CLARK, *op. cit.*, p. 5 et suiv.

(7) R. P. RAPIN, *Mémoires*, t. I, p. 421.

(8) CLONSINNIL, *Défense des Hibernois disciples de saint Augustin (1651)*; R. CLARK, *op. cit.*, p. 188.

(9) R. CLARK, *op. cit.*, p. 189. Le docteur parisien s'appelait M. de la Bidière.

dais en rapport avec un pieux bienfaiteur (M. de la Bidière) qui leur promit des fonds pour une communauté hibernoise, à condition qu'ils acceptassent un supérieur jésuite ou lazariste ainsi que la condamnation des Cinq Propositions <sup>1</sup>. Ils s'y refusèrent. Puis, cédant aux objurgations enflammées du P. White, vingt-sept Irlandais signèrent. Le recteur de l'Université prit fort mal la chose. Il s'ensuivit une série de sanctions prises par le recteur, puis refusées par la Faculté de théologie et une petite guerre de libelles et de mémoires *pro et contra*.

La querelle hibernoise universitaire de Paris eut d'ailleurs son prolongement à Rome où deux religieux, le P. Wadding <sup>2</sup>, franciscain, consultant de la Commission chargée de l'examen de l'*Augustinus*, et le P. John Nolan, dominicain, manifestèrent des opinions favorables au jansénisme.

Ainsi, si les Irlandais d'Irlande paraissent n'avoir aucune influence locale sur l'évolution du jansénisme, il ne s'ensuit pas pour autant que leurs compatriotes n'aient point milité dans telle ou telle direction.

*LE JANSÉNISME EN IRLANDE* Au cours de la révolte irlandaise qui débuta en 1641, le lord-lieutenant Ormond, qui se battait uniquement pour le roi, et le nonce Rinuccini, qui se préoccupait avant tout du problème religieux, s'étaient violemment heurtés. Les insurgés s'en trouvèrent profondément divisés <sup>3</sup>. A la faveur de ces disputes, on vit apparaître, même dans des milieux catholiques, un assez fort courant anti-romain. Ce courant était dirigé par un franciscain, ancien élève de Louvain, le P. Walsh, et par sir R. Bellings. Au temps du *protectorat*, ces divisions intérieures des catholiques passèrent forcément au second plan. Mais elles resurgirent dès la Restauration.

Le synode de Tuam (11 janvier 1660) attira l'attention sur les dangers du jansénisme <sup>4</sup>. Celui d'Armagh exclut de tout bénéfice tout suspect d'hérésie et demanda que le Saint-Siège subordonnât toute promotion à une recommandation du primat et de l'ordinaire <sup>5</sup>.

Richard Bellings <sup>6</sup>, adversaire de Rinuccini et secrétaire des confédérés, rédigea l'*Irish Remonstrance* (1664), document nettement anti-romain, qui fut signée par des prêtres et des laïques, à Dublin, puis à Londres, par un évêque, des ecclésiastiques et des notables, mais fit l'objet de réserves de l'internonce Vecchiis, du cardinal Barberini et, plus tard, de l'Université de Louvain. Elle circula dans l'île d'Irlande jusqu'au moment où le lieutenant-général Ormond la supprima.

(1) R. CLARK, *op. cit.*, p. 190 s. Tout le détail de l'affaire est conté dans le *Journal...* de L. GORIN DE SAINT-AMOUR (publié en Hollande, 1662) et dans les *Mémoires* de G. HERMANT, t. I. Les Hibernois, dans leurs réponses à M. de la Bidière, donnent l'impression de multiplier les réticences et de prendre conseil auprès de jansénistes convaincus.

(2) PASTOR, t. XIV, p. 203, 293.

(3) V. H. É., t. XVIII.

(4) *Caveant omnes a Jansenismo et novis aut suspectis opinionibus*. L'autorité de l'évêque devint nécessaire pour écrire sur les matières du temps. RENEHAN, *Collections*.

(5) *Specilegium Ossoriense*, t. II, p. 597.

(6) LINGARD, *Histoire d'Angleterre*, Paris, 1854, t. XIV, p. 235, n. 2 et p. 53. Cf. R. CLARK, *op. cit.*, p. 205; *Dict. of Nat. Biog.*, t. II, p. 194 et t. XXI, p. 678. Certains auteurs attribuent au P. WALSH la rédaction de la *Remonstrance*.

Celle de 1666, de caractère plus gallican, eut le même succès <sup>1</sup>. En effet, en juin 1666, l'Assemblée du Clergé catholique d'Irlande fut saisie par lord Ormond, aux fins d'approbation de la *Remonstrance* et des déclarations de la Sorbonne de 1663 <sup>2</sup>. La réunion refusa de souscrire à la sixième proposition de la Sorbonne, contraire à l'infailibilité du souverain pontife. Décision qui souleva l'objection du P. Walsh <sup>3</sup> et lui permit de soutenir que, pour avoir été à Ypres l'ami de Jansénius, il n'en était pas hérétique pour autant.

*LES ÉVÊCHES IRLANDAIS* <sup>4</sup> De ces accusations diffuses de jansénisme, des ecclésiastiques irlandais voulurent tirer parti pour rétablir la juridiction épiscopale normale en Irlande, surtout quand il fut question, pour un siège de l'île, du Dr Kelly et de son ami Daniel Rion. Le premier, en relation avec Bernières et Singlin, était favorable aux quatre évêques.

S'ils ne furent pas nommés, les synodes de Clones et d'Ardpatrick dénoncèrent (1670-1678) les dangers éventuels du jansénisme en Irlande.

En mars 1677, Oliver Plunket, archevêque d'Armagh, écrit au cardinal-protecteur Altieri et demande une action contre les abus « *ne Regnum hoc jansenistarum deliriis inficiatur* », non sans regretter que les missionnaires catholiques venus du continent n'en soient contaminés, mais il paraît que ses inquiétudes étaient excessives. Mgr Plunket reproche aux nouveaux sectaires de nier l'infailibilité pontificale, d'accorder à saint Augustin une autorité superstitieuse, de différer l'absolution surtout dans le cas de simple attrition.

L'année suivante, en 1678, l'archevêque de Cashel répondit à une enquête romaine sur la diffusion des livres jansénistes. Il y indique le *Nouveau Testament* de Mons, la *Fréquente Communion* d'Arnauld. Sauf la mention épisodique faite de Michel Moor et de Cornelius Daby, les suspects restent à peu près anonymes.

Ainsi, sauf au synode de Cashel de 1685, le jansénisme ne paraît avoir joué aucun rôle en Irlande avant 1685. Il en est de même pour les années du règne de Jacques II. Sous la vice-royauté de « mad Dick » Talbot-Tyrconnell, l'île sembla glisser vers une demi-autonomie, ce qui rendit le roi populaire en Irlande <sup>5</sup>.

Aussi le nouveau régime accorda-t-il aux papistes l'accès aux *corporations* sur des bases plus larges <sup>6</sup>. Outre la tolérance et la bienveillance des autorités, l'Irlande catholique reçoit quelques avantages pécuniaires. En 1687, une somme de 2.190 livres sterling annuelle est répartie entre les douze évêques catholiques de l'île <sup>7</sup>.

(1) P. WALSH, *History and defence*. Elle fut alors qualifiée « *formula quae est lapis scandali* », *Dict. of Nat. Biog.*, t. XX, p. 678. *Dict. of Nat. Biog.*, t. II, p. 194, 195.

(2) Voir *supra*, chap. IX.

(3) P. WALSH, *History and vindication*. Les arguments du P. Walsh sont exposés dans R. CLARK, *op. cit.*, p. 207, d'après les trois premiers chapitres (sur quatre) de *History and vindication*. Walsh, d'ailleurs, se séparera complètement de l'Église et ne se réconciliera qu'au moment de la mort.

(4) Sur toute cette affaire, voir R. CLARK, *op. cit.*, p. 208-210.

(5) LINGARD, *op. cit.*, t. XIV, p. 153.

(6) J. MAC CARTHY, *Ireland since the Union*, 1887, p. 3.

(7) LINGARD, *op. cit.*, t. XIV, p. 151.

**LE PARLEMENT DE 1689** La révolution anglaise de 1688-1689, qui ruina les espérances catholiques, ne trouva pas les Irlandais résignés à leur destin. En 1689, ils réunirent à Dublin le Parlement composé de cinquante-trois pairs, dont quarante-trois catholiques et de deux cent vingt-quatre *commoners* dont deux cent dix-huit catholiques<sup>1</sup>. Il vota une loi établissant la liberté d'enseignement et restitua une partie des terres confisquées par le régime cromwellien<sup>2</sup>.

**LE TRAITÉ DE LIMERICK. SON APPLICATION**<sup>3</sup> Mais la cause catholique fut vaincue. L'armée catholique, défaite à la Boyne, dut capituler et accepter le traité de Limerick<sup>4</sup> en octobre 1690.

Le 1<sup>er</sup> article du traité promettait solennellement que les catholiques romains d'Irlande jouiraient, dans l'exercice de leur religion, de tous les privilèges compatibles avec la législation irlandaise ou existant sous le règne de Charles II<sup>5</sup>.

Encore qu'imprécis, le texte offrait aux « papistes » le minimum des lois de Charles II, qui n'avaient pas été prises en vertu du *dispensing power*<sup>6</sup>.

Guillaume III, sous la pression des protestants d'Irlande, viola l'accord. Par une pure et simple novation, la situation des catholiques fut aggravée.

1<sup>o</sup> Ils ne purent plus siéger dans les deux chambres du Parlement irlandais, par la simple exaction d'un serment anti-catholique et non pas d'un serment politique<sup>7</sup>.

2<sup>o</sup> Le Parlement Capel de 1695, interprétant l'acte de Limerick, priva les « papistes » du droit de porter les armes, d'avoir des prêtres et d'avoir des écoles<sup>8</sup>. Encore ces sévérités augmentèrent-elles après 1695. Une amende de 100 livres fut infligée au catholique qui avait envoyé son fils étudier sur le continent. Aucune école confessionnelle papiste ne fut autorisée<sup>9</sup>.

Rompant avec la pratique irlandaise du xvii<sup>e</sup> siècle, une amende de 60 livres par mois fut imposée à toute personne absente des offices protestants. Quatre *justices of the peace* purent bannir à vie tout papiste qui refusait de se présenter à un tel service.

Deux de ces juges donnaient au plus proche parent d'un catholique obstiné dans sa foi ses biens propres. Et tout propriétaire irlandais soumis à Rome, privé d'héritier protestant, risquait de voir ses terres partagées entre tous ses enfants<sup>10</sup>.

(1) DAVIS, *Irish patriot Parliament*, Londres, s. d., p. 39-40.

(2) R. DE WARREN, *L'Irlande et ses institutions politiques*, Paris, 1928, p. 50-51.

(3) SCHUYLER, *Parliament and the B. Empire*, New York, 1929, p. 76.

(4) Considéré comme ayant force légale par les Irlandais (J. MAC CARTHY, *op. cit.*, p. 5) tandis que R. DE WARREN, *op. cit.*, p. 52, en fait un « édit de Nantes mitigé ».

(5) J. MAC CARTHY, *op. cit.*, p. 5.

(6) Nous donnons cette interprétation : il semble que ces stipulations généreuses étaient dues à la présence de Sarsfield et de ses douze mille soldats. Quand ses troupes eurent gagné l'exil, les vainqueurs ne craignirent plus rien.

(7) Violation de l'article IX du traité de Limerick (parlement de 1692) (J. MAC CARTHY, *op. cit.*, p. 7-8).

(8) *Ibid.*, p. 8.

(9) *Ibid.*, p. 13.

(10) *Ibid.*, p. 13. A la page 12, le même auteur montre comment le fils aîné protestant d'un père catholique pouvait le réduire à la condition d'un locataire à vie, qu'une femme pouvait hériter d'une partie des propriétés de son époux, même vivant. Le cas était le même pour tout enfant converti à la Réforme.

M. Mac Carthy résume ainsi la façon dont se posait la question des armes<sup>1</sup> :

Pour se mettre à l'abri des conséquences de l'exaspération que ces lois pouvaient inspirer à leurs victimes, celles-ci se virent durement interdire la possession d'armes. Deux juges de paix ou shériffs pouvaient à discrétion faire perquisition dans quelque maison catholique que ce fût. N'importe quel catholique trouvé avec une arme quelconque était passible d'amende, de prison, de fustigation, du pilori<sup>2</sup>.

**LA RÉSISTANCE IRLANDAISE** Ce régime draconien, qui allait au delà des conditions faites aux huguenots après la révocation de l'édit de Nantes, avait mis les catholiques hors la loi<sup>3</sup>. Ils eussent pu succomber. Leur laissait-on autre chose que leurs assemblées du Désert, leurs messes dites par un prêtre errant et proscrit sur une pierre relique : la *Corrig-an-Aifrion* ?

Comment des progrès doctrinaux positifs, liturgiques et dévotionnels eussent-ils été possibles dans un pays aussi ruiné et persécuté ?

Vers 1700<sup>4</sup>, de nombreux évêques : Maguirre (Armagh), Creach (Dublin), Lynch (Tuam), Daton (Ossory) étaient réfugiés en France, tandis que Slyne (Cork) l'était au Portugal. Des trois évêques restés dans l'île, l'un, Donnelly (Dromore), était en prison, les deux autres : Comorfort (Cashel), Donnellan (Clonfert), vivaient d'une pension versée par Louis XIV<sup>5</sup>. Les vides ne furent comblés qu'à partir de 1707. Le clergé séculier ou régulier était, le premier, ordonné avant les études<sup>6</sup> ; le second, formé dans les collèges (dominicains, franciscains, augustins)<sup>7</sup>, l'était sur le continent.

Malgré ces insuffisances, le catholicisme irlandais est, en 1714, professé par des fidèles étrangers à tout esprit de découragement et par un clergé formé dans l'esprit de l'Église universelle et plus habitué à compter sur le Saint-Siège que sur des rois persécuteurs.

## § 2. — Le catholicisme dans l'Angleterre protestante de 1648 à 1689<sup>8</sup>.

**DE 1648 A 1660** Vers 1648, au moment de la révolution d'Angleterre, ce sont les dissidents anglais et écossais qui tiennent le haut du pavé ; les calvinistes, les presbytériens, les indépendants (baptistes).

(1) J. MAC CARTHY, p. 12.

(2) *Ibid.*, p. 12 et PICOT, *Mémoires*, t. I, p. 134-137.

(3) R. DE WARREN, *op. cit.*, p. 53, évalue les terres confisquées alors (1689) à 1.060.000 acres.

(4) PICOT, *op. cit.*, t. I, cxcvii.

(5) En réalité, le siège de Clonfert fut vacant de 1701 à 1713 (v. D.H.G.E., Art. *Clonfert*).

(6) Faites à Paris (au collège des Lombards), à Bordeaux, Douai, Lille, Louvain, Anvers, Alcalá, Séville, Salamanque, Compostelle, Lisbonne, Rome.

(7) Rome, Louvain, Douai, Prague.

(8) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Pour l'Angleterre, elles sont dispersées et souvent de peu d'intérêt général. Voir *Letters and Journals, containing an impartial account of public transactions : civil, ecclesiastical and military in England and Scotland from...1637 to 1689* (Ms R. BAILLIE), Edimbourg, 1775 ; *Mémoires de la mission des Capucins de la province de Paris près de la reine d'Angleterre, depuis l'année 1630 jusqu'à 1669*, Paris, 1881. Anti-catholique est *The Popish courrant*, 1673. Général est C. DODD, *History of the King's college at Douai*. Aussi J. H. POLLEN, *Sources for the history of R. C. in England, Ireland and Scotland* (édit. de 1921). Bonne est l'édition de M. BLUNDELL, *Cavalier*, 1933. Un bon témoignage protestant de R. BAXTER, *A Key for Catho-*

Seuls les quakers sont tracassés. L'Église anglicane est pratiquement désétablie<sup>1</sup>. Telle elle restera de 1648 à 1660. Les lois pénales contre les catholiques sont maintenues. Les adversaires de Charles I<sup>er</sup>, prenant prétexte des négociations avec Rome, en profitèrent pour prétendre qu'il voulait soumettre son royaume au pape. De fait, les catholiques anglais furent trop fidèles au roi pour pouvoir jouir d'une paix relative pendant les années du *Commonwealth* et du *Protectorate*<sup>2</sup>. Ils restèrent alors dans la pénombre. S'ils souffrirent peu dans leur chair (le plus célèbre bienheureux de cette période est John Southworth martyrisé le 20 juin 1654), ils furent tracassés comme non conformistes<sup>3</sup>. Dans l'ombre, ici et là, ils poursuivent leur effort de conversion. Leur force relative reposera de 1660 à environ 1672 sur celle des *squires* catholiques ménagés par Charles II<sup>4</sup>. C'est que, sceptique et fils d'une mère catholique et pieuse, il répugnait à persécuter ses anciens compagnons d'exil : les Howard, Talbot, Constable, Dormer. Il ne pouvait oublier que, fugitif après Worcester, il avait été recueilli par les Penderell, bûcherons catholiques de Boscobel, par le squire Thomas Whitgreave, châtelain de Moseley, catholique lui aussi, et par le bénédictin Thomas Huddleston. Il aurait alors promis à ce religieux de faire jouir ses sujets catholiques romains de la tolérance religieuse<sup>5</sup>.

*ics to open the jugling of the Jesuits*, Londres, 1674. Pour le jansénisme, lire *Carte Theophilus, The court of the Gentiles*, Oxford, 1677-78 et, pour l'union avec Rome, S. PARKER, *Reasons for abrogating the Test imposed upon a Member of Parliament 1687-1688* (précis sur la Transsubstantiation). Intéressant est W. F. LETH, *Memoirs of Scottish Catholics during XVIIth and XVIIIth centuries*, Londres, 1909, t. II, 1647-1703. Voir aussi R. WELDON, *A chronicle of the English Benedictine monks from the renewing of their congregation in the days of Queen Mary to the death of King James II* édit. WILLIAM, Londres, 1882. J. MENZELS, *Roma mendax*, 1675 ; GORDON, *Ecclesiastical chronicles*, Edimbourg-Londres, 1729, 4 vol., t. IV ; T. INNES, *A critical on the ancient inhabitants of the southern part of Britain and Scotland*, Bibl. Mazarine, Paris, ms. 2481.

Pour l'Écosse, les sources sont peu accessibles. Voir *Miscellany spalding Club*, t. I, II. II. TRAVAUX. — Pour l'Angleterre : les travaux cités : *Clio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 44 et 315 montrent l'insuffisance des travaux publiés sur le catholicisme ; BRIAN MAGEE, *The English recusants*, Londres, 1938, donne des évaluations numériques. Tendancieux est E. L. TAUNTON, *The history of the Jesuits in England 1580-1773*, 1900.

Pour le règne de Charles II, se servir de A. ZIMMERMANN, *Jakob II und seine Bemühungen betrefss Wiederherstellung der katholischen Kirche in England*, dans *Rom. Quartalschrift*, t. XXI, 1905 ; *Istoria della conversione alla Chiesa cattolica di Carlo II*, dans *Civiltà Cattolica*, t. V, 1863. Spécial est *Der Bericht des P. Huddleston (The English Catholic library, Londres, 1844)*.

De caractère général, utile, mais à compléter est R. DE COURSON, *La persécution des catholiques en Angleterre. Un complot sous Charles II*, Paris, 1898 (catholique).

Sur le *Popish Plot*, le livre de base (mais discuté) est J. POLLOCK, *The Popish Plot ; a study in the reign of Charles II*, 1903 ; M. TREVELYAN, *England under the Stuarts* donne quelques bonnes analyses psychologiques.

Pour la tolérance, H. F. RUSSELL SMITH, *The theory of religious liberty under the reigns of Charles II and James II*, Cambridge, 1911, esquisse le sujet et donne une bibliographie.

Pour le règne de Jacques II, lire A. ZIMMERMANN, *Jakob II*, déjà cité, R. P. DUHR, *Anklagen gegen Edward Petre s. j.*, dans *Zeitsch. f. kath. Theologie*, 1887 ; CAMPANA DE CAVELLI, *Les derniers Stuarts à Saint-Germain*, Saint-Germain, 1871, 2 vol. Utile et critique est G. LAMBIN, *Les rapports de Bossuet avec l'Angleterre*, dans *Bull. des bibliophiles et bibliothécaires*, 1909-1910, *passim*.

Pour l'Écosse : D. MAC LEAN, *The Counter-reformation in Scotland 1560-1930*, Edimbourg, 1931 ; G. P. HENDERSON, *Religious life in 17th century Scotland*, Cambridge, 1937, chap. x, p. 220-231 ; J. FORBES, *John Ogilvie, écossais, jésuite*, s. l., 1901.

(1) E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *op. cit.*, p. 256.

(2) *Ibid.*, p. 610-611.

(3) D. MATHEW, pour accrédi-ter leur activité, donne la référence du *Parliamentary diary of Thomas Burton*, t. II, p. 153.

(4) Sur ce point essentiel, voir D. MATHEW, *op. cit.*, p. 88-95.

(5) *Dictionary of national biography*, t. XXVIII, p. 300 ; *Der Bericht des P. Huddleston*, dans *The catholic library*, Londres, 1844 ; D. MATHEW, *op. cit.*, p. 273-274 ; R. DE COURSON, *op. cit.*, p. 9-12.

Lors de la déclaration de Bréda, il promit à tous la liberté de conscience. Et, fidèle à l'usage des Stuart, il épousa une catholique, Catherine de Bragance, dont la dignité de vie et la réserve frappèrent l'opinion<sup>1</sup>.

LA RESTAURATION (1660) Sans doute, les « papistes » ne siégèrent guère aux Communes, s'ils purent rentrer aux « Lords » rétablis. Toutefois ils n'y eurent aucune influence et ne purent tenter d'atténuer l'ampleur de la réaction anti-catholique<sup>2</sup>.

Les squire, assez riches pour pouvoir payer l'amende infligée aux non anglicans, furent la force vive du catholicisme<sup>3</sup>. Ils étaient d'ailleurs de deux types différents. Les uns exerçaient une influence locale, du genre de celle qu'un Thackeray attribue aux Esmond ; conservateurs, étroits, sans culture, adonnés aux cartes, aux boissons fortes et à l'équitation, ils n'étaient guère en mesure de préparer un avenir qui fût plus doux aux catholiques. Guides naturels de leurs fermiers dans le Sud, de *freeholders* dispersés dans le Nord, ils sont renforcés par quelques éléments urbains, à Londres et dans de grandes villes : agents de transport, négociants en toile et en laine. Les plus nombreux ont été formés dans le pays même, par des bénédictins, par des séculiers. Profondément anglais, il se défient des catholiques du continent et sont plus gallicans que soumis à Rome.

De ce type traditionnel anglais et insulaire, les plus parfaits représentants sont en Staffordshire les Blundells of Crosby et lord Digby, deuxième comte de Bristol<sup>4</sup>.

Un autre type de catholiques apparaît aussi, celui des élèves des collèges de Douai, de Saint-Omer, de Valladolid et des Pays-Bas. Disciples surtout des jésuites, souvent insulaires (James Arthur, Richard Barton, Thomas Dillon), ils sont ultramontains, militants, et les Anglais moyens, même catholiques, les taxent volontiers d'imprudence et d'intransigeance<sup>5</sup>.

Les uns et les autres n'ont sous Charles II aucune importance politique. « Le grade militaire porté durant la guerre civile était la seule reconnaissance sur laquelle les non-conformistes pouvaient compter<sup>6</sup>. » Ils se distinguaient dans les fêtes du comté et cultivaient les sports. Grâce à leurs aumôniers, leur château était le centre du culte.

Jusqu'en 1672, le catholicisme compta peu dans la vie anglaise. En juin 1661, certains de ses représentants, réunis à Londres chez le duc d'Arundel, présentèrent une pétition à la Chambre des lords pour être relevés des incapacités pénales qui leur étaient opposées, et ils refusèrent de prêter un serment incompatible avec leurs opinions religieuses<sup>7</sup>. Ils n'y

(1) E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *op. cit.*, p. 288.

(2) D. MATHEW, *op. cit.*, p. 88 et suiv.

(3) *Ibid.*, p. 89-93. Parmi ces squire les Braddox (Essex), Ingastone Hall, Durham, les constables d'Everingham, Wardour castle (R. P. FOLEY, *Records of the English province of the Society of Jesus*, série III, p. 574-582, 583, série VIII, p. 204, 520).

(4) D. MATHEW, *op. cit.*, p. 91.

(5) *Ibid.*, p. 91. A eux se joignent des ecclésiastiques qui, pour être peu ultramontains, suivent des inspirations françaises, comme Walter Montagu (*Dictionary of national biography*, t. XIII, p. 717). Cet ecclésiastique (1605-1677) devint abbé commendataire à Metz. Pour Stuart d'Aubigny, voir R. CLARK, *op. cit.*, chap. vi, p. 75 et suiv.

(6) D. MATHEW, *op. cit.*, p. 90.

(7) LINGARD, *op. cit.*, t. XIV, p. 55 et suiv.

parvinrent pas. Mais, le 16 juillet, l'abrogation du *De heretico inquirendo*, encore qu'elle maintint les confiscations et les amendes, apporta une atténuation aux lois pénales. L'hostilité anglicane, une possible rivalité entre les séculiers et les jésuites firent dissoudre le comitè Arundel, si bien que la situation ne fut guère améliorée. En mars 1663, Charles II ne put à peu près rien faire en faveur des papistes qui avaient combattu pour la cause royale<sup>1</sup> car il se heurta au Parlement. Le mariage de Charles II ne changea rien à la situation religieuse.

**LUDOVIC STUART** Il existait un parent éloigné des Stuarts, Ludovic Stuart d'Aubigny, seigneur d'Aubigny, chanoine de Notre-Dame de Paris. Ce jeune homme devint l'intermédiaire entre les cours de Paris et de Londres<sup>2</sup>, en même temps il était un ami de M. de Bernières et des jansénistes. Mêlé à la grande politique française dans l'affaire de Retz, à la grande politique anglaise dans les préparatifs du mariage portugais, Ludovic Stuart d'Aubigny agit pour le bien de ses coreligionnaires insulaires<sup>3</sup>.

Il remit à son ami, l'ambassadeur d'Estrades, un document qu'il lui demanda de transmettre au nonce en France. Ce document, en date du 24 août, sollicitait en faveur des catholiques anglais un évêque qui ne serait ni un prélat *in partibus*, ni l'évêque d'une ville anglaise, mais l'évêque de Dunkerque, ville acquise en 1659 par l'Angleterre<sup>4</sup>. A cette proposition, Rome répondit d'abord par le silence, puis par une accusation de jansénisme. L'affaire n'aboutit pas, non plus qu'une proposition d'union des Églises, sans doute due à un laïc, Bellings et à Ludovic Stuart d'Aubigny<sup>5</sup>.

Il mourut en juillet 1665, au moment où le pape venait de le nommer cardinal<sup>6</sup>.

Ainsi disparut un Stuart catholique, mi-Français, mi-Anglais, qui s'agita plus qu'il n'accomplit, mais qui, par son désir de donner une hiérarchie épiscopale aux catholiques anglais, mérite un souvenir de ses coreligionnaires, des amis de Port-Royal, des amis de la France et de l'Angleterre<sup>7</sup>.

Ces efforts n'avaient pas abouti à des résultats positifs et immédiats, mais ils devaient être renouvelés quelques années plus tard.

**LA CONVERSION DU DUC D'YORK** L'impopularité du papisme subsistait. Et, lors de la peste de Londres, les prêtres anglais et les capucins français de la chapelle d'Henriette-Marie qui se dévouèrent sans compter pour les pestiférés ne suffirent point pour renverser le courant d'opinion.

(1) LINGARD, t. XIV, p. 124.  
 (2) R. CLARK, *op. cit.*, chap. vi.  
 (3) *Ibid.*, p. 88.  
 (4) A. E., *Corr. d'Angleterre*, t. LXXIII, p. 135-136 et Cl. COCHIN, *Dunkerque, évêché anglais*, dans *Bull. du Comité flamand de France*, 1908, p. 331-352. Plus récent est C. L. GROSE, *England and Dunkerque* dans *Am. Hist. Rev.*, 1936, p. 1-27.  
 (5) Voir *infra*, chap. xxiii.  
 (6) R. CLARK, *op. cit.*, p. 96.  
 (7) *Ibid.*, p. 75-100.

Il en fut de même lorsque se produisit la conversion au catholicisme du duc Jacques d'York, héritier du trône, puis de sa femme Anne Hyde à son lit de mort (mars 1671)<sup>1</sup>. Il paraît que la lecture de l'histoire de Heylin aurait contribué au changement de religion du duc d'York et que le prince aurait d'abord songé à dissimuler, mais il sauta publiquement le pas, sur le conseil du P. Symonds.

Devenu veuf, le sensuel duc d'York voulant se remarier, sir Bernard Gascoigne songea à l'archiduchesse Marie-Félicité de Tyrol, une Habsbourg. Finalement l'union fut conclue en 1673 avec Marie-Béatrice d'Este, de la maison de Modène. Le « papisme » se rapprochait du trône.

**LE PROJET DE CONVERSION** La conversion et le mariage catholique de l'héritier du trône sont intimement liés à la politique de Charles II<sup>2</sup>. Pour obtenir les subsides de Louis XIV, dont il avait un impérieux besoin, il mit en avant une conversion éventuelle au catholicisme de son peuple et de lui-même. Sur l'avis secret d'Arlington, il fit préparer le traité d'alliance avec la France. Ce traité, dit traité de Douvres, conclut contre les Hollandais, promit la conversion de Charles II et, à défaut, la tolérance pour les catholiques. Charles II s'employa à faire passer dans les actes les principales stipulations de l'accord secret. Dès le premier versement du subside, il demanda au pape la permission de différer sa conversion. Clément X s'y résigna. En juin 1672 il demanda une sorte d'*interim* : la messe en langue vulgaire, la communion sous les deux espèces<sup>3</sup>. L'affaire n'eut pas de suite.

Les catholiques, pourtant, obtinrent quelques avantages : la déclaration royale du 15 mars 1672, prise sans l'avis du Parlement, autorisa les catholiques à pratiquer leur culte en secret, les dissidents en public. Elle fut fort mal accueillie par l'opinion publique qui la considéra comme un premier pas vers le papisme.

**ESSAI DE RESTAURATION DE LA HIÉRARCHIE** En attendant, on reprenait l'idée de reconstituer une hiérarchie régulière. A la mort du vicaire apostolique Smith, les prêtres qui se disaient constituer le chapitre de Westminster, analogue au chapitre d'Utrecht<sup>4</sup>, veulent être gouvernés non par un vicaire apostolique choisi par Rome, mais par un évêque élu par le chapitre. En 1670, ils choisissent le futur cardinal P. T. Howard (1629-1694), mais sont prêts à le refuser (avril 1672), s'il vient en qualité de vicaire apostolique<sup>5</sup>. Un bref interdisant à Howard de reconnaître le pseudo-chapitre est blâmé par Charles II<sup>6</sup>. En cette situation embarrassante, le jeune

(1) LINGARD, *op. cit.*, t. XIV, p. 233.  
 (2) *Ibid.*, p. 254-255.  
 (3) Pour l'Irlande, voir *supra*.  
 (4) Il y aura, à la même époque, un avocat des libertés paroissiales, James Kirkwood (1652-1708).  
 (5) *Dictionary of national biography*, t. XXVIII, p. 54 et suiv. ; SERGEANT, *Account of the chapter*, 1672.  
 (6) Cf. R. PALMER, o. p., *Life of Thomas Howard*, Londres, 1867 (d'après les Archives du Vatican).

évêque *in partibus* se retire à Bornhem (1674) et reçoit la pourpre (1675), mais sans exercer de juridiction<sup>1</sup>. Le conflit reste sans solution.

**LE BILL DU TEST** Anglicans et dissidents réagissent violemment contre les manifestations de la politique royale (alliance avec Louis XIV, guerre contre les Provinces Unies, déclaration d'indulgence). La pression fut si forte que Charles II dut abandonner la déclaration illégale d'indulgence (8 mars 1673) et accepter le bill du *Test* qui imposait aux fonctionnaires la répudiation de la transsubstantiation et la prestation d'un serment en faveur de la suprématie royale<sup>2</sup>. Les « papistes » n'étaient-ils pas suspects d'accepter le tyrannicide et de mettre au-dessus de leurs devoirs de sujets du roi ceux de fidèles du pape ?

Dès lors, l'atmosphère de délation qui, depuis la Saint-Barthélemy des puritains, sévissait dans les comtés, grâce aux *justices of peace* contre les dissidents, s'étendit aux catholiques et les *informers* (délateurs) eurent beau jeu. Les Somerset, les Arundel et le duc de Norfolk (1684) firent défection après une controverse avec le bishop Tillotson<sup>3</sup>.

**LA CONTROVERSE** La controverse entre catholiques et anglicans reste, en effet, vivante. Elle se situe sur plusieurs plans. Celui, général, de l'apologétique : Henry Johnston († 1729) traduira en anglais l'*Exposition de la Foi* de Bossuet (1685)<sup>4</sup>, Vincent Cannes (1679) prendra la défense de ses coreligionnaires attaqués par Stillingfleet<sup>5</sup>, Richard Barton (1601-1669), antagoniste de Bramhall<sup>6</sup> et plus tard Edward Hawarden (1662-1735), contradicteur de Samuel Clarke.

La Réforme est, naturellement, le principal thème des discussions. Certains mettent en doute les titres historiques de la Réforme<sup>7</sup> ; le jésuite C. Green (1629-1697) réunit des documents sur les martyrs insulaires<sup>8</sup>.

L'un des grands problèmes posés par la Réforme est celui du pouvoir du souverain pontife. Le plus brillant des essayistes catholiques de ce temps, H. Holden (1596-1662), ancien élève de Douai, ancien vicaire général de Paris, auteur de la *Divinae fidei analysis*<sup>9</sup>, se trouva mêlé à l'affaire de la nomination d'un évêque en Angleterre. Il défendit son ami T. White, censuré par Rome : dans les deux circonstances, il témoigna d'un ultramontanisme mitigé. Il écrivait, d'ailleurs, en plein régime cromwellien, sans doute avec quelque humour : « Si le pape ne nous envoie pas d'évêques, il faudra le faire sans lui. » Mais la position

(1) *Dictionary of national biography*, t. XXVIII, p. 54 et suiv.

(2) E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *op. cit.*, p. 293.

(3) D. МАТКЕВ, *op. cit.*, p. 98.

(4) *Dictionary of national biography*, t. XXX, p. 62.

(5) *Ibid.*, t. III, p. 861. Il a écrit une biographie de Benoît de Canfeld.

(6) *Ibid.*, t. I, col. 1267.

(7) *Ibid.*, t. XXV, col. 185.

(8) *Ibid.*, t. XXIII, col. 108.

(9) *Ibid.*, t. XVII, col. 119 ; *The cathol. Encycl.*, t. VII, col. 385-386. L'*Analysis* fut éditée à Paris en 1652, trad. angl., Paris, 1658.

de Holden — semi Français — est rare chez les catholiques anglais qui affirment d'autant plus fortement les droits du Saint-Siège qu'ils accusent les anglicans d'avoir gravement erré en coupant les ponts avec Rome. C'est ainsi qu'en 1654 J. Sargeant attaque l'apologie de l'Église anglicane écrite par Bramhall<sup>1</sup> dans ses *Schism guarded* et *Schism dispatched*<sup>2</sup>. L'œuvre antagoniste et anglicane de Isaac Barrow, *A treatise on the pope's supremacy*, publiée en 1680, eut une grande diffusion, parce qu'il soutenait l'argument suivant :

Il est singulier que même des papes des premiers temps se contentent de mettre en avant des témoignages de l'Écriture et d'arguments sur cette base, sans alléguer leur propre autorité finale.

N'est-il pas étonnant qu'Origène, saint Hilaire, saint Cyrille, saint Chrysostome, saint Jérôme, saint Augustin, dans leurs commentaires et traités sur ces passages de l'Écriture : *Tu es Petrus, pasce oves*, sur lesquels on bâtit l'autorité pontificale, puissent être assez médiocres et ternes que de ne pas dire un mot du pape<sup>3</sup>.

Un autre point controversé est la validité des ordres anglicans. Elle est généralement contestée par les catholiques qui reprochent le sacre de Mathieu Parker dans l'auberge du Nags'head et l'insuffisance du rituel d'Edouard VI<sup>4</sup>. Pourtant, certains écrivains comme le P. Walsh, sont d'un autre avis<sup>5</sup>.

La polémique ne pouvait aboutir à convaincre les anglicans. Elle réussit, du moins, à faire admettre à certains d'entre eux qu'un catholique peut faire son salut dans son Église<sup>6</sup>.

**LE POPISH PLOT<sup>7</sup>** Tandis que, sur le plan des idées, les deux Églises s'affrontaient, de sinistres intrigues se tramaient dans l'ombre. Des fanatiques cherchaient les moyens de ruiner les catholiques dans l'esprit public. A cette fin, travaillaient dans un but politique lord Shaftesbury et le Dr Ezraël Tongue, recteur d'une église anglicane de Londres, ennemi résolu des jésuites qu'il attaquait par des pamphlets<sup>8</sup>. A son instigation, un aventurier sans mœurs, créature de Shaftesbury, Titus Oates, se fit tour à tour admettre, après conversion, aux collègues des jésuites de Valladolid et de Saint-Omer<sup>9</sup>. Il en fut expulsé. Après une vaine tentative de chantage, il s'adressa au premier ministre anglais, le comte de Danby. Un complice, Kirkby, fit croire au roi Charles II (13 août 1678)<sup>10</sup> qu'un complot papiste menaçant ses jours avait été

(1) *Just vindication of the Church of England from the unjust aspersion of criminal schism* (1654). — Holden prit également part à la polémique.

(2) *Ibid.*, t. XVII, col. 1187. Richard BARTON, cité plus haut, avait écrit : *Nullity of the protestant clergy*.

(3) P.-E. MORE et F. L. CROSS, *Anglicanism*, Londres, 1935, p. 59-60.

(4) E. PRÉCLIN, *L'union des Églises gallicane et anglicane. Une tentative du temps de Louis XV*, Paris, 1928, p. 63 et suiv.

(5) *Four letters on several subjects to persons of quality, the fourth being an answer to the Bishop of Lincoln's book entitled Popery*, etc. *Dictionary of national biography*, t. LIX, col. 223-224 (bibl.).

(6) Mais dans ces controverses, il demeure certain que les arguments théologiques recouvrent un fond sous-jacent d'hostilité au catholicisme qui aggrava les rigueurs du *popish plot*.

(7) D. MATHEW (*op. cit.*, p. 97-107) donne les vues des catholiques anglais ; R. DE COURSON (*op. cit.*) celles, traditionnelles, d'une catholique française.

(8) LINGARD, *op. cit.*, t. XIV, *passim*.

(9) *Ibid.*, p. 72 et suiv. ; R. DE COURSON, *op. cit.*, p. 45-49.

(10) D. MATHEW, *op. cit.*, p. 100.

ourdi par des jésuites. Presentant que le nonchalant Charles II faisait peu de cas de leurs révélations, Tongue et Oates allèrent les répéter devant un magistrat londonien, Sir E. Godfrey<sup>1</sup>. Celui-ci fit diligence et le conseil privé du 28 septembre 1678 entendit de la bouche de Oates les détails du complot : l'assassinat du roi, une insurrection en Écosse et en Irlande, une contribution pécuniaire des jésuites. L'audition fut défavorable au dénonciateur et Charles II dit de lui : « Cet homme est un infâme menteur. »

Des perquisitions faites chez certains catholiques et chez certains jésuites<sup>2</sup> ne donnèrent rien. L'affaire paraissait se perdre dans les sables<sup>3</sup>.

Un incident tragique la fit rebondir. Sir Edmonbury Godfrey disparut et, après trois jours de recherches, fut trouvé la poitrine transpercée. Sur les insinuations de lord Shaftesbury, l'instigateur de l'intrigue, l'opinion populaire attribua le décès à un meurtre commis par les jésuites. La panique gagna les milieux protestants.

Le 21 octobre 1678, lors de la réunion du Parlement, Titus Oates renouvela ses accusations. Cinq pairs catholiques furent menés à la Tour<sup>4</sup>, deux mille Londoniens furent emprisonnés et trente mille catholiques furent bannis de la capitale. Charles II, qui ne croyait pas à la culpabilité des catholiques, hurla pourtant avec les loups. Il fit exclure les pairs papistes de la Chambre des lords. Ils auraient tous été éliminés si trois d'entre eux n'avaient eu le triste courage de souscrire au bill du *Test*.

Mais les témoignages de Tongue et Oates ayant peu de poids, il fallut les étayer. Un repris de justice, William Bedloe, déclara qu'il avait vu le cadavre de sir Edmonbury Godfrey dans le palais de la reine et accusa la souveraine d'avoir tenté de poignarder son volage époux<sup>5</sup>. C'était aller trop loin. Charles II déclara : « Je ne veux pas que l'on fasse du mal à une femme qui est innocente. » La Chambre haute refusa d'adopter une proposition des Communes qui voulaient arrêter Catherine de Bragançe pour haute trahison. Les comparses, qui paraissent n'avoir eu que leur innocence pour eux : Coleman, des jésuites, le frère lai Pickering, lord Arundel furent sacrifiés sans hésitation par un homme à tout faire, le lord *chief justice* Scroggs (novembre 1678-juillet 1679).

Ces événements tragiques furent coupés d'incidents multiples. Lors du procès des jésuites, le P. Coleman, privé d'avocat, fut convaincu d'intrigues sans gravité, le provincial Ireland, qui avait un alibi indiscutable, ne put en faire usage par la lâcheté de Charles II. Lors de l'exécution du P. Coleman, le bourreau le fit pendre, le dépouilla de ses vêtements, lui arracha le cœur et les entrailles et les brûla au pied de la potence. D'autres victimes conduites à Tyburn, couchées sur une claie, furent

(1) D. MATHÉW, *op. cit.*, p. 105. Oates avait incriminé l'indiscret Edward Coleman, secrétaire de la duchesse d'York.

(2) On arrêta d'abord deux jésuites : W. Ireland et Fenwick, puis un bénédictin : T. Pickering, puis deux autres membres de la Compagnie de Jésus : Whitbread et Mico.

(3) R. DE COURSON, *op. cit.*, p. 58-59.

(4) D. MATHÉW, *op. cit.*, p. 102. Un autre *informant*, Bedloe, « avait accusé les pairs d'être prêts à prendre le commandement de 30.000 catholiques embarqués à la Corogne à destination de l'Angleterre » (LINGARD, *op. cit.*, t. XIV, p. 112).

(5) LINGARD, *op. cit.*, p. 116.

couvertes de boue et d'œufs pourris que leur jetait la populace. Mais des fidèles trempèrent des linges dans le sang du P. Ireland dont la reine garda les reliques<sup>1</sup>.

Ces scènes de Tyburn marquèrent l'apogée de cette fièvre collective<sup>2</sup>. Sir G. Wakeman, puis trois bénédictins furent acquittés, ainsi que sir Thomas Gascoigne, sa fille lady Tempest, et sir Miles Stapleton (janvier 1680).

Le procès des pairs fut ajourné à la suite de la dissolution du Parlement. Les lords Arundel, Powis, Bellayse furent ultérieurement relâchés, lord Castlemaine fut acquitté. Quant au doux William Howard, lord Stafford, il fut jugé, condamné par les pairs le 30 novembre 1680 et exécuté le 29 décembre 1680. L'année précédente, huit prêtres avaient été exécutés à qualité dans les provinces. Le 1<sup>er</sup> juillet 1681, ce fut le tour du primat irlandais d'Armagh, Mgr Olivier Plunket. On ne compte point les catholiques emprisonnés : franciscains comme Langworth, Nappier, Jones ; jésuites comme Jenison, Atkins, T. Wilkinson, Pritchard, qui moururent incarcérés ou purent être libérés. Les fidèles obscurs furent frappés d'amendes, de confiscations, parfois de sévices<sup>3</sup>.

**LA FIN DE CHARLES II** Charles II avait consenti à ces exécutions pour ne pas perdre son trône menacé<sup>4</sup>, pour gagner du temps et pour maintenir à son frère ses droits à la succession à la couronne. Dans ce but, il avait dissous son second parlement (juillet 1679). Il fera de même avec le troisième et le quatrième parlements.

Dans la mesure où il le put, Charles II attendit les réactions de l'opinion pour mettre fin à la persécution<sup>5</sup>. Shaftesbury, déconsidéré, dut partir en exil. Il y mourut (1683).

Quand le roi tomba malade, il se convertit<sup>6</sup> au catholicisme, grâce au ministère du bénédictin qui l'avait sauvé après la défaite de Worcester, le P. Huddleston. Sa veuve, Catherine de Bragançe, demeura en Angleterre jusqu'au 30 mars 1692, souvent molestée. Elle s'occupa de la communauté des dames anglaises de Marie fondée par Mary Ward<sup>7</sup> et leur donna asile dans sa propriété de Hammersmith.

**JACQUES II 1685-1688.** Catholique, intolérant, dissipé (il avait une maîtresse protestante, Catherine Sedley), Jacques II succéda à son frère avec le maximum de difficultés, puisque, chef suprême de deux religions (anglicane en Angleterre, presbytérienne en Écosse), il appartenait à une troisième communion.

(1) R. DE COURSON, *op. cit.*, p. 74-87. La reine aurait gardé les reliques du P. Ireland dans sa chapelle. D'après la brochure : *Brevis relatio felicis agoniae*, Prague, 1683, des miracles auraient eu lieu par ces reliques.

(2) Même Pepys, le mémorialiste, anglican marié à une catholique et ami du duc d'York, fut inquiet.

(3) MORAN, *Oliver Plunkett*, Dublin, 1895 et, mieux, C. SALOTTI, *Vita*, Rome, 1920 (documents).

(4) Sous l'influence de Shaftesbury.

(5) Les *informants*, Oates, furent alors poursuivis.

(6) A. W. WARD, *Dictionary of national biography*, t. X, p. 103 ; LAEMMER, *Zur Kirchengeschichte*, 1905 (relation faite à la Propagande par Mgr Airoldi, nonce à Bruxelles).

(7) D. MATHÉW, *op. cit.*, p. 94-95 ; R. CLARK, *op. cit.*, *passim*.

Pour avoir quelque chance de dénouer cet écheveau, il lui eût fallu autre chose que sa loyauté brutale et son patriotisme, à la fois de la souplesse et de la magnanimité. Son caractère n'en portait pas la moindre trace et il resta trop sensible à l'influence des bigots<sup>1</sup>.

Sa femme, Marie de Modène, digne et gracieuse, n'était pas particulièrement dévote. Elle s'était mariée sans dispense pontificale et ses quatre enfants, morts avant 1685, avaient été baptisés par les anglicans. Elle n'aimait ni les anglicans, ni les jésuites, ni les catholiques militants du type de lord Petre, et voyait les situations sous un angle personnel<sup>2</sup>. Du moins, jusqu'en 1688, elle n'aggrava point les difficultés de son royal époux.

#### LA POLITIQUE RELIGIEUSE DE JACQUES II

Sous l'influence du prudent lord Sunderland, Jacques II se fit couronner selon le rite anglican par le primat Sancroft<sup>3</sup> et s'il fit exécuter Argyll et Monmouth après leur révolte, si les *bloody assizes* de Jeffreys dans le Sud-Ouest et les dragonnades de John Graham of Claverhouse en Écosse inquiétèrent la paix relative dont jouirent les dissidents, les quêtes faites à Londres en faveur des victimes de la révocation de l'édit de Nantes firent patienter une opinion anglicane convaincue de l'impérieuse obligation d'obéissance absolue au roi qui incombe aux sujets<sup>4</sup>.

De cette obligation, Jacques II, mal conseillé par des esprits trop pénétrés des préceptes de *La politique tirée de l'Écriture Sainte*, ne vit pas les limites raisonnables<sup>5</sup>. Ayant exigé des Communes tories l'abolition du *Test*, il va au delà.

Il se réconcilie avec Rome, s'agenouille devant le légat du pape (3 juillet 1687). Aux portes de Londres, il réunit les treize mille soldats du camp de Hounslow, que les adversaires considèrent comme l'instrument d'un coup d'État possible. La *high commission* contient les dissidents<sup>6</sup>.

Il fait plus : avec le concours des juges des hautes cours de Londres, il maintient dans leurs fonctions pastorales des clergymen convertis au catholicisme et veut dispenser les fonctionnaires du *Test*<sup>7</sup>. Cela particulièrement dans l'Université d'Oxford, quartier général de l'Église anglicane et de la doctrine de non-résistance. Maladresse inexplicable et proprement absurde, si l'on avait espéré que l'Université d'Oxford,

(1) D. MATHEW, *op. cit.*, p. 108 ; A. ZIMMERMANN, *Jakob II und seine Bemühungen betreffs Wiederherstellung der Kath. Kirche in England*, dans *Rom. Quartalschrift*, t. XIX, 1905, p. 58 s.

(2) D. MATHEW, *op. cit.*, p. 108.

(3) Voir LINGARD, *op. cit.*, t. XIV, p. 11. « Dès le second dimanche qui suivit la mort de son frère et malgré l'avis du conseil, il ordonna qu'on ouvrit les deux battants de la chapelle de la reine afin que sa présence à la messe fût remarquée des gens qui étaient dans l'antichambre. » Ce qui valut à Jacques II des attaques.

(4) P. E. MORE et F. L. CROSS, *op. cit.*, p. 689-701.

(5) A. ZIMMERMANN, *op. cit.*, t. XIX, p. 58-59.

(6) E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *op. cit.*, p. 297. Les détails, très nombreux, ne peuvent être cités ici. Sur les négociations, voir LINGARD, *op. cit.*, t. XIV, p. 113-114. Quelques églises alors ouvertes à Londres sont mentionnées p. 129, surtout les chapelles des réguliers : carmes, franciscains, bénédictins, jésuites. Saint-Paul est ouvert au culte catholique (MEIKLESONN, *London. A short history*, Londres, 1908, p. 113).

(7) LINGARD, t. XIV, *passim* ; G. BURNET, *Histoire des événements arrivés en Angleterre pendant la vie de feu M. le docteur Burnet*, La Haye, 1735, 2 vol., t. I, p. 756.

corporation vénérée et typique, entraînaient toutes les « corporations » pour les élections prochaines.

Dans ce but, le gouvernement ayant essuyé du vice-chancelier Pechell, de l'Université de Cambridge, le refus d'admettre le Révérend Abban Francis, O.S.B., fit révoquer le *don* « récalcitrant » par la *Court of high commission* (avril 1687). A Oxford même, le roi, passant outre à l'avis des pro-catholiques qui recommandaient la fondation d'un collège de jésuites dans la ville, mais de laisser les anglicans en paix, imposa Parker à la présidence d'un collège. Ainsi Magdalen (octobre 1687), soumis dès lors à un catholique, s'éloigna du roi persécuteur. Ces mesures inconsidérées avaient été prises contre les conseils de prudence donnés par Mgr Leyburn, vicaire apostolique et par le cardinal Howard, qui ne s'occupaient point de politique<sup>1</sup>.

Jacques II, voulant revenir à la politique d'indulgence envisagée par son frère, fit libérer mille cinq cents quakers et quelques centaines de catholiques. Mais il n'avait eu garde de faire exposer l'odieux Titus Oates au pilori tous les ans. La déclaration d'indulgence de 1687, publiée en Écosse (12 février), en Angleterre (4 avril), dispensa pour un an du *Test* et autorisa la célébration publique des services dissidents et du culte catholique.

Jacques II ne fut suivi que par une minorité de dissidents : le presbytérien Alsop et le quaker W. Penn. La majorité, avec le noble Baxter et l'édifiant John Bunyan, fit cause commune avec les anglicans<sup>2</sup>.

La déclaration d'indulgence du 27 avril 1688 renouvela celle de l'année précédente. Mais, au nom du principe de non-résistance, Jacques II eut l'idée saugrenue d'imposer la lecture de la déclaration à deux reprises (20-27 mai à Londres, 3 et 10 juin ailleurs) dans les églises anglicanes. On s'y refusa dans la capitale dans quatre-vingt-seize cas sur cent, ailleurs dans quarante-neuf sur cinquante. Au milieu de l'indignation de ses sujets, il fit poursuivre sept évêques récalcitrants devant le *King's Bench* (le 8 juin)<sup>3</sup>.

#### LE DÉTRONEMENT DE JACQUES II

Le moment était mal choisi. Car le 10 juin, la naissance d'un prince de Galles, Jacques-Édouard, annulait les droits de Marie d'Orange, fille aînée protestante du roi. L'opinion, qui considérait jusque-là le règne de Jacques II comme un mauvais moment à passer, s'inquiéta. Car les convertis au catholicisme, des courtisans et des nobles, Dryden, l'auteur de *The hind and the panther*, les Berwick, dont un bâtard du roi, les Fennell, les Salisbury, comptaient peu.

Et c'est ainsi qu'à l'été de 1688, des prélats anglicans et sept lords, tant *whigs* que *tories*, firent appel à l'intervention armée du gendre du roi, Guillaume d'Orange (juin-octobre 1688).

(1) G. CONSTANT, art. *Angleterre*, dans *D.H.G.E.*, t. III, col. 216 ; D. MATHEW, *op. cit.*, p. 111. *Dictionary of national biography*, t. XXVIII, p. 54 et suiv. (Howard) et t. XXXI, p. 213 (Leyburn).

(2) E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *op. cit.*, p. 298.

(3) KEITH-FEILING, *A history of England*, Londres, 1950, p. 573.

La chute de Jacques II entraîna pour près de cent cinquante ans la ruine du catholicisme dans les Îles britanniques. Sa fuite mit le catholicisme hors la loi en Irlande, en Écosse, en Angleterre <sup>1</sup>.

#### HIÉRARCHIE ET ACTION CATHOLIQUE

L'histoire du catholicisme anglais sous le règne de Jacques II ne se borne pas à ces événements à la fois politiques et religieux.

Il faut retenir d'abord la réorganisation de la hiérarchie. Il n'y avait qu'un vicaire apostolique. Il y en eut quatre à partir de 1685 : celui de Londres, qui fut John Leyburn ; celui des Midlands, le sorbonniste B. Giffard (1642-1701) titulaire de Magdalen College, et qui appartenait à une famille de *squires* ; celui de l'Ouest, le converti Philip Ellis (1652-1728), jadis élu de Winchester School, et devenu bénédictin ; celui du Nord, J. Smith (1645-1711), ancien élève de Douai. Ces quatre prélats reçurent une indemnité du roi, mais n'exercèrent aucune influence <sup>2</sup>.

L'action catholique est représentée surtout par l'œuvre des missionnaires et l'activité des collèges, en premier lieu des collèges des jésuites : Saint-Aloysius (Lancashire), Saint-Jean l'Évangéliste, Saint-Hugues, Saint-Michel Archange, Saint-Thomas de Cantorbéry <sup>3</sup>.

#### LA CONTROVERSE

La controverse anglo-catholique ne chôme pas. Elle est illustrée par les épigones de la période précédente, mais surtout par des évêques comme Fowler, Claggett Gee, Scott, Linford qui ont à cœur l'honneur de la place assiégée qu'est l'anglicanisme et « tombent dans l'erreur de dissiper leurs énergies en coupant ici et là un rameau, une excroissance, plutôt que de couper l'arbre et ses racines » <sup>4</sup>.

Les points intéressants de la controverse portent sur les ordinations anglaises <sup>5</sup> et le pouvoir de la papauté. Dans ce dernier débat le rôle primordial revient à Thomas Tenison, zélé au point de s'exposer à la vindicte catholique <sup>6</sup>. Il intervient contre les papistes soit par les livres, soit verbalement au cours de discussions publiques ou colloques <sup>7</sup>. Aux catholiques il reproche l'idolâtrie (*Discourse on idolatry*) et les aumônes sans discernement (*Concerning discretion in giving alms*). Sa réponse à *The protestant's plea for a socinian* (1686) du catholique Abraham Whitehead paraît plus pragmatique que solide.

A la fin de l'année 1688, il résume son effort dans *Popery not founded in Scripture* où dix-neuf points de divergence sont indiqués et dans la traduction annotée du pasteur J. de la Placette : *Of the incurable scepticism of the Church of Rome*.

(1) D. MATHEW, *Catholicism*, p. 118. Les catholiques se verraient exclure des fonctions publiques et interdire l'exercice de droits civils essentiels (1695, 1700).

(2) Voir le *Dictionary of National Biography* aux noms correspondants.

(3) H. FOLEY, *op. cit.*, respectivement : t. II ; t. V ; t. IV ; t. V ; t. X.

(4) F. CARPENTER, *Thomas Tenison*, Londres, 1948.

(5) V. *infra*, chap. XXIII.

(6) E. CARPENTER, *op. cit.*, p. 37.

(7) *Ibid.*, p. 52 et suiv., cite trois de ces colloques en 1687 : le jour de la Pentecôte, en septembre, le 27 novembre. Il donne le titre des brochures alors échangées.

### § 3. — Le catholicisme en Angleterre et en Écosse de 1689 à 1789.

LA RÉACTION ANTI-CATHOLIQUE Le quart de siècle qui s'écoule entre l'accession de la reine Mary II et la mort de sa sœur, la reine Anne, a scellé la défaite du catholicisme à la fois sur le plan légal et sur le plan social.

Dans son exposé de griefs, le bill des Droits <sup>1</sup> reproche à Jacques II d'avoir fait désarmer les sujets protestants dans le temps que les papistes demeuraient armés. L'article VII réserve aux protestants le port d'armes pour leur défense. En conclusion, il exclut de la succession au trône la postérité catholique de Jacques II, tandis que le serment d'allégeance imposé aux sujets est ainsi conçu <sup>2</sup> :

Je jure que, de tout mon cœur, j'abhorre et déteste, et abjure comme impie et hérétique, cette damnable doctrine et maxime, que les princes excommuniés ou déposés par le pape ou quelque autorité du Siège de Rome, peuvent être déposés ou tués par leurs Sujets ou par d'autres, quels qu'ils soient, et je déclare qu'aucun prince, personne, prélat, État ou potentat étranger, n'a et ne doit avoir aucune juridiction, pouvoir, supériorité, prééminence, ou autorité ecclésiastique ou spirituelle dans ce royaume.

Plus tard, l'acte d'établissement du 10 février 1701 affirme que :

toutes et chacune personne qui hériteront ou pourront hériter ladite couronne... sont ou seront réconciliés, ou qui auront communion avec le Siège ou l'Église de Rome ; ou qui se marieront à des papistes seront sujets aux incapacités déclarées par ledit acte <sup>3</sup>.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Elles sont dispersées et inégalement accessibles. Voir *State and behaviour of the English from the Reformation to the year 1781* ; T. BIRCH, *A collection of the State papers of T. Thurloe*, Londres, 1742, 4 vol. ; C. BUTLER, *Historical Memoirs of the English, Scottish and Irish Catholics*, Londres, 1819-1821, 4 vol. (plusieurs édit.), œuvre qui provoque une polémique entre Butler et Mgr Milner.

Le point de vue anglican est défini par W. WARNBURTON, *Sermons pour prouver la Révélation... par l'accomplissement des prophéties de l'A. et du N. Testament qui ont rapport à l'Église chrétienne, principalement à l'apostasie de l'Église romaine*, traduction de CONYERS MIDDLETON, *Le paganisme de l'Église romaine*, exprime le point de vue latitudinaire avancé.

Les thèses catholiques sont affirmées par C. HAY, *La fidélité des catholiques démontrée*, surtout par R. CHALLONER, *The garden of the soul* (important), 1740 ; *The memoirs of missionary priests*, Londres, 1742-1743, 2 vol. ; *Britannia Sancta*, Londres, 1743-1745, 2 vol. ; *Abridgment of catechism*, 1772. Un de ses successeurs, Mgr J. MILNER, a écrit : *A brief account of the life of the late R. Rev. R. Challoner*, Londres, 1798.

Pour la tolérance, voir Stephen RADCLIFFE, *A serious inquiry whether a toleration of Popery should be enacted*, London, 1724.

Une idée de l'intérêt des registres paroissiaux est fournie par le t. XXVI, *Miscellanea*, de la Catholic Record Society (Registres de Stonecroft, Hammersmith, Cockshaw au XVIII<sup>e</sup> siècle).

II. TRAVAUX. — Angleterre : outre J. KIRK, *Biographies of English Catholics in the XVIIIth century*, Londres, 1909, et MATHEW, *op. cit.*, voir Edw. H. BURTON, *The life and times of Bishop Challoner, 1691-1781*, Londres, 1909, 2 vol. (apologie, documenté). Pour les Gordon Riots, A. P. MILLS, *History of the Gordon Riots in London*, 1780, Londres, 1898, reste utile. Excellente est l'œuvre collective du centenaire ; Mgr D. MATHEW, *Richard Challoner 1671-1781, The greatest of the vicars apostolic*, Westminster, 1946. Bien au point est Denis GWYNN, *Bishop Challoner*, Londres, 1946 ; John BRADY, *Irish links with Bishop R. Challoner*, dans *Studies*, 1946, t. XXXV, montre l'influence en Irlande des écrits de spiritualité du prélat ; COSTE, *English catholic non jurors of 1715*, Londres, 1883. Les catholiques anglais ayant eu peu de part aux négociations, voir sur ce sujet le chapitre XI. Ajouter : H. CONCANNON, *Bishop Richard Challoner, 1691-1781*, dans *The Irish ecclesiastical record*, t. LXVIII, 1946, p. 18-26 ; Th. WALL, *Challoner in Ireland*, *ibid.*, p. 27-34 ; *Id.*, *Challoner's contemporaries in Ireland*, *ibid.*, p. 289-298.

Écosse : A. BELLESHEIM, *Geschichte der kath. Kirche in Schottland*, Mayence, 1887-1890, 4 vol. Pour les deux pays : E. PRÉCLIN, *Introduction à l'étude des rapports religieux entre la France et la Grande-Bretagne (1763-1848)*, dans *Rev. hist. mod.*, 1938.

(2) L'édition DECHAPPE, *L'Histoire par les textes*, Paris, 1924, sans prétention scientifique, donne t. I, p. 460 un texte traduit en français à l'époque même.

(3) *Ibid.*, p. 464-465.

(4) *Ibid.*, p. 465-466.

Le futur souverain devra se conformer à la communion de l'Église anglicane. En 1707, par l'acte d'Union, ces exclusions furent étendues à la succession au royaume d'Écosse, contre Jacques-Édouard Stuart.

**LE STATUT DES CATHOLIQUES** Si elles frappaient les princes papistes, elles épargnaient moins encore leurs coreligionnaires du commun à qui il fut interdit, sauf serment d'allégeance et de suprématie, d'être électeur, *barrister*, conseil et procureur. Une loi de 1700, qui paraît avoir été peu appliquée, interdit aux catholiques d'hériter d'une terre ou d'en acquérir. Sujets à l'emprisonnement à vie s'ils étaient convaincus d'avoir dit la messe, tandis que leur dénonciateur recevait une prime de cent livres, les prêtres vécurent une vie de hors-la-loi, tempérée de plus en plus au XVIII<sup>e</sup> siècle par la tolérance de fait <sup>1</sup>.

Les vicaires apostoliques Giffard à Londres, James Smith dans le Nord, Ellis dans l'Ouest agirent avec une égale prudence, mais avec une inégale efficacité. Ils attendaient des jours meilleurs <sup>2</sup>.

**L'ISOLEMENT SOCIAL DES CATHOLIQUES** Persécutés et tracassés, les catholiques ont perdu tout contact avec la Cour et spécialement avec les renégats qui se sont ralliés pour faire carrière : les Shrewsbury, Richmond, Beaufort et les Norfolk. Ils vécurent dans l'amer isolement de la disgrâce, des propriétaires encore optimistes du Northumberland, des fermiers de Cleveland aux squires découragés et obscurs des environs de Bristol, de Winchester et du Sud <sup>3</sup>.

**LE CATHOLICISME ANGLAIS AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE** Le règne de la reine Anne avec ses luttes entre les anglicans et les dissidents qui, depuis le *Toleration act* de 1689, jouissaient de la tolérance, n'apporta aucun répit aux catholiques. Pas davantage l'avènement des Hanovriens. Georges I<sup>er</sup> de Hanovre, frère d'un prince catholique et amant d'une catholique, indifférent au papisme comme à toute religion, éprouva quelque ressentiment contre les instigateurs et les chefs de file de la révolte jacobite de 1715 : lords Derwenwater et Widrington, des membres catholiques de la *gentry* du Lancashire, du Northumberland et du pays de Durham. Les pairs « romains » furent plus prudents en Angleterre, parce que plus tièdes. Les lords Powis et Waldegrave (ce dernier, petit-fils de Jacques II), passèrent à l'anglicanisme <sup>4</sup>. Au début du règne de Georges II, le catholicisme ne compte plus dans la vie nationale, sauf par la renommée d'Alexandre Pope <sup>5</sup>.

Même les fidèles pieux et sincères ne sont illuminés par aucun grand courant spirituel. Seule, l'influence desséchante et polémique du jansé-

(1) D. MATHÉW, *op. cit.*, p. 118.

(2) Quatre avaient été institués en 1685 (voir *supra*, p. 276). En 1695, le Saint-Siège les mot au-dessus des réguliers, ce qui déplut surtout aux jésuites et aux bénédictins. Le Saint-Siège choisit dès lors l'un des quatre évêques parmi les réguliers. Cette mesure ne mit pas fin aux difficultés et, en 1745, puis en 1753, Benoît XIV demanda aux instituts anglais de reconnaître la juridiction des prélats. (DE HECKEREN, *Correspondance de Benoît XIV*, t. II, p. 285.)

(3) D. MATHÉW, *op. cit.*, p. 122-123. Il mentionne la conversion de Fletcher of Balton.

(4) D. MATHÉW, *op. cit.*, p. 127.

(5) R. CLARK, *op. cit.*, chap. XII, p. 161-186.

nisme pèse sur certains catholiques <sup>1</sup>, faite de rumeurs, d'accusations lancées et réfutées <sup>2</sup>. Tout au plus est-il certain que certains quesnellistes (de Brigode, Étemare, le Gros) s'intéressèrent à l'Angleterre catholique, pour connaître l'état d'une Église « dont la cause avait tant de rapport avec l'Église de Hollande et pour tâcher d'établir entre elles une correspondance qui pourrait leur être fort utile à l'une et à l'autre » <sup>3</sup>. Ils n'eurent aucun succès.

Après 1720, le jansénisme cesse de jouer un rôle positif en Angleterre, sinon sous la forme de traductions anglaises des *Pensées* (1727, 1741, 1749, 1751), des *Essais de Morale* de Nicole (1724), de la bulle *Unigenitus* (1724, 1729, 1734, 1753), de travaux de Duguet (1740, 1749, 1754), du *Catéchisme* de Pouget (1723) <sup>4</sup>.

Le seul incident concret concerne le collège des Écossais <sup>5</sup>; explique pourquoi le jansénisme eut quelque succès dans le petit cercle des catholiques écossais. Un formulaire spécial fut imposé aux catholiques et, pendant un quart de siècle (1739-1764), la mission fut uniquement composée d'anciens *alumni* du collège romain <sup>6</sup>.

**LES PROGRÈS DE LA TOLÉRANCE** A partir du règne de Georges II, le catholicisme reprend lentement quelque force. L'indifférentisme religieux est à la mode, Georges II se préoccupe peu des problèmes de l'au-delà. La reine Caroline d'Anspach est agnostique et fait le même accueil au catholique hétérodoxe Le Courayer, réfugié à sa cour, traducteur et commentateur très hardi de Fra Paolo Sarpi, qu'aux déistes et aux sociniens. Une tolérance dédaigneuse se généralise à la Cour et dans les milieux mondains <sup>7</sup>. Les aumôniers catholiques des châteaux sont laissés en paix. Le neuvième duc de Norfolk est un commensal du père de Georges III <sup>8</sup>. Lord Shrewsbury, lady Lichfield et lady Abingdon circulent dans les milieux de la Cour <sup>9</sup>. Puis, les progrès de la révolution industrielle, qui exigent une main-d'œuvre plus nombreuse, conduisent des Irlandais misérables dans les fabriques anglaises. Main-d'œuvre qu'on traite avec mépris mais dont on a trop besoin pour heurter ses convictions religieuses.

(1) R. CLARK montre que le jansénisme est contrebattu en Angleterre d'abord par une traduction du R. P. DANIEL, s. j. : *Les entretiens de Cléandre et d'Eudoxe*, en 1694, et par le *Cas de conscience* en 1703. Des ecclésiastiques anglais sont accusés de jansénisme. De 1706 à 1709, sont traduites les *Réflexions morales* de QUESNEL. H. TOOTELL (*The secret policy of the english Society of Jesus*, p. 262) nie l'existence de l'hérésie en ces termes : « La plupart des catholiques d'Angleterre avaient entendu parler du nom de jansénistes, mais ils étaient peu nombreux ceux qui savaient de quelle sorte de bétail il s'agissait. Ne dites qu'un mot de louange d'un écrivain de Port-Royal, même pour le style, et vous êtes un janséniste. »

(2) R. CLARK (*op. cit.*, p. 175) suggère que le vicaire apostolique Giffard n'était pas ennemi des jansénistes. Quelques prêtres de la province de Canterbury adhérèrent à l'appel de Noailles. Mais trois vicaires apostoliques acceptèrent la bulle.

(3) E. PRÉCLIN, *L'union des Églises anglicane et gallicane*, p. 160-161 et *Nouv. eccl.*, 1771, p. 32.

(4) R. CLARK (*op. cit.*, p. 183-186) mentionne aussi le collège de Douai au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, avant la bulle *Unigenitus*.

(5) V. R. CLARK, *op. cit.*, ch. VII, p. 230-240.

(6) D. MATHÉW, *op. cit.*, p. 129.

(7) E. PRÉCLIN, *Un traducteur historien de la Réforme*, dans *Annales de l'Université de Besançon*, et D. MATHÉW, *op. cit.*, p. 129.

(8) Voir E. BURTON, *The life and times of bishop Challoner* (1691-1781), Londres, 1909, 2 vol., t. X, chap. IX et suiv.

(9) D. MATHÉW, *op. cit.*, p. 129.

La stabilisation fut l'œuvre d'abord de vicaires apostoliques résignés, peu militants, Giffard, Petre, Stonor, E. Dica Rinson.

Les conditions changèrent avec Richard Challoner (1691-1781)<sup>1</sup>. D'humble origine, élève et professeur au séminaire de Douai, il fut sacré évêque *in partibus* de Dibra le 29 janvier 1740, coadjuteur du vicaire apostolique du district de Londres. Devenu titulaire en 1758, il allait imprimer sa marque à son Église.

LE CATHOLICISME ANGLAIS  
AU DÉBUT DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

activité.

Dans la capitale d'abord. Le caractère impressionnable, passionné et inconstant de la populace s'est accusé au cours des incidents du *Popish plot* et de la révolution de 1688. La population catholique de Londres et de sa banlieue, mal connue, aurait été de 80.000 personnes environ vers 1700-1730<sup>2</sup>. Selon d'autres estimations, elle n'aurait été que de vingt mille au centre et cinq mille de plus dans la banlieue<sup>3</sup>. Elle était desservie par les six chapelles d'ambassades : Empire, Portugal, France, Sardaigne, Espagne, Venise<sup>4</sup>; théoriquement interdites aux Anglais, mais en fait accessibles. En outre, des chapelles officieuses et privées se trouvaient dans des *ale houses* : à Butler's Alley, Grub Street ou à Moorfields<sup>5</sup>. Des missionnaires séculiers ou réguliers évangélisaient les fidèles. En ce XVIII<sup>e</sup> siècle leur nombre croît à peu près régulièrement parce que la ville est en plein essor. Des campagnards, des Irlandais émigrent dans la capitale comme ouvriers du bâtiment (reconstruction, puis multiplication des fabriques)<sup>6</sup>.

Les renseignements sont plus précis et plus détaillés sur l'état du catholicisme, grâce aux visites de Mgr Challoner. Ces visites, il les étend au Sussex, au Surrey, au Hampshire, au Berkshire (1741), en Buckinghamshire, en Hertfordshire où les fidèles sont peu nombreux<sup>7</sup>. Les effectifs catholiques du Sud, il les voit, non dans les statistiques, mais dans leur réalité concrète, dispersés à l'ombre des châteaux dont les chapelains sont souvent des religieux exempts de l'Ordinaire<sup>8</sup>. A ces fidèles : trente à Buckland et à Twyford, quatre-vingt-dix à Arundel, trois cents à Newbury<sup>9</sup>, à Reading et à Winchester, il administre la confirmation, non sans pacifier les querelles locales<sup>10</sup>. Deux questions lui tiennent à cœur, le maintien des écoles anciennes et, si

(1) D.T.C., t. II, col. 2208-2214; D.H.G.E., t. XII, col. 282-284.

(2) Estimation tout arbitraire, à cause de l'absence de statistiques et du caractère clandestin de l'existence de fidèles suspects aux yeux de la loi.

(3) J. BERINGTON, *The state and behaviour of English Catholics from the Reformation to the year 1780*, Londres, 1780; PICOT, *op. cit.*, t. I, p. CLXVII-CLXVIII.

(4) E. BURTON, *op. cit.*, t. I, p. 77.

(5) *Ibid.*, p. 78.

(6) Les restrictions apportées par le *Penal Code* à la propriété foncière des catholiques les incitèrent à acquérir la propriété mobilière. Cela en Grande-Bretagne et en Irlande (P. ROZENS, *The Irish volunteers*, p. 8).

(7) E. BURTON, *op. cit.*, t. X, p. 137 et suiv.

(8) *Ibid.*, p. 137.

(9) *Ibid.*, p. 151, 155, 157, 176, 184.

(10) *Ibid.*, p. 203-205.

possible, la création d'écoles nouvelles<sup>1</sup> (fermeture de Twyford, 1745, mais ouverture de Standon Lordship, Brook Green, Sedgely Park). Il s'efforce de fonder quelques asiles, des compagnies de bienfaisance (*Charitable Society*).

Les prêtres, aumôniers et missionnaires, retiennent son attention.

RÉGULIERS ET SÉCULIERS Surtout les réguliers, à partir de 1745. C'est qu'ils dépendent directement de la Propagande, alors que les séculiers lui sont soumis par l'intermédiaire des vicaires apostoliques. A la suite de conflits de juridiction<sup>2</sup>, les vicaires apostoliques demandent au Saint-Siège le droit d'approuver ou non les réguliers pour l'administration des sacrements (1739)<sup>3</sup>. Rome chercha à gagner du temps, puis élabora une série de compromis qui ne satisfaisaient ni les réguliers, ni les Ordinaires.

En 1765, les vicaires apostoliques exigèrent des jésuites et des bénédictins une retraite de quinze jours et un *affidavit* sous serment<sup>4</sup>. Jusqu'en 1789, les relations restèrent difficiles entre les séculiers imbus de l'esprit insulaire et les réguliers, ultramontains.

LA CONTROVERSE Les vicaires apostoliques, Mgr Challoner surtout, ne croient pas avoir tout fait quand ils ont maintenu le culte où il existait. Thomiste et adversaire des « modernistes » : anglicans comme Conyers Middleton ou catholiques comme le P. Le Courayer, il veut instruire ses ouailles<sup>5</sup>. Tour à tour, il écrit *Catholic christian instruction*, *Memoirs of missionary priests* (1741-1742). La publication en 1743 des deux volumes de *Britannia sancta*, qui suit celle du guide pastoral qu'est *The garden of the soul* (1740), élève le niveau spirituel des catholiques britanniques (une septième édition paraîtra en 1757)<sup>6</sup>.

Aux côtés de Mgr Challoner, on doit mentionner les écrivains — peu nombreux d'ailleurs — qui déploient les couleurs catholiques dans les îles britanniques ou sur le continent. Parmi eux, peu de théologiens ; deux sermonnaires Philip Ellis (1652-1720), un converti<sup>7</sup>, l'évêque de Raphos, James Gallagher († 1761)<sup>8</sup>, un auteur de petit catéchisme : Mgr Matthew Gibson (1734-1790)<sup>9</sup>, le célèbre historien Charles Dodd (1672-1743), l'auteur de la *Church history of England* (1737-1742) qui fit sortir de l'oubli les annales du catholicisme anglais méprisé. Il aura des

(1) D. MATHW, *op. cit.*, p. 134-135. Il avait été un excellent élève du collège de Douai avant d'y être nommé professeur (1716-1730). Missionnaire à Londres de 1730 à 1738 ; controversiste depuis 1735.

(2) Vers 1734, la Propagande donne raison aux réguliers après la réclamation du récollet Lawrence Lorain au Derbyshire et celle de Lawrence Robinson dans le Northern district.

(3) E. BURTON, *op. cit.*, t. X, p. 253.

(4) Voir le détail de ces démêlés *ibid.*, t. X, p. 78 et suiv., p. 315.

(5) Au détriment de l'éloquence, dit l'envoyé de Barrère (E. BURTON, *op. cit.*, t. II, p. 29-30).

(6) E. BURTON, *op. cit.*, p. 89. Au cours de la controverse, il avait argumenté sur la validité des ordinations anglaises (*Unerring authority of the catholic Church*). Il traduit l'*Imitation*, 1737 (*ibid.*, p. 91). Pour *The Garden of the soul*, voir *ibid.*, p. 127. Cf. J. MILNER, *op. cit.*, et *Dictionary of national biography*, t. III, p. 1352.

(7) Voir *supra*, p. 353.

(8) *Dictionary of national biography*, t. XX, p. 382. En 1755, il donna *Seventeen sermons*, de caractère loyaliste.

(9) *Ibid.*, t. XXI, p. 281.

continueurs diligents, tels Thomas Eyre (1748-1810), qui vécut à Douai jusqu'en 1775, John Kerk, recteur de Tamworth (1760-1851). Il fut l'adversaire des jésuites et considéra le jansénisme plus comme un fantôme que comme une réalité. Il représente plus qu'aucun autre de ses coreligionnaires la transition entre le xvii<sup>e</sup> et le xviii<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>.

**LES PROGRÈS DE LA TOLÉRANCE** Ces lents progrès n'avaient été possibles qu'avec l'établissement, vers les années 1740, d'une précaire tolérance de fait. Si la révolte de 1745 fut suivie par des gentilshommes écossais catholiques, ceux du Sud s'y compromirent peu <sup>2</sup>. Mais, dans les années suivantes, se posa la question de la validité des mariages des catholiques, que le pouvoir civil n'admettait pas quand ils n'étaient célébrés que devant des prêtres. Le *marriage act* de 1753 <sup>3</sup> décida que les bans des « papistes » seraient publiés à la *parish church* et que la cérémonie s'y ferait. Tandis que le *bishop* de Londres, Gibson, demandait que l'échange des anneaux s'y fit, en même temps que serait dite une prière, Mgr Challoner, à la suite d'échanges de vues avec le légiste Booth, s'y opposait. S'il ne put obtenir que les fiancés parussent d'abord à l'église catholique et ensuite à la *parish church* et si, par la lettre pastorale du 9 février 1759, il avait défendu aux fidèles de dire une prière et de s'agenouiller dans les lieux de culte anglicans, il s'était bien gardé de pratiquer la politique du pire.

Car la tolérance, encore incertaine et précaire, s'affirme. On doit, à Londres, ménager les Irlandais pendant la guerre de Sept Ans et, après 1763, ne pas aliéner les Canadiens français. George III, s'il ne voulut jamais violer son serment de couronnement, n'était pas hostile à des mesures individuelles de tolérance. Il avait quelques amis catholiques, comme les Weld de Leymouth <sup>4</sup>. Un précepteur catholique, J. Needham <sup>5</sup>, fait des recherches estimées sur le microscope, tandis que Mgr Walmsley est un mathématicien agrégé à la *Royal Society* <sup>6</sup>.

L'application stricte des *penal laws* devient de plus en plus difficile.

Cette Église, qui sort à peine des catacombes n'en eut pas moins une vie doctrinale propre qui mériterait d'être connue et sur laquelle des monographies seraient les bienvenues <sup>7</sup>.

**L'ÉCOSSE** Les catholiques écossais, qui ont tant souffert au xvii<sup>e</sup> siècle, vont, eux aussi, bénéficier de la tolérance grandissante. Tandis que Marianus Brockie <sup>8</sup> (1687-1785) devra laisser inachevé son *Monasticon*

(1) *Dictionary of national biography*, t. IV, p. 1052-1054, donne une vue administrative et quelque peu officielle, tandis que R. CLARK insiste sur son rôle antijésuitique. C. FELL (1687-1763) fut l'auteur impécunieux de *Vies de saints* (*Dictionary of national biography*, t. XVIII, col. 292). Cf. aussi W. MAINE († 1769), coadjuteur de Mgr Petre, traducteur de GOLNETI, *Instruction of youth in christian piety*.

(2) J. MILNER, *op. cit.*, p. 17; D. MATHEW, *op. cit.*, p. 136.

(3) J. MILNER, *op. cit.*, p. 20 et suiv. et J. BURTON, *op. cit.*, p. 325 et suiv.

(4) D. MATHEW, *op. cit.*, p. 137.

(5) *Dictionary of national biography*, t. XIV, p. 50-57; R. PALMER, *Catholic and unbelievers in eighteenth century France*, Princeton, 1939, p. 160 n. Cf. D. MATHEW, *op. cit.*, p. 140.

(6) D. MATHEW, *op. cit.*, p. 140.

(7) Dans les histoires du jansénisme on ne trouve à peu près rien. Dans Picot, *op. cit.*, t. IV, p. 140, une simple allusion au controversiste R. Manning.

(8) *Dictionary of national biography*, t. II, p. 1281. Il vécut en Allemagne, à Ratisbonne.

*Scolicon* et que Hooke <sup>1</sup> finira sa vie (1716-1786) comme bibliothécaire de la Mazarine, après avoir donné son visa à la thèse de l'abbé de Prades et encouru les repréailles de Mgr Christophe de Beaumont, la mission écossaise fait des progrès. James Gordon <sup>2</sup> inspirera le décret de Benoît XIII (1726) <sup>3</sup> qui divise l'Écosse en deux vicariats apostoliques, ceux des Highlands et des Lowlands, tandis qu'après Culloden certains ecclésiastiques, dont Mgr James Grant (1706-1778) <sup>4</sup>, sont incarcérés pour un temps. Le vicaire apostolique Hugh Mac Donald (1701-1775) <sup>5</sup> qui invitera Charles-Édouard, fils de Jacques III, à se réembarquer mais, l'ayant suivi, sera arrêté, jugé, condamné et laissé libre par les autorités dans sa retraite de Glengarry. Il en sera de même pour le P. John Fargardson (1699-1782) : après une arrestation pour délit de messe, il enseignera en paix au collège de Braemar, où il dressera la célèbre collection poétique écossaise qui fera connaître Ossian <sup>6</sup>.

Malgré la faible importance numérique de ses adeptes, le catholicisme écossais ne compte pas seulement par son évolution administrative et par les aptitudes littéraires de son élite. Il a connu sa vie propre et son histoire se lie à celle du jansénisme.

**LE JANSÉNISME ÉCOSSAIS** Il est évoqué par Thomas Innes <sup>7</sup> qui officia à Port-Royal le 23 août 1695. Élève au collège des Écossais, au collège de Navarre et prêtre à Saint-Étienne-du-Mont, il fut trois ans missionnaire en Écosse, et revint au collège des Écossais à Paris comme sous-principal de son frère, que ses fonctions auprès de la cour de Saint-Germain-en-Laye retenaient loin de la capitale. Il fit un appel de la bulle qui resta secret <sup>8</sup>. Ses amis, Santeul, Duguet, Rollin, l'engagèrent vers les études d'histoire sacrée. Il travailla à Edimbourg dans l'Advocate's Library, revint à Paris (1726) et s'installa au collège des Écossais. Après un bref éloignement dû à son jansénisme, il y vécut comme préfet des études (1730-1744), dans une retraite sévère, s'adonnant à la lecture assidue de Saint-Cyran et de Quesnel, à la méditation et à la composition de ses ouvrages historiques <sup>9</sup>. Sa mort qui, « porte le caractère de celle des patriarches » dit M. d'Étemare <sup>10</sup>, ne démentit pas sa vie.

Son neveu George Innes, principal du collège des Écossais (1748-1752), perpétua les mêmes principes <sup>11</sup>. La Congrégation de la Propagande fut

(1) *Dictionary of national biography*, t. XXVII, p. 281 et R. PALMER, *op. cit.*, p. 40-41, 57, 92, 123, 126 n.

(2) *Dictionary of national biography*, t. XXII, p. 207. Désigné comme coadjuteur du vicaire apostolique Nicolson, il fut sacré par Clément XI en 1706, avec le titre d'évêque de Nicopolis.

(3) *Bullarium Magnum*, t. XIII. Voir J. GORDON, *Catholic mission in Scotland*; PICOT, *op. cit.*, t. II, p. 199-200 n. Picot appelle Gordon Jacques, traduction de James. De Mgr J. Gordon il fait le vicaire apostolique du Nord et lui donne comme coadjuteur Mgr Wallace, évêque de Cyrrha.

(4) *Dictionary of national biography*, t. XXII, p. 388. Ancien élève du collège écossais de Rome il eut la mission de Brian Lochaber et mourut vicaire apostolique des Lowlands.

(5) *Ibid.*, t. XXV, p. 85.

(6) *Ibid.*, t. XVIII, p. 225.

(7) R. CLARK, *op. cit.*, p. 230. *Nécrologie des plus célèbres défenseurs du XVIII<sup>e</sup> siècle*, s. 1., 1761-1778, t. III, p. 72-73; PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 201; *Nouv. Eccl.*, 1745, p. 69-71.

(8) Pour des raisons de prudence, écrit R. CLARK, *op. cit.*, p. 231.

(9) *A critical essay on the ancient inhabitants of the Northern parts of Britain or Scotland. The civil and ecclesiastical history of Scotland.*

(10) AMERSFOORT, Archives, *Lettres de M. d'Étemare*, carton II, 10 février 1744.

(11) PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 201.

saisie contre lui d'accusations plus ou moins fondées<sup>1</sup>. En Écosse même, les quesnellistes paraissent avoir été aidés par le vicaire apostolique James Smith, par les professeurs du séminaire de Scalán. Trois ex-*alumni* du collège des Écossais à Paris, Tyr, Mac Donald, Gordon<sup>2</sup> se convertirent même au calvinisme. Parmi les prêtres en exercice dans le pays, on jugea suspects George Gordon, Patrick Leith, James Leslie, Robert Strachan<sup>3</sup>. Mais un groupe numériquement aussi nombreux résista, multipliant les avis à la Propagande (John Tyrie, Colin Campbell)<sup>4</sup>. Les doctrines suspectes du collège des Écossais à Paris firent qu'il ne fournit aucun prêtre à la mission de 1739 à 1764. Les appelants furent éliminés par l'imposition du formulaire de 1736, puis de 1745 et, par l'attention donnée aux catéchismes mis entre les mains des Écossais<sup>5</sup>. Celui de la fin des années cinquante donne à l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*<sup>6</sup> l'occasion d'écrire :

Le catéchisme à l'usage des missionnaires écossais ayant déplu aux jésuites, leur général a présenté à la Congrégation du Saint-Office un mémoire accompagné d'une traduction de ce catéchisme pour le faire condamner.

Les consultants ayant découvert l'inexactitude de la traduction, l'usage du livre continua à être autorisé<sup>7</sup>.

On comprend que, dans ce milieu de suspicions et de dénonciations, le catholicisme écossais n'ait pu faire beaucoup de progrès.

*LE PAYS DE GALLES* Il n'est pas jusqu'au pays de Galles, si protestant toujours et si revivaliste au XVIII<sup>e</sup> siècle, qui n'ait donné quelques gages isolés au catholicisme.

Dans le Sud, le jésuite Charles Baker (1617-1679) fut victime du *Popish plot*<sup>8</sup>. Son contemporain Philip Evans (1645-1679), missionnaire dans le Nord, connut la même fin<sup>9</sup>.

*LA DERNIÈRE PERSÉCUTION* Les anglicans fanatiques s'y hasardent pourtant. En 1761<sup>10</sup>, des délateurs, voulant toucher la prime promise de cent livres, dénoncent des prêtres. De 1764 à 1771<sup>11</sup>, une persécution provoquée, non pas par le gouvernement et par les autorités, mais par des ambitieux et la populace, trouble l'opinion. En février-mars 1767<sup>12</sup> se succèdent les incidents à Londres, messes troublées à *Saltpetre Bank*, à *Kent Street*, arrestation du prêtre J. B. Mohoney, cérémonie de mariage interrompue à Southwark.

Ces incidents sont dus à un certain William Payne, dit le « charpentier

(1) R. CLARK, *op. cit.*, p. 235-237.

(2) PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 201.

(3) R. CLARK, *op. cit.*, p. 236.

(4) *Ibid.*, p. 239.

(5) On croit que le catéchisme condamné à Rome fut celui d'Andrew Hassett et de Robert Gordon.

(6) *Nouv. eccl.*, 1760, p. 27 et suiv.

(7) *Nouv. eccl.*, 25 juin 1760.

(8) *Dictionary of national biography*, t. III, p. 1-2.

(9) *Ibid.*, t. XVIII, p. 170.

(10) D. MATHEW, *op. cit.*, p. 139.

(11) E. BURTON, *op. cit.*, t. II, p. 85.

(12) *Ibid.*, t. II, p. 87-89.

protestant », qui touche la prime réglementaire pour avoir pris un prêtre en flagrant délit de fonctions cléricales<sup>1</sup>. Le gouvernement commua la peine de prison perpétuelle et libéra Mohoney au bout de quatre ans.

Pour mettre un terme à ces persécutions, lord Mansfield soutint qu'il fallait prouver le fait de l'ordination pour pouvoir condamner. Dès lors, le métier de chasseur de prêtres devenait impossible<sup>2</sup>.

*LES JÉSUITES* Il y eut plus. A partir de la fin de la guerre de Sept Ans, le gouvernement de Grande-Bretagne comprend l'obligation où il se trouve de défendre les intérêts des Anglais, fussent-ils catholiques. C'est ce que montrent les incidences des attaques contre les jésuites.

Depuis toujours, ceux-ci étaient fort impopulaires dans le royaume. C'est ce que montra l'affaire Bower<sup>3</sup>. Archibald Bower (1686-1766) était un converti, devenu jésuite puis retourné au protestantisme. Revenu en Angleterre, il allait y faire une carrière d'agent double.

Découvert, les coups lui vinrent de tous côtés : des protestants, du vicaire apostolique Douglas, qui accusa Bower d'avoir démarqué et traduit Tillemont dans le premier volume de son *History of the Popes* (1756). L'affaire Bower, en même temps qu'elle discrédita l'aventurier, apporta un nouvel aliment à la campagne contre la Compagnie.

Quand le Parlement de Paris fit fermer ses collèges en France<sup>4</sup>, la question se posa de savoir ce qu'il adviendrait du collège de Saint-Omer<sup>5</sup>. Tandis que Mgr Talbot, coadjuteur de Challoner, d'accord avec le conseiller Roussel de la Tour, cherchait à maintenir<sup>6</sup> les Pères provisoirement en place, séculiers anglais et jésuites intriguaient dans la coulisse. Le projet Holden n'eut pas de succès et Mgr Challoner fit finalement transférer les « *alumni* » à Bruges, où ils restèrent quelque temps<sup>7</sup>.

Plus directe fut la responsabilité de Challoner dans l'évolution des collèges de jésuites anglais en Espagne<sup>8</sup>. Quand Charles III supprima la Compagnie dans ses États, le sort des collèges anglais devint particulièrement délicat. Chassés de leur pays de refuge, les jésuites risquaient de perdre les revenus de leurs fondations. Pour y parer, Challoner écrivit à l'ambassadeur prince Masserano. Après avoir obtenu une satisfaction de principe, il proposa et obtint (26 juillet 1767) le maintien d'un collège unique à Valladolid, dont il choisit le recteur, les professeurs et les étudiants<sup>9</sup>. En 1773, il reçut du duc de Norfolk<sup>10</sup> une aide qui lui permit de maintenir la fondation.

(1) E. BURTON, t. VII, p. 90-92.

(2) D. MATHEW, *op. cit.*, p. 141.

(3) *Dictionary of national biography*, p. 956 et suiv.

(4) Voir *infra*, chap. xxiv.

(5) D. MATHEW, *op. cit.*, t. II, p. 39-77.

(6) *Ibid.*, p. 60. L'auteur fait la remarque curieuse que le Parlement de Paris eût peut-être consenti à maintenir les jésuites anglais, mais le clergé anglais s'y serait opposé.

(7) E. BURTON (*op. cit.*, t. II, p. 75) parle d'un maintien provisoire à Saint-Omer.

(8) *Ibid.*, t. II, chap. xxx.

(9) *Ibid.*, t. II, p. 107 ; D. MATHEW, *op. cit.*, p. 135.

(10) E. BURTON, *op. cit.*, t. II, p. 115. A ce moment (1770), le collège de Douai traverse une crise (*ibid.*, p. 113).

Il lui incombait également de régler l'irritante question de la suppression des jésuites dans les trois royaumes. En 1773, ils étaient cent-vingt en Angleterre<sup>1</sup>. Mgr Challoner, qui n'était pas astreint aux ordres du gouvernement, put maintenir ses effectifs et se servir des ex-jésuites sécularisés<sup>2</sup>.

**LES CATHOLIQUES COLONIAUX** Un autre souci allait être imposé à ce prélat contraint à la clandestinité, celui des catholiques de l'Amérique anglaise. De fait, la poignée qu'ils y constituaient relevait, on ne sait pourquoi, du vicaire apostolique de Londres<sup>3</sup>. Quand, en 1756, la Propagande demanda ses titres à Challoner, il déclara n'en pas avoir. Le *statu quo* fut maintenu. Mais Mgr Challoner, qui ne pouvait suffire à la tâche, écrivit à Clément XIII (2 août 1763)<sup>4</sup> qu'il proposait provisoirement que toute la juridiction sur l'Amérique du Nord fût conférée au vicaire apostolique de Québec, et pour les Antilles au préfet apostolique des îles danoises<sup>5</sup>. Et, en 1776, il souhaitait un vicaire apostolique spécial pour les treize colonies dont neuf maintenaient des mesures discriminatoires à l'encontre des catholiques<sup>6</sup>.

**LES RELIEF ACTS** Le *Relief act* de juin 1778 autorisa les catholiques romains à acheter des terres et à en hériter. Les pénalités encourues par les prêtres (même s'ils enseignaient) furent abolies. Mais un serment de loyalisme à George III devait être prêté par eux. Mgr Challoner et les deux autres vicaires apostoliques, qui n'auguraient rien de bon de ces mesures, leur restèrent étrangers<sup>7</sup>.

La loi de 1779 autorisa les prêtres assermentés à faire enregistrer les chapelles où ils célébraient, à condition, d'ailleurs, qu'elles n'aient ni clochers ni cloches. En outre, le culte catholique pouvait être pratiqué dans une maison particulière en présence de cinq personnes<sup>8</sup>.

Dans les années qui suivirent, les catholiques purent devenir *solicitors*

(1) E. BURTON, *op. cit.*, t. II, p. 162.

(2) En 1773, il aurait disposé de 25 jésuites missionnaires sur un total de 120 réguliers.

(3) E. BURTON, *op. cit.*, t. II, chap. xxix.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 123 et suiv.

(5) *Ibid.*, t. II, p. 135, 137.

(6) *Ibid.* t. II, p. 136, 143, et Laval LAURENT, *Québec et l'Église aux États-Unis*, Washington, 1945.

(7) *Ibid.*, t. II, p. 147. Sur le résultat des efforts de Mgr Challoner, voir E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *op. cit.*, p. 574. Les auteurs mentionnent les ouvrages de P. GUILDAY, *Life and times of John Carroll*, 1922; J. BAINÉE, *La France et l'établissement de la hiérarchie catholique aux États-Unis. La légende de l'ingérence française*, dans *R.H.E.F.*, 1935, p. 502-531.

(8) D. MATHEW, *op. cit.*, p. 142; PICOT, *op. cit.*, t. II, p. 633-634. L'auteur mentionne la motion de George Saville en date du 14 mai, qui mit en avant la nécessité de se concilier les Canadiens français catholiques. Le discours de lord Beauchamp revêtit le même caractère. La motion fut adoptée par le Parlement et George III donna sa sanction à la motion Saville. Picot ajoute que les catholiques « devaient prêter tous les six mois un serment portant qu'ils resteraient fidèles au roi George III et à ses successeurs, qu'ils le défendraient de tout leur pouvoir, qu'ils renonçaient à toute obéissance envers celui qui prenait le titre de Charles III ». Ils réprouvaient en outre la thèse donnant au pape le droit de déposer les rois et lui reconnaissaient suzeraineté sur l'Angleterre. Dès le 10 décembre 1778, Fox demande, sans l'obtenir, la suppression de la double taxe imposée sur les catholiques depuis George I<sup>er</sup> (PICOT, *op. cit.*, t. II, p. 639). Le texte est donné dans E. BURTON, *op. cit.*, t. II, p. 292-293.

(9) KEITH-FELING, *op. cit.*, p. 710, et PICOT, *op. cit.*, t. II, *passim*.

ou *barristers*, tandis que peu à peu, officieusement, la maison de Hanovre, contribuant financièrement à l'entretien du dernier Stuart, obtenait quelque droit de regard sur les questions catholiques<sup>9</sup>.

**LES GORDON RIOTS (1780)** Les *Relief acts* adoptés en une période de guerre, remuèrent profondément l'opinion protestante. En 1779, une émeute de fanatiques se déroula à Edimbourg<sup>10</sup>. En 1780, la *Protestant Association*, conduite par lord George Gordon (1750-1793)<sup>11</sup>, marin excentrique et vindicatif, qui harangua la foule et, au meeting du 29 mai 1780, décida qu'une pétition revêtue de cent-vingt mille signatures pour l'abrogation du *Relief act* serait portée au Parlement par vingt mille personnes<sup>12</sup>.

Le 2 juin 1780, dans l'après-midi, la populace se mit en marche vers le Parlement<sup>13</sup>. Elle attaqua des pairs qui avaient voté la loi incriminée : le duc de Northumberland, Bathurst, Townshend, Hillsborough, lord Stormont, Mansfield et le bishop de Lincoln furent en danger<sup>14</sup>. Pendant neuf heures, elle essaya de forcer l'entrée des Communes qui, par cent quatre-vingt-douze voix contre sept ajournèrent l'examen de la pétition. Les chapelles sarde et bavaroise, de Morfield, Virginia Street et de Wapping, furent successivement détruites, comme des maisons de nobles et de négociants papistes<sup>15</sup>. L'émeute dura cinq jours<sup>16</sup>. La Banque d'Angleterre fut même attaquée à deux reprises. Après les excès du 7 juin<sup>17</sup>, le *Black Wednesday*, l'ordre fut rétabli avec quelque brutalité par les milices du Berkshire et du Northumberland. Les émeutes provinciales de Bath et de Hull comptèrent peu. La paix revint<sup>18</sup>. La mort de Mgr Challoner, en janvier 1781, marque la fin d'une époque<sup>19</sup>. Son successeur, Mgr Talbot, n'aura pas son influence<sup>20</sup>.

(1) W. LECCKY, *History of Ireland in the XVIIIth century*, t. IV, V, *passim*.

(2) D. MATHEW, *op. cit.*, p. 142. PICOT, *op. cit.*, t. III, p. 9) mentionne les événements dans l'ordre suivant :

octobre 1778, pamphlet anti-catholique de la Protestant Association, octobre 1778 synode de Glasgow où l'on s'oppose aux *Relief acts*. Publication des décrets, 18 octobre 1778, émeute protestante de Glasgow, 2 février 1779, attroupement et violences à Edimbourg.

(3) PICOT, *op. cit.*, t. III, p. 10-11. Il mourut fou à Newgate, en 1793. Il s'était converti au judaïsme. D. MATHEW (*op. cit.*, p. 142) montre que, fils du troisième duc de Gordon, il avait été catholique, que sa tante, la duchesse de Perth, était la bienfaitrice des catholiques écossais.

(4) D. MATHEW, *op. cit.*, p. 142.

(5) Elle serait partie des environs de Londres. 40.000 personnes auraient souscrit à la pétition.

(6) D. MATHEW, *op. cit.*, p. 143. Le texte, dans PICOT, *op. cit.*, t. III, p. 11-15, est exact et assez complet.

(7) PICOT, *op. cit.*, t. III, p. 12; D. MATHEW, *op. cit.*, p. 143.

(8) Le 2 juin, marche sur le Parlement; le 4 juin, attroupements, violences dispersées; le 5 juin, nouveaux attroupements; la maison de sir G. Saville est détruite; pillage; le 6 juin, incendie de la prison de Newgate; le 7 juin, nouvelles violences. Pour l'ensemble des événements, voir E. BURTON, *op. cit.*, t. II, chap. xxxiii et xxxiv.

(9) Pour PICOT (*op. cit.*, t. III, p. 113), soixante-douze maisons auraient été détruites, dont celles de lord Petre et du distillateur Langdale. De nombreuses maisons de commerce sur les bords de la Tamise furent atteintes. Mgr Challoner dut se réfugier à Finchley, chez son ami le négociant Mawhood. Il y eut des émeutes analogues à Hull, à Bristol, à Bath; la maison du vicaire apostolique fut brûlée.

(10) Sur la répression qui frappa lord Gordon enfermé à la Tour et sur dix-neuf émeutiers exécutés, voir PICOT, *op. cit.*, t. III, p. 13; D. MATHEW, *op. cit.*, p. 143-144.

(11) E. BURTON, *op. cit.*, t. II, chap. xxxiv; D. MATHEW, *op. cit.*, p. 144.

(12) Ne pas confondre James Talbot avec son frère Thomas (Midland).

Histoire de l'Église. T. XIX.

**VERS UNE DÉTENTE** Le seul événement d'importance qui marque les années antérieures à la Révolution française, eut lieu en 1788 quand, en février, les catholiques, cherchant à obtenir quelques secours de Pitt, celui-ci leur demanda de lui faire connaître leurs sentiments sur l'étendue des pouvoirs du pape. Quelque peu à l'encontre du D<sup>r</sup> Milner, prêtre de Winchester, qui présentait les perspectives du catholicisme dans les classes moyennes, les trois vicaires apostoliques : sir Thomas Engefield, James et Thomas Talbot, les notables du *Comité catholique* (1782), deux cent quarante prêtres et mille cinq cents fidèles lui donnèrent satisfaction en se prononçant contre la thèse qui donnait au pape le pouvoir de déposer les rois<sup>1</sup>. Les Universités de Douai, de Louvain, la Sorbonne, Alcalá, Salamanque exprimèrent la même opinion. Ainsi fut rendue possible la loi plus libérale de 1791<sup>2</sup>.

**LE CATHOLICISME EN 1789** Vers 1789, le catholicisme reste en Angleterre la religion d'une minorité numérique et qualitative. Ses effectifs demeurent dispersés, à peu près stagnants, sauf à Londres et dans les Midlands. Leurs évêques manquent de talent, sinon de distinction<sup>3</sup>.

A part Ch. Butler, leurs guides laïques sont médiocres ; d'ailleurs ils diminuent en nombre<sup>4</sup>. Le mariage illégal du prince de Galles avec la catholique Mrs Fitzherbert ne profitera pas même au catholicisme<sup>5</sup>. Encore ces notables catholiques sont-ils les uns gallicans (groupe cisalpin), les autres ultramontains<sup>6</sup>. Ils sont à peu près dépourvus de tout rayonnement. Les jeunes *squires* qui reviennent de leur tour d'Europe apportent dans les Iles britanniques peu d'idées nouvelles, sauf une certaine curiosité pour Port-Royal.

En ce siècle si peu favorable, la décadence du catholicisme s'est arrêtée. Quelques églises sont construites ou reconstruites. James Payne travaille

(1) D. MATHEW, *op. cit.*, p. 153-156 : *The party of privilege*. Cette partie est pleine d'idées suggestives qui gagneraient à être illustrées de preuves (rôle de Charles Butler). *Ibid.*, p. 154, sur le comité de dix laïques qui, en 1782, eut des difficultés avec la hiérarchie.

En 1782, un nouveau *Relief act* demande que des évêques remplacent les vicaires apostoliques. et que le collège de Douai soit abandonné au profit d'un collège situé en Angleterre.

En 1787, renouvellement du comité et élaboration d'un nouveau *Relief act*.

En 1789, les vicaires apostoliques condamnent une nouvelle forme de serment. Mort de Mgr J. Talbot.

(2) D. MATHEW, *op. cit.*, p. 156. Les stipulations étaient les suivantes :

1. Les chapelles catholiques enregistrées ont un statut légal.  
2. Les prêtres qui ont prêté le serment irlandais de 1774 peuvent célébrer la messe dans un local dépourvu de clocher ou de cloche, ou dans une maison privée ouverte à cinq ou six fidèles.  
3. Les réguliers ne peuvent porter leur habit canonique en public.

(3) Dont les frères Thomas et James Talbot et des vicaires apostoliques des Midlands.

(4) D. MATHEW (*op. cit.*, p. 144-145) énumère quelques médiocrités du temps : Howard of Greystoke, les *squires* énumérés p. 145, la marquise de Buckingham et lady Shaftesbury.

(5) *Ibid.*, p. 145.

(6) Sur ce sujet, voir D. MATHEW, *op. cit.* : *The Cisalpine spirit*, p. 146-148. Les Cisalpins sont quelque peu érastiens anti-infaillibilistes et quelque peu gallicans. Pour D. Mathew les Cisalpins, en luttant contre les Penal Laws, « espéraient pouvoir entrer dans la diplomatie, la politique ou dans les services combattants de l'armée. Pour y réussir, ils étaient résolus à accepter un compromis compatible avec l'honneur ».

Les ultramontains ont pour guide le D<sup>r</sup> Milner, alors à Winchester. Il est étranger à l'esprit du squire ou du pair. Il est attaché à la Société de Jésus et médite saint Thomas. Il est très *middle class*.

Les écrivains spirituels sont peu nombreux ; on doit cependant mentionner E. Burton (*Dictionary of national biography*, t. III, p. 453) et J. Norris (t. XIII, p. 577).

pour les Cleverings d'Axwell, pour les Fenwicks de Byewell, pour les Norfolk (1763), pour lord Petre à Thorndon Hall (1764-1770) et à Wardour (1770-1776). Ces deux dernières constructions sont d'ailleurs ses œuvres maîtresses. Des écoles catholiques sont restaurées ou ouvertes<sup>1</sup>.

Quelques modifications liturgiques sont à retenir. Le nombre des fêtes d'obligation est réduit à douze<sup>2</sup>. Mais la translation de saint Édouard, la fête de sainte Ursule, celles de saint Augustin de Canterbury et du vénérable Bède s'inscrivent à une classe supérieure. Benoît XIV avait souhaité que fût publié un supplément anglais au missel romain. Et Challoner, protestant contre l'abus du vernaculaire dans la langue liturgique voulait que fussent donnés en latin la *Bénédiction*, le *O Salutaris*, le *Tantum ergo*<sup>3</sup>.

En 1789, le catholicisme anglais demeure faible, mais il a repris des forces. Les événements de la Révolution et des années qui suivent le montreront<sup>4</sup>.

#### § 4. — L'Irlande catholique de 1714 à 1789<sup>5</sup>.

**SITUATION EN 1714** L'Irlande est restée au XVIII<sup>e</sup> siècle, soumise au même régime paradoxal qu'au siècle précédent. De 1703 à 1788, quatre mille catholiques se sont convertis à l'Église établie pour pouvoir subsister<sup>6</sup>.

Le mépris des lois anticatholiques dans un pays catholique en majorité reste général. D'autre part, la cause des Stuart cesse peu à peu de pas-

(1) Pour Payne, voir D. MATHEW, *op. cit.*, p. 138-139 et BLUMFIELD, *A short history of the Renaissance architecture in England* (1500-1800), Londres, 1914, p. 195-198 ; J. MILNER, *A brief account of the late Rev. Challoner*, Londres, 1798, p. 34-36.

(2) E. BURTON, *op. cit.*, t. II, p. 174 s.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 127 ; t. II, p. 173 ; E. PRÉCLIN, *Introduction...*

(4) B. WARD, *The dawn of catholic revival in England* (1791-1803), Londres, 1909, 2 vol.

(5) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Voir *A report made by Primate Boulter from the Lord's Committee appointed to inquire into the state of Popery in Ireland*, Dublin, 1732 ; *Some considerations on the laws which incapacitate Papists from purchasing lands, from taking lands and beneficial leases and from lending money on real securities*, Dublin, 1739, HOWARD, *On Popery cases*, s. 1., 1775. Pour voir l'évolution de la polémique, lire J. CALDWELL, *Examination whether it is expedient to enable Papists to take real securities*, Dublin, 1768 ; SCULLY, *Penal laws*, 1938 ; DR. NARY, *The case of catholicism in Ireland*, 1724 ; *A tour through Ireland by two English gentlemen*, 1748.

Pour la piété et la religion, peu de travaux accessibles autres que J. BARNARD, *Divinité de J.-C. démontrée* (contre Priestley), Londres, 1784 ; SKELTON, *Description of the pilgrimage to Lough Derg*, Londres, 1875 ; J. RICHARDSON, *Folly of pilgrimage, especially that of Saint Patrick's purgatory*, s. 1., 1737.

Pour la période des volontaires, lire O'CONNOR, *History of the English Catholics* (ms.) et son vol. *Proceedings of the Volunteer delegates on the subject of a parliamentary reform*, Dublin, 1784 ; DOBBS, *History of Irish Affairs from 1779 to 1782*, Dublin, 1782.

II. TRAVAUX. — Outre l'ouvrage général de W. LECKY, *A history of Ireland in the XVIIIth century*, Londres, 1902, 5 vol. (avec index) ; voir pour des détails T. Y. KILLEN, *The ecclesiastical history of Ireland*, s. d. ; R. MANT, *History of the Church of Ireland*, 1840. Compléter par DORAN, *Catholics in Ireland under the penal laws in the XVIIIth century*, Londres, 1899 ; P. BOYLE, *The Irish College in Paris*, Londres, 1901. Ce dernier ouvrage tient plus que son titre ne promet. Essentiel pour la question des Volontaires est P. ROGERS, *The Irish Volunteers and Emancipation*, Londres, 1934 ; T. R. ENGLAND, *Life of Rev. Arthur O'Leary*, Londres, 1822.

Deux travaux de caractère général sont O'RIORDAN, *Catholicity and progress in Ireland*, Londres, 1906 et O'HEYNE, *Irish Dominican*, s. d.

Voir aussi K. MAC GRATH, *John Garzia : a noted priest-catcher and his activities 1713-1725*, dans *Irish Ecc. Record*, 1949.

(6) W. LECKY, *op. cit.*, t. I, p. 240. Pour le primat Boulter, il y aurait, en 1727, cinq catholiques pour un protestant et P. ROGERS, *op. cit.*, p. 41.

sionner les Irlandais : il y aura, chez eux, de moins en moins de jacobites militants <sup>1</sup>.

**LA VIE RELIGIEUSE DE 1714 A 1756** Mais des prêtres et religieux itinérants disent la messe et prêchent au désert (Wexford à partir de 1700). Vers 1720, des moines viennent du continent pour former de nouvelles communautés. Quant aux dénonciateurs, ils ne purent rien faire devant l'hostilité agissante et terrible que leur vouèrent les habitants. D'ailleurs, les vice-rois et les lords lieutenants se rendirent vite compte que le meilleur moyen d'obtenir une paix relative dans le pays était d'y maintenir les évêques, seuls en mesure de tenir la masse <sup>2</sup>.

Un rapport officiel de 1732 constate l'existence en Irlande de huit cent quatre-vingt-douze maisons de prière (*Mass houses*), de 54 chapelles desservies par mille quatre cent quarante-cinq prêtres, surtout nombreux en Galway <sup>3</sup>.

Les prêtres irlandais sont formés, soit dans des séminaires locaux, soit sur le continent. Celui des Irlandais à Paris <sup>4</sup> eut, pendant tout le siècle, une réputation généralement méritée d'orthodoxe et de soumission à la bulle *Unigenitus*. En outre, cinq cent onze petits couvents aidaient le clergé séculier <sup>5</sup>. Dans l'ensemble, le clergé et les fidèles, comme il convient à des communautés persécutées, sont plus zélés et plus dociles à la voix de leurs chefs qu'instruits et d'esprit critique.

Bien peu de théologiens et de controversistes purent se former dans ce pays où faisaient défaut les plus élémentaires foyers de culture <sup>6</sup>. Moins rares furent ceux qui se distinguèrent sur le continent <sup>7</sup>.

La piété irlandaise revêt aisément un caractère spectaculaire <sup>8</sup>. Le pèlerinage séculaire de l'île de Lough Derg, réputé comme le purgatoire de saint Patrick, détruit en 1632, condamné comme subversif par la reine Anne, compte nonobstant des milliers de dévots. Comme l'ermitage de Saint-Finbar sur la côte de Gouganebara, la croix de Saint-Colman sur la rive du Lough Neagh, le puits de Saint-Jean (Meath) réputé en communication avec les eaux du Jourdain, les stations de Skellig, site ancien du monastère de Saint-Finian.

**LA LUTTE CONTRE LA PERSÉCUTION** Pour pouvoir rester catholiques, les Irlandais devaient tourner les lois impitoyables qui leur étaient imposées.

Malgré la loi de 1695, aggravée par celle de 1725 (trois ans de prison au *clergyman* officiant) et les tracasseries de Hugh Boulter contre les

(1) En 1715, l'Irlande ne se souleva pas (W. LECKY, *op. cit.*, t. I, p. 144).

(2) W. LECKY, *op. cit.* t. I, p. 168-169.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 165.

(4) Voir première partie du présent chapitre et R. CLARK, *op. cit.*, p. 216-218.

(5) W. LECKY, *op. cit.*, p. 406-407.

(6) Voir pourtant C. Nari (1660-1738), curé de Dublin, qui s'intéressa au problème de l'union des Églises et O'Leary († 1802).

(7) T. O'Brien († 1747), controversiste à Toulouse; S. Lloyd († 1748), traducteur du Catéchisme de Colbert et sympathique au jansénisme.

(8) W. LECKY, *op. cit.*, *passim*.

catholiques légistes et électeurs, la pratique des mariages mixtes s'étendit <sup>1</sup>.

La loi des *Charter schools* <sup>2</sup> fut destinée à créer des maisons d'accueil pour les enfants pauvres et à les convertir au protestantisme. Avec leur subtilité coutumière, les Irlandais tournèrent la loi. Quand la famine sévissait durement, les parents envoyaient leurs enfants à la *Charter school* où il étaient nourris. Quand la situation devenait moins anormale, l'école se vidait <sup>3</sup>.

Ainsi, à la veille de la guerre de Sept Ans, la situation religieuse de l'Irlande catholique est absurde. Hors la loi, ses fidèles ont des évêques nommés par les Stuart qui sont proscrits <sup>4</sup>. Le clergé est ordonné à l'étranger et formé à la française <sup>5</sup>, alors que la France est l'ennemie intime de l'Angleterre d'alors et les fidèles ne vivent que dans la mesure où sont violées les lois <sup>6</sup>.

**DE 1756 A 1789.** Misérable, l'Irlande l'est. Mais elle l'est moins qu'au siècle précédent parce qu'elle jouit d'une paix relative, qu'une solidarité d'intérêts commence à unir tous les Irlandais et que le royaume de Grande-Bretagne, engagé dans des guerres coloniales et européennes, a besoin au moins du loyalisme et parfois du concours actif de l'Irlande <sup>7</sup>.

**LA CATHOLIC ASSOCIATION** L'ordre donné en 1756 d'enregistrer tous les prêtres catholiques <sup>8</sup> paraissait annoncer un renouveau de la persécution en prescrivant l'expulsion des évêques et des religieux. Mais les lords et le Conseil privé firent échouer le bill. Alors, le médecin Curry, qui exerçait contrairement à la loi, et deux de ses amis formèrent la *Catholic Association* <sup>9</sup>. Mgr O'Keefe, évêque de Kildare, répudia la doctrine qui attribuait au pape le droit de déposer les souverains. Malgré la collaboration dévouée de Charles O'Connor, d'O. Wyse, du viscount Taaffe, la Société qui se proposait, avec le concours d'un délégué par diocèse, de rapprocher Anglais et Irlandais, faillit échouer <sup>10</sup>.

Cela, grâce à la mauvaise administration de lord Trimleston. Il ne devait reprendre son activité qu'en 1773, grâce à lord Kenmare <sup>11</sup>. Mais Curry vulgarisa l'idée que la révolte de 1641, si odieuse aux angli-

(1) W. LECKY, *op. cit.*, t. I, p. 152.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 233.

(3) Il fut question en 1710 de rendre obligatoire la fréquentation des *Charter schools*. M.-G. JONES, *The Charity school movement: a study of 18th century Puritanism in action*, Cambridge, 1938, p. 243.

(4) W. LECKY, *op. cit.*, t. I, p. 416.

(5) Voir la première partie de ce chapitre.

(6) W. LECKY, *op. cit.*, t. I, p. 290.

(7) Sur ce sujet, le livre de COUPLAND (*The American revolution*, New York, 1929) est précieux.

(8) W. LECKY, *op. cit.*, t. I, p. 470. La Chambre des Communes l'avait adopté.

(9) *Ibid.*, t. II, p. 183, et P. ROGERS, *op. cit.*, p. 9.

(10) Ce furent les antiquaires et historiens irlandais qui, en 1752, unirent, dans le *Catholic Committee*, Charles O'Connor, le Dr Curry et Wyse de Waterford (Alice Stopford GREEN, *Irish nationality*, Londres, s. d., p. 189-190).

(11) W. LECKY, *op. cit.*, t. I, p. 470. En 1759, ses armoiries avaient été mutilées parce qu'il était catholique.

cans et aux presbytériens, n'avait pas eu le caractère primitif de massacre de protestants <sup>1</sup>.

**UN ESSAI DE COLLABORATION** D'ailleurs, les embarras que causait à la Grande-Bretagne la guerre maritime et coloniale de Sept Ans l'obligeant à recruter des marins et des soldats lui fit « oublier » les clauses des lois pénales <sup>2</sup>. Mille deux cents marins furent embarqués en Irlande. Le 5<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, avec des Irlandais supposés protestants, fut envoyé à Québec. Lord Newcastle envisagea avec faveur la levée de six régiments de catholiques irlandais au Portugal.

En 1759, quatre cents loyalistes papistes assurèrent Georges II de leur dévouement <sup>3</sup>, tandis que certains de leurs coreligionnaires assuraient l'échec du débarquement des Français de Conflans à Carrickfergus <sup>4</sup>.

Peine perdue d'abord, puisque le Conseil privé rejeta le *bill* voté à Dublin et qui autorisait les catholiques à prêter sur hypothèque. La première tentative de réconciliation avait échoué <sup>5</sup>.

**LA PÉRIODE INTERMÉDIAIRE**  
(1763-1778)

La fin de la guerre de Sept Ans écarta la menace d'une invasion franco-espagnole en Irlande, mais pour lui substituer les difficultés graves de la crise constitutionnelle en Amérique.

Comme le gouvernement de Londres s'engagea vite dans une politique qui fit payer à l'Irlande sujette ce que refusaient les colons américains, le ressentiment fut vif dans les milieux irlandais influents. Franklin vint à Dublin, et Boston reçut la visite de Lucas, le fondateur du *Freeman's Journal* (1763) qui dénonça le despotisme « turc » de l'Angleterre <sup>6</sup>. Moins acerbe, Garry vulgarisa des arguments de compromis <sup>7</sup>.

Convaincus par eux ou par la faim, silencieusement, entre temps, des Irlandais catholiques entraient dans les régiments de Sa Majesté <sup>8</sup>. L'année 1768 limita la durée du Parlement irlandais <sup>9</sup>, tandis que, pour la première fois depuis 1691, les prières liturgiques pour le roi furent dites dans les églises catholiques <sup>10</sup>. Le nouveau serment d'allégeance <sup>11</sup>, prescrit par la loi de 1774, fut accepté l'année même par les évêques de Munster et en 1778 par l'archevêque de Dublin <sup>12</sup>.

De ces égards, les catholiques ne tirèrent d'abord que des résultats médiocres. Le plus tangible, par le *bill* de 1771, autorisa les catholiques

(1) W. LECXY, *op. cit.*, t. II, p. 184 et BURKE, *Correspondance*, t. I, p. 337.

(2) Cf. W. LECXY, *op. cit.*, t. II, p. 186, 187 (projet portugais) et p. 69.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 469.

(4) *Ibid.*, t. I, p. 470.

(5) *Ibid.*, t. II, p. 191.

(6) *Ibid.*, t. I, p. 461.

(7) P. ROGERS, *The Irish voluntars and catholic emancipation*, Londres, 1934, p. 9-11.

(8) W. LECXY (*op. cit.*, t. II, p. 85) montre les objections irlandaises à la présence de soldats, anglais en Irlande.

(9) *Octennial act*, *ibid.*, t. II, p. 91 et R. DE WARREN, *op. cit.*, p. 69.

(10) W. LECXY, *op. cit.*, t. II, p. 195.

(11) P. ROGERS, *The Irish voluntars*, p. 17.

(12) A cette époque et depuis la suppression de la Compagnie de Jésus, le catholicisme européen sous Clément XIV et Pie VI avait tendance à céder aux Couronnes. Sur Mgr Butler et les évêques de Munster, voir P. ROGERS, *op. cit.*, p. 17.

romains à contracter des baux pour l'assèchement de cinquante acres de marais pour soixante et un ans avec exemption d'impôt de sept ans <sup>1</sup>.

**LA PREMIÈRE ÉMANCIPATION**  
(1773-1789)

C'est que la situation change tous les jours. En fait, les cérémonies catholiques se célèbrent publiquement <sup>2</sup>. Depuis 1771, huit dominicains vivent la vie commune <sup>3</sup>. A Cashel, un *clergyman* connu comme tel assiste à une messe dite dans une nef en ruines et sans que personne fasse attention à lui. Un magistrat, Mac Auley, constate la multiplication des *mass houses* dans l'Ulster protestant, ainsi que celle des couvents <sup>4</sup>. Le capucin Arthur O' Leary, au retour du continent, se fit admettre au club <sup>5</sup> *The Monks of St-Patrick* fréquenté par les *leaders* protestants, Flood, Grattan, Charlemont. Il put auprès d'eux plaider la cause des moines comme d'autres prélats (Mgr Egan, Troy) plaident celle des prêtres séculiers <sup>6</sup>. Un journaliste, H. Brooke, contribua au même résultat dans ses *Tracts on the Popery laws* <sup>7</sup>.

Le gouvernement de Dublin fut peu à peu obligé de changer de politique. Il lui fallut venir en aide aux paysans catholiques traités comme des esclaves. Certains *landlords* protestants ayant perdu leur crédit, il leur fallut obtenir des prêts de négociants catholiques qui exigèrent la garantie de la loi.

Aussi, onze jours après le vote du *Relief bill* de lord Saville <sup>8</sup> à Londres, Luke Gardiner (25 mai) introduisit un *bill for the relief of H. M. subjects professing the Popish religion*. Adopté le 15 juin 1778 <sup>9</sup>, il permettait aux catholiques de conclure des baux pour moins de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf ans ou pour la durée de cinq vies humaines. Désormais le fils aîné renégat n'avait plus le droit de se saisir du domaine de son père encore vivant.

Mais, à l'été de 1778, le royaume était en guerre contre les États-Unis. L'Irlande était sans défense, les soldats et les marins étant pris ailleurs, alors que des corsaires français et américains croisaient au large de la mer d'Irlande. Spontanément, et à l'appel des clergés, s'organisèrent des volontaires <sup>10</sup>. Ils profitèrent de cette situation pour réclamer le libre commerce <sup>11</sup>. A la fin de 1779, ils obtinrent satisfaction pour les lainages, le verre et pour les transactions avec les colonies <sup>12</sup>. En 1780, lord Charlemont organisa les unités de volontaires. Mais divisés, en proie à de vives

(1) W. LECXY, *op. cit.*, t. II, p. 192. Mais, en 1771, 1772, 1774, les communes refusèrent de laisser les catholiques prêter sur hypothèque (V. P. ROGERS, *op. cit.*, p. 4).

(2) P. ROGERS, *op. cit.*, p. 4 et 18-19.

(3) *Ibid.*, p. 3. En 1772, une nouvelle chapelle fut ouverte à Dublin. Des exemples analogues concernent les franciscains.

(4) *Ibid.*, p. 4-5.

(5) PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 590 ; P. ROGERS, *op. cit.*, p. 16.

(6) P. ROGERS, *op. cit.*, p. 17.

(7) *Ibid.*, p. 18 et, mieux, W. LECXY, *op. cit.*, t. V, p. 500 (index).

(8) Voir *supra*, p. 353..

(9) W. LECXY, *op. cit.*, t. II, p. 213 et suiv. et P. ROGERS, *op. cit.*, p. 42-43.

(10) P. ROGERS, *op. cit.*, p. 45. D'abord à Belfast en 1778. Au début de 1779, 30.000 volontaires s'étaient spontanément levés, presbytériens, anglicans, sous la direction de lord Charlemont.

(11) *Ibid.*, p. 47-48.

(12) *Ibid.*, p. 48 et suiv.

querelles, anglicans, presbytériens, francs-maçons n'arrivaient pas à l'unité d'action<sup>1</sup>. C'est alors que le P. O'Leary demanda l'admission des catholiques au sein de l'organisation<sup>2</sup>.

Sous l'influence de Grattan ils y entrèrent peu à peu (1780-81)<sup>3</sup>. Si bien qu'à la *Convention* tenue à Dungannon le 15 février 1784 on vota la proposition suivante :

Nous tenons le droit de penser librement en matière de religion pour aussi sacré chez les autres que chez nous-mêmes.

Nous affirmons donc que, comme hommes et comme Irlandais, comme chrétiens et comme protestants, nous nous réjouissons à la pensée de l'abrogation des lois pénales portées contre nos camarades, les sujets catholiques romains<sup>4</sup>.

Finalement, tout catholique ayant prêté le serment d'allégeance put acheter et léguer des terres hors des villes de *borough*, être instituteur ou tuteur de catholiques. Tout prêtre put célébrer dans une maison sans clocher ni cloches. Mais les mariages mixtes restèrent interdits (juin)<sup>5</sup>.

Les catholiques avaient obtenu l'essentiel des droits civils<sup>6</sup>.

L'activité postérieure des volontaires qui réclamèrent la réforme parlementaire et l'élargissement du droit de suffrage intéressa moins les catholiques. Sur ce point, les volontaires étaient divisés. Un article du *Belfast Newsletter* l'acceptait<sup>7</sup> tandis que les *Castleblaney Rangers* estimaient que permettre aux catholiques romains de voter aux élections serait une dangereuse violation de la Constitution<sup>8</sup>. Flood, Charlemont étaient du même avis. La *Convention* solennelle des volontaires refusa l'émancipation catholique (novembre 1783)<sup>9</sup>. Le Parlement ayant rejeté la réforme, les volontaires essayèrent vainement de discuter la question<sup>10</sup>.

En Armagh, les *Peep of Day Boys* presbytériens affrontèrent les *Defenders* catholiques<sup>11</sup> à partir de 1784 et surtout en 1788. Divisant pour régner, le gouvernement de Dublin entretint les mésintelligences<sup>12</sup>.

C'est ainsi qu'à la veille de la Révolution française les rivalités entre les deux communions retardèrent l'émancipation catholique dont le premier fruit devait être la loi de 1791.

(1) P. ROGERS, *op. cit.*, *passim*, chap. II.

(2) *Ibid.*, p. 63. Le 8 août 1780, l'évêque de Derry, Mgr Mac Davett, félicita les volontaires et leur remit quelques fonds. Il fit un sermon favorable à Échlinvale. Le R. P. O'Leary demanda l'admission de ses coreligionnaires, ce qui n'alla pas sans opposition.

(3) Mais sans recevoir de commissions ou de postes de délégués aux conventions. Les catholiques furent d'abord admis dans les compagnies urbaines et, plus tard, dans les compagnies rurales. *Ibid.*, p. 65-66.

(4) *Ibid.*, p. 70.

(5) W. LECKEY, *op. cit.*, t. II, p. 312, 321, 322, 380.

(6) Grâce à l'*Act of Repeal*, par lequel était aboli le *Declaratory Act* de George I.

(7) 9 octobre 1783.

(8) P. ROGERS, *op. cit.*, p. 80-98. Le Comité de Correspondance de 1783 omit les catholiques comme électeurs possibles. La question se posa en octobre 1783 (*ibid.*, p. 97 et 101).

(9) *Ibid.*, chap. III et surtout p. 120-130. Le R. P. O'Leary rencontra l'opposition de lord Charlemont et du gouvernement. Voir les discours de Blosset (*ibid.*, p. 122), de Morris de Waterford (*ibid.*, p. 125). Une intrigue fut dirigée contre les catholiques qui auraient décliné le droit de vote (*ibid.*, p. 128).

(10) *Ibid.*, p. 199.

(11) *Ibid.*, p. 194-199.

(12) *Ibid.*, chap. VI, p. 189-206 : *The reopening of the question (1785-1790)*.

## CHAPITRE XV

### L'ALLEMAGNE<sup>1</sup>

L'histoire religieuse allemande de 1648 à 1789 est celle d'un pays divisé depuis la Réforme en catholiques, luthériens et calvinistes, et menacé, de 1648 à la fin du siècle, par les incursions turques, puis au XVIII<sup>e</sup> siècle par les attaques des philosophes.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Recueils généraux* : Le point de départ d'une étude sérieuse est constitué par les *Archives* des divers États allemands, surtout catholiques ou pontificales, d'ERSE-MEISTER et les papiers de la *Nunziatura di Colonia*, de la *Nunziatura di Germania*.

A un second type appartiennent les recueils de documents canoniques ou paracanoniques. Tels *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, Innsbruck, 1857 et suiv. ; *Corpus juris ecclesiastici catholicorum novioris quod per Germaniam obtinet*, édit. O. GARTNER, Salzbourg, 1787-1796, 2 vol. ; MOOYER, *Verzeichnis der deutschen Bischöfe*, Minden, 1854.

Les textes locaux sont des plus précieux. A défaut d'indications complètes, voir SCHEFFLER, *Codex ecclesiasticus Mogontinus*, Aschaffenburg, 1902 ; I. FRICKMANN, *Die Capitulatio perpetua und ihre verfassungsgeschichtliche Bedeutung für das Hochstift Osnabrück (1648-1650)*, Osnabrück, 1906 ; A. STEINER, *Acta selecta Augustana*, Augsburg, 1775 ; JUNGNITZ, *Visitationsberichte der Diözese Breslau*, s. d. ; *Historisches Archiv des Erzbistums Köln*, t. I, 1928 ; A. G. VOLUSIUS, *Catechismus biblicus major*, 1660. Pour le margraviat de Bade, une indication des sources est donnée par LAUTENSCHLAGER, *Bibliographie der badischen Geschichte*, Karlsruhe, 1929-1933, 5 vol. Voir aussi *Quellensammlung der badischen Landesgeschichte*, Karlsruhe, 1848-1867, 2 vol. ; WESSENBERG-WANKER, *Archiv für Pastoral-Konferenzen in den Landgraf-Kapiteln des Bistums Konstanz*, dans *Historisch-politische Blätter*, 1918.

*Histoire monastique* : La bibliographie des sources d'histoire monastique générale est immense. Recourir sur ce point aux livres généraux. A titre d'exemple, pour l'ordre bénédictin, voir : Rudolf HENGCELER, *Monastikon Benediktinum*, 1931, 2 vol., in-4<sup>e</sup>. Un type excellent de livre mais réduit à un pays est J. HEMMERLÉ, *Die Benediktinerklöster in Bayern*, Munich, 1951, qui, pour chaque monastère, donne des indications archivistiques et, sous le titre *Literatur*, la liste des monographies spéciales. A notre connaissance, il n'y a pas, pour l'ensemble des ordres allemands, de recueil analogue à celui de MULINEN pour les cantons helvétiques.

*Synodes* : Les sources sont très dispersées et du type de BIERBAUM, *Diözesansynode des Bistums Münster*, dans *Röm. Quartalschrift*, t. XXXV, 1927.

*Livres de piété* : La littérature sur ce sujet est peu accessible. Un des livres les plus célèbres et qui fit époque est celui de J. GASSNER, *Weise fromm und gesund zu leben, auch ruhig und gottselig zu sterben*, Kempten, 1774.

II. TRAVAUX. — Voir H. ERICH FEINE, *Die Besetzung der Reichsbistümer vom Westfälischen Frieden bis zur Säkularisation, 1648-1803* (cahier 97-98 du recueil de *Kirchenrecht. Abhand.*), Stuttgart, 1921. Un type de travail sur le catéchisme est F. X. THALHOFER, *Entwicklung des katholischen Katechismus in Deutschland von Carisius bis Debarbe*, Fribourg-en-Brigau, 1899 ; Peter MIEBACH, *Die Katechese in der Erzdiözese Köln... 1650-1800*, Cologne, 1926.

*Séminaires* : SCHMITT, *Geschichte des Ernsts Clericalseminars Bamberg*, 1877 ; Ernest RECKERS, *Geschichte des Kölner Priesterseminars bis zum Untergang der alten Erzdiözese*, Cologne, 1929 ; du même, *Geschichte des bischöflichen Priesterseminars zu Paderborn vom Jahre der Gründung bis 1902*, Paderborn, 1902 ; K. BRAUN, *Geschichte der Heranbildung des Klerus der Diözese Würzburg*, Mayence, 1897-1898 ; T. HOLLWECK, *Das bischöfliche Seminar in Eichstätt*, Eichstätt, 1888 ; A. SCHMID, *Geschichte des Georgianum in München*, Ratisbonne, 1884 ; G. KOMP, *Die zweite Schule Fuldas und das päpstliche Seminar von 1571 bis 1778*, Fulda, 1877 ; J. HEIGENMOSE, *Eremitenschulen in Altbayern*, Berlin, 1903.

*Universités* : Voir MAX BUCHNER, *Aus der Vergangenheit der Universität Würzburg*, Berlin, 1932 ; A. STEINHEBER, *Geschichte des Kollegium Germanicum Hungaricum in Rom*, Fribourg-en-Brigau, 1906, 2 vol. (capital) ; H. SCHREIBER, *Geschichte der Albert-Ludwig Universität zu Freiburg in Breisgau*, Fribourg-en-Brigau, 1868 ; F. ZOEPFES, *Deutsche Kulturgeschichte*, Fribourg-en-Brigau, 1930.

*Monographies locales* : Dans l'infini des Allemagnes, il est difficile de choisir un ordre pleinement satisfaisant. Celui qui sera adopté ici sera géographique, du Nord au Sud et de l'Ouest à l'Est. N. PREVES, *Geschichte der katholischen Gemeinde Hamburg und Altona*, Schafhouse, 1860 ; P. WITT, *Katholizismus in Schleswig-Holstein seit der Reformation*, Kiel, 1899 ; C. ELIS, *Der Dom*

Les traités de Westphalie sécularisèrent deux archevêchés, quatorze évêchés, six abbayes et ne laissèrent subsister comme principautés ecclésiastiques catholiques que Hildesheim, Munster, Liège, Cologne, Trèves, Mayence, Stavelot, Bamberg, Wurzburg, Fulda, Eichstätt, Augsbourg, Freising, Paderborn, Osnabrück, Kempten, Sankt Blasien, Corvey.

Brême et Magdebourg devenaient protestants.

zu Halberstadt, Halberstadt, 1854; SAGELL, *Hist. Halberstadt*, s. d.; F. W. WOKER, *Geschichte der katholischen Kirche und Gemeinde in Hannover und Celle*, Paderborn, 1899; GOLDSCHMID, *Geschichte der Grafschaft Lingen*, Osnabrück, 1899; HAGGEMULLER, *Geschichte der Stadt und der gefürsteten Grafschaft Kempten*, Kempten, 1840, 2 vol.

États prussiens : Voir E. DITTRICH, *Geschichte des Katholizismus in Altpreussen bis zum Ausgang des XVIII. Jahrh.*, Braunschweig, 1900; P. H. HILTEBRANDT, *Preussen und die römische Kurie*, t. I, 1625-1740, Berlin, 1910; T. RALE, *Das Glaubens-Bekennnis der ersten Preussenkönige*, dans *Forschungen zur brandenburg-preussischen Geschichte*, t. LIV, 1942; Karl UHLIRZ, *Geschichte des Erzbistums Magdeburg*, Magdebourg, 1887; M. WEHRMANN, *Geschichte von Pommern*, t. I, 1904; C. BERTRAM, *Geschichte des Bistums Hildesheim*, 1891-1925, 3 vol.

Westphalie : G. KLEINSORGEN, *Kirchengeschichte von Westfalen, 1779-1780*, Munster; N. BRANDT, *Geschichte Fürstbistums Münster*, 1925 (à préférer à EHRRARD, *Gesch. von Münster*, 1837); TIBUS, *Weihbischöfe von Münster*, Münster, 1862; K. STUVE, *Geschichte der Stadt und des Hochstifts Osnabrück*, Osnabrück, 1853-1882, 3 vol.; G. BESSEN, *Geschichte des Bistums Paderborn*, Paderborn, 1826; J. KUHN, *Die Tätigkeit des Weihbischofs Nicolaus Steno in Bistum Paderborn*, dans *Theologie und Glaube*, 1942.

Pays rhénans et centre : L. A. VEIT, *Geschichte und Recht der Stiftmässigkeit auf die adeligen Domkapitel von Mainz, Würzburg und Bamberg*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1912; BRUCK, *Die oberrheinische Kirchenprovinz Mainz, Mayence*, 1868; SCHUNK, *Beiträge zur Mainzer Geschichte mit Urkunden*, Francfort, 1788; J. WERNER, *Der Dom von Mainz und seine Denkmäler*, Mayence, 1827-1836, 3 vol.; Phil. SCHNEIDER, *Die bischöflichen Domkapitel*, Mayence, 1885; J. MARX, *Geschichte des Erzbistums Trier als Kurfürstentum und als Erzdiozese bis zum Jahre 1818*, Trèves, 1858-1864, 5 vol.; REMLING, *Geschichte der Bischöfe von Speyer*, s. d., 2 vol.; J. SAX, *Die Bischöfe von Eichstätt*, 1884, 2 vol.; F. X. BUCHNER, *Das Bistum Eichstätt*, Eichstätt, 1938, 2 vol.; F. S. ROMSTOCK, *Die Stifter und Klöster der Diözese Eichstätt*, Eichstätt, 1916.

Pour Fulda, outre le livre déjà cité de G. KOMP, lire : K. ARNDT, *Geschichte des Hochstifts Fulda von seiner Gründung bis zur Gegenwart*, Fulda, 1860. Pour les évêchés voisins, voir Jos. LOSHORN, *Das Bistum Bamberg*, 1900, 7 vol.; M. ZINGG, *Kulturgeschichte des Hochstifts Bamberg seit Beginn des XVII. Jahrh.* Kempten, 1900; HEMMELSTEIN, *Reihenfolge der Bischöfe von Würzburg*, Würzburg, 1887. Ajouter BRAUN, *Die Heranbildung des Klerus*, Mayence, 1897-1898, 2 vol.; UNSMANN, *Episcopatus Wirceburgensis*, St-Blasien, 1794.

Wurtemberg, Bade, Bavière : Voir D. LINDNER, *Die Schriftsteller im heutigen Königreich Württemberg*, dans *Mitt. aus dem Benedikt. Ord.*, t. III-VI, 1842-1855; M. LAUER, *Geschichte der katholischen Kirche im Grossherzogtum Baden*, Baden, 1803; H. MAAS, *Geschichte der katholischen Kirche im Grossherzogtum Baden*, Fribourg-en-Brigau, 1891; T. SCHMIEDER, *Das ehemalige Benediktiner Kloster St-Blasien*, Karlsruhe, 1927; K. SCHRODL, *Passavia sacra. Geschichte des Bistums Passau bis zur Säkularisation*, 1879; P. BRAUN, *Hist. typographische Beschreibung der Diözese Augsburg*, Augsburg, 1825, 2 vol.; A. von STEICHELE, *Das Bistum Augsburg historisch*, 1864, 2 vol.; A. MAYER, *Die Domkirche U. L. Frau in München*, Munich, 1880; *Die Kultur der Abtei Reichenau*, Munich, 1925-1936, 2 vol. Pour Trente, lire : REZZOL, *Mitt. über das Leben des D. D. Johann von Tieder, Fürsterzbischof von Trient*, Bozen, 1877; *Kurze Geschichte des Bistums und der Bischöfe von Trient*, Bozen, 1852.

Ordres religieux bénédictins : Parmi les nombreux travaux consacrés à cette question, peu de travaux généraux, mais des monographies.

Voir ci-dessus les travaux consacrés à Reichenau, Sankt Blasien et G. RICHTER, *Die bürgerlichen Benediktiner der Abtei Fulda von 1627 bis 1802*, dans *Quellen und Abhandl., zur Geschichte der Abtei und Diözese Fulda*, 1911; P. Raphael MOLITOR, *Aus der Rechtsgeschichte Benedikt Ordens*, t. I, s. d.; E. HILFISCH, *Geschichte des benediktines Mönchtums*, Fribourg, 1930; Plac. VOLK, *500 Jahre Bursfelder Kongregation zur Geschichte des Benediktinerordens in Deutschland*, Münster, 1950; K. HOLZHERR, *Geschichte der ehemaligen Benediktiner Abtei Zwiefallen*, Stuttgart, 1887; P. Will. FINK, *Die Gründung der bayrischen Benediktiner Kongregation*, 1931, dans *Stud. und Mitt. zur Gesch. des Benedikt Ordens*, 1931; K. Th. ZINGELER, *Geschichte des Klosters Beuren im Donautal*, Sigmaringen, 1890; J. B. KUNZ, *Die Eigenklöster in der Diözese Eichstätt*, 1926; DIRR, *Die Abtei Elchingen*, Munich, 1926; Fl. GLASTHAMMER, *Das neue Ettal*, Munich, 1925; H. RABEL, *Die Restitution der ehemaligen Benediktiner Adelsabtei Weissenhohe, in Zusammenhang mit Wiederherrichtung der übrigen oberpfälzischen Klöster (1669)*, Monaco, 1904; F. WINTER, *Die Cisterzienser des nördlichen Deutschlands*, Gotha, 1868-1878, 3 vol.; E. J. LIPKOVSKY, *Geschichte der Jesuiten in Bayern*, 1816, 2 vol.

Conversions, convertis, irénisme : ROB, *Die Konvertiten seit der Reformation*, Fribourg-en-Brigau, 1868, 7 vol.; HERING, *Geschichte der kirchlichen Unionsversuche seit der Reformation bis auf unsere Zeit*, Leipzig, 1836, 2 vol.; Ein Fuldaerplan zur Wiedereinigung der christlichen Confessionen in Deutschland, dans *Fuld. Geschichte Blätter*; Jos. HERMANN, *P. Beda Mayr von Donauwerth: Ein Ireniker der Aufklärungszeit*, Fribourg-en-Brigau, 1917.

De la paix de Munster au traité d'Utrecht, la vie catholique est tissée de luttes contre la Réforme, tempérée par l'irénisme, modifiée par l'imprégnation du piétisme, et animée par le zèle apostolique<sup>1</sup>.

### § 1. — L'Allemagne de 1648 à 1713.

#### La politique religieuse<sup>2</sup>.

Alors que les communions réformées stagnent dans les pays scandinaves et helvétiques ou baltiques, elles sont aux prises avec le catholicisme outre Manche, en France, dans les pays allemands.

Le traité de Westphalie a enregistré pour le protestantisme le gain de quatorze évêchés du Nord : Havelberg, Brandebourg, Zeitz, Meissen, Kamin, Schwerin, Magdebourg, Brême, Verden, Halberstadt, Minden, Lübeck, Osnabrück<sup>3</sup>, Ratzebourg. Les fidèles de ces pays sont dès lors dans des pays de mission et Ratzebourg sera desservi au XVIII<sup>e</sup> siècle soit par les cisterciens de Marienrode, soit par des jésuites de Lübeck.

Quand Ferdinand III proclama l'édit du 4 janvier 1652 pour faire bénéficier ses coreligionnaires des édits, les protestants multiplièrent les difficultés. Les catholiques leur rappelèrent la dureté du statut qui leur était infligé dans les États réformés<sup>4</sup>. En Silésie, la Contre-Réforme fut aussitôt entreprise et les prédicants durent s'éloigner. Des rebelles protestants furent pendus à Stabelwitz<sup>5</sup>. Dans les États héréditaires, les dissidents ne furent plus visités que par des pasteurs clandestins. A l'arrivée de Charles XII dans les pays catholiques allemands, des dissidents clandestins passeront en masse à la Réforme. A leur tour, les souverains protestants expulsèrent sans plus de façon les catholiques<sup>6</sup>.

Les deux communions qui s'affrontent restent en état d'hostilité

(1) Voir l'introduction du présent ouvrage et *D.H.G.E.*, t. II, 1914, col. 550.

(2) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — W. FRIEDENSBURG, *Regesten zur deutschen Geschichte aus der Zeit des Pontifikats Innocent X 1644-1655*, Rome, 1904, 5 vol.; A. LEVINSON, *Nuntiatenberichte vom Kaiserhofe Leopolds I (1657-1679)* et KRONES, *Archiv für österr. Geschichte*, t. XXIX, *Acta et Decreta synodalia de anno 1668*, Paderborn, 1735; *Direktorium pro synodo diocesana Coloniensi celebranda Coloniae in ecclesia metropolitana*, Cologne, 1662; M. BIERNBAUM, *Diözesansynoden des Bistums Münster*, dans *Röm. Quartalschrift*, t. XXV, 1927.

II. TRAVAUX. — Voir A. SCHULLER, *Die Entwicklung der Volksmission im Rheinland und in Westfalen*, dans *Hist. pol. Blätter*, t. CLXXI; H. LANDWEHR, *Die Kirchenpolitik Friedrich Wilhelms*, Berlin, 1894; F. NOACK, *Kardinal Friedrich von Hessen (1610-1682)*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberheins*, 1928; K. BERTSCHE, *Abraham da Santa Clara*, München, Gladbach, 1918; J. C. SCHULTE, *Martin von Cochem*, 1634-1712, Fribourg-en-Brigau, 1910; HUSIN, *Fürstbischof Christoph Bernhard von Galen*, Münster, 1887, les deux monographies des deux SCHÖNBORN : de K. WILD de L. F., Fribourg-en-Brigau, 1910, dans *Studien und Darstellungen*, t. VII, de J. P., de G. MENTZ, Iéna, 1896-1899, 2 vol.

(3) B. WORMMULLER, *Literarische Sturmzeichen der Säkularisation*, dans *Stud. und Mitt. zur Gesch. des Benediktiner Ordens*, nouv. série, t. XIV, 1927; PICOT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1815, t. I, p. LXXVIII-XCVII.

(4) *D.H.G.E.*, t. II, col. 550. Halberstadt passe au Brandebourg et Osnabrück reste soumis à la règle de l'alternat. Les princes catholiques restent imbus de l'esprit de sécularisation. Les Wittelsbach se réservent les sièges de Freising et Ratisbonne et prétendent aux électors ecclésiastiques tandis que les Habsbourgs veulent se réserver Gurk, Brixon, Passau, Olmütz, Strasbourg.

(5) En Silésie, les protestants récupèrent, par le traité d'Altranstadt, les églises qui leur avaient été enlevées en 1653. Grâce à une fondation accordée par Joseph I<sup>er</sup> en 1710, les revenus de 100.000 gulden furent attribués aux besoins spirituels dans les duchés de Liegnitz, Brieg, Wehlau, tout au moins à leurs ecclésiastiques et maîtres catholiques (JUNGNTZ, *Visitationsberichte der Diözese Breslau aus dem XVI-XVII. Jahrh.*, 1902).

(6) Voir L. VEIT, *Kirchengeschichte*, Fribourg-en-Brigau, 1931, I. II.

déclarée<sup>1</sup>. Les controversistes vont s'affairer un peu partout. Ils dirigent leurs efforts surtout vers les princes, puisque dans ce pays, et malgré la stabilisation édictée par les traités de Westphalie, le principe *cujus regio hujus religio* reste en vigueur.

LES CONVERSIONS<sup>2</sup>.  
LEURS CONSÉQUENCES

Au xvi<sup>e</sup> siècle beaucoup d'ambitieux n'étaient passés à la Réforme que pour accaparer des biens d'Église. Les traités de Westphalie, qui mettaient un terme aux sécularisations à partir de 1624, stabilisaient la situation religieuse. Dès lors, les grandes familles nobles de Bavière, (Firmian, Thun), continuant la pratique des deux derniers siècles, allaient transmettre des évêchés d'oncle en neveu<sup>3</sup>. Et les conversions qui se produisirent avaient généralement pour cause une transformation religieuse dans l'État princier, d'autant que les convertis<sup>4</sup>, même princiers mais non souverains, durent faire face à un quasi boycott de leurs anciens coreligionnaires<sup>5</sup>.

En Wurtemberg, si la croyance du margrave resta la même, les catholiques perdirent les abbayes de Maulbrunn et Bebenhausen et durent se réfugier à Ochsenhausen<sup>6</sup>. Mais leur statut s'adoucit. Johann von Hanau<sup>7</sup>, converti, ne put accorder à ses sujets et coreligionnaires la pratique de leur commune foi devant l'opposition du Brandebourg et de la Hesse. Christian Albert d'Anhalt, converti, perdit ses droits à la succession<sup>8</sup>. En Hanovre, Jean-Frédéric de Brunswick-Luneburg, qui s'était converti à Rome en 1650, ne put ouvrir sa chapelle à ses sujets qu'au début de 1666<sup>9</sup>. D'autres abjurations se produisirent : celle de Christophe de Mecklembourg, du prince de Hesse<sup>10</sup>.

L'évolution de la maison de Hanovre fut assez curieuse. Engagée avec J. Frédéric sur la voie romaine, encouragée par le nonce Stenon († 1686), un converti qui multiplia les conversions autour du Hanovre<sup>11</sup>, puis par l'évêque de Paderborn, Ferdinand de Fürstenberg<sup>12</sup> qui constitua un fonds de conversion, l'entreprise prit un caractère nouveau au cours du dernier quart du xvii<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup>.

Mgr Rojas<sup>14</sup> de Spinola, évêque de Wiener Neustadt, envoyé par Léo-

(1) PLANCK, *Geschichte der protestantischen Theologie von den Konkordienformen bis zur Mitte des 18. Jahrhunderts*, Göttingue, 1831 ; THOLUCK, *Der Geist der lutherischen Theologie Wittenbergs im 17. Jahrhundert*, Hambourg, 1852, et HIRSCH, *Geschichte der evangelischen Theologie*, t. II et III, 1951-1952.

(2) A. RASS, *Konvertiten seit der Reformation, 1866-1880*, 13 vol., t. VI, VII, VIII.

(3) A. STEINHUBER, *Geschichte des Collegium Germanicum Hungaricum in Rom.*, Fribourg-en-Brigau, 1895, 2 vol., *passim*, t. I, p. 80 et surtout t. II.

(4) L. VEIT, *op. cit.*, p. 28 ; PASTOR (t. XIV, p. 414-415) donne d'autres noms.

(5) Comme A. H. de Sonderburg.

(6) Pourtant, Ulrich de Wurtemberg passa au catholicisme.

(7) PASTOR, t. XIV, p. 415.

(8) *Ibid.*, t. XIV et FREISEN, *Staat und kath. Kirche*, Stuttgart, 1906, p. 1-142.

(9) L. VEIT, *op. cit.*, p. 30.

(10) La *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. IV, ne mentionne pas le personnage.

(11) Philipp HILTEBRAND, *Ernst August von Hannover und die kath. Kirche*, dans *Bibl. des Inst. in Rom.*, 1922.

(12) Voir *infra*, chap. XXIII, 9.

(13) Voir *infra*, chap. XXIII.

(14) G. HASELBECH, *Der Ireniker P. Christoph Rojas y Spinola*, dans *Katholik*, nouv. série, t. XII, 1913.

pold I<sup>er</sup> et Innocent XI dans les cours d'Allemagne pour y exhorter les princes à revenir au catholicisme (1676), bien accueilli par l'électeur palatin Charles Louis<sup>1</sup> et l'électeur de Saxe, Auguste, le fut mieux encore en Hanovre par le duc Jean-Frédéric, catholique depuis longtemps, par son frère et futur successeur Ernest-Auguste et par plusieurs théologiens, élèves de George Galixte, dont Gérard Molanus, abbé luthérien de Loccum. Alors allait s'ouvrir, de 1679 à 1696, entre Spinola et Molanus, puis entre Bossuet et Leibniz jusqu'en 1702, un intéressant échange de vues pour promouvoir l'union des Églises<sup>2</sup>.

Mais la famille hanovrienne, après avoir voulu gagner la bienveillance impériale pour obtenir la dignité électoral, résultat qu'elle atteignit en 1692, se tourna vers une politique toute luthérienne, ce qui lui permit de bénéficier de l'*act of settlement* de 1701 et d'obtenir la couronne britannique à la mort d'Anne Stuart<sup>3</sup> le 1<sup>er</sup> août 1714.

Une princesse de la branche de Brunswick-Bevern, Élisabeth-Christine, petite fille du duc converti Antoine, ancien général du *Corpus evangelicorum* et qui avait promis de ne point faire d'innovations religieuses dans ses États, épousera Charles VI et sera la mère de Marie-Thérèse.

LA HESSE.  
LE PALATINAT

En Hesse, Ernest, fondateur de la branche de Rheinfels, se convertit (1652), et put obtenir le libre exercice pour lui-même à Rheinfels (1654-1656) puis dans ses autres résidences<sup>4</sup> et en étendre le bénéfice à ses sujets à Saint-Goar, Rads-taden, Schwabach. Dans le comté de Katzenellenbogen, les prêtres pourront s'occuper des malades et leur administrer les derniers sacrements<sup>5</sup>.

En Palatinat, Anne de Gonzague convertit Édouard de Bavière ; Madeleine de Bavière convertit Wolfgang Guillaume de Neubourg. A l'extinction (1685) de la branche réformée de Simmern<sup>6</sup>, l'aîné des Neubourg, Philippe-Guillaume (1685-1690), accorda le libre exercice du culte à ses coreligionnaires<sup>7</sup>.

Par l'accord de Schwabisch Hall (12-22 mai 1685)<sup>8</sup>, il fut entendu que la Faculté de théologie resterait luthérienne mais que les chaires des autres Facultés seraient soumises à l'alternat. L'électeur mourut avant la ratification. Philippe-Guillaume (1685-1698) fut d'abord réduit à la fuite. Les Français, qui envahirent le pays pendant la guerre d'Orléans, jugèrent insuffisant l'octroi du culte privé. Ils exigèrent le *simultaneum* et le partage des bénéfices. Rentré dans son électorat, Philippe-Guillaume favorisa ses coreligionnaires, abolit la Faculté de théologie protestante<sup>9</sup>. Les

(1) L. VEIT, *op. cit.*, p. 409.

(2) Voir *infra*, chap. XXIII.

(3) E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *Clio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 304 et 399 ; *D.H.G.E.*, t. II, col. 554.

Les catholiques obtinrent une chapelle dans la ville de Hanovre : PICOT, *op. cit.*, t. I, p. xci.

(4) VON ROMMEL, *Leibniz und Landgraf von Hessen Rheinfels. Briefwechsel über religiöse und politische Gegenstände*, Francfort, 1847, p. 217 ; W. KRATZ, *Landgraf Ernst von Hessen Rheinfels und die deutschen Jesuiten*, Fribourg-en-Brigau, 1914, p. 79.

(5) *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. VI, p. 284 ; VON ROMMEL, *op. cit.*, p. 200.

(6) L. VEIT, *op. cit.*, p. 409.

(7) L'occupation française n'entraîna pas seulement l'exercice privé ou public mais aussi le *simultaneum* avec les catholiques.

(8) WETZER, *Kirchenlexikon*, t. V, col. 1587-1615, art. *Heidelberg*.

(9) *Ibid.*, art. cit. et LINDERMAY R., *Pfalzgraf von Neuburg*, p. 49.

évangéliques réclamant le *statu quo*, Léopold I<sup>er</sup> dut plaider la cause des dissidents à Ryswick. Sans grande chaleur semble-t-il. Menacé par la France, isolé, il dut céder (1697)<sup>1</sup>. Ce ne fut que le 21 novembre 1700 que fut restaurée la Faculté de théologie protestante.

En 1704, Jean-Guillaume promit la constitution d'une députation mixte des deux religions, chargée d'élaborer un *modus vivendi*. Mais Frédéric I<sup>er</sup>, roi en Prusse, menaça ses sujets catholiques de représailles si les protestants du Palatinat ne récupéraient point les bénéfices, les églises et les écoles en leur possession sous la ligue de Simmern<sup>2</sup>. En un lieu de religion mixte, le cas contraire, on devait recourir au *simultaneum* en attendant la construction d'une seconde église.

Ce fut sur ces bases que fut signé le recès de Dusseldorf (21 novembre 1705)<sup>3</sup>. Il mécontenta les protestants qui ne voulaient point d'un compromis, mais exigeaient le retour aux stipulations d'Augsbourg et d'Osnabrück, le maintien de leurs privilèges et pas seulement un consistoire et 45 temples.

Mais Gotha et la Saxe ne les avaient que peu secondés.

**LA SAXE**<sup>4</sup> C'est que la Saxe qui, depuis Frédéric IV le Sage, avait été à l'avant-garde de l'action luthérienne, venait de changer de politique. A la mort de Jean-George IV, Frédéric-Auguste I<sup>er</sup> (1694-1733) vendit ses droits sur le Lauenbourg (de Poméranie) et se convertit au catholicisme (1697)<sup>5</sup>. Il fut élu au trône de Pologne. Dès lors, chef catholique d'un État luthérien, il instaura une formule originale de statut religieux mixte, intermédiaire entre le *cujus regio, ejus religio* et la formule de l'édit de Nantes. Il allait accorder aux luthériens un consistoire présidé par un prince saxon, leur coreligionnaire. Ils restèrent soumis à la formule de *Concorde* dont l'acceptation resta la condition nécessaire du droit de bourgeoisie et de l'exercice d'une fonction publique. Les catholiques ne bénéficièrent que de l'exercice du culte privé<sup>6</sup>.

**LES AUTRES ÉTATS.** Dans les autres États protestants, la situation des catholiques était fort précaire.

**LA PRUSSE** Ainsi, à Hambourg<sup>7</sup>, on comptait seulement deux chapelles catholiques vers 1661 : celle de l'envoyé français, celle du palais de l'ex-reine Christine de Suède. Des jésuites missionnaires y faisaient chaque année une trentaine de conversions. L'opinion publique leur était hostile.

(1) L. VEIT, *op. cit.*, p. 410. Une liste de 1.922 lieux d'exercice fut dressée dans l'Empire ; le nombre des églises passa de 5 à 45.

(2) H. VON HÜMMEN, *Der erste preussische König und die Gegenreformation in Pfalz*, Göttingue, (dans l'Electorat) 1904.

(3) L. VEIT, *op. cit.*, p. 411.

(4) THEINER, *Geschichte der Zurückkunft der regierenden Häuser vom Braunschweig und Sachsen in den Schoss der kath. Kirche*, Einsiedeln, 1843.

(5) PICOT, *op. cit.*, t. I, p. xcix.

(6) *Ibid.*, p. c-ci ; PASTOR, t. XIV, p. 415. Alexandre VII avait songé à cette conversion. *Ibid.*, t. XIV, p. 499-500. Cf. THEINER, *op. cit.*, p. 54.

(7) PICOT, *op. cit.*, t. I, p. ci.

Nombreuses étaient les petites principautés où le catholicisme devait se satisfaire de conditions analogues<sup>1</sup>.

**LES ÉTATS PRUSSIENS.** Assez différente était la situation des États des Hohenzollern. Tandis que le Brandebourg était leur possession depuis le xv<sup>e</sup> siècle, leurs autres domaines avaient subi des vicissitudes variées.

Vers le milieu du siècle, la répartition confessionnelle des États des Hohenzollern ne devait pas être très différente de ce qu'elle sera vers 1740. La proportion des catholiques était alors estimée<sup>2</sup> en Brandebourg, État primitif, à 1 %, en Prusse (1618) à 2,6 %, à Clèves 60 %, Mark 5 %, Lingen 97 %, Lauenbourg 3,5 %, Ravensberg 2,5 %.

Pour les États annexés en 1648, Halberstadt avait 3,4 %, Magdebourg 2,2 %, Minden 2,5 %. Les possessions acquises vers 1676 ne comptaient que de très rares catholiques. Dans les territoires acquis de 1702 à 1713 il y avait 2.000 catholiques à Meurs, 100 % en Haute-Gueldre. A Neuchâtel (Le Landeron, Bressier), 4,2 % suivaient l'ancienne foi.

**LES SOUVERAINS PRUSSIENS.** Dans ces provinces si hétérogènes par la langue et la religion et dotées de statuts religieux si variés, la position des Hohenzollern était particulièrement difficile<sup>3</sup>. Ces problèmes, les Hohenzollern les envisagèrent, tout réformés sincères qu'ils fussent, avec un sens aigu de leur responsabilité de chefs d'État, mais aussi avec la différence de leurs caractères : F.-Guillaume, le grand électeur (1640-1688), avec une tolérance réelle et un sens du possible, Frédéric III avec plus d'intransigeance protestante et plus d'ambition chimérique.

Le grand électeur se préoccupa peu du Brandebourg au début de son règne. Le recès de 1655 mit les luthériens et les réformés sur un pied d'égalité<sup>4</sup>. Il refusa de façon persévérante le culte privé aussi bien que le culte public aux catholiques. La situation confessionnelle, jusqu'en 1713, serait restée la même, sans les incidences de la révocation de l'Édit de Nantes et de la politique internationale<sup>5</sup>.

**LA PRUSSE** Vassale du roi de Pologne, la maison ducale de Prusse, constituée par la sécularisation de 1525, avait dû accorder à ses sujets catholiques la liberté de conscience et de culte<sup>6</sup>, bien qu'ils fussent réduits à une faible minorité, desservie, après le passage à l'électeur de Brandebourg, luthérien, par quelques jésuites<sup>7</sup>. Le traité d'Oliva (1660), malgré des clauses favorables, risquait d'aggraver le

(1) M. HASS, *Die politischen Testamente der Hohenzollern*, Leipzig, 1913, t. I ; H. LANDNEAR, *Kirchenpolitik Friedrich Wilhelms*, Berlin, 1894.

(2) Voir le maître-livre de M. LEHMANN, *Preussen und die Katholische Kirche*, Leipzig, 1878 et suiv., 5 vol., t. II, p. 9-15. Cf. PARISSET, *op. cit.*, p. 746.

(3) Le Brandebourg était luthérien, la Prusse calviniste.

(4) Ils étaient assujettis aux traités et les affaires religieuses dépendaient du Département des Affaires étrangères (PARISSET, *op. cit.*, p. 748) et, dans les provinces, des régences.

(5) MYL'US, *Constitutiones Marchicarum*, Abteilung I, p. 426.

(6) Elles seront étudiées plus loin. Voir L. VEIT, *op. cit.*, p. 17 et n.

(7) Ils dépendaient de l'évêque d'Ermland (les ecclésiastiques du moins).

(8) M. LEHMANN, *op. cit.*, t. I, p. 107-108.

statut des catholiques en accordant au duché de Prusse le caractère souverain<sup>1</sup>. Trois cents Salzbourgeois luthériens, chassés de la principauté pour cause religieuse, renforcèrent l'élément protestant<sup>2</sup>. Il était prépondérant en Poméranie<sup>3</sup>.

**LES PROVINCES CONQUISES** La diversité même des conquêtes faites avant 1688 a donné son caractère propre à la politique du grand électeur. A ce point de vue, le rôle des possessions voisines de Clèves est capital et déterminant<sup>4</sup>.

Dès le début, l'électeur promit de traiter l'Église de Clèves comme une corporation « au sens juridique » du mot. Peu à peu, il substitua à la politique juridique étroite consacrée par le traité de Westphalie une méthode concrète tenant compte des faits toute pragmatique, et dont les caractéristiques furent curieuses.

Il eut le souci de libérer les catholiques de ses États du contrôle et de la juridiction de l'archevêque de Cologne, autre prince souverain. Ce qui le conduisit à accorder leurs pouvoirs aux ecclésiastiques clévois à défaut d'évêque et à soumettre les catholiques romains aux règles générales de leur communion.

Mais certains sujets dépendant de l'autorité de l'électeur palatin, Frédéric, durent trouver un *modus vivendi* avec ce prince, qui tendit de plus en plus à favoriser les romains. Après de longues négociations avec le Palatinat, un certain nombre de résultats furent obtenus. C'étaient l'extension aux villes du droit d'exercice du culte, jusque-là personnel aux nobles, le *simultaneum* pour les fidèles de Mark, des compromis d'exercice dans ce comté. L'accord brandebourgeois palatin fut signé le 6 mai 1672. Il perfectionna les clauses de Westphalie, concilia les intérêts des deux communions et limita sur des bases acceptables et dans un esprit irénique les rapports entre les États et les Églises<sup>5</sup>. Plus tard, les éléments protestants reprirent l'offensive. Bien que le recès du 26 avril 1672 laissât Ravensberg sous l'autorité de Munster, de l'archevêché de Cologne, la principauté de Meurs, annexée à la mort de Guillaume III d'Orange en 1702, n'obtint pas l'exercice du culte public à Krefeld<sup>6</sup>. Ailleurs le culte privé ne fut pas autorisé.

Bien que les États non bordiers comme Halberstadt, Minden et Magdebourg ne fussent pas soumis aux mêmes servitudes religieuses, le grand électeur, qui cherchait à constituer un État unifié, dut, par analogie, consentir aux catholiques prussiens un *modus vivendi* acceptable. Magdebourg<sup>7</sup> avait sur son territoire cinq couvents : un de bénédictins, quatre de cisterciennes. Mais les autorités religieuses y furent peu effica-

(1) E. PRÉCLIN et V.-L. TAPIÉ, *Clio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 400.

(2) WARNIENSIS, *Katholizismus und Protestantismus in Ostpreussen einst und jetzt*, Braunsberg, 1898.

(3) WETZER, *op. cit.*, t. X, col. 178-179. Quelques paroisses étaient rattachées au diocèse de Kulm.

(4) M. LEHMANN, *op. cit.*, t. I, p. 58, 60, 64, 73, 77, 78, 81.

(5) *Ibid.*, t. I, p. 86-89.

(6) L. VEIT, *op. cit.*, p. 414-415 et WETZER, *op. cit.*, t. II, p. 405-407 ; t. III, p. 547-551.

(7) Sur Magdebourg, voir WETZER, *op. cit.*, t. VIII, col. 451-470 et M. LEHMANN, *op. cit.*, t. I, p. 90.

ces. A Halberstadt, il ne resta aux catholiques, après 1648, que quatre chanoines sur trente-six, deux des cinq commissaires de fraternité, deux canonicats à Saint-Pierre et Paul dans la ville et douze couvents : six dans la ville, six dans la campagne<sup>1</sup>. Mais la minorité catholique paraît avoir été mieux défendue à Halberstadt qu'à Minden<sup>2</sup>. Dans cette ville, toute protestante, le catholicisme n'est plus qu'une survivance à la cathédrale, dans un couvent de bénédictins et dans trois collégiales. La régularité canonique y laissera à désirer, malgré les efforts du vicaire général *in spiritualibus*, Friedrich von Deutch, qui a partie liée avec l'archevêque de Mayence.

C'est dans cette atmosphère que la révocation de l'édit de Nantes survint. Le grand électeur, qui ouvrit ses États aux huguenots, prit aussitôt des mesures de représailles contre ses sujets catholiques, les seuls qu'il pût atteindre<sup>3</sup>. Contre eux, il renouvela des décrets de persécution. Il menaça les jésuites d'expulsion, entendit limiter le droit d'exercice pour ses sujets dans les chapelles d'ambassade. En fait, il s'en tint aux menaces ; il ne fit pas fermer les couvents d'Halberstadt, laissa les jésuites en paix et les étrangers pratiquer leur culte même « papiste » à Berlin et les catholiques de Schwibus, annexé en 1686, jouir du *statu quo*<sup>4</sup>. Quand il mourut (1688), il était parvenu à concilier son intransigeance réformée et une tolérance pragmatique qui annonçait l'avenir.

**LES SOUVERAINS PRUSSIENS.** De son père, l'électeur, Frédéric III a les sentiments protestants, mais aussi la tolérance pratique pour les catholiques.  
**FRÉDÉRIC III**

Sa préoccupation foncière est autre. A ses États dispersés, il veut donner l'unité d'une religion commune<sup>5</sup> et l'unité d'administration. Il tentera tour à tour d'obtenir le consentement de l'empereur et du pape. Qu'il ait songé à ce dernier recours pourrait paraître singulier si l'exemple contemporain de la maison de Hanovre ne lui avait fourni un modèle<sup>6</sup>.

Au cours des années de 1688 à 1700, il prend langue avec le P. Vota, confesseur du roi de Pologne<sup>7</sup> et avec le P. Wolf<sup>8</sup>. L'évêque d'Ermland, Zaluski, proposa à l'électeur de le sacrer selon le rite catholique. Le pape s'y étant refusé, le sacre prit un caractère protestant et le Saint-Siège n'accepta pas la nouvelle monarchie<sup>9</sup>. Cette affaire eut surtout des résultats négatifs : le refus de l'exercice public à Berlin<sup>10</sup>, le retrait des facilités, données aux paroissiens de Tecklenburg<sup>11</sup>. Le roi étendit l'édit

(1) WETZER, *op. cit.*, t. V, p. 56, art. Halberstadt ; FRANTZ, *Geschichte des Bistums Halberstadt*, Halberstadt, s. d. Dans les détails, les historiens ne sont pas d'accord : tandis que, pour L. VEIT, les religieux comprenaient des dominicains, des franciscains, M. LEHMANN (*op. cit.*, t. I, p. 90) mentionne pour la campagne deux bénédictins et quatre cisterciennes, bénédictines, augustines.

(2) M. LEHMANN, *op. cit.*, t. I, p. 93, p. 94 et n° 3, p. 96-102.

(3) L. VEIT, *op. cit.*, chap. I-IV et p. 414-415 et M. LEHMANN, *op. cit.*, t. I, p. 116.

(4) *Ibid.*, t. I, p. 395.

(5) E. PRÉCLIN, *L'union des Églises gallicane et anglicane*, p. 4-5.

(6) Voir *infra*, chap. XXIII.

(7) Voir *infra*, chap. XVIII et XIX.

(8) M. LEHMANN, *op. cit.*, t. I, p. 373.

(9) *Ibid.*, t. I, p. 378.

(10) *Ibid.*, t. I, p. 377.

(11) *Ibid.*, t. I, p. 391.

Histoire de l'Église. T. XIX.

sur les biens de mainmorte à Clèves, Halberstadt et Minden<sup>1</sup>. Du moins le rôle d'intermédiaire joué par le P. Vota entre les catholiques et le roi normalisa-t-il des rapports difficiles<sup>2</sup>.

**LES ÉTATS CATHOLIQUES ALLEMANDS** Dans les États catholiques : les électors ecclésiastiques, l'électorat de Bavière, les principautés ecclésiastiques comme Fulda, Munster, Wurzburg, Ratisbonne, les difficultés, qui paraissent avoir été à peu près les mêmes, sont mal connues<sup>3</sup>.

Du moins pressent-on que ces prélats, qui collaborent difficilement sur le plan religieux, songeraient aisément avec l'Empire à résister au Saint-Siège et à envisager un primat allemand (1663)<sup>4</sup>.

## § 2. — L'Allemagne de 1648 à 1713. La vie intérieure du catholicisme.

**L'EXEMPLE DU PIÉTISME** S'il s'oppose aux confessions réformées, le catholicisme allemand n'en subit pas moins dans une certaine mesure l'influence. Traditionnels et quelque peu figés, le luthéranisme et le calvinisme vont être bouleversés par un mouvement antérieur à 1648, le piétisme<sup>5</sup>.

Il avait eu pour protagonistes : Jacob Böhme (1575-1624) dont l'*Aurora* (1612) faisait appel à l'intuition religieuse, Johann Arndt, puis P. J. Spener (1635-1705), Alsacien, devenu prédicateur à Strasbourg, à Dresde, à Berlin. Il faisait appel à l'expérience religieuse (*Pia Desideria* 1675) et fonda ses *Collegia pietatis* à Francfort, assez voisins des *meetings* quakers dans les pays anglo-saxons. Condamné par les Universités conservatrices allemandes (Wittenberg, Leipzig), il devait répandre dans le *Paedagogium* et la *Maison des Orphelins*, institués par A. H. Francke (1663-1727), une mentalité particulière. Le piétisme, en effet, met au second plan les questions dogmatiques et au premier les devoirs de charité et de pratique effective de la vie chrétienne<sup>6</sup>.

A son tour, le catholicisme en viendra à compter moins sur l'appui de l'autorité et plus sur l'action évangélique.

**L'INFLUENCE ROMAINE** Son action est animée par l'impulsion du *Collège germanique*<sup>7</sup> qui date de Grégoire XIII et qui est l'objet, sous la direction de la Compagnie de Jésus, de la sollicitude particulière des papes lors des visites canoniques successives de

(1) M. LEHMANN, t. I, p. 394. Sur les représailles dans les trois évêchés (Halberstadt, Magdebourg, Minden), voir *Ibid.*, p. 398.

(2) L. VEIT, *op. cit.*, p. 415.

(3) HUSING, *Chr. Bernard, ein kath. Reformator des 17. Jahrh.*, Paderborn, 1887.

(4) PASTOR, t. XIV, p. 412. Par contre, lors de l'érection du siège de Leitmeritz, 1655, l'Autriche et la Bavière donnaient essor au césaro-papisme ; HUNBIN, *Handbuch der Schweizergeschichte*, Stans, 1901, 1909, 2 vol., t. II, p. 395.

(5) Sur le piétisme, voir la bibliographie donnée dans L. VEIT, *op. cit.*, p. 501-502.

(6) E. PRÉCLIN, V.-L. TAPIÉ, *Clio. Le XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 617 et *Clio. Le XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1<sup>re</sup> partie.

(7) A. STEINHUBER, *Geschichte des Collegium Germanicum-Hungaricum in Rom*, Fribourg-en-Brigau, 1895, 2 vol.

1663, de 1696. De 1655 à 1700, 1.007 élèves reçoivent son enseignement. Ils comptent beaucoup de nobles très inégalement répartis suivant les diocèses<sup>1</sup>. Peu nombreux sont ceux du cercle de Saxe<sup>2</sup>.

Beaucoup d'entre eux, grâce à leur origine aristocratique, atteindront les hautes dignités (prévôtés, canonicats) ou l'épiscopat, dans lequel ils se révéleront souvent les protagonistes de la Contre-Réforme. Si Romains qu'ils soient de cœur, ils tiennent pourtant à leurs particularités nationales et exprimeront leurs réserves à l'égard du serment prescrit par Alexandre VII pour parer aux inconvénients du particularisme<sup>3</sup>.

**LES MISSIONS** Comme tous les pays d'Europe pendant la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, l'Allemagne est traversée de missions d'évangélisation. Les plus célèbres furent celles des jésuites Schacht, qui se dévoua à Hambourg (1629-1654), et Philipp Jeningen (1663-1704), apôtre de l'Allemagne du Sud. Puis ce sont les missions de François Ampferle en Brisgau, de Brenzing en Franconie, de Jean Scheffler (1677) en Silésie<sup>4</sup>. En Rhénanie et en Silésie, les missions sont conduites par deux capucins : Prokop von Templin († 1657-1680) et Martin de Cochem († 1712), auteur de livres populaires dont le plus célèbre est le *Misserklärung*<sup>5</sup> (1668). Mgr de Furstenberg, évêque de Paderborn, laissera par testament un capital de 93.920 thalers pour trente-six missions : vingt-deux pour Paderborn-Münster, quatorze en Norvège et en Allemagne du Nord. Mgr J. G. von Gotterberg (1644-1698) s'ingénia à l'évangélisation du Bas-Palatinat<sup>6</sup>.

**LES COUVENTS** Le développement des instituts réguliers est la caractéristique du mouvement religieux en Bavière. C'est, d'abord, la fondation de nouveaux couvents : *bénédictins* à Reichenbach (1669), à Michelfeld (1661), *cisterciens* à Waldsassen et à Walderbach (1669), *prémontrés* à Spenshart (1661), *augustins* à Schönthal (1669), *capucins* à Burgsthal (1656) et Neumarkt (1674), *franciscains* à Altötting (1657). A Munich, les *théatins* construisent une église (1663-1675). Les ermites des écoles forment une congrégation dans le diocèse de Freising (1686). En un siècle, 126 écoles seront fondées. Les couvents de femmes s'enrichissent d'une maison de silésiennes à Munich (1667), puis de trois maisons d'ursulines à Landshut, Straubing (1691), Neuburg an der Donau (1697).

Pour ces fondations, religieux et religieuses n'ont rien à espérer du

(1) Cologne, 94 ; Mayence, 40 ; Trèves, 30 ; Munster, 48 ; Augsbourg, 36 ; Freising, 43 ; Passau, 40 ; Trente, 52.

(2) A. STEINHUBER, *op. cit.*, t. I, p. 75-76 (les nombres sont : 7, 2, 4, 2).

(3) *Ibid.*, t. II, p. 3, 18, 30-31 et *passim* (nobles) ; 39-101 (Allemagne) ; 118-134 (Hongrie).

(4) J. BRUCKER, *La Compagnie de Jésus*, Paris, 1919, p. 633. Le grand bienfaiteur des missions fut Ferdinand de Furstenberg de Paderborn, fondateur de quinze missions dont 14 étaient destinées à l'Allemagne du Nord et à la Norvège. PASTOR, t. XIV, p. 279.

(5) P. CH. SCHULTE, *Martin von Cochem*, Fribourg, 1910 et W. KOSCH, *Martini von Kochem*, München-Gladbach, 1921. L'ouvrage essentiel sur Templin est celui de S. WIESEN, dans *Führer des Volkes*, Cahier 18.

(6) Son nom ne figure ni dans l'*Allgemeine Deutsche Biographie*, ni dans GAMS.

pouvoir civil. Les électeurs, au contraire, font preuve d'érasianisme. En 1701, un édit exige l'autorisation ducale pour l'acquisition par l'Église de biens roturiers, comme pour les biens nobles (1672) ; il sera interdit en 1717 de construire de nouveaux couvents.

L'action des réguliers se manifeste en second lieu — et le cas n'est pas spécial à la Bavière<sup>1</sup> — par une étroite collaboration avec l'épiscopat, Ainsi à Wurzburg, le prince-évêque Schönborn (1642-1673) accueillit capucins et franciscains, carmélites et ursulines.

**L'ACTION ÉPISCOPALE** Les évêques sont souvent élus par les chapitres. Ce sont de grands seigneurs (Wittelsbach, Schönborn, Furstenberg), et certains d'entre eux tiennent plus du féodal que du prélat édifiant, tel ce Bernard de Galen, évêque de Munster, adversaire de la Hollande, qui manie plus volontiers l'épée que la crosse<sup>2</sup>.

Mais, tels qu'ils sont, et tout en confiant l'administration de leurs diocèses à des vicaires généraux, ils persévèrent dans l'œuvre de Contre-Réforme.

Les mesures réformatrices sont souvent élaborées dans des synodes. Alexandre VII les a jugés inutiles dans l'Allemagne du Sud : à Constance, Eichstadt, Augsbourg, Freising. Ils se sont tenus néanmoins et ont été souvent efficaces<sup>3</sup>. Comme à Ratisbonne (1654 et 1660), celui de 1667, à Cologne, prescrit de laisser latitude aux fidèles de recevoir ou non le sacrement d'Eucharistie avant l'âge de seize ans ou avant la réception du sacrement de mariage<sup>4</sup>. Il y a sur ce point coïncidence avec les idées protestantes sur la conversion des adultes ; par contre, à Mayence, l'âge maximum de dix ans est prescrit.

Les règlements synodaux concernent surtout le statut du bas clergé, sa formation, sa situation matérielle.

**LE CLERGÉ SÉCULIER**<sup>5</sup> La situation matérielle se modifie peu à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle. Les chapitres jouissent tantôt du statut capitulaire (Cologne) qui requiert pour ses bénéficiaires le sous-diaconat et deux années d'études dans une Université, une origine princière, tantôt du statut de prébendier (Souabe, Franconie), avec le sous-diaconat, le rang équestre et sept années d'études<sup>6</sup>.

Au dessous, certaines collégiales, abbayes ou églises insignes ne bénéficient que du statut plébéen<sup>7</sup>.

(1) Voir art. *Bavière*, dans *D.H.G.E.*, t. VI, col. 1586 s.

(2) BARRE (*Histoire d'Allemagne*, t. IX, p. 378) donne des détails sur son père dont il fait un meurtrier. *Allgemeine Deutsche Biographie* ne le mentionne pas. Voir CONSTIENS, *B. von Galen virst Bischof van Munster*, Rotterdam, 1872.

(3) L. VEIT, *op. cit.*, p. 41 et E. F. MOOYER, *Verzeichnis der deutschen Bischöfe*, Minden, 1854, p. 35 (Eichstadt) ; 39 (Freising) etc.

(4) L. VEIT, *op. cit.*, p. 42.

(5) *Ibid.*, p. 42 s.

(6) *Ibid.*, p. 43. Le *Clerus primarius* est d'abord *domizeelar* (7 ans, rang équestre) ; puis chanoine (sous-diaconat, 2 ans d'études dans une Université allemande ou étrangère : France, Italie, Hollande, Espagne).

(7) Sur le *Clerus secundarius*, voir L. VEIT, *op. cit.*, p. 48. Il pourrait servir dans une collégiale (condition requise : naissance légitime, tonsure). Dans les chapitres, la répartition variait : Mayence avait 24 chanoines et 18 prébendiers ; Trèves, 16 chanoines et 24 prébendiers ; Cologne, 24 chanoines et 24 prébendiers.

Pour les bénéfices ruraux ou urbains à charge d'âmes, la situation est généralement aussi précaire que dans les communautés protestantes. Les bénéficiaires sont souvent sous l'emprise des patrons qui font célébrer de jour ou de nuit des *obits* en souvenir de leurs ancêtres. Du moins permettent-ils à une plèbe ecclésiastique de vivre du produit de quelques messes hebdomadaires et de s'élever peu à peu dans la hiérarchie. Parmi ces clercs, des fils de pauvres, dont la voix est belle et bien timbrée, font leurs débuts comme *socii chorii*<sup>1</sup>. De théologie, ils n'en savent guère. Les problèmes de la grâce et du péché originel leur sont peu familiers, à moins qu'ils ne sortent frais émoulus de quelque Université. Au-dessous, les *vikare*, prêtres habitués qui disent des messes ou des services d'obits, constituent un prolétariat besogneux.

Ainsi, le clergé du second ordre allemand se hiérarchise en quatre classes : les chanoines, ou titulaires, ou prébendiers ; le clergé collégial (*clerus secundarius*) ; les petits bénéficiaires ; les *vikare*.

**LES SÉMINAIRES** Trop peu nombreux sont les élèves des séminaires. Ils se multiplient pourtant : à Wurzburg (1654), à Strasbourg (1682), à Ratisbonne (1687).

Les réguliers, en Allemagne comme ailleurs, suivent l'exemple donné par les jésuites en matière de prédication et d'œuvres. Ils se ressaisissent et font assaut d'émulation avec la Compagnie. Dans ce ministère les clercs des écoles pies connurent de réels succès<sup>2</sup>.

**LA VIE ET LA PENSÉE CHRÉTIENNES** La vie chrétienne en Allemagne est moins bien connue qu'ailleurs. Si les congrégations mariales paraissent y avoir été aussi nombreuses que dans les pays voisins, l'importance des dévotions est mal définie. L'adoration perpétuelle est introduite à Bamberg en 1684<sup>3</sup>. Mais il s'agit d'un exemple peut-être isolé.

En tout cas, le catholicisme allemand s'est reconstitué en des circonstances difficiles et que la dispersion des États ne permet pas de connaître avec les détails souhaitables<sup>4</sup>. Pourtant, dans cette grisaille, se détachent quelques noms. Le Souabe Augustin Erath<sup>5</sup> (1648-1719) fut un polygraphe adonné aux travaux religieux, sans pour autant négliger le temporel de son abbaye.

### § 3. — Le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>.

**RÉACTIONS PROTESTANTES** Les traités d'Utrecht, de Rastadt et de Bade marquent la victoire des puissances maritimes protestantes. Les évangéliques et les réformés n'en furent pourtant

(1) L. VEIT, *op. cit.*, p. 44.

(2) *Ibid.*, p. 49.

(3) *D.H.G.E.*, t. V, col. 910.

(4) PARISSET, *op. cit.*, p. 587-591, indique les survivances catholiques.

(5) PICOT, *op. cit.*, t. I, p. cxi. Il fut abbé de Saint-André. Cf. t. IV, p. 85.

(6) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Voir LÜNIG, *Deutsches Reichsarchiv 1720-22*, 24 vol. ;

guère satisfaits. Ils n'ignoraient pas les progrès du catholicisme consolidés par les efforts des nonces ; ils savaient que, dès 1697, 1.922 localités des pays rhénans étaient passées au catholicisme et que les traités récents n'avaient apporté à la situation aucun remède <sup>1</sup>.

La conversion à Bologne du prince électoral de Saxe (1712) rendue publique quelque temps après, puis son mariage en 1719 avec l'archiduchesse Marie-Josèphe, fille de Joseph I<sup>er</sup>, inquiétèrent les luthériens, d'autant que l'empereur Charles VI demanda, en cette occasion, l'ouverture d'une église catholique à Dresde. Cette prétention faillit causer une émeute dans l'électorat.

Ces réactions sont significatives en ce qu'elle montrent l'extrême lenteur des progrès de l'esprit de tolérance.

**LA LUTTE CONFESSIONNELLE** L'électeur Auguste recourut à l'expédient d'une double chapelle dans son palais : une officielle, luthérienne, aux services de laquelle il n'assistait pas et une chapelle catholique, où il était présent et admettait les catholiques de Dresde <sup>2</sup>. En Wurtemberg, l'édit du 19 avril 1724 imposa aux convertis de quitter le pays. En 1770, les catholiques furent expulsés de l'église de Ludwigsbourg. Par contre, ils purent pratiquer leur culte dans l'église de Karlsruhe vers 1750 <sup>3</sup>.

La situation resta tendue au Palatinat. Jean-Guillaume de Bavière, prince religieux, ne se satisfait pas du *simultaneum* accordé aux deux confessions dans l'église du Saint-Esprit d'Heidelberg, ville où il a transféré sa capitale. Il voulut obtenir la moitié de l'église occupée par les dissidents pour y placer les tombeaux de ses ancêtres. En échange, il offrait une église

Médard BARTH, *Aus Berichten römischer Agenten des Bistums Strassburg, 1754-1775*, dans *Archiv für elsässische Geschichte*, 1928 ; Édité. PFEILSCHÜFTLICHTER, *Correspondenz des Fürstbistums Martin H. Gerbert von Sankt Blasien*, Karlsruhe, s. d., 2 vol ; M. ENDRES, *Correspondance des Bénédictins de Saint-Emmeran avec ceux de Saint-Maur*, Stuttgart, 1899 ; VEIT, *Bibliotheca Augustana complectens noticias varias de Vita et scriptis eruditionum, 1785-96* ; Cl. E. DUPIN, *Nouvelle Bibliothèque ecclésiastique*, Paris, 1716, 17 vol. ; B. DUHR, *Ungedruckte Briefe und Relationen über die Aufhebung der Gesellschaft Jesu in Deutschland*, dans *Hist. Jahrbuch*, 1885 ; DIEGO GONZALEZ MATEO, *Mystica civitas Dei vindicata ab observationibus. R.P.E. Amort*, Madrid, 1779.

II. TRAVAUX. — En dehors de l'Aufklärung, voir FRIEDRICH, *Beiträge zur Kirchengeschichte des XVIII. Jahrh.*, Munich, 1876 (sur Amort) ; O. STUTZ, *Der neuste Stand des deutschen Bischofswahlrechts mit Eakursen an das Recht des XVIII. und XIX. Jahrhundert*, Stuttgart, 1909.

Études locales : B. ALTANER, *Preussen und die katholische Kirche von 1740 bis 1861*, Paderborn, 1926 ; H. HOFMANN, *Die Breslauer Bischofswahlen in preussischer Zeit*, dans *Zeitsch. für Geschichte Schlesiens*, 1941, t. LXXXV ; P. CAZIN, *Le prince-évêque de Warmie : Ignace Krasicki*, Paris, 1940 (voir chap. sur la Pologne).

M. BRAUBACH, *Die österreichische Diplomatie am Hofe des Kurfürsten Klemens August von Köln, 1740-1756*, dans *Annalen des Hist. Vereins für den Niederrhein*, 1927 ; J. SCHROBS, *Zum Privatleben des Kurfürsten Jos. Klemens*, dans *Annalen des Hist. Vereins für Niederrhein*, 1912 ; L. VEIT, *Die wirtschaftliche Lage der Mainzer Seelsorgegeistlichkeit im XVIII. Jahrh.*, Mayence, 1922. Voir dans *Pastor bonus* (anonyme) ; *Koblenzer Priesterseminar*, 1929, t. XL ; F. HOCHSTETL, *Staat, Kirche und Schule in den baden-badenschen Landen 1701-1803*, Fribourg-en-Brisgau, 1927, 1<sup>re</sup> partie ; I. FISCHER, *Eine Priesterhilfe in Franken aus dem ausgehenden XVIII. Jahrh.*, Würzburg, 1933.

Personnalités : Voir F. SCHAEFER, *Lothar Friedrich von Nalbach, Sein Wirken für den Kurstaat. Trier als Weihbischof 1691-1748*, Würzburg, 1937 ; F. SCHAUERTE, *Die Konversion der Prinzessin El. Charlotte von Braunschweig Wolfenbüttel*, Francfort, 1885 ; I. STEGMANN, *Anselm Desing, Abt von Enseldorf*, Munich, 1929.

(1) Au XVIII<sup>e</sup> siècle on peut citer le peintre converti Müller. Voir RASS, *op. cit.* et PICOT, *op. cit.*, t. I, p. XCIX et CI.

(2) WETZER, *op. cit.*, t. X et PICOT, *op. cit.*, t. I, p. CI et CII.

(3) M. LAUER, *Geschichte der katholischen Kirche im Grossherzogtum Baden*, 1803.

entière <sup>1</sup>. Il s'ensuivit de tels incidents que Charles VI conseilla à l'électeur de renoncer à son malencontreux projet. Il préféra se retirer à Mannheim après avoir cédé <sup>2</sup>.

Comme au XVII<sup>e</sup> siècle, les conversions de princes continuent. Ce sont celles d'Antoine Ulrich de Brunswick, de ses filles Henriette-Christine de Gandersheim (1712), Augustine-Dorothée de Schwarzburg Armstadt (1714). En Wurtemberg, ce fut Charles-Alexandre (1715) et parmi ses parentes, Charlotte d'Ols ; Élisabeth-Louise des Deux-Ponts (1700), Christian-Auguste de Holstein, Christine-Augustine de Brunswick-Wolfenbüttel. Encore qu'il échappe aux statistiques précises, le nombre des autres convertis paraît avoir été important.

**LES ÉTATS PRUSSIENS.** L'ampleur même de ce mouvement inquiète les milieux protestants, d'autant que les démarches iréniques interprotestantes de Frédéric I<sup>er</sup> et de Frédéric-Guillaume I<sup>er</sup> en vue de l'union des luthériens et des calvinistes (1701) avec les anglicans, avec les cantons de Zurich et de Berne, ont été décevantes <sup>3</sup>.

Le roi-sergent est très éloigné du catholicisme et il en viendra à expulser les jésuites, mais il continue la politique de tolérance pratique de ses prédécesseurs <sup>4</sup>. Il refuse aux carmes de Geldern l'ouverture d'une école de théologie et de philosophie, mais il laisse les catholiques pratiquer à Berlin. Pour ses soldats recrutés à l'étranger, il fait ouvrir ou utiliser des chapelles à Potsdam, Spandau, Francfort-sur-Oder, Stettin, Magdebourg, Halle et donne des facilités de culte aux catholiques de Lingen <sup>5</sup>.

La prédilection manifestée par le roi-sergent pour les opérations qui contribuent à *ein Plus machen* explique plusieurs traits de sa politique religieuse. Dès 1719 il avait concédé la liberté du culte privé moyennant cinquante thalers. En 1733, il avait exigé une quasi régale de cinquante thalers par paroisse vacante pour laisser pourvoir par l'autorité ecclésiastique. En 1737, la paroisse de Blotho n'obtient l'autorisation de construire une église que moyennant mille thalers <sup>6</sup>.

Un autre moyen de mettre la main à l'encensoir fut l'affaire de Huisburg <sup>7</sup>. L'abbé du couvent, Mathias Hempelmann, fut nommé vicaire-général pour Halberstadt et Minden par un acte *motu proprio* du roi-sergent (1725). Le Saint-Siège ne reconnut pas cette irrégularité, mais créa un vicariat apostolique en Brandebourg, que Frédéric-Guillaume eût

(1) L. VEIT, *op. cit.*, p. 411.

(2) Après 1740, les difficultés cessèrent à peu près. Voir la confirmation par le pape, à Rome, du prince de Deux-Ponts : édit. DE HEECKEREN, *Correspondance de Benoît XIV*, t. II, p. 99 ; P. RICHARD, art. *Allemagne*, dans *D.H.G.E.*, t. II, col. 558.

(3) Voir *infra*, chap. XXIII.

(4) M. LEHMANN, *op. cit.*, t. I, p. 407 s. et PARISET, *op. cit.*, p. 45, 776.

(5) *Ibid.*, t. I, p. 412. Mais il empêche le transfert d'argent dans des pays étrangers voisins. Si le passage du protestantisme au catholicisme est un délit. (LASPÈVRES, LEOJA-BLONSKI, *op. cit.*, *passim*. *Die Entwicklung der katholischen Kirche* Cf. H. ROST, *Die Verwicklung von Religion in der preussischen Geschichte*, Augsburg, 1926), les gardes du corps, grâce au roi, purent obtenir le ministère d'un dominicain d'Halberstadt. Voir M. HEINRICH, *Eine Chronik der militär Seelsorge und Missionstätigkeit der Dominikaner in Brandenburg, Preussen in XVIII. Jahrh.*, Leipzig, 1913.

(6) A. RUDOLPHI, *Zur Kirchenpolitik Preussens*, Paderborn, 1897, p. 12.

(7) L. VEIT, *op. cit.*, p. 415.

voulu conférer à Martin, de Neuzelle en Lusace, et que le pape entendait concéder à Mgr de Spiga, *persona grata* en Hanovre<sup>1</sup>. Pour des raisons complexes, la nomination de Martin ne fut pas signée (1732), mais l'idée ne mûrit pas avant 1740, d'autant que les ressentiments laissés par l'affaire du Palatinat furent aggravés par l'opposition que le roi-sergent rencontra pour l'annexion de Berg et qui était plus grave qu'il ne la présentait<sup>2</sup>. Au total, le roi-sergent fut assez tolérant parce qu'il ne concevait pas la tolérance<sup>3</sup>.

**FRÉDÉRIC II. LA SILÉSIE** Frédéric II concilia sans peine sa « philosophie » avec le pragmatisme de son père et l'érastianisme des Hohenzollern. L'application des principes fut quelque peu différente<sup>4</sup>, parce que, à la suite des annexions de la Silésie (1741-1763) et de la Prusse polonaise (1772), s'accrut l'importance numérique des catholiques dans les États des Hohenzollern.

La Silésie donna lieu à de nombreuses difficultés<sup>5</sup>. Pendant la première guerre, les catholiques payèrent une part notable des charges, bien qu'avant les hostilités le roi eût promis de les ménager. Maître de la province, il exigea que le cardinal Zinzendorf († 1747) eût un coadjuteur<sup>6</sup> (à sa dévotion). Il choisit à cet effet le conclaviste Schaffgotsch, chanoine de Breslau, libertin d'esprit et de mœurs, et de réputation scandaleuse<sup>7</sup>. En avril 1744, Frédéric II, de sa propre autorité, le nomma coadjuteur, après avoir aboli tout droit de nomination à l'évêché et aux abbayes<sup>8</sup>.

Benoît XIV put se plaindre des responsabilités graves du cardinal Zinzendorf<sup>9</sup> et le menaça de peines canoniques s'il sacrifiait l'élu royal (15 avril 1744). Il songea obtenir une démarche du roi de France<sup>10</sup>. Le pape accusait Schaffgotsch en ces termes :

Il a poussé l'impiété jusqu'à une action horrible. Un jour, en pleine table, à Berlin, il met dans son verre le crucifix qu'il avait au cou, lui disant qu'il bût aussi lui-même<sup>11</sup>.

Ces accusations sont rejetées par Frédéric II (*mémoire* du 12 avril 1746) dans une lettre à Louis XV<sup>12</sup>. Mais il n'en insiste que plus « pour soutenir

(1) M. LEHMANN, *op. cit.*, t. I, p. 420-429.

(2) *Ibid.*, p. 420-437.

(3) *Ibid.* (t. I, p. 37, n. 1) mentionne un projet romain qui visait à rétablir l'édit de restitution de 1629, à partager la Hollande entre la France et les Pays-Bas autrichiens et à morceler la Prusse.

(4) Voir l'édit. MENZEL, V. OPPEIN, BHOIKOWSKI, G.-B. VOLZ, *Gespräche Friedrichs des Grossen*, Berlin, 1919, p. 259-272. Cf. THIÉBAULT, *Souvenirs de vingt ans de séjour à Berlin* (sur l'impression que lui laisse un office catholique, p. 259-260 ; sur la superstition en Silésie, p. 268).

(5) Voir DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 43 (1743), 71-72 (SCHAFFGOTSCH), 116, 131, 149 (1744), 360 (1747), 382, 389, 397, 400 (églises et impôts, 1748).

(6) Selon la tendance commune à de nombreux chefs d'État du XVIII<sup>e</sup> siècle, Frédéric II ne voulait pas que ses ecclésiastiques dépendissent d'un prince étranger. Or, Zinzendorf (ou Zinzendorf), bien que soumis au roi de Prusse, était fils d'un chancelier autrichien. Frédéric II lui préférait un ecclésiastique qui fût sa créature.

(7) DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 53-54.

(8) *Ibid.*, p. 131 (lettre du 15 avril 1744 au cardinal de Tencin.)

(9) *Ibid.*, *op. cit.*, t. I, p. 132.

(10) Le texte de la lettre capitale du 15 avril montre que, précédemment, Benoît XIV avait protesté auprès de l'empereur au nom du concordat de Nicolas V (p. 153). L'empereur Charles VI était alors l'allié de Frédéric II et de la France. Les réflexions de Benoît XIV sur la garantie de la France sont intéressantes au point de vue juridique.

(11) DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. X, p. 150 (1744).

(12) *Ibid.*, t. I, p. 275.

les prérogatives qui sont attachées à sa qualité de souverain de la Silésie<sup>1</sup>. » En 1746, le conflit persiste et les dispenses de mariage passent à la Pénitencerie où elles sont accordées à titre gratuit<sup>2</sup>, tandis que le tribunal prussien du souverain exige des taxes excessives. Schaffgotsch, en possession du temporel et de quelques abbayes électives<sup>3</sup>, risque, pense le pape, de se faire sacrer par un hérétique. A la fin de 1747, il signale le repentir de Schaffgotsch, qui s'exprime par l'acceptation d'une enquête faite par le commissaire apostolique Archinto (décembre 1747)<sup>4</sup>. Benoît XIV annonce au cardinal de Tencin :

Ne pas faire de recherches sur sa vie passée, puisque le coadjuteur ajoute qu'elle a été mauvaise ; trouver des personnes impartiales témoignant de sa bonne conduite présente, si néanmoins il a déjà commencé à s'amender ; savoir s'il a renoncé aux femmes et à la fréquentation des bal en costume civil<sup>5</sup>.

Au lendemain d'une intervention du roi de Pologne, des électeurs de Bavière et Palatin, puis d'une Congrégation cardinalice (février 1748), Benoît XIV envoya à Schaffgotsch les bulles de l'évêché de Breslau (1748)<sup>6</sup>.

Le nouveau prélat devait exercer ses fonctions pendant dix années. Il tenta d'abord vainement d'obtenir du pape la soumission de tous les réguliers à l'Ordinaire. Finalement, Benoît XIV lui accorda plein pouvoir comme délégué du Saint-Siège. Benoît XIV conclut :

Il y a trente cas dans le monde entier où les religieux sont soumis aux évêques, en raison de leur qualité de délégué apostolique ; nous avons ajouté le trente et unième pour les religieux réguliers prussiens<sup>7</sup>.

En 1754, Frédéric II veut séparer les religieux silésiens de leurs provinciaux autrichiens<sup>8</sup>.

L'épiscopat de Mgr Schaffgotsch tomba ensuite dans une insignifiance relative. Finalement, disgracié, il dut se réfugier en Moravie (1757)<sup>9</sup>. Comme il avait interdiction de s'occuper de la partie prussienne du diocèse, il fallut pour cette région, désigner un administrateur apostolique<sup>10</sup>. Ce fut Johann Moritz von Strachwitz<sup>11</sup> qui gouverna dix-huit ans son Église dans un esprit de modération, sans pourtant pouvoir éluder les questions difficiles : celles de la forme du serment d'allégeance imposée aux catholiques<sup>12</sup> et du mariage des militaires.

Il arrivait souvent que des soldats, venant à convoler en justes noces,

(1) DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. I, p. 362.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 263.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 270 et suiv.

(4) *Ibid.*, t. I, p. 369 (lettre du 6 décembre 1747).

(5) *Ibid.*, t. I, p. 369.

(6) *Ibid.*, t. I, p. 388 (28 février 1748).

(7) *Ibid.*, t. I, p. 487-488 (ou card. de Tencin, 28 mai 1749).

(8) Voir pourtant l'exigence de Frédéric II qui refuse de laisser s'installer des religieux étrangers et tarit ainsi le recrutement des couvents silésiens. *Ibid.*, t. II, p. 323 (27 février 1754).

(9) L. VEIT, *op. cit.*, p. 416 et WETZE, *op. cit.*, t. II, col. 1248-1250. C'était la partie autrichienne de son diocèse.

(10) *Ibid.*, p. 416-417.

(11) *Ibid.*, p. 417. Il en fut ainsi jusqu'à la fin de la guerre de sept ans. Au cours de ces événements paraît l'évêque auxiliaire Almesle. Strachwitz administra le diocèse jusqu'en 1781.

(12) Prêté par les ecclésiastiques. La difficulté résidait dans la confiance réservée aux non catholiques que le Saint-Siège n'acceptait pas. C. GRUNHAGEN, *Geschichte Schlesiens*, Gotha, 1884-1886, 2 vol.

la célébration était réservée aux seuls aumôniers protestants, même si un ou les deux conjoints étaient catholiques<sup>1</sup>. Le conflit devint aigu au lendemain du bref du 24 février 1765, qui taxa d'invalidité une telle procédure. Finalement (1774), les prêtres furent autorisés à officier, mais sans signer l'acte, ni percevoir un casuel quelconque. Frédéric II, refusant d'accepter les dispenses de mariage accordées par le Saint-Siège, en vint à les accorder lui-même. Cette attitude illustre à merveille le césaropapisme du roi de Prusse au même titre que sa politique à l'égard des jésuites lors de leur suppression. Elle lui fournira l'occasion de concilier son érastianisme, son désir de développer l'instruction dans ses États, et sa prétention d'avoir à cœur, plus que le pape, l'intérêt du catholicisme<sup>2</sup>.

**FRÉDÉRIC II. LE BAS  
ANTICLÉRICALISME**

Dans une lettre au pape Clément XIII, Frédéric II se plaignit qu'à la nouvelle de la victoire de Hochkirch (14 décembre 1758), remportée par Daun sur les armées de Frédéric II, la cour de Rome aurait envoyé au vainqueur un chapeau et une épée bénits. Pour rendre la plainte vraisemblable, il fabriqua un faux bref en date du 30 janvier 1759, que d'Argens traduisit en latin<sup>3</sup>. Ce document, qui évoquait les Moabites, Charlemagne, la Vierge de Mariazell et saint Népomucène<sup>4</sup> bafouait les idées chrétiennes et les saints catholiques.

N'en restant pas là, Frédéric II crut spirituel de publier, sous le titre de : *Lettres d'un Chinois*, ou *Relation de Phihuhu*, un pamphlet basement anticlérical<sup>5</sup>. L'auteur supposé, Phihuhu, voyage à Constantinople et à Rome. Il écrit d'Europe six lettres à l'empereur de la Chine. Il y rend compte de l'impression qu'il a gardée de la domination pontificale à Rome et de la superstition des prêtres. N'a-t-il pas assisté à Saint-Pierre de Rome à la bénédiction d'un chapeau et d'une épée destinés à un grand chef de guerre. De cette scène, Phihuhu avait conservé un souvenir d'absurdité et d'extravagance, d'autant que la cour de Rome, en défendant les jésuites, paraissait approuver leur attentat récent contre le roi de Portugal. Les *Lettres d'un Chinois* connurent un vrai succès de scandale et firent tort au prestige du catholicisme allemand.

(1) L. VEIT, *op. cit.*, p. 417-418 et J. FRANZ, *Die gemischten Ehen in Schlesien*, p. 29, 115. Barberi ne mentionne pas cet acte.

(2) L. WITTE, *Friedrich der Grosse und die Jesuiten*, Berlin, 1891. L'attitude réelle de Frédéric II à l'égard des Jésuites mérite de retenir l'attention. En 1757, il avait banni les Jésuites du comté de Glatz et les avait accusés de trahison (lettre du chargé d'affaires de Rome, en août 1755). Voir BACH, *Urkundliche Kirchengeschichte der Grafschaft Glatz*, p. 369.

Sur la foi de lettres à d'Alombert et des économies à faire dans son royaume, Frédéric II aurait rendu hommage aux catholiques et aux éducateurs. Les catholiques n'adhèrent pas à cette conclusion (*Katholik*, 1861, p. 1-29) ; K. LOFFER, *Friedrich der Grosse und die Jesuiten*, dans *Hist. polit. Blätter*, t. CXLIV (1909), p. 257-268, comme le rapporte K. A. MENZEL, *Geschichte Schlesiens*, t. III, p. 639. « Le pape leur a tranché la queue. Ils ne pourront plus, comme les renards de Samson, servir à mettre le feu aux moissons des Philistins. »

(3) L. VEIT (*op. cit.*, p. 419) reproduit la lettre d'Argens : « Sire, je n'ai rien lu d'aussi plaisant que notre bref du pape. »

(4) Sur cet incident, voir P. MAJUNKE, *Der geweihte Degen Dauns und wie man in Deutschland Religionskriege macht*, Paderborn, 1884 ; A. ANTIUS, *Dauns geweihter Degen*, 1897. Le gouvernement de Marie-Thérèse fit démentir dans le *Wienerschen Diarium*.

(5) Publié à Cologne (1760) chez Pierre Marteau, libraire catholique, une plaq. in-12 de 29 p. V. J.-M. QUÉRARD, *Les supercheres littéraires*, Paris, 1850, 4 vol., t. III, p. 448-449.

**FRÉDÉRIC II.  
LA FIN DU RÈGNE**

sans communion<sup>1</sup>.

La guerre de Sept ans terminée, les relations entre les deux puissances s'apaisèrent.

Frédéric II profita de toutes les occasions favorables. Il n'hésita pas à s'emparer de certains biens du clergé polonais en 1772. Il donna souvent aux ecclésiastiques la moitié seulement du revenu des bénéfices, la Chambre des Domaines gardant l'autre moitié<sup>2</sup>. Il en fut de même des biens des jésuites et de certains couvents fermés par Joseph II et dont la maison mère était en Autriche<sup>3</sup>.

Mais il tira le meilleur parti des circonstances pour revendiquer la gloire d'avoir contribué à l'édification d'un couvent de religieuses à Breslau et à la construction de l'église Sainte-Hedwige à Berlin due, en fait, aux souscriptions des catholiques et du cardinal Querini<sup>4</sup>.

**LE CATHOLICISME DANS LES  
ÉTATS CATHOLIQUES,  
LAIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES**

Après 1715, les États ecclésiastiques comprennent trois électors et 17 évêchés<sup>5</sup> à pouvoir temporel, avec soixante-dix mille clercs et près de deux millions cinq cent mille habitants. Les princes ecclésiastiques pratiquent en général la tolérance de fait, sans trop de tracasseries et, quelquefois, avec un souci de compréhension. Dans certaines Universités, des réformés occupent des chaires de droit, de médecine, de philosophie, parfois faute de catholiques idoines.

Les princes ecclésiastiques ont même été accusés d'avoir aidé aux progrès de l'incrédulité. Sans doute ont-ils laissé pénétrer les livres suspects par Neuwied, Wiesbaden et Leipzig (vers 1760). La censure dont ils usèrent au mieux fut souvent mal armée contre les ouvrages du type de l'*Encyclopédie*. Surtout, une littérature vraiment catholique fait souvent défaut. Souvent les fidèles n'ont eu à choisir qu'entre les ouvrages des deux types de l'*Aufklärung*, celui de la philosophie antichrétienne et celui de la philosophie réformatrice. Tandis que des imprimeurs catholiques, par peur de sanctions, se sont complu dans l'insignifiance, de nombreuses commissions de censure n'ont pas réprouvé des œuvres impies comme celles de Frédéric II<sup>6</sup>.

Pourtant les Universités catholiques<sup>7</sup> s'inspirent souvent de l'idéal catholique et non de celui du siècle des lumières. A Inoglstadt, I. A.

(1) L. VEIT, *op. cit.*, p. 420.

(2) A. RUDOLPHI, *op. cit.*, p. 24, 63. L'exemple de l'évêque d'Ermeland est caractéristique.

(3) *Ibid.*, p. 26.

(4) L. VEIT, *op. cit.*, p. 420 ; A. RUDOLPHI montre que l'avidité de Frédéric II présente un caractère général et il donne d'autres exemples (Silésie, à des dates diverses, chartreux de Gueldre en 1783). Cf. P. CAZIN, *op. cit.*, p. 94 et n. 1.

(5) L'abbaye de Fulda devient évêché en 1753 grâce à un accord avec l'évêque de Wurzburg qui cède une partie de son territoire. Cette création se fit malgré l'archevêque de Mayence (lettre de Benoît XIV à Mgr de Tencin, en date du 31 janvier 1753). DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. II, p. 24.

(6) L. VEIT, *op. cit.*, p. 279-280.

(7) Voir *infra*, chap. xxv et P. RICHARD, art. *Allemagne* dans *D.H.G.E.*, t. II, col. 550.

Ickstatt, riche d'expériences et de voyages, d'ailleurs adversaire des jésuites, accomplit de bienfaisantes réformes<sup>1</sup>. A Wurzburg, les étudiants devaient assister à la messe quotidienne et communier souvent. Il a été reproché à Mgr d'Erthal (Joseph Emmerich) d'avoir fondé des écoles qui auraient ouvert la voie aux philosophes. Son effort fut jugé incompatible avec celui du catholicisme<sup>2</sup>. En fait, l'expérience ne put être poursuivie après la mort du prélat, impopulaire dans son clergé pour lui avoir imposé le paiement de taxes pour l'exécution des réformes.

Le *Règlement scolaire de Mayence* (1782) inspira sinon Munster (1776), du moins Fulda (à partir de 1781) et Wurzburg (1782).

Un autre reproche<sup>3</sup> ne paraît guère plus fondé : celui d'avoir formé des révolutionnaires : Mayence : Oberthur, Isenstiehl, F. Ant. Blau ; Bonn : Schneider ; Trèves : J. Castello, A. Oembs, F. A. Laub, P. J. Weber.

De fait, sans avoir une qualité doctrinale comparable à celle d'autres siècles, les fruits de la pensée catholique après 1715 ne sont pas négligeables. La scolastique inspire les franciscains de stricte observance, le P. Kaspar (*Theologia Wirceburgensis*), le P. Kilber. Le thomisme, en renouveau chez les dominicains, est exalté dans la *Theologia Salzburgerensis* du R. P. Metzger. Le chanoine régulier Eusèbe Amort de Pollingen (1692-1775), dans sa *Theologia eclectica moralis et scholastica* (1752), défend encore la scolastique mais cherche à trouver un terrain d'entente avec les systèmes opposés. Gallus Cartier, dans sa *Philosophia eclectica* (1756), abandonne la scolastique, fait la chasse aux abstractions<sup>4</sup>. L'évolution vers la théologie positive s'affirme avec l'école bénédictine représentée par D. Schram (1722-1797), auteur du *Compendium theologiae* (1768), et des *Institutiones mysticae* (1774). M. Gerbert de Hornau, plus augustinien que thomiste, agit dans le même sens, continue Amort, se préoccupe du rôle de l'histoire et de la liturgie<sup>5</sup>.

Après Gerbert, la théologie polémique et l'apologétique vont se heurter à la théologie des lumières, surtout après 1760<sup>6</sup>.

La recherche des documents historiques est illustrée par le jésuite J. Hartzheim (1694-1763), qui publia quatre volumes de l'*Histoire des conciles* de Schannat et par F. X. Holl (1720-1784), auteur d'une célèbre *Statistique de l'Eglise d'Allemagne*<sup>7</sup>.

#### § 4. — La vie chrétienne en Allemagne au XVIII<sup>e</sup> siècle.

La vie intérieure du catholicisme allemand au XVIII<sup>e</sup> siècle est mal connue. Peut-être vaut-elle pourtant mieux que sa réputation.

(1) L. VEIT, *op. cit.*, p. 268. Sur ce point : les réformes dans les États ecclésiastiques, voir GERHARDT, *Handbuch der deutschen Geschichte*, Berlin, 1931, 2 vol., t. II, p. 68-69 et F. MOSER, *Über die Regierung der Geistlichen Staaten in Deutschland*.

(2) Max BUCHNER, *Aus der Vergangenheit der Universität Würzburg*, Berlin, 1932.

(3) Le développement qui suit s'inspire de D.T.C., t. II, col. 10. Voir J. BRUCKER, *La Compagnie de Jésus*.

(4) D.T.C., t. II, col. 10.

(5) Sous l'incipit de *Principia theologiae...*, il publie, de 1757 à 1759, une série de traités. Bibliogr. de ses œuvres dans D.T.C., t. VI, col. 1295-1296.

(6) D.T.C., t. II.

(7) PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 308, 448 et J. BRUCKER, *op. cit.*, p. 755. Hartzheim eut pour successeurs les Pères Icholl et Neissen. Il convient d'ajouter à cette liste les jésuites qui ont donné des histoires locales allemandes, ainsi le P. Maximilien Dufrens (1707-1765).

**MISSIONS ET PRÉDICATION** A l'exemple de la pratique espagnole et italienne, des jésuites allemands prêchent des missions de pénitence<sup>1</sup>. D'autres s'attachent à purifier la chaire du mauvais goût. Ce fut le rôle des Pères Fr. Hoyer († 1727), A. Ruoff († 1739), de Fr. Hunolt (1740), de St-Grembs (1745), de T. Neumayer (1692-1765), et du Bavarois F. Mersch<sup>2</sup>.

Mais le temps des grandes missions du siècle passé est révolu<sup>3</sup>.

**PÈLERINAGES** Il en est un peu de même pour les manifestations de la piété collective.

Le plus célèbre pèlerinage de Bavière en l'honneur de la Vierge est Altötting, mais les destructions de la guerre de Succession d'Autriche, l'esprit nouveau<sup>4</sup> firent délaisser le sanctuaire.

C'est que les évêques de l'*Aufklärung* n'apprécient guère les pèlerinages qui se terminent par des orgies, des excès de nourriture et des débauches. Ainsi Mgr de Trautson (1752) dénonce les excès de certaines dévotions.

A force d'exalter les images de grâce, on oublie le Christ, source de grâce. Les indulgences et les confréries laissent de côté les commandements de Dieu et de l'Église<sup>5</sup>.

D'autres faits montrent la force maintenue des superstitions et de la magie. Les synodes de Munster (1722, 1752, 1754) s'en préoccupent et la pratique de l'exorcisme est subordonnée à l'autorisation de l'évêque.

**UN PRÊTRE GUÉRISSEUR** L'importance de ces faits se manifeste dans la carrière extraordinaire de J. J. Gassner<sup>6</sup>  
J. J. GASSNER (1727-1779), né à Braz (Vorarlberg), curé de

Klosterle au diocèse de Coire (Grisons). Guéri par l'invocation de Jésus, il devint un exorciste insigne. Par l'exorcisme et l'imposition des mains il aurait soulagé ou guéri (1774-1775) vingt mille malades. Ces événements furent passionnément discutés dans toute l'Allemagne.

Gassner fut examiné par deux commissions successives. Celle d'Augsbourg jugea que les guérisons, d'ailleurs inexplicables, n'avaient rien de surnaturel, tandis que celle d'Ingolstadt ne put dénoncer aucune supercherie et fut frappée par l'indiscutable piété et l'intense vie intérieure de Gassner. En fait, son cas divisa l'opinion. Loué par Gerbert, par l'érudit Holl, par certains protestants, il fut dénoncé par le théatin Hertzinger,

(1) La controverse est illustrée par le R. P. Kraus († 1732).

(2) Pour le P. Neumayer, voir Picot, *op. cit.*, t. IV, p. 314.

(3) La pratique du duel est beaucoup plus courante qu'en France. Dans sa lettre du 29 novembre 1752, Benoît XIV prend parti contre un jésuite qui semble le justifier. (DE HECKEREN, *op. cit.*, t. II, p. 229-230.) Il s'agit du P. Stalder, confesseur du duc de Bavière, *Ibid.*, t. II, p. 235 (3 janvier 1753).

(4) J. FRAIKIN, art. *Altötting*, dans D.H.G.E., t. II, col. 834-842. Ce fut le lieu de dépôt des urnes funéraires des électeurs de Bavière et de leurs femmes. En quarante ans, les jésuites y entendirent, à ce qu'on rapporte, 115.000 confessions. Le nombre de pèlerinages annuels dépassait la centaine.

(5) L. VEIT, *op. cit.*, p. 288.

(6) PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 409-410 (très réservé) ; L. VEIT, *op. cit.*, p. 289. *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. XXIV, p. 610 ; t. XXVII, p. 296 ; t. XXVIII, p. 278 ; FEILSCHIFTER, *Korrespondenz des Fürstbistums Martin Gerbert von Sankt Blasien*, t. II, p. 124 ; GASSNER, *Weise, fromm und gesund zu leben, auch ruhig und gottselig zu sterben*, Kempten, 1774.

Ickstatt, riche d'expériences et de voyages, d'ailleurs adversaire des jésuites, accomplit de bienfaisantes réformes<sup>1</sup>. A Wurzburg, les étudiants devaient assister à la messe quotidienne et communier souvent. Il a été reproché à Mgr d'Erthal (Joseph Emmerich) d'avoir fondé des écoles qui auraient ouvert la voie aux philosophes. Son effort fut jugé incompatible avec celui du catholicisme<sup>2</sup>. En fait, l'expérience ne put être poursuivie après la mort du prélat, impopulaire dans son clergé pour lui avoir imposé le paiement de taxes pour l'exécution des réformes.

Le *Règlement scolaire de Mayence* (1782) inspira sinon Munster (1776), du moins Fulda (à partir de 1781) et Wurzburg (1782).

Un autre reproche<sup>3</sup> ne paraît guère plus fondé : celui d'avoir formé des révolutionnaires : Mayence : Oberthur, Isenstiehl, F. Ant. Blau ; Bonn : Schneider ; Trèves : J. Castellio, A. Oembs, F. A. Laub, P. J. Weber.

De fait, sans avoir une qualité doctrinale comparable à celle d'autres siècles, les fruits de la pensée catholique après 1715 ne sont pas négligeables. La scolastique inspire les franciscains de stricte observance, le P. Kaspar (*Theologia Wirceburgensis*), le P. Kilber. Le thomisme, en renouveau chez les dominicains, est exalté dans la *Theologia Salzburgerensis* du R. P. Metzger. Le chanoine régulier Eusèbe Amort de Polzingen (1692-1775), dans sa *Theologia eclectica moralis et scholastica* (1752), défend encore la scolastique mais cherche à trouver un terrain d'entente avec les systèmes opposés. Gallus Cartier, dans sa *Philosophia eclectica* (1756), abandonne la scolastique, fait la chasse aux abstractions<sup>4</sup>. L'évolution vers la théologie positive s'affirme avec l'école bénédictine représentée par D. Schram (1722-1797), auteur du *Compendium theologiae* (1768), et des *Institutiones mysticae* (1774). M. Gerbert de Hornau, plus augustinien que thomiste, agit dans le même sens, continue Amort, se préoccupe du rôle de l'histoire et de la liturgie<sup>5</sup>.

Après Gerbert, la théologie polémique et l'apologétique vont se heurter à la théologie des lumières, surtout après 1760<sup>6</sup>.

La recherche des documents historiques est illustrée par le jésuite J. Hartzheim (1694-1763), qui publia quatre volumes de l'*Histoire des conciles* de Schannat et par F. X. Holl (1720-1784), auteur d'une célèbre *Statistique de l'Eglise d'Allemagne*<sup>7</sup>.

#### § 4. — La vie chrétienne en Allemagne au XVIII<sup>e</sup> siècle.

La vie intérieure du catholicisme allemand au XVIII<sup>e</sup> siècle est mal connue. Peut-être vaut-elle pourtant mieux que sa réputation.

(1) L. VEIT, *op. cit.*, p. 268. Sur ce point : les réformes dans les États ecclésiastiques, voir GENHARDT, *Handbuch der deutschen Geschichte*, Berlin, 1931, 2 vol., t. II, p. 68-69 et F. MOSER, *Über die Regierung der Geistlichen Staaten in Deutschland*.

(2) Max BUCHNER, *Aus der Vergangenheit der Universität Würzburg*, Berlin, 1932.

(3) Le développement qui suit s'inspire de *D.T.C.*, t. II, col. 10. Voir J. BAUCKER, *La Compagnie de Jésus*.

(4) *D.T.C.*, t. II, col. 10.

(5) Sous l'incipit de *Principia theologiae...*, il publie, de 1757 à 1759, une série de traités. Bibliogr. de ses œuvres dans *D.T.C.*, t. VI, col. 1295-1296.

(6) *D.T.C.*, t. II.

(7) PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 308, 448 et J. BRUCKER, *op. cit.*, p. 755. Hartzheim eut pour successeurs les Pères Icholl et Neissen. Il convient d'ajouter à cette liste les jésuites qui ont donné des histoires locales allemandes, ainsi le P. Maximilien Dufrene (1707-1765).

**MISSIONS ET PRÉDICATION** A l'exemple de la pratique espagnole et italienne, des jésuites allemands prêchent des missions de pénitence<sup>1</sup>. D'autres s'attachent à purifier la chaire du mauvais goût. Ce fut le rôle des Pères Fr. Hoyer († 1727), A. Ruoff († 1739), de Fr. Hunolt (1740), de St-Grembs (1745), de T. Neumayer (1692-1765), et du Bavaise F. Mersch<sup>2</sup>.

Mais le temps des grandes missions du siècle passé est révolu<sup>3</sup>.

**PÈLERINAGES** Il en est un peu de même pour les manifestations de la piété collective.

Le plus célèbre pèlerinage de Bavière en l'honneur de la Vierge est Altötting, mais les destructions de la guerre de Succession d'Autriche, l'esprit nouveau<sup>4</sup> firent délaïsser le sanctuaire.

C'est que les évêques de l'*Aufklärung* n'apprécient guère les pèlerinages qui se terminent par des orgies, des excès de nourriture et des débauches. Ainsi Mgr de Trautson (1752) dénonce les excès de certaines dévotions.

A force d'exalter les images de grâce, on oublie le Christ, source de grâce. Les indulgences et les confréries laissent de côté les commandements de Dieu et de l'Église<sup>5</sup>.

D'autres faits montrent la force maintenue des superstitions et de la magie. Les synodes de Munster (1722, 1752, 1754) s'en préoccupent et la pratique de l'exorcisme est subordonnée à l'autorisation de l'évêque.

**UN PRÊTRE GUÉRISSEUR** L'importance de ces faits se manifeste dans la carrière extraordinaire de J. J. Gassner<sup>6</sup>  
J. J. GASSNER

(1727-1779), né à Braz (Vorarlberg), curé de Klosterle au diocèse de Coire (Grisons). Guéri par l'invocation de Jésus, il devint un exorciste insigne. Par l'exorcisme et l'imposition des mains il aurait soulagé ou guéri (1774-1775) vingt mille malades. Ces événements furent passionnément discutés dans toute l'Allemagne.

Gassner fut examiné par deux commissions successives. Celle d'Augsbourg jugea que les guérisons, d'ailleurs inexplicables, n'avaient rien de surnaturel, tandis que celle d'Ingolstadt ne put dénoncer aucune supercherie et fut frappée par l'indiscutable piété et l'intense vie intérieure de Gassner. En fait, son cas divisa l'opinion. Loué par Gerbert, par l'érudit Holl, par certains protestants, il fut dénoncé par le théatin Hertzinger,

(1) La controverse est illustrée par le R. P. Kraus († 1732).

(2) Pour le P. Neumayer, voir PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 314.

(3) La pratique du duel est beaucoup plus courante qu'en France. Dans sa lettre du 29 novembre 1752, Benoît XIV prend parti contre un jésuite qui semble le justifier. (DE HEECKEREN, *op. cit.*, t. II, p. 229-230.) Il s'agit du P. Stalder, confesseur du duc de Bavière, *Ibid.*, t. II, p. 235 (3 janvier 1753).

(4) J. FRAIKIN, art. *Altötting*, dans *D.H.G.E.*, t. II, col. 834-842. Ce fut le lieu de dépôt des urnes funéraires des électeurs de Bavière et de leurs femmes. En quarante ans, les jésuites y entendirent, à ce qu'on rapporte, 115.000 confessions. Le nombre de pèlerinages annuels dépassait la centaine.

(5) L. VEIT, *op. cit.*, p. 288.

(6) PICOT, *op. cit.*, t. IV, p. 409-410 (très réservé) ; L. VEIT, *op. cit.*, p. 289. *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. XXIV, p. 610 ; t. XXVII, p. 296 ; t. XXVIII, p. 278 ; FEILSCHIFTER, *Korrespondenz des Fürstbistums Martin Gerbert von Sankt Blasien*, t. II, p. 124 ; GASSNER, *Weise, fromm und gesund zu leben, auch ruhig und gottselig zu sterben*, Kempten, 1774.

par le médecin impérial janséniste Haen dans son *Traité des miracles*<sup>1</sup>. Gassner mourut presque oublié, curé-doyen de Pondorf. Plus dramatique avait été la mort sur le bûcher de la sous-prieure Singerin à Unterzell, au diocèse de Wurzburg<sup>2</sup>.

**LES DÉVOTIONS** Elles ne paraissent pas avoir eu de caractère exceptionnel ou original, encore que les documents accessibles soient rares. Particulièrement pour le culte du Sacré-Cœur, des dévotions mariales, des diverses formes du culte des saints<sup>3</sup>.

**L'ÉDUCATION DES CLERCS** La préoccupation dominante au XVIII<sup>e</sup> siècle reste la formation du clergé. A Trèves, Mgr Frantz Ludwig utilisa huit prêtres éprouvés à Koblenz pour y accueillir douze ecclésiastiques. Dans ce séminaire, il fallut bientôt donner un enseignement théologique et canonique plus développé<sup>4</sup>. A Cologne<sup>5</sup>, le vicaire-général Reux voulut transformer deux couvents en déclin en un séminaire moderne. Le nonce Archinto fit renvoyer l'affaire à la Congrégation du Concile. Reux attendit des jours meilleurs, ceux du nonce Cavalieri (1728) pour faire agir à Rome son agent ultramontain Scarlati. A point nommé, des legs testamentaires et l'intervention favorable du chapitre rendirent possible l'ouverture du séminaire<sup>6</sup>. A Augsbourg (1747), le prince évêque essaya d'ouvrir le nouveau séminaire de Pfaffenhausen. Il ne fut pas secondé par les professeurs et les élèves. Le séminaire de Paderborn (25 octobre 1777) ne fournit que dix places<sup>7</sup>.

L'activité pratique de ces séminaires, qui gagnerait à être mieux connue, est définie à Trèves et à Augsbourg par Klemens-Wenceslas qui fait éditer (20 février 1773) un guide spirituel en vingt-cinq articles, par Max Franz à Cologne, à Mayence (*Instruction pastorale* de 1778)<sup>8</sup>. A Wurzburg, Franz Ludwig dirige lui-même les exercices. Certains synodes prescrivent, jusque dans leurs modalités, des retraites de trois et de huit jours avant le sous-diaconat et le diaconat.

Vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'ouverture de nouveaux séminaires s'associe, de la part des prélats, au désir raisonnable de réduire le nombre des ordinations au niveau des besoins réels des fidèles, afin de ne point faire accéder à la prêtrise des sujets inutiles.

Un souci charitable, qu'on retrouve en Angleterre et en France, incite à ouvrir des maisons de retraite pour de vieux prêtres dans quelques diocèses<sup>9</sup>.

(1) L. VEIT, *op. cit.*, p. 289-290.

(2) L. VEIT (*op. cit.*, p. 289 et n.) renvoie à MAFFEI, *Acte magica annihilata*, bib. III, Vérone, 1754 ; *Das grosse weltbetrügende Nichts, die heutige Hexerei*, Augsbourg, 1761.

(3) WETZEN, *op. cit.*, t. XII, p. x (adoration perpétuelle à Trèves sous Mgr Philippe de Waldendorf, 1765-1768).

(4) P. REITZ, *Das zweite Koblenzer Priesterseminar von 1728*, dans *Pastor Bonus*, t. XI, 1929, p. 54-58 et L. VEIT, *op. cit.*, p. 50.

(5) ERNEST RECKERS, *Geschichte des Kölner Priesterseminars bis zum Untergang, der alten Erzdiözese Köln*, Cologne, 1929, p. 191 s.

(6) *Ibid.*, p. 38 et suiv., surtout p. 46 et WETZEN, *op. cit.*, t. XI.

(7) L. VEIT, *op. cit.*, p. 50.

(8) *Ibid.*, p. 291.

(9) Voir *supra*, chap. XII et XIV et WETZEN, *op. cit.*, t. XII, pour le diocèse de Trèves.

**CONCLUSION** Dans l'ensemble, si l'érasianisme est une caractéristique de la vie catholique au XVIII<sup>e</sup> siècle, comme en Bavière, il semble qu'un effort en vue d'une vie plus canonique des clercs se soit poursuivi, particulièrement dans les États ecclésiastiques.

Sur les caractères de la vie catholique allemande au XVIII<sup>e</sup> siècle, il convient de ne pas adopter tels quels tous les réquisitoires de certains historiens catholiques. Même quand le catholicisme allemand a sacrifié aux thèses de l'*Aufklärung*, il s'est défendu contre l'incrédulité.

Il paraît raisonnable de se rallier aux conclusions finales de Mgr Brück. Si, en 1865, dans son livre : *Die rationalistischen Bestrebungen im katholischen Deutschland*, il a conclu dans le sens traditionnel, il paraît avoir remis plus tard les choses au point en rendant justice aux sacrifices consentis lors de la Révolution par le clergé de l'*Aufklärung*.

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION . . . . .	5
La vieille Europe, 5. L'expansion chrétienne hors d'Europe, 6.	
BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE . . . . .	11
<b>LIVRE PREMIER. — La papauté.</b>	
CHAPITRE PREMIER. — LES PAPES AU TEMPS DE LA PRÉ- PONDÉRANCE FRANÇAISE (1648-1700) . . . . .	15
§ 1. — Innocent X . . . . .	15
L'homme, le souverain temporel, 15. Le chef de l'Église, 16.	
§ 2. — Alexandre VII, Clément IX, Clément X (1655-1676) . . . . .	19
Alexandre VII (1655-1667), 16. Alexandre VII et la France, 17. L'action pontificale, 17. Les jansénistes, 18. Clément IX (1667- 1669), 18. La paix de l'Église (19 janvier 1669). La guerre de Candie, 19. Clément X (1670-1676), 19.	
§ 3. — Le conflit avec la France : Innocent XI (1676-1689) . . . . .	21
Innocent XI, 21. L'action politique, 21. L'œuvre de réforme, 22. L'œuvre doctrinale. Quiétisme, jansénisme, 22. Conclusion, 23.	
§ 4. — La fin du siècle (1689-1700) . . . . .	24
Alexandre VIII (1689-1691), 24. Le souverain temporel, 24. La foi, 24. Le pape et Louis XIV, 25. Innocent XII (1691-1700), 25.	
CHAPITRE II. — LES PAPES DE 1700 A 1789. . . . .	27
§ 1. — Clément XI (1700-1721) . . . . .	27
L'élection. L'homme, 27. La politique de Clément XI, 28. La politique chrétienne pendant la seconde moitié du règne, 29. Le jansénisme, 30. Séminaires pour les missions, 30. La fin de Clément XI, 31.	
§ 2. — Les papes, le philosophisme au temps des guerres (1721- 1758) . . . . .	31
Innocent XIII (1721-1724). L'élection, 31. Le pontificat, 31. Benoît XIII (1724-1730). L'élection, 32. L'homme, 33. L'action politique, 33. Le pape, 33. La fin du pontificat, 34. Clément XII (1730-1740). L'élection, 35. L'homme, 35. Le souverain temporel, 36. Le docteur, 36. Benoît XIV (1740-1758). L'élection. L'homme, 37. La politique internationale (1740-1748), 38. Le souverain temporel, 39. Les relations avec les cours (1748-1758), 39. Activité spirituelle, 40. Bilan du pontificat, 41.	
§ 3. — Les papes au temps de l' <i>Aufklärung</i> . . . . .	41
Clément XIII (1758-1769), 41. Les jésuites, 42. Clément XIV (1769- 1774). L'élection, 43. L'homme, 44. Sur le plan religieux, 45. La fin du pontificat, 45. Pie VI (1775-1799). La succession de Clé- ment XIV, 45. Le gouvernement temporel. L'homme, 46. Le gou- vernement de l'Église, 47.	
§ 4. — Conclusion . . . . .	47
Histoire de l'Église. T. XIX.	

<b>LIVRE II. — Le catholicisme en Europe de 1648 à 1789.</b>	
<b>CHAPITRE III. — L'ÉGLISE EN ITALIE . . . . .</b>	<b>48</b>
§ 1. — L'Italie de 1648 à 1713. . . . .	48
Un pays stable, 48. Les missions intérieures. La prédication, 49. Le clergé séculier, 50. L'œuvre des réguliers, 51.	
§ 2. — L'Italie de 1713 à 1789. . . . .	52
Les méthodes traditionnelles, 52. Les rédemptoristes en Italie, 52. Les émules des rédemptoristes, 53. Les résultats. Diocèses et paroisses, 53. La paroisse, 54. Le rigorisme italien. Les auteurs spirituels, 55. Les États italiens et l'Église, 56. Savoie, Piémont, Sardaigne, 56. Les républiques maritimes, 57. La Lombardie, 58. Parme, Plaisance, Lucques, la Toscane, 59. Le royaume des Deux-Siciles, 60.	
§ 3. — Conclusion. . . . .	60
<b>CHAPITRE IV. — L'ÉGLISE PORTUGAISE ET ESPAGNOLE . . . . .</b>	<b>62</b>
§ 1. — L'Église en Portugal. . . . .	62
La guerre d'indépendance, 62. L'annulation du mariage, 62. La vie religieuse portugaise, 63. L'érasianisme au XVIII <sup>e</sup> siècle, 63.	
§ 2. — Le crépuscule du patronat portugais . . . . .	65
Le recul politique du Portugal, 65. Un legs de l'Espagne : le réganisme, 66. Les rapports d'Ingoli, 67. Les suggestions du P. de Rhodes, 68. Les indécisions romaines, 69. Les missions d'Afrique avant les vicaires apostoliques, 70. L'Inde et ses dépendances, 71. L'Extrême-Orient. Siam et Annam, 72. L'Extrême-Orient. La Chine, 73. L'Amérique portugaise, 75.	
§ 3. — L'Espagne sous les Habsbourg. . . . .	76
Vue générale, 76. Les forces catholiques, 77. La période des Habsbourg. L'évangélisation, 78. Les évêques, 79. Les dévotions, 79. L'œuvre théologique des réguliers, 80. Le mysticisme, 81. Les rapports entre l'Église et l'État, 81. État de l'Église espagnole vers 1700, 82.	
§ 4. — L'Espagne des Bourbons (1700-1789). . . . .	82
Vue générale, 82. Quelques grands évêques, 84. Formation du clergé, 85. Les prédicateurs, 85. Le travail intellectuel, 86. Rayonnement des réguliers, 86. Les fidèles, 87. Les rapports de l'Église et de l'État, 87. L'Inquisition, 87. Le Concordat. Les finances, 89. L'affaire Alberoni, 90. Les concordats de 1737 et 1753, 90. Les jésuites, 91.	
§ 5. — L'Empire espagnol des Indes . . . . .	91
Caractère général de la période, 91. Le cadre géographique, 94. L'évolution économique et sociale, 95. Patronat royal et réganisme, 98. Les cadres ecclésiastiques, 99. Le clergé séculier, 100. Le clergé régulier. Les religieuses, 102. La vie intellectuelle, 105. La vie religieuse, 106. L'art religieux, 106. Le problème indien, 107. Les doctrines, 109. Les réductions, 110. La fin des réductions, 113. Les missions, 114. Les missions : méthodes et résultats, 117. Les Philippines, 117. Bilan, 118.	
<b>CHAPITRE V. — LE CATHOLICISME ET LE PROTESTANTISME EN FRANCE DE 1648 A 1685. . . . .</b>	<b>120</b>
La situation en 1648, 120. L'offensive catholique avant 1660, 121. Louis XIV. Sa politique, 122. Le contre-édit, 122. L'application du contre-édit, 123. La caisse des conversions, 124. La persécution violente (1679-1685). L'exclusion des fonctions, 126. Vers la révocation. Les dragonnades, 127. L'édit de révocation, 128.	

<b>CHAPITRE VI. — LES CATHOLIQUES ET LES PROTESTANTS EN FRANCE DE 1685 A 1789. . . . .</b>	<b>130</b>
§ 1. — Après la révocation : les réactions . . . . .	131
Approbation générale, 131. Opposition et réserves, 131. Le Saint-Siège, 132.	
§ 2. — Les émigrés protestants. . . . .	132
L'émigration des pasteurs, 132. Les réfugiés, 133. La question des biens, 135.	
§ 3. — Les protestants restés en France. . . . .	13
Situation précaire des résistants, 135. Quelques signes de détente 136. Le cas de l'Alsace, 137. Le pays de Montbéliard, 138.	
§ 4. — Les huguenots contre la France catholique . . . . .	138
L'esprit des « refuges », 138. Les réfugiés et la guerre de Succession d'Espagne, 139.	
§ 5. — Les Camisards. . . . .	139
Le Désert, 139. La guerre, 140. Villars : la fin de la guerre, 141. Derniers soubresauts (1705-1710), 142.	
§ 6. — Le XVIII <sup>e</sup> siècle : persécutions et tolérance précaire. . . . .	142
Un esprit nouveau, 142. Reprise de la persécution. Les assemblées du Désert, 143. L'inapplicable édit de 1754, 144. La révolte (1750-1754), 145. En Alsace, 145. La fin des persécutions. L'état civil des protestants (1763-1769), 146. L'édit de 1788, 147.	
<b>CHAPITRE VII. — LE GALLICANISME EN FRANCE AVANT 1693 . . . . .</b>	<b>149</b>
§ 1. — Avant l'affaire de la régale . . . . .	149
Les gallicanismes, 149. Les relations entre la cour pontificale et la cour royale, 150. La thèse du P. Coret, 151. L'affaire Drouet, 151. L'affaire Desplantes et les Six Articles de 1663, 152. De 1665 à 1669, les positions se précisent, 152.	
§ 2. — Les conflits de la régale (1673 à 1693) . . . . .	153
La politique royale, 153. L'offensive de la régale, 154. Alet et Pamiers, 155. Justification de la régale. Le mémoire de Le Vayer, 155. L'intervention d'Innocent XI, 156. La déclaration de 1682, 157. L'accueil, 159. L'apogée du conflit (1682-1689), 160. Les conflits temporels (1687-1693). L'affaire des franchises, 161. Cologne, 162. Le concile général, 162. Vers un règlement (1689-1693), 163. Bilan de la crise, 164.	
<b>CHAPITRE VIII. — LES DEUX GRANDES AFFAIRES DOCTRINALES DE LA FIN DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE : LE QUIÉTISME, LA DISCUSSION DES RITES. . . . .</b>	<b>165</b>
§ 1. — Les origines du quiétisme. . . . .	165
Le quiétisme avant Molinos, 165.	
§ 2. — Le quiétisme en France. . . . .	168
Les idées de Madame Guyon, 168. La propagation du quiétisme, 169. L'intervention de Bossuet. Les Articles d'Issy, 170. Les <i>Maximes des Saints</i> , 171. Fénelon condamné, 172. Conséquences de l'affaire du quiétisme, 173.	
§ 3. — L'affaire des rites . . . . .	173
Les problèmes, 173. Les premières décisions romaines (1645, 1656, 1669), 174. Les conférences de Canton (1667-1668), 176. Le règlement de Mgr Maigrot (1693), 176. Les répercussions en Europe. Intervention de la Sorbonne, 178. La déclaration de K'ang-Hi. La décision romaine de 1704, 181. Tournon dans l'Inde. Les rites	

malabares, 182. Tournon en Chine, 184. Les permissions de Mezza-barba, 186. L'exégèse des « permissions », 188. Nouvelle condamnation des rites chinois, 188. Les rites malabares, 188. Mgr de Béhaine et les « rites » cochinchinois, 189. Conclusion, 190.	
CHAPITRE IX. — LE JANSÉNISME EN FRANCE ET AUX PAYS-BAS DE 1648 A 1713 . . . . .	191
§ 1. — Les Cinq Propositions . . . . .	193
La situation en 1648, 193. Les Cinq Propositions, 194. La question du droit et du fait, 195. A. Arnauld censuré par la Sorbonne, 196. La contre-offensive janséniste. Les <i>Provinciales</i> . La Sainte Épine, 197.	
§ 2. — Le <i>Formulaire</i> et la résistance janséniste . . . . .	200
Le <i>Formulaire</i> , 200. Déchaînement des polémiques, 200. La signature du <i>Formulaire</i> imposée (1661), 200. La querelle du <i>Formulaire</i> , 201. Port-Royal et le <i>Formulaire</i> , 202. L'épiscopat et le <i>Formulaire</i> , 203. La passion de Port-Royal (1664-1668), 203. La paix Clémentine, 204.	
§ 3. — La paix de l'Église en France (1669-1679). . . . .	205
L'esprit janséniste, 205. Prospérité de Port-Royal, 206. Les éditions de Port-Royal, 206. La pédagogie de Port-Royal, 207. Propagation du jansénisme, 207.	
§ 4. — Les crises du jansénisme (1679-1692). . . . .	208
A. Arnauld contre le laxisme, 208. Effritement de Port-Royal, 208. Les nouvelles tendances jansénistes, 209. P. Quesnel, 209. Le richérisme, 210.	
§ 5. — La nouvelle offensive contre le jansénisme (1693-1713) . . .	210
Première période (1693-1698), 210. Le problème ecclésiastique. Les embarras de Noailles, 211.	
§ 6. — Le jansénisme aux Pays-Bas et aux Provinces Unies (1679-1700) . . . . .	212
La propagande janséniste aux Pays-Bas espagnols, 212. Précipiano et la réaction antijanséniste, 213. Les Provinces Unies. Pierre Codde, 214. Le schisme d'Utrecht, 214.	
§ 7. — Du cas de conscience à la bulle <i>Unigenitus</i> . . . . .	215
Le cas de conscience, 215. La bulle <i>Vineam Domini</i> , 216. La réception de la bulle. L'assemblée de 1705, 216. La fin de Port-Royal, 217. Vers la bulle <i>Unigenitus</i> , 218. La bulle <i>Unigenitus</i> , 219.	
CHAPITRE X. — LE GALLICANISME AU XVIII <sup>e</sup> SIÈCLE SURTOUT EN FRANCE . . . . .	220
Évolution générale, 220.	
§ 1. — Les théoriciens . . . . .	221
Tournély, 221. Z.-B. Van Espen, 223. Les conflits pratiques, 224.	
§ 2. — De 1713 à 1715 . . . . .	224
Les contradictions de Louis XIV, 224. Vivien de la Borde, 224.	
§ 3. — L'offensive gallicane (1715-1718). . . . .	225
Le gallicanisme pendant la Régence, 225. Les bulles, 225.	
§ 4. — Les conflits intérieurs du gallicanisme . . . . .	226
L'assemblée de 1723, 226. L'accord provisoire de deux gallicanismes (1726-1738), 227. Les gallicanismes parlementaire et épiscopal, 227.	
§ 5. — L'application des nouveaux principes du gallicanisme parlementaire. La crise des billets de confession . . . . .	228
La trêve, 228. Les billets de confession, 229. L'assemblée de 1765, 230.	

§ 6. — La Commission des réguliers . . . . .	231
Les origines de la Commission, 231. La Commission. Son œuvre, 231. Mise en application de l'édit de 1768, 232. Essais d'aménagements, 233. Visées et erreur du gallicanisme épiscopal, 233.	
CHAPITRE XI. — LE JANSÉNISME AU XVIII <sup>e</sup> SIÈCLE . . . . .	234
§ 1. — La France, les Pays-Bas, les Provinces Unies de 1718 à 1725. . .	235
La France de 1713 à 1715, 235. La fin de Louis XIV, 237. La réaction (1715-1718), 238. L'appel (1717-1718), 239. La faiblesse des jansénistes, 240. L'accommodement (4 décembre 1720), 241. Le réappel, 242. Les Pays-Bas, 242. Les Provinces Unies, 243. Situation en 1725, 244.	
§ 2. — Le jansénisme avant la crise des billets de confession (1725-1749) . . . . .	244
Belgique et Provinces Unies, 244. Le jansénisme en France, 245. L'incident Colbert, 246. Le concile d'Embrun, 246. La fin du cardinal de Noailles, 247. La déclaration du 24 mars 1730 et ses conséquences, 247. L'application de la déclaration, 248. Fleury le pacifique, 248. La contre-offensive janséniste (1725-1749), 249. Les miracles, 249. Les convulsions, 250. Les <i>Nouvelles ecclésiastiques</i> , 252. La discipline janséniste, 252. La liturgie janséniste, 253.	
§ 3. — Le jansénisme et la crise des billets de confession . . . . .	254
Origines de la crise, 254. Le problème de la juridiction, 254. L'Assemblée du clergé de 1755. Le bref <i>Ex omnibus</i> , 255. De 1758 à 1763, 255. Le jansénisme vers 1763, 256.	
§ 4. — Le jansénisme en France et en Europe, de 1763 à 1789 . . . . .	256
En France. La bourgeoisie, 256. Les canonistes. G. N. Maultrot, 257. Rayonnement du jansénisme, 258.	
§ 5. — Les Îles britanniques . . . . .	258
Les contacts avec le continent, 258. Irlandais. Écossais, 258. En Angleterre, 259.	
§ 6. — Les Provinces Unies : l'Église d'Utrecht . . . . .	260
Pierre Le Clerc, 260. Le synode d'Utrecht (1763), 261. Stagnation après 1763, 261.	
§ 7. — L'Allemagne . . . . .	262
§ 8. — Les États autrichiens . . . . .	263
§ 9. — L'Espagne et le Portugal . . . . .	264
§ 10. — L'Italie . . . . .	265
Le jansénisme italien. L'antijésuitisme, 265. Évolution. Variantes locales, 267. En Savoie, 268. A Gênes, 268. A Venise, 269. A Rome, 269. Autres États italiens, 269. Conclusion, 270.	
§ 11. — Conclusion générale . . . . .	270
CHAPITRE XII. — LA VIE CHRÉTIENNE AUX XVII <sup>e</sup> ET XVIII <sup>e</sup> SIÈCLES SURTOUT EN FRANCE . . . . .	271
§ 1. — Au XVII <sup>e</sup> siècle . . . . .	272
Les évêques, 272. Les séminaires, 273. La situation matérielle du clergé du second ordre, 275. Le statut du bas clergé, 276. Valeur morale et sacerdotale, 277. Le prêtre et la vie paroissiale, 277. Les fidèles, 278. La prédication, 279. Le mariage, 280. Les missions diocésaines, 281. La vie paroissiale. Liturgie, sacrements, 283. La communion, 284. Les dévotions. Les moyens : les confréries, les congrégations, 285. La sanctification de la vie quotidienne, 286. Les dévotions christologiques. Le Saint-Sacrement, 287. Le Sacré-Cœur, 288. Les écoles de spiritualité, 290. La spiritualité vers 1650, 290. Les salésiens, 290. Le béruillisme, 290. L'école ignatienne, 291. La vie spirituelle. Mysticisme et ascétisme, 292.	

§ 2. — La vie spirituelle au XVIII <sup>e</sup> siècle. . . . .	293
Les courants spirituels français. L'anti-mysticisme, 293. Le renouveau du mysticisme, 293. Les dévotions, 294. La liturgie, 295. Les livres de piété, 296. La paroisse. Clergé et fidèles, 296. Prédication et prédicateurs, 297. Un saint, 300. Les évêques, 302. Les séminaires, 302. Le bas clergé, 303. La portion congrue, 304.	
§ 3. — Les dévotions et la piété dans les autres pays d'Europe. . . . .	305
CHAPITRE XIII. — LE CATHOLICISME DANS LES PAYS-BAS, LES PROVINCES UNIES ET LES PAYS SCANDINAVES . . . . .	307
§ 1. — Les Pays-Bas espagnols et autrichiens (1648-1789) . . . . .	307
La vie chrétienne, 308. Les jésuites, 309. Les fidèles, 310. Les difficultés. L'érasianisme, 311. Le jansénisme jusqu'à la bulle <i>Unigenitus</i> , 311. La bulle <i>Unigenitus</i> , 313. Le pays de Liège, 314. Le jansénisme en Belgique de 1718 à 1790, 315. La vie religieuse en Belgique après 1740, 316.	
§ 2. — L'Église catholique aux Provinces Unies (1648-1789). . . . .	316
La situation au milieu du XVII <sup>e</sup> siècle, 316. Le schisme d'Utrecht, 319. La situation au début du XVIII <sup>e</sup> siècle, 320.	
§ 3. — Les Pays-Bas scandinaves. . . . .	317
Le Danemark, 321. Christine de Suède, 323. La législation anticatholique en Suède, 324. Le vicaire apostolique Oster, 325.	
CHAPITRE XIV. — LE CATHOLICISME EN GRANDE-BRETAGNE ET EN IRLANDE . . . . .	326
§ 1. — L'Irlande (1648-1714). . . . .	326
De 1648 à 1673, 326. De 1673 à 1685, 327. L'affaire des Hibernois, 327. Le jansénisme en Irlande, 328. Les évêchés irlandais, 329. Le Parlement de 1689, 330. Le traité de Limerick. Son application, 330. La résistance irlandaise, 331.	
§ 2. — Le catholicisme dans l'Angleterre protestante de 1648 à 1689 . . . . .	331
De 1648 à 1660, 331. La restauration (1660), 333. Ludovic Stuart, 334. La conversion du duc d'York, 334. Le projet de conversion, 335. Essai de restauration de la hiérarchie, 335. Le bill du test, 336. La controverse, 336. Le <i>Popish Plot</i> , 337. La fin de Charles II, 339. Jacques II (1685-1688). La famille royale, 339. La politique religieuse de Jacques II. Le détronement de Jacques II, 341. Hiérarchie et action catholique, 342. La controverse, 342.	
§ 3. — Le catholicisme en Angleterre et en Écosse de 1689 à 1789. . . . .	343
La réaction anti-catholique, 343. Le statut des catholiques, 344. L'isolement social des catholiques, 344. Le catholicisme anglais au XVIII <sup>e</sup> siècle, 344. Le progrès de la tolérance, 345. Le catholicisme anglais au milieu du XVIII <sup>e</sup> siècle, 346. Réguliers et séculiers, 347. La controverse, 347. Les progrès de la tolérance, 348. L'Écosse, 348. Le jansénisme écossais, 349. Le pays de Galles, 350. La dernière persécution, 350. Les jésuites, 351. Les catholiques coloniaux, 352. Les <i>Relief acts</i> , 352. Les <i>Gordon Riots</i> (1780), 353. Vers une détente, 354. Le catholicisme en 1789, 354.	
§ 4. — L'Irlande catholique de 1714 à 1789 . . . . .	355
Situation en 1714, 355. La vie religieuse de 1714 à 1756, 356. La lutte contre la persécution, 356. De 1756 à 1789. Sens de l'évolution, 357. La <i>Catholic association</i> , 357. Un essai de collaboration, 358. La période intermédiaire (1763-1778), 358. La première émancipation (1778-1789), 359.	
CHAPITRE XV. — L'ALLEMAGNE. . . . .	361
§ 1. — L'Allemagne, de 1648 à 1713. La politique religieuse . . . . .	363

La lutte confessionnelle, 363. Les conversions. Leur conséquence, 364. La Hesse. Le Palatinat, 365. La Saxe, 366. Les autres États. La Prusse, 366. Les États prussiens. Problèmes confessionnels, 367. Les souverains prussiens. Le grand électeur, 367. La Prusse, 367. Les provinces conquises, 368. Les souverains prussiens. Frédéric II, 369. Les États catholiques allemands, 370.	
§ 2. — L'Allemagne de 1648 à 1713. La vie intérieure du catholicisme. . . . .	370
L'exemple du piétisme, 370. L'influence romaine, 370. Les missions, 371. Les couvents, 371. L'action épiscopale, 372. Le clergé séculier, 372. Les séminaires, 373. La vie et la pensée chrétiennes, 373.	
§ 3. — Le XVIII <sup>e</sup> siècle . . . . .	373
Réactions protestantes, 373. La lutte confessionnelle, 374. Les États prussiens. Le roi-sergent, 375. Frédéric II. La Silésie, 376. Frédéric II. Le bas anticléricalisme, 378. Frédéric II. La fin du règne, 379. Le catholicisme dans les États catholiques, laïques et ecclésiastiques, 379.	
§ 4. — La vie chrétienne en Allemagne au XVIII <sup>e</sup> siècle . . . . .	380
Missions et prédication, 381. Pèlerinages, 381. Un prêtre-guérisseur : J. J. Gassner, 381. Les dévotions, 382. L'éducation des clercs, 382. Conclusion, 383.	

L'ensemble du travail est de M. PRÉCLIN, sauf :

INTRODUCTION. *L'expansion chrétienne hors d'Europe.*

CHAPITRE IV, § 2. *Le crépuscule du patronat portugais.*

» § 5. *L'Empire espagnol des Indes.*

CHAPITRE VIII, § 3. *L'affaire des rites*

qui ont été rédigés par M. l'abbé E. JARRY.